

HISTOIRE APOLOGÉTIQUE
DE
LA PAPAUTÉ

DEPUIS SAINT PIERRE JUSQU'A PIE IX

PAR

M^{GR} FÈVRE

Protonotaire apostolique

Au moyen âge, la barque de saint Pierre
portait les destinées de l'humanité.

(HERDER, *Idees sur l'histoire.*)

TOME IV

LES PAPES ET LA CONSTITUTION DU MOYEN AGE



PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

—
1879



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2007.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

HISTOIRE APOLOGÉTIQUE
DE
LA PAPAUTÉ

L'auteur se réserve le droit de traduction et de
reproduction à l'étranger.

HISTOIRE APOLOGÉTIQUE

DE

LA PAPAUTÉ.

INTRODUCTION.

Comment faut-il juger le moyen âge ? — C'est là une question qui s'impose, parmi nous, à tout être pensant, mais qui reçoit, de la foule, des solutions si opposées, pour des motifs si contraires, qu'il est difficile de croire sérieusement à cette diversité, encore moins de souscrire à cette opposition. Pour l'aveugle multitude, moyen âge est synonyme d'ignorance, d'anarchie et de barbarie ; pour le libre penseur, quelles que puissent être l'évolution de sa liberté et la qualité de sa pensée, le moyen âge est un temps de dictature ecclésiastique et pontificale, utile, sans doute, pour discipliner les barbares, mais contradictoire aux principes de la civilisation moderne ; pour les érudits, c'est une période où les uns voient tout en beau, les autres tout en laid ; dont les éclectiques, en analysant les trois éléments qui la constituent, veulent rendre une exacte justice ; d'où les poètes tirent des chansons de geste et des ballades : *Tot capita, tot sensus*.

A notre humble avis, dans l'appréciation scientifique du moyen âge, on peut étudier séparément l'apport des Romains dégénérés et des barbares vainqueurs de Rome ; mais on ne peut attribuer qu'à l'influence décisive de l'Eglise la direction du progrès social, qui commence aux invasions et resplendit au treizième siècle. Le moyen âge se caractérise par la suprématie dogmatique, morale et sociale de la Papauté. Et si le moyen âge excite tant d'oppositions plus ou moins réfléchies, nous croyons ces oppositions inspirées surtout par la haine du Saint-Siège. A nous donc, défenseurs de la Chaire apostolique, à nous de constater le vrai caractère de cette époque si contestée, à nous d'en synthétiser tous les éléments, avec la double obligation de rendre hommage à ses gloires et bonne justice à ses détracteurs.

Nos prédécesseurs dans la lice de l'apologie ont fait honneur à ce devoir de deux manières : les uns, en répondant par la critique aux allégations fausses d'un Voltaire, d'un Gibbon, d'un Guizot, d'un Thierry ; les autres, en exposant avec détail les faits de l'histoire. Nous n'avons garde de les contredire ; mais nous pensons qu'au-dessus des faits et des critiques, il y avait avantage à étudier, dans son ensemble, la constitution pontificale du moyen âge. Le moyen âge présente la solution gouvernementale des choses humaines et rien n'est plus facile que de déduire, de sa constitution, une théorie catholique des rapports de l'Eglise et de l'Etat. On nous accuse de vouloir ressusciter le moyen âge : nous ne voulons pas nier que l'Eglise n'ait posé alors des principes dont elle détermina dans une certaine mesure l'application, et le rôle de l'apologiste nous paraît, ici, aussi nécessaire que péremptoire. Mais, pour ceux qui nous accusent, nous voulons leur rappeler qu'en s'inscrivant en faux contre le moyen âge, en répudiant les principes sociaux de la sainte Eglise, ils ne peuvent pas reculer devant l'obligation de formuler autrement ces principes. Il ne suffit pas de déclamer contre les ténèbres et la barbarie du moyen âge ; ils faut dire ce que vous apportez pour éclairer et gouverner, diriger et consoler le genre humain. Je vois bien que

vous rejetez de votre société la religion et l'Eglise; mais je crois voir aussi que vous tombez dans l'hérésie, dans le schisme, dans la révolution; je m'aperçois que vous sacrifiez la vérité civile, politique et religieuse; je sais d'ores et déjà que vous avez perdu la liberté et l'ordre, que vous flottez entre l'anarchie et le césarisme, et, tandis que vous reprochez au Saint-Siège d'avoir, par la religion, civilisé l'Europe d'une manière telle quelle, j'entends dire que la civilisation est menacée de périr entre vos mains.

Cette question n'admet pas d'autre alternative et ne permet pas de déclinatoire.

Nous avons donc pensé que, dans l'état présent du monde, c'était chose importante de montrer : 1° Comment l'Eglise a enseigné l'ignorance et assisté la misère du moyen âge; 2° Comment elle a réglé la condition de la propriété et déterminé l'état général des terres; 3° Comment elle a établi la situation individuelle, domestique et civile de l'homme; 4° Comment elle a formé la constitution du pouvoir politique et des rapports internationaux; 5° Comment elle a défendu, au dedans contre les passions, au dehors contre l'invasion, la société qu'elle avait fondée. En joignant à ces grandes questions quelques questions secondaires nous avons esquissé, dans son ensemble, la constitution sociale du moyen âge; et en étudiant ces questions dans leurs rapports avec le Saint-Siège, nous avons présenté en bloc l'apologie de tous les Papes qui ont gouverné l'Eglise et le monde depuis saint Léon le Grand jusqu'à Léon X.

Un travail comme celui que nous présentons au public n'avait pas encore été fait, au moins tel que nous l'avons conçu; à raison des difficultés de l'entreprise nous réclamons indulgence pour l'inexpérience de l'ouvrier; de plus, à cause de la nouveauté, nous croyons devoir justifier notre point de vue et motiver l'importance que croit pouvoir y attacher notre foi.

I. L'homme cherche vainement à s'isoler, à se créer une chimérique indépendance. De même que, sous la main du créateur, notre planète obéit aux lois de la gravitation universelle, de même chacun de nous vit en face de Dieu, qui lui a donné

l'existence, au milieu de millions d'êtres auxquels le rattache son sort. En ouvrant les yeux à la lumière, l'enfant trouve une famille constituée qui protège sa faiblesse et lui départ le bienfait de l'éducation. A peine adulte, il est saisi par l'engrenage social, obligé de gagner son pain, de conquérir sa place dans la vie, de soutenir ses parents qui faiblissent et de fonder lui-même une nouvelle famille. Cet homme a d'ailleurs une grande famille qu'on appelle une nation ; il a une patrie, et, dans cette patrie, un gouvernement, des magistrats, une armée, qui le protègent et le défendent, lui demandent en retour respect, soumission et dévouement. Enfin, si cet homme lève les yeux vers le ciel, et si, cherchant au-delà de cette courte vie, le secret de sa destinée, il interroge ceux qui doivent le diriger, il apprend d'eux qu'il doit conquérir, par la vertu, la couronne d'une félicité sans terme.

En naissant, chacun fait partie d'une famille, d'une patrie, d'une religion, et est soumis à la triple autorité d'un père, d'un Etat et d'une Eglise ; il en reçoit ses pensées avant de penser lui-même, et ils ont droit à sa reconnaissance et à son respect, avant qu'il ait le droit de les discuter. Ces trois vies, domestique, civile et religieuse, se pénètrent si intimement qu'il est impossible de les séparer. La famille ne subsiste qu'en se conformant aux lois de l'Etat et de la religion, lois qui ne sauraient se contredire sans jeter le trouble dans les âmes. L'Etat est chargé de protéger la légitime expansion de la vie sociale et de la vie religieuse, en même temps que de veiller à l'ordre, au bien-être et à la sûreté du pays. Enfin la religion, dominant tout le reste au nom de Dieu, enseigne à chacun ses devoirs, et trace, au nom de l'éternelle Justice, le chemin du vrai bonheur.

Jusqu'ici tout semble régulier, harmonieux, pacifique, et pourtant le monde n'est qu'une arène, où il faut défendre sa vie dans tous ses légitimes développements. Toute âme est partagée entre le juste désir de fonder une famille et un patrimoine, et la passion de l'orgueil, de l'or ou de la volupté qui la pousse à envahir le patrimoine ou la famille d'autrui. En face du désir de prendre part à la direction des affaires de son pays,

se place cette indomptable passion qui porte les hommes d'élite à dominer les autres, à en faire le marchepied de leur puissance. Enfin si l'homme veut aller librement à Dieu, un orgueilleux instinct le pousse violemment à se faire un Dieu à son image et à intervertir la vérité. C'est à combattre ou à défendre les lois religieuses, sociales et politiques, que se consume la vie des hommes et des peuples. En principe, une parfaite unité règne dans ce vaste tableau. En fait, ce n'est pas l'accord paisible des forces se développant avec harmonie; c'est l'intérêt dramatique d'un champ de bataille, où le bien et le mal se prennent corps à corps.

Le premier ennemi à vaincre, pour le salut, même temporel, de l'homme, ce sont ses passions; une autre force, qu'il s'agit de modérer, de contenir, au besoin de réprimer, c'est la force de l'Etat. La religion est donc nécessaire à l'homme pour le défendre contre lui-même. Que sera-ce quand il s'agira de le défendre contre les autres? Quoi de plus effrayant que la faiblesse d'un être isolé, ballotté comme un brin de paille, par le flot des multitudes. L'enfant est pétri comme une cire molle par ses parents et par ses maîtres; la femme vit sous la loi de son époux; enfin, vivant au jour le jour de son travail, l'immense majorité des hommes subit l'influence, sinon la domination, d'une poignée de privilégiés, qui possèdent la force, la richesse, l'intelligence. Où trouver un point d'appui contre ces inégalités criantes, mais inévitables, qui permettent au plus fort d'abuser de notre infériorité? et dans cette mêlée, où chacun est tenté d'opprimer son voisin, comment faire que l'Etat, en qui se résume la puissance matérielle et intellectuelle du pays, n'abuse pas lui-même de son pouvoir, et n'emploie pas à se satisfaire lui-même, à étouffer la justice et la vérité, l'énergie qui ne devrait servir qu'à protéger le droit des familles et la dignité des consciences?

Manifestement, le salut de l'homme est dans la religion; son meilleur bouclier, c'est l'Eglise.

Le grand drame de l'histoire repose donc sur le dualisme de l'Eglise et de l'Etat; les progrès ou les reculs, les joies ou les

tristesses de l'humanité dépendent, pour une grande part, des envahissements de l'Etat sur l'Eglise, et de la force de résistance qu'oppose l'Eglise aux empiètements de l'Etat.

Depuis le déluge jusqu'à nos jours, et d'un pôle à l'autre, l'Etat existe, mais hérissé d'imperfections. Il est à la fois nécessaire et défectueux, sous l'empire des passions qui condamnent les hommes à être gouvernés et à l'être par des hommes semblables à eux. De là cette triste mais inexorable loi, que le pouvoir est d'autant plus défectueux qu'il devient plus nécessaire, et que sa puissance et ses abus se développent en proportion de nos vices.

Si je me transporte aux temps qui ont précédé l'avènement du Sauveur, je vois la perte des traditions amener partout le despotisme, et je trouve, dans Rome impériale, l'aboutissement des destinées du genre humain laissé à ses propres forces. Rome, en effet, n'était pas seulement une création latine, c'était le résumé de quatre mille ans de travaux et de civilisation. Grâce à la division des langues, l'expérience, faite d'abord au pied de la Tour de Babel, s'était renouvelée, d'un pôle à l'autre, sous cent formes diverses, et, après avoir librement exploré le monde, approfondi les sciences, multiplié les ressources et les découvertes, ces cent peuples séparés étaient venus remettre en commun, le fruit de leur labeur et l'abondance de leur fortune.

Que manquait-il à cette puissante confédération de peuples pour assurer au monde, paix, unité, grandeur? Aux antiques Phéniciens, Rome n'avait-elle pas pris leurs vaisseaux et le domaine des mers, à la Grèce ses œuvres inimitables de sagesse, d'art et de poésie, à l'Asie ses trésors fameux, à l'Egypte ses fertiles moissons et ses papyrus séculaires? Le moment semblait venu de tirer parti de tous ces éléments, de revoir, de coordonner les lois de Moïse, de Minos, de Lycurgue, de Solon, de Numa; le genre humain n'avait plus qu'à recueillir ses souvenirs, ses lumières éparses, qu'à prendre enfin possession de lui-même, après une si longue épreuve.

En débit de quelques adorateurs intéressés, chacun sait pour-

tant que cet empire, légataire de tous les peuples anciens, n'a boutit qu'à une lâche corruption et à la plus hideuse tyrannie. Plus de travail libre ni de propriété honnête, le nombre des esclaves croissant chaque jour et leur sort aggravé sans mesure, le divorce et l'infanticide impunis, les femmes disputant aux hommes la célébrité du vice, la vie et la fortune du citoyen à la merci des délateurs et des proconsuls, et, pour digne couronnement d'un tel édifice, le pouvoir absolu, corrupteur, féroce, d'un Tibère, d'un Néron, d'un Caligula ; voilà, en somme, la société constituée en dehors de l'Eglise, avec toutes les forces du pouvoir, tous les avantages de l'unité, toutes les gloires de la jurisprudence, toute la sagesse de la philosophie.

C'est en vain que les courtisans du césarisme essaient de broder sur ces horreurs je ne sais quelle théorie de progrès indéfini et d'avancement continu. Les morts se lèvent pour les démentir : car les morts ont agi, les morts ont écrit ; ils ont laissé leurs ustensiles à nos musées, leurs livres à nos bibliothèques, et d'une voix unanime crient à la décadence. A bout de ressources, l'esprit humain se consume en regrets stériles du passé, en plaintes amères contre la civilisation. A entendre Salluste, Tacite, Juvénal, l'opulence avait toujours fatalement conduit les peuples à la mollesse, à la dépravation, à la ruine. La richesse, les lumières, les arts, le pouvoir, les succès, la grandeur n'étaient plus que des présents imprégnés de poison. Et, ce qui est pire, cette décadence condamnait à descendre tous les sentiers de la honte, sans trouver aux vices aucun remède, à la ruine définitive, aucun obstacle qui pût permettre l'espérance.

L'individu, réduit à des aspirations isolées, à de vagues protestations, n'avait plus de croyances, plus de lois morales, plus de sacerdoce, plus de lien pour la conscience et la foi ; ce qui restait de vertus naturelles était écrasé, broyé par les rouages de la machine gouvernementale, d'autant mieux perfectionnée que la société était plus impuissante, d'autant plus centralisée que les consciences étaient plus amollies, d'autant plus violente et arbitraire qu'elle était le point de mire et la pâture de toutes les convoitises.

Le pouvoir était renfermé dans sa force matérielle et la force matérielle est aussi incapable de produire le moindre bien que de formuler la moindre vérité. Pour échapper aux étreintes du despotisme, les peuples cherchaient un faux affranchissement dans la licence, qui ne faisait qu'accroître leur indignité et aggraver leur servitude. La religion du serment n'était plus qu'un jeu d'hypocrisie. Malgré les précautions d'une police raffinée et d'une justice impitoyable, ceux qui, la veille, adoraient César et lui juraient fidélité, se donnaient le lendemain la satisfaction de l'assassiner pour le remplacer par un maître pire.

Le mariage, placé jadis sous la protection des dieux, fut réduit à un contrat précaire, résultat de convenances passagères, que le moindre accident pouvait détruire. La femme chercha son émancipation dans le divorce et dans la stérilité; malgré les primes données par l'Etat aux familles nombreuses, la population, tarie dans sa source, se restreignit peu à peu aux proportions fixées par l'égoïsme. Les esclaves, dont la servitude était consacrée par les philosophes, déclarée nécessaire par les législateurs, se révoltaient contre la loi du travail. Fugitifs perdus dans les forêts ou réunis en bandes formidables, ils exerçaient sur les populations libres de terribles représailles et contraignaient eux-mêmes les légions à les exterminer.

Au milieu de cette corruption générale, le pouvoir, obsédé par le vide qu'il faisait autour de lui, n'était plus qu'un monstre affamé; il se hâtait d'arracher tout bien de sa racine et de dévorer, jusque dans les pays les plus lointains, tout ce que la vertu produisait encore d'hommes valides, de femmes honnêtes et de solides richesses. On croit qu'il n'est tombé que par défaut de forces; la vérité est que les moyens matériels lui manquaient peut-être moins qu'aujourd'hui. Sans rien changer à sa nature, les découvertes modernes n'auraient été entre ses mains que les instruments d'une plus affreuse tyrannie. La presse lui eût permis de livrer toutes les intelligences aux mensonges et aux flatteries de journalistes mercenaires; la vapeur et l'électricité, d'atteindre jusqu'aux extrémités du monde les suspects dénoncés à sa vengeance; les canons

rayés, de frapper jusqu'au fond de la Germanie, le dernier refuge de la dignité humaine; le crédit, de pomper jusqu'à la dernière obole les épargnes de la prudence et de manger par avance les moissons à venir. Rome eût été plus grande, le Colysée plus gigantesque, les bêtes féroces et les victimes plus nombreuses, les prétoriens plus avides, le luxe plus éclatant; mais la décadence n'eût été que plus prompte, le pouvoir et la société n'eussent commis que plus de crimes, la ruine n'eût été que plus irremédiable.

En face d'une telle déroute, que pouvaient les âmes généreuses qui résistaient encore au torrent, qui ne s'étaient pas résignées à servir les passions du maître, à condition qu'il servit les leurs, et qui n'avaient pas courbé la tête sous le joug de l'infamie. Quel arbitre invoquer, quel concert former contre cet absolutisme qui se donnait lui-même pour justice incarnée, qui avait pour le prouver la raison du plus fort et qui renaissait de toutes les séditions avec un accroissement de dureté et une aggravation d'impudence ?

Jadis, dans des contrées séparées par les montagnes et par les mers, sous la garde de la pauvreté et de la simplicité primitives, les anciennes religions avaient pu, quoique imparfaites, préserver, avec la foi des peuples, la propriété, la famille et l'indépendance nationale. Aujourd'hui, que tout était confondu il n'y avait de salut possible que dans la vérité rendue aux hommes par Dieu. Si, au contraire, Dieu abandonnait les hommes en cette malheureuse extrémité, il n'y avait plus, comme le crurent Caton et Thraséas, qu'à s'ouvrir les veines en maudissant la loi aveugle qui régit ce triste monde.

II. La lumière et la grâce du salut avaient été rendues au monde par Jésus-Christ; pendant qu'Auguste ordonnait le recensement de son empire, la bénignité du Sauveur paraissait à Bethléem; pendant que Tibère jouissait, à Caprée, des honneurs divins et de toutes les ordures humaines, le Christ était crucifié sur le Calvaire. Contradiction vivante de tous les vices, Jésus les terrassa en s'offrant à leur vengeance. Sur lui s'assouvirent la haine des grands et les colères de la populace, la

jalousie des prêtres, l'ambition d'Hérode et jusqu'à la lâcheté de Pilate; si bien que, dans la passion divine, toutes les passions humaines retrouvent leur œuvre : la croix en fut le résumé et l'expiation, le triomphe et la défaite.

En *Jésus-Christ, la force du droit, que l'on croyait morte*, venait de ressusciter; elle avait puisé, dans l'immolation du Golgotha, une vie nouvelle et désormais impérissable; elle allait opposer au mal armée contre armée. En s'affirmant par l'abnégation, le droit redevenait assez fort pour résister au fait, pour le vaincre, et, en exerçant un charme surhumain, les plus vertueux devaient, à la longue, dompter les esclaves du vice. C'était l'un des moyens efficaces pour réaliser ici-bas le triomphe de la vérité.

Ceux qui ne croient pas que la raison puisse résister à la vertu, expliquent les persécutions par je ne sais quel contraste entre le christianisme et l'empire. Nous n'admettons pas cette explication. La vérité peut tolérer l'erreur et même, de cette comparaison, tirer un nouvel éclat; mais l'erreur ne peut souffrir la vérité, dont elle n'est que la falsification et la trahison. Le bien peut supporter le mal, qui ne fait souvent qu'ajouter à ses mérites; mais le mal ne saurait supporter le bien, qui est sa condamnation humiliante. Parce qu'il proscrivait tous les vices, les Juifs avaient dénoncé à César et crucifié Celui en qui s'incarnaient leurs traditions religieuses et nationales. De même, l'empire romain, attaqué dans la corruption où il se complaisait, devait fatalement immoler à César l'Eglise, qui seule pouvait réaliser les espérances du genre humain. De là, cette haine aveugle des peuples et des empereurs, cette soif de sang, cette frénésie de supplices contre des gens qui ne venaient rien prendre, ni rien renverser, et qui ne demandaient que la liberté de la perfection.

Pendant trois siècles, les Césars égorgèrent les chrétiens; ils tuèrent les citoyens qui auraient pu sauver l'empire; ils obligèrent les fidèles, les prêtres et les pontifes à ces héroïques vertus qui devaient sauver le monde.

Les chrétiens n'avaient pas cessé de rester soumis aux

princes les plus cruels, et d'aimer leur patrie, même ingrate et sanguinaire. Mais leur destinée n'était pas d'être toujours voués aux tortures, d'acheter par leurs souffrances des biens qui iraient éternellement s'engloutir dans le gouffre d'un fisc insatiable, un sang purifié qui se dépenserait en guerres injustes ou irait abreuver les panthères de l'arène. Evidemment l'Eglise ne saurait vouer ses enfants à un tel sort ; après la perfection morale, elle voulait produire l'émancipation de la femme et de l'esclave, le bien-être des pauvres et le soulagement des opprimés, l'émancipation sociale et politique, le bien temporel. Sans doute, la richesse, la science, le pouvoir ne sont, pour l'Eglise, que des biens secondaires ; c'est seulement aux convictions qu'elle veut demander des actes de vertu. Toutefois, il ne faut pas laisser aux âmes faibles les tentations du bien-être. Ces avantages terrestres, qui pouvaient tant nuire à l'Eglise, il était bon de les consacrer à sa défense.

Entre les mains des puissants, il était nécessaire de les sanctifier, moins pour l'utilité de l'Eglise que pour leur propre utilité. Enfin, en rendant possible le salut des petits et des grands dans l'union d'une même foi, qui n'interdisait pas d'innocentes jouissances, l'Eglise devait réhabiliter le pouvoir, la science et la richesse pour eux-mêmes ; faire voir que, gâtés par des abus séculaires, les dons de Dieu n'étaient pas irrévocablement condamnés à devenir des instruments de corruption et de servitude ; qu'au contraire, ils étaient destinés à embellir l'édifice provisoire de la société régénérée.

Jusque-là, mise en face d'une société morte, l'Eglise n'avait demandé que la liberté de ne pas faire le mal, et, pour l'obtenir, il avait fallu des flots de sang. Avec la conversion de Constantin commence la liberté du bien et s'inaugure la faculté d'appliquer directement à l'ordre social les principes parfaits dont l'Eglise catholique est le type vivant et le foyer fécond. Doctrine et société parfaite dès le premier jour, la religion et l'Eglise devaient enseigner aux petits et aux grands, aux magistrats et aux princes, tous leurs devoirs ; mais elles ne pouvaient les déterminer instantanément à les accomplir. Le pro-

grès, au contraire, fut lent, même sous les empereurs chrétiens, parce qu'il fut par essence l'œuvre du bon vouloir et que, défendue par les princes de la terre, aidée par les dons des riches, soutenue par les plus beaux génies, l'Eglise eut toujours pour principe que la force peut empêcher le mal, mais que le dévouement seul peut produire le bien.

Au milieu de ses premiers triomphes, l'inertie des peuples avilis, l'orgueil des sages, la mollesse des riches, l'ambition des empereurs, les séductions de la prospérité elle-même formaient mille obstacles, se traduisaient en schismes violents ou en hérésies grossières, contre lesquels il ne fallait pas moins d'héroïsme qu'au temps des catacombes. Rien pourtant n'arrêta le grand œuvre de la conversion du monde à l'Évangile, rien, pas même la chute de l'empire livré aux barbares par ses vices incorrigibles, et, s'il est une merveille dans l'histoire, c'est qu'au milieu de la plus effroyable catastrophe, en pleine invasion, il n'est pas possible de découvrir la moindre interruption, le moindre ralentissement dans la construction de l'édifice social, politique et religieux, que l'Eglise élevait pour les peuples chrétiens.

Cette œuvre d'émancipation et d'ennoblissement s'est effectuée à travers les âges. Nous n'avons pas à la raconter ici ; il suffira d'en rappeler brièvement les principes communs à tous les temps, immuables comme l'Eglise, et, aujourd'hui encore, invoqués par Pie IX, à l'exemple de tous ses prédécesseurs.

Et d'abord, si, en la personne de son Fondateur, le Christianisme nous a offert un type dont les plus grandes âmes passeront leur vie à se rapprocher sans l'atteindre jamais, nous verrons que les exemples héroïques du Sauveur, les conseils de l'Évangile, la pauvreté, la chasteté, l'obéissance parfaite, pratiquées sans interruption par les premiers fidèles et par les milices monastiques, sont à tout jamais la source où la famille retrempe ses vertus, où le travail et l'association peuvent puiser leur indépendance, l'avant-garde qui défend la famille et la propriété, contre les hordes du socialisme, en un mot, la base de la liberté et de la dignité sociales.

Ensuite, pour assurer sa puissance à travers les âges, l'Eglise possède en elle-même, par sa doctrine et sa hiérarchie, un principe d'immutabilité, qui, depuis dix-huit siècles, n'a pas reçu la moindre atteinte ; dans les hommes et les institutions qui la composent, un principe de réforme perpétuelle et spontanée, qui, sans invoquer le secours des interventions et des révolutions humaines, rejette hors de son sein les membres rebelles et indociles, et ramène sans cesse à la perfection ceux qui lui restent soumis.

De plus, toute erreur n'était que l'exploitation de la vérité au profit du privilège, la confiscation aux dépens de la multitude ; c'est dans l'infailibilité des Papes et l'immutabilité doctrinale de l'Eglise que les âmes trouveront la plus forte garantie, non-seulement de liberté sociale, mais de liberté religieuse, c'est-à-dire de libres rapports avec Dieu tel qu'il est réellement, sans être victime des sophismes frelatés du schisme et de l'hérésie.

En même temps, cette doctrine donnera à la science humaine une base solide, sur laquelle elle pourra élever librement l'édifice de ses découvertes ; à la raison, le flambeau que réclamait son impuissance, la méthode qui la dirigera dans son essor le plus hardi comme dans ses plus humbles abaissements, et les principes qui l'aideront à trouver, dans tout l'univers, la confirmation de sa foi et l'affermissement de sa certitude.

Enfin, dans son organisation, dans sa hiérarchie, dans son unité, l'Eglise offrira, à l'imitation des peuples et des pouvoirs politiques, un modèle sans lacune, application vivante des principes d'autorité morale et de féconde liberté.

III. Nous avons à indiquer maintenant l'application qu'a faite la Chaire apostolique, au moyen âge, des principes, des dogmes, des lois et des institutions de l'Evangile. Le lecteur nous permettra de lui demander un petit effort d'attention : nous venons d'exposer, sur les commencements de la civilisation catholique, la genèse de nos preuves ; nous allons présenter la synthèse, brève et claire, de ce volume sur le moyen âge.

C'est l'éternel reproche des ennemis de la sainte Eglise,

qu'elle engourdit les esprits par la foi, asservit la science par la théologie, énerve la vie morale, paralyse l'esprit d'association et d'activité politique. Sous une forme ou sous une autre, ces accusations impliquent la négation du christianisme. Car l'erreur seule paralyse l'esprit et égare la conscience, tandis que la vérité pure et parfaite leur permet de se développer en toute sécurité et grandeur, en les préservant des mensonges, des chimères, des faiblesses et des illusions où leur activité se consumerait sans fruit. Mais nous n'avons pas à soutenir ici une thèse de philosophie religieuse ; nous sommes sur le terrain de l'histoire et nous devons établir, au point de vue des faits, que le Saint-Siège a été le digne représentant de la foi, de la loi et de la saine discipline des âmes.

L'engourdissement et l'asservissement des âmes existaient avant Jésus-Christ, alors que tout pouvoir, spirituel et temporel, appartenait à César ; alors que César était juge de la philosophie, de la théologie, de la poésie, de l'art, comme il était maître du gouvernement ; alors que tout culte devait adorer sa puissance, toute littérature flatter ses convoitises, toute science servir d'instrument à ses volontés. Cet asservissement était la conséquence nécessaire de ce rationalisme qui, ôtant à l'intelligence tout appui divin, la laissait flotter à tout vent de doctrine, l'affaiblissait dans ses facultés, la soumettait aux passions, en faisait l'esclave des ambitieux, puis la proscrivait comme un danger social, finalement l'immolait à la force matérielle érigée en droit.

Les esprits ne pouvaient retrouver l'indépendance, la lumière, la force, la dignité qu'en revenant à la vérité. La vérité, ils devaient la puiser dans la foi. La foi fut prêchée, propagée, défendue par la Chaire apostolique, maintenue toujours dans une unité féconde, favorable aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Pour garder les esprits dans la vérité, il fallait au-dessus d'eux la surveillance et le contrôle d'une autorité spirituelle infaillible, qui fût à la fois leur propre garantie et la garantie de la société. L'Eglise réalisa ce double affranchissement en soumettant la raison à la foi et la conscience à la loi

de Dieu. Dès que les esprits ne menacèrent plus l'ordre, ils ne furent plus en péril de tomber sous le joug du pouvoir temporel. Bien loin d'asservir les âmes, le Saint-Siège les délivra du joug ; bien loin d'empêcher le libre progrès des sciences, les décrets des Papes et des conciles ne furent que des remparts pour les préserver de la tyrannie.

Ce fut sous cette protection des Papes que s'établirent partout des écoles populaires, qui devinrent les universités du moyen âge, espèces de cités intellectuelles, républiques de haut savoir, se jugeant et s'administrant elles-mêmes, discutant sans danger pour la paix toutes les questions qui ressortent de l'esprit humain. Pour les fonder et pour les rendre accessibles aux pauvres comme aux riches, l'Eglise prodiguait ses trésors et ses dévouements. A côté de ces universités, merveilles de liberté pieuse et de sainte indépendance, s'élevaient les cathédrales, portant jusqu'aux nues les splendeurs de l'art chrétien. Pour les décorer, la peinture et la sculpture multipliaient les statues et les tableaux ; et, sous ces voûtes magiques, le peuple était invité à jouir de tous les chefs-d'œuvre de l'éloquence, de la poésie et de la musique chrétiennes. C'est dans ce milieu que les intelligences ont grandi au soleil de la liberté, ne relevant en rien des princes de la terre, explorant les carrières sans bornes du vrai, du beau et du bien, et cela sans autre guide que le magistère de l'Eglise romaine.

On a beau chercher à ridiculiser les méthodes et les principes d'après lesquels travaillaient les patriarches de la science, les Albert le Grand, les Thomas d'Aquin, les Roger Bacon, et prétendre que ces principes et ces méthodes ne sont plus en rapport avec les progrès de notre temps. Sans doute, le moyen âge n'avait, du monde matériel, qu'une connaissance imparfaite ; mais il n'en faut pas trop rire, car nous ignorons nous-mêmes beaucoup de choses, sans parler de celles que nous avons oubliées, et nous pourrions bien être un jour ridicules à cause de nos oublis et de nos ignorances. Mais si les docteurs du moyen âge ignoraient la physique et l'astronomie, ce n'était pas leur faute, puisqu'ils n'avaient ni le télescope, ni le mi-

roscope, et qu'ils savaient d'ailleurs tout ce qu'on pouvait savoir de leur temps. De plus, il faut admirer, malgré leur connaissance limitée des faits, avec quelle largeur de vue, quelle puissance d'intuition ils jugeaient le monde et ses lois. A cet égard ils sont restés nos maîtres. Certes, on peut affirmer que tous les faits nouveaux auraient successivement trouvé place dans les cadres de la théologie, et qu'aujourd'hui encore c'est à elle qu'il est réservé de réunir, en une synthèse complète, les mille conquêtes de la science moderne, de découvrir enfin dans le monde physique l'image affaiblie des grandes lois sur lesquelles repose le monde moral. Aussi, loin de s'opposer aux progrès des lumières et de nier ou de déplorer les conquêtes faites dans l'ordre matériel, le Saint-Siège ne peut que les encourager, les compléter par la foi, les coordonner dans l'ordre de la grâce. Les Papes, loin de s'effrayer des découvertes, les encouragent et les honorent; ils savent trop qu'ils n'y trouveront jamais que de nouvelles et splendides confirmations de l'Évangile.

Si de l'ordre de foi nous passons à la direction des consciences, nous voyons s'élever contre l'Église l'accusation de tyrannie, d'appel au bras séculier, de confusion des deux puissances, d'inquisition, de croisades, enfin de prédication par le glaive. Nous devons répondre à cette nouvelle accusation de l'ignorance.

La révélation divine est vraie, nécessaire, moralement obligatoire et, parmi toutes les erreurs, facile à discerner. L'homme s'y maintient ou y vient par la vertu. S'il vit en dehors sans sa faute, l'Église respecte sa bonne foi, tolère sa libre pratique, lui accorde même la liberté d'élever ses enfants selon sa fausse croyance. Mais s'il a vécu dans la foi et qu'il apostasie ou s'écarte de l'enseignement dogmatique, l'Église ne voit dans sa chute qu'un péché grave et l'acte grossier de violentes passions. Ce qui est une faute personnelle devient en même temps un crime social, quand, sortant du for intérieur, l'hérésie s'étale au grand jour et exerce au dehors un dangereux prosélytisme. En effet, non-seulement les novateurs trompent la

multitude, en lui présentant une vérité falsifiée et en entravant ses libres rapports avec Dieu, mais en même temps ils exploitent ceux qu'ils ont trompés; ils ne parlent de liberté que pour ravir d'autres biens et conduire à la servitude. Toute falsification de la vérité n'a d'autre but que de trouver une façon plus commode d'user de la fortune et du pouvoir; c'est un moyen d'en prendre une plus grande part pour soi, et de diminuer celle des autres; c'est un stratagème des plus forts ou des plus rusés pour s'emparer des biens, des femmes et de l'autorité d'autrui; par conséquent, c'est une atteinte à la morale, à la justice, au droit, à l'ordre et à la liberté.

Au reste, la nouveauté en matière de foi ne tarde jamais à devenir révolution sociale. Tant qu'une foi commune inspire les hommes, il est facile de régler tous les procès en remontant aux principes sur lesquels on est d'accord. Une attaque contre la propriété, la famille, le pouvoir politique, n'a chance de succès qu'en s'abritant sous le manteau de l'hérésie, c'est-à-dire en jetant dans un autre moule les esprits et les consciences. De là vient qu'au moyen âge, les ennemis de la société ne s'attaquaient jamais qu'à l'Eglise.

Pour défendre la société, pour se défendre elle-même, pour faire respecter sa possession antérieure et son droit surnaturel, l'Eglise opposait la force à la force. L'Europe chrétienne réunissait des armées de volontaires pour marcher contre les soldats de l'Islam; elle ne voulut pas rester sans défense contre les musulmans de l'intérieur, contre les sectes fanatiques et grossières qui désertaient le drapeau et outrageaient la foi. L'idée même de la tolérance ne vint pas à l'esprit de ces hommes, qui, croyant à la divinité de Jésus-Christ et à sa présence permanente dans le monde, lui avaient élevé de splendides cathédrales. Un outrage à Jésus-Christ était plus difficile à souffrir qu'une insulte à leur propre mère. Et quand ils apprenaient que des juifs ou des hérétiques avaient foulé l'hostie ou la croix, il n'y avait puissance humaine qui pût contenir leur indignation. En vérité, pourquoi leur en ferait-on un reproche? Ces chrétiens, si fidèles à leur foi, défendaient leur

religion, leur culte, leur patrie, leur sécurité, leur honneur, leur patrimoine : leur gloire n'est pas moins pure que celle des martyrs qui ont jeté les premières assises de la société catholique.

S'il fallait alors une autorité supérieure, ce n'était pas pour irriter, mais pour calmer. L'Eglise le fit en se réservant le jugement des causes de foi et en protestant contre les pouvoirs civils qui, dans la répression, prévenaient ses jugements. Le Saint-Siège blâma les massacres des juifs, fréquents au moyen âge, et leur offrit toujours, à Rome, un inviolable asile; il protesta contre le supplice des Templiers, plus tard contre les dragonnades, et il prit souvent sur lui-même d'adoucir les rigueurs de cette fameuse Inquisition espagnole qui, elle-même, ne fut qu'une digue au débordement des cruautés, chez un peuple irrité par huit siècles de combats, et prêt, sur un soupçon, à exterminer les traîtres.

Contre des ennemis qui ne reculaient devant aucun crime, l'Eglise n'a réclamé qu'à la dernière extrémité, et comme avec répugnance, l'emploi de la force. Quels qu'aient pu être les excès de ses enfants, excès inévitables dans toutes les luttes, on peut affirmer que les enfants de la sainte Eglise ont toujours surpassé leurs adversaires en modération, et que le Saint-Siège n'a jamais cessé de prévenir les écarts d'un zèle passionné. Le sang que l'Eglise a empêché de verser au moyen âge, non-seulement par l'union des cœurs et la défense des guerres, mais encore par le juste tempérament des peines, est sans proportion avec celui qui a coulé pour la défense de ses lois. Entre ses mains, la force morale était parvenue à sa plus haute puissance, la force matérielle, la contrainte avaient été réduites d'autant, et il n'y avait qu'à marcher dans cette voie pour augmenter sans limites l'adoucissement des mœurs, l'esprit de tolérance, la vraie liberté des âmes.

Est-ce à dire que le moyen âge, avec ses mœurs rudes et souvent cruelles, soit le type auquel veuille nous ramener le Saint-Siège? Non, certes, ce n'est pas à la barbarie qu'il nous appelle, mais à la vérité, qui a vaincu la barbarie. Loin de nous

faire reculer vers les ténèbres, il nous offre l'instrument de progrès qui a émancipé nos pères, et qui, dans les temps les plus durs, a fait éclater des prodiges de générosité et de grandeur d'âme.

Ainsi, à nous tenir dans la sphère de la foi et de la conscience, la Chaire apostolique a été l'organe béni de la lumière, la gardienne de la vérité et de la justice, la directrice des consciences et de la police sociale, le lien des âmes, la modératrice des races les plus violentes et les plus sanguinaires. Cependant, pour qui connaît la nature humaine, cette puissance sur les âmes éveille une inquiétude. Comment les Papes résisteront-ils aux enivrements de la suprématie, à la tentation de dominer les puissances temporelles au lieu de leur servir de contrepoids, de diriger à leur profit la liberté, au lieu de se sacrifier toujours à ses conquêtes ?

Si l'Eglise supporte une telle épreuve, ce sera le plus irrécusable trait de son caractère divin ; si elle faiblit, quelle sera le recours contre cette omnipotence théocratique ? Quelle garantie contre la garantie suprême de tous les droits et de toutes les libertés ? Et qu'espérer encore si la corruption envahit le seul et dernier refuge contre la corruption native du genre humain ?

Comme la vie du chrétien, la vie de l'Eglise n'est pas la paix, mais la guerre ; la barque de saint Pierre n'est pas amarrée au port, mais lancée en pleine mer, toujours aux prises avec la tempête. Toutefois c'est en elle-même que cette humble nacelle doit puiser sa force ; et contre les vers qui percent ses flancs, son meilleur bouclier, c'est sa vertu. Au milieu des abus sans cesse renaissants, c'est dans son sein que l'Eglise a puisé l'esprit et la puissance des réformes nécessaires. On a fort accusé les Papes d'avoir manqué au devoir moral de l'autorité ; rien n'est plus vulgaire que les clameurs contre leurs envahissements. En présence d'ennemis acharnés à l'asservir et à la corrompre, la Chaire apostolique n'a jamais manqué ni de vigilance, ni de vertu, encore moins de respect. D'avance la sagesse de son Fondateur avait déployé toutes les ressources

pour arrêter ses enfants sur la pente de la fortune et contre les exagérations du pouvoir. L'Eglise n'a-t-elle pas, contre l'esprit de caste, le célibat; contre l'avarice et la mollesse, la pauvreté; contre l'orgueil et l'ambition, l'obéissance hiérarchique; et enfin, au sommet de l'échelle, un chef électif, souverain en matière de foi et de mœurs, mais réduit au pouvoir temporel le plus modeste et le plus précaire. Aussi les Papes et les conciles n'ont pas eu de plus continuel souci que de réformer l'Eglise dans ses membres, et, quand il le fallait, dans son chef.

Pour la foi et la science, pour les mœurs et la discipline, pour son propre gouvernement, l'Eglise a su remplir, au moyen âge, tous les devoirs de sa charge.

IV. Si, de la sphère religieuse nous passons à la sphère sociale, nous verrons, au point de départ, la même misère, au terme, les mêmes glorieux résultats.

Avant Jésus-Christ, la liberté sociale n'existait pas chez les Romains comme chez les barbares, la propriété était le plus souvent le fruit de la conquête, du pillage ou de la délation. Les femmes des vaincus appartenaient aux vainqueurs. Les captifs, privés de patrimoine, de famille et d'autel, étaient, comme des bêtes de somme, condamnés au travail servile, que les hommes libres dédaignaient pour les plaisirs de la chasse ou les tueries de la guerre. Fruit des sueurs de l'ouvrier, la richesse appartenait à ceux qui travaillaient le moins. Philosophes et législateurs reconnaissaient là un droit naturel, une nécessité sociale. Autant de propriétaires, autant de tyrans lubriques et féroces, ayant droit de vie et de mort sur leurs enfants, leurs femmes et leurs esclaves.

Les Papes ont mis, à la place de ces brigandages séculaires, l'ordre chrétien des propriétés et des personnes.

Dans la société antique, le pauvre était à la merci du riche et le riche à la merci de l'Etat. A Rome, comme aujourd'hui en Turquie, César était le seul propriétaire, disposant de tous les biens et, par suite, de toutes les vies. Le type chrétien est à l'encontre de cette servitude; l'idéal, c'est le père, non-seule-

ment maître de lui-même et de sa famille, mais possédant, dans un patrimoine à l'abri de toutes les violences, la garantie de sa liberté, et, au-dessus de toutes les familles, l'Etat respectant toutes les propriétés. Ce n'est plus la force et l'égoïsme accumulants, par tous les moyens, les richesses en vue de la jouissance ; c'est le travail qui produit et le renoncement qui épargne, avec la certitude de transmettre aux générations futures une laborieuse et honorable aisance.

Cet idéal ne fut pas atteint en un jour. Il s'agissait d'amener les petits et les faibles, non à dépouiller les riches et les forts, mais à respecter des inégalités de fortune qui contribuent à l'aisance commune, et aident à sortir de la misère par le travail et l'économie ; d'autre part, il fallait amener les riches eux-mêmes au travail, à la charité, au renoncement et au dévouement. Cette réforme gigantesque trouva son couronnement dans l'interdiction du prêt à intérêt. Non pas que les Papes ignorassent la fécondité du capital ; seulement, à leurs yeux, sa fécondité, comme celle de la terre, devait être la récompense du travail et non une prime à l'oisiveté. Loin de tirer de son champ tout ce qu'il pourrait exiger, le propriétaire chrétien abandonnera aux fermiers et aux ouvriers une part croissante de ses récoltes ; il finira même par ne demander qu'une redevance proportionnée aux services reçus, et veillera en outre gratuitement à la défense du territoire. Loin de tirer du capital, sans risque ni fatigue, un produit net, le commerçant n'en jouira que dans la mesure où il aura exposé ses biens, dépensé son temps, consacré sa peine. Le travail et le capital, au lieu de se faire la guerre, se réuniront dans les mêmes mains. Personne ne paiera d'intérêt, parce que chacun fera valoir sa propre fortune. Chaque citoyen sera tenu de rendre à son pays des services correspondant à ses revenus ; ce sera la meilleure manière de se justifier devant l'opinion.

Non-seulement la richesse sera purifiée dans son origine et féconde par le travail, elle découvrira encore, tout en se conservant, le secret de se répartir sur ceux qui, par la faiblesse de l'âge ou du sexe, par la maladie ou par les accidents de la

fortune, ne sauraient subsister par eux-mêmes. Les écoles, les monastères, les hôpitaux, les hospices, les asiles de toutes sortes et de toutes nuances s'ouvrent sous l'inspiration de la charité pontificale. Dans les communes et dans les corporations ouvrières, qui, comme une végétation puissante, couvrent en un clin d'œil le sol du moyen âge, chacun contribue librement à grossir un fonds commun, qui sera la ressource des malades, des veuves, des orphelins, des filles sans dot, en un mot, de toutes les infirmités.

Par cette organisation de justice et de charité, la terre, au lieu d'être livrée à quelques gros capitalistes se faisant la guerre et exploitant les ouvriers, devenait, pour ceux qui l'avaient défrichée et fécondée, un patrimoine commun, qui les mettait à l'abri du chômage et de la concurrence.

A cet état chrétien des terres, du travail, de l'industrie, du commerce et du crédit, il faut joindre l'état des personnes. Chacun sait que le Christianisme, par les vérités qu'il prêche, les vertus qu'il commande et les mérites qu'il produit, a donné à l'homme la notion de sa destinée, de sa dignité et le sentiment de sa valeur. Chacun sait aussi comment, grâce à l'Évangile, la femme chrétienne reprit sa place et sa dignité au foyer conjugal. On ignore davantage ce qu'il a fallu d'efforts et de patience pour faire disparaître l'esclavage. Au sein de l'Église, l'abîme qui séparait l'esclave du maître fut sur-le-champ comblé, et saint Paul put dire : « Il n'y a parmi vous ni maître ni esclaves. » Non-seulement les esclaves furent aimés et honorés comme des frères, mais les premiers chrétiens s'empresaient d'affranchir ceux qu'ils possédaient et de recueillir ceux que des maîtres cruels avaient abandonnés. Peu à peu l'esclavage fit, par l'autorité des conciles et des lois civiles, trois grandes conquêtes : celle de la liberté spirituelle et morale, assurée sous les peines les plus sévères par le repos du dimanche ; celle du foyer domestique, par l'unité et l'indissolubilité du mariage ; enfin celle d'un patrimoine inaliénable, par la suppression de la servitude personnelle et par l'attache du serf à la glèbe qui devait le nourrir des fruits de son travail.

En même temps, le travail libre ôtait à l'esclavage sa raison d'être. Les évêques l'attaquaient d'autre part. Après la guerre, ils rachetaient les captifs, vendaient pour ce rachat même les vases sacrés et quelquefois se livraient eux-mêmes. Bientôt l'esclavage put être solennellement effacé du Code, et, jusqu'à nos jours, dans la prolongation que lui donne la traite des noirs, les Papes n'ont cessé de le flétrir comme le déshonneur de la civilisation chrétienne.

Mais il ne suffisait pas d'affranchir les hommes, de créer la famille et la propriété, de prêcher le travail, l'économie, le dévouement, l'esprit d'association. Il fallait, comme à toute vertu en ce monde, des exemples vivants, saisissants, entraînants. La famille et la corporation trouvèrent cet exemple dans les monastères. Intrépides au travail, les moines s'étaient mis à défricher les landes abandonnées. Devenus riches par leur économie, ils avaient répandu le bien-être autour d'eux et forcé, par la concurrence du mérite, les seigneurs à améliorer le sort des serfs, à réduire les redevances des tenanciers. Par leur esprit de corps, fondé sur l'obéissance et le dévouement, ils servaient de type aux corps de métiers, qui n'avaient qu'à copier leurs statuts et imiter leur organisation. Enfin, leurs biens étaient non-seulement le patrimoine de Dieu, à qui il faut un culte et des autels, mais le patrimoine des pauvres, assistés dans tous leurs besoins ; le patrimoine de la science distribué gratuitement aux enfants du peuple, qui parvenaient, suivant leurs aptitudes, aux dignités de l'Eglise ; le patrimoine des lettres et des arts, cultivés sans relâche, à l'ombre des cloîtres ; enfin, pour les cas extrêmes de guerre ou d'invasion, de peste ou de famine, la réserve où la nation tout entière trouvait encore des ressources inattendues et une générosité sans bornes.

Les ordres monastiques se développèrent avec les temps et s'attempérèrent, dans leurs développements, aux exigences de chaque époque. Réformes ou créations nouvelles, ils firent face avec une souplesse admirable et une admirable intelligence à tous les services publics. Au milieu des prospérités trop

oubliées du treizième siècle, alors que les cités d'Italie regorgeaient de richesses et de luxe, que les communes de Flandres dépassaient en opulence la Belgique contemporaine, que la France était plus peuplée que de nos jours, une partie des moines se firent pauvres et mendiants, et, dédaignant les richesses, qui n'avaient plus besoin de leurs bras pour être conquises, ils ne s'occupèrent plus que de répandre autour d'eux les trésors de la vie spirituelle, d'épancher les grâces de la prière et d'embellir par la poésie, la peinture, la sculpture, l'architecture, toutes les épreuves de l'existence commune.

L'égoïsme n'a jamais accepté qu'en rongant son frein un état de chose qui lui faisait si petite part; et, pour reconquérir la liberté de se gouverner, de jouer, de spéculer, de dissiper, de prêter à usure, il a dressé, contre les ordres religieux, toutes ses batteries. Les monastères, ces institutions admirables qui avaient créé le sol et amélioré si puissamment l'ordre social, ont été abattus en plusieurs pays et sont attaqués partout. Mais partout où ils succombent les intérêts qu'ils servaient si bien périssent; la propriété et la famille du pauvre, en particulier, deviennent bientôt la proie de l'implacable égoïsme. La ruine des monastères est un retour offensif de l'idolâtrie, une conquête du paganisme sur l'homme et contre Dieu. Toutes les déclamations contre les moines ne sont que des actes de folie et une trahison.

V. De l'ordre social, nous passons à l'ordre politique.

Dans l'empire romain, le pouvoir était l'apanage des forts, qui en usaient suivant leur bon plaisir. L'Église avait dû, par nécessité, respecter un régime établi, mais étranger à toute justice; elle n'avait revendiqué, contre le despotisme, que le droit de ne pas faire le mal. Il semble que, Constantin converti, les choses durent changer de face, que l'Église put modérer le pouvoir, créer des lois, des institutions nouvelles, des libertés jusque-là inconnues, assurer enfin au mérite et à la vertu le gouvernement des affaires de ce monde. La chose, toutefois, ne se fit point si vite; il fallut des siècles pour soumettre au joug de l'Évangile l'orgueil du pouvoir. Rien ne

paraît si difficile que de se contenir ; on dirait que le genre humain porte au cœur, comme une indéracinable croyance, la persuasion que le pouvoir se confond avec le droit.

Pour constituer le pouvoir chrétien, il fallait à la société civile l'exemple de l'Eglise. On n'admire pas assez son admirable constitution : monarchique par la souveraineté une et indivisible du Saint-Siège, aristocratique par le pouvoir doctrinal et disciplinaire des évêques, enfin profondément démocratique par le respect de tous les intérêts et l'accession de tous aux dignités. Même dans cette société, où l'autorité n'est dévolue qu'au mérite, la désignation des titulaires vient d'en haut, avec une certaine part faite à l'élection ; mais c'est en bas que s'exerce leur mission : c'est surtout les intérêts des pauvres qu'ils doivent servir. Du reste, dans la hiérarchie ecclésiastique, le dévouement des supérieurs et l'obéissance des inférieurs constituent un régime de parfaite liberté. Au demeurant, l'Eglise ne représente que la force morale, en dehors et au-dessus de l'Etat, assez indépendante et assez sûre pour le contenir, au besoin pour lui résister.

Tels sont les principes qu'il fallait faire accepter à la société civile, en présence de l'égoïsme despotique des grands et de l'égoïsme anarchique des petits, au milieu du choc de toutes les passions. Naturellement, ce sont les forts et les fourbes qui prévalent dans la société ; naturellement aussi ils ne prévalent que dans leur intérêt propre, pour la satisfaction de leur orgueil ? Il fallait donc les amener par la persuasion à se transmettre paisiblement le pouvoir, suivant un ordre sage et régulier, au lieu d'en faire la proie des plus audacieux. Leur autorité devait arriver à s'exercer pour le bien de tous, suivant les lois de la raison et de la justice, non pour leurs seules jouissances, ni au gré de leur fantaisie. Enfin au lieu de courtisans avides et de serviles flatteurs, c'étaient les représentants de tous les intérêts du pays qui devaient être initiés aux affaires et prendre part à leur direction.

Et d'abord le pouvoir de fait, fruit de la violence, fit place à la désignation pacifique et naturelle de l'hérédité et de l'élec-

tion. Le roi fut pris dans la même famille, avec l'assentiment de ceux qui représentaient la généralité du peuple. A côté du roi, il y avait des conseils, des assemblées délibérantes, des ministères, des services, surtout pour l'armée, l'administration et la justice. Ces services sociaux furent, suivant leur nature, assujétis à des règles différentes. L'hérédité resta la loi de transmission habituelle des charges attachées à la propriété territoriale. L'élection devint la loi des communes, des corps de métiers et de toutes les corporations, composées d'égaux, et ayant à choisir, pour se gouverner elles-mêmes, des délégués et des magistrats. D'un côté, l'Europe se couvrait de châteaux dont les seigneurs veillaient à la sûreté du territoire et protégeaient, contre la rapine, les travaux de l'agriculture ; de l'autre, de républiques battant monnaie, se rendant justice et défendant elles-mêmes leurs remparts.

Entre la noblesse héréditaire et le tiers-état, le souverain servait d'arbitre et de modérateur. Electif en Allemagne, plus généralement héréditaire, mais contenu partout par les institutions locales et les libertés des provinces, ce pouvoir ressemblait beaucoup plus à une présidence républicaine qu'à une monarchie absolue.

Cette œuvre demanda des siècles. Tous y mirent la main, surtout les saints, les évêques et les Papes. C'est grâce à leurs efforts que s'établit dans le monde le régime représentatif, c'est-à-dire la libre discussion des intérêts et le libre vote des impôts par les délégués des différentes classes de la société, au-dessus desquels s'élevait l'arbitrage du souverain.

Toutefois, à cette représentation pacifique des divers intérêts, il en manquait une, celle des petits, des faibles, des enfants, des femmes, de toute cette multitude qui a des droits sans avoir le pouvoir de les défendre. De plus, pour conserver l'édifice si laborieusement construit, pour terminer les différends entre princes et peuples, pour fortifier ou contenir le souverain, il fallait un arbitrage suprême, offrant les plus hautes garanties de désintéressement, d'intelligence et de force morale. L'Eglise seule pouvait représenter les faibles et s'oppo-

ser aux attentats de la force. Ce fut donc elle qui, partout, au nom des intérêts populaires et de la morale publique, vint siéger dans les états généraux, à côté de la noblesse et du tiers-état ; elle qui assista, comme déléguée de Dieu, au mariage qui s'établissait, par le sacre, entre le prince et la nation. Par l'intervention des Papes, elle seule enfin déterminait les cas où les excès de la tyrannie avaient brisé le pacte social, et où les peuples, déliés de leurs serments, redevenaient moralement libres de se donner un autre chef.

Un contrôle nécessaire était ainsi assuré à ce droit redoutable de l'insurrection qui, par son légitime exercice, est la sanction de la liberté, mais qui, par la trop grande facilité des abus, en est le plus redoutable écueil. C'est là un des points les plus remarquables de la constitution du moyen âge ; c'est aussi l'un des moins connus. Point de paix ni de liberté possibles, pas plus pour l'individu que pour la société, sans l'arbitrage d'une puissance morale respectée des princes et des peuples. Le Pape remplissait cette fonction dans l'Europe du moyen âge. Pour défigurer l'intervention du Saint-Siège, on l'a représentée comme une tyrannie, et l'on a accusé les Papes d'avoir écrasé le moyen âge sous le poids d'un pouvoir théocratique. Il est certain que telle eût été la propension d'une religion et d'un sacerdoce *humain* ; mais l'incontestable équité, l'admirable modération du Saint-Siège sont hors de conteste. Les Papes ont déposé quelquefois des princes coupables ; ils ne se sont jamais mis à leur place.

Pour contenir la royauté dans de justes bornes, la Papauté avait encore créé le Saint-Empire dans la personne de Charlemagne. Dans la conception pontificale, l'empereur était le défenseur de la Papauté, le bras armé de l'Évangile dans l'Europe chrétienne, l'exécuteur des sentences de la Chaire apostolique. Peu d'empereurs et peu de rois s'élevèrent jusqu'à la hauteur de cette conception ; un grand nombre se servirent, contre l'Église, d'un glaive qu'ils avaient reçu de ses mains. L'incapacité ou l'ingratitude des souverains ne prouve rien contre l'institution. Si l'on voulait sérieusement se guérir des imbé-

ciles préjugés qu'on nourrit encore à son égard, il suffirait de voir ce qu'on a découvert pour la remplacer.

Le système de dénigrement contre la Papauté du moyen âge a été poussé si loin et avec tant de cynisme qu'il a fallu l'érudition protestante pour nous encourager à la réhabilitation d'œuvres qui seront pour la France et l'Eglise une éternelle gloire. Aujourd'hui enfin on ose dire que les Papes ont été les génies constituants de l'Europe, le boulevard de la civilisation contre les musulmans, les empereurs, les barbares et les despotes de tous les siècles. Maniant des milliards d'or et des millions d'hommes pour les croisades, ils n'ont jamais songé à étendre leur propre territoire ; ils ont disposé, en faveur de nouvelles dynasties, des couronnes mises à leurs pieds par les guerriers chrétiens ; ils n'ont gardé, comme leur domaine, que le *patrimoine indispensable à leur indépendance, à leur libre communication avec le monde catholique.*

Le Saint-Siège n'évitait pas seulement les conflits entre les princes et les peuples ; il jugeait souvent, comme souverain arbitre, les querelles entre les nations. Tandis que les anciens cultes avaient créé partout des barrières, des divisions et des haines, la foi catholique rendait les nations sœurs, grandissant côte à côte, puisant leurs forces à la même source, destinées, au lieu de s'entre-déchirer, à verser leur trop plein dans des contrées désertes ou barbares. De là, ce qu'on appelle la chrétienté, l'union des peuples en une famille, les Etats-Unis de l'Europe, comme on dit de nos jours, un droit des gens nouveau, droit qui rendait les guerres aussi rares et aussi douces que possibles, droit qui permettait aux peuples de s'unir autour d'un drapeau commun pour la défense de la civilisation et la conquête du monde.

Ainsi en ne gardant qu'un minimum de force matérielle, en exerçant partout l'ascendant de la force morale, l'Eglise avait amené les pouvoirs de fait à se transformer en pouvoirs de droit, façonnés à son image, recevant l'autorité d'en haut et ne l'exerçant que pour la justice. En même temps, elle avait fondé la liberté sur le dévouement à la chose publique et le respect de

la justice. De l'autorité, elle avait fait une institution destinée au bien général, intéressée à consulter toutes les classes, à protéger tous les intérêts et à ne s'armer de la force que contre les attentats. De la liberté, elle avait fait une puissance, s'exerçant surtout par la persuasion et par l'exemple et n'ayant recours que pour la légitime défense, en cas d'extrême nécessité, à l'emploi de la force. Jamais la liberté et l'autorité, la vérité et le droit n'ont autant régné dans le monde qu'au moyen âge.

L'Eglise, cependant, ne s'agrandissait point aux dépens des nations. Au lieu de gêner leur activité, elle ne leur interdisait que la violence, l'injustice, l'égoïsme brutal. Elle ouvrait à toutes les forces humaines la carrière où elles peuvent se développer avec une plus puissante harmonie.

Certes, ce n'était pas encore l'idéal dont tous les hommes et tous les peuples se rapprochent indéfiniment sans jamais l'atteindre ; mais c'était une large ouverture. Chacun voyait clairement le but lointain, le plan complet de la civilisation ; il pouvait consacrer son zèle à le développer et à le défendre ; en mourant, il avait l'assurance d'avoir mis sa sueur ou son sang à l'édifice de l'avenir.

.

Tel est, dans son ensemble, le moyen âge. Dans l'ordre religieux, dans l'ordre social, dans l'ordre politique, il avait conçu et constitué la civilisation chrétienne ; il l'avait assise sur des principes éternels, autant que le permettaient les nombreux obstacles du temps et des circonstances, et il l'avait implantée si profondément dans le sol et dans les âmes, que ce moyen âge, tout défigurée qu'il est par l'ancien régime et par la révolution, pour le peu qui en survit, nous fait vivre.

« Il est bien clair et évident que la cause de la civilisation manque de fondements solides si elle ne s'appuie pas sur les principes éternels de la vérité et sur les lois immuables du droit et de la justice, si un amour sincère n'unit entre elles les volontés des hommes et ne règle heureusement la distinction et les motifs de leurs devoirs réciproques. Or, qui oserait le nier ?

n'est-ce pas l'Eglise qui, en prêchant l'Évangile parmi les nations, a fait briller la lumière de la vérité au milieu des peuples sauvages et imbus de superstitions honteuses et qui les a ramenés à la connaissance du divin Auteur de toutes choses et au respect d'eux-mêmes ?

» N'est-ce pas l'Eglise qui, faisant disparaître la calamité de l'esclavage, a rappelé les hommes à la dignité de leur très-noble nature ? N'est-ce pas elle qui, en déployant sur toutes les plages de la terre l'étendard de la rédemption, en attirant à elle les science et les arts, ou en les couvrant de sa protection, qui, par ses excellentes institutions de charité où toutes les misères trouvent leur soulagement, par ses fondations et par les dépôts dont elle a accepté la garde, a partout civilisé dans ses mœurs privées et publiques le genre humain, l'a relevé de sa misère et l'a formé avec toutes sortes de soins à un genre de vie conforme à la dignité et à l'espérance humaines ?

» Et maintenant, si un homme d'un esprit sain compare l'époque où nous vivons, si hostile à la religion et à l'Eglise de Jésus-Christ, avec ces temps si heureux où l'Eglise était honorée par les peuples comme une mère, il devra se convaincre entièrement que notre époque pleine de troubles et de destructions se précipite tout droit et rapidement à sa perte, et que ces temps-là ont été d'autant plus florissants en excellentes institutions, en tranquillité de la vie, en richesses et en prospérité que les peuples se sont montrés plus soumis au gouvernement de l'Eglise et plus observateurs de ses lois. Que si les biens nombreux que nous venons de rappeler et qui ont dû leur naissance au ministère de l'Eglise et à son influence salutaire, sont vraiment des ouvrages et des gloires de la civilisation humaine, il s'en faut de beaucoup que l'Eglise de Jésus-Christ abhorre la civilisation et la repousse, puisque c'est à elle, au contraire, que revient en entier, selon son jugement, l'honneur d'avoir été sa nourrice, sa maîtresse et sa mère.

» Bien plus, cette sorte de civilisation qui répugne au contraire aux saintes doctrines et aux lois de l'Eglise, n'est autre chose qu'une feinte civilisation et doit être considérée comme

un vain nom sans réalité. C'est là une vérité dont nous fournissent une preuve manifeste ces peuples qui n'ont pas vu briller la lumière de l'Évangile ; dans leur vie, on a pu apercevoir quelques faux dehors d'une éducation plus cultivée, mais les vrais et solides biens de la civilisation n'y ont pas prospéré. Il ne faut point, en effet, considérer comme une perfection de la vie civile, celle qui consiste à mépriser audacieusement tout pouvoir légitime ; et on ne doit pas saluer du nom de liberté celle qui a pour cortège honteux et misérable la propagation effrénée des erreurs, le libre assouvissement des cupidités perverses, l'impunité des crimes et des méfaits et l'oppression des meilleurs citoyens de toute classe. Ce sont là des principes erronés, pervers et faux ; ils ne sauraient donc assurément avoir la force de perfectionner la nature humaine et de la faire prospérer, car *le péché fait les hommes misérables* ; il devient, au contraire, absolument inévitable qu'après avoir corrompu les esprits et les cœurs, ces principes, par leur propre poids, précipitent les peuples dans toutes sortes de malheurs, qu'ils renversent tout ordre légitime et conduisent ainsi plus tôt ou plus tard la situation et la tranquillité publiques à leur dernière perte.

» Si on contemple, au contraire, les œuvres du Pontificat romain, que peut-il y avoir de plus inique que de nier combien les Pontifes romains ont noblement et bien mérité de toute la société civile ?

» Nos prédécesseurs, en effet, voulant pourvoir au bonheur des peuples, entreprirent des luttes de tout genre, supportèrent de rudes fatigues et n'hésitèrent jamais à s'exposer à d'âpres difficultés ; les yeux fixés au ciel, ils n'abaissèrent point leurs fronts devant les menaces des méchants et ne commirent pas la bassesse de se laisser détourner de leur devoir, soit par les flatteries, soit par les promesses. Ce fut le Siège apostolique qui ramassa les restes de l'antique société détruite et les réunit ensemble. Il fut aussi le flambeau ami qui illumina la

civilisation des temps chrétiens ; l'ancre de salut au milieu des plus terribles tempêtes qui aient agité la race humaine ; le lien sacré de la concorde, qui unit entre elles des nations éloignées et de mœurs diverses ; il fut enfin le centre commun où l'on venait chercher aussi bien la doctrine de la foi et de la religion que les auspices de paix et les conseils des actes à accomplir. Quoi de plus ? C'est la gloire des Pontifes romains, de s'être toujours et sans relâche opposés comme un mur et un rempart à ce que la société humaine ne retombat point dans la superstition et la barbarie antiques.

» Mais plutôt au Ciel que cette autorité salutaire n'eût jamais été négligée ou répudiée ! Le pouvoir civil n'eût pas alors perdu cette auréole auguste et sacrée qui le distinguait, que la religion lui avait donnée et qui seule rend l'état d'obéissance noble et digne de l'homme ; on n'aurait pas vu s'allumer tant de séditions et de guerres qui ont été la funeste cause de calamités et de meurtres ; et tant de royaumes, autrefois très-florissants, tombés aujourd'hui du faite de la prospérité, ne seraient point accablés sous le poids de toutes sortes de misères. Nous avons encore un exemple des malheurs qu'entraîne la répudiation de l'autorité de l'Eglise dans les peuples orientaux, qui, en brisant les liens très-doux qui les unissaient à ce Siège apostolique, ont perdu la splendeur de leur antique réputation, la gloire des sciences et des lettres et la dignité de leur empire.

» Or, ces admirables bienfaits que le Siège apostolique a répandus sur toutes les plages de la terre, et dont font foi les plus illustres monuments de tous les temps, ont été spécialement ressentis par ce pays d'Italie qui a tiré du Pontificat romain des fruits d'autant plus abondants que par le fait de sa situation il s'en trouvait plus rapproché. C'est en effet aux Pontifes romains que l'Italie doit se reconnaître redevable de la gloire solide et de la grandeur dont elle a brillé au milieu des autres nations. Leur autorité et leurs soins paternels l'ont plusieurs fois protégée contre les vives attaques des ennemis, et c'est d'eux qu'elle a reçu le soulagement et le secours né-

cessaire pour que la foi catholique fût toujours intégralement conservée dans le cœur des Italiens.

» Ces mérites de nos prédécesseurs, pour n'en point citer d'autres, nous sont surtout attestés par l'histoire des temps de saint Léon le Grand, d'Alexandre III, d'Innocent III, de saint Pie V, de Léon X et d'autres Pontifes, par les soins et sous les auspices desquels l'Italie échappa à la dernière destruction dont elle était menacée par les barbares, conserva intacte l'antique foi, et, au milieu des ténèbres et de la barbarie d'une époque plus grossière, développa la lumière des sciences et la splendeur des arts, et les conserva florissantes. Ils nous sont attestés encore par cette sainte ville, siège des Pontifes, qui a tiré d'eux ce très-grand avantage d'être non-seulement la plus forte citadelle de la foi, mais encore d'avoir obtenu l'admiration et le respect du monde entier en devenant l'asile des beaux-arts et la demeure de la sagesse. Comme la grandeur de ces choses a été transmise au souvenir éternel de la postérité par les monuments de l'histoire, il est aisé de comprendre que ce n'est que par une volonté hostile et une indigne calomnie employées l'une et l'autre à tromper les hommes, qu'on a fait accroire par la parole et par les écrits, que ce Siège apostolique était un obstacle à la civilisation des peuples et à la prospérité de l'Italie.

» Si donc toutes les espérances de l'Italie et du monde tout entier sont placées sur cette force si favorable au bien et à l'utilité de tous dont jouit l'autorité du Siège apostolique, et sur ce lien si étroit qui unit tous les fidèles au Pontife romain, Nous comprenons que Nous ne devons avoir rien plus à cœur que de conserver religieusement intacte sa dignité à la Chaire romaine et de resserrer de plus en plus l'union des membres avec la tête et celle des fils avec leur père¹. »

J'adjure tout homme de bonne foi de peser dans son cœur, au poids du sanctuaire, son jugement sur cette grande époque. Qu'il embrasse, pour s'éclairer, d'un regard synthétique, le passé, le présent et l'avenir.

¹ Encyclique *Inscrutabili*.

Avant Jésus-Christ, l'humanité avait essayé ses forces pendant quatre mille ans; mais ses efforts, loin d'aboutir au triomphe naturel de la vertu et à l'expansion progressive de la civilisation, n'avaient conduit qu'au règne de la violence et du vice. On croit que l'ancien monde mourut, il serait plus juste de dire qu'il creva.

Après les invasions des barbares, les Papes essayèrent leur puissance sur cette société morte. Dans ce cadavre en pourriture, l'Eglise ranima la vie intellectuelle et morale, le sentiment du droit, la liberté du bien, tous les éléments de force, de dignité et de grandeur d'où est sortie la civilisation.

Devenue maîtresse de la république chrétienne du moyen âge, l'Eglise nous offre une preuve saisissante de sa divinité, par la modération, la douceur, le désintéressement avec lesquels elle a usé de sa suprématie, donnant à l'activité et à la liberté un immense développement, ne résistant jamais que pour le bien. Le gouvernement intellectuel et moral de l'humanité est son office propre : elle sut le remplir. Au milieu d'hommes livrés à tous les vices et toujours jaloux de leur autorité, elle sut ne point exagérer son pouvoir, ne pas laisser fléchir sa vertu. La violence multipliait les misères, la charité fut plus forte que la violence. La propriété ecclésiastique et monastique vint tempérer ce qu'a de dur la propriété populaire, bourgeoise ou patricienne. Les chaînes de l'esclavage furent brisées. La personnalité humaine, le mariage, la famille reçurent leur constitution morale. Le pouvoir des rois et des empereurs eut ses limites. C'est là, en somme, l'ouvrage du Saint-Siège. Le moyen âge, certainement, n'est pas le type accompli de la civilisation; mais il nous montre comment a fonctionné, dans les temps barbares, le seul véritable instrument de réforme et de progrès, la sainte Eglise de Jésus-Christ.

Le despotisme a repris racine chez les peuples modernes à mesure qu'on a éliminé le Rédempteur des âmes, et la sécularisation, à laquelle on pousse misérablement la société actuelle, n'est qu'un retour honteux au paganisme. Aujourd'hui plus

que jamais, au dix-neuvième siècle plus qu'au douzième, avec l'imprimerie, la vapeur, l'électricité, beaucoup plus qu'aux temps féodaux, nous sommes dans l'alternative, ou de trouver dans une religion naturelle et divine, modérant et contrôlant tous les pouvoirs, la garantie de nos libertés religieuses, sociales et politiques, ou de chercher, dans l'absolutisme le plus complet, le plus dur, le plus avilissant, le salut éphémère de l'ordre et le gage de la tranquillité matérielle.

« L'industrie et l'organisation du travail, dit un vaillant chrétien, n'ont pas, pour les défricher, moins besoin de religieux que les forêts de la Germanie. La liberté politique est plus difficile et plus menacée, au milieu du va-et-vient des flots de la démocratie, qu'au sein des communes et des républiques du moyen âge. Dans la mêlée des opinions et des systèmes, les consciences sont plus que jamais exposées à être la proie de l'erreur, qui ne les charme un instant que pour les asservir. Pour contenir et pour diriger toutes ces forces déchainées, la puissance concentrée de l'Etat est condamnée à se perfectionner et à grandir tous les jours, et alors si elle n'a pour contrepoids une puissance morale organisée et centralisée comme elle, ayant une vie surhumaine et divine, c'en est fait de la liberté et de la conscience individuelles, livrées sans secours aux engrenages de ce gigantesque mécanisme¹. »

En présence d'un mal si destructeur, la religion naturelle, proclamant l'expansion légitime et progressive des forces humaines, ne serait plus que l'apothéose de l'Etat, la résurrection du césarisme; et, sans autre garantie que la loi menteuse du progrès continu, auquel nous infligeons les plus éclatants démentis, nous verrions consacrer, par ce pouvoir déjà si formidable, la confusion des deux puissances aux mains du pouvoir civil, la déification du prince servant de préface à la déification de tous les vices.

Nous aurions définitivement abattu le moyen âge, mais nous

¹ Keller, *l'Encyclique et les Principes* de 89, p. 75. Nous recommandons ce livre comme un monument de science, de conscience et d'indépendance.

aurions creusé définitivement la tombe de l'Europe chrétienne.

L'avenir, comme le passé, est entre les mains des Papes.

L'Europe, si elle doit être sauvée, sera, en notre siècle, sauvée uniquement par les Pontifes de Rome, comme elle fut, au moyen âge, créée, constituée, vivifiée, illuminée, grandie uniquement par les Souverains-Pontifes.

L'Europe sera sauvée par les Papes : 1° parce que, en maintenant l'indépendance ecclésiastique, les Papes assurent la distinction et le respect des deux puissances, borne sacrée que ne doit pas franchir l'omnipotence de l'Etat, à peine de revenir à l'absolutisme du pouvoir humain ; 2° parce que, en maintenant les doctrines, les lois et les grâces de la religion, les Papes assurent la moralité des citoyens et les empêchent de retomber dans le bestialisme païen ou barbare ; 3° parce que les Papes, en maintenant sur la propriété, le mariage, la famille, la liberté et le pouvoir, l'autorité de Dieu, assurent à toutes les bases de l'ordre social un caractère sacré qui les empêche de tomber sous les caprices de l'arbitraire et sous la violence des passions.

En dehors du Pape, en dehors des enseignements, des préceptes et des institutions qu'il représente, nous tombons entre les mains de Brutus ou de César¹, c'est-à-dire, quelle que soit la forme de gouvernement, nous redevenons la proie de Nemrod.

¹ Un caricaturiste contemporain disait : « Mangeux et mangés, c'est l'histoire ancienne ; blagueux et blagués, c'est la moderne. » Ce caricaturiste se trompait, tous les *blagueux* de la Révolution sont purement et simplement des mangeurs de l'humanité, des exterminateurs : ils ne gouvernent pas, ils tuent : c'est toute leur science.

CHAPITRE PREMIER.

LES PAPES, DANS LE PLEIN EXERCICE DE LEUR PUISSANCE, ONT-ILS RÉPONDU A LA MISSION QU'ILS AVAIENT REÇUE D'ÊTRE, APRÈS JÉSUS-CHRIST, ET PAR SA GRACE, LES PASTEURS SPIRITUELS DU GENRE HUMAIN ?

L'histoire des Papes, dans son développement à travers les âges, nous obligeait à étudier d'abord les origines de leur puissance, puis le plein exercice de leur autorité souveraine, enfin les bienfaits qui résultent, par la force des choses, de l'exercice de cette autorité. Dans nos précédents volumes, nous avons eu à cœur de répondre aux exigences de cette noble tâche. Nous avons insisté longuement sur les origines du pouvoir pontifical et expliqué les quelques faits anciens dont l'ignorance pouvait jeter quelque ombre sur l'étendue de ce pouvoir naissant. Nous avons constaté, dès le commencement, la principauté de la monarchie apostolique, principauté prouvée et par l'autorité de la juridiction, et par l'initiative de l'apostolat, et par la constitution du pouvoir temporel des Papes. Nous nous sommes transportés en Orient pour admirer le zèle des Papes à défendre les prérogatives de la Chaire apostolique et leur constance héroïque dans un dessein qui eût pu sauver le Bas-Empire. Nous voici désormais sur le sol de l'Occident, théâtre glorieux des plus beaux exploits du Saint-Siège. Nous devons nous confiner pour longtemps sur ce terrain, qui a vu éclater les plus beaux rayons de la grâce de Jésus-Christ. L'Europe, c'est le pays soumis d'une manière plus directe à l'action des Souverains-Pontifes, c'est la grande patrie dont nous sommes les enfants. Tous les siècles de notre histoire portent les noms des Papes. Il a donc paru patriotique et pieux, tout en nous

maintenant dans la lice de l'apologie, d'aborder cette histoire par ses grands aspects, de parcourir ses horizons pleins de lumières et de confondre, par une accumulation de splendeur, les frivoles blasphèmes de l'impiété.

La première, la plus haute question qui sollicite notre zèle, c'est la question même du Pontificat. Dans leur guerre contre l'Eglise, les adversaires usent d'un procédé aussi peu raisonnable qu'il est habile. Pour motiver leur haine et assurer le triomphe de leurs attaques, ils dépouillent les Papes de leur autorité surnaturelle, les réduisent au rôle infime de politiques sans grandeur et les accablent sous les dérisions d'une critique d'autant plus ardente qu'elle est aveugle. C'est une tactique dont nous ne serons pas dupes. Ce qu'il faut voir dans le Pape, c'est le Pape, c'est le Vicaire de Jésus-Christ pour la propagation du Christianisme, pour la conservation de la foi, pour la défense de l'unité dogmatique, du culte, des mœurs, enfin de tout ce qui constitue la prospérité de l'Eglise. Si les Papes ont accompli ces grandes choses, ils ont fait ce pourquoi les avait institués Jésus-Christ. La Papauté a rempli son divin mandat. L'adversaire n'a plus d'exense que l'oubli des lois de la discussion, plus de ressource que le silence.

Nous devons donc examiner cette grande question dans tous ses détails, et si, sur chaque point, l'histoire répond affirmativement, la question est vidée, l'accusation tombe sous le poids de son néant.

1. Les Papes ont-ils été les propagateurs du Christianisme ?

Quand nous voyons le grand arbre de l'Evangile étendre ses branches sur toutes les contrées de la terre, nous devons observer que Pierre, vivant dans ses successeurs, n'est pas seulement le roc sur lequel est planté cet arbre, mais encore l'instrument choisi, l'ouvrier délégué pour déployer les rameaux de cet arbre dans tout l'univers.

Le simple fait tranche la discussion. Qui a porté la lumière du Christianisme à Rome et à l'Italie ? Le Pape. Qui a évangélisé les Gaules ? Le Pape. Qui a converti l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande ? Le Pape. Qui a envoyé des missionnaires à la

Franconie, à la Frise, à la Germanie? Le Pape. Qui a choisi les apôtres de la Hongrie, de la Russie, de la Prusse et du Danemarck? Le Pape. Qui dépêche encore chaque jour des apôtres en Asie, en Afrique, en Amérique, en Océanie? Le Pape.

Mais examinons de plus près ces grands faits de l'histoire. Déjà nous avons étudié quelques-uns de ces faits; il suffira d'en rappeler le souvenir et de dresser, des autres, une victorieuse nomenclature.

Le premier acte pour la propagation du Christianisme a été posé par le premier Pape, en la translation, dans la capitale du monde païen, du siège de la Papauté. De ce centre de l'ancien et du nouveau monde, Pierre, prince des apôtres, et ses successeurs jusqu'à Pie IX, ont envoyé les bannières de l'Évangile jusque dans les contrées les plus lointaines. Pierre lui-même avait lancé, dans les parties principales de l'empire, des semeurs de la parole sainte. Malgré les persécutions, le successeur de saint Pierre, Clément, put, par la mission de saint Denys, achever de répandre, dans les Gaules, la lumière de l'Évangile¹.

Dès le deuxième siècle, le pape Eleuthère eut occasion d'envoyer des missionnaires en Angleterre et d'y gagner, à la doctrine du Sauveur, le roi et le peuple. Le pape saint Célestin dépêcha Pallade en Ecosse et saint Patrice en Irlande, et fit planter, dans les deux îles, la croix du salut².

Au cinquième siècle, le pape Hormisdas eut la joie de convertir au Christianisme, par saint Remi, son vicaire apostolique, Clovis, roi des Francs, et de gagner son peuple à l'Église de Jésus-Christ. Malgré les plus nombreuses occupations, le pape Grégoire le Grand donna une attention constante à la conversion des Anglo-Saxons; avant son élévation au Siège apostolique, il voulut faire lui-même l'office de missionnaire; il en chargea ensuite saint Augustin, qu'il envoya chez les Anglo-Saxons avec plusieurs prêtres abondamment pourvus de livres

¹ *Acta S. Dyonisii*; Bouquet, *Hist. eccl. Gall.*, t. V, II; Bolland., 3 jan. —

² Baron., *ad. an. 183*; Beda, *Hist. angl.*, I.

religieux et de toutes les choses nécessaires à la célébration du culte¹.

Au septième siècle, pendant que l'Eglise était menacée d'un côté par les divisions religieuses de l'Orient, et d'un autre côté par le sabre des Sarrasins, le pape Honorius ne laissa pas de s'occuper de la propagation de l'Evangile parmi les païens qui habitaient encore en grand nombre les Iles-Britanniques. Il leur envoya comme missionnaire l'évêque Byrin, dont les prédications eurent le plus heureux succès². Au même siècle, le pape Martin fit travailler à la conversion des infidèles les célèbres missionnaires Lendelin, Amand, Landoald et Valentin³. Le pape Konon consacra saint Kilian d'Irlande comme apôtre de la Franconie, dont les habitants reçurent le baptême des mains de ce missionnaire apostolique⁴. Le pape Sergius institua saint Willibrord apôtre des Frisons⁵.

Au huitième siècle, le pape Grégoire II s'occupa particulièrement de la Germanie. C'est à lui que l'Allemagne doit d'être chrétienne. Le Saint-Père chargea de la régénération de ce pays saint Winfried, qui est honoré comme apôtre de l'Allemagne sous le nom de Boniface. Il le consacra évêque apostolique, lui donna des lettres de plein pouvoir pour les grands et les peuples de l'empire germanique, et c'est par lui que cette vaste contrée fut illuminée des rayons bienfaisants du soleil chrétien. A la même époque, Corbinien quittait les marches du trône papal pour passer les Alpes et porter aux Bavaïois la bénédiction du Pape et la lumière de la foi⁶. Le pape Adrien acheva, sous le règne de Charlemagne, de convertir l'Allemagne au Christianisme⁷.

Au dixième siècle, le pape Jean XIII tourna ses regards vers les Sarmates et les Vandales. Aux premiers, il envoya un évêque pour les instruire dans la foi chrétienne : les seconds avaient adressé au Pape cette prière : « Nous avons appris qu'il existe un royaume de Dieu dont le chef, nommé Pierre,

¹ Hard., ad. ann. 500-601. — ² Beda, *Hist. angl.*, t. III, p. 7. — ³ Baron., ad. ann. 758. — ⁴ Buttler, t. IX, p. 156. — ⁵ Beda, t. V, p. 12. — ⁶ Buttler, t. XII, p. 444. — ⁷ Baluz., t. I, p. 247.

est à Rome ; qu'il exerce la souveraine puissance dans ce royaume, et qu'il a le pouvoir de nous délivrer de la servitude de l'enfer et de nous donner la liberté du Christ. Nous nous adressons donc à ce chef et nous implorons son secours. » Jean accueillit cette prière avec un joyeux empressement, députa un grand nombre de prêtres vers ce peuple, si désireux du salut ; et la nation vandale ainsi que son roi reçut le baptême et le trésor de la foi chrétienne ¹.

Le pape Sylvestre II, mort en 1003, eut la sainte joie de répandre l'Évangile en Hongrie, par le pieux duc Etienne, et d'attirer les Hongrois dans le giron de l'Église. A cette occasion, il s'écria dans un pieux ravissement : « Je porte le titre d'apostolique, mais Etienne est l'apôtre qui a conduit ce grand peuple à la foi. » A l'appui de ce témoignage, le Pape envoya à Etienne une couronne royale et une croix ; c'est depuis lors que les princes hongrois prirent comme une distinction glorieuse le titre de *rois apostoliques*.

Peu de temps après, le pape Jean XVIII, mort en 1009, réussit à faire connaître l'Évangile aux Prussiens et aux Russes. Il leur envoya le saxon Boniface, premier chapelain de l'empereur Othon III ; il souffrit le martyre dans l'accomplissement de sa mission. Alors le Pape chargea saint Romuald, abbé de Saint-Emmeran, à Ratisbonne, de continuer l'œuvre commencée ; la grâce divine toucha le cœur des peuples de la Prusse et de la Russie, ils devinrent chrétiens ². Deux siècles plus tard, Innocent IV réunit aussi les peuples de la Lithuanie à l'Église chrétienne ; le duc Window reçut le baptême, et cette nation barbare fut éclairée par les lumières de l'Évangile. C'est ainsi que, grâce aux efforts des Papes, le Christianisme a été transmis de Rome d'abord dans la Gaule, ensuite en Angleterre, puis en Allemagne et dans le nord de l'Europe. Mais leur sollicitude ne fut pas encore satisfaite par ces conquêtes. Ils savaient que hors de l'Europe il existait des millions

¹ Baron., ad ann., p. 965 ; Alex. Nat., t. XI. p. 381. — ² Baron., ad ann. p. 965 ; Alex. Nat., t. XI. p. 331.

d'hommes qui vivaient dans les ténèbres du paganisme, et qu'eux aussi étaient appelés à la liberté chrétienne. Ils n'oubliaient pas que Jésus-Christ les avait chargés d'enseigner toutes les nations de la terre : en conséquence, ils portèrent leurs regards sur les autres parties du monde et résolurent de planter aussi la croix au-delà des mers.

Une partie de la semence répandue dès les premiers temps du Christianisme dans les pays étrangers, était tombée sur un terrain stérile ; une autre, après avoir levé et fleuri promptement, avait tout aussi promptement séché : il était réservé à la Papauté, à plusieurs siècles d'intervalle, de reporter la semence chrétienne dans ces contrées éloignées et de les féconder de nouveau. Cette œuvre a été poursuivie au milieu des peines, des traverses et des tourments ; mais Dieu l'a couronnée d'un magnifique succès. Il y a plusieurs siècles déjà que les fils de saint François et de saint Dominique se rendirent, à la voix du Pape, dans les pays lointains pour y semer le grain de sénévé du Christianisme. Pendant le seizième siècle, le missionnaire apostolique François Xavier parcourt avec ses compagnons les provinces de l'Inde, pénètre dans le Japon et même en Chine, administre le baptême à plusieurs milliers d'hommes, et leur confère le titre d'enfants de Dieu et d'héritiers de son royaume. A peine l'Amérique est-elle découverte que le missionnaire apostolique court aux sauvages habitants des forêts vierges et leur porte la bonne nouvelle de l'Évangile. A peine l'Australie est-elle connue que le Pape envoie aux insulaires les *robes noires* avec le signe du salut. L'Afrique aussi, cette ancienne perle du Christianisme, redevient encore, sous la direction des Papes, le théâtre des travaux apostoliques. L'association fondée par Grégoire XV pour la propagation de la foi exerce son activité dans toutes les parties du globe. Tous les ans cette institution, unique dans son genre, forme des élèves de toutes les nations et de toutes les langues, et, après les avoir armés des lumières de l'Évangile, elle les envoie dans toutes les contrées ; tous les ans le Pape érige de nouveaux sièges épiscopaux dans ces pays lointains, et tous

les ans il voit de nouveaux troupeaux entrer dans le bercail de l'Eglise chrétienne¹.

C'est ainsi que les peuples de la terre ont reçu le Christianisme des mains des Papes; c'est ainsi que les Papes travaillent sans relâche à le propager. Aussi le savant protestant Herder, entraîné par la force des faits constatés par l'histoire, reconnaît-il que, « s'il y a du mérite à propager la doctrine chrétienne, les Pontifes de Rome ont acquis ce mérite au plus haut degré². »

II. Les Papes n'ont-ils pas été aussi les conservateurs de l'unité et de la pureté de la foi ?

S'il est difficile, dit le comte Schiérer, de fonder un royaume, il est plus difficile encore de le conserver. Les Papes se sont acquis le double mérite d'avoir propagé le Christianisme et de l'avoir conservé.

De même qu'un père veille nuit et jour sur ses enfants et en écarte avec une tendre sollicitude tout ce qui pourrait nuire à leur bien-être spirituel ou corporel, de même le Pape veille, du haut de la tour de Sion, avec un amour paternel, à l'unité et à la pureté de la doctrine chrétienne.

Si cette doctrine est parvenue jusqu'à nous pure et sans altération, nous le devons à la Papauté, qui a bien prouvé par là qu'elle est le roc inébranlable de l'Eglise. L'Homme-Dieu n'a pas donné son enseignement par écrit, mais seulement de vive voix; il a été transmis aux peuples par les apôtres selon la mission qu'ils en avaient reçue, et ils ont consigné la substance de la doctrine dans les livres saints. La conservation des saintes Ecritures dans leur pureté et leur fidèle interprétation sont donc une condition du maintien du Christianisme. Or, nous devons l'une et l'autre à la Papauté : la Bible et son interprétation apostolique nous ont été transmises par les Papes.

L'histoire de l'Eglise nous apprend avec quel soin les saintes Ecritures furent conservées dans les premiers temps : les

¹ Voir les *Annales de l'Association pour la propagation de la foi*. — ² *Ideen zur Philosophie der Geschichte der Menschheit*.

chrétiens qui les livraient aux autorités païennes étaient regardés comme des traîtres ; ils étaient exclus de la communauté chrétienne ¹. Les Papes étaient non moins zélés pour faire traduire les textes originaux dans les langues vivantes. Déjà le pape Damasc veilla avec un soin paternel à ce que le savant Jérôme traduisit lui-même en latin les saintes Ecritures, ou qu'il revit et corrigeât sur les textes primitifs les traductions déjà existantes ². Cet important travail fut continué ensuite sous les papes Pie IV, Pie V, Sixte V, Grégoire XIV, Urbain VIII et Clément VIII. Il paraissait néanmoins quelquefois des traductions bibliques infidèles ou tronquées, mais aussitôt les Papes intervenaient avec une juste sévérité et avertissaient les fidèles de ne se servir que des Bibles approuvées par l'Eglise. Le pape Léon XII tonna contre la falsification des saintes Ecritures ; Grégoire XVI autorisa et approuva une nouvelle traduction ³ pour préserver les fidèles du danger des bibles falsifiées, et Pie IX renouvela de nos jours les avertissements de ses prédécesseurs ⁴. Les Papes ont donc contribué activement à la conservation intacte des saintes Ecritures dans leur texte original aussi bien que dans les traductions ; nous pouvons à cet égard nous en rapporter au jugement non suspect de Rousseau, qui vante la sagesse des précautions prises par l'Eglise romaine à l'égard de la Bible ⁵.

Mais il ne suffisait pas de conserver dans sa pureté le texte des saintes Ecritures pour sauvegarder la pureté et l'unité de la foi ; il fallait encore veiller à l'interprétation et à l'application fidèles des doctrines renfermées dans les livres saints, et conserver l'unité et la pureté de l'ensemble de la foi chrétienne. Le dépôt dans les archives du texte original d'une constitution n'en garantit pas encore la légalité ; celle-ci n'existe que du moment où la loi fondamentale a reçu l'esprit et la vie, en passant de l'état de lettre morte à la pratique réelle. Les Papes

¹ Kastner, *Pabsthum*, § 133. — ² *Fulgata*, vide Bellarm., lib. II, *De Verbo Dei*, cap. ix ; S. Hieron., I, *De Script. eccles.*, in fine. — ³ Bible d'Allioli. — ⁴ *Encycl. de Pie IX*. Voir la collection de ses Actes pontificaux. — ⁵ Rousseau, *Lettres de la Montagne*, p. 193.

se sont montrés dans tous les temps les dépositaires fidèles et les défenseurs courageux de l'unité et de la pureté de la foi. Kastner le prouve d'une manière irréfragable dans le passage suivant : « On peut avancer sans la moindre exagération, dit cet impartial critique, que si l'activité et l'énergie des Papes n'avaient pas de temps en temps opposé une puissante digue aux fausses doctrines, aux hérésies, le vrai, le divin Christianisme primitif, la doctrine enseignée par Jésus-Christ aux apôtres, qui nous l'ont transmise, aurait probablement disparu en Orient et ensuite dans l'Occident, pour faire place à je ne sais quel Christianisme tronqué, flattant l'orgueil humain et l'esprit du monde, tel que l'arianisme, le nestorianisme ou le rationalisme. Le Pape a toujours été pour les fidèles une étoile lumineuse qui les guide au milieu des tempêtes soulevées par les sectaires et les hérésiarques; il a été le point central et l'appui autour duquel les fidèles, s'encourageant mutuellement dans l'union d'une même foi, se sont rangés comme une phalange impénétrable. D'un autre côté, le Pape a été pour les sectaires et les hérétiques un rocher contre lequel leurs attaques se sont brisées ou du moins amorties. Dès que le Pape était informé de l'existence d'une fausse doctrine, il la frappait d'anathème; il avertissait les chrétiens de s'en éloigner comme d'une source empoisonnée; et, pour éviter le danger de la contagion, pour se préserver du soupçon d'être indifférent aux menées des chefs de sectes ou de rébellion, il rompait sans ménagement toutes relations de communauté religieuse avec ceux qui ne s'amendaient pas sincèrement. »

Un coup d'œil rapide sur l'histoire de l'Eglise va mettre ces faits dans tout leur jour.

Saint Pierre repousse déjà avec une pieuse indignation le magicien Simon et adresse d'admirables épîtres aux chrétiens pour les prémunir fortement contre les faux prophètes et contre les schismes à venir. Lin exclut de la communauté chrétienne les disciples et les partisans de Simon. Sixte I^{er} lance l'anathème contre Valentin et d'autres hérésiarques.

Pie I^{er}, Anicet et Soter montrent la même vigilance, la même fermeté à l'égard des hérésiarques Marcion et Montan. Corneille condamne les hérésies de Novat, de Novatien et de Félicissimus. Paul de Samosate et Sabellius, Manès et ses partisans sont frappés du glaive de l'excommunication par les papes Denis et Eutychien.

Les papes Melchiade et Sylvestre résistent avec fermeté à la secte des donatistes. Saint Marc, saint Jules, Libère et saint Félix III combattent vaillamment la dangereuse hérésie d'Arius. Saint Damase I^{er} et saint Sirice, celles d'Apollinaire, de Macédonius et de Jovinien. Saint Innocent, saint Zosime, saint Célestin opposent une résistance énergique au pélagianisme et au nestorianisme. Ces deux sectes et celles des priscilliens, des manichéens et des eutychiens coûtèrent de pénibles combats à Léon I^{er} le Grand. La lutte fut continuée par Gélase I^{er}, Grégoire I^{er} le Grand ; par Boniface V, Séverin, Jean IV, Théodore I^{er} et Agathon, contre les eutychiens et leurs successeurs les monothélites.

Grégoire II, Grégoire III et Adrien I^{er} ont défendu héroïquement contre le vandalisme des iconoclastes la doctrine transmise par les apôtres. Une résistance énergique a été opposée par Nicolas I^{er}, Adrien II, Adrien III, Marin I^{er} et Léon IX à l'orgueil du patriarche grec Photius ; Victor II, Nicolas II, Alexandre II, Grégoire VII et Innocent II ont confondu la subtilité malicieuse de Béranger, de Pierre de Bruis, d'Arnaud et d'Abeilard. Les hérésies des vandois, des cathares, des albigeois, des turlupins ou bégards, des wickléfites et des hussites, ainsi que les désordres des flagellants furent combattus et comprimés par les papes Alexandre III, Innocent III, Alexandre IV, Alexandre V, Grégoire XI et Jean XXII.

Le protestantisme, avec ses cent espèces et variétés, luthéranisme, zwinglianisme, calvinisme, anglicanisme, jansénisme, philosophisme, illuminisme, socialisme, jusqu'au récent nihilisme, a trouvé des adversaires courageux et fidèles à leur devoir dans les papes Léon X, Adrien VI, Clément VII, Paul III, Paul IV, Pie IV, Pie V, Innocent X, Clément XI, Clément XII,

Clément XIII, Clément XIV, Pie VI, Pie VII, Grégoire XVI et dans Pie IX.

Appuyé sur ces faits constatés par l'histoire de l'Eglise, nous dirons avec Kastner : « En vérité, il faut le reconnaître, c'est aux Papes que l'humanité est redevable de la conservation de la vraie foi chrétienne, telle que nous l'avons héritée des apôtres! Quel immense bienfait! heureux celui qui le sent et sait l'apprécier! Sans la courageuse fermeté des Pontifes romains, le Christianisme primitif, manifestation divine de la vérité, aurait été annihilé, supplanté peu à peu par les erreurs et les faux systèmes de la présomption humaine. Ce ne sont pas seulement quelques provinces, quelques pays, c'est le monde religieux tout entier qui serait devenu l'empire de l'hérésie et des altérations de l'esprit humain. Si nous avons échappé à ce malheur, c'est un service, un très-grand service que nous devons aux Papes ¹. » Le spirituel Werner, né dans le protestantisme, reconnaît que les Papes ont toujours été les gardiens des dogmes de la foi et qu'ils ont toujours conservé la doctrine catholique pure et sans altération ². Le savant protestant Herder rend ce brillant témoignage à la Papauté : « Jamais Rome n'a fléchi devant l'hérésie, alors même que celle-ci était puissante et oppressive. Des empereurs d'Orient, les Visigoths et les Ostrogoths, les Bourguignons et les Lombards étaient hérétiques, et quelques-uns régnèrent sur Rome; mais Rome demeura catholique. Enfin Rome se sépara sans ménagement de l'Eglise grecque, quoique celle-ci fût la moitié d'un monde ³. » Quel dévouement pour l'humanité de la part de la Papauté.

Au contraire que de désordres n'apercevons-nous pas dans le camp des hérésiarques? Que de malheurs les sectaires ont

¹ Quand l'empereur saint Henri célébra la fête de Pâques à Rome, en 1020, il remarqua avec étonnement que le *Credo* n'était pas chanté, mais seulement récité à voix basse, pendant la messe. Et, comme il en demandait la raison il lui fut répondu : « L'Eglise romaine n'est jamais tombée dans une hérésie : il n'est donc pas nécessaire qu'elle fasse publiquement sa profession de foi.

² *Geistes Sunken*, Wurtzbourg, 1827. — ³ Herder, *Saemtliche Werke: Zur Philosophie, und Geschichte*, VII Theil, 183.

attirés sur l'humanité ! L'esprit de secte ne peut pas donner le bonheur, il déchire la foi, il tranche le lien qui unit l'homme à son Créateur ; il est impuissant à satisfaire le cœur humain dans sa tendance irrésistible vers la lumière et la grâce ; il est incapable de le guider sur le chemin qui conduit à la céleste patrie. Triste spectacle pour celui qui scrute l'histoire de l'Eglise chrétienne ! La peine qu'éprouve le laboureur en voyant des épis infectés de nielle ou étouffés par l'ivraie là où il espérait de beau froment, telle est la peine que ressent le lecteur attentif de l'histoire ecclésiastique, quand, au lieu des fleurs et des beaux fruits d'une union fraternelle dans la foi et dans la charité, il voit presque toujours croître et verdoyer l'arbre de l'hérésie et du schisme ; quand il voit le paisible jardin de Dieu changé en un déplorable champ de bataille, sur lequel une foule toujours renaissante de critiques entêtés, d'orgueilleux hérésiarques, d'aurelistes arrogants, ambitieux et vindicatifs, s'efforcent de surprendre, de perdre et d'exterminer le troupeau de Jésus marchant dans la voie de l'orthodoxie. Hélas ! il n'est donc pas de rose sans la piquante épine ! Consolons-nous pourtant. Dieu a permis ces hérésies, cette décadence de l'esprit humain, pour que l'exemple de ces funestes aberrations nous excite à l'humilité et à la vigilance. S'il est donc intéressant pour nous de posséder intact le trésor de la foi, si nous nous estimons heureux de nous trouver encore debout sur le rocher de cette foi, précieux héritage des apôtres, nous serons empressés de bénir avec reconnaissance la mémoire des Papes ; car c'est à leur héroïsme, à leur fidélité inébranlable dans la foi, que nous sommes redevables de cet heureux sort ¹.

III. Les Papes ont-ils été les conservateurs des bonnes mœurs ?

Propager la foi, conserver la foi, c'est, pour le genre humain un grand bienfait. Mais, pour que ce bienfait grandisse encore, il faut, à la législation des esprits, joindre la législation des

¹ Schérer, *le Saint-Père*, considérations sur la mission et les mérites de la Papauté, p. 247. Nous avons emprunté à cet excellent opuscule d'autres études sur l'influence religieuse et sociale de la Chaire apostolique.

cœurs et donner à la foi le fruit des bonnes œuvres. La loi doit opérer la justice. Or, depuis dix-neuf siècles les Papes sont infatigables dans leurs efforts pour raffermir les bonnes mœurs, et ce nouveau service continue dignement tous ceux qu'ils ont rendus au genre humain.

Faut-il des preuves? L'histoire de l'Eglise nous présente les Papes comme des modèles de vertu; elle nous apprend qu'ils ont maintenu le clergé dans la régularité; elle atteste le zèle et le courage avec lesquels ils ont exigé des rois et des peuples la stricte observation des lois de la morale.

Depuis Pierre, le prince des apôtres, jusqu'à Pie IX, on compte deux cent cinquante-six Papes; et sur ce nombre l'Eglise catholique en révère soixante-dix-sept comme saints, parce que les uns ont souffert la mort du martyr pour la religion de Jésus, et que les autres lui ont rendu un glorieux témoignage au milieu des tourments et des adversités. Ainsi plus d'un tiers des Papes trônent parmi les saints dans le royaume de Dieu. Quels modèles de vertu ne nous offre donc pas cette longue série de Souverains-Pontifes? « Le Pape, dit le protestant Addison, est ordinairement un homme d'une grande vertu et d'un haut savoir, étranger à l'amour-propre et aux passions, dans toute la maturité de l'âge et de l'expérience, libre des embarras que donnent une femme, des enfants, des maîtresses ¹. » Ce jugement est confirmé par les célèbres historiens protestants Voigt, Jean de Müller, etc. Il est vrai que l'on accuse aussi quelques Papes de n'avoir pas su, dans leur éminente dignité, se préserver du vice. Nous ne discuterons pas ici cette question. Mais combien voyons-nous de ces Papes? En admettant, dit le P. Roh, les assertions des adversaires les plus prononcés de la Papauté, on compte tout au plus cinq Papes de mœurs contestées, c'est-à-dire à peine un sur cinquante; et, relativement aux méfaits qu'on leur attribue, il faut observer :

1° Que, s'ils ont failli, ce n'est pas comme chefs de l'Eglise, mais dans leur vie privée. Or l'homme ne cesse pas d'être homme en montant sur l'auguste Siège de saint Pierre; et

¹ *Suppl. au Voy. de Misson*, p. 164.

d'ailleurs on a reproché à quelques-uns de ces Papes, par exemple à Alexandre VI, des faits dont ils ne furent coupables qu'avant leur élévation ; — 2° que les Papes accusés, à l'exception d'un seul peut-être, n'ont pas été élus librement selon les lois canoniques, mais qu'ils ont été imposés à l'Eglise par des factions politiques ; — 3° enfin, que les fautes des Papes paraissent énormément graves, parce que ce sont des Papes qui les ont commises. En donnant tant d'importance aux faiblesses ou aux égarements de quelques chefs de l'Eglise, les adversaires de la Papauté rendent, par cela même, le plus éclatant témoignage à la pureté de la vie des Papes en général¹. Tel est aussi le jugement de Herder : « Il faudrait une longue série de noms, si l'on voulait indiquer les plus considérables, les plus dignes, les plus grands parmi les Papes. Les princes efféminés, voluptueux, sont en très-minime quantité sur le Siège de saint Pierre comparés aux trônes séculiers, et les fautes de quelques-uns d'entre eux paraîtraient moins graves si ce n'étaient point des Papes qui en fussent accusés². » Nulle série de souverains laïques, dit Goerres, ne présente une succession d'hommes probes et pieux, de caractères honorables, comme la série des Papes. On abandonnera donc le très-petit nombre de Papes noirs, pour que l'ombre soit détachée de la lumière. Tel est l'usage de l'histoire. Le Pape qui s'est oublié, si véritablement ce fait peut être établi et prouvé, doit être flétri plus que tout autre, parce qu'il a souillé à la fois la dignité de l'homme et la suprême dignité de Pape. Quant à l'Eglise, elle reste sans tache ; l'Eglise ne pêche pas³.

Non-seulement les Papes ont offert dans leur conduite de magnifiques modèles de vertu ; mais ils ont aussi veillé partout et dans tous les temps, avec une attention soutenue, à la régularité des mœurs du clergé. — En parcourant les encycliques et les ordonnances des Papes dans tous les siècles, nous voyons qu'ils n'ont cessé d'avertir les ecclésiastiques et de les conjurer de marcher à la tête des infidèles, et par l'exemple

¹ *Kathol. Ann.*, t. I, p. 23. — ² *Rothensée*, t. III, p. 732. — ³ *Rothensée*, t. II, p. 207.

d'une vie pure et sans reproche de préserver l'humanité de la corruption¹. Des désordres, des scandales se manifestaient-ils parmi le clergé, sur quelque point de la terre, les Papes intervenaient comme des médecins prudents ; ils cherchaient d'abord à ramener les coupables par des remontrances, puis à les effrayer par des corrections et des censures ecclésiastiques ; enfin ils les mettaient hors d'état de nuire en leur interdisant le ministère sacré. Si, malgré cela, les scandales augmentaient parmi le clergé et prenaient des proportions menaçantes pour le salut de la chrétienté, alors les Papes réunissaient autour d'eux en conciles les archevêques et évêques ; quelquefois, dans des cas extrêmes, ils avaient recours au bras de la puissance laïque pour contenir et châtier les prêtres corrompus. C'est ainsi que, déjà au sixième siècle, nous voyons le pape Jean II demander l'appui du roi des Goths, à Ravenne, contre le clergé simoniaque, à l'effet d'obtenir par le bras séculier ce que le pouvoir ecclésiastique ne pouvait plus opérer².

On connaît les salutaires efforts du pape Adrien pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Lui aussi se concerta avec Charlemagne et mit à profit les sentiments religieux de ce prince pour maintenir l'ancienne discipline de l'Eglise. Grégoire le Grand, Grégoire VII et Léon X se sont également appliqués à la réforme des prêtres de leur temps. Mais c'est surtout à l'éducation morale du jeune clergé que les Papes ont donné leur principale attention. C'est dans les instituts destinés à l'éducation des jeunes recrues du sacerdoce, qu'ils ont vu le meilleur moyen de former un clergé moral, et, par lui, de conserver le peuple chrétien. Dans ce but, les Papes insistent pour que chaque diocèse ait un séminaire bien dirigé ; ils recommandent aux évêques une prudente sévérité dans la collation des ordres ; ils imposent comme un devoir de ne consacrer que des sujets capables et dignes. Après les bouleversements de la Révolution, Pie VII stipula, dans tous les concordats, comme une condition essentielle, que le pouvoir civil donnerait

¹ Voir l'encyclique du pape Pie IX aux évêques de l'Italie. — ² Rothensée, t. I, p. 421.

aux évêques les moyens d'établir des séminaires diocésains où se formeraient des sujets destinés à perpétuer le sacerdoce ; et tel fut le zèle de Grégoire XIII, de Grégoire XVI et de Pie IX, qu'ils employèrent leur fortune personnelle à fonder de semblables institutions à Rome pour les nations étrangères. Il faut à l'Eglise des prêtres instruits ; il lui faut surtout des prêtres vertueux. Si le sacerdoce a toujours été formé et s'est toujours maintenu dans ces conditions, c'est une œuvre méritoire des Papes.

Enfin les Papes se sont toujours montrés les fidèles gardiens de la morale en s'opposant aux passions effrénées des rois et des peuples. Nous approfondirons ce sujet en étudiant l'influence de la Papauté sur la famille.

Il ne peut donc exister aucun doute sur les services rendus par les Papes à la morale publique : ces services sont attestés par l'histoire. « Certainement, dit Herder, l'Evêque de Rome a fait beaucoup pour l'univers chrétien ; non-seulement il a conquis un monde en le convertissant, mais encore il a gouverné ce monde *par les mœurs et les lois* avec plus de *puissance* et avec plus de *cordiale sollicitude* que l'ancienne Rome n'avait gouverné le monde conquis par ses armes¹. »

IV. Les Papes ont-ils été les organisateurs du culte catholique ?

Le prosélytisme devait être la première vertu du Saint-Siège : nous savons que le Saint-Siège n'a pas manqué à ce devoir. Le prosélytisme chrétien a pour objet la propagation et la conservation de la foi, principe de la vie surnaturelle, et pour but la sanctification des âmes et la moralisation des peuples. Nous savons encore que le Saint-Siège n'a manqué ni à la protection de la vertu, ni à la défense de la foi. Mais, pour manifester les sentiments des chrétiens individuellement pris et pour faire profession de sa foi, de son amour, de ses immortelles espérances, l'Eglise a besoin d'un culte public. Nous allons voir se déployer l'activité des Papes pour la digne célébration du culte, en jetant un rapide coup d'œil sur

¹ Herder, *Sämtliche Werke*, t. VII, p. 106.

l'institution des fêtes chrétiennes et sur les cérémonies de l'Eglise.

Tous les hommes qui ont le sentiment du beau et du grand, dit encore le comte Schérer, s'accordent à reconnaître que les fêtes de l'Eglise catholique révèlent un esprit sublime. Mais à qui, sinon aux Papes, l'Eglise doit-elle ce caractère auguste ? Ce sont les Papes qui, fidèles au devoir de pasteur souverain, ont institué les fêtes de l'Eglise, et n'ont cessé de veiller à ce qu'elles fussent dignement célébrées. Quel zèle n'ont-ils pas montré dès les premiers temps pour la célébration uniforme de la fête de Pâques ? Toujours ils ont insisté pour que les chrétiens de tous les pays et de toutes les nations célébrassent tous les ans, le même jour et de la même manière, la mémoire de la mort et de la résurrection du Sauveur, et montrassent, par cette uniformité de célébration, qu'ils étaient les membres d'un seul et même corps. La naissance du Messie, comme sa mort, est une fête principale de l'Eglise. C'est le pape Téséphore qui, pour glorifier la bienheureuse naissance du Sauveur du monde, a prescrit d'offrir, au milieu de la nuit de Noël, le sacrifice de la nouvelle alliance. A qui devons-nous la grande solennité de la Fête-Dieu, qui pénètre tous les cœurs pieux d'une sainte allégresse et qui arrachait des larmes au grand écrivain Chateaubriant ? Nous la devons au pape Urbain IV. Grégoire IV a institué la Toussaint, cette fête qui nous rappelle les glorieux héros de la foi, qui furent hommes comme nous et qui ont cependant conquis la palme de la sainteté ; la fête des Trépassés, consacrée aux prières pour le repos éternel de nos parents décédés, a été établie par Boniface IV. En un mot, toutes les fois qu'il arrivait un événement d'une haute importance pour l'Eglise universelle, les Papes en consacraient le souvenir par l'institution d'une fête. C'est ainsi que la découverte de la croix du Sauveur, la défaite des Turcs et la délivrance des chrétiens à Lépante, etc., donnèrent lieu à la fête de l'Invention de la Sainte-Croix, à celle du Saint-Rosaire, etc. C'est ainsi que s'est formée, sous la direction des Papes, cette série de fêtes offertes à la dévotion des fidèles, et auxquelles

les adversaires mêmes de la religion catholique ne peuvent refuser leur estime et leur admiration.

Ce que nous avons dit de l'institution des fêtes s'applique aussi au cérémonial. Les Papes ont également veillé à l'unité et à la pureté des cérémonies de l'Eglise. A cet égard, il peut être fait trop ou trop peu. Les Papes ont toujours eu soin d'observer une juste mesure. En réglant la manière de célébrer le culte, le temps et les lieux de la célébration, et en désignant les personnes chargées de cet office, les Papes ont toujours visé à l'unité et à la pureté. C'est grâce à leurs constants efforts que la liturgie est également éloignée d'une superstitieuse exubérance et d'une aridité irréligieuse. Nous pourrions citer un grand nombre d'exemples ; mais nous nous contenterons d'appeler l'attention sur le saint sacrifice de la messe. C'est la sagesse et la piété des Papes qui a entouré le sacrifice de la nouvelle alliance d'augustes cérémonies et de sublimes prières, pour que la majesté de l'holocauste testamentaire pénétrât plus avant dans l'esprit et le cœur des hommes. Le pape Célestin établit l'introït : Téléphore et Grégoire I^{er}, le *Kyrie eleison* et le *Gloria in excelsis* ; le pape Sergius a introduit l'épître, l'évangile et l'*Agnus Dei* ; Pie V, Clément VIII et Urbain VIII ont ajouté quelques autres dispositions ; et c'est ainsi que fut formé peu à peu cet antique et vénérable *Missel*, rempli de force, d'une sainte onction et de l'esprit apostolique¹. Les Papes ont réglé avec non moins de sollicitude le cérémonial pour l'administration des saints sacrements et pour les autres actes du culte ; ils ont établi à Rome une congrégation spéciale, qui est chargée de veiller à l'unité et à la pureté du culte, au nom du Saint-Père et sous sa surveillance.

Les Papes ont étendu leur sollicitude jusque sur la langue dans laquelle le culte doit être célébré. Malgré de nombreuses contradictions, ils ont toujours insisté pour le maintien de la langue latine dans les actes du culte, et cela avec parfaite raison, dit le P. Roh, car n'est-il pas convenable qu'une société universelle fasse usage d'une langue universellement connue ?

¹ *Wirksamkeit des Papstthums*, 131.

N'est-il pas convenable que les plus saints mystères soient célébrés dans une langue mystérieuse et soient ainsi préservés de toute profanation qui pourrait résulter de l'emploi d'une langue vulgaire? N'est-il pas convenable qu'une société dont la doctrine doit être invariable se serve d'une langue morte, et, par conséquent, invariable aussi? N'est-il pas convenable que l'Eglise, dont la littérature appartient en majeure partie à la langue latine, honore cette langue et en maintienne l'usage journalier, pour assurer la conservation de la littérature ecclésiastique? Ceux-là seuls qui cherchent à déchirer le lien de l'universalité et à séparer l'Eglise de son glorieux passé, — ceux-là seuls peuvent déclamer contre l'usage de cette langue¹.

Tels sont les services rendus par les Papes, relativement au culte. C'est de Rome, — nous citons les propres paroles de Herder, — que sont sorties ces nombreuses cérémonies de l'Eglise d'Occident, qui embrassent la célébration des fêtes, la distribution des sacrements, les prières et les offices pour les morts, les calices, le luminaire, le jeûne, l'invocation des saints, les processions, les messes de *Requiem*, les cloches, la canonisation, etc. Ce sont là les armes qui ont conquis le monde. C'est devant ces armes que se sont inclinés des peuples qui ne redoutaient aucune épée. Et ne croyez pas que, pour ces conquêtes de la foi, l'Eglise ait employé de grands efforts, des moyens extraordinaires; les plus petits moyens, les plus simples, lui ont suffi : une croix, une madone avec l'Enfant, un chapelet, ont mieux servi ses desseins que n'auraient pu le faire les plans les plus finement conçus². C'est ainsi que l'active sollicitude des Papes a créé cette pure harmonie du culte chrétien, que l'un des plus profonds penseurs de nos temps a saluée de ce cri d'enthousiasme : « O sublime et généreuse pensée ! En ce jour, à cette heure, dans toutes les églises répandues sur la vaste surface du globe, plusieurs millions d'hommes tendent avec moi leurs mains vers Dieu, élèvent avec moi leur cœur au ciel, fléchissent comme moi leurs genoux devant

¹ *Kath. Annalen*, t. I, p. 17. — ² Herder, *Ideen der Geschichte*, IV, p. 107 et 189.

l'Homme-Dieu, entonnent les mêmes cantiques que moi, et observent les mêmes usages liturgiques! Combien doivent être efficaces et puissantes, devant le trône de l'Eternel, les prières de cette immense communauté chrétienne, réunie dans l'esprit de la parfaite charité, aux mêmes époques, aux mêmes jours et priant d'une manière uniforme sur tous les points de la terre! Quel courage, quelle consolation, quel enthousiasme cette pensée ne doit-elle pas inspirer aux fidèles qui la méditent! Et si, dans le cours de cette vie si agitée, un homme est conduit par ses affaires dans des contrées lointaines ou dans d'autres parties du monde, ou s'il y est jeté malgré lui par un coup du sort, combien ne sera-t-il pas heureux et consolé de retrouver là son Dieu et son Sauveur, servi et adoré comme dans sa patrie, dans la même langue et avec les mêmes cérémonies religieuses! » Etablir cette unité, cette universalité du culte chrétien, les maintenir, les diriger et les régler, selon les circonstances, telle est la tâche du chef universel de l'Eglise; et si, comme nous l'avons vu, cette harmonie du culte existe effectivement sur la terre, nous devons voir et révéler en elle un bienfait de l'action des Papes.

V. Les Papes ont-ils enfin pourvu à tout ce que réclamait le service de l'Eglise? C'est la dernière question que nous ayons à examiner; elle révélera, avec un éclat grandissant, les incomparables mérites de la Papauté. En descendant à ces détails, il faut, pour mieux établir la vérité, procéder par ordre.

1° Nous savons quelle est la haute importance de la Papauté pour le monde chrétien, et nous sentons aussi combien l'Eglise est intéressée à jouir d'une entière *liberté pour l'élection d'un Pape*. Les Souverains-Pontifes ont toujours combattu pour la liberté des élections papales, et ils ont le mérite d'avoir réussi à bannir de cet acte si important l'influence pernicieuse des caprices princiers, les intrigues de familles égoïstes et ambitieuses, les cabales d'indignes courtisans. Déjà le saint pape Symmaque et le pape Jean XX ont défendu la liberté des prêtres électeurs contre les empiètements du peuple romain; le pape Grégoire VII a protégé énergiquement cette liberté

contre les prétentions des empereurs d'Allemagne. Grégoire X fit un règlement sur les formes à observer pour l'élection du Pape par le collège des cardinaux, et c'est d'après ce règlement que le pape Martin V fut élu au concile de Constance et que furent élus tous ses successeurs jusqu'à Léon XIII. Quand nous nous rappelons les troubles funestes qui eurent lieu çà et là, dans les siècles antérieurs, à l'occasion des élections papales, par l'effet des prétentions des princes séculiers; quand nous songeons que les empiètements de ces princes allèrent jusqu'à opposer un antipape au Pape nommé par l'Eglise et reconnu par elle, nous apprécions mieux le service que les Papes ont rendu en assurant à l'Eglise la libre élection de son chef. La seule influence qui soit accordée aujourd'hui aux puissances catholiques dans l'élection du Pape, c'est que les trois plus considérables, l'Autriche, la France et l'Espagne, peuvent exercer chacune une seule *exclusion*. Nous voulons dire que ces puissances peuvent charger un cardinal membre du conclave de déclarer en leur nom que l'élection de telle ou telle personne leur serait désagréable. Si cette déclaration est faite tardivement, c'est-à-dire après l'élection consommée, ou si la même puissance a déjà exercé son droit d'exclusion dans le même conclave, celui-ci n'y a point égard. Au cas contraire, le sacré-collège s'abstient ordinairement de donner ses suffrages à la personne frappée d'exclusion par l'une ou l'autre des puissances catholiques. De cette manière, on peut tenir compte des vœux des princes catholiques au sujet de l'élection du Pape, sans que la liberté de l'Eglise en soit affectée.

2^o Les Papes ont également bien mérité de l'Eglise par le zèle infatigable avec lequel ils ont combattu pour le *libre choix des évêques*. Les Papes, dit Kastner, ont décrété les dispositions les plus précises pour garantir autant que possible les nominations des évêques et des abbés contre l'arbitraire et contre les influences simoniaques. Le conflit qui s'est élevé au moyen âge concernant l'investiture, est une preuve de la grande sollicitude des Papes pour la liberté de l'Eglise. Alors la puissance civile élevait la prétention qu'il appartenait à l'empereur d'in-

vestir les évêques par l'anneau, la crosse et la mitre. Les évêques étaient alors pasteurs spirituels et seigneurs féodaux. Le Pape soutenait que l'évêque, comme tel, ne devait être investi que par l'Église; puis investi, pour le fief, par le prince temporel, mais seulement par une formule analogue à sa dignité. Si l'on observe combien, sous prétexte de suzeraineté, les empereurs ont abusé des évêchés, des abbayes et d'autres établissements ecclésiastiques; si l'on considère les désordres qui sont résultés de la collation de ces bénéfices par la seule autorité temporelle, soit pour le choix des personnes, soit pour la liberté laissée aux prélats; si l'on réfléchit que l'investiture conférée seulement par le prince amenait à l'idée que la juridiction spirituelle émanait du pouvoir civil, n'est-il pas évident que les Papes étaient contraints de résister aux empiètements des empereurs? L'Etat pouvait conférer l'investiture par le sceptre; à l'Église seule appartenait la collation par la crosse et l'anneau. Aussi voyons-nous saint Grégoire VII, le vaillant défenseur de la liberté ecclésiastique, soutenu, défendu, justifié, non-seulement par des savants catholiques, mais encore par des savants protestants, tels que Jean de Müller, Luden, Voigt, Raumer, Léo et d'autres. Les prérogatives temporelles des évêques ont disparu depuis (et, dans l'intérêt même de l'Église, dit le cardinal Pacca, nous sommes loin de le regretter); mais, hélas! les prétentions des souverains temporels au sujet de la collation des évêchés subsistent toujours. Aussi les Papes, et notamment Pie VII, Léon XII, Grégoire XVI et Pie IX, ont toujours pris à tâche de conserver à l'Église le libre choix des évêques, et dans les pays où il leur était impossible de maintenir cette liberté dans sa plénitude, ils ont sauvé le principe de la loi ecclésiastique en réservant au Saint-Siège la préconisation des sujets présentés par le pouvoir.

3° La liberté des rapports entre les pasteurs et leurs troupeaux n'a pas exigé des Papes de moindres combats. Dans les premiers siècles, durant les persécutions, les Papes maintinrent dans les catacombes la liberté des assemblées chrétiennes, en souffrant héroïquement le martyre. Tel fut le sort

des trente premiers Papes. Plus tard, quand les empereurs déclaraient la religion chrétienne religion d'Etat et la protégeaient pour mieux l'opprimer, les Papes, surtout au moyen âge, repoussèrent vaillamment les prétentions de ces singuliers protecteurs. « Le monde, disait le pape Gélase à l'empereur Anastase, est gouverné par deux pouvoirs : le pouvoir sacré des chefs de l'Eglise et le pouvoir royal des princes. Tu es, mon fils, le premier parmi les hommes, mais, dans les choses spirituelles, tu es soumis aux administrateurs de l'Eglise. Ne les force donc pas de se plier à ta volonté. » Dans les derniers siècles, la puissance publique n'entrava pas moins qu'au moyen âge la liberté de l'Eglise. Dans plusieurs pays, il fut interdit aux évêques de s'adresser sans autorisation préalable au chef de l'Eglise ; il fut interdit de publier, sans placet, les actes pontificaux et les lettres pastorales. Certains gouvernements allèrent jusqu'à fixer le nombre des messes, la quantité des prières et la disposition des cierges. Les Papes ont défendu, contre les gouvernements modernes, la liberté de l'Eglise, avec autant d'énergie que contre les soi-disant protecteurs du moyen âge : Pie VI se rendit à Vienne pour ramener Joseph II à de meilleurs sentiments ; Pie VII résista avec un admirable courage à toute la puissance de Napoléon ; Léon XII et Grégoire XVI assurèrent, dans les concordats, la libre communication des ouailles et des pasteurs ; et Pie IX s'exila volontairement plutôt que de laisser compromettre, dans sa personne, la liberté de l'Eglise.

Que celui qui douterait du service rendu par les Papes à la liberté ecclésiastique, jette un coup d'œil sur l'état des confessions dissidentes ; qu'il considère les Grecs, les Russes, les protestants, les anglicans, dont les sectes sont toutes ravalées à la condition de servantes du pouvoir civil, et il sera obligé de reconnaître que la seule Eglise placée sous la protection de la Papauté a su maintenir son indépendance.

4^o Pour que l'Eglise puisse remplir son auguste mission, elle a besoin de temples consacrés au Seigneur, et de biens ecclésiastiques pour le service du culte, la subsistance de ses mi-

nistres et le soulagement des pauvres. De tout temps la piété des fidèles a pourvu à ces besoins. Mais ce riche patrimoine éveilla plus d'une fois la cupidité des gouvernements. Aussi les Papes ont-ils été obligés, dans tous les âges, de combattre pour l'inviolabilité des fondations pieuses. Partout où un chevalier rapace pillait une église ou un monastère, le Saint-Siège lançait contre le spoliateur, fût-il couronné, les foudres de l'excommunication. Les Papes ont opposé, avec non moins de courage, à l'insatiable avidité des gouvernements modernes, le *non licet* et le *non possumus*. C'est ainsi que Pie VI a dû résister à l'Autriche, Pie VII à la France, Grégoire XVI à l'Espagne, à l'Allemagne, à la Suisse, Pie IX encore à la Suisse, à l'Allemagne et à plusieurs Etats de l'Amérique du sud et surtout à la monarchie de Savoie. Tous ont lutté pour la conservation et la libre administration des biens ecclésiastiques avec la bravoure des Grégoire VII, des Alexandre III et des Boniface VIII.

5° Parmi les domaines de l'Eglise, il en est un qui tient le premier rang, c'est le patrimoine de saint Pierre. Si le Pape doit avoir une action libre et indépendante pour diriger et gouverner l'Eglise, il est indispensable qu'il ne soit sujet d'aucun prince, mais qu'il soit souverain lui-même. Si le Pape doit être le centre d'union parmi les peuples, il ne doit pas appartenir à tel ou tel royaume, mais avoir son royaume propre. Si le Pape doit défendre, contre les princes et les gouvernements, les lois religieuses et les droits de l'Eglise, il ne doit pas être soumis au bon plaisir de tel ou tel souverain, mais il doit avoir ses Etats propres, comme il a sa maison. Nous connaissons l'histoire de l'Etat pontifical; nous savons à travers quelles vicissitudes il est fondé, et nous n'oublions pas au prix de quels douloureux combats les Papes ont su maintenir sa conservation ou protester contre les atteintes momentanées de la violence.

6° Pour que le prêtre puisse répondre à sa haute mission, il faut qu'il réside parmi les hommes, comme un être supérieur, étouffant tous les désirs de la chair, résolu de sacrifier à son devoir tous les biens terrestres, au besoin sa vie même. Pour

ce motif, l'Eglise a prescrit de tout temps le *célibat des prêtres*, et nous devons surtout à la fermeté des Papes cette loi si salutaire.

Déjà saint Pierre avait tout quitté pour suivre le Seigneur. Les papes Calixte I^{er}, saint Sirice, saint Grégoire VII, Léon VII, Nicolas II, Alexandre IV et beaucoup d'autres insistèrent fortement pour l'observation du célibat cléricale. « Le célibat, dit le protestant Seffen, est très-étroitement lié à la pureté et à la perfection du culte ; il écarte du prêtre, autant que la faiblesse humaine le permet, la préoccupation des affaires extérieures, afin que le ministre de Dieu, voué tout entier à la volonté divine, apparaisse à tous comme le pur organe des révélations du Très-Haut¹. » C'est pour le même motif, ajouterons-nous avec un auteur catholique, que la Papauté a attaché de tout temps une haute importance au célibat des prêtres ; qu'elle l'a toujours défendu comme une institution d'intérêt général et qu'elle a mis tant de zèle à le maintenir de nos jours comme la pierre angulaire du catholicisme, comme une condition de l'indépendance et de la liberté personnelle du prêtre, comme un élément nécessaire à la propriété de l'Eglise comme un moyen d'assurer la propagation constante et zélée de l'œuvre du salut, enfin comme une preuve éclatante de la succession et de la tradition apostolique. Quiconque est capable de remporter la victoire sur soi-même et sur le monde, quiconque se tient avec Dieu et s'appuie sur des principes immuables, quiconque n'est point l'esclave de la chair et du sang, celui-là, bien loin de jeter un blâme à la Papauté, à cause de l'institution du célibat cléricale, y verra, au contraire, une œuvre méritoire de la Chaire apostolique.

7° Les Souverains-Pontifes ont encore signalé leur zèle pour la propriété de l'Eglise en défendant et en protégeant les ordres religieux. De temps en temps, il s'élevait dans l'Eglise des nécessités spéciales, auxquelles il fallait pourvoir par des ressources particulières. Ces ressources, l'Eglise les a trouvées dans les ordres religieux, où des hommes et des femmes s'en-

¹ *Carricaturen der Heiligsten*, t. II, p. 295, Leipsig, 1821.

gageaient, par des vœux solennels, au service de Dieu, de l'Eglise et de l'humanité souffrante. Ces ordres ont tous été érigés canoniquement par les Souverains-Pontifes, notamment l'ordre de Saint-Benoît par Félix IV, les ordres de Saint-Dominique et de Saint-François d'Assise, par Innocent III, et la Compagnie de Jésus par Paul IV. Un grand nombre de Papes ont été choisis dans ces mêmes ordres; tous ont hautement favorisé, protégé, défendu les communautés religieuses. Pour apprécier sommairement les mérites que les Papes se sont acquis par ces institutions, il faut interroger l'histoire sur les services que les ordres religieux ont rendus. L'histoire attestera : « Qu'ils ont été les agents les plus actifs pour la propagation du Christianisme; qu'ils ont défriché et fertilisé de vastes terrains, civilisé des nations barbares, fondé des villages et des villes, conservé et propagé les sciences et les arts, instruit et élevé la jeunesse, nourri les pauvres, hébergé les pèlerins, fondé et administré les hôpitaux, délivré les prisonniers et les esclaves, combattu pour l'Eglise et pour l'Etat, secouru et consolé toutes les misères humaines; qu'ils ont fourni des modèles parfaits de toutes les vertus et accompli les conseils évangéliques de manière à démontrer la possibilité de la perfection chrétienne; qu'en un mot, ces ordres ont toujours été, entre les mains des Papes, les plus dignes instruments pour propager, défendre et glorifier la religion¹. »

8° L'Eglise est, sans contredit, une institution divine; mais elle est régie par la main des hommes, et il peut s'y introduire des abus, non pas en ce qui regarde l'œuvre de Dieu, mais en ce qui regarde l'œuvre des hommes. Il faut de temps en temps extirper ces abus et rétablir la pureté de l'Eglise. Or, de même que, dans le corps malade, le mal doit être traité à l'intérieur; de même, la guérison des infirmités de l'Eglise ne peut être opérée que par l'intérieur, c'est-à-dire par le Pape. Toute autre prétendue réforme ecclésiastique, opérée ou imposée du dehors, n'est qu'un rapiéçage et un bouleversement. Aussi Voigt, quoique protestant, reconnaît-il qu'une véritable et salu-

¹ Roh, *Annales catholiques*, t. I, p. 22.

taire réforme de l'Eglise ne peut être produite que par l'Eglise, c'est-à-dire par le Saint-Siège ; et Jean de Muller est d'avis que le moyen le plus assuré pour la hiérarchie, comme pour les républiques, consiste à opérer par elles-mêmes les réformes ou améliorations, sans aucune immixtion étrangère, laquelle est ordinairement inspirée par la passion plutôt que dirigée par l'amour du bien. Aussi les Papes ont-ils, de tout temps, regardé comme un des premiers devoirs de leur ministère, de réformer les abus introduits dans le sanctuaire par la faiblesse des hommes ; de tout temps, il y ont pourvu avec autant de vigilance que de circonspection, mais sans jamais permettre une intervention étrangère, ni tolérer l'usurpation.

On voit, par le Bullaire romain, que chaque Pape a eu sa part dans cette œuvre réformatrice. Léon IX y acquit une particulière illustration. Saint Grégoire VII, Urbain II, Victor III, Callixte II, Innocent III, Grégoire IX, Innocent IV, Boniface VIII, au moyen âge, opposèrent une digue puissante aux débordements des abus et rétablirent la sainteté, la liberté, l'indépendance de l'état clérical. Dans les temps modernes, Paul IV et Pie V mirent en vigueur la grande réforme ecclésiastique du concile de Trente. De nos jours, Dieu a suscité Pie IX comme un digne réformateur de son Eglise.

Si nous voulons connaître les mérites des Papes comme réformateurs, l'histoire nous dira qu'eux seuls pouvaient opérer des réformes efficaces et durables, et que toutes celles qui n'ont pas été entreprises, dirigées, sanctionnées par eux, ou n'ont abouti qu'à d'assez pauvres résultats, ou bien ont été une source de désordres plus grands que ceux auxquels on voulait remédier.

Ainsi, pour la propagation du Christianisme, pour la conservation de l'unité et de la pureté de la foi, pour la défense des bonnes mœurs et l'organisation du culte public, pour l'élection libre des Papes et le libre choix des évêques, pour le maintien des rapports entre les pasteurs et le troupeau, pour la protection de la propriété ecclésiastique et de la puissance temporelle du Saint-Siège, pour la fondation des ordres religieux et la

réforme des abus, les Papes ont été ce qu'ils devaient être, de vrais Papes, de dignes vicaires de Jésus-Christ. Le devoir, tel qu'il était indiqué par la notion de l'Eglise et défini par la mission apostolique, ils l'ont rempli avec une intelligence élevée et d'une main résolue. Dans l'accomplissement de leur tâche, autant qu'on peut juger par une table sommaire, il n'y a pas de lacune. La foi, les mœurs, la discipline ont trouvé en eux des interprètes fidèles, des législateurs clairvoyants, des vengeurs intrépides. On ne peut, de ce chef, élever contre les Pontifes romains aucune objection¹.

Aussi les adversaires de la Papauté, repoussés avec perte, essaient-ils de se tirer par une diversion. Sur les différents points élucidés dans ce chapitre, s'ils ne peuvent contester les faits, ils y cherchent matière à récrimination contre la Papauté. Le devoir de la Papauté, ils le comprennent autrement que les Papes, et ils entendent reprocher aux Papes de ne l'avoir pas accompli comme ils le comprennent. Voilà donc qui est entendu. La lumière nécessaire pour le gouvernement de son Eglise, Jésus-Christ l'a départie aux protestants, aux encyclopédistes, aux rationalistes et aux athées. Nous pourrions juger cette prétention indigne de toute réponse ; provisoirement nous voulons seulement en réclamer le bénéfice. Il est acquis à l'histoire que les Papes ont rempli tous les devoirs du Souverain-Pontificat tels que l'Eglise les entend. Nous verrons, plus tard, s'il y a lieu d'attaquer les Papes sur la manière dont ils ont répondu à la mission de Jésus-Christ et à la vocation de la Providence.

¹ Les Prussiens ont intitulé *Kulturkampf*, lutte civilisatrice, la guerre tout-à-fait gratuite et très-violente qu'ils font, en ce moment, à l'Eglise catholique. Afin de leur répondre plus péremptoirement, nous avons cité, de préférence, dans ce chapitre, des auteurs de leur pays. Prouver que l'Eglise n'est pas l'ennemie de la civilisation est une thèse autrement inutile. La civilisation est l'œuvre exclusive de l'Eglise ; elle fléchit, là où l'Eglise est troublée, elle disparaît si l'Eglise est vaincue. Les ennemis de l'Eglise, assurés de ne pas la vaincre, ne combattent que contre eux-mêmes.

CHAPITRE II.

DES MAUVAIS PAPES : DES PAPES, DANS L'EXERCICE DU POUVOIR SUPRÊME, ONT-ILS, PARTICULIÈREMENT AU MOYEN AGE, MANQUÉ AU DEVOIR MORAL DE L'AUTORITÉ ET FORFAIT A L'HONNEUR CHRÉTIEN ?

Parmi les clichés répugnants qu'emploie, dans la confection de ses journaux, l'impiété contemporaine, il n'y en a pas de plus répugnant que *les crimes des Papes*.

Les crimes des Papes ? cela s'affirme sans vergogne, se répète sans preuve et se croit sans difficulté. De la critique historique, des preuves à l'appui des accusations, cela n'est pas nécessaire à la haine qui ne cherche que des motifs à ses fureurs et des prétextes à ses violences. Le matin, après déjeuner, lorsqu'on lit le journal en prenant sa demi-tasse, si vous avez, comme supplément de dessert ou appoint d'eau-de-vie, quelque bonne grosse infamie pontificale, ce surcroît donne du goût à la liqueur arabe, fortifie l'estomac et précipite la digestion. Le convive se lèvera heureux d'avoir bien déjeuné et d'avoir donné, de plus, avec un accent d'indignation, un coup d'épaule à la rénovation du genre humain. Dans les jours de trouble, ce mangeur de Papes sera colonel de la garde nationale, incendiaire, assassin des prêtres, histoire de protester en faveur du genre humain et de se venger des crimes du Saint-Siège, en attendant sa place sur les pontons ou une balle devant les poteaux de Satory.

Ce qui se fait, sous ce rapport, serait horriblement sot, si ce n'était par-dessus tout lâchement abominable. Et peut-être avons nous le tort de trop l'ignorer.

Nous avons sous les yeux le dernier ouvrage en ce genre : c'est *l'Histoire des Papes à travers les siècles*, par Maurice

Lachâtre, quatre volumes in-4°. L'auteur, comme si cet *à travers* n'indiquait pas suffisamment son tort, souligne sa pensée; ce qu'il veut vous offrir, ce sont les *crimes des Papes, les mystères d'iniquité de la cour pontificale, meurtres, empoisonnements, parricides, adultères, incestes, débauches et turpitudes de la Cour de Rome*. Du moment qu'un cardinal monte sur la Chaire de saint Pierre, il est, pour Maurice Lachâtre et pour la foule imbécile qui le croit sur parole, avéré que le nouveau Pontife sacrifie à Bacchus et à Vénus; qu'il a son Ganimède, ses Europe, ses Danaé et ses Lèda; qu'il déshonore sa mère et ses sœurs; qu'il tue ses fils, ses frères et son père; enfin que le Vatican n'est qu'un mauvais lieu où se perpètrent impunément, depuis dix-huit siècles, en présence des saints autels, les plus infâmes mystères. Vous objecterez la religion, l'in vraisemblance, l'impossibilité physique et morale; il n'y a rien à objecter, si vous ne voulez être traité de complice ou de dupe. Vous ferez observer encore que tout cela est dit sans intelligence, contredit par tous les témoignages; l'auteur n'est même pas capable de savoir sur quel ensemble de monuments traditionnels repose l'histoire de la Chaire apostolique, et plus il ignore, plus il accuse. Le livre ne relève que de la cour d'assises; il a bien l'air d'avoir été écrit dans un bagne.

L'ouvrage, ne l'oublions pas, est, je ne sais si je dois dire orné ou maculé de gravures sur acier; le dessin primitif a dû être fait sur les parois d'une prison, avec un clou volé. Ce n'est pas seulement fou, idiot, c'est monstrueux et incroyable pour toute personne qui n'est pas absolument dépravée. Mais il faut être prudent: si l'illustrateur devenait colonel de la garde nationale, il pourrait nous donner des répétitions d'esthétique.

Après avoir flétri le libertinage, l'imbécile pamphlétaire devrait, au moins par habileté, se grimer en vertueux. Pas du tout. Dans le bric-à-brac qu'il appelle le frontispice de son livre, il suspend une demi-douzaine de gamins de Paris, faisant fonction d'anges, et, pour donner au monument la couleur

antique, le couvrant d'urine. Pour symboliser l'histoire, il présente une femme a grosses mamelles nues, qui exhibe son ventre absolument comme si elle ornait la façade de l'Opéra; si cette pauvre déesse a les bras cassés, je suppose que c'est de se voir clouée au titre d'un panthéon d'ordures.

J'ai réservé, pour la bonne bouche, le petit boniment de l'auteur; le voici, c'est du Macaulay tout pur, mais du Macaulay de l'égoût :

« Depuis saint Pierre, — en admettant qu'il ait existé et qu'il se soit rendu à Rome, — jusqu'à Pie IX, le faux monnayeur, pontife actuellement régnant, 262 Papes, une papesse et 24 antipapes ont occupé la Chaire du premier apôtre de Jésus-Christ; dans ce nombre, 19 ont abandonné Rome, 35 ont régné en pays étranger, 8 n'ont occupé le Siège pontifical que pendant un mois, 40 pendant un an, 22 pendant deux ans, 54 pendant cinq ans, les autres pendant une durée de dix, quinze, vingt ans au plus; quelques-uns ont régné simultanément à Rome même, ayant leurs églises, leurs clergés, leurs partisans respectifs; d'autres encore ont régné simultanément, mais ayant leur siège dans des pays différents. Parmi les successeurs de saint Pierre, on compte un enfant de dix-huit ans, une belle jeune femme, la papesse Jeanne, des forbans, plusieurs hérétiques, et une foule de prêtres couverts de tous les crimes, voleurs, simoniaques, assassins, parricides, adultères, incestueux, sodomites. Sur les 262 Pontifes reconnus comme légitimes, 64 sont morts de mort violente, 18 ont été empoisonnés, et plusieurs à l'instigation des jésuites, 4 ont été étranglés, les 42 autres ont péri de différents genres de mort.

» Dans le schisme qui a divisé l'Eglise à la fin du quatorzième siècle, les Papes d'Avignon et les Papes de Rome se sont mutuellement anathématisés et déposés; en outre, soit avant, soit depuis ce schisme, 26 Pontifes ont été déposés, bannis ou chassés de Rome; 28 autres n'ont pu y rester qu'avec l'appui des armées étrangères, comme cela a lieu encore de nos jours : le Pape actuel, Pie IX, le faux monnayeur, n'y maintient son pouvoir que grâce à la présence

d'une armée d'occupation fournie par Napoléon III et munie des terribles fusils Chassepot.

» On compte 153 Pontifes, parmi ceux qui figurent dans l'histoire, c'est-à-dire plus de la moitié du nombre total, qui ont fait preuve d'incapacité absolue dans l'exercice de leurs fonctions ; 36 au moins ont enfreint publiquement leurs vœux de chasteté, et ont eu des enfants pendant la durée de leur pontificat.

» La papesse Jeanne est morte en couches au milieu d'une procession.

» Urbain V et d'autres Papes se sont soumis aux censures des conciles et ont avoué qu'ils avaient failli ; d'autres encore, notamment Victor III et Adrien VI, ont confessé publiquement les crimes qu'ils avaient commis.

» Aujourd'hui, en dépit des hontes et des turpitudes de la Papauté, malgré le concert de malédictions qui s'élève de toutes parts contre le chef du catholicisme, la Cour de Rome ose revendiquer pour Pie IX le privilège de l'infailibilité, et un concile, réuni à cet effet, en 1870, dans la capitale de l'Italie, a lancé un manifeste qui dépasse en orgueil clérical et en insolence pontificale tout ce qui a été formulé par les Papes les plus audacieux aux temps de leur plus grande puissance, et quand les peuples étaient plongés dans les plus profondes ténèbres.

» C'est à nous, libres penseurs, hommes de progrès et de liberté, à quelque école que nous appartenions, quelle que soit notre opinion politique, de nous liquer pour combattre l'esprit du mal ; relevons donc l'étendard de la philosophie ; reprenons l'œuvre de nos pères ; propageons en tous lieux la vérité sur l'histoire des Papes et les crimes des rois, et, bientôt les peuples auront secoué le double joug sous lequel voudraient les tenir courbés Papes, rois, reines et empereurs. »

Ainsi parle Maurice Lachâtre. Pendant que nous étudions sérieusement l'histoire, ce sacrifiant, aussi incapable de tenue que de science, diffame lâchement les Papes, au su de la police et sans opposition du gouvernement. Malgré ses fran-

chises et ses succès, nous ne le croyons pas digne de réfutation. Nos lecteurs ont vu le profil de la bête, cela suffit.

Au-dessus de cet insulteur violent, nous voyons d'autres paperassiers de meilleur ton, pasteurs protestants, rapsodes libéraux, lauréats d'académie, élever des attaques contre la *conduite privée* de certains Papes. Honorius III, dit-on, fut cruel, Jean XII vindicatif, Jules II ambitieux, Sixte-Quint avare, Sergius III débauché et Alexandre VI commit à la fois tous les crimes. Nous retenons cette accusation, et, pour la confondre, nous demandons : 1° si la sainteté est essentielle au pouvoir sacerdotal ; 2° par qui sont accusés les mauvais Papes du moyen âge ; 3° et en quoi consiste, au juste, leur culpabilité. L'Eglise n'a pas de sympathie pour le péché ; elle n'est instituée que pour le combattre et le détruire ; et si, malgré ses lois, malgré ses lumières et ses grâces, il se produit, même dans le sanctuaire, elle en souffre assez cruellement pour garder le droit de le condamner.

I. La sainteté est-elle essentielle au pouvoir sacerdotal ?

« Les charges de l'Eglise, dit le protestant Bost, à combien plus forte raison sa charge suprême, s'il doit y en avoir une, ne peuvent appartenir qu'à des hommes saints et purs ¹. » D'où l'on doit conclure, le protestant Bost étant pasteur, ou qu'il est un saint homme ou qu'il est inhabile à exercer sa profession ; mais, comme il continue son petit commerce pour le placement des homélies, il s'ensuit que nous devons révéler, comme saint le pasteur Bost ; vite une niche à ce bienheureux selon Calvin.

Nous déclarons à l'encontre que si, d'une part, rien n'est plus souhaitable, dans un prêtre, que la sainteté, il faut repousser, d'autre part, comme immorale et désolante la doctrine qui dit la sainteté absolument nécessaire au service des âmes.

Supposez un instant que la théorie du pasteur Bost est entrée dans le plan de l'économie divine, et que le prêtre perd, avec la sainteté, les pouvoirs de sa charge. Voilà chaque

¹ *Appel à la conscience de tous les catholiques romains*, p. 86.

fidèle condamné à scruter sans cesse la vie de son pasteur et jusqu'aux pensées les plus intimes de son âme; voilà la conduite de chaque prêtre interrogée avec avidité, livrée à l'ignorance, à la malveillance et aux préjugés. Voilà les conseils de la charité qui défendent de juger personne et qui ordonnent de veiller, par une juste défiance, au premier de ses intérêts, celui de son âme. Voilà donc la religion ordonnant et défendant à la fois de violer le sanctuaire de la conscience, et, devant l'âme du prêtre, comme devant une citadelle assiégée, voilà qu'une foule de chrétiens pèsent tout à leurs redoutables balances et chargent toujours, par un scrupule de délicatesse, le plateau du péché.

Du moins, lorsque le fidèle aura subi et fait subir cette première torture morale, se sera-t-il enfin assuré de la sainteté du prêtre? Et comment y sera-t-il parvenu? La sainteté est un état de l'âme, état purement intérieur, qui échappe, par sa nature, à toute investigation et à toute garantie. La religion catholique ne fournit pas plus que la raison les moyens de s'assurer de cet heureux état, et de constater le moment problématique de sa perte.

Les principes de la religion réformée elle-même repoussent clairement une telle doctrine. Le protestantisme partage l'Église en deux camps, en élus et en réprouvés, et les uns et les autres se trouvent prédestinés au ciel ou à l'enfer, par un décret de Dieu absolu, indépendant du concours et de la volonté, comme de la conduite des hommes. D'après ce système religieux, le scélérat le plus consommé aux yeux de la société peut et doit être plus d'une fois un grand saint, un élu aux yeux de Dieu; tandis qu'un grand saint aux yeux des hommes sera peut-être, devant Dieu, un grand coupable et un réprouvé. Qu'importe dans une telle religion la sainteté ou l'impureté du ministre? et à quel caractère y reconnaître son état devant Dieu?

D'ailleurs, si le salut consiste exclusivement dans la foi, comme l'enseigne la réforme, et s'il n'y a point de sacrements, ou s'ils ne sont que des signes vides, les bons prêtres ont-ils

dans ce cas plus de pouvoirs que les mauvais ? Et comment ceux-ci pourraient-ils perdre ce qu'ils n'ont pas ? Ce système, qui est une impossibilité dans toutes les religions, serait donc, de plus, une contradiction dans la réforme.

Aussi le protestantisme n'a-t-il pas, sur ce point, d'autre enseignement que l'Eglise catholique. « Les vices et les défauts des ministres, dit Calvin, n'altèrent point la nature de l'Eglise¹. » Nous avons en exécration, dit la confession helvétique, l'erreur des donatistes, qui subordonnent l'efficacité des sacrements à la bonne ou à la mauvaise conduite des ministres².

Faudrait-il donc que le Catholicisme changeât de doctrine, pour suivre les variations de la réforme, parce qu'il plaît à un de ses ministres d'abjurer aujourd'hui ce qu'il enseignait hier, et ce qu'enseigneront encore demain ses collègues ? On cite, il est vrai, à l'appui du système, deux textes de l'Ecriture sainte. Mais, avec le principe du libre examen, l'Ecriture fit-elle jamais défaut à personne et ne servit-elle pas constamment à la contradiction des doctrines ? Il suffit d'ailleurs de lire ces textes pour voir qu'ils n'ont point rapport à la question : « Si vous vous attachez fidèlement à ma parole, dit le Sauveur, vous serez vraiment mes disciples. — Celui qui vit dans le péché est du diable. » Sans doute le pécheur est l'enfant du démon, et l'attache à la vraie foi est la première condition de la filiation divine, mais qu'importe à la question de savoir si l'indignité du ministre entraîne son incapacité ? Que l'on se rappelle plutôt le passage suivant : « Lorsque l'un dit : je suis à Paul, et l'autre : je suis à Apollon, n'êtes-vous pas encore charnels ? Qu'est donc Paul et qu'est Apollon ? Des ministres de celui en qui vous avez cru, et chacun selon le don qu'il a reçu du Seigneur. C'est moi qui ai planté, c'est Apollon qui a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Celui donc qui plante n'est rien, celui qui arrose n'est rien ; mais c'est Dieu qui donne l'accroissement³. » Voilà le langage de l'Ecriture sainte sur cette question, comme aussi voilà le dogme

¹ *Instit. christ.*, lib. IV, cap. II. — ² *Conf. helvet.*, cap. XVIII. — ³ *I Cor.*, III, 4.

catholique dans sa noble simplicité. Si les prêtres sont les canaux, ils ne sont pas la source de la sanctification; ils ne sont que l'organe par lequel arrive jusqu'à nous la grâce puisée non dans leurs mérites, mais dans le trésor saint et inépuisable de Jésus-Christ. Ce n'est donc pas leur sainteté personnelle qui fait la sainteté inviolable de leur ministère.

Parce que, à raison ou à tort, on a accusé quelques Papes, on s'emporte contre eux en grossièretés. Le langage de carrefour, malvenu partout, serait-il donc de mise envers les chefs de l'Eglise? Qu'on nous permette de rappeler un trait de la vie de saint Paul. L'Apôtre paraissait devant le conseil des Juifs. « Anne, grand-prêtre, commanda à ceux qui étaient près de lui, de le frapper sur le visage. Alors Paul lui dit : Dieu vous frappera vous-même, muraille blanche. Quoi! vous êtes assis pour me juger selon la loi, et cependant, contre la loi, vous ordonnez qu'on me frappe! Ceux qui étaient présents dirent : Osez-vous bien maudire le grand-prêtre de Dieu? Paul répondit : Je ne savais pas, mes frères, que c'était le grand-prêtre. Car il est écrit : Vous ne maudirez point le prince de votre peuple'. » Le pontife que saint Paul s'excusait d'avoir offensé n'était même plus alors prince du peuple; en condamnant Jésus, le dépositaire de cette éminente dignité s'était frappé lui-même de déchéance; — tandis que ceux qu'on injurie furent constamment tenus, par le peuple chrétien, comme vrais chefs de la sainte Eglise.

A Dieu ne plaise que le rang supérieur du Pontife couvre à nos yeux les fautes de l'homme! Il ne fait, au contraire, que les rendre et plus graves et plus sensibles; mais à Dieu ne plaise aussi que les fautes nous fassent mettre en oubli la dignité! Comment ne pas voir qu'aucun ministère ne serait possible dans une société où le ministre verrait à chaque instant s'ouvrir une enquête sur sa vie, et où il aurait sans cesse à établir sa sainteté, condition essentielle et garantie unique de ses pouvoirs? Non, les fautes qui effacent sa vertu ne détruisent point la grâce de son ministère: et la vérité de cette

¹ *Act. Apost.*, xxiii.

maxime n'est que plus frappante lorsqu'on l'applique aux Pontifes incriminés. En quoi les papes Sergius III, Jean XI, Jean XII, Benoît IX, Paul II, Sixte IV, Innocent VIII et Alexandre VI lui-même, ont-ils altéré la foi, les mœurs et la discipline de l'Eglise? Plus ils furent semblables au portrait qu'en trace la passion, plus, au contraire, leur pontificat fait éclater la divinité de la religion catholique. Leurs fautes ne font que mettre plus à découvert les fondements de l'Eglise; elles attestent qu'il faut chercher ailleurs que dans les talents et les vertus des Pontifes la raison et le principe de l'indéfectibilité de l'Eglise. La montrer ainsi dégagée de tout ce qu'on pourrait prendre pour appuis humains, c'est découvrir la main céleste qui la confirme. Jamais l'assistance qu'elle reçoit d'en haut n'apparaît d'une manière plus providentielle qu'aux jours où Dieu la livre aux plus déplorables épreuves.

Quelques hommes montèrent au trône pontifical avec les mœurs de leur temps, les passions de leur parti et des pensées trop humaines; mais à mesure qu'ils franchissaient les marches du pouvoir, l'Esprit de Dieu se saisissait de leur esprit et alors s'accomplissait en eux la parole prophétique du Sauveur à Pierre : « En vérité, je te le dis : lorsque tu étais jeune, tu te ceignais toi-même et tu allais où tu voulais ; mais lorsque tu seras vieux, tu étendras tes mains et un autre te cendra et te mèneras où tu ne voudras pas ¹. » Des hauteurs où il se trouvait transporté, le monde revêt un aspect nouveau et n'apparaît plus dans son contact avec l'Eglise qu'au second rang. A côté de l'homme vicieux, on voit dès lors avec étonnement, dans tout ce qui touchait au gouvernement purement spirituel, un nouvel homme à la prudence consommée, à la sagesse plus qu'humaine; et, selon le côté duquel on l'envisageait, on découvrait en lui, comme autrefois dans la colonne qui guidait les Hébreux, obscurité ou lumière. Il y avait le pontife et l'homme, sans que jamais l'homme ait fait prévariquer le pontife dans les actes qui aient altéré la foi et la constitution de l'Eglise: et il n'en est aucun dont on ait pu dire,

¹ *Joan.*, XXI, 18.

comme autrefois le Sauveur du pouvoir spirituel chez les Juifs : « Ne faites pas ce qu'ils font, mais observez et faites tout ce qu'ils vous disent ¹. » Voilà l'hommage constant et invariable que l'histoire, tout en accusant les mœurs de quelques Papes vicieux, rend à leur fidélité à conserver intact le dépôt sacré de leur doctrine.

Mais que répondra-t-on, lorsque nous appellerons les chefs de la réforme à subir l'épreuve de ces principes ? Si jamais il fallut une vie sainte et des garanties personnelles, c'était incontestablement de la part de ces hommes qui s'annonçaient comme venant réformer l'Eglise. Il n'est émané des Papes qu'on nous oppose aucun de ces grands décrets qui font époque dans les annales de la religion. Il suffit de comparer l'époque qui les précéda et celle qui les suivit, de lire quelques chapitres d'histoire, pour constater que rien sous eux n'a été innové dans l'Eglise. Et dès lors comment auraient-ils à justifier ce qu'ils n'ont pas fait ? Mais ces hommes qui ont donné à l'Eglise une forme nouvelle et jusqu'alors inconnue, quelles preuves donnent-ils de la sainteté et de la validité de leur mission, eux qui n'en avaient reçu aucune sur la terre, et qui ne reconnaissaient cependant point de limites à celle qu'ils s'arrogeaient ? Lorsque vous demandez aux Papes et aux évêques les preuves de leur mission, ils les fournissent aussitôt claires et péremptoires ; ils sont les successeurs légitimes et les héritiers des apôtres. Mais Luther et Calvin, que sont-ils dans l'Eglise ? D'où viennent-ils et qui les a envoyés ? Ou le Christ a rendu ses apôtres impeccables, et a fait de leur impeccabilité le gage et la preuve de la vérité de leur enseignement, ou il les a laissés, en leur confiant la charge du ministère, sujets au péché. Dans le premier cas, qu'est-il besoin de réformateurs pour rétablir ce qui n'a pu ni périr ni s'altérer ? Dans le second de quel droit venez-vous changer les conditions posées par Jésus-Christ lui-même et, pour glorifier les chefs de la réforme, accuser d'insuffisance ce qu'il a fait pour son Eglise.

A quoi servirait d'ailleurs une telle prétention ? Le voile qui

¹ *Math.*, xxiii, 2.

couvre leur vie n'est pas comme celui d'Isis, qu'aucune main mortelle ne souleva jamais. Leurs actes sont du domaine de l'histoire, et leur vie, même leur vie privée, tombe sous la compétence publique, un peu comme la vie de tout homme en évidence. La mission qu'ils se donnèrent, de réformer l'Eglise, incite encore davantage à rechercher s'ils avaient réellement titre personnel et qualités requises pour un tel ministère. Pour faire preuve de la plus grande modération et rester bien en deçà de la vérité, qu'il nous suffise de dire que les pseudo-réformateurs du seizième siècle n'eurent aucun caractère extérieur de sainteté, et qu'ils ne se distinguèrent en rien par leur conduite du commun des hommes de leur temps. Et cependant il n'aurait fallu rien moins que la sainteté des prophètes et la mission des apôtres pour justifier leur exorbitante prétention de réformer l'Eglise. Déclarer saint et légitime leur ministère, c'est donc renverser le ministère fondé par Jésus-Christ. c'est justifier tout fanatique ou tout imposteur qui viendrait proscrire, au nom de Dieu, la vraie religion, et proclamer au nom de son fanatisme, une nouvelle croyance. C'est absoudre d'avance toute erreur qui réclamerait sa place au soleil de la réforme et autoriser tout schisme qui viendrait aggraver le désarroi de ses sectes. Et lorsque les catholiques reprochent aux chefs de la réforme leurs vices, rappeler les désordres de quelques Papes, et croire ensuite qu'on peut renvoyer les deux parties dos à dos c'est se méprendre de la manière la plus grave, c'est vouloir établir une parité là où il n'y en a pas. La question est de savoir si le ministère que le Sauveur a promis d'assister jusqu'à la consommation des siècles, a pu faillir à sa mission ; et ensuite, en cas d'affirmative, il faut que celui qui veut prendre sa place, fournisse ses titres à la succession. Tant qu'il ne l'aura pas fait, on est en droit de le repousser comme usurpateur. « Demandez à Munzer, écrivait Luther aux magistrats de Mulhouse, de qui il a reçu le pouvoir de prêcher. S'il répond que c'est de Dieu, qu'il le prouve *par quelque miracle évident*; car c'est ainsi que Dieu fait connaître sa volonté, quand il change les institutions qu'il avait antérieurement

établies. — Vous voulez fonder une Eglise, disait-il de Carlstadt ; voyons qui vous envoie ? De qui tenez-vous votre ministère ? Quand on vient pour changer la loi, il faut des miracles ; où sont les vôtres¹ ? » Quel accablant et irrécusable témoignage contre Luther que celui de Luther lui-même. Luther a fondé, lui, non pas une Eglise, mais des milliers d'Eglises, car c'est du sein de la sienne que sont sorties toutes les sectes de la réforme. Où sont ses miracles ? Où sont les preuves de sa mission ? C'est là qu'est le vice radical de son ministère ; il est atteint d'un mal qu'aucun remède ne saurait effacer ni couvrir. Le pauvre homme le sentait si bien que, pour marquer ce défaut de mission, il affectait de s'appeler tantôt l'Ecclesiaste, tantôt l'Évangéliste de Wittemberg ; un beau jour, dans un accès de fol orgueil, il se laissa aller jusqu'à prendre le titre de notaire de Dieu. C'est fort bien, notaire, mais où est votre titre ? où sont vos panonceaux ? et ces titres menteurs ont-ils empêché cent autres réformateurs de venir à leur tour réformer la réforme ? Les ministres qui représentent cette cohue de prédicants, sont donc sans mission dans l'Eglise ; ils sont étrangers au corps des pasteurs à qui Jésus-Christ a confié le soin de son troupeau. Ce ne sont pas les gardiens des brebis, ce sont des loups habillés avec des peaux de chiens fidèles ; et cette intuition évidente, cette nullité originelle de leur ministère est un fait rendu plus éclatant encore par l'apostolicité du ministère catholique ; et ce fait, la réforme le heurtera éternellement, comme la roche fatale où vient éclater sa réprobation.

II. La sainteté n'est donc pas essentielle au pouvoir sacerdotal. Les accusations élevées contre certains Papes atteignent ces Papes, s'ils sont coupables, mais n'atteignent pas la Papauté. La Papauté reste vierge même entre les mains d'un Pape libertin ou impie ; le Pape criminel souille sa personne, et non pas son Siège. Le Siège pontifical continue d'être le siège souverain, le trône de la suprématie, le centre de l'unité, l'oracle de la vérité, de la vertu et de la justice ; le Pape, remplissant ces fonctions sublimes, est d'autant plus coupable, s'il n'établit pas, entre sa

¹ *Le Guide du catéchumène vaudois*, liv. III, entret. xi.

vie privée et les devoirs de sa charge apostolique, une parfaite harmonie.

Mais que doivent faire les fidèles lorsque la conduite de leur chef est en désaccord avec ses enseignements. Nous l'avons déjà appris du Sauveur des hommes : « Les scribes et les pharisiens, dit-il, sont assis sur la chaire de Moïse; faites donc et pratiquez tout ce qu'ils disent, mais ne faites pas ce qu'ils font¹. » Et pour nous marquer cette règle, Jésus avait les souvenirs de sa race et devait offrir les exemples de sa vie. La succession des ancêtres du Messie n'est pas interrompue par la présence de quelques patriarches indignes, et Jésus-Christ n'a pas récusé l'autorité d'Anne et de Caïphe, quoiqu'ils ne fussent pas des modèles de vertu.

Malgré des faits si certains et une déclaration si éclatante, comprend-on l'acharnement des protestants à rappeler l'inconduite de quelques Papes, pour prouver que la succession légitime a été interrompue par le péché, et que ce sont eux, les prototypes des vertus admirables que Dieu appelle à remonter sur un siège doctrinal, dont ils proclament d'ailleurs l'inutilité.

Mais nous supposons jusqu'ici vraies les accusations élevées contre les Papes; or, cette supposition ne se doit point admettre. « Royauté exemplaire, dit l'éloquent évêque de Nîmes, la Papauté est debout depuis deux mille ans; plus de deux cent cinquante fois sa couronne a changé de front, et, chose plus admirable autant que certaine, parmi ceux qui l'ont ainsi représentée, le niveau de la vertu plane habituellement au-dessus de tous les trônes qui les entourent; très-souvent ils le font monter jusqu'à l'héroïsme de la sainteté, et c'est à peine si, dans cette continuité de splendeur, vous surprendrez trois ou quatre noms dont on puisse ne pas vénérer la mémoire². »

Trois ou quatre noms! et ce n'est pas là une hyperbole d'orateur: c'est un fait historique, mathématiquement démontré, susceptible d'atténuations péremptoires, qui s'impose à tout esprit exempt de préjugé et incapable d'une faiblesse.

¹ *Math.*, xxiii, 2. — ² *Instructions et lettres pastorales*, t. III.

Mais d'abord avons-nous, contre les Papes coupables du dixième siècle, un grand nombre de témoins, d'accusateurs consciencieux, d'hommes dont la déposition fait autorité, dont le jugement fait loi pour la conscience ?

Non; nous n'avons qu'un témoin, auquel nous pouvons opposer, en tout cas, l'adage : *Testis unus, testis nullus*. Et quelle est, en bonne morale, en élémentaire critique, la valeur de ce témoin ?

Les Papes les plus accusés du moyen âge n'ont, contre eux, qu'un témoin, Luitprand. Luitprand, Luidbrand ou Litobrand, diacre de Pavie, puis évêque de Crémone, fit deux voyages à Constantinople, en qualité d'ambassadeur : l'un en 948, au nom de Béranger II, marquis d'Ivrée, roi d'Italie, avec qui il se brouilla, à son retour; l'autre, en 968, au nom de l'empereur Othon, à la cour duquel il s'était retiré après sa disgrâce. Quelques années auparavant, en 963, il avait été déjà l'interprète de cet empereur au concile de Rome. C'était un évêque de fortune, tenant à la faveur des princes, expert dans les exercices d'équilibre et dans les tours d'adresse qu'on emploie trop souvent pour la conquérir ou pour la garder. Du reste, toujours content de lui-même, il raconte, dans ses œuvres, l'histoire de ses légations, et donne, dans un autre écrit, la relation des événements accomplis de son temps en Europe. Ses écrits, publiés à Anvers en 1610, par Jérôme de la Stugnera et Laurent Ramirez, nous montrent en lui, un auteur dur, serré et très-véhément. Dans sa composition, il fait parade de grec et affecte de mêler des vers à sa prose. Du reste, dit Feller, ces récits ne sont pas toujours fidèles; il est flatteur ou satyrique, prétendant au caractère qui lui manque et à l'esprit qu'il n'a pas. C'est l'Alcibiade du dixième siècle.

L'abbé Constant, dans son excellent livre *l'Histoire et l'Infaillibilité*, a donné, de Luitprand, une photographie prise, comme on dit, sur la bête; je la reproduis en découpures de dentelles. Depuis que Baronius et les Centuriateurs de Magdebourg, puisant, cette fois, aux mêmes sources, ont divulgué les diffamations de Luitprand, on a cherché à établir quel degré

d'autorité méritait ce témoin nuisible. En appréciant, sous le rapport moral, son mérite personnel, en confrontant son témoignage avec le témoignage des auteurs découverts depuis, la critique est arrivée à conclure que *jamais* Luitprand ne méritait une confiance entière, et que *souvent* il devait être simplement récusé à cause de ses bassesses, de ses violences ou de ses impostures. — Je cite :

« Le style de Luitprand témoigne plus d'esprit et d'érudition que de jugement; il affecte d'une manière puérile de montrer qu'il savait le grec, il mêle souvent des vers à sa prose; il est partout extrêmement passionné, chargeant les uns d'injures et les autres de louanges et de flatteries. Il fait quelquefois le plaisant et le bouffon, aux dépens même de la pudeur¹. » Cette appréciation emprunte une autorité particulière de son auteur : elle est de Fleury, qui ne peut être accusé ni de ne pas connaître les auteurs anciens, ni d'être prévenu en faveur des Papes. Q'on me permette de la justifier par quelques citations.

Nous passerons légèrement sur les reproches de vanité qu'on lui adresse; il faut avouer toutefois que le diacre de Pavie la pousse un peu loin. « J'ai à craindre l'envie des détracteurs, dit-il dans son épître dédicatoire, mais elle est vraie cette promesse qu'a faite Jésus-Christ à ses saints : Ecoute ma voix, et je serai l'ennemi de tes ennemis; je frapperai tes adversaires, mon ange te protégera. La Sagesse, c'est-à-dire le Christ, a dit aussi par la bouche de Salomon : L'univers entier combattra pour lui contre les insensés. »

Il mêle à son récit des vers de sa composition et de diverses mesures. Pour montrer qu'il connaissait la langue grecque, il lui emprunte souvent des termes dont il donne immédiatement la traduction. Exemple :

« Sous le règne de Léon, père de Constantin, ce général quoique *ptochos*, c'est-à-dire pauvre, passait pour un homme *chresimos*, c'est-à-dire utile. Ayant plusieurs fois fait des actions *chremata*, c'est-à-dire utiles; *eis ten machen*, c'est-à-dire en

¹ Fleury, *Hist. eccl.*, liv. CLVI, n° 22.

combattant, il fut remarqué de ses chefs et mérita d'être nommé commandant de la flotte¹. »

Le second défaut de Luitprand comme écrivain, c'est d'être trop crédule, c'est de manquer de critique. Il puise indifféremment à toutes les sources, même les moins pures. La plupart des détails qu'il nous a transmis sur les trois derniers Papes dont il parle, il les a pris dans la Vie de Théodora, pamphlet politique, publié au milieu des troubles et des guerres civiles qu'excitaient alors en Italie deux factions ennemies, tour-à-tour vaincues et victorieuses. Il raconte plusieurs prodiges, dont quelques-uns sont évidemment apocryphes et tous peu authentiques². Il tire des conséquences morales de faits merveilleux qui sont ou naturels ou controversés : « Que Bérenger fût innocent, dit-il, et que sa mort ait été un crime, la pierre qui est devant l'Église le proclamerait, à notre défaut, à tous les passants ; elle est encore teinte du sang de la victime, nulle aspersion, nul frottement n'a pu le faire disparaître³. » « En ce temps-là, dit-il ailleurs, on vit dans la ville de Gênes une fontaine de sang couler abondamment, ce qui fut regardé par tous comme un présage évident de grands malheurs⁴. » Il discute longuement une prophétie du temps ainsi conçue : « Le lion et le chien dévoreront l'onagre. » Selon les Grecs, ces paroles signifiaient que l'empereur des Romains et le roi des Francs allaient exterminer les Sarrasins. Luitprand n'est pas de cet avis ; il croit que le lion désigne l'empereur Othon, et le chien le jeune Othon son fils. La raison qu'il en donne, c'est que le lion et le chien, bien qu'inégaux de taille, sont des animaux de même nature et de même espèce⁵, et qu'on ne peut, en conséquence, les prendre pour symboles que de deux princes de même famille. Et cette interprétation, il prétend que c'est Dieu lui-même qui la lui a inspirée⁶. Il croit à la magie. Écoutez : « Le roi de Bulgarie eut

¹ *De rebus imper.*, lib. III, cap. vi. Nous devons ajouter, pour rester juste, que le style de Luitprand n'est pas toujours aussi ridicule ; le style, du reste, importe peu à la question.

² *De reb. imp.*, lib. I, c. II et XIX ; lib. II, c. XIV. — ³ *Ibid.*, cap. XX. —

⁴ *Ibid.*, lib. II, c. III. — ⁵ *Opera*, p. 149. — ⁶ *Ibid.*, 150.

deux fils, Baïam et Pierre; le premier, dit-on, se livra à l'étude de la magie et devint si habile dans cet art qu'il pouvait, à son gré, changer un homme en loup ou en toute autre bête sauvage¹. » Il croit à l'astrologie. Il se fait tirer sa bonne fortune : « L'astronome me raconta mon passé comme s'il l'eût vu; je l'interrogeai sur mes amis, sur mes ennemis : il me dit les habitudes, la figure, la vie de chacun sans jamais se tromper. Tout ce qui m'est arrivé de fâcheux pendant le voyage, il me l'avait prédit². »

N'avions-nous pas raison d'appeler Luitprand crédule? nous aurions pu ajouter visionnaire : « Je déperissais de tristesse dit-il; j'en serais mort, si la Mère de Dieu ne m'eût obtenu de son Fils la conservation de la vie, comme une vision non fantastique, mais réelle, me l'a montré³. »

Luitprand, et ce troisième reproche est peut-être le plus grave, manque d'impartialité, soit par goût, soit par position; car il fut successivement page du roi Hugues, secrétaire du roi Bérenger, ambassadeur de l'empereur Othon; il soutient toujours le parti des Allemands contre le parti des Italiens, et, chose remarquable, les Papes qu'il incrimine appartenaient tous à ce dernier parti. Passionné, vindicatif, il prodigue les plus basses flatteries à ses amis, et dénigre à outrance ses ennemis. S'agit-il d'Othon, son maître? jamais prince n'a réuni tant de qualités; il est beau à voir, et d'un accès facile, et plein de vertu⁴. Le Nord et l'Occident sont régis par sa puissance, pacifiés par sa sagesse, édifiés par sa piété, contenus par sa justice⁵. Il l'appelle le très-pieux roi, le très-saint empereur, même lorsqu'il viole ses serments et fait élire un antipape, après avoir juré de respecter la liberté des suffrages et de reconnaître le Pape régulièrement élu. Parle-t-il de l'empereur Nicéphore Phocas, qui l'avait mal accueilli? il emploie toutes les injures que la langue peut lui fournir : « Cet homme assez monstrueux a une taille de pygmée, une grosse tête, des yeux de taupe; sa barbe est courte, épaisse, grise, sale; son front,

¹ *De rebus imp.*, lib. III, c. VIII. — ² *Opera*, p. 450. — ³ *Opera*, p. 443. — ⁴ *Leg. ad. Niceph.* — ⁵ *Opera*, IV, VII.

pointu, est couvert d'une chevelure hérissée ; il est noir comme un Ethiopien dont la rencontre nocturne ferait peur, menteur comme Ulysse, gros ventre, jambes courtes, pieds bots, habits sales, chaussure économique¹, etc. » Nous abrégeons, car on n'oserait traduire tout ce qu'écrit la plume trop libre de Luitprand.

Ce n'est pas impunément qu'on manquait d'égards envers cet homme vaniteux et irascible. Dans une de ses préfaces, il déclare qu'il a pris la plume pour se venger de ses ennemis ; il intitule un de ses livres *Antipodosis*, revanche, vengeance ; et, pour que la lecture ne se méprenne pas sur le sens de ce titre, il l'explique lui-même :

« Jamais langue ne pourrait dire, jamais plume ne pourrait écrire les impostures dont ils ont usé envers moi et envers les miens, les dommages qu'ils nous ont causés, les mauvais traitements qu'ils ont gratuitement exercés contre nous. Cette page est la juste rétribution qu'ils méritent. Je vais dévoiler aux yeux des générations présentes et futures leur *asebiam*, c'est-à-dire leur impiété, dont j'ai été la victime². » Ne voilà-t-il pas un beau début pour se concilier la foi du lecteur ? Quelle différence avec Tacite, donnant comme preuve de sa véracité qu'il n'a reçu des empereurs romains dont il va écrire l'histoire *ni injures ni bienfaits*³. Le dévouement de Luitprand à Othon et à ses amis va jusqu'à lui faire porter des jugements contradictoires sur les mêmes personnes. Il appelle respectueusement Jean XII le Souverain-Pontife de l'Eglise universelle lorsque le Pape se prépare à couronner Othon empereur d'Occident. Fait-il alliance avec Adalbert, c'est un monstre capable de tous les crimes. Quand Bérenger se porte compétiteur d'Othon, c'est un tyran cruel et l'Italie brûle de secouer le joug insupportable de cet ingrat ; c'est un impie dont il faut transmettre l'histoire à la postérité⁴. Quand il combat contre Rodolphe, c'est un bon roi, c'est un prince pieux. « L'assassin et sa troupe attaquent Bérenger : il tombe sous leurs coups, ce

¹ *Leg. ad Nic. Op.*, p. 136. — ² *Legat.*, præf. — ³ Tacit., *Histor.*, lib. I, c. 1. — ⁴ *De reb. Imp.*, lib. II.

bon prince, ce roi pieux, et dans sa prière il recommande à Dieu son âme innocente ¹. »

Luitprand vous dira que lorsque Othon prie, Dieu l'exauce, et il prouve par l'Écriture sainte que Dieu devait lui donner la victoire : « Mais il nous plaît, dit-il, de donner à ce fait quelque développement, et de prouver que ce n'est pas au hasard qu'il faut attribuer cette victoire, mais à l'intervention de Dieu. Qu'il en soit ainsi, c'est plus clair que le jour, quand on se rappelle les apparitions que fit Notre-Seigneur aux disciples et aux saintes femmes après sa résurrection. » Puis il raconte longuement l'incrédulité de Thomas, qui ne crut qu'après avoir vu et touché ; le sacrifice d'Isaac, que Dieu commanda pour faire admirer la foi d'Abraham ; la promesse faite à Pierre, la prédiction du reniement de cet apôtre, et il conclut en ces termes :

« Vertueux prince, ta foi était assez forte, mais celle des faibles devait être affermie, ceux qui croient que la victoire dépend de la multitude des soldats ou qu'elle est due aux caprices de la fortune. Si tu eusses marché au combat avec douze légions, tu te serais attribué la victoire au lieu d'en renvoyer la gloire au Seigneur ; Dieu a voulu te faire vaincre, après avoir reçu ta prière, afin que ceux qui espèrent en lui l'aimassent davantage et que tous ceux qui l'ignorent comprissent combien il l'aime ². »

Il n'est pas jusqu'aux êtres inanimés qui ne soient quelquefois de sa part l'objet de jugements opposés. Quand il raconte sa première ambassade auprès de l'empereur Nicéphore Phocas, il parle de Constantinople comme d'une grande et belle ville, dont les habitants l'emportent en richesse et en sagesse sur tous les peuples qui les environnent, dont l'empereur et ses officiers sont pleins de courtoisie. Quand il fait le récit de sa seconde, Constantinople est une ville où l'on meurt de faim, « dont les habitants sont parjures, menteurs, rusés, rapaces, cupides, avares : les rues étroites, sales. un vaste hôpital enfin ³, » et il fait de l'empereur le portrait que nous avons vu. Que s'était-il donc passé ? L'ambassadeur d'Othon avait été

¹ *De reb. imp.*, lib. III, c. xx. — ² *Ibid.*, c. xiii. — ³ *Leg. ad Nic. Op.*, p. 136.

mal reçu la seconde fois à Constantinople : il se venge, il écrit une *Antipodosis*.

On trouve dans l'histoire de ses légations d'autres passages qui peuvent contribuer à faire connaître le caractère de Luitprand.

Il avait échoué dans la mission qu'on lui avait confiée; sa mauvaise humeur se trahit dès le début : « J'arrivai, dit-il, à Constantinople la veille des nones de juin; et, je le déclare, j'ai été, au mépris de celui que je représentais, reçu et traité d'une manière ignoble. Je fus logé dans une maison tout ouverte, assez grande pour ne pouvoir se défendre du froid, assez petite pour y étouffer de chaleur. La garde que l'on mit à ma porte avait pour toute mission d'empêcher mes gens de sortir et qui que ce fût d'entrer; à côté une cour insuffisante, je ne dis pas pour aller à cheval, mais pour se promener à pied. » Luitprand serait parvenu peut-être à se défendre du froid au 4 du mois de juin, mais comment réparer le malheur suivant? « Pour comble de calamité, le vin qu'on nous donna à boire n'était qu'un affreux mélange de poix, de goudron et de plâtre! la maison elle-même était dépourvue d'eau, et nous n'avons pu en boire qu'à prix d'argent. » Brillat-Savarin aurait probablement pardonné au vin de Chypre et de Xérès son goût de résine, mais assurément il aurait partagé l'indignation de Luitprand à la vue des mauvais cuisiniers que l'empereur lui envoya. « Mais à ce grand malheur, *huic magno vix*, devait s'en adjoindre un autre. L'homme chargé de pourvoir à notre entretien journalier, je ne crois pas qu'en bien cherchant on pût trouver son pareil sur la terre, et peut-être même dans les enfers : maladroit, voleur, il nous a fait subir tous les mauvais procédés qu'il a pu imaginer. Il nous en a inondés, et de cent vingt jours que nous avons passés de cette manière, il n'en est pas un qui n'ait été rempli de nos pleurs et de nos gémissements. »

Plus loin il rapporte qu'il fut obligé de se mettre à table avec les serviteurs du palais. Il comprenait bien que c'était un outrage à son titre d'ambassadeur d'Allemagne, et il était tenté

de protester, mais enfin il fallait dîner : heureusement que « le saint empereur, dit-il, adoucit la douleur incomparable dont j'étais rempli, en m'envoyant un chevreau farci à l'ail et bien arrosé d'une saumure de garus ! »

Quel manque de dignité ! Eh bien ! Luitprand descend plus bas encore : il n'a pas craint de tremper sa plume dans la boue, et d'écrire des pages qui outragent la pudeur. La prière d'une femme à Théobald, la découverte du bouclier de Boson, et il y en a d'autres, sont des anecdotes dignes de figurer au milieu des contes orduriers de Vadé ou des discours infâmes du sire de Bourdeille. On est d'autant plus révolté de rencontrer ces pages, que c'est un évêque qui les a écrites et que c'est à un évêque que l'ouvrage est dédié. Et l'auteur, après avoir décrit en prose et en vers ce qu'il appelle lui-même des turpitudes, emprunte le langage de saint Paul et ose se dire plein de cette charité que l'Esprit saint est venu répandre dans nos cœurs ! Sacrilège !

Léger de mœurs, licencieux de paroles, faible de jugement, dépendant par position, vindicatif par caractère, voilà Luitprand ! Que de motifs de le récuser, du moins peut-on lui appliquer, le cas échéant, l'aphorisme du droit : *testis unus, testis nullus*. Que l'on écoute son témoignage à titre de renseignements, mais que l'on se garde d'y ajouter une foi entière ; ses assertions sont des accusations, elles ne sont pas des preuves.

Cet écrivain a moins d'autorité encore, lorsqu'il se trompe sur l'époque des événements qu'il raconte, sur le nom des personnages qu'il met en scène, et que ses récits sont contredits par des auteurs contemporains plus dignes de foi, surtout par le chanoine de Reims, Flodoard, plus simple de style, plus indépendant par position, plus réglé dans ses mœurs. Flodoard, dit un contemporain, faisait admirer en lui *une sagesse surhumaine*. Ses *Vies des Papes* depuis saint Pierre jusqu'à Léon VIII (989), que Baronius n'a point connues, rétablissent un grand nombre de faits altérés par Luitprand, et servent comme de contrepoids aux calomnies de l'évêque de Crémone.

III. Mais venons aux Papes dont on a le plus chargé la mémoire.

Ces Pontificats se rattachent au dixième siècle, siècle déplorable, durant lequel, suivant l'expression d'un historien, Jésus dormait dans la barque pendant que la tempête agitait l'Eglise. « Elle s'ouvre, s'écrie Baronius, cette époque que la perversité des mœurs, l'abondance du mal et la stérilité du bien, ont fait nommer le *siècle de fer*; qu'on pourrait appeler aussi justement *siècle de plomb*, tant les caractères y sont avilis! » — « La barbarie, dit Pagi, fut horrible, hors mesure. Les biens ecclésiastiques, les évêchés et les bénéfices étaient usurpés sans pudeur, par des laïques et souvent même par des hommes mariés. » Les successions fréquentes de titulaires sur le Siège apostolique aggravaient encore le mal. « La génération des docteurs et des écrivains ecclésiastiques, dit Novaës, semblait éteinte à jamais. L'ignorance aurait régné universellement si quelques religieux, au fond de leurs monastères, n'eussent conservé le feu sacré et consacré leur vie ignorée à transcrire, pour des âges plus heureux, les monuments de la littérature antique. » — « Les évêques, dit Tiraboschi, en étaient réduits à demander aux prêtres s'ils savaient lire. Les mœurs avaient subi la décadence générale, et la corruption montait à mesure que baissaient les intelligences. » Pierre Damien, écrivant à un Pontife, au sujet d'un clerc qu'il s'agissait d'élever à l'épiscopat, disait du candidat : « Il est véritablement dominé par l'avarice et la vanité; il brigue impudemment la dignité épiscopale; mais si tout cela n'est pas un obstacle, Votre Sainteté doit savoir qu'il est encore le meilleur de tous. » Ces jugements une fois posés, il ne nous reste qu'à répéter avec Beliarmin : « Comme nous n'avons point exagéré les qualités des Pontifes passés, nous ne dissimulerons pas, dans les suivants, ce qui sera à reprendre, assuré que l'action de la Providence divine ne peut que triompher davantage, car, au milieu de ces désordres, elle a soutenu l'ineffable éclat de son Eglise. Le Pontificat romain n'a pas dû sa conservation à la direction ni à la prudence humaine; il a été conservé,

parce que cette *Pierre* a été si divinement établie, si solidement enracinée, si constamment protégée, que les *portes de l'enfer* , représentées par les persécutions, les dérisions des esprits forts, la propagation des écrits corrupteurs, la scélératesse et la méchancelé des hommes, n'ont jamais *prévalu* contre elle. »

Les malheurs de cette époque furent particulièrement sensibles en Italie. Après la dissolution de l'empire carlovingien, la translation de l'empire aux Allemands avait amené une crise. L'Allemagne, pour de très-bonnes raisons, voulait garder ce pouvoir; l'Italie, pour des raisons non moins plausibles, voulait se l'attribuer, et chaque parti voulait un Pape à sa dévotion. De plus, la féodalité avait élevé à Rome et hors de Rome diverses puissances : hors de Rome, les ducs de Spolète et de Toscane; dans Rome, deux factions qui s'appuyaient sur les forces du dehors et cherchaient de l'appui jusqu'en Allemagne; chaque faction encore, pour avoir un Pape à son gré, le créait à sa guise. Ces guerres des factions et des partis laissaient le Saint-Siège à la merci de toutes les intrigues de l'ambition et de tous les coups de force militaire. La Chaire de saint Pierre n'était plus qu'un lieu de passage et pour se reconnaître dans le fouillis des Pontificats, il faut avoir sous les yeux la chronologie contemporaine des Papes.

En voici un extrait :

Adrien III,	élu en	884	Landon,	élu en	913
Etienne V,	—	885	Jean X,	—	914
Formose,	—	891	Léon VI,	—	928
Boniface VI,	—	896	Etienne VIII,	—	929
Etienne VI,	—	896	Jean IX,	—	931
Romain,	—	897	Léon VII,	—	936
Théodore II,	—	898	Etienne IX,	—	939
Jean IX,	—	898	Marin II,	—	942
Benoit IV,	—	903	Agapet II,	—	946
Léon V,	—	903	Jean XII,	—	955
Christophore,	—	903	Léon VIII,	—	963
Sergius III,	—	904	Benoit V,	—	964
Anastase III,	—	911			

En quatre-vingts ans, vingt-quatre Pontificats; l'un portant

l'autre, moins de quatre ans, parfois un, deux et même trois la même année. En général, il y a toujours, dans les transitions, quelque chose de pénible, même dans les temps calmes. Il y a, dans les choses humaines, une obscurité, dans les hommes, une incertitude qui ne permet point de reconnaître si promptement sa voie. Mais, dans les temps agités par les passions, troublés par les guerres, avec des chefs douteux et des causes incertaines, on ne sait plus où aller. Chacun marche au hasard, déployant plus de force que de sagesse. Ici, on cherche un moyen terme pour tout concilier ; là, on pousse aux extrêmes pour tout emporter. Bref, on agit à l'aveugle, et même, si vous gardez votre sang-froid désintéressé, vous trouvez qu'il est plus difficile de connaître son devoir que de l'accomplir.

Maintenant venons aux faits. Les trois Pontifes spécialement incriminés par Luitprand sont : Sergius III, Jean X et Jean XII.

Au sujet de Sergius III, Luitprand dit :

Que Sergius succéda à Formose. Toutes les tables chronologiques lui donnent pour prédécesseur le pape Christophe.

Qu'il fut nommé par la fraction d'Adalbert. Son épitaphe porte que ce fut à la prière des Romains qu'il revint de l'exil pour prendre le gouvernement de l'Eglise. Flodoard donne le même motif à son retour : *Hinc populi remeans precibus.*

Qu'il fit exhumer, juger et condamner le corps de Formose. L'auteur de cette étrange procédure fut Étienne VI, et non Sergius III.

Qu'il entretint des relations coupables avec Marosie, femme d'Albert, marquis de Toscane, depuis longtemps connue par ses vices. Cette accusation est démentie par les monuments contemporains.

Sergius, dit Flodoard, revenu aux prières du peuple, reçut la consécration qui lui était destinée depuis longtemps. Ce Pontife étant monté sur le trône sublime de Pierre, l'univers triomphant s'est réjoui plus de sept ans. Le clergé trouva en lui un zélé défenseur de ses privilèges ¹. »

¹ Flodoard, *Opusc. metric. de Christi triumphis ap. Italiam*, lib. XII, c. vii.

« Après son ordination, dit le diacre Jean, le pape Sergius était excessivement affligé de la désolation de l'illustre basilique de Latran, d'autant plus qu'il n'y avait aucun espoir de secours humain pour sa restauration. Alors, ayant recours à la bonté divine, en laquelle il eut toujours confiance, il entreprit de la rétablir sur ses anciennes fondations, vint à bout de son œuvre, décora la nouvelle basilique d'ornements d'or et d'argent, et il ne cessa de le faire jusqu'à son dernier soupir¹. » L'épithaphe de ce Pape fait pareillement son éloge : « Revenu de son exil aux instantes prières du peuple, Sergius, sacré pontife, aima comme un bon pasteur toutes les classes de son troupeau. D'après le jugement de l'Eglise romaine et des Pères, il frappa de censures ecclésiastiques les usurpateurs². »

Que Jean XI, successeur de Jean X, était fils de Sergius. Jean XI succéda à Etienne VIII, qui eut lui-même pour prédécesseur Léon VI.

Jean XI était fils d'Albéric, gouverneur de Rome, dit l'anonyme de Salerne, auteur contemporain ; Léon d'Ostie, écrivain du onzième siècle, dit pareillement que ce Pape était fils d'Albéric et de Marosie. « Nous croyons donc, avec Muratori et Kerz, que ces anecdotes de Luitprand ne sont que des contes qui se détruisent eux-mêmes³. »

Nous pourrions nous tenir, contre Luitprand, à ces textes contradictoires, mais nous ne voulons rien excéder. Nous confessons, avec Baronius, que Sergius entra dans la succession de saint Pierre par la mauvaise porte, et se conduisit, tant qu'il fut incertain du pouvoir, d'une manière que nous ne saurions approuver. S'il n'est pas certain qu'il fit le procès au cadavre du pape Formose, il est à peu près indubitable qu'il fit le procès à sa mémoire. Lorsque son pouvoir fut consolidé, il fut accepté par l'Eglise et devint un vertueux pontife. Sergius était prêtre titulaire d'une des églises cardinales de Rome en

¹ Mabillon, *Append.*, II; Pagi, ad an. 904, n° 7. — ² Pagi, ad an. 940, n° 1. — ³ Rohrbacher, liv. IX; Muratori, *Annali d'Italia*, an. 931; Kerz, *Continuat. de Stolberg*, t. XVII; et l'abbé Constant, *Hist. de l'Infaillibilité des Papes*, t. II, p. 348 et passim.

898, lorsqu'il fut élu par la faction du marquis de Toscane, son allié, en concurrence avec Jean IX. qui l'emporta. A cette époque, on ne conférait le sacerdoce qu'à l'âge de trente ans : de plus, avant cinquante ans, rarement un prêtre obtenait un titre cardinalice. Sergius devait donc être sexagénaire, lorsqu'en 904 il revint à Rome, chassa l'antipape Christophe et se fit sacrer à sa place. Son portrait traditionnel, conservé à Saint-Paul-hors-des-Murs et reproduit par Ciacconius, le représente, en effet, comme un vieillard au front ridé et chauve, la bouche rentrante et dégarnie de dents, conservant toutefois, dans la sénilité, une physionomie empreinte d'une vigueur énergique et sévère. Lorsqu'il mourut, presque septuagénaire, en 911, Marosie avait douze ans. On voit ce qu'on peut accepter de la pasquinade de Luitprand à cet égard.

Dans le gouvernement général de l'Église, Sergius, s'il erra dans des questions de fait et donna de mauvais exemples, ne prêcha jamais une fausse doctrine. Ce Pontife se montra surtout plein de zèle pour faire triompher en Orient, la doctrine du *Filioque*, contre les partisans de l'erreur photienne. Hécrivée de Reims lui rend cet hommage dans le concile de Troyes : « Le Siège apostolique, dit Hécrivée ¹ (et alors le Siège apostolique était occupé par Sergius III), nous informe des progrès que fait en Orient l'hérésie de Photius, laquelle refuse d'admettre que l'Esprit saint procède à la fois du Père et du Fils. Le seigneur Pape apostolique nous exhorte à recueillir dans les œuvres des Pères les textes qui établissent la vérité, afin d'être prêts à lutter contre cette recrudescence de l'erreur et du schisme. » Hécrivée entretint en effet avec Sergius III une correspondance dont Flodoard n'a malheureusement pas pris la peine de nous conserver l'analyse complète. L'historien rémois se borne à nous dire que l'archevêque de Reims, très-préoccupé alors de la conversion définitive des Normands au Christianisme, consulta Sergius à diverses reprises sur cet important sujet, et en reçut

¹ Labbe, *Conc.*, t. XI, éd. Collet., col. 770; Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, liv. IV, cap. XIII; Mozzoni, *Tavole chronologiche*, sec. X, not. 12.

des instructions aussi exactes comme doctrine qu'efficaces comme moyens pratiques. »

L'action de Sergius III se fit sentir jusqu'en Angleterre. Pagi et Wilkins ont restitué à ce Pape une lettre pontificale citée sans nom d'auteur par Guillaume de Malmesbury et que Baronius avait par erreur attribuée à l'époque de Formose. Cette lettre nous montre Sergius plein de zèle pour la foi, pour la discipline et la tenue régulière des conciles. Nous avons du même Pape d'autres rescrits à l'évêque de Sylva-Candida, ainsi que des privilèges aux abbayes de Saint-Gall, Nonantula et Saint-Martin de Tours. Entre temps, il se célébraient des conciles en Angleterre, dans la Gaule Narbonnaise, à Jonquières, à Trosly ; saint Bernon et saint Guillaume établissaient une fondation d'une grande puissance pour l'avenir, Cluny. Dans ses rapports avec l'Orient, Sergius eut à entretenir, avec Léon le Philosophe, des rapports assez difficiles. Ce singulier empereur avait une manie, la manie des noces ; il passait sa vie à se marier : c'était un Barbe-Bleu à sec. L'Église grecque n'admettait pas les secondes noces et ce perpétuel convoleur n'était, à ses yeux, qu'un vulgaire libertin. L'Église d'Occident était, de fait, moins rigoureuse, sans avoir, pour les secondes noces, plus de sympathies. Sergius eut donc à traiter cette délicate affaire, et il s'en acquitta avec une sagesse qui ne laisse rien voir de l'homme accusé par Luitprand. Si nous ne proposons pas Sergius à l'admiration des peuples, nous croyons donc qu'il y a beaucoup à rabattre des accusations du léger évêque de Crémone.

De Sergius III nous passons à Jean X. Nous citons d'abord, d'après l'analyse de Fleury, les allégations de Luitprand. « A la place de Landon, dit-il, Jean X fut élu par le crédit de Théodora la Jeune, sœur de Marosie. Ce Jean était un clerc de Ravenne, que Pierre, archevêque de cette ville, envoyait souvent à Rome vers le Pape. Il était bien fait ; Théodora en devint éprise et l'engagea à un commerce criminel. Cependant l'évêque de Bologne étant mort, Jean fut élu pour lui succéder ; mais avant qu'il fût sacré, Pierre, archevêque de Ravenne, mourut aussi. Alors Jean, à la persuasion de Théodora, quitta

Bologne et se fit ordonner archevêque de Ravenne par le pape Landon. Mais celui-ci étant mort peu de temps après, Théodora, qui craignait de voir trop rarement son favori, s'il demeurait à Ravenne, qui est à deux cents milles de Rome, lui persuada de quitter encore ce siège et le fit élire et ordonner Pape¹. » Ce scandaleux épisode, sur l'autorité de Luitprand et de Fleury, n'a cessé de défrayer les sarcasmes des ennemis de l'Eglise. Les adeptes du naturalisme moderne ne croient pas en Dieu, mais ils professent une foi absolue à des anecdotes de ce genre, persuadés qu'elles justifient pleinement leur incrédulité en matière de dogmes et leur mépris pour la Papauté. Ils se font illusion ; Luitprand, qui n'était point contemporain de ces faits, déclare les avoir reproduits tels qu'il les retrouve dans « une vie de Théodora qu'il avait sous les yeux. » — « Or, dit Muratori, cette vie était un roman infâme, tel que l'esprit de parti en a de tout temps produit et mis en circulation contre les personnages les plus éminents et les plus vertueux. » Cette réflexion de l'illustre annaliste est immédiatement justifiée par un fait qui détruit de fond en comble l'échafaudage du pamphlétaire anonyme, trop légèrement reproduit par Luitprand. Voici le fait : D'après la donnée du roman, le favori de Théodora, le clerc de Bologne Jean, aurait profité des voyages que son évêque lui faisait faire à Rome pour s'introduire dans les bonnes grâces de la toute-puissante châtelaine du fort Saint-Ange. Les deux sièges de Bologne et de Ravenne étant successivement, mais à bref délai, devenus vacants, l'un et l'autre furent proposés au favori de Théodora, qui aurait opté pour le dernier et qui aurait été sacré par le pape Landon. C'est bien en effet ce Pape, dont le règne ne fut que de cinq mois, depuis le milieu de novembre 913 jusqu'en mai 914, qui, accusé par Luitprand, ou plutôt par le pamphlet anonyme, d'avoir ordonné « contre les règles des Pères, » en qualité d'archevêque de Ravenne, Jean qui avait d'abord été élu pour le siège de Bologne, clerc intrigant et ambitieux, qui « aussitôt la mort du Pape dont il avait reçu cette injuste ordination, » se

¹ Fleury, *Hist. ecclès.*, liv. LIV, chap. u.

fit transférer au trône apostolique, devenu vacant à quelques semaines d'intervalle. Ainsi, d'après le roman, Jean fut sacré évêque de Ravenne par Landon vers le mois de janvier 914, et au mois de mai suivant fut transféré par l'influence de Théodora sur le trône apostolique. Or, reprend Muratori, Jean ne fut nullement sacré par Landon en 914; il était depuis neuf ans archevêque de Ravenne. Les archives de cette Eglise mentionnent ses actes épiscopaux et métropolitains à partir de l'an 905 : *Id monumenta Ursiani tabularii complura testantur*, ajoute l'auteur des *Annales d'Italie*. Plus récemment un autre paléographe, Fantuzzi, a retrouvé un certain nombre de diplômes délivrés par Jean, archevêque de Ravenne, durant les années 905, 906 et suivantes. Il est donc absolument impossible d'ajouter la moindre créance aux romanesques aventures prêtées au pape Jean X. « Maintenant que le lecteur en est pleinement informé, continue Muratori, si l'on veut prétendre que, malgré tout, l'influence de Théodora ne fut peut-être pas étrangère à l'élection de Jean X, je n'y ferai aucune difficulté, Théodora exerçant à Rome un pouvoir féodal auquel la ville tout entière était assujétie. Qu'on dise encore que la translation qui amena de Ravenne à Rome ce nouveau Pape dût être universellement blâmée, je le crois fermement, parce que la discipline ecclésiastique alors en vigueur et solennellement renouvelée par le concile de Jean IX en 898, interdisait ces sortes de translations. Mais c'est tout ce qui reste de vrai du récit de Luitprand, et il est impossible de continuer, comme l'ont fait quelques auteurs, à traiter Jean X d'antipape, d'usurpateur infâme, *meretricis viribus Romæ pollentem* ¹. »

Telle est la réponse de Muratori à Fleury et à Luitprand, il ne voit qu'un roman dans cette belle histoire et il montre la fausseté du fait qui lui sert de base.

A ce témoignage de l'auteur des *Annales d'Italie*, nous en pouvons joindre d'autres, encore plus décisifs. « Après avoir gouverné sagement l'Eglise de Ravenne, dit Flodoard, Jean fut appelé à gouverner l'Eglise principale, l'Eglise romaine; il y

¹ Muratori, *Annal. Ital.*, ann. 914.

brilla pendant un peu plus de quatorze ans, par son zèle à orner cette Eglise et par la paix qu'il sut y faire régner. Il mérita par sa mort d'aller occuper un trône dans le ciel. Notre évêque Séulf fut en relations suivies avec ce Pape, dont la magnificence et la charité se signalèrent par les travaux entrepris pour l'ornement des temples et des édifices sacrés. En pleine paix, une indigne patricienne forma contre lui un complot : on se saisit de la personne du Pontife ; il fut jeté en prison et il rendit l'âme, ou plutôt, délivré de ses chaînes, il s'éleva radieux vers les demeures éternelles ¹. »

L'auteur du panégyrique du roi Bérenger assure que « Jean X était un Pontife rempli de sagesse et illustre par sa fidélité à remplir ses devoirs :

Summus erat pastor tunc temporis urbe Johannes
 Oficio affatim clarus, sophiâque repletus
 Atque diu talem meritis servatus ad usum ².

Les portraits de Saint-Paul-hors-des-Murs nous présentent Jean X sous les traits, non pas d'un jeune clerc élégant et parfumé, mais d'un vieillard aux yeux creusés par les veilles, au front sillonné ou plutôt labouré par des rides qui descendent sur les joues et les creusent profondément. C'est qu'en effet, après neuf années passées sur le siège métropolitain de Ravenne, Jean, lorsqu'il fut appelé, en 914, sur la Chaire de saint Pierre, n'était plus un jeune homme. Quant à son élection, un catalogue pontifical conservé dans la bibliothèque du Mont-Cassin et portant, parmi les manuscrits de cette célèbre abbaye, le n° 353, s'exprime en ces termes : « Jean était archevêque de Ravenne, lorsqu'il fut invité, par les primats de Rome, à *primatibus romanæ urbis*, à monter sur le Siège apostolique, contrairement aux saints canons, qui défendent ces sortes de translations. Il s'empara ainsi du pouvoir et maintint cette usurpation pendant seize années, après lesquelles, par un secret, mais juste jugement de Dieu, il fut étranglé vif ³. » On voit que l'auteur anonyme de ce catalogue

¹ Flodoard, *Patr. lat.*, t. CXXXV, col. 832. — ² *Carm. Paneg. de laud. Bereng.*, Pagi, 915, n° 5. — ³ Watterich, *Vit. Sum. Pont.*, t. 1^{er}, p. 33, note 4.

pontifical n'était point animé d'un grand sentiment de tendresse pour Jean X; il regardait le fait de sa translation d'un siège épiscopal au Souverain-Pontificat comme intrinsèquement nul et constituant une usurpation tellement horrible qu'elle justifiait le tragique évènement dont plus tard Jean X fut victime. Nous pouvons donc être certain que, dans ces dispositions d'esprit, s'il y avait eu quelque autre infamie à mettre sur le trône de ce Pape, l'écrivain anonyme n'y eût pas manqué. Son silence sur ce point est une nouvelle preuve de la fausseté du récit de Luitprand. Un autre catalogue pontifical publié par Watterich, d'après les manuscrits du Vatican, se borne à cette brève mention : « Jean était né à Varenne ; son père portait comme lui le nom de Jean. Il siégea quatorze ans, deux mois et trois jours ¹. » Le catalogue de Zwollen reproduit textuellement ces paroles, après lesquelles un annotateur, qui, sans doute, avait lu le récit de Luitprand, ajoutait : *Hic per quamdam meretricem Theodoram Papa dicitur esse constitutus*. L'annotateur faisait preuve d'érudition et de sagacité. Il ne paraît pas, en effet, avoir été très-convaincu de l'authenticité de l'anecdote scandaleuse, puisqu'il l'enregistre sous la réserve d'un *dicitur* (on dit) assez dubitatif. Le *Codex regius*, sans doute par une erreur de copiste, confond Jean X avec un de ses successeurs du même nom, Jean XI, élu en 931, et le fait naître à Rome².

On a reproché à Jean X le décret par lequel il nomme archevêque de Reims Hugues, fils de Héribert, enfant âgé de cinq ans à peine. Ce fait est vrai, mais le chroniqueur de Reims qui le rapporte, ajoute qu'il fut convenu que Hugues ne serait ordonné que lorsqu'il aurait l'âge prescrit par les canons; que Abbon, évêque de Soissons, exercerait les fonctions épiscopales dans le diocèse de Reims, jusqu'à l'ordination du titulaire; que Héribert, père de Hugues, délivrerait le roi Charles, injustement retenu en prison. Voilà les motifs qui engagèrent le

¹ Watterich, t. I^{er}, p. 33, note 4. — ² Amédésius, *Chronotaxi degl. arcivescovi di Ravenna*, t. II, p. 80, constate d'une manière irréfragable la naissance de Jean X à Ravenne.

Pape à faire cet extraordinaire acte de condescendance, et les précautions qu'il prit pour empêcher qu'il ne tournât au détriment de l'Eglise.

Jean X excellait dans le rôle de pacificateur. Les Eglises de Liège et de Narbonne durent à son intervention de voir cesser les troubles et les divisions qui les désolaient depuis longtemps.

L'Eglise de Constantinople lui demanda et en obtint le même bienfait; aussi Nicolas le Mystique montre-t-il dans ses écrits une profonde vénération pour lui.

Voici en quels termes ce patriarche grec parlait du Pape, dans une lettre adressée à Siméon, roi des Bulgares :

« Ne veuillez pas, comme vous nous avez méprisé, mépriser de même le Pontife romain qui vous écrit. Si vous nous avez compté pour rien, respectez au moins la remontrance qu'il vous adresse, de peur que si vous l'outragez, le prince des apôtres, sur les reliques desquels il offre tous les jours le redoutable sacrifice, ne regarde cet outrage comme fait à eux-mêmes et ne vous en punisse sévèrement. Rappelez-vous comment Pierre, par une seule réprimande, livra à la mort Ananie et sa femme; rappelez-vous comment Paul frappa d'aveuglement le magicien Elymas, parce qu'il s'attachait à contredire l'Apôtre. Réfléchissez à tout cela, et tremblez de mépriser les avertissements du malheureux Pape; d'autant plus que, comme nous l'avons appris, vous avez fort à cœur d'honorer ce premier des saints. Si donc vous les honorez véritablement, vous ne déshonorerez point celui qui est assis sur le trône¹. »

Enfin, nous citerons encore, comme preuve de la piété de Jean X la mission qu'il donna à un de ses légats d'aller visiter en son nom le tombeau de saint Jacques de Compostelle, et la lettre qu'il écrivit à l'évêque espagnol Sisenand pour qu'on fit des prières continuelles pour lui auprès des reliques du saint apôtre²; et, pour preuve de ses soins à défendre l'Eglise, la conduite qu'il tint en l'année 915. Les Sarrasins menaçaient Rome; Jean X leva une armée, en prit le commandement,

¹ Baronius, ad ann. 740. — ² S. Ambr., *Mor.*, XV, XLVII.

marcha contre l'ennemi, le vainquit en bataille rangée et l'expulsa de l'Italie. Luitprand ajoute : « Pendant le combat, saint Pierre et saint Paul apparurent à plusieurs fidèles, et nous croyons que c'est aux prières des deux apôtres que les chrétiens durent la victoire ¹. » Que cette apparition miraculeuse soit vraie ou non, le rapport qu'en fait Luitprand prouve que les chrétiens ne croyaient pas le chef, qui alors gouvernait l'Eglise, indigne des faveurs célestes.

La mort violente qu'il endura est donnée en preuve de son inconduite; c'en est une, au contraire, de sa fermeté à remplir les devoirs de sa charge et à combattre les projets ambitieux de Marosie et de ses partisans. « Tandis qu'il se rend illustre par la paix, dit Flodoard, il est circonvenu par une perfide patriecienne, jeté en prison, resserré dans un sombre cachot; mais son esprit ne saurait être retenu dans ces antres cruels, il s'élance au-dessus des cieus, et monte sur le trône qui lui est destiné ². »

Le troisième Pape incriminé par Luitprand est Jean XII, fils du puissant Albéric, élu en 955, qui occupa le Saint-Siège concurremment avec Léon VIII et Benoît V. Pour Jean XII, il est plus facile de dire les crimes dont on ne l'accuse pas que d'énumérer ceux qu'on lui impute. A entendre les évêques, réunis en conciliabule, pour lui donner, sinon un remplaçant, du moins un rival, Octavien était adultère, parjure, simoniaque, impie, homicide, sacrilège, blasphémateur, voleur, incendiaire, etc., etc. Malgré le peu de créance que méritent des évêques indûment assemblés pour la perpétration d'une œuvre schismatique, il paraît que, dans leurs invectives, tout n'était pas faux. Mais la justice n'a rien de commun avec la passion, et, avant de rendre des arrêts, il faut examiner.

Nous citons d'abord la légende du *Codex regius*, folio 121, verso : « Octavien, qui prit le nom de Jean XII, était fils d'Albéric; il siégea huit ans et six mois au temps du roi Othon I^{er}, empereur d'Allemagne. Ce très-misérable Pontife passa toute sa vie dans le crime. Le roi Othon étant venu à Rome, en fut

¹ Luitprand, *loc. cit.*, liv. II, c. XIV. — ² Flod., pag. 928, n^o 2.

pourtant très-bien accueilli, et il reçut de sa main la couronne impériale (962). Le nouvel empereur fit tous ses efforts pour arracher l'indigne Pontife à ses criminelles habitudes ; mais il n'en put rien obtenir. Une seconde fois, à la requête des Romains et d'après l'avis de ses fidèles, Othon revint à Rome, dans l'espoir d'amener à résipiscence ce Pape vraiment effronté et scélérat, *protervium et sceleratum Pontificem*. Il s'était fait accompagner des principaux archevêques, évêques et abbés de Germanie, sur le concours desquels il comptait en une circonstance si délicate. Mais sans l'attendre, Jean XII, persévérant dans ses voies scandaleuses, quitta Rome et se réfugia dans les forêts et les montagnes de la Campanie, comme le sanglier fuyant devant les chasseurs. Tous les Romains alors, d'un concert unanime, prêtres et laïques, sans aucune distinction de classes, conjurèrent l'empereur de leur permettre d'élire un Pape pieux et sage, digne de gouverner la sainte mère Eglise. La requête lui fut présentée par le peuple réuni en une foule immense (963). — Choisissez, répondit-il, celui que vous croyez le plus digne ; je serai le premier à le reconnaître avec vous comme Pape légitime. »

« Aussitôt, continue le *Codex regius*, clercs et laïques élurent et proclamèrent le seigneur Léon, homme vénérable, protoscriniaire du Saint-Siège apostolique, fils de Jean, né à Rome, au *Clivus argentarii*. Prêtre vertueux, savant, énergique, Léon réunissait toutes les qualités nécessaires aux Pontifes de Jésus-Christ. Il fut sacré au mois de décembre 963, dans la basilique de Latran. Ce même mois, dans une ordination au même lieu, il imposa les mains à sept prêtres et deux diacres. Il siégea un an et trois mois. Les Romains donnèrent à son égard une nouvelle preuve de leur inconstance. Une conjuration se forma contre lui ; ils chassèrent le vénérable Léon et rappelèrent le très-scélérat (*scelertissimum*) Jean XII du fond des montagnes de Campanie. Il revint donc pour le malheur de Rome, qui fut bientôt livrée à toutes les horreurs de la guerre et de la famine. Par une protection visible de Dieu, le seigneur Léon put sortir de la ville sain et sauf. Il alla retrouver dans

son camp, près de Spolète, l'empereur Othon, qui l'accueillit avec les plus grands honneurs, et se prépara aussitôt à le ramener à Rome à la tête de son armée. L'expédition fut entreprise sur-le-champ, et déjà l'empereur était à Rieti avec ses troupes, lorsque les envoyés romains lui apportèrent la nouvelle de la mort inopinée du très-sclérateur Jean XII (964). »

Cette notice du *Codex regius*, dit l'abbé Darras, est fidèlement reproduite par le catalogue de Watterich et par celui de Zwellen¹. Un pareil accord est la meilleure preuve que nous sommes très-réellement en possession du texte authentique rédigé par les scriniaires du Saint-Siège. Désormais donc, cette période, jusqu'ici si mal connue de l'histoire ecclésiastique du dixième siècle, dont aucun des historiens modernes n'avait pu débrouiller l'enchevêtrement, nous apparaît très-lumineuse et très-claire. Jean XII, Benoît V et Léon VIII ont porté simultanément le titre de pape. Ils ne se sont point succédé l'un à l'autre dans un ordre régulier. Dire maintenant lequel d'entre eux fut légitime, ou même si l'un d'eux le fut, nous semble absolument impossible. En procédant par voie d'élimination, on écarterait d'abord Jean XII, ce patrice de dix-huit ans, qu'un legs du tout-puissant Albéric et un pacte sacrilège de la noblesse romaine firent monter sur le Siège de saint Pierre. Le scandale de sa vie répondit à celui de son exaltation. Il fut un de ces tyrans féodaux pour lesquels la Chaire apostolique était un bénéfice comme un autre, croyant qu'à la pointe de l'épée on pouvait conquérir le titre de vicaire de Jésus-Christ aussi bien que ceux de comte, de marquis ou de duc. Par un autre motif, la légitimité de Léon VIII et de Benoît V, malgré leurs vertus et leur mérite personnel, est fort suspecte, ou plutôt elle semble inadmissible. Léon VIII, dont les catalogues pontificaux s'accordent à faire un si bel éloge, ne dut en somme son élection qu'à la présence de l'empereur Othon le Grand. La preuve, c'est qu'aussitôt après le départ de ce prince, les Romains rappelèrent leur honteuse idole, Jean XII. Une autre preuve non moins convaincante, c'est qu'après la mort inopinée

¹ Watterich, t. I^{er}, p. 45-49 ; Zwellen, *Patr. lat.*, t. CXIII, col. 1026.

de Jean XII, loin de saisir l'occasion de rappeler Léon VIII, s'ils l'eussent considéré véritablement comme pape, les Romains s'empressèrent d'élire et de sacrer Benoit V. Ce dernier était lui-même un personnage éminemment vertueux, malgré sa parenté avec les comtes de Tusculum. Livré aux mains de l'empereur Othon par ceux même qui l'avaient proclamé quelques mois auparavant, il fut déporté à Hambourg, où saint Adaldagne le traita avec les plus grands honneurs. Ce Pontife était un saint; il prédit l'époque de sa mort, qui eut lieu le 4 juillet 965¹.

En acceptant, contre Jean XII, les accusations du *Codex regius* et de Luitprand, nous pouvons donc en décliner la portée. Par là même que Jean XII n'était pas pape légitime, il n'était pas le chef de l'Eglise, et les accusations qui tombent sur sa personne ne tombent pas sur le Saint-Siège. Mais nous pouvons pousser plus loin la justification, et montrer que les accusations élevées contre le Pape, momentanément accepté par le peuple chrétien, ne se soutiennent pas, même dans le réquisitoire, et qu'elles sont d'ailleurs contredites aussi bien par les faits que par les témoignages.

Luitprand dit que Jean XII avait juré à Othon de ne jamais reconnaître d'autre empereur, et il ne parle pas de l'engagement réciproque d'Othon entre les mains des légats de Jean XII. « A vous, seigneur Jean, pape, moi, Othon, roi, je promets et jure, par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, par le bois sacré de la croix et par les reliques des saints, que si, Dieu le permettant, j'arrive à Rome, j'exalterai selon mon pouvoir l'Eglise romaine et vous, son chef; que de ma volonté, de mon conseil et de mon consentement, vous ne perdrez ni la vie, ni les membres, ni la dignité que vous avez. Je ne ferai, dans la ville de Rome, sans votre participation, aucune ordonnance sur rien de ce qui regarde les Romains ou votre personne. Tout ce qui de la terre de saint Pierre viendra à notre puissance, je vous le rendrai, et celui auquel je remettrai le royaume d'Italie je le ferai jurer d'être notre aide à défendre la

¹ *Hist. gén. de l'Eglise*, t. XIX, p. 570.

terre de saint Pierre, selon son pouvoir. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Evangiles ¹. »

Luitprand blâme vivement le Pape de ce que, peu de temps après le sacre d'Othon, il a cherché à se réconcilier avec Adalbert, fils de Bérenger, et il excuse l'empereur, violant le droit des gens, faisant arrêter les légats du Pape, les dépouillant de leurs papiers, et exigeant un serment de fidélité des provinces qui faisaient partie du patrimoine de saint Pierre.

Luitprand, dit que les Romains oublièrent leurs promesses, lorsque, à la mort de Jean XII, ils procédèrent à l'élection d'un nouveau Pape sans l'autorisation d'Othon, et il ne dit pas qu'Othon en déclarant nulle l'élection régulière et canonique de Benoît V, pour mettre à sa place l'antipape Léon VIII, manqua au serment d'empêcher tout ce qui pourrait gêner la liberté des suffrages : « Personne, qu'il soit libre ou seul, ne se permettra de venir à Rome pour faire un empêchement quelconque à ceux des Romains que regarde l'élection des Papes d'après l'ancienne constitution des saints Pères ². »

Luitprand raconte, très au long, tout ce qui s'est passé à Rome dans le concile de l'année 963, où le pape Jean fut déposé, et il ne dit rien du concile qui se tint dans la même ville l'année suivante, et qui condamna tout ce qu'ou avait fait dans le premier ³. » Est-ce d'un historien véridique de ne raconter que ce qui est honorable à un parti, et de taire systématiquement tout ce qui lui est contraire.

Ces griefs, on le voit, se réduisent à des griefs politiques. Jean était partisan d'Othon et s'est rapproché ensuite d'Adalbert. Qu'on apprécie cette politique comme on voudra, il est difficile de voir, même dans l'erreur, un crime.

Au fond, l'affaire se réduit à deux points : accusation de révolte contre Othon et accusation de mauvaises mœurs. Le second point, qui a seul de l'importance, se trouve contredit par des contemporains et par des écrivains de notre temps.

Othon de Frisingue, qui écrivait au douzième siècle, déclare

¹ Baronius, ad ann. 960. — ² Labbe, t. IX, col. 649. — ³ Id., col. 630.

ne pas ajouter foi aux rapports des chroniqueurs allemands contre les mœurs de Jean XII. « J'ai trouvé, dit-il, dans quelques chroniques, mais composées par des Teutons, que le pape Jean vécut d'une manière répréhensible, et qu'il fut souvent averti, à cet égard, par des évêques et d'autres de ses sujets ; à quoi il nous paraît difficile d'ajouter créance, parce que l'Église romaine revendique pour ses Pontifes le privilège spécial que, par les mérites de saint Pierre, aucun parti de l'enfer ni aucune tempête ne les entraînent dans une ruine finale¹. »

Dans les actes du concile tenu à Rome en 964, le 26 février, Jean XII est appelé « très-pieux et coangélique Pape². »

Nous trouvons encore, dans les ouvrages de Rathier, évêque de Vérone, un passage qui contredit les assertions de Luitprand. Cet évêque parle en ces termes de Rome, qu'il vient de visiter, et du Souverain-Pontife, qu'il se félicite d'avoir vu : « Il n'est pas de difficulté qu'on ne résolve à Rome, pas de doute qu'on n'éclaircisse. Rome a fourni des docteurs au monde entier ; c'est là que brillèrent ces illustres princes de l'Église universelle. On y voit en ce moment le seigneur évêque Jean, très-saint pape, justement préposé au gouvernement du monde entier³. »

Parmi les auteurs contemporains, l'historien de l'Italie, Léo, tout en ne trouvant rien d'incroyable dans les griefs contre Jean XII, — griefs que rendent plausibles les mœurs du temps, — dit que l'accusation ne fut soutenue que par deux prêtres portant tous les deux le nom de Jean ; Sismondi ne cite qu'un seul accusateur ; Amédésius n'en admet point et traite tout uniment Luitprand de menteur ; et John Miley fait observer que le portrait de Jean XII, dont le règne fut politiquement si fâcheux pour les Romains et au Pontife lui-même, ne nous a point été raconté par des témoins impartiaux, mais ne nous est

¹ Othon Frising., liv. VI, c. xxiii. — ² Labbe, IX, 652.

³ *Ratherii Romani euntis itinerarium*, II. — Plusieurs critiques, disent que c'est Jean XIII, qui est désigné dans ce passage de Rathier. Cela peut être, mais il faudrait toujours remarquer que cet auteur, ami d'Othon, n'a rien trouvé à dire contre Jean XII.

parvenu que par l'intermédiaire d'écrivains adulateurs d'Othon, tous animés de préjugés très-hostiles aux Romains ¹.

Si nous jetons maintenant un coup d'œil sur les actes de Jean XII, nous verrons qu'il mérite des éloges. Le *Regestum* de ce Pontife, ou, du moins, la portion qui nous en a été conservée, se compose de vingt lettres adressées aux divers monastères et Eglises de France, d'Italie, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Espagne; elle est absolument irrévocable. Aucune de ses décisions, quant à la foi, les mœurs et la discipline, ne peut fournir prétexte à la moindre objection. L'abbé Darras dit que ces documents furent à peine connus du Pontife qui les signa, et que, rédigés dans le *scrinarium* apostolique, par les évêques suburbicaires, ils reproduisent l'empreinte de la sagesse traditionnelle, de la modération, et parfois de la vigueur des Pontifes romains. Nous ne contestons pas les mérites des secrétaires de Jean XII; mais contester à ce Pontife le mérite d'actes revêtus de sa signature, sous prétexte qu'il signait sans y regarder, c'est pure fantaisie.

Jean confirme l'élection de saint Dunstan au siège de Cantorbéry, décore du pallium cet illustre évêque, lui remet une lettre sur les devoirs d'un bon pasteur et le nomme légat du Saint-Siège en Angleterre.

Jean XII envoie des missionnaires en Hongrie, et érige l'archevêché de Magdebourg, « afin de ne pas exposer les nations voisines, nouvellement converties, à retomber, faute de pasteurs, sous la puissance du démon... Et parce qu'un seul pasteur ne peut suffire à tant de nations, nous érigeons en siège épiscopal le monastère de Magdebourg, comme suffragant au métropolitain du même nom, et nous autorisons celui-ci à créer d'autres évêchés, au fur et à mesure des conversions qui auront lieu parmi les peuples slaves ². »

Consulté par saint Brunon, archevêque de Cologne, sur l'élection de Hugues, fils du comte de Vermandois, au siège de

¹ *Hist. d'Italie*, liv. III, ch. iv; Amédésius, *In antist. Ravenn. chron. Disquisitionis*; Miley, *Hist. des Etats du Pape*, p. 273. — ² Mansi, *Concil.*, t. XVIII, p. 461.

Reims, Jean répond que cet ecclésiastique, ayant été excommunié à Rome et à Pavie, ne peut occuper le siège épiscopal, et l'on procède à une nouvelle élection ¹.

A la nouvelle que des seigneurs français se sont emparés des biens d'un monastère, Jean fulmine contre eux l'excommunication : Isoard et ses complices sont obligés de donner satisfaction à l'évêché d'Autun ².

Dans le concile qu'il tint à Rome un an avant sa mort, Jean fit décréter que, par respect pour les saints mystères, aucun laïque ne pourrait se tenir debout, pendant la messe, ni autour de l'autel, ni dans le sanctuaire ³.

En résumé, si la conduite privée de Jean XII est blâmable, ses actes honorent le Saint-Siège. Sa conduite elle-même, bien que violemment attaquée, a trouvé pourtant des défenseurs. Quant à sa conduite politique, elle est en dehors de la question.

Nous arrivons donc à cette conclusion générale :

1° Que la sainteté personnelle n'est pas essentielle à l'acte du ministère spirituel et que, si sa présence est un appoint favorable, son absence ne préjudicie pas à l'intégrité de cet acte, à l'étendue de la juridiction, ni au pouvoir de gouvernement;

2° Que les Papes les plus accusés du moyen âge sont accusés par un seul historien, dont le témoignage, infime par son unicité, est vicié encore par la partialité aussi bien que par l'indignité du témoin;

3° Que la conduite des papes Sergius III, Jean X et Jean XII ne prête pas, autant qu'on veut bien le dire, aux déclamations des impies, et que, si leur conduite privée porte quelques taches, leur conduite publique est hors de toute atteinte;

4° Que les Papes accusés, vivant dans des temps malheureux, poussés et contestés par les factions, doivent bénéficier de l'atténuation des circonstances :

¹ Flodoard, *Chron.*, an. 961; Labbe, *Conc.*, t. IX, p. 647. — ² Labbe, t. IX, p. 512. — ³ Labbe, t. IX, 639. Le *Regestum* de Jean XII se trouve dans la *Patrologie latine*, au tome CXXXIII^e, col. 1014.

5° Qu'enfin ils ne sont que Papes acceptés de fait, d'une légitimité douteuse, et que leur indignité personnelle est imputable, non à l'Eglise ni au peuple fidèle, mais aux partis qui ont introduit le loup dans la bergerie et mis des intrus sur la Chaire de saint Pierre.

Au demeurant, les impies qui déclament le plus fort contre les libertinages romains, les surpassent d'ordinaire eux-mêmes et seraient très-fâchés qu'ils vinssent à leur manquer. Qu'ils déclament tant qu'il leur plaira, leur passion déclamatoire ne viendra jamais à bout de prouver qu'on puisse faire un crime, à la religion ou à l'Eglise, du tort qu'on leur cause en violant leurs lois.

CHAPITRE III.

DES FAUSSES DÉCRÉTALES : LES PAPES, DANS L'EXERCICE DE LA PRINCIPAUTÉ PONTIFICALE, ONT-ILS DÉPASSÉ LES LIMITES DE LEUR PUISSANCE ?

La souveraine autorité des Pontifes romains s'établit aisément par tous les principes de la science sacrée : les textes des saintes Ecritures et de la liturgie, les canons des conciles, les témoignages des Pères, les faits de l'histoire lui rendent le plus explicite hommage; et, à moins d'être d'une ignorance parfaite ou d'une mauvaise foi sans exemple, il n'est pas possible de contester la monarchie des Papes. Mais, si la suprématie de la Papauté est visible comme le soleil, rien n'est plus commun que d'attribuer, aux expédients de l'intrigue et aux envahissements de l'orgueil, l'établissement de cette souveraine puissance. Les empiètements des Papes! qui n'a entendu parler de ces triomphantes perfidies et expliquer, d'une si ridicule façon, la primauté de la Chaire apostolique. Telle est, à cet égard, la profondeur de l'aveuglement public, que les persécuteurs de l'Eglise, au 1^{er} janvier 1879, pendant que Léon XIII est prisonnier, peuvent, sans exciter ni la risée ni la

pitié, arguer, pour colorer leurs crimes, des envahissements du Saint-Siège. Il y a peu de circonstance ou éclate d'une manière plus navrante la stupidité du genre humain.

Ce mensonge, toujours bienvenu, a reçu, des gallicans et des jansénistes, droit de bourgeoisie ; il a été introduit à propos des fausses Décrétales.

Que sont donc les fausses Décrétales ? D'où viennent-elles ? Qui en est l'auteur ? A quel propos ce livre a-t-il été produit dans la chrétienté ? et serait-il vrai qu'il ait suffi de la supposition d'un ouvrage, pour changer l'assiette de la science théologique et produire, dans le gouvernement de l'Eglise, une révolution ? — Nous examinons ces questions dans le présent chapitre ; en faisant, à chaque question, une réponse, nous aurons résolu cette question plus générale, à savoir : s'il est vrai que, dans l'exercice de la principauté pontificale, les Papes aient dépassé les limites de leur puissance.

Peu de discussions éveillent un plus sympathique intérêt. Au fait, sans contester les bienfaits des Papes, si l'on ne devait ces grâces qu'aux envahissements du Saint-Siège, il serait médiocrement agréable de ne les devoir qu'à la tyrannie. L'espèce humaine est de telle susceptibilité, que si elle jouit de quelque bien, elle ne veut en jouir qu'avec honneur.

I. Avant de parler des fausses Décrétales, nous parlerons des Décrétales authentiques et des collections qu'on en a faites : c'est une fin de non-recevoir qui pourrait, à la rigueur, dispenser de toute discussion.

Dans les deux ou trois premiers siècles de l'ère chrétienne, l'Eglise était administrée d'après les règles de la sainte Ecriture et les traditions des apôtres. Saint Clément de Rome, disciple et successeur de saint Pierre, parle le premier, dans sa première aux Corinthiens, à propos des successions épiscopales, de la *régle traditionnelle* des apôtres. Saint Ignace, deuxième successeur de saint Pierre sur le siège d'Antioche, à propos des hérésies de son temps, exhorte les fidèles à s'attacher, avec une diligence et une ténacité particulière, aux traditions apostoliques. Chaque Eglise particulière se rattachait naturellement aux en-

seignements de son fondateur, et, en cas de litige persistant, recourait, nous l'avons vu, au Siège de Rome. Lorsqu'une controverse s'élevait, elle était dirimée, d'après les traditions des apôtres, par les canons des conciles et les décrets du Souverain-Pontife. Ainsi, dans la longue dispute sur l'affaire de la Pâque, chaque parti en appelait aux anciennes traditions : les partisans de Polycrate, aux traditions de Jean et de Philippe; les partisans de Victor, aux traditions de Pierre et de Paul. De même, dans la chaude controverse sur la réitération du baptême des hérétiques, chaque parti s'en référait aux traditions des apôtres. D'où nous pouvons conclure que les traditions des apôtres forment primitivement le droit canon de la sainte Eglise.

Dans la suite des temps, comme il se produisait chaque jour des incidents qui appelaient des règles nouvelles, il fallut porter de nouveaux canons; l'Eglise pourvut à cette nécessité de gouvernement dès le temps des persécutions, mais avec plus de zèle encore lorsque Constantin eut rendu la liberté à l'Eglise. La célébration des conciles augmenta petit à petit le nombre des canons. Pour s'orienter dans ce dédale, il fallut recueillir les textes par cahiers, les rédiger en corps : telle fut l'origine des collections canoniques.

Les premiers conciles avaient été célébrés en Orient. Dès le second siècle, il est fait mention des synodes particuliers d'Asie, de Palestine, de Syrie; au troisième et au quatrième siècle, se tiennent de nouveaux conciles, notamment à Ancyre, à Néo-Césarée, et, en 325, le premier concile œcuménique. Une masse de canons appelaient donc la plume des collecteurs. Toutefois les premières collections dont il soit parlé en Orient, sont les *Canons apostoliques* et les *Constitutions des apôtres*; elles appartiennent au troisième ou au quatrième siècle. Au concile de Chalcedoine, en 451, il est fait appel à deux autres collections, dont nous ne connaissons pas les auteurs, ni au juste le contenu. Les frères Ballérini, dans leur célèbre dissertation sur les anciennes collections canoniques, estiment que ces collections grecques contenaient seulement vingt canons de

Nicée, vingt-cinq d'Ancyre, quatorze de Néo-Césarée, vingt et un de Sardique et vingt de Gangres. Un peu plus tard, on y ajouta les canons d'Ephèse et la règle de saint Basile. Plus tard encore, c'est-à-dire du temps de Justinien, la collection s'augmentait de cinquante-neuf canons de Laodicée, six de Constantinople, sept d'Ephèse et vingt-sept de Chalcédoine.

En 564, Jean le Scholastique, avocat et prêtre d'Antioche, plus tard archevêque de Constantinople, composa sur les canons deux ouvrages intitulés, l'un : *Collection de canons sous cinquante titres* ; l'autre : *Nomo-Canon*. Ces ouvrages nous révèlent deux faits très-importants : d'abord l'essai de classification des canons suivant l'ordre des matières, essai d'où sortira l'évolution historique du droit ; puis l'adjonction, aux lois ecclésiastiques, des constitutions impériales, adjonction qui jettera dans l'erreur les canonistes byzantins et décidera plus tard des destinées de l'Orient. Nous avons eu souvent occasion de remarquer l'influence des doctrines sur les événements politiques : cette influence n'est jamais plus profonde que quand il s'agit du droit et de son application à la sainte Eglise.

En 858, Photius, archevêque intrus de Constantinople, publie son *Nomo-Canon*. L'ouvrage se simplifie quant à la méthode : il ramène à quatorze titres la matière canonique et divise ensuite chaque titre en plusieurs chapitres. Mais si l'ouvrage gagne en simplicité didactique, il perd beaucoup pour la lucidité de la doctrine et l'autorité des principes. D'après Photius, Constantinople est la mère et la maîtresse de toutes les Eglises ; et ces canons, que Jean le Scholastique mettait au premier plan, Photius les relègue au second, pour donner aux constitutions impériales l'autorité décisive. La loi civile fait la règle de l'Eglise : le régime byzantin est là tout entier avec son orgueil national, avec la subalternisation de l'Eglise à l'Etat, erreur et passion d'où naîtra le schisme.

En 1020, Zonaras commenta le *Nomo-Canon* de Photius. En 1140, Arsène ajouta des scolies à ce commentaire ; en 1174, Balsamon, par un nouveau travail, accommoda aux besoins de son temps l'ouvrage du patriarche schismatique.

En 1071, Michel Psellus essaya de réagir contre les théories de Photius. La *Synopse des canons* se divise en deux parties : la première contient une somme de théologie sur Dieu, la Trinité, l'Incarnation et l'Eglise ; la seconde, les canons grecs jusqu'au concile *in Trullo*. Psellus était dans les vrais principes. L'Eglise est la société des hommes avec Dieu et des hommes entre eux par rapport à Dieu. Le droit, principe de la jurisprudence, n'est lui-même qu'un dérivé des dogmes, une théologie *pratique*, qu'il faut déduire des données de la révélation.

En 1130, Alexis Aristiu est encore dans les principes de Psellus. Mais dès lors les théories de Photius reprennent le dessus ; le schisme est consommé et les erreurs canoniques essaient de lui donner un semblant de légitimité illusoire. En 1191, la *Collection des constitutions ecclésiastiques* de Balsamon ; en 1253, la *Synopse des divins canons* d'Arsène ; au quatorzième siècle, l'*Epitome* du logothète Siméon, le *Syntagma* de Michel Blastarès, l'*Epitome* de Constantin Harménopule, sous des noms différents, préconisent l'idée du *Nomo-Canon*. Les empereurs de Constantinople sont les papes de la nouvelle Rome ; les Pères de la nouvelle Rome siègent au conseil d'Etat des communes ; le droit canon s'élabore au prétoire de Byzance, en attendant qu'il se tire de la botte de Mahomet.

L'Occident n'eut, dans l'origine, que la collection des canons de Nicée, à laquelle s'ajoutaient les canons de Sardique, comme ne faisant qu'un avec les canons de Nicée. Les décrétales des Pontifes romains y furent-elles également ajoutées ? Quesnel le pensait, mais les Ballérini prouvent le contraire : les décrétales de saint Sirice à Himérius de Tarragone, de Zozime à Hésychius de Salone, de saint Léon à Nicétas d'Aquilée, et, en général, toutes les décrétales d'importance, étaient communiquées, par lettre, à tous les évêques ; pas plus pour être publiées que pour être observées, elles n'avaient besoin d'être réunies en corps. A part le *Codex canonum*, il n'y avait pas d'abord, dans l'Eglise romaine, une collection de décrétales.

La collection des canons en usage dans l'Eglise latine, existait en double version ; l'une s'appelait *Isidoriana*, l'autre

Prisca. Celle-ci, malgré son nom, était moins ancienne que la première, et leur différence tient moins au contenu qu'à leur provenance et à la forme des manuscrits. On les trouve toutes les deux dans les anciennes collections canoniques. Leur publication rappelle une anecdote. Christophe Justel, l'un des premiers éditeurs de l'ancien *Codex canonum* de l'Eglise latine, était calviniste fervent; or, ayant observé que les canons de Sardique étaient très-favorables au Saint-Siège, il prit un couteau et les détacha de son livre, pour les rejeter en appendice, comme pièces peu certaines. Pierre de Marca s'en aperçut et réclama; mais, comme ses réclamations étaient vaines, il eut recours au pouvoir royal. Tant et si bien que la mauvaise foi des éditeurs fut mise en évidence et la valeur des canons de Sardique mise en relief par ceux-là même qui n'eussent pas demandé mieux que de les tenir un peu dans l'ombre.

Dans l'Eglise latine, le premier collecteur connu des saints canons est Denys le Petit, Scythe d'origine, moine romain, qui vivait du temps d'Anastase et mourut vers 566. Sa collection se divise en deux parties : l'une, de canons; l'autre, de décrétales. La partie canonique comprend : 1° une table générale; 2° les canons des apôtres; 3° en une même série les canons de Nicée, d'Ancyre, de Néo-Césarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée et de Constantinople; 4° les canons de Chalcedoine; 5° les vingt et un canons de Sardique dans l'original latin; 6° cent trente-huit canons des conciles d'Afrique. La seconde partie donne, après une table générale : 1° la décrétale de saint Sirice à Himerius; 2° les épîtres de saint Innocent I^{er}; 3° la lettre du pape Zozime à Hésychius de Salone; 4° les décrets de saint Boniface I^{er}; 5° les trois lettres de saint Célestin; 6° sept épîtres de saint Léon, et 7° les décrets du pape saint Gelase. Denys le Petit partage, par des numéros, les lettres pontificales. Sa version est faite avec soin, les matières sont bien distribuées, les titres font ressortir davantage encore l'ordre de l'ouvrage, et, sauf les canons des apôtres, l'auteur n'a admis que des documents parfaitement authentiques. Aussi son ouvrage fut-il universellement admis; l'Eglise romaine

elle-même l'adopta pour son usage; et les hommes les plus éminents, comme Cassiodore, lui décernèrent les plus justes éloges.

Au sixième et au septième siècle, Fulgence Ferrand, diacre de Carthage, saint Martin, évêque de Brague, et l'évêque africain Cresconius marchèrent sur les traces de Denys. Saint Martin veut donner seulement une édition *plus correcte*, et n'y réussit pas toujours; Ferrand s'essaie à la composition d'un traité *méthodique* de droit canon, et Cresconius veut faire à la fois les deux : une synopse du droit dans son *Breviarium* et une collection bien ordonnée dans sa *Concordia canonum*. Cresconius, le premier, découpe en plusieurs parties les canons et les décrétales; il fraie ainsi la voie aux grands traités de Burchard de Worms et d'Yves de Chartres.

Au temps de Charlemagne parurent, dans les Gaules, deux collections attribuées au pape Adrien. L'une, remise directement à Charlemagne, en 774, n'était autre que le *Codex canonum* de Denys le Petit, augmentée des décrétales publiées depuis deux siècles. Le pape Adrien n'avait pas fait lui-même cette addition; il avait simplement remis le volume à l'empereur. L'ouvrage venant du Pape et transmis par l'empereur aux évêques fut en grand crédit près des évêques francs. Lorsque plus tard paraîtront les Décrétales d'Isidore, les évêques les tiendront en suspicion pour tout ce qui ne cadrera pas avec le *Codex* usité; et Hincmar lui-même les rejettera, ne voulant retenir que les canons reconnus pour tels par le Siège apostolique et par toute l'Eglise : *Quos apostolica Sedes et omnis catholica Ecclesia canones appellat*. D'où Coustant conclut, avec beaucoup de raison, que les canons du pape Adrien ayant été observés dans les Gaules, les Décrétales d'Isidore n'y purent causer, dans la discipline, aucun changement notable, encore moins une révolution radicale. — L'autre collection *aurait* été remise, par le même Pontife, à Engelramm, évêque de Metz. Nous disons *aurait*, car il n'est pas établi que le pape Adrien I^{er} ait donné un recueil quelconque de canons à l'évêque de Metz; quelques exemplaires des opuscules d'Hincmar l'assurent, il

est vrai; mais d'autres exemplaires disent le contraire, et Fleury trouve que le récit de ces derniers est le plus vraisemblable. « Le successeur de Magenaire dans la charge d'archichapelain, dit-il, fut Ingelram ou Enguerran, évêque de Metz, à qui l'on attribue une collection de canons qui porte aussi le nom du pape Adrien, comme l'ayant donnée à Enguerran le treizième des calendes d'octobre, indication neuvième, c'est-à-dire le dix-neuvième de septembre 785, lorsque l'on examinait sa cause. Mais d'autres exemplaires portent que ce fut Enguerran qui la présenta au Pape, ce qui est plus vraisemblable, vu la différence qu'il y a entre cette collection et le code des canons que le pape Adrien donna au roi Charles environ dix ans auparavant. La principale différence consiste dans les extraits des *fausses Décrétales* d'Isidore, dont est remplie la collection d'Enguerran: et c'est la première fois que nous trouvons ces *Décrétales* employées¹. »

Il est certain ensuite que, si le pape Adrien a fait cadeau à l'évêque Enguerran d'une collection de *Décrétales*, ce n'était pas celle qui porte le nom d'Isidore Mercator. En effet, Adrien I^{er}, élu pape à la mort d'Etienne III, en 772, mourut en l'an 795; or, d'après Guizot lui-même, les *fausses Décrétales* d'Isidore n'ont été connues que plus tard. « Dans la première moitié du neuvième siècle, dit-il, entre les années 820 et 849, on voit paraître tout-à-coup, toujours sous le nom de saint Isidore, une nouvelle collection de canons. C'est dans le nord et l'est de la Gaule franque, dans les diocèses de Mayence, de Trèves, de Metz, de Reims, etc., qu'on la rencontre d'abord; elle y circule sans contestation; à peine si quelques doutes percent çà et là sur son authenticité; elle acquiert bientôt une autorité souveraine: c'est la collection dite des *fausses Décrétales*².

Vers l'an 845, paraissent les *Décrétales* d'Isidore: nous nous en occupons spécialement ci-après.

A la même date se rattache le *Liber diurnus romanorum Pontificum*, sorte de mémorial de chancellerie, ensemble de

¹ Fleury, *Hist. eccl.*, XLV, 22. — ² *Hist. de la civil. en France*, II leç., 27.

formules, où l'on trouve aussi des professions de foi, privilèges, préceptes, concessions et autres choses analogues. Ce livre, dont Yves de Chartres, Gratien, Anselme de Lucques font mention, était tombé dans l'oubli, lorsque le célèbre bibliothécaire de la Vaticane, Luc Holstenius, en fit une édition qui fut supprimée par le Saint-Siège, parce qu'elle assimilait le pape Honorius aux monothélites anathématisés par le sixième concile. Cet ouvrage fut édité en 1680 par le P. Garnier, jésuite; en 1720, l'édition de Luc Holstenius fut rendue à la publicité, et tout récemment une édition revue avec soin a été faite par un membre de l'Institut de France. Les protestants, les gallicans, les jansénistes se sont jetés à cœur joie sur ce livre très à leur goût, parce qu'il assimilait un Pape à des hérétiques dénoncés et condamnés. Depuis, ce bruit est tombé, lorsqu'on a vu que ce livre, soi-disant accusateur, rendait au pouvoir pontifical plus d'hommages que n'en comportent les passions de coterie et la fureur des sectes.

En 906, Réginon de Prum, et vers l'an 1010, Burchard de Worms publient de nouvelles collections canoniques. Anselme de Lucques, le cardinal Deusdédit, contemporains de saint Grégoire VII, Bonizo et le prêtre Grégoire marchent sur les traces de Burchard et de Réginon. Vers l'an 1110, Yves de Chartres publie sa *Panormia* et son *Décret*. A propos de ces ouvrages, il faut faire, pour notre sujet, une réflexion très-importante : c'est que les collections allemandes et françaises empruntent aux fausses Décrétales, tandis que les collections italiennes et romaines, puisées dans les archives du Saint-Siège, ne portent pas traces de ces pieuses et inutiles supercheries. D'où l'on doit conclure que les Souverains-Pontifes furent au moins étrangers à l'œuvre du faussaire; s'ils avaient pu entrer dans ses desseins, ceux qui écrivaient pour ainsi dire sous leurs inspirations n'auraient pas manqué d'abonder en ce sens.

Vers l'an 1151, paraît le *Décret* de Gratien, œuvre capitale pour l'enseignement du droit canonique, collection qui fut considérée, avec les *Sentences* de Pierre Lombard et la *Somme*

de saint Thomas, comme le maître ouvrage du temps. Aussitôt que le *Décret* parut, il fut adopté dans les écoles et suivi dans les tribunaux. Le travail n'est pas sans faute : toute œuvre humaine paie son tribut à l'infirmité de son auteur, et Gratien ne savait pas du tout le grec, ni beaucoup les antiquités. Mais enfin sa collection est beaucoup plus abondante que les autres ; elle établit avec beaucoup de sagacité la concordance des canons ; de plus, elle obtint toutes les sympathies du Saint-Siège et acquit une valeur légale. D'où l'on peut conclure que le *Décret*, œuvre privée d'un auteur, fut, par l'usage et la ratification générale, considéré comme un code du droit public.

Au reste, le mérite de Gratien ne découragea personne. En 1182, le cardinal Laborans compose un nouveau décret ; et de 1190 au pontificat d'Honorius III nous voyons successivement paraître cinq autres collections. Notre but n'est pas de faire connaître ici ces collections : ceux qui veulent les apprécier doivent se reporter nécessairement au travail définitif des Ballérini ; notre pensée est simplement de faire voir que les fausses Décrétales ne furent pas une œuvre de lâche ambition, acceptée les yeux fermés et sans qu'on s'occupât de réviser les titres de la loi religieuse. Treize grandes collections publiées depuis le travail d'Isidore montrent assez avec quel zèle l'Eglise encourageait les canonistes, avec quel soin scrupuleux elle voulut qu'on produisît et le texte vrai de la loi et le commentaire authentique de ce texte. La simple nomenclature des collections canoniques, avec leur date de publication, suffit pour réduire à rien tout le fatras déclamatoire contre les fausses Décrétales.

Enfin, et ce fait est décisif dans la discussion de toutes ces collections, aucune n'est l'œuvre propre du Saint-Siège, aucune n'est authentiquée par l'Eglise, et si les Papes ont leurs préférences, on ne voit pas que, pour le gouvernement de l'Eglise, ils aient puisé ailleurs que dans le trésor des archives pontificales. Si, par aventure, ils se servent des Décrétales d'Isidore, c'est en argument *ad hominem* et comme pièce de discussion admises par les parties contendantes.

Mais il devait venir un temps où l'autorité ferait entendre sa voix, où le Saint-Siège promulguerait lui-même le texte des lois ecclésiastiques et nous donnerait son *Corpus juris*. Ce travail fut commencé par le pape Grégoire IX en 1233. Aux cinq livres de *Décrétales*, préparés par saint Raymond de Pennafort, Boniface VIII ajouta le *Sexte*, Jean XXII les *Clémentines* et les *Extravagantes*, enfin Benoît XIV son *Bullaire*. Ces collections pontificales, d'une part ; de l'autre, les décrets de Trente et du Vatican, tel est aujourd'hui, dans son ensemble, le droit de la sainte Eglise catholique.

II. Maintenant venons aux fausses Décrétales.

Les fausses Décrétales sont une collection canonique publiée vers le milieu du neuvième siècle, par un certain Isidore Mercator. Cette collection contient :

1° Les cinquante canons des apôtres ;

2° Les canons du second concile général et ceux du concile d'Ephèse, que Denys le Petit n'avait pas fait entrer dans son recueil ;

3° Les canons des conciles tenus en Grèce, en Afrique, dans les Gaules et en Espagne jusqu'au treizième concile de Tolède et au second concile de Séville ;

4° Des décrétales depuis saint Clément jusqu'à saint Grégoire le Grand, décrétales réputées fausses jusqu'au pontificat de saint Sirice ;

5° Et divers monuments, tels que la donation de Constantin, le concile de Rome sous saint Sylvestre, la lettre de saint Athanase à Marc, citée en partie par Gratien.

Cette collection a acquis une très-grande célébrité, parce qu'elle est entachée d'une imposture qui, pendant plusieurs siècles, ne fut l'objet d'aucun soupçon. Les décrétales citées de saint Pierre à saint Sylvestre sont apocryphes : il ne reste aucune lettre des Papes avant Constantin¹, et les décrétales

¹ On trouve cependant quelques lettres de saint Clément, dans les anciens auteurs, quelques lettres de saint Corneille dans les ouvrages de saint Cyprien, quelques lettres du pape Jules, dans les écrits de saint Athanase, quelques lettres du pape Libère, dans le fragment de saint Hilaire, et

authentiques des Papes, de saint Sylvestre à saint Grégoire, sont fourrées d'additions subreptices. Le livre néanmoins fut reçu et se répandit partout, sans que personne subodorât la fraude. On a dit qu'Hincmar de Reims en avait conçu le doute; cette allégation n'est pas exacte : Hincmar avait seulement déclaré sans valeur les décrétales absentes du recueil du pape Adrien, non qu'il les crût supposées, mais seulement parce qu'elles ne figuraient pas dans le Codex. Les évêques de la Gaule s'en servaient communément, comme de pièces sincères, surtout lorsqu'elles favorisaient leurs prétentions; aussi le pape Nicolas I^{er} leur faisait-il observer judicieusement qu'ils s'en prévalaient à leur intérêt, mais les négligeaient lorsqu'elles tournaient à l'honneur du Siège apostolique. L'imposture obtint un tel crédit que Burchard de Worms, Yves de Chartres et surtout Gratien reproduisirent les décrétales fabriquées par Isidore; et ainsi du neuvième au quinzième siècle, l'erreur prévalut sans efficace, ni même sérieuse réclamation.

Le premier qui déclara ces décrétales suspectes fut le cardinal Nicolas de Cusa, dans sa *Concordantia catholica*, publiée vers 1450. Le chanoine Erasme, de Rotterdam, se douta aussi de leur fausseté. Après Erasme, les Centuriateurs de Magdebourg les rejetèrent avec un grand appareil d'arguments, mais spécialement à cause de la doctrine catholique qui s'y trouvait exprimée. C'est pourquoi le jésuite espagnol François Torrès, plus connu sous le nom de Turrianus, publiait à Florence, en 1572, un ouvrage pour soutenir l'authenticité des canons apostoliques et des fausses Décrétales. Malgré sa valeur, cet ouvrage n'empêcha point, qu'à part les points dogmatiques, les Décrétales ne fussent regardées comme d'une autorité au moins douteuse par Bellarmin, par Baronius, par le cardinal Duperron, par Front Leduc, par Jacques Sirmond et par une foule de savants. Le jurisconsulte Antoine Conzio fit plus : dans la préface mise en tête de ses notes sur le *Corps du droit canonique*, il exposa plusieurs raisons qui le portaient à les croire quelques lettres du pape Damase, dans les lettres de saint Jérôme et dans l'histoire ecclésiastique de Théodoret.

supposées, et le fameux Antoine Augustin indiqua même quelques-unes des sources où l'imposteur avait puisé une partie de ses pièces supposées. Les choses en étaient là, lorsque le calviniste David Blondel fit paraître à Genève, en 1627, contre Torrès et à l'appui des Centuriateurs, l'ouvrage intitulé : *Pseudo-Isidorus et Turrianus vapulantes*. On ne saurait croire tout le travail que se donna ce célèbre calviniste pour noter avec la plus minutieuse exactitude les passages d'anciens auteurs que le faux Isidore avait cousus et assemblés dans son recueil, et nous devons également le louer pour le choix et la solidité des raisons au moyen desquelles il a discrédité pour toujours aux yeux des critiques ces impostures. Il faut pourtant avouer que le franciscain Bonaventure Malvasia, de Bologne, chercha à les remettre en crédit, en publiant à Rome, dans ce but, en 1635, un opuscule in-8° auquel il donna le titre de *Nuncius veritatis David Blondello missus*, et que le cardinal d'Aguires lui-même, dans sa collection des conciles d'Espagne, fit aussi tous ses efforts pour les relever. Mais que peut contre la vérité un zèle même pieux ? Ce serait désormais s'exposer aux justes risées de tous les savants que de se former, sur ces pièces une autre opinion que celle qu'ont adoptée Pierre de Marca, Christianus Lupus, Etienne Baluze, le cardinal Noris, Schélestrat, Philippe Labbe, Daniel Papebroch, Nicolas Antoine, les deux Pagi, pour ne pas parler des critiques¹ les plus célèbres, tels, en particulier, que Noël-Alexandre, Doujat, le P. Coustant, Bartoli, le P. Daude et les Ballérini², savoir, que ce n'est en résumé qu'une solennelle imposture. Je laisse de côté Jean-Albert Fabricius et d'autres protestants qu'il cite, protestant qu'il est lui-même.

Toutefois, au milieu de cet immense concert de critiques conjurés contre ces Décrétales, il est bon de recueillir le ju-

¹ Voyez les notes du P. Sala, sur l'ouvrage du cardinal Bona, *Rerum liturg.*, t. I, p. 19.

² Nat. Alex. *Hist. eccles.*, sæc. I, dissert. 21 ; Doujat, *Prænot. canon.*, Coustant, *Epist. Rom. Pont.*, præf ; Bartoli, *Inst. jur. can.*, cap. xx ; Daude, *Hist. univ.*, liv. III, c. II ; *Opera S. Leonis*, t. III, p. 216.

gement du savant observantin Bianchi, qui, pour être plus modéré n'en est pas moins sage. « Je sais, » écrivait-il¹, « que, si Turrianus a fort bien justifié ces lettres antiques sous le rapport de la doctrine qui s'y trouve exprimée, rapport sous lequel elles avaient été attaquées par les Centuriateurs, qui les accusaient de plusieurs erreurs contraires à la foi et à la saine doctrine, il les a laissées, sous les autres rapports, en butte à la censure d'autres critiques plus avisés, qui, remarquant les solécismes incroyables, les barbarismes fabuleux, les anachronismes grossiers dont ces lettres fourmillent, sans compter les plagiats et les pièces mal assorties, dérobées aux Papes et aux Pères d'époques plus récentes, qui s'y lisent à chaque page, les ont jugées complètement apocryphes et absolument indignes de la mémoire vénérable des saints Pontifes, sous les noms desquels elles ont été inscrites par leur maladroit fabricant. Je sais aussi que Séverin La Bigne (Binius) a vainement essayé d'en faire disparaître ces sortes de taches, pour les restituer aux auteurs à qui elles étaient attribuées. — Mais cependant, pour porter là-dessus un jugement équitable, il est à propos de prendre en considération les choses suivantes... Il faut observer que, bien que ces lettres, telles qu'elles nous sont parvenues au moyen du recueil d'*Isidore*, ne puissent, soit pour les raisons que nous venons de dire, soit pour d'autres encore, être regardées par un homme sensé comme l'ouvrage de ceux à qui elles se trouvent attribuées; les taches qui les déparent ne prouvent pourtant pas qu'elles aient été tout entières inventées dans des siècles postérieurs à leurs dates, ni que les matières qui y sont traitées n'aient pas été traitées aussi par ces vénérables Pontifes de la primitive Eglise; mais elles prouvent uniquement que ces lettres ont été gâtées et interpolées dans la suite par quelque imposteur. Un indice non équivoque de ces interpolations, c'est l'inégalité et l'incohérence de style qui se remarque partout dans ces pièces, tellement que chacune, même prise à part, ne se ressemble pas : ce qui certainement est un indice évident que ces lettres

¹ *Del esterior politia della Chiesa*, t. IV, p. 450.

n'ont pas été fabriquées d'un bout à l'autre, mais que, composées d'avance, elles ont été retouchées, ou pour mieux dire, défigurées suivant le goût dépravé de leur compilateur. »

A parler sincèrement, dit le P. Zaccaria, je me sens fortement porté à adopter, au moins en partie, le jugement de ce docteur écrivain, et j'ai pour le faire plus d'un motif que je vais mettre sous les yeux de mes lecteurs, afin qu'ils soient en état d'en dire leur avis. Le recueil d'Isidore se compose, comme on le sait, de trois parties : dans la première sont contenues, outre les canons apostoliques, les Décrétales suspectes de fausseté des Pontifes romains, depuis saint Clément jusqu'à saint Melchiade; la seconde renferme les canons des conciles, et la troisième, les lettres des autres Papes jusqu'à saint Grégoire. Or, je ne puis comprendre comment le faux Isidore avait été tellement exact et circonspect dans la partie qui contient les conciles, que, sauf quelques rares interpolations, il n'y ait reproduit que des conciles réellement célébrés ou de la tenue desquels nous sommes assurés par ailleurs, tandis que, sur le seul chapitre des lettres des Pontifes romains, il se serait donné la liberté de mentir avec la plus extrême impudence. De plus, si nous ne savions de bonne source que les deux premières lettres de saint Clément à saint Jacques, la constitution de Constantin adressée à Sylvestre, et les extraits des actes synodaux de ce dernier Pape étaient connus avant Isidore, qui ne dirait que ces pièces sont également l'ouvrage de ses impostures? Cela est si vrai, que quelques-uns aussi l'ont dit de la constitution de Constantin; mais, comme l'ont observé les Ballérini¹, cette constitution se trouve dans l'exemplaire 3368 de la bibliothèque de Colbert (aujourd'hui bibliothèque Mazarine), et comme le P. Poussin l'a découverte écrite en grec dans plusieurs exemplaires du Vatican, il n'est pas invraisemblable que, comme l'ont soupçonné Baronius et après lui Binius (La Bigne), que ce soient les Grecs qui l'aient fabriquée. Il est de plus indubitable qu'il existait, à l'époque où vivait le soi-disant

¹ *Loc. cit.*, p. 229.

Isidore, bien des documents qui se sont perdus depuis. Son recueil contenait la lettre de saint Damase à Paulin, divisée en trois parties, et la partie authentique de cette lettre séparée des deux autres apocryphes. Pourquoi aurait-il fait ce partage? Ne valait-il pas mieux dire qu'il avait en effet trouvé cette lettre ainsi divisée dans l'exemplaire du recueil apporté d'Espagne, dont il s'est servi, comme nous l'avons observé plus haut avec les frères Ballérini? Qui ne sait encore combien de bulles de Papes et de privilèges accordés par les empereurs se conservaient dans les Eglises particulières auxquelles ces pièces avaient été adressées, et qu'on rechercherait vainement dans les archives de Rome ou dans celles des empereurs? Pour en citer un exemple qui rentre parfaitement dans notre sujet, si Agnello ne nous avait conservé, dans son histoire des évêques de Ravenne, une lettre du pape Félix IV¹, cette lettre serait perdue aujourd'hui. Tout ce que nous venons de dire peut se confirmer par un exemple des plus mémorables. Labbe et d'autres ont accusé Isidore² d'avoir fabriqué des lettres de Damase, de saint Léon et de Jean III, au sujet des chorévêques. Que ces pièces soient supposées, je ne le conteste pas; mais je soutiens hardiment qu'Isidore n'a pu en être l'auteur, puisque bien des années avant lui le pape Léon III en avait parlé dans sa lettre aux évêques de France, qui avaient député vers lui l'archevêque Arnon, pour avoir sa décision au sujet des ordinations faites chez eux par les chorévêques, et dont plusieurs d'entre eux contestaient la validité. Un autre exemple nous est fourni par la lettre de saint Grégoire le Grand à Sécundin. Elle se trouve fort altérée dans les manuscrits, et remplie d'additions insérées par une main étrangère au texte original du saint Pape. On a aussi accusé Isidore de ces interpolations, mais c'est à tort; car cette lettre, telle qu'elle est dans Isidore, se trouve dans un recueil composé par Paul Diacre, dont la mort arriva l'an 801, bien avant la publication des fausses Décrétales. De tout cela on peut, ce me semble, conclure avec

¹ Part. II, p. 41 de l'édition du P. Bacchini, publiée à Modène, en 1708.—

² Voyez le tome IX des *Conciles*, édit. de Venise ou de Mansi, col. 660.

vraisemblance, qu'un grand nombre des pièces attribuées aujourd'hui à Isidore avaient été déjà ou fabriquées, ou altérées avant qu'il parût. Et c'est en particulier ce qu'il convient de dire des pièces les plus rapprochées de son époque, et relatives à la France et à l'Allemagne, c'est-à-dire aux pays qu'il habitait. Car si, comme nous ne saurions en douter, Isidore cherchait à en imposer, il devait en même temps s'appliquer à donner de la vraisemblance à ses impostures, en ne publiant, pour ce qui concernait la province où il vivait, que des choses d'ailleurs connues.

Je ne l'excuse pas, malgré tout cela, d'avoir fabriqué frauduleusement des pièces entières, et surtout des lettres des Papes les plus anciens; encore moins suis-je tenté de l'excuser d'en avoir altéré plusieurs autres. Son génie corrupteur se décèle particulièrement en ce qu'il n'a pas même épargné les lettres supposées de saint Clément à saint Jacques, comme on peut s'en assurer en comparant son édition avec l'ancienne version de Rufin. Comment nous étonner, après cela, qu'il ait osé de même retoucher les lettres les plus authentiques de saint Léon le Grand, ainsi que d'autres Papes, et qu'il les ait altérées par ses additions? Mais il est une autre espèce d'altérations que nous pouvons lui reprocher. Ce que plusieurs antiquaires ont dit de Pyrrhus Ligorius, qu'il composait de différentes parties d'inscriptions authentiques un tout qui n'était rien moins que cela, je crois qu'on peut le dire aussi d'Isidore, qui, en réunissant en un même tout des extraits d'actes authentiques, mais différents, n'en a fait autre chose que des pièces controuvées. Il a d'ailleurs pu aisément, soit par l'effet de sa propre ignorance, soit par suite de la témérité d'autrui, sous prétexte de corriger des fautes de copistes, altérer les noms, et attribuer des lettres de Papes d'une époque relativement récente à d'autres Papes plus anciens: c'est ainsi que, dans une lettre du pape Vigile, lui, ou quelque autre critique qu'il aura copié, a corrompu le nom de Profuturus¹, à qui cette lettre était adressée, en le changeant en celui d'Eu-

¹ Voyez les Ballérini, *loc. cit.*, p. 228, n° 13.

thère. Je remarque encore qu'à des lettres authentiques il a donné de fausses dates; et c'est ainsi qu'à celle de Damase aux évêques de l'Illyrie, il a donné pour date xvii *Kal. Nov. Siricio et Ardabure* vv. cc. *consulibus*. Peut-être a-t-il faussé de même la date de la lettre de Jean III aux évêques de la Germanie et des Gaules au sujet des chorévêques, date qui a été l'occasion des plus fortes difficultés qu'on ait élevées contre l'authenticité de cette lettre. Chacun peut voir maintenant où je veux en venir. Personne ne m'accusera de vouloir remettre en crédit le recueil d'Isidore; car, pour qu'il ne mérite aucune confiance, il importe peu que ce soit lui ou d'autres qui aient vicié les pièces dont il se compose, en les corrompant au moins de quelqu'une des manières que nous venons de dire. Ce que j'ai prétendu, c'est qu'on ne doit pas le charger absolument, avec tant de hardiesse, de toutes les impostures que contient son recueil, mais surtout, je voudrais que les savants, examinant avec plus de soin la compilation d'Isidore, s'appliquassent à y faire le discernement des pièces plus anciennes, et dont la source a peut-être été pure, d'avec celles qui sont de lui, ou en tout cas de faux aloi¹.

III. Malgré la découverte de l'erreur par des prélats de la sainte Eglise, malgré les sages explications des savants catholiques, toutes les sectes n'ont pas moins pris occasion des fausses Décrétales pour invectiver contre le Saint-Siège. A les entendre, les fausses Décrétales ont complètement altéré la doctrine et la discipline des premiers siècles. C'est de cette imposture, disent les protestants, que sont sortis ces dogmes et ces pratiques justement rejetés par Luther. C'est de ces lettres fausses, ajoutaient les gallicans et les jansénistes, qu'est née la monarchie pontificale, la désuétude des conciles provinciaux et des droits des évêques. Ces accusations et ces jérémiades remplissent les ouvrages de Fleury, de Van-Espen, de Fébronius, et hier encore, le P. Gratry, abusé par des théologiens de mauvaise foi, osait écrire que les fausses Dé-

¹ Zaccaria. *Antifébronius*, I^{re} part., dissert. III, chap. IV.

créales avaient changé, dans les écrits de Melchior Cano, de Bellarmin et de saint Liguori, l'assiette de la science.

En présence de ces plaintes, il importe de rechercher l'auteur de cette compilation, la date de son ouvrage, l'intention qu'il eut en l'écrivant et le résultat qu'il a produit, abstraction faite des intentions de l'auteur.

Quel fut donc l'auteur des fausses Décrétales ?

Le manuscrit du Vatican n° 630, que les Ballérini croient, comme fort ancien, préférable à tous les autres, a pour titre : « Ici commence la préface de saint Isidore, évêque. Isidore Mercator, serviteur du Christ, au lecteur, son coserviteur et frère dans le Seigneur, le salut de la foi. » Le même nom de Mercator se trouve dans les manuscrits de Paris et de Modène ; c'est aussi le nom dont se sert Yves de Chartres. L'opinion de Marca, qui crut pouvoir lire : *Peccator*, et non *Mercator*, est donc moins probable, comme contraire aux anciens manuscrits. Le titre d'évêque, cité dans le titre, manque dans le manuscrit de Modène. Ce titre accordé au nom de saint Isidore est, sans doute, la cause de l'erreur qui fit attribuer l'ouvrage à saint Isidore de Séville. Qu'il nous suffise, dit à ce propos le docte Zaccaria, de considérer avec Noël-Alexandre et les frères Ballérini ¹, que ce recueil contient les canons des sixième et septième conciles de Tolède, et des suivants jusqu'au treizième, ainsi que ceux d'un concile de Brague, et que tous ces conciles ont été tenus depuis la mort de saint Isidore ; outre que dans la préface il était fait mention du sixième concile œcuménique, qui ne se tint de même qu'après la mort du saint évêque. Il y a plus : je ne saurais penser que ce recueil nous soit venu de l'Espagne, quoi qu'ait pu dire à ce sujet Hincmar de Reims, trompé par de fausses conjectures, ou par le nom d'Isidore mis en tête du recueil, ou par la manière dont s'y trouve indiquée la tenue des conciles, qui est la même que suivait en de telles occasions l'Eglise d'Espagne, ou enfin,

¹ Zaccaria, *Antifébronius*, I^{re} part., dissert. III, chap. III ; Noël-Alex., *Hist. ecclés.*, I^{er} siècle, dissert. XXI, art. 11 ; Ballérini, *De antiquis collection. canon.*, part. III, ch. VI, n° 3.

comme je le crois de préférence, par les bruits que fit courir à ce sujet le lévite Benoît. Je sais que le cardinal Bona et Cenni¹ inclinent eux-mêmes à croire que le collecteur de ces décrétales était espagnol; mais ils n'invoquent à l'appui de leur opinion d'autres témoignages que celui d'Hincmar; tandis que, d'un autre côté, nous n'avons que trop de raisons qui nous portent à juger que le collecteur en question était non un Espagnol, mais un homme de la Germanie ou de la France orientale. Je ne parle pas de la chronique de Julien de Tolède, qui attribue cette compilation à Isidore de Sétabie: on sait assez que cette imposture ne mérite aucune créance. Je ne rapporterai pas non plus les diverses opinions qui partagent les érudits au sujet du recueil de canons reçu autrefois en Espagne, quoique, s'il était vrai, comme l'a prétendu dernièrement le savant Dominique Lopez de Barera, dans son étude historique *De antiquo canonum codice Ecclesiæ Hispaniæ*, imprimé à Rome en 1758, que cet ancien recueil de canons reçu en Espagne ne fût autre que celui que corrigeait Martin de Dume, je fusse en droit d'y voir une forte preuve de plus que le collecteur en question était étranger à l'Espagne. Car, dans cette hypothèse, l'ancien recueil que suivaient les Eglises d'Espagne ne contenant aucune lettre décrétale des Pontifes romains, il ne serait pas croyable qu'on eût pensé dans ce royaume à en faire un autre tout rempli de lettres de ce genre. D'ailleurs, croira-t-on jamais que, si le collecteur avait été espagnol, il n'eût fait adresser qu'une ou deux des décrétales supposées à des évêques de sa nation, tandis que ce recueil est plein de lettres adressées à des évêques de France, d'Allemagne ou d'Italie? Ajoutez que ce recueil resta inconnu en Espagne jusqu'au siècle d'Innocent III, et que tous les manuscrits que nous en avons de contemporains au neuvième siècle, tels que les deux du Vatican, mentionnés par les Ballérini, et celui du chapitre de la cathédrale de Modène ont été copiés en France, comme l'indiquent les caractères et les procédés dont on s'y est servi. Les idiotismes qui s'y rencontrent, en

¹ *De rebus liturg.*, lib. I, cap. III; *De antiq. Eccles. Hispan.*, t. II, p. 102.

même temps qu'ils sont étrangers aux écrivains espagnols de l'époque où nous verrons qu'a été faite cette compilation, se retrouvent dans les auteurs franco-germains plutôt qu'ailleurs. Enfin, les critiques ont observé qu'il se rencontre dans ce recueil bon nombre d'extraits des lettres de saint Boniface, évêque de Mayence, et de celles de l'abbesse de Tangith à ce même saint Boniface, ce qui démontre suffisamment qu'il était bien plus facile de retrouver ces lettres à Mayence, et dans toute cette partie de la Germanie qui faisait alors partie de la France, que dans quelque partie que ce soit de l'Espagne.

Malgré la sagesse de ces réflexions, nous ne devons pas taire qu'elles sont contestées. Le P. Burriel, jésuite espagnol, chargé en 1750 d'examiner les archives de Tolède, d'où il a extrait douze volumes de la liturgie mozarabe, y a vu et vérifié un manuscrit de saint Isidore, comprenant des épîtres pontificales qui commençaient à saint Damase et finissaient à saint Grégoire I^{er}. Garcias de Loaysa et Antonio Augustino, archevêque de Tarragone, les admettaient au moins comme très-vraisemblables, et quand toutes les archives de l'Espagne, fouillées à fond, n'en recèleraient aucun manuscrit, l'affirmation d'Hincmar ne souffre aucun doute. A mesure que les exemplaires se transcrivaient pour l'usage, on avait soin de les compléter avec tout ce que l'on connaissait de plus récent : l'attestation consignée au prologue du neuvième concile de Tolède et au septième canon du quatorzième en est la preuve¹. « Bientôt, ajoute Edouard Dumont, l'invasion arabe gagna l'Espagne ; si quelques évêques et quelques prêtres, sous cette domination haineuse et souvent cruelle, mendiaient, par une servile affectation de prudence, la faveur précaire des kalifes, les religieux et la meilleure partie du clergé se consolait dans la piété et se retrempeaient dans l'étude. L'école ecclésiastique de Cordoue était encore célèbre au neuvième siècle ; le saint prêtre Eulogius la dirigea longtemps. Ces défenseurs dévoués de la doctrine catholique en conservaient, sans aucun doute, et en recherchaient

¹ Labbe, *Conc.*, t. VI, p. 451 et 1282.

avec zèle les monuments, pour les sauver du fanatisme islamite. Il n'y avait de sécurité que dans la *Marche d'Espagne*, sur la frontière franque, d'où il était seulement possible de communiquer avec Rome et la chrétienté ; les relations vigilantes des Eglises de cette province avec celles des provinces conquises, comme l'atteste la condamnation d'Elipand de Tolède et de Félix d'Urgel, au concile de Francfort, ne contribuaient pas moins à exercer activement le travail de recherches et de compilation. *C'est là que Riculf a pris copie du Recueil*, qu'il a donné comme il l'avait reçu, et *qui ne pouvait être que celui d'Isidore*, successivement accru, en Espagne même, de pièces inconnues¹. »

Le dernier éditeur des Décrétales, Paul Hinschius, et son rapporteur dans la *Revue des questions historiques*, le docteur Boucher de Lépinos, tiennent également pour un fait certain que l'ancienne collection espagnole, dite *Hispana*, ou du moins, une partie², est entrée dans les fausses Décrétales. Mais il nous semble qu'il n'y a pas lieu à cette divergence d'opinions. La question des fausses Décrétales n'a pas pour objet de savoir d'où viennent les Décrétales authentiques insérées dans le recueil, mais d'où viennent les Décrétales fausses ? Il ne s'agit pas de la collection de saint Isidore, mais de la collection du pseudo-Isidore et que le faussaire ait ou n'ait pas pris le *Codex* de l'archevêque de Séville, pour y coudre ses pièces fabriquées, cela ne fait rien à la question et ne paraît guère, dans l'état présent, susceptible de preuves décisives.

Quoi qu'il en soit, les Ballérini et le P. Zaccaria concluent très-justement, selon nous, que l'auteur des fausses Décrétales n'était pas un Espagnol, mais un Franc ou un Gallo-Germain. Le P. Zaccaria croit même pouvoir le désigner par son nom, et bien qu'il l'intitule évêque, Zaccaria le croit simple clerc de l'Eglise de Mayence, travaillant peut-être pour le compte de son archevêque : ce serait le lévite Benoît, auteur de trois livres sur les capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débon-

¹ *Revue des questions historiques*, t. I, p. 399. — ² *Rev. des quest. hist.*, t. I, p. 593.

naire. Walter, Rosshirt, Knust, Wasserschleben, Gfrörer, partagent en le modifiant un peu, le sentiment du P. Zaccaria. Les Ballérini, moins tranchés, confirment pourtant cette opinion par les raisons suivantes : « Nous savons par Hinemar que la collection est partie de Mayence et que, de là, les exemplaires se sont disséminés dans les Gaules. Quoique Hinemar se trompe en présumant que saint Isidore en est l'auteur, il est confirmé, par le témoignage même de Benoît, à dire qu'elle a été vulgarisée par Mayence. A ce fait s'ajoute un argument qui nous paraît très-fort. L'imposteur a introduit, dans sa collection, la collection espagnole, mais il l'a empruntée à des manuscrits gaulois (les Ballérini le prouvent par la collation des manuscrits)... N'est-ce pas la preuve que l'auteur a formé sa collection, non en Espagne, mais dans les Gaules, où se trouvaient ces sortes de manuscrits. Qui donc, après tant et de si manifestes indices, pourrait douter que l'auteur ne soit un Franc ou un Gallo-Germain ¹. » Sur quoi le P. Bouix fait cette réflexion : « C'est donc la France qui, pendant trois siècles, a tant déclamé contre le Saint-Siège, à propos des fausses Décrétales, c'est elle qui doit s'attribuer l'auteur de cette imposture ². »

Voici comment le P. Zaccaria raisonne son affaire : « A l'époque où Riculf occupait le siège de Mayence, les frères de saint Euloge, l'illustre martyr de Cordoue, arrivèrent à Mayence fuyant leur pays natal, pour se soustraire à la persécution des Sarrasins. Benoît s'imagina qu'il lui serait aisé de persuader au monde que ces Espagnols avaient apporté, à cette occasion, cette compilation à Riculf. Et certes, il disait vrai en partie. Comme l'ont observé plusieurs savants, notamment les Ballérini, la partie du recueil d'Isidore qui contient les canons des conciles, nous présente la version usitée dans les anciennes collections, reçues en Espagne. Il pourrait donc se faire que les frères de saint Euloge eussent donné, à Riculf, un exemplaire de ce recueil. Or, ce fut précisément de là que Benoît prit occasion de supposer que tout son recueil était venu d'Es-

¹ Ballérini, *De antiq. collect. can.*, part. III, cap. vi, § 4; Zaccaria, *Antiféb.*, diss. III, c. III. — ² Bouix, *Tractatus de principiis juris canonici*, p. 422.

pagne et d'attribuer à saint Isidore, qu'il croyait peut-être l'auteur de la collection hispanique, la partie de Décrétales fausses qu'il eut la hardiesse d'y ajouter. Personne d'ailleurs dans ces contrées n'était en état de le démentir; car Riculf était mort, et Astolphe, son successeur, était mort aussi. Il prit ses mesures en conséquence pour qu'Otgaire, le successeur d'Astolphe, eut la gloire d'avoir découvert, dans les papiers de Riculf, d'aussi importantes pièces. L'édition des capitulaires aura naturellement éveillé la curiosité et fait croître le désir de connaître les lettres décrétales qui s'y trouvaient citées. Benoit donc, l'année suivante, se mit en mesure de publier son prétendu recueil de saint Isidore, venu d'Espagne par la grâce de Dieu et parvenu heureusement entre les mains de Riculf. Mais il voyait bien que tout le monde ne serait pas également disposé à recevoir cette marchandise comme de bon aloi. Que fit-il donc? Il publia, sous le nom du pape Adrien I^{er}, et comme adressé par ce pape à Angilram, évêque de Metz, quatre-vingts capitules, dans lesquels il avait introduit de nouveau plusieurs pièces détachées de ces fausses Décrétales. Quelques-uns, trompés par le titre donné à ces capitules, ont cru qu'ils étaient l'ouvrage d'Angilram, qui les aurait donnés sous le nom du pape Adrien; mais leur véritable titre est celui que leur ont donné les frères Ballerini, d'après l'exemplaire du Vatican, et qui leur est confirmé par Hincmar. Cependant le monde, une fois persuadé par cette première supercherie que ces capitules avaient été donnés par Adrien à Angilram, se trouva tout disposé à donner dans cette autre erreur, bien plus grave, de croire à l'authenticité des Décrétales d'Isidore, puisqu'il paraissait, par ces capitules, qu'il s'en trouvait des exemplaires dans les archives du Saint-Siège. Baluze, P. de Marca et Fébronius n'ont soupçonné là aucune fraude, et Fébronius en fixe l'époque à 785. Mais David, dans son célèbre ouvrage *Des Jugements canoniques des évêques*, où il se propose de réfuter la *Concorde du sacerdoce et de l'Empire*, a su démontrer le premier que les capitules d'Adrien et les Décrétales d'Isidore étaient l'ouvrage de la même main. Les raisons puissantes qu'il a fait valoir ont fait adopter son opi-

nion à d'autres savants, tels que Bartoli, évêque de Feltre, et les deux Ballérini, bien qu'ils s'abstiennent de le nommer. Les Ballérini font, de plus, voir que les capitules ont été publiés plus tard que les Décrétales. Tout cela m'a déterminé à adopter le système que je viens de proposer en ce qui concerne Benoît et ses impostures. Et ce qui m'y confirme, c'est qu'on trouve des exemplaires de la collection d'Isidore où les capitules d'Adrien, dont nous venons de parler, sont insérés à la suite des Décrétales du pape Grégoire le Jeune, tandis que dans l'exemplaire n° 630 du Vatican, qui représente une des anciennes éditions d'Isidore, ils se trouvent rejetés, parmi diverses pièces additionnelles, à la fin de l'ouvrage : preuve de la croyance où l'on était qu'ils appartenaient au même auteur, qui les aura publiés après avoir donné la première édition des Décrétales, bien que le faux titre qu'il leur donne les fasse supposer antérieures ¹. »

La conjecture joue, dans ces allégations, un grand rôle.

Edouard Dumont repousse cette conclusion, au moins pour ce qui concerne Benoît. « On aurait bonne envie, dit-il, de rendre responsable de la prétendue collection pseudo-isidorienne le lévite ou diacre Bénédict, vulgairement Benoît, qui a publié vers 845 ou 850 l'ensemble des *capitulaires*, en complétant la publication d'Ansegise à l'aide de matériaux pris de divers côtés et principalement, comme le dit sa préface, dans les manuscrits rassemblés aux archives de la cathédrale de Mayence par les deux archevêques Riculf et Otgaire; ce fut sur l'invitation de celui-ci qu'il entreprit son travail ². Et comme à la confrontation des deux compilations, *décrétales* et *capitulaires*, on a trouvé une quantité de textes semblables, on a pensé que les deux compilations sortaient de la même main; on n'ose pourtant l'affirmer, et la conjecture n'a d'autre raison que cette conformité de textes. Il est aisé de comprendre que Bénédict ait jugé inutile de mentionner un travail déjà connu; mais si on ne le connaissait pas encore et s'il le préparait, pourquoi

¹ *Antifébronius*, dissert. III, ch. III. — ² Ansegise avait publié quatre livres de capitulaires; Bénédict, nous l'avons dit, en publia trois autres.

aurait-il répété tant de passages de deux côtés en même temps? Pourquoi aurait-il gardé l'anonyme sur l'une des deux compilations, dont il pouvait également se faire honneur, les estimant évidemment aussi utiles l'une que l'autre? Noël-Alexandre, Baluze, Marca, Mabillon retardent l'apparition de la compilation pseudo-isidorienne jusque vers la fin du règne de Charles le Chauve; quelques-uns des plus avisés, comme Fébronius, en remontent au contraire la fabrication à 744 et la placent à Rome. »

IV. Comment ont été fabriquées les fausses Décrétales ?

Avant le pseudo-Isidore, on avait réuni des collections de canons : le pseudo-Isidore se servit de ces anciennes collections pour insérer dans la sienne des actes authentiques, puis il joignit à ces actes les pièces fausses qu'il avait inventées. En recueillant les Décrétales des Papes, ce faussaire avait-il compris, dans sa collection, les anciens conciles? Oui, les conciles ont été compris dans la collection, et si beaucoup de manuscrits ne les contiennent pas, c'est qu'on avait négligé de les transcrire, les possédant par ailleurs. La transcription des livres par la plume ne comportait pas, comme aujourd'hui, des exemplaires multipliés d'après le même type; le transcritteur prenait ce qu'il lui fallait et ne se chargeait pas d'un travail inutile. D'après la collation des manuscrits complets, la collection se trouvait divisée en trois parties : la première, formée des décrétales des Papes jusqu'à la donation de Constantin; la seconde, comprenant les conciles depuis Nicée jusqu'au second concile de Séville; la troisième reprenant les décrétales des Papes depuis saint Sylvestre jusqu'à saint Grégoire le Grand.

Le pseudo-Isidore cite un nombre prodigieux d'auteurs, et l'on serait effrayé du travail exigé par cette compilation, si l'on n'avait la certitude que ces citations ont été prises dans les collections précédentes, comme la collection espagnole, la collection de Denys le Petit et du pape Adrien, dans le texte des conciles, comme ceux d'Aix et de Paris. De savants auteurs, depuis Blondel, en 1628, jusqu'à Knust, en 1832 et 1836, et Denzinger, en 1853, ont examiné les sources des fausses Décrétales :

Hinschius résume et complète les travaux de ses devanciers. Sa démonstration se ramène à ce point capital, déjà en partie mis en lumière par les frères Ballérini et par Knust, à savoir que la principale source où le pseudo-Isidore a puisé est la collection du diacre Benoît, *Benedictus levita*, antérieure, ainsi que les *Capitula* d'Angilram, à la publication des fausses Décrétales. Hinschius montre en effet que le pseudo-Isidore a conservé les altérations déjà introduites dans les textes par Benoît, et les exemples qu'il produit sont décisifs. Quant aux *Capitula* publiés sous le nom d'Angilram, et donnés, dit-on, à cet évêque par le pape Adrien, ils sont joints, dans quarante-un manuscrits, à la collection du pseudo-Isidore. Sont-ils sincères, comme l'ont cru Eichhorn et Antoine Theiner ? Sont-ils apocryphes, comme l'ont jugé Ballérini, Philipps et Walter ? La question a été longtemps discutée, mais Hinschius apporte, en faveur de ce dernier sentiment, les preuves les plus fortes. Les *Capitula* sont faux ; ils n'ont pas été tirés des décrétales, quoi qu'en dise Rettberg ; ils sont antérieurs à la collection du pseudo-Isidore, qui y a fait des emprunts ; quel qu'ait été Angilram, cet auteur s'est évidemment servi de la collection de Benoît ; il a fait son ouvrage après l'achèvement de la collection de Benoît et avant la publication des fausses Décrétales, ou du moins en même temps. Hinschius va plus loin. J'affirmerais, dit-il, que l'auteur des deux compilations est le pseudo-Isidore, quoique je ne puisse en apporter de preuves. Cette opinion est très-probable, car si l'on fait attention que le pseudo-Isidore et l'auteur des *Capitula* ont écrit d'après les mêmes sources, ont traité les mêmes sujets et ont été préoccupés des mêmes pensées, on arrive avec Hinschius à la conclusion que ces trois œuvres, la quatrième addition faite à la collection de Benoît, les *Capitula* d'Angilram et les fausses Décrétales, se lient tellement entre elles qu'il faut leur attribuer le même auteur ¹.

A quelle époque ont été fabriquées les fausses Décrétales ?

¹ *Revue des questions historiques*, t. I^{er}, p. 598, article de M. Henri de Lépineo, sur les décrétales de Paul Hinschius.

« D'abord, dit le P. Zaccaria, parmi les Décrétales de la collection d'Isidore, il s'en trouve quelques-unes d'Urbain I^{er} et de Jean III, où ont été insérées mot à mot certaines sentences du concile de Paris en 829. Blondel a observé, en outre, que l'auteur de ce recueil a emprunté çà et là des formules et des phrases de la lettre de Jonas d'Orléans à Charles le Chauve; donc, puisque Charles le Chauve n'est monté sur le trône qu'en 839, le recueil n'a pas pu être composé avant cette dernière année. Ce fut en 844 que Raban dédia son pénitentiel à Otgaire, évêque de Mayence, et il n'y a rien dans ce pénitentiel qui fasse la moindre allusion à la collection d'Isidore. Cela nous donne un juste sujet de croire que cette collection n'était pas encore publiée, car si elle l'eût été, il semble que Raban en eût fait usage. Donc ce recueil ne saurait être antérieur au pénitentiel de Raban. D'un autre côté, nous avons vu le dessein que forma Benoît, en 845, de préparer les esprits, par le recueil des capitulaires, à recevoir sa compilation des canons, et il n'a dû faire paraître cette compilation que sous l'épiscopat d'Otgaire, prélat qui lui était favorable; donc, puisque Otgaire est mort en 848, il paraît fort vraisemblable que l'époque de la publication en question doit être fixée à l'an 846. En tout cela, nous avons raisonné sur de solides fondements. »

Le raisonnement d'Hinschius, qui repose sur des observations différentes, aboutit aux mêmes conclusions. D'après lui, puisque les Décrétales ont été puisées dans la collection du diacre Benoît, il convient, pour poser une première limite dans la vie intellectuelle du pseudo-Isidore, de fixer le temps où Benoît a écrit. Les auteurs varient entre 842 et 847. Hinschius croit pouvoir affirmer que Benoît a fini son œuvre après le 21 avril 847, date de la mort d'Otgaire, évêque de Mayence, sur l'ordre duquel il l'avait commencé : *Antiarivo quem tunc Moguntia summum pontificem tenuit præcipiente*. Ce verbe au passé, ce *tunc*, indiquent assez qu'Otgaire était mort lorsque Benoît écrivait. Les Décrétales tirées de la collection de Benoît n'ont donc pu être compilées avant cette époque, et, en effet, on ne les trouve alors citées nulle part. Des auteurs, comme Weis-

sæcker, en 1839, ont, il est vrai, cherché à établir que les Décrétales ont été faites entre 830 et 840; mais évidemment, comme le dit Hinschius, contrairement à Theiner, Eichhorn et Wasserscheleben, le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 836, ne connaissait pas ces Décrétales, qui ont été invoquées pour la première fois en 853. Ainsi elles ont été faites entre le 21 avril 847 et l'an 853, vraisemblablement vers 851 et 852.

Ces hésitations, dit à son tour Edouard Dumont, viennent de deux synodes, de Paris, 829, et d'Aix-la-Chapelle, 836, où l'on croit apercevoir deux emprunts faits, *par allusion seulement*, aux fausses Décrétales, qui sont formellement citées, pour la première fois, au synode de Quiercy-sur-Oise, 857. Mais comment cela prouverait-il l'existence d'une seconde collection? Il y a plus qu'une allusion dans le synode d'Aix-la-Chapelle; on n'y allègue que la *tradition apostolique et les Décrétales*. Or, on avait déjà plusieurs textes, qui réservaient aux évêques de bénir le saint-chrême; mais avant la collection isidorienne, on n'en avait qu'un seul concernant le moment de cette consécration; c'est une décrétale du pape Zacharie qui en rappelle la pratique comme généralement gardée; le texte plus explicite de l'épître attribuée au pape saint Fabien ne permet pas de douter que le synode d'Aix-la-Chapelle n'y ait pris son règlement. Un peu plus tard, le synode de Quiercy-sur-Oise, 857, invoquait l'autorité de saint Anaclet, saint Urbain et saint Lucien; la lettre synodale, qui nous en est parvenue, écrite vraisemblablement par Hincmar, s'adresse à tous les comtes et évêques du royaume, ce qui prouve combien les nouveaux documents étaient déjà répandus. Enfin, quelques années après, le même Hincmar indiquait assez clairement non l'année, mais l'époque certaine d'une publication qui, s'effectuant *de proche en proche au moyen de la copie*, ne pouvait avoir *une date précise*; c'est lui qui nous apprend que le nouveau recueil, communiqué avec zèle par Riculf, était déjà vulgaire sous Louis le Pieux. On étudiait ces antiques décrétales avant 830; on en savait les préceptes et les décisions, en sorte que la première mention qui s'en faisait aux conciles de Quiercy, d'Aix-la-Chapelle, et

peut-être de Paris, n'arrivait nullement comme inconnue, et qu'il ne semblait pas plus nécessaire de citer le recueil d'Isidore, pour les décrétales antiques, qu'on ne citait la collection de Denys le Petit pour les décrétales postérieures ; autrement cette apparition solennelle, au moins à Quiercy, eut excité la curiosité et provoqué des interpellations et des réponses.

Ces différentes opinions font, croyons-nous, suffisamment connaître la date des fausses Décrétales.

Le nom d'Isidore, mis en tête de l'œuvre, prévenait en sa faveur, mais l'obligeait de répondre à une telle réputation. Une préface avertit que ce recueil a été entrepris à la demande de quatre-vingts évêques ; que les divers textes des conciles grecs ont été comparés attentivement ; que les canons des apôtres, quoique réputés apocryphes par quelques-uns, sont mis en tête des conciles, parce qu'on les reçoit généralement sur la confirmation synodale. Ensuite, le compilateur a inséré les *décrets des hommes apostoliques*, ou épîtres des Papes, depuis saint Clément jusqu'à saint Sylvestre ; puis le concile de Nicée et les autres, et enfin les épîtres des Papes suivants jusqu'à saint Grégoire ; il note l'autorité incontestable du *Siège apostolique*, et termine en appelant l'attention sur un fait très-négligé et presque oublié, savoir qu'on était bien loin de compte avec les *vingt* canons du concile de Nicée, qui en avait promulgué bien davantage ; de quoi il donne trois preuves précises et très-suffisantes pour ne pas en donner d'autres et ne pas étendre démesurément un avant-propos.

Il ne faut pas croire, au reste, que le recueil, aussi falsifié qu'on le prétend, ait pu se faire accueillir sans hésitation. Les hommes de cette époque n'étaient point d'ineptes barbares ; c'était la génération savante formée par Charlemagne. Les hommes du commun étaient peu instruits ; mais le clergé, l'aristocratie montraient du savoir, un sens cultivé et comprenaient le latin des lettres pontificales mieux que nos intrépides de la presse quotidienne ou mensuelle. Les évêques des deux conciles de Paris et d'Aix-la-Chapelle, par exemple, outre les Écritures et les conciles, qu'ils possédaient à fond,

citent les épîtres de saint Léon, de saint Gélase, de saint Symmaque, de saint Grégoire I^{er}, les écrits de saint Cyprien, d'Origène, d'Hégésippe, de saint Jérôme, de saint Prosper, de saint Fulgence, de saint Augustin, de Cassiodore, de saint Isidore et du Vénéable Bède.

Il suffit, au reste, de les nommer. Ce n'étaient certainement pas des hommes de médiocre conception qu'un Agobard, un Wala, un Prudentius de Troyes, qui écrivait un traité de la prédestination, un Amolon, archevêque de Lyon, habile en hébreu; un Raban-Maur, qui avait fait du monastère de Fulde une célèbre école; un Ratram, un Paschase Rathert, tous deux moines de Corbie, autre asile de science; un Hilduin, abbé de saint Denys; un Loup de Ferrières, un Florus, diacre, un Hincmar de Reims, pour ne nommer que les plus apparents, sans compter Scot-Erigène et l'hérétique Goteskalk, deux libres-penseurs, qui ont précédé de loin les nôtres avec autant de subtilité. La collection isidorienne ne pouvait se présenter dans un pareil monde sans une vraisemblance très-valable d'exactitude. On ne l'a pas reçue à l'aventure, sans réflexion. A la conformité objectée du style et aux autres défauts, Binius et le P. Torrez répondent que, sur les mêmes sujets, les mêmes préceptes, les mêmes réflexions, les expressions doivent naturellement se ressembler; si certaines épîtres de la nouvelle collection contiennent plusieurs passages identiques, cela se rencontre aussi dans les décrétales authentiques. Si la Vulgate, corrigée par saint Jérôme, n'y est pas suivie, c'est que pendant longtemps on ne la connut pas en Afrique, non plus que le concile de Sardique. Quant aux erreurs chronologiques, les fastes consulaires étaient alors fort embrouillées, et, aujourd'hui encore, toutes les erreurs n'ont pas disparu. Dans une compilation de documents épars, quelquefois sans nom d'auteur et formée de passages qui avaient entre eux quelques rapports, où les copistes ne savaient pas toujours distinguer le texte des annotations et des commentaires des premiers collecteurs, quoi d'étonnant qu'il se soit glissé beaucoup de méprises, qu'en transcrivant on ait substitué les mots

en usage aux mots tombés en désuétude. En France, on était d'ailleurs peu disposé à la duperie; s'il y avait des faussaires, on savait se mettre en garde contre eux; témoin ce Ragenfred, diacre de Reims, secrétaire de la chancellerie royale, qui fut accusé par Charles le Chauve de fabriquer de faux diplômes, et qu'un synode provincial obligeait à satisfaction. Plus tard, la diète de Tribur prit une décision très-précise contre ceux qui présentaient de fausses lettres pontificales comme venant de Rome.

La critique moderne, quelle que soit sa capacité scientifique, a trop donné dans les erreurs de la Renaissance, de la Réforme et du Césarisme, pour qu'on se fie à ses avis, et elle a mauvaise grâce de reprocher à nos aïeux leurs erreurs, puisqu'elle s'est donnée elle-même de plus graves torts, même sur les fausses Décrétales.

V. Mais enfin, dans quel but, a travaillé le pseudo-Isidore? Le faussaire a-t-il compilé sa collection pour présenter un tableau complet de la discipline ecclésiastique? Ou bien s'est-il simplement proposé de soutenir les partisans de Lothaire, d'augmenter les pouvoirs des évêques, des métropolitains et des conciles provinciaux, ou, plus simplement encore, de donner le primat à l'Eglise de Reims?

L'érudition d'outre-Rhin s'est occupée de cette question, comme d'un sujet de critique historique, et elle l'étudie encore avec la confiance du protestantisme, qui a son avis sur toutes choses. Généralement les protestants ne supposent, aux chefs de l'Eglise, que des sentiments tout humains, dans une situation tout humaine, où des difficultés variables, incessantes exigent une certaine adresse dont la vertu même ne saurait se passer. La décision supérieure qui leur appartient, touchant le dogme et la discipline, contraindrait absolument les Papes, engagés dans ce rôle périlleux, à tout subordonner, sous peine de déchoir, à l'accroissement de leur puissance. Cette hypothèse hérétique a été imaginée pour frapper l'Eglise au cœur par le décri de ses Pontifes. On ne pensera certainement pas que des protestants n'y aient pas songé à propos des

fausses Décrétales, et qu'ils se soient fait scrupule, en si belle occasion, d'exploiter un thème si commode. Eichhorn, en effet, dans un écrit sur la science du Droit ecclésiastique, veut que les *fausses Décrétales* soient venues de Rome au huitième siècle, et qu'elles aient été remaniées et augmentées en France au neuvième par un ecclésiastique français, qui serait indubitablement le vrai compilateur.

Or, dit Edouard Dumont, une première objection, probablement inattendue, contre l'intention secrète attribuée pour certaine au pseudo-Isidore, c'est que la plupart des écrivains allemands, qui se sont mis à cette étude, n'imputent aux Papes ni la pensée ni l'exécution de l'œuvre, quoique plusieurs y voient un dessein prémédité de rattacher immédiatement l'épiscopat au Saint-Siège, en abaissant les synodes et les métropolitains, et de rendre ainsi, par l'introduction d'un droit nouveau, l'Eglise en France indépendante de l'Etat : ce qui est plus facile à dire qu'à expliquer et à prouver. D'autres conjectures, que le pseudo-Isidore a voulu, à l'aide d'une feinte antiquité, fixer la constitution de l'Eglise, composer un corps de coutumes, une sorte de code, qui lui manquait, et en fonder la perpétuité sur une autorité spirituelle, qui devait primer le gouvernement séculier, système *moins nouveau dans ses effets* que dans son principe. Peut-être, selon un autre avis encore, la fameuse compilation avait simplement pour objet de protéger le clergé contre l'Etat et les laïques, et de garantir particulièrement les intérêts de l'archevêque de Mayence, conjecture d'une finesse assez plaisante. Il s'en rencontre même qui nient un but déterminé là où le contenu est *si divers*, quoiqu'on n'y puisse méconnaître un zèle toujours présent pour la haute primauté de Rome.

De son côté, Gieseler croit apercevoir à cette époque des privilèges nouveaux, *concedés* depuis longtemps aux évêques par les rois carlovingiens, pour obtenir l'appui de l'Eglise contre les ennemis du dehors et les prétentions des grands; et il oublie qu'il vient d'assigner au travail des *fausses Décrétales*, deux ou trois pages plus haut, le but d'empêcher l'op-

pression du clergé, exposé au découragement et à la corruption parmi les querelles et les violences des rois. De la sorte, un nouveau droit ecclésiastique soutenant la dignité épiscopale et restreignant, sous la surveillance supérieure des primats, instruments du Pape, les prérogatives des métropolitains souvent trop dépendants du pouvoir séculier, aurait achevé la constitution de l'Eglise, appuyée fixement sur le Siège rehaussé de Rome, qui avait déjà son existence propre; et tout cela par la faiblesse oppressive de ces princes, qui cherchaient un secours dans le sacerdoce. Comprenez qui pourra.

De ces divergences et de cette battologie contradictoire, il ne résulte que deux conclusions assez claires : 1° que chacun trouvant son système dans les *fausses Décrétales*, le pseudo-Isidore n'avait lui-même ni système, ni but secret, ni artifice; 2° que les Papes n'y furent pour rien; ce que tous ces érudits avouent volontiers.

Wasserschleben, résumant les recherches de ses devanciers, sauf Gieseler, qu'il ne paraît pas connaître, va jusqu'à rudoyer Theiner, l'un d'eux, le plus déterminé à soutenir que la collection était une entreprise romaine. Ainsi les hérétiques montrent aujourd'hui plus de justice et de bienveillance envers les Souverains-Pontifes que certains catholiques et théologiens des temps passés et d'aujourd'hui même, tristes héritiers des Talon et des Harlay, des Ripert, des Camus et des Montazet, que le nom seul de Rome effarouche, que le pouvoir de saint Grégoire VII met en ébullition de prudence, tout prêts, qui voudrait les en croire, à faire décréter d'illégal sa canonisation, et son panégyrique de séditions.

Le dernier critique prouve assez bien que les autres n'ont rien prouvé; que les évêques n'auraient pas besoin des leçons du Saint-Siège pour comprendre l'incompétence de la justice séculière aux affaires ecclésiastiques et la nécessité de leur indépendance au regard de l'État; que si la collection eût été composée dans l'intérêt de Rome, on n'y eût pas si expressément plaidé leur dignité, leurs droits, les devoirs du Saint-Siège envers eux, et qu'avec l'institution *ajoutée* des primats,

l'affaiblissement des métropolitains ne favorisait nullement un rapprochement plus étroit entre l'épiscopat et le Saint-Siège. Mais il ne se trompe pas moins, pour sa part, ici même : 1° en attribuant seulement au Saint-Siège, dans les *causes majeures*, c'est-à-dire épiscopales, le droit de protection, non le châtiement ; 2° en datant de cette époque, par insinuation, l'institution des primats, que les apôtres avaient ajoutée déjà dans Antioche et Alexandrie.

Wasserschleben, imbu des mêmes préjugés que ses prédécesseurs, suit le même procédé. Pour sortir de leurs incertitudes trop évidentes et se frayer une route sûre à travers leurs systèmes, il a le sien tracé aussi d'avance. La véritable voie, qu'il aperçoit par hasard, à force de les contredire, échappe à son attention préoccupée, et il va de méprise en méprise, sans se douter qu'il se contredit lui-même tout autant. Son système est que les *fausses Décrétales* tendaient uniquement à dégager les évêques de la domination séculière, par l'union immédiate à Rome ; que cette union d'ailleurs n'était pas sérieuse, et ne leur offrait qu'un expédient de circonstance. Le succès obtenu, leurs privilèges assurés, ils prétendaient faire un corps à part, traiter également avec la royauté et la Papauté et garder la direction des affaires, en sorte que la protection demandée au Saint-Siège ne lui aurait concédé qu'une suprématie passagère, sans conséquence pour l'avenir. Le secret du pseudo-Isidore ainsi deviné, rien de plus aisé que d'y appliquer les événements avec un peu de bonne volonté et un triage de souvenirs historiques.

On doit d'abord noter une preuve intrinsèque mi-partie d'érudition et de statistique, c'est que, sur quatre-vingt-dix épîtres Décrétales, soixante-dix sont remplies des droits épiscopaux, le reste ne roulant que sur des propositions dogmatiques, et morales ; à quoi personne n'avait encore pris garde. Les événements doivent achever la démonstration, puisqu'on y voit, qui sait y voir, les intrigues du haut clergé pour se rendre maître du gouvernement et en même temps sa disposition récalcitrante envers le Saint-Siège, auquel il parut se rallier

ensuite, quand le moment vint de publier les *fausses Décrétales* et d'en réaliser le plan. Qui ne sait, en effet, qu'il y avait un nombre considérable d'évêques et d'abbés tombés en disgrâce au début du règne de Louis le Débonnaire ? Ces ambitieux, en grande réputation d'habileté et de vertu sous Charlemagne, qui ne se connaissait guère en hommes, il faut le croire, non plus qu'au commandement, voulurent reconquérir leur importance perdue ; ils formèrent le *parti des princes* ou plutôt de l'aîné, Lothaire :

..... Toutes gens d'esprit scélérat,

gens à tout oser, complots, *falsifications*, violences. Falsifier est le moindre péché dont ils fussent capables, une peccadille pour de tels hommes. Voilà donc tout trouvés les inventeurs des *fausses Décrétales*. Artifice conçu, conduit avec une prévoyance et une dissimulation telle que, pendant les premiers essais de l'œuvre, lorsqu'ils méditaient déjà d'entraîner un Pape de leur côté en l'appelant comme médiateur entre les fils et le père, pour couvrir leurs attentats de l'autorité apostolique, sous couleur de conciliation, ils ne négligeaient aucune occasion de choquer le Saint-Siège.

Le système du professeur de Breslau repose sur cette profonde combinaison, mais la combinaison n'a pas le moindre fondement¹.

Dumont chevauche ainsi plusieurs pages durant, démolissant les raisons d'être religieuses ou politiques que l'érudition assigne aux fausses Décrétales. D'après cet érudit, la question serait beaucoup plus simple, et ces bons Allemands se creuseraient la tête pour élucider un problème qui n'existe pas. Pourtant il est probable que le pseudo-Isidore ne compilait pas pour ne rien dire un volume in-quarto. Après Roestel, Paul Hinschius ne croit pas vraisemblable qu'on ait fabriqué tant de décrétales pour un seul point, et moins encore sans motif. Si le pseudo-Isidore n'avait eu qu'une pensée, il n'aurait pas entrepris une compilation si considérable, risquant de ne l'achever qu'après la conclusion de l'affaire. Oui, dit Hinschius, le

¹ Cf. *Revue des quest. hist.*, t. I^{er}, p. 403.

pseudo-Isidore a été inspiré par une pensée plus haute. Ce n'est point pour arriver à un but spécial, mais pour remédier à une situation générale, que la fraude a été faite. Il y avait alors à restaurer l'état ecclésiastique bouleversé par les guerres civiles qui signalèrent le règne de Louis le Débonnaire et de ses fils. Ce que les synodes de Paris, en 828, d'Aix-la-Chapelle en 836, de Meaux, en 845, de Paris, en 846, n'avaient pu faire; ce que les constitutions de Worms et le *Libellus*, joint au synode d'Aix-la-Chapelle, avaient appuyé par les textes des saints Pères, le pseudo-Isidore a voulu l'essayer en invoquant la plus haute autorité de l'Eglise, celle des Papes, surtout des Papes des premiers temps de l'Eglise. Hinschius développe son opinion avec une grande érudition et une connaissance profonde des malheurs de cette époque. Le pseudo-Isidore voyait, dit-il, les blessures de l'Eglise gallicane; il voyait les efforts jusqu'à inutiles de Louis le Pieux et des évêques; il savait combien leur zèle était demeuré impuissant par la faute des grands surtout; c'est pourquoi il inventa des statuts pour enlever les causes de troubles qui bouleversaient l'Eglise, espérant peut-être que si les décrétales qui montraient les anciennes lois observées étaient reçues, l'Eglise serait réformée.

Pour attester la vérité de ce dessein, il n'y a, dit Hinschius, qu'à comparer les décrets du pseudo-Isidore avec ceux des conciles de France et la discipline alors en vigueur. On verrait pourquoi le pseudo-Isidore s'occupa surtout de certains points et en négligea d'autres. Ce qu'on lit dans le pseudo-Isidore touchant la puissance ecclésiastique et laïque, la prééminence des clercs, se trouve dans les statuts du synode de Paris et de trois autres, convoqués d'après les conseils de l'abbé Wala et des évêques qui auraient voulu sauver l'unité de l'empire. Mais l'empire ne fut pas plus sauvé que l'Eglise ne fut réformée; les ruines allèrent s'accumulant. Après que les canons du concile de Meaux, en 845, eurent été rejetés par les grands réunis à Epernay, il parut nécessaire d'augmenter la dignité sacerdotale, et, comme l'autorité des évêques était en ces temps diminuée par des accusations multipliées, que des évêques avaient

été expulsés de leurs sièges, le pseudo-Isidore et, avant lui, Benoît, se sont efforcés de présenter les règles propres, selon eux, à protéger les ministres de l'Eglise. Il le fallait d'autant plus que le droit canon usité en France ne fixait pas sur ce point, d'une manière satisfaisante, la procédure ecclésiastique. Au lieu des synodes convoqués par le roi pour juger les évêques, les collections ont revendiqué pour eux un autre juge plus haut placé, plus étranger aux partis, dès lors plus indépendant : le Pape. En déclarant qu'aucun évêque ne pouvait être condamné ni déposé que par le Pape, on rendait les accusations plus difficiles, et dès lors on pouvait espérer rendre la paix à l'Eglise en France.

Sous le rapport de la discipline ecclésiastique, le pseudo-Isidore diminuait le droit des métropolitains pour relever les primats, et s'il cherchait à rattacher les évêques à leurs diocèses, c'est qu'il voyait les évêchés trop souvent abandonnés, livrés aux chorévêques, spoliés par les clercs et les laïques. Enfin, en recommandant de conserver intacts les biens ecclésiastiques, il indiquait quel était, en ces temps malheureux, le grand mal à déplorer et à empêcher.

Le pseudo-Isidore a rappelé pour le dogme les principes fondamentaux, mais il s'est tu sur la controverse au sujet de la prédestination, agitée alors en France. Il a emprunté, pour les questions de liturgie, au *Liber pontificalis* et aux conciles de ce temps. En parlant de la discipline, il ne dit rien de la vie monastique, de la collation des bénéfices ecclésiastiques, de la simonie, des dîmes, pensant sans doute qu'il y avait sur d'autres points de plus grands abus.

Voilà l'œuvre du pseudo-Isidore, telle que Hinschius l'a étudiée, l'a comprise et interprétée. Les fausses Décrétales ont innové sur un point de discipline : le jugement des évêques, mais la nécessité le commandait. D'ailleurs tout le monde était disposé à croire ce qu'elles ont affirmé, même lorsqu'elles ont inventé ; on les a crues vraies, parce qu'elles étaient vraisemblables, et c'est la raison même de leur fortune. Il n'y a rien de plus. Dire, avec Charles de Noorden, que les fausses Décrétales

avaient pour but de faire prévaloir le droit ecclésiastique sur toutes les lois séculières ; avec Henri Martin, qu'elles furent publiées pour donner aux prétentions papales un point d'appui dans l'antiquité chrétienne, ou, comme on le dit d'ordinaire, qu'elles ont fondé la monarchie spirituelle des Papes, c'est ne rien dire de précis, d'exact, de rationnel.

VI. Maintenant en quel pays les fausses Décrétales ont-elles été faites ? Nous avons déjà donné sur cette question la réponse de la science. Mais parce que des auteurs, notamment Ant. Theiner et Eichhorn, disent que les Décrétales furent fabriquées à Rome, par des Romains, pour exalter le pouvoir pontifical et caresser l'ambition des Papes, nous donnons d'abord la réponse de Paul Hinschius.

Sur quoi se fonde l'opinion qui donne aux fausses Décrétales Rome pour patrie ? 1° Sur le fait faux des *capitula* compilés à Rome et donnés par Adrien I^{er} à Angilram ; 2° sur le fait faux que le *Liber pontificalis* n'a pas été connu au neuvième siècle hors de l'Italie. Or, il est prouvé que les *capitula* sont l'œuvre d'un faussaire (liée avec la fraude du pseudo-Isidore), et que le *Liber pontificalis* est alors répandu en France et en Allemagne, comme on le voit par les citations de Raban-Maur et d'Hincmar. A l'encontre de ces deux faits faux, voici deux faits authentiques, qui ne permettent pas de soutenir l'opinion que les Décrétales ont été fabriquées à Rome.

C'est d'abord que les premiers vestiges de ces Décrétales ne se rencontrent pas dans les lettres des Papes, et ne se trouvent pas en Italie : en 858 ou 859, le pape Nicolas I^{er}, écrivant à Loup, abbé de Ferrière, ne paraît pas connaître les nouvelles Décrétales ; en 862, le même Pontife a recours aux Décrétales antérieures. Mais en 865, Nicolas, écrivant aux évêques de France au sujet de la déposition de Rotgard, évêque de Soissons, semble, selon l'observation de Wasserschleben et Richter, renvoyer à des Décrétales récemment publiées. Or, il n'est pas invraisemblable, comme le dit très-bien Hinschius, que ce Rotgard, évêque de Soissons, dont le Pape jugeait la cause, ait apporté avec lui le nouveau recueil de France à Rome.

Tandis que les Décrétales n'ont été connues à Rome que vers la fin de 864, en France les clercs ordonnés par Ebbon invoquent leur autorité au concile de Soissons, en 853; en 857, on les allègue à l'assemblée de Quiercy, et, depuis 859, Hincmar les cite souvent. C'est au surplus une question jugée : tous les savants sont d'accord aujourd'hui sur ce point, que les fausses Décrétales ont été publiées dans la France occidentale. Mais Hinschius en a mieux précisé les preuves, s'il est possible, et il n'est pas sans intérêt de rappeler les principales. 1° Le pseudo-Isidore, pour suppléer à la collection espagnole, peu auparavant introduite en France, s'est servi d'un manuscrit de cette collection écrit en France. 2° Le faussaire, pour montrer la sincérité des *capitula* et de la quatrième édition, prend les noms d'Erchembald, chancelier de Charlemagne, et de son archichancelier Angilram, évêque de Metz, deux personnages francs. 3° Il a puisé dans les seules sources connues alors en France, comme la collection de Benoît, les conciles de Meaux, d'Aix-la-Chapelle, de Paris, etc; il s'est servi du Code théodosien, et du Bréviaire d'Alarie; pour l'Écriture sainte, il a ordinairement employé la version d'Alcuin, en la modifiant, bien qu'en quelques endroits il ait emprunté celle de saint Jérôme. 4° Le style dénote un Français; on y rencontre des locutions usitées en France, des indications de dignités, de charges qui n'appartiennent qu'à la France. Les Décrétales sont surtout invoquées en France.

Mais en quelle partie de la France? Après avoir indiqué le diocèse de Mayence comme leur patrie, selon l'opinion de Ballérini, de Knust, de Wassersleben, de Gæck, on croit à présent que c'est plutôt dans le diocèse de Reims qu'elles ont vu le jour, et cet avis de Weissæker, Charles de Noorden, etc., est accepté et fortifié par Hinschius. En effet, en remarquant, d'après le texte même de Benoît, que ce collecteur édita son œuvre après la mort d'Otgaire, archevêque de Mayence, on a détruit le principal argument allégué en faveur de la première opinion. On a fait observer aussi que la lettre fautive sur la condamnation des chorévêques, n'a pu être écrite à Mayence,

car les diocèses des bords du Rhin gardaient alors intact le droit des chorévêques, tandis que, dans la France occidentale, leurs droits avaient été diminués par le concile de Paris, en 829, et par celui de Meaux, en 845. Ainsi ces pièces, reprochées si amèrement par les anciens gallicans aux ultramontains, ont été, en partie du moins, fabriquées par les gallicans.

Ces renseignements forment une sorte de question préalable qui écarte les accusations élevées contre Rome, mais nous pouvons serrer la question de plus près.

En 774, l'exemplaire du *Codex canonum*, remis par Adrien à Charlemagne, n'était que la collection augmentée de Denys le Petit. De 847 à 850, le pape Léon, dans sa lettre au Breton, rapportée par Gratien ¹, énumère les canons et décrétales alors en usage à Rome, et ne parle que des pièces contenues dans le recueil de Denys. Un témoin de Fébronius, Gaspar Barthel, observe que si les fausses Décrétales n'étaient pas connues à Rome avant l'an 850, elles furent néanmoins reçues dans l'Eglise par l'effet des pressantes recommandations du pape Nicolas I^{er}, et en Germanie, par les soins de l'archevêque Riculfe. Riculfe était mort en 814, il est superflu de le ressusciter pour lui donner cette charge de propagande. Quant aux Décrétales, il est certain qu'elles furent citées, en 857, au concile de Quiercy; et certain aussi que Nicolas I^{er}, élu pape l'année suivante, ne les cita, ni dans la discussion avec Photius, ni dans sa lettre à Hincmar, en 863, mais seulement dans une lettre aux évêques français, en 865, et encore comme argument *ad hominem* ². Les évêques citaient hardiment les Décrétales lorsqu'elles ne contrariaient pas leurs idées, mais les rejetaient dans le cas contraire; le Pape exprima, sur cette inconséquence, sa douleur autant que sa surprise. Comme les évêques se fondaient, pour les récuser, sur le recueil d'Adrien, où ces pièces ne se trouvaient pas, le Pontife prend la peine, dirai-je avec Noël-Alexandre, de réfuter ce frivole prétexte, et leur représente qu'ils recevaient bien les lettres de saint Grégoire et d'autres

¹ Distinct. xx, cap. 1. — ² Nat. Alex., *Hist. eccles.*, sæcul. 1, dissert. xxi, art. 1^{er}; Nic., *Epist.* XLVII, *ad episc. Gallic.*

Papes, quoiqu'elles ne se trouvassent pas dans le recueil d'Adrien. Cette lettre du Pape aux évêques francs fut envoyée deux ans après la déposition et l'appel de Rothade, c'est-à-dire en 865 : il faut bien noter cette date. Or, c'est en cette même année qu'il écrivit à l'empereur Michel sa huitième lettre, puisqu'il résulte de la dixième de ces mêmes lettres, qu'il avait envoyée celle dont nous parlons ici dans le courant de la 13^e indiction, c'est-à-dire en 865. Quoique, dans cette lettre, il s'attache à prouver fort au long les privilèges de son siège contre l'impie Photius, on ne l'y surprend jamais à alléguer aucune des fausses Décrétales ; mais celles sur lesquelles il s'appuie sont, entre autres, les lettres très-authentiques du pape Gélase. D'où venait cette différence de conduite dans des lettres composées la même année, sinon de ce qu'il trouvait suspecte l'autorité des Décrétales d'Isidore. Ce qui ne l'empêchait pas d'être en droit de les faire valoir contre les évêques de France, qui, comme nous le disions tout-à-l'heure, les avaient citées les premiers, et qui n'en avaient révoqué en doute l'authenticité que du moment où ils s'étaient aperçus qu'elles étaient contraires à leurs prétentions, alléguant, pour les rejeter, une raison, comme nous le disions tout-à-l'heure, beaucoup trop faible. Voilà tout ce qu'a fait en faveur des Décrétales d'Isidore le pape Nicolas I^{er}. Sont-ce donc là ces moyens *énergiques* que Barthel, et après lui Fébronius, accusent ce Pape d'avoir mis en œuvre pour faire accepter ces Décrétales de l'Eglise entière ? Oui, ce sont là ces moyens ; car il n'a rien fait de plus. Je pensais qu'il les avait fait recevoir dans quelque concile de Rome, et qu'il les avait envoyées à tous les évêques du monde, en les obligeant de les accepter et d'en faire usage sous peine d'excommunication. Non ; mais il s'en servit contre les évêques de France pour les battre avec leurs propres armes, et quand il vit que, pour décliner le coup, ils se rejetaient sur le recueil d'Adrien, il fit voir combien était faible ce subterfuge auquel ils avaient recours. Voilà ce qui, dans le langage de Barthel et de Fébronius, s'appelle mettre en révolution le monde entier pour faire accepter partout les Décrétales d'Isidore.

Après la mort de Nicolas, les évêques de France continuèrent à se servir des Décrétales, encore que quelques-uns d'entre eux en contestassent la valeur. Nous les voyons citées dans les conciles de Sainte-Macre ou de Fismes en 881, de Cologne en 887, de Metz la même année, de Mayence en 888 et de Tribur en 895. En ce même siècle, entre les années 883 et 897, sous l'épiscopat d'Anselme II, archevêque de Milan, on fit en Italie un recueil de canons où l'on fit un grand usage de la collection d'Isidore. Nous savons quelle fut, depuis, sa fortune.

VII. Les fausses Décrétales ont-elles fait une révolution dans l'Eglise?

C'est la prétention des protestants, des jansénistes et des gallicans. « De toutes les pièces fausses, dit Fleury, les plus pernicieuses furent les Décrétales attribuées aux Papes des quatre premiers siècles, qui ont fait *une plaie irréparable* à la discipline de l'Eglise, par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites touchant les jugements des évêques et l'autorité du Pape¹. » « Pour sentir toute l'étendue du mal que produisirent les fausses Décrétales, dit Bonaventure Racine, il faut considérer qu'elles établirent des maximes nouvelles, en les faisant regarder comme étant de la première antiquité, et qu'elles affaiblirent la plupart des canons et énervèrent *toute la vigueur de la discipline*... Mais pour réussir dans le dessein qu'il avait conçu de changer entièrement la discipline, le faussaire prit un détour, ce fut d'étendre à l'infini les appellations au Pape². » Fébronius, Quesnel, Van Espen disent exactement la même chose.

Ces allégations tombent d'elles-mêmes devant la raison, soit qu'on examine les pièces et les circonstances du procès, soit qu'on étudie ces soi-disant innovations de la discipline.

La teneur même de la collection isidorienne ne permet pas ces imputations. Les fausses Décrétales se ramènent à deux chefs : les unes se rapportent à une discipline tombée en désuétude, et celles-là certainement n'ont rien innové; les autres

¹ *Discours sur l'histoire ecclésiastique*, III, n° 2. — ² *Réflexions sur l'état de l'Eglise*, t. 1^{er}, p. 202, édit. de Cologne.

sont tirées des sentences authentiques des Pères, des canons des conciles et des lois romaines, et celles-ci, n'ayant de faux que le titre et la date, n'ont pas pu changer davantage la discipline. Toute l'imposture consiste à attribuer aux premiers siècles des textes de dates plus récentes.

L'acceptation des Décrétales repousse également le reproche d'avoir changé la discipline. Il est certain que les fausses Décrétales furent reçues sans réclamation, sans qu'on élevât aucun doute sur leur fausseté. Si elles avaient renversé de fond en comble la discipline et la doctrine, cette introduction pacifique eût été impossible. Les Eglises ne soupçonnèrent pas la fraude, parce que, voyant exposer la doctrine reçue et présenter la discipline en vigueur, on ne se préoccupa point de l'authenticité des pièces. Il en eût été autrement si ces Décrétales avaient troublé la discipline et la doctrine. Puisqu'il n'y eut aucune réclamation, c'est qu'il n'y eut pas de changement. Mais, direz-vous, pourquoi l'imposteur forgeait-il des documents? Parce que, voyant les temps troublés et les droits méconnus, il voulut relever le prestige de la loi en la couvrant du relief de l'antiquité. Le faussaire mentait, non pas en introduisant un droit nouveau, mais en appuyant de documents nouveaux l'ancien droit.

Nous savons au reste que, dans la collection, tout n'est pas fictif; il y a beaucoup de pièces authentiques. Nous savons également qu'à cette époque on étudiait, avec un soin scrupuleux, les canons et les décrétales. Or, les collecteurs de canons ne s'aperçurent pas de la fraude, parce que, dans l'ouvrage, rien ne détonnait. Tout concordait, au contraire, à la perfection, et les yeux les plus exercés ne virent pas où le bât blessait.

Enfin, au pis aller, et même en admettant le changement, l'Eglise ratifia cette discipline générale. Et bien que l'Eglise, en acceptant une doctrine communément enseignée dans les écoles, ne rende pas certains les arguments dont l'appuient les docteurs, elle rend, par son acceptation, cette doctrine certaine. Il n'est pas catholique, mais hérétique, celui qui trai-

terait d'abus et de fléau une doctrine et une discipline générale approuvée et admise par l'Eglise universelle. La discipline, exposée par les collections d'Isidore et de Gratien, doit donc être admise, par tout catholique, comme bonne et louable.

Après ces réflexions générales, examinons en détail les accusations portées par les gallicans contre le recueil d'Isidore :

1° Il est dit, dans les *fausses Décrétales*, qu'il n'est pas permis de tenir un « concile sans l'ordre, ou du moins sans la permission du Pape. Vous qui avez lu cette histoire (c'est Fleury qui parle), y avez-vous vu rien de semblable, je ne dis pas seulement dans les trois premiers siècles, mais jusqu'au neuvième¹ ? » Certainement, et quelque chose non-seulement de semblable, mais d'identique. Socrate, qui écrivait son Histoire vers l'an 440, dit qu'il faut taxer d'irrégularité le concile particulier tenu à Antioche en 341, parce que personne n'était intervenu au nom du pape Jules, vu, dit-il, « qu'il y a un canon qui défend aux Eglises de rien ordonner sans le consentement de l'Evêque de Rome²... » Au concile général de Chalcédoine, on voit le légat du Pape faire un crime à Dioscore « d'avoir osé tenir un concile sans l'autorité du Saint-Siège, ce qui ne s'est jamais fait et n'est pas permis³. » L'abbé Théodore le Studite, Père de l'Eglise grecque, qui ne connaissait point les *fausses Décrétales*, écrivait, l'an 809, au pape Léon III une lettre qui commence ainsi : « Puisque Jésus-Christ a donné à saint Pierre la dignité de chef des pasteurs, c'est à saint Pierre ou à son successeur qu'il faut porter la plainte de toutes les nouvelles erreurs qui s'élèvent dans l'Eglise, comme nous l'avons appris de nos Pères. » Il se plaint ensuite « de deux conciles tenus à Constantinople, le premier pour le rétablissement de l'économe, le second pour la condamnation de ceux qui ne voulaient pas y consentir ; » puis il ajoute : « S'ils n'ont pas craint de tenir un concile hérétique de leur propre autorité, quoiqu'ils n'eussent pas dû

¹ Disc. iv, n° 2. — ² Fleury, *Hist.*, liv. XII, n° 10. — ³ *Ibid.*, liv. XXVIII, n° 2.

en tenir même un orthodoxe à votre insu, suivant l'ancienne coutume, combien est-il plus convenable et plus nécessaire que vous en assembliez un pour condamner leur erreur ¹ ! »

Remarquez que ces trois témoignages sont rapportés par Fleury lui-même, qui demande, quelques pages après, si l'on a vu dans son Histoire quelque chose de semblable à ce passage d'une *fausse Décrétale* : « L'Eglise tient qu'il ne faut pas réunir des conciles sans l'agrément du Pontife romain. » C'est trop compter sur la mauvaise mémoire de ses lecteurs.

2° » La maxime que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le Pape seul est souvent répétée dans les *fausses Décrétales* ². » Et ce n'est pas Isidore qui l'a inventée au neuvième siècle, puisque nous voyons au quatrième saint Cyprien demander au pape saint Corneille de déposer du siège d'Arles l'évêque schismatique Marcien ³; le patriarche d'Alexandrie et les évêques de Thrace, d'Illyrie, de Phénicie et de Palestine recourir au pape Jules pour se faire relever des condamnations prononcées contre eux par les conciles de Tyr et de Constantinople ⁴; au cinquième, le pape saint Léon déposer le patriarche d'Alexandrie contre l'avis de plusieurs évêques ⁵; au sixième, saint Agapet expulser de leurs sièges les évêques Sévère, Pierre et Zoare; au huitième, le pape Nicolas compter huit évêques de Constantinople déposés par ses prédécesseurs ⁶. Dans tous les siècles on trouve des exemples d'évêques condamnés ou absous par les Papes ⁷.

3° » La puissance spirituelle du Pape s'était tellement étendue, par les conséquences des *fausses Décrétales*, qu'il fut obligé de commettre à d'autres ses pouvoirs. La présence des légats du Pape dans les conciles provinciaux était une nouveauté qui commençait à s'introduire ⁸. » Or, dès le quatrième siècle, six cents ans avant l'époque dont parle Fleury (4074), il est fait

¹ Fleury, *Hist. eccl.*, liv. XLV, n° 47. — ² Fleury, *Disc.*, iv, n° 5. — ³ Saint Cyr., *Epist.* LVIII. — ⁴ Fleury, *Hist. eccl.*, liv. II, ch. LIII; Socrate, II, 14; Sozom., III, 7. — ⁵ S. Bas., *Epist.* CCLXIII. — ⁶ Conc. Chal., *Act.* III; Nicol., *Epist. eccl. ad Mich. imper.* — ⁷ Arbusti, *De plenâ Pontif. max.*, c. IV et V. — ⁸ Fleury, *Disc.*, iv, n° 11.

mention, dans l'histoire, des légats du Pape. Ceux du pape Sylvestre président plusieurs conciles tenus contre les donatistes et les ariens¹; le légat du pape Jules, le célèbre Osius, préside le concile provincial d'Alexandrie, et celui plus nombreux encore de Sardique². Lucifer, Pancrace et Hilaire, légats du pape Libère, président le concile de Milan. En 643, un concile d'Afrique demande au pape Théodore d'envoyer des légats à Constantinople pour ramener à la vérité le patriarche Paul, ou le retrancher du corps de l'Eglise, s'il persistait dans ses erreurs³. Le nom même de légat *à latere* se lit dans un monument du quatrième siècle : « Si le condamné, dit le concile de Sardique, veut qu'on instruisse sa cause une seconde fois, qu'il demande au Pontife romain d'envoyer un prêtre *à latere* pour présider les débats. »

4° » Ces lettres représentaient les appels des jugements des évêques et des conciles à l'Evêque de Rome, comme chose tout ordinaire dans l'Eglise primitive. Une des plus grandes plaies que les *fausses Décrétales* aient faites à la discipline ecclésiastique, c'est d'avoir étendu à l'infini les appellations au Pape⁴. » Le principe proclamé par Isidore, que non-seulement tout évêque, mais tout prêtre et en général toute personne qui se croit mal jugée par son supérieur local, peut en appeler au Pape, a toujours été reconnu en droit et pratiqué en fait dans l'Eglise. Sans doute il peut y avoir des abus dans les appels, mais le principe a sa base dans l'autorité même du Souverain-Pontife. Nous avons cité une foule d'exemples d'appels relevés à Rome dans les premiers siècles de l'Eglise, et fait connaître les canons de Sardique qui régissent cette matière.

5° » C'est dans les *fausses Décrétales* que les Papes ont puisé le droit de transférer seuls les évêques d'un siège à un autre, et d'ériger de nouveaux évêchés⁵. »

La nomination des évêques a été faite selon les temps et les

¹ Baron., ad ann. 314. — ² Bar., ad ann. 319; Athan., *De fugd.* — ³ Fleury, *Hist. eccl.*, liv. VIII, c. xli. — ⁴ Fleury, *Disc.* iv, n° 5. — ⁵ Bergier, *Dictionn. de Théol.*, art. *Décrétales* (fausses); *Dictionn. de jurispr.*

lieux par les princes temporels, par le clergé, le concile provincial, le métropolitain, les chanoines, quelquefois même par le peuple. Leur institution canonique est toujours venue du Pape ou directement ou indirectement, et en vertu d'une loi ou d'une coutume approuvée par lui. « Pierre seul, dit saint Grégoire de Nysse, a le droit de créer de nouveaux apôtres. » Le droit du Pape est une conséquence de l'obligation qui lui a été imposée de paître les agneaux et les brebis, du pouvoir qu'il a toujours exercé de juger et de déposer les évêques, en un mot, de sa primauté de juridiction sur toute l'Eglise. (Constant, *Histoire de l'Infaillibilité*, t. II.)

VIII. Les fausses Décrétales n'ont rien changé au gouvernement de l'Eglise. Ont-elles changé quelque chose dans l'enseignement de la théologie?

Le P. Gratry a répondu par l'affirmative dans ses lettres à l'archevêque de Malines. Vous accepterez, dit-il à son adversaire, comme représentant les plus grands noms de la théologie, les noms de Melchior Cano, de Bellarmin et de saint Liguori.

Parlons d'abord de Melchior Cano. — Dans un chapitre sur les privilèges divins du Saint-Siège et du Pape en matière de foi¹, Melchior Cano cite, de compte fait, vingt textes assez étendus portant les noms des Papes des premiers siècles. Sur ces vingt textes, combien sont authentiques? Il y en a deux. Les dix-huit autres sont tirés des fausses Décrétales. Le tout n'est qu'un tissu de fraudes aujourd'hui reconnues comme telles et dont le grand théologien a été victime.

Or, veuillez le remarquer, ceci n'est point une assertion que j'aie à démontrer. C'est un point reconnu, c'est un fait acquis à l'histoire, un fait qui n'est plus contesté par personne. Dès le siècle dernier, Pie VI, dans sa lettre de 1789 à quatre métropolitains d'Allemagne, a reconnu la fausseté des décrétales du pseudo-Isidore par ces paroles : « Mettons de côté cette collection, et qu'on la brûle si vous voulez. »

Melchior Cano donc regarde comme authentiques toutes

¹ *De locis theologicis*, lib. VI, cap. IV.

ces pièces, qui ne sont bonnes qu'à mettre au feu, et il place dans la bouche des vingt Papes qu'il cite, les mensonges du pseudo-Isidore.

Tout lecteur peut vérifier ici ce que nous avançons. Que l'on ouvre le chapitre de Melchior Cano. Que l'on prenne la collection classique de Hinschius et que l'on vérifie l'indication des pages que je vais donner.

Saint Anaclet est chargé de deux fausses décrétales, classées aux pages 74 et 83 ; saint Evariste apporte la fausse décrétale classée à la page 84 ; saint Alexandre a celle de la page 35 ; saint Sixte, celle de la page 108. Il en est de même pour les papes Eleuthère, saint Pie I^{er}, saint Victor, saint Zéphyrin, saint Marcel, saint Eusèbe, saint Melchiade, saint Marc, saint Jules, saint Félix et saint Damase.

Ce n'est pas tout. Outre ces dix-huit textes fabriqués, attribués aux Papes des premiers siècles, l'auteur cite, dans le même chapitre, deux lettres de saint Athanase, l'une adressée au pape saint Marc, l'autre au pape saint Félix. Ces deux lettres sont des pièces fausses, démontrées apocryphes et absurdes dans l'édition des Bénédictins de Saint-Maur, en 1698. « Nous avons hésité, disent les éditeurs, à publier ces deux pièces ... comme trop remplies de fables et de mensonges ramassés çà et là. Mais pour qu'il ne manquât rien à notre édition, même parmi les apocryphes, nous avons cru devoir les publier encore. Ce ne sont que des fragments pris en tous lieux, empruntés à des lettres synodales, à des décrets de conciles, et recousues par un faussaire, qui, pour dérouter le lecteur, change les noms propres et distribue arbitrairement les années et les noms des consuls. »

Ce n'est pas tout encore. Dans ce même chapitre, ces fausses lettres de saint Athanase, et la fausse réponse des deux Papes, ont pour but d'aboutir à quoi ?

A établir que le concile de Nicée a enseigné l'opinion soutenue par l'auteur, c'est-à-dire l'équivalent de l'infaillibilité. Mais le concile de Nicée est connu. Jamais personne n'y a vu pareille chose. Sans nul doute, mais c'est que jusqu'au seizième

siècle on ne connaissait pas les canons arabes de Nicée. Les deux fausses lettres de saint Athanase citent ces canons arabes. Et voici qu'en effet, au seizième siècle, on découvre quatre-vingts canons du concile de Nicée, écrits en langue arabe. Et ces nouveaux canons affirment la thèse de Melchior Cano et de Bellarmin. Comprenez-vous la puissance de ces combinaisons?

Mais réfléchissons. Toute l'Eglise, depuis le concile de Nicée, connaissait par leur nombre, et chacun par son nom, les vingt canons définis par ce grand concile. Les canons du concile de Nicée sont comptés, sont connus comme les chapitres de l'Evangile. Il y en a vingt, et pas un de plus. Mais au seizième siècle, on en a découvert tout-à-coup, en faveur des droits et prérogatives du Saint-Siège, environ quatre-vingts, demeurés inconnus à l'Eglise et au monde pendant plus de mille ans.

Or, je demande si le bon sens ici ne suffit pas pour faire justice d'une pareille fable, que d'ailleurs la critique scientifique a détruite sans qu'il en reste un mot. Voyez la dissertation d'Héféle sur ce sujet ¹.

Je me souviens encore du jour où ce chapitre de Melchior Cano me tomba pour la première fois sous les yeux, il y a de cela quinze ans.

Tous ces textes et l'autorité sainte de ces vingt Papes, parmi lesquels je croyais entendre Anaclét, le deuxième successeur de saint Pierre, puis ses autres successeurs immédiats, me remplirent du plus profond étonnement. En ce temps, je ne connaissais que le nom des fausses Décrétales, et je n'y pensais nullement. Je n'aurais pas osé soupçonner Melchior Cano d'une telle erreur. Quoi! me disais-je, le second successeur de saint Pierre, saint Anaclét, écrivait déjà comme les Papes du moyen âge : « Que les plus difficiles questions, et *les causes majeures* soient déférées au Siège apostolique : car les apôtres l'ont eux-mêmes institué ainsi par l'ordre du Sauveur. » Ce même Pape écrivait *« aux patriarches et aux primats touchant l'éminent pouvoir du Saint-Siège sur toutes les Eglises et sur*

¹ Héféle, *Hist. des conciles*, t. I^{er}, § 41.

tout le troupeau, privilège conféré à l'Eglise ROMAINE et APOSTOLIQUE, non pas par les apôtres, mais bien par Jésus-Christ lui-même¹. » Toutes mes idées d'histoire et de littérature ecclésiastique étaient renversées! Je laissai cette question sans la résoudre, pour m'occuper d'une autre, et je n'ai repris ce chapitre que dans ces derniers temps. Mais ce jour-là j'avais en mains le recueil des fausses Décrétales, et tout s'est expliqué. Bénie soit la science, fille de Dieu, elle qui sait porter la lumière dans ces abîmes, et défendre ainsi la vraie foi contre ces falsifications sacrilèges!

Bellarmin travaille comme Melchior Cano; saint Liguori travaille comme Bellarmin. Bellarmin est encore moins sûr que Melchior Cano, parce qu'il n'a pas son éclatante bonne foi. C'est lui qui admet, en liturgie, les changements introduits *à posteriori* par l'inspiration de Dieu. Mais saint Liguori n'est pas plus sûr que Bellarmin, parce que, dans son admirable candeur et sa douce sainteté, il ne sait pas soupçonner la fraude.

Inutile de répéter ici, sur Bellarmin et saint Liguori, le travail que je viens de faire sur Melchior Cano. Tout homme un peu lettré peut le faire par lui-même. Tous nos frères dans le sacerdoce ont la théologie morale de saint Liguori. Tous peuvent consulter, quelque part, le livre de Bellarmin.

Par exemple, j'ai sous les yeux le chapitre en question, dans saint Liguori². Il reprend tous les textes de Melchior Cano et de Bellarmin, et il soutient que le Pape est absolument infaillible. Il commence par citer un texte de saint Irénée : « Il est nécessaire que tous dépendent de l'Eglise romaine, comme de leur source et de leur tête. » Or ce texte est de pure invention. Il n'est point dans saint Irénée. Saint Liguori l'a copié quelque part, sans le vérifier. Après quoi notre cher saint admet comme vraies les fausses lettres de saint Athanase citées par Melchior Cano. Il énumère ensuite toute la liste des fausses Décrétales alléguées par ce même auteur.

¹ Melchior Cano, *De locis theol.*, lib. VI, c. iv. — ² Saint Liguori, *Theologia moralis*, t. I^{er}; *De infallibilitate Papæ*, ed. Mellier, p. 109 et suiv.

Donc, j'ai tenu ma promesse. Car je vous fais toucher du doigt les faux documents, œuvres du pseudo-Isidore, sur lesquels vous avez travaillé. Melchior Cano a été trompé par le faussaire; Bellarmin par Melchior Cano, saint Liguori par tous les autres. Or, vous êtes fils et disciple de saint Liguori, que, dans votre brochure sur l'infaillibilité, vous proposez comme devant être introduit de plus en plus dans l'enseignement théologique et que vous appelez « le plus puissant écho de la tradition dans les temps modernes ⁴. »

Telle est, *in extenso*, la thèse du P. Gratry; voici la réponse que lui fit un solide et éloquent professeur de la Faculté des lettres de Nancy, le pieux Amédée de Margerie :

« Votre thèse, au sujet de Melchior Cano, est que c'est principalement sur la base des fausses Décrétales qu'il établit la doctrine de l'infaillibilité. Or, il se trouve que, dans le chapitre où il établit l'infaillibilité de Pierre et de ses successeurs, il ne se sert pas des fausses Décrétales, et que, dans le chapitre suivant, il ne traite pas à proprement parler de l'infaillibilité; il y démontre, non pas contre les catholiques, mais contre Bucer et contre les protestants, que les Pontifes romains sont vraiment les successeurs de saint Pierre et qu'à eux doivent être appliquées les conclusions du chapitre précédent. Ainsi, pour établir la doctrine que vous contestez, il ne se sert pas des textes sur lesquels vous prétendez qu'il l'appuie; et la doctrine qu'il établit sur ces textes est une doctrine que vous devez admettre, sous peine d'encourir les anathèmes dont le concile de Constance menace ceux qui nient que le Pontife romain soit le vicaire de Jésus-Christ et le successeur de saint Pierre. Dès lors que devient votre argumentation ?

Je prouve immédiatement ce que j'avance.

Le chapitre III de Melchior Cano se compose de trois propositions, desquelles il résulte que l'infaillibilité de Pierre a passé à ses successeurs. *Première proposition* : Pierre, l'apôtre, a été constitué par Jésus-Christ pasteur de l'Église universelle. — *Seconde proposition* : Pierre, en qualité de pasteur de

⁴ *De l'Infaillibilité*, par M^r l'archevêque de Malines, p. 84.

l'Eglise universelle, était infaillible. — *Troisième proposition* : Pierre, étant mort, a dû, de droit divin, avoir des successeurs qui, les uns après les autres, se sont assis dans sa Chaire avec la même autorité et les mêmes privilèges que lui.

Il établit la première proposition sur des textes qu'on est étonné de ne rencontrer nulle part dans votre écrit, sur les textes illustres de l'Evangile : *Tu es Petrus*, — *Pasce oves meas*, — *Tibi dabo claves regni cœlorum*; puis sur les témoignages des Pères. Il établit la seconde sur le texte de l'Evangile : *Confirma fratres tuos*, commenté par Origène et pris pour base d'une démonstration théologique. — Il établit la troisième sur le bon sens qui se refuse à croire que Jésus-Christ, voulant constituer une société perpétuelle et perpétuellement une dans la foi, ne lui ait donné un chef que pour une génération; sur une analogie qui, raisonnant à *fortiori*, ne permet pas de supposer que Dieu, après avoir, sous l'ancienne loi, pourvu à la perpétuité et à l'unité de la foi judaïque par l'institution de Souverain-Pontificat, n'ait pas, sous la loi nouvelle, pourvu par quelque institution semblable à la perpétuité et à l'unité de cette grande Eglise catholique dont la synagogue n'était que la figure; enfin sur le décret du concile de Constance par lequel la contradiction de cette proposition est frappée d'anathème.

Ainsi sa thèse est déjà démontrée; et, des fausses Décrétales, point de nouvelles. On peut ici fermer le livre; et Cano, s'il n'eût eu affaire qu'à des catholiques, n'avait rien à ajouter. Mais il avait affaire à des protestants, qui acceptaient si peu le Pape comme successeur de saint Pierre et l'Eglise romaine comme Eglise apostolique, qu'à leurs yeux celle-ci était la grande prostituée de Babylone, et celui-là l'Antechrist. C'est pour eux qu'il écrit le chapitre suivant, dont l'objet est « de montrer que c'est sur le Siège romain que Dieu même a placé la solidité et l'autorité de Pierre. » Or, c'est dans ce chapitre, — dont la conclusion est un article de notre foi, — qu'on voit apparaître et défilér la série des fausses Décrétales.

Que disent-elles ?

J'en ai relevé le contenu avec le plus grand soin dans Cano lui-même, et voici ce que j'ai trouvé :

Dix des textes allégués se rapportent à la décision de ce que la langue ecclésiastique appelle les *causes majeures*, au jugement des évêques, à la confirmation des conciles par le Pape, c'est-à-dire à des points soit disciplinaires, soit dogmatiques qu'aucun catholique ne conteste, les gallicans pas plus que les ultramontains ;

Trois constatent simplement la primauté du Siège de Rome ; *c'est*, dites-vous (p. 49), *ce que nous admettons tous* ;

Deux enseignent « qu'il faut rapporter au Pape les questions plus difficiles et les choses douteuses de la foi ; »

Quatre affirment l'infaillibilité en termes très-clairs.

Deux textes vagues et quatre textes précis, voilà donc, de compte fait, l'appui que Cano demande aux fausses Décrétales en faveur de l'infaillibilité ; nous sommes déjà loin des dix-huit raisons que, selon vous (p. 11), il leur a empruntées.

Mais ceci n'est rien. Ce qui est capital, et sur quoi j'appelle votre plus sérieuse attention et, à son défaut, celle de nos lecteurs, c'est ce que je vais dire :

1° Dans le même chapitre, Cano cite une décrétale d'Innocent 1^{er}, contemporain de saint Augustin, au concile de Milève : « Vous avez bien fait de consulter les arcanes du Siège apostolique qui suivent la forme de la règle antique que vous savez avoir été partout et toujours observée, principalement toutes les fois qu'il s'agit de scruter les principes de la foi. » Cette décrétale, qui contient l'équivalent précisé et développé des deux textes vagues tirés des fausses Décrétales, est authentique. Vous la trouverez à la page 538 de la collection d'Hinshius, avec le mode et le caractère d'impression que le savant éditeur a adoptés pour distinguer les documents vrais des documents fabriqués.

2° Les textes affirmant l'infaillibilité sont donnés sous les noms des papes Eusèbe, saint Lucius, saint Félix et saint Marc.

Voici d'abord celui de saint Eusèbe : « La première condition

du salut est de garder la règle de la foi et de ne s'écarter en rien des constitutions des Pères. Et l'on ne peut passer sous silence la parole de Notre-Seigneur : *Tu es Pierre*, etc. Et cette parole est prouvée par l'effet, puisque dans le Siège apostolique la religion catholique est toujours conservée immaculée et la sainte doctrine annoncée. » Voilà certes une affirmation. Si elle était authentique, il ne resterait aux adversaires de l'infaillibilité qu'un seul moyen de lui échapper, à savoir de dire qu'un Pape n'est pas l'Eglise, et que les paroles d'Eusèbe expriment une prétention du Saint-Siège, non un droit. Mais elle n'est pas authentique, et ils se rassurent.

Elle est authentique, non comme affirmation du pape Eusèbe, mais comme affirmation du pape Hormisdas ; elle est extraite mot à mot du célèbre formulaire que fit dresser ce grand Pape, et dont il imposa la signature à tous les évêques orientaux qui, ayant suivi le schisme d'Acace, voulaient rentrer dans la communion romaine. Vous en trouverez le texte dans l'ouvrage de M^{sr} Maret (t. I^{er}, p. 319-20).

Voilà, sur un point d'une extrême importance, *l'équivalent* que je vous avais annoncé. Plus que cela, c'est *l'identique*. Plus encore, c'est l'identique dans des conditions qui ne laissent à personne, même aux plus gallicans, le refuge unique que j'indiquais plus haut. Si ce grand texte était d'Eusèbe, on pourrait dire à ce saint Pontife : Il exprime votre prétention, non votre droit. A Hormisdas on ne peut le dire, et cela par une raison absolument péremptoire : le formulaire d'où ce texte est extrait a été repris, contre le schisme de Photius, par qui ? par un Pape ? Non, par le huitième concile œcuménique. Il est devenu ainsi l'expression indiscutable et obligatoire de la foi de l'Eglise universelle. Et nous arrivons ainsi à ce résultat, aussi certain que surprenant pour vous, que Melchior Cano, en se trompant de Pape sur la foi du pseudo-Isidore, a affaibli l'un des plus victorieux arguments à l'appui de sa thèse, et que, pour rendre au texte allégué par lui sa valeur démonstrative, il suffit de le rendre à son auteur.

Restent les textes de saint Lucius, de saint Félix et de saint

Marc. Je commence par le dernier, plus facile à vérifier pour ceux de nos lecteurs qui aiment à remonter aux sources et qui n'ont pas la coûteuse collection d'Hinschius. Ils le trouveront dans la correspondance supposée de saint Athanase avec plusieurs Papes, à la fin de la savante édition bénédictine de ce Père, reproduite par Migne. C'est celui-là, je pense, que vous avez en vue quand vous dites que Cano se sert de cette correspondance « pour établir l'opinion soutenue par lui, c'est-à-dire l'équivalent de l'infaillibilité. » En voici le commencement : « Cette Eglise apostolique n'a jamais été détournée de la voie de la vérité par la moindre erreur. Cette Eglise, il est prouvé que, par la grâce du Dieu tout-puissant, elle ne s'est jamais égarée loin du sentier de la tradition apostolique et n'a pas succombé dépravée par les nouveautés de l'hérésie. Comme elle a reçu la foi chrétienne de ses fondateurs les princes des apôtres, elle demeure sans tache jusqu'à la fin, selon la promesse du Sauveur : *Ego oravi ut non deficiat fides tua. Et tu aliquandò conversus confirma fratres tuos.* »

Certes, vous avez raison : l'équivalent de l'infaillibilité, la doctrine de Cano, de Bellarmin, de Liguori, est là ou n'est nulle part. La hardiesse était grande au faussaire de prêter de telles paroles à un Pape si elles n'exprimaient point la doctrine des Papes. Et si elles étaient une nouveauté dans l'Eglise, la hardiesse eût été plus grande à un Pape d'oser les faire entendre.

Je fus très-frappé, je l'avoue, de la rigueur et de l'audace de ce texte supposé. Remontant, sous cette impression, du faux saint Marc au faux saint Félix, ma surprise fut grande de trouver dans sa Décrétale... quoi? la page même dont je viens de citer le commencement, tout entière et mot pour mot. Remontant au faux saint Lucius, j'y trouvai... quoi? le même texte encore. Et à mesure que je lisais et relisais ces étonnantes paroles, mises successivement par le même faussaire dans la bouche de trois Papes, la conviction naissait en moi qu'il ne les avait pas inventées, mais prises quelque part. Et tout d'un coup la lumière se fit dans ma mémoire, qui cherchait trop loin

ce qui était très-près d'elle. Ce texte obstinément reproduit par le pseudo-Isidore, je l'avais copié de ma main et imprimé il y a trois semaines ! C'est la grande et principale pièce du procès d'Honorius ! C'est la lettre d'Agathon souscrite par le sixième concile général ! Et, ici encore, Melchior Cano a affaibli son argumentation pour avoir puisé à une mauvaise source un document excellent et qui n'a toute sa force qu'à sa place historique. Chez le pseudo-Isidore, ce document n'est qu'un témoignage que les Papes se rendent à eux-mêmes, et l'on peut, à la rigueur, contester encore. Dans l'histoire, il est, grâce à l'adhésion du concile, un témoignage que toute l'Eglise rend à l'infailibilité de son chef, et il n'y a plus à contester.

Et là-dessus, voici ce que vous dira quiconque n'a pas absolument perdu le sens de la logique :

« Le faux texte du pape saint Marc est, de votre aveu, l'équivalent de l'infailibilité.

» Ce faux texte de saint Marc est le texte vrai du pape saint Agathon.

» Ce texte vrai où saint Agathon enseigne l'équivalent de l'infailibilité est souscrit par le sixième concile général.

» Que reste-t-il à faire, sinon de conclure ? *Causa finita est*¹. »

Melchior Cano renversé, le P. Gratry daignait donner un coup de plume au cardinal Bellarmin. Le pape Clément VIII, en décorant de la pourpre ce savant jésuite, disait : Nous l'éli-sons parce que l'Eglise de Dieu n'a pas son égal pour la doctrine. Fénelon, en parlant de l'auteur des *Controverses*, ne l'appelait que *Doctissimus* et *Sanctus vir*. Or, Bellarmin avait connu exactement les fausses Décrétales et en avait écrit : *Indubitatas esse affirmare non ausim*. Quant à appuyer l'infailibilité pontificale sur une base qu'il déclarait lui-même douteuse, Bellarmin ne l'a pas fait et le simple bon sens suffit pour apprendre qu'il ne le pouvait pas faire.

Enfin saint Liguori a son affaire. Or voici ce qu'écrivait saint

¹ Margerie, *Les fausses Décrétales et le P. Gratry*, p. 49.

Liguori sur les fausses Décrétales : « Quant aux Décrétales d'Isidore, dit-il, je n'entends nullement les défendre *toutes* comme authentiques ; car je sais que plusieurs d'entre elles, surtout parmi les lettres des Souverains-Pontifes, *sont fausses ou du moins altérées*, ou attribuées à ceux qui n'en sont pas les auteurs¹. » Or, il se trouve que cette opinion est précisément celle de la critique moderne.

Quant au prétendu mépris de saint Liguori pour la science, mépris au moins surprenant dans un docteur, voici ce qu'il écrivait contre Fébronius : « Que répondrai-je à Fébronius, dit saint Liguori, lorsqu'il ajoute que des décisions empreintes du même esprit que les Décrétales isidorienne se sont glissées dans les actes des conciles, parce qu'alors nos Pères vivaient dans les siècles de ténèbres, pendant lesquels on ignorait des vérités aujourd'hui découvertes, et que, par conséquent, on peut maintenant juger plus sainement du pouvoir que ne l'ont fait nos ancêtres abusés par ces faux documents ? Je déclare que je ne veux pas être du nombre de ces clairvoyants modernes, mais que je préfère m'attacher à ces anciens Pères abusés, qui ont parlé dans les conciles généraux ; et, en agissant de la sorte, je crois ne pouvoir errer, parce que ces Pères, en traitant de l'autorité du Souverain-Pontife, ne pouvaient être trompés.

» Et voici comme je raisonne : Que le Pape soit faillible ou infaillible dans les définitions de foi, et qu'il soit supérieur ou inférieur aux conciles en fait d'autorité, ce sont là des points qui ont tout particulièrement rapport à la règle de foi ; par conséquent le Saint-Esprit devait se charger de faire déclarer dans ces conciles qui des deux, du Pape ou du concile, possède dans l'Eglise le pouvoir de définir d'une manière infaillible les questions de foi, afin que les fidèles fussent certains des vérités qu'ils devraient suivre et ne fussent point exposés à des erreurs permanentes.

» C'est pourquoi j'affirme d'une manière absolue que Dieu n'a pas pu permettre que les conciles œcuméniques fussent trompés à ce point par de faux documents, comme Fébronius

¹ *Vindiciæ*, c. iv.

cherche à nous le persuader, et qu'ils trompassent ensuite tout l'univers chrétien dans des questions de foi.

» J'aime donc mieux me fier aux décisions prononcées par les conciles des siècles d'ignorance qu'aux lumineuses découvertes opérées par Fébronius et les siens dans les siècles de lumière; car je tiens pour certain que les conciles généraux, légitimement constitués, sont favorisés de l'assistance du Saint-Esprit, et que par conséquent ils ne peuvent errer¹. »

On voit que saint Liguori ne raisonne pas trop mal. On voit que Bellarmin et Melchior Cano ne se laissent pas abuser par les Décrétales d'Isidore. On voit que les Décrétales n'ont pas plus innové dans le gouvernement de l'Eglise que dans la doctrine. On voit enfin que toute cette soi-disant trame de la Chaire apostolique pour la fabrication ou la propagation d'une œuvre d'imposture, ne tient pas devant l'histoire.

Désormais toute accusation contre l'Eglise à ce propos ne peut provenir que de l'ignorance ou de la mauvaise foi. La question est vidée, même pour les protestants, et, après la définition de l'infailibilité pontificale, elle ne peut plus être posée par des catholiques.

CHAPITRE IV.

LES PAPES ONT-ILS POURVU, PAR LA PRÉDICATION ET L'ORGANISATION DE LA CHARITÉ, AU SOULAGEMENT DES PAUVRES ET QUE PENSER DU REPROCHE FAIT A L'ÉGLISE D'ACCAPARER TOUS LES BIENS DE CE MONDE?

L'Evangile avait posé en principe l'affranchissement des esclaves, et de sa pratique devait résulter, à la longue, le bris de leurs chaînes. Dans la société, telle que la trouvait, à son avènement, le Christianisme, il y avait déjà, parmi les hommes libres, beaucoup de misère à soulager; dans la société telle

¹ *Saint Liguori et l'Infailibilité*, par le P. Jules Jacques, rédemptoriste, 1870.

qu'il la préparait pour l'universel affranchissement, avec l'empire de la liberté devait s'agrandir le cercle de la pauvreté. L'homme est si peu de chose qu'il ne sait pas même, aussi bien que l'oiseau, trouver son grain de mil; et lorsque le talent ou la force ne lui manquent pas pour se procurer le nécessaire, mille infirmités peuvent énerver son bras, mille obstacles peuvent dérouter son esprit. Dans le développement le plus régulier de son existence, les jours de pleine activité sont rapides et souvent mauvais; la débile enfance les précède, l'adolescence besoigneuse réclame mille soins; la vierge et la femme exigent un redoublement de sollicitude; la tremblante vieillesse n'est pas moins infirme que l'enfance, et l'espérance lui fait défaut. Dans une société exclusivement composée d'hommes libres, il y aura donc une multitude de pauvres, et, dans cette multitude, le besoin revêtira toutes les formes. Pour parer à ces nécessités pressantes, pour trouver un remède à toutes ces infirmités, il faut un tempérament charitable et un bon génie d'organisation; il faut donner sans fin et sans mesure, et savoir donner avec une parfaite prudence. Nous avons donc à rechercher si les Vicaires de Jésus-Christ ont eu, à un degré éminent, le zèle et la science de la charité.

Pour comprendre l'importance, l'étendue et les difficultés de l'œuvre qu'il s'agissait d'accomplir, nous devons faire un retour sur les temps antiques.

Dieu, dit un homme admirable dans la prédication de la charité¹, n'avait pas créé l'homme pour la haine: il l'avait créé à son image et à sa ressemblance; il l'avait mis au monde pour y vivre sous la loi d'amour. Puis, il lui avait donné une compagne semblable à lui, tirée de lui-même, digne de lui, pour qu'elle fût dans la vie son aide et son secours, non son esclave. Ensuite il leur avait dit: « Croissez et multipliez-vous, et couvrez la terre de vos enfants. » Ainsi à l'image et à la ressemblance de la société divine, une société de vie, d'intelligence et d'amour; la vie reçue de Dieu, transmise, perpétuée, multipliée avec la raison, la sagesse, la lumière pour

¹ M^r Dupanloup, *la Charité chrétienne et ses Œuvres*, p. 40.

guide ; et l'amour, c'est-à-dire la bonté, la charité mutuelle, le dévouement, la sensibilité délicate, la générosité, la tendresse, la compassion secourable pour lien éternel : tel fut le dessein de Dieu et l'institution primitive de la société humaine. Mais ce bel ouvrage fut bientôt gâté, bouleversé par le péché du premier homme.

J'ouvre les premières annales de notre histoire, et je n'arrive pas à la troisième page sans rencontrer un spectacle effroyable. C'est une femme, une mère, qui se jette sur le corps abattu de son fils expiré : c'est Eve, la première mère de l'homme, et ce fils, c'est Abel, tué déjà par son frère. Voilà ce que l'amour primitif et divin était devenu dans le cœur de l'homme. L'envie, la basse et cruelle envie, celle-là même qui menace aujourd'hui encore de renverser le monde entier de fond en comble, et avec elle, la haine, la colère, les mouvements les plus violents de l'orgueil, le meurtre et tous les coups mortels étaient entrés dans le monde. Bientôt après, l'amour charnel, la jalousie, la vengeance sans frein, donnent le spectacle du second meurtre : c'est l'histoire de Lamech. Et dès lors, et pendant quarante siècles, le monde entier ne présente plus aux regards de l'observateur attentif qu'un état de société épouvantable.

Aujourd'hui que l'Évangile a tout changé, tout régénéré sur la terre, nous jouissons avec une superbe ingratitude de ses bienfaits ; nous parlons avec complaisance de fraternité, d'égalité, de philanthropie, de charité même, et, dans l'injustice de notre aveuglement, nous retournons ces nobles sentiments et ces noms bienfaisants eux-mêmes contre Jésus-Christ, auquel seul nous devons le bonheur de les avoir retrouvés et de les comprendre encore.

Avant Jésus-Christ, il faut le rappeler, puisque l'ingratitude des hommes l'a si étrangement oublié, tout cela n'était pas seulement inconnu sur la terre, tout cela était foulé aux pieds, déshonoré, maudit dans l'humanité.

Certes, il y a de quoi être effrayé, quand on lit, dans les historiens de l'antiquité, ce qu'était le monde avant le Christianisme. Il y avait, dans les hommes les plus doux et chez

les peuples les plus polis, une dureté de cœur, un mépris de l'humanité, une haine des pauvres, une horreur des malheureux, un goût du meurtre, tels que nous pouvons à peine, avec nos idées chrétiennes et à la distance où nous sommes, concevoir des mœurs si basses et si cruelles. Le fond de tout cela était un orgueil sans bornes, un égoïsme effréné, qui sacrifiait tout sans remords à ses désirs ; et saint Paul a résumé l'histoire de tout l'ancien monde, lorsque, s'adressant aux Romains, dont la civilisation triomphante avait absorbé en elle toutes les forces et tous les vices des peuples vaincus, il leur disait en face, avec une intrépide fermeté, et sans craindre ni rencontrer une contradiction : « Vous êtes sans affection et sans amour ..., vous êtes sans douceur, sans commisération et sans pitié ..., haïssants et haïssables, sans cœur enfin et sans entrailles '... »

Les auteurs païens, philosophes, poètes, historiens, Platon, Aristote, Aristophane, Plaute, Tite-Live, Tacite, Suétone, Plutarque, tous enfin nous racontent ces horreurs avec une bonne foi et une aisance de langage qui fait frémir. On voit que c'était là les mœurs publiques et reçues des nations les plus civilisées : c'était le fond du caractère romain, c'était l'âme et le cœur même de la société païenne.

Les étrangers, les prisonniers, les vaincus, les esclaves, les malades, les débiteurs, les pauvres, les enfants, les vieillards, les femmes, les ouvriers, tout ce qui était faible, tout ce qui souffrait, tout ce qui travaillait, toutes les infirmités, toutes les misères humaines, tout cela était haï, moqué, écrasé.

En rappelant ces choses, je ne prétends pas assurément qu'on ne puisse citer de l'antiquité ni une belle parole, ni un généreux sentiment, ni des actions bienfaisantes et secourables. Loin de moi la pensée de nier ces protestations de la conscience humaine contre la dureté et l'inhumanité des mœurs sociales, et de récuser ces témoignages de la persistance immortelle de l'image de Dieu dans l'homme : la divine image fut horriblement défigurée, elle ne fut jamais effacée, et elle ne pouvait

¹ Rom., I, 29, 30, 31 ; III, 14 ; Tit., III, 3.

l'être. Et voilà pourquoi toujours il y eut des païens qui valaient mieux que le paganisme ; souvent même des éclairs d'un jour meilleur apparurent dans cette profonde nuit. De même que la raison avait parfois encore d'admirables illuminations de la vérité, et que les philosophes ont écrit ce qu'on appelle la *préface humaine de l'Evangile*, de même le cœur de l'homme n'a jamais été sans nobles accents, sans quelque souvenir de cette loi naturelle dont saint Paul, en écrivant aux Romains même, a proclamé l'indestructible empire¹.

Mais tout cela, et bien d'autres traits que je pourrais citer encore, n'efface pas du monde idolâtre, envisagé dans son fond et dans son ensemble, le trait saillant entre tous, le caractère universel et dominant de cette civilisation, à savoir la dureté souvent impitoyable, en même temps que la prodigieuse immoralité des institutions et des mœurs ; rien de tout cela n'a empêché saint Paul, qui voyait les choses de près, de frapper d'une flétrissure ineffaçable les païens et le paganisme, et de leur dire : Vous êtes sans affection et sans vertu, comme sans Dieu en ce monde.

La vérité est que le monde païen, considéré non dans quelques sages, non dans quelques nobles exceptions, mais dans la généralité des hommes et dans l'universalité des mœurs, ne connaissait pas la miséricorde. La grande fraternité chrétienne, la charité des âmes n'était pas là. On peut citer, discuter, affirmer quelques textes : on ne discute pas cela.

Qui n'a entendu parler de ces grandes et odieuses distinctions qui partageaient alors et divisaient tout le genre humain ? Qui ne sait comment les Grecs et les Romains vouaient au mépris, à la haine, à la mort, aux enfers même, tout ce qui n'était pas eux, sous le nom de barbares ? Et qui ne sait aussi ce qu'étaient les leçons mêmes de leurs sages ?

Sans doute, nous trouvons l'hospitalité dans Homère ; mais il n'en est pas moins vrai que, pour l'homme des temps antiques, tout le sentiment de la fraternité humaine avait péri, l'homme d'un autre pays, d'une autre langue, l'étranger, ce

¹ Rom., II, 14, 15.

n'était pas un homme, un frère : souvent même c'était un ennemi. Comment ne pas remarquer que, « étranger et ennemi, *hospes et hostis*, chez les anciens avaient un même sens ? » C'est Cicéron qui nous l'apprend, et Virgile lui-même l'indique. En conséquence, ce malheureux, *inops*, sans ressource, comme on l'appelait encore, devenait esclave ; ou bien on l'immolait, on en faisait *l'hostie* d'un horrible sacrifice : *hostis, hostia* ; la langue elle-même semble avoir voulu porter et garde encore la trace de cette coutume atroce, qui rougit de sang humain, l'histoire nous l'atteste, tous les rivages des contrées idolâtres, ceux de la Grèce et de la Grande-Hespérie, comme ceux de la Gaule barbare ou de la Scythie ¹.

Quant au droit de la guerre, il était affreux, et le sort du vaincu effroyable : c'était l'esclavage ou la mort. Et qui pourrait s'en étonner, quand on sait ce qu'étaient, entre les citoyens même, entre les habitants d'une même cité, les traitements infligés aux pauvres et aux débiteurs ? La loi les livrait à la merci de l'usurier qui les avait ruinés. Tant que le malheureux n'aura pas payé, il sera esclave, enchaîné comme un esclave, fouetté comme un esclave, vendu enfin ou décapité. Mais si le débiteur a plusieurs créanciers ? Eh bien ! la loi ne recule pas devant l'horrible conséquence : on le coupera par morceaux, *per partes secanto*, et chacun en aura sa part : c'est le texte même des douze tables. Aulu-Gelle, Quintilien et Tertullien ne laissent sur ce point aucun doute ².

Dans cette effroyable barbarie des mœurs, que pouvaient devenir toutes les autres faiblesses, les vieillards, les malades, les indigents, les enfants, les esclaves ? Les vieillards ? Je sais que Sparte, et Rome aussi, à sa manière, professaient un certain respect pour les vieillards. Mais je sais aussi que ce respect avait ses limites, et souffrait dans les mœurs des atteintes cruelles. Quand venaient les infirmités, la décrépitude, on se

¹ Cicéron, *De offic.*, lib. XII ; Euripide, *Iphigénie en Tauride*, scène II ; Hérodote, Justin, César, Plutarque, Diodore de Sicile, confirment ces faits de leur témoignage. — ² Tite-Live, liv. VI, II ; Aulu-Gelle, xxii, 1 ; *Instit. Quintil.*, lib. II, vi ; Tertul., *Apol.*, iv.

fatiguait trop souvent de ces êtres impuissants, maladifs, inutiles ; on pensait même que pour eux la vie est un fardeau, la mort un bienfait ; et quelquefois, par humanité, on les tuait. Les peuples du vieux Latium les précipitaient parfois du haut d'un pont, et, à cause de cela, on les appelait *senes depontani*. Rome les privait à soixante ans du droit de suffrage, et conservait, pour exprimer cette exclusion, l'insultante et menaçante expression qui rappelait l'usage antique, *de ponte in Tiberim dejicere*. Les Cantabres faisaient mieux : ils les écrasaient contre un rocher. Hérodote et Strabon nous apprennent que les Massagètes, ce peuple valeureux qui fut le vainqueur de Cyrus, allaient jusqu'à manger la chair de leurs vieillards, après les avoir tués par compassion et par honneur. Et rien n'est plus connu, d'ailleurs, que cette île du Tibre où les Romains envoyaient mourir leurs vieux esclaves, aux pieds d'Esculape, pour se délivrer eux-mêmes, dit Suétone, du soin et de l'ennui de les guérir : *Tædio medenti*. C'était comme une dévotion ; ou plutôt c'était un principe d'économie recommandé par le sage Caton : on s'en défaisait comme on se défait « d'un vieux bœuf, d'un meuble usé, d'un vieil outil, d'une vieille ferraille ¹. »

Et les pauvres ? Ce n'est pas seulement de l'insensibilité qu'ils inspirent, c'est du mépris, c'est de l'horreur. Quel serait aujourd'hui le poète comique assez osé pour mettre dans la bouche d'un de ces personnages, quelle que fût son avarice, ces paroles que Plaute ne craignait pas de faire dire par un père à son fils sur la scène romaine : « Donner à manger et à boire à un mendiant, c'est une double folie : pour soi, c'est perdre ce qu'on donne ; pour lui, c'est prolonger sa misère. » Il est évident qu'il vaut mieux le laisser mourir de faim, afin que ses maux finissent plus vite, et plusieurs législateurs y avaient pourvu. En Egypte, un homme n'a pas de pain, il en demande : la mort ; c'est la loi. En Grèce, à Athènes, il n'a pas

¹ Festus, *De verborum significatione* : Cicero, *Pro sexto Amerino* ; Ovid., in *V Fastorum* ; Sil. Ital., lib. II, v. 328 ; Hérodote. lib. I, ad finem ; Suétone, in *Claudii Vitæ* ; Plutarque. *Vie de Caton*.

d'asile : la mort aussi ; c'est la loi draconienne que l'on a conservée. Au théâtre, dans cette aimable et brillante Athènes, le pauvre avec sa misère, « des haillons pour habits, des insectes pour hôtes, une natte pourrie pour couchette, une pierre pour oreiller, des méchantes feuilles de raves pour potage, des enfants affamés qui criaient, » voilà ce qui fait l'objet habituel des intarissables railleries des poètes comiques. Aristophane se vante d'avoir amélioré le théâtre athénien sous ce rapport¹. A Rome, la pauvreté était regardée comme un vice et une honte ; les expressions mêmes dont les poètes se servent pour décrire l'avarice montrent à quel point la pauvreté était flétrie. Rien n'est plus connu que ces expressives paroles d'Horace : *Credidit ingens pauperiem vitium*. Et ailleurs : *Magnum pauperies opprobrium*. Et ailleurs encore : « Loin, bien loin d'ici l'immonde pauvreté. » *Pauperies immunda domo procul absit*. Qui ne sait que Virgile lui-même, le génie le plus sensible de l'antiquité, déclare honteuse la pauvreté, et la relègue comme une infâmie dans les enfers : *Et turpis egestas*. On peut disputer sur le mot ; jamais un poète chrétien ne l'eût mis là. Et parmi les conditions du bonheur dans la vie champêtre, ne compte-t-il pas d'y être délivré de la vie importune du pauvre : *Aut doluit miserans inopem*. « Le riche habitant des campagnes n'a pas à compatir au sort des indigents. » N'est-ce pas Epictète qui nous dit que le pauvre est délaissé comme un puits désert, vide et infect, où l'œil plonge avec dégoût² ?

Mais quelle discussion, quelle étonnement même est ici possible, quand la barbarie des mœurs était telle qu'elle avait éteint dans les cœurs jusqu'au sentiment paternel lui-même, et fait de l'enfant, dans l'antiquité païenne, la victime des plus abominables lois ? L'exposition, l'infanticide, un trafic exécrationnable, voilà à quoi les enfants étaient sans cesse condamnés. Certes, il fallait que ces crimes fussent bien fréquents pour que Tertullien, s'adressant aux premiers magistrats de l'empire,

¹ Plaute, *Trinummus*, act. II, scène II ; Aristoph., *Comédie de la Paix*, passim. — ² Horat., lib. III, od. XVIII ; lib. II, *Sat.* III, et *Ep.* II ; Virgil., *Eneid.*, lib. VI ; *Georgic.*, II, v. 499.

osât dire dans son *Apologétique* : « Parmi tous ces hommes qui ont soif du sang des chrétiens, parmi tous ceux qui nous accusent, parmi ces juges si rigoureux envers nous, y en a-t-il qui n'aient pas donné la mort à leurs enfants, qui ne les aient pas noyés, faits périr de faim, jetés en pâture aux chiens et aux vautours¹ ? »

Il est superflu de s'appesantir sur ces détails. L'antiquité païenne n'a eu ni un hospice, ni un hôpital, ni un asile, ni rien qui puisse soulager la misère; l'antiquité a été au regard de l'enfant, de la femme, du vieillard, du malade et du pauvre, horriblement sans cœur. Et c'est pourquoi le Fils de Dieu s'est fait homme et homme de peine; c'est pourquoi un ouvrier divin, Jésus-Christ, devait passer trente années dans une boutique, travaillant de ses mains, gagnant son pain à la sueur de son front, pour apprendre, à l'égoïsme et à l'orgueil, ce que c'est que le pauvre et l'ouvrier.

II. Après avoir pendant trente années caché dans une humble chaumière une vie laborieuse et pauvre, afin d'être le modèle des pauvres, avant de devenir le législateur du monde, Jésus-Christ se montre et ouvre sa carrière évangélique. C'est de la maison d'un ouvrier galiléen qu'il sort, là d'où rien de bon ne pouvait sortir, au jugement des sages; et c'est au peuple, aux foules méprisées, qu'il va tout d'abord. Il commence par leur faire sentir la charité qui est pour eux dans son cœur, guérissant les malades, consolant les affligés, bénissant les enfants, et partout sur son passage répandant la paix, la santé, la vie. Transportés de reconnaissance, les peuples, pour le suivre, abandonnent les villes et les bourgades, et vont jusqu'au fond des déserts et sur les montagnes, avides de l'entendre et de recueillir ses enseignements, car il n'avait pas encore enseigné : tous ignoraient sa doctrine. On ne connaissait encore de lui que ses bienfaits et ses miracles.

Enfin, il ouvre la bouche, et, levant les yeux vers ses disciples, il leur dit : « Bienheureux les pauvres d'esprit, parce que le royaume des cieux leur appartient. Bienheureux ceux qui sont

¹ Tertul., *Apolog.*, ix.

doux, parce qu'ils posséderont la terre. Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés. Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés. Bienheureux ceux qui sont miséricordieux, parce qu'ils seront eux-mêmes traités avec miséricorde. Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu. Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux leur appartient¹. »

Telle fut donc la première parole qui sortit de ses lèvres : « Bienheureux les pauvres ! » *Beati pauperes !* Ainsi tombent confondus, au pied de la sainte montagne, tous les enseignements de la sagesse antique. Et cependant Tibère était à Caprée.

Mais il faut étudier de plus près cette doctrine, qui a créé la charité sur la terre et enfanté par elle toutes les grandes œuvres de l'âme, toute la grande civilisation chrétienne, comme le *fiat lux*, au commencement, créa la lumière et tira l'univers du chaos.

Un docteur de la loi avait adressé à Jésus-Christ cette question : « Quel est le premier de tous les commandements ? » Jésus répondit :

« Voici le premier de tous les commandements : vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit et de toutes vos forces. C'est là le premier commandement. Et voici le second, qui est semblable au premier : vous aimerez votre prochain comme vous-même. »

Puis Jésus ajoute :

« Il n'y a point de commandements plus grands que ceux-là. Ces deux commandements renferment toute la loi et les prophètes². »

Tout fut dit dans ces deux paroles : l'origine, la nature, la sublimité, l'étendue et l'inviolabilité du précepte.

Ainsi, en deux mots, non-seulement l'indifférence est bannie

¹ *Luc*, vi, 20, 26. — ² *Matth.*, xxii, 37 ; *Marc*, xii, 28.

et l'amour commandé, mais cet amour du prochain est élevé si haut qu'on le met à côté de l'amour dû à Dieu, et pour ainsi dire en un même rang ; ou plutôt ces deux amours n'en font qu'un : c'est un même amour s'attachant à Dieu d'abord, son objet suprême, et de là, avec la force qu'il reçoit de cette hauteur où on l'élève, rejaillissant en flots très-purs sur toutes ces nobles créatures humaines, faites comme nous à l'image de Dieu, destinées comme nous à connaître Dieu, et à vivre éternellement en lui dans une même société d'amour.

Et quel est ce prochain, que nous ne pouvons plus nous contenter de ne pas haïr, qu'il faut aimer comme nous-même, et du même amour que nous devons à Dieu ?

Un docteur de la loi le demande à Jésus-Christ : « Quel est mon prochain ? » dit-il. Et Jésus reprenant la parole lui révèle, sous la forme d'une parabole, la plus admirable doctrine :

« Un homme qui allait de Jérusalem à Jéricho tomba entre les mains des voleurs, qui le couvrirent de plaies et le laissèrent à demi mort sur la route. Or, il arriva qu'un prêtre allait par le même chemin ; il vit cet homme et passa outre. Un lévite, étant venu près de là, le vit aussi et passa de même. Mais un Samaritain qui voyageait vint à passer près de cet homme, » — de cet homme qui était d'une autre nation, d'une autre religion que la sienne, qui ne lui était rien enfin, sinon qu'il était homme, — « et l'ayant vu il fut touché de compassion, et s'étant approché il pansa ses plaies, y versa de l'huile et du vin, et le mit sur son cheval, le porta jusque dans une hôtellerie, où il le soigna et le fit soigner, » etc.

Alors Notre-Seigneur, s'adressant au docteur de la loi, lui dit : « Allez et faites de même¹. »

Mais voici bien plus :

« Vous savez qu'il a été dit : œil pour œil et dent pour dent ; et moi je vous dis : Si quelqu'un vous a frappé sur une joue, présentez-lui encore l'autre... Vous avez entendu dire : vous aimerez votre prochain et vous haïrez votre ennemi ; et moi je vous dis : aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous

¹ Luc, x, 30.

haïssent, et priez pour ceux qui vous persécutent et qui vous calomnient, afin que vous soyez les enfants de votre Père céleste, qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et qui fait tomber sa pluie sur les justes et sur les pécheurs. »

On ne commente pas, on adore de telles paroles.

Le Sauveur ajoute :

« Si vous n'aimez pas ceux qui vous aiment, quel gré pouvez-vous en savoir ? Les païens aiment ceux qui les aiment ; et si vous ne faites du bien qu'à ceux qui vous font du bien, quel gré pouvez-vous en savoir ? Les païens ne font-ils pas la même chose?... Pour vous, faites du bien à vos ennemis : prêtez-leur sans rien espérer d'eux ; et alors votre récompense sera grande, et vous serez les enfants du Très-Haut, car il est bienfaisant, même envers les ingrats ¹. »

Ainsi notre prochain, ce sont tous les hommes, connus ou inconnus, citoyens ou étrangers, riches ou pauvres, amis ou ennemis. Il n'y a point d'exceptions pour la loi d'amour. Un Dieu seul pouvait élargir à ce point le cœur de l'homme.

Jésus ne s'arrête pas là. Dans tout le cours de sa carrière apostolique, il enseigne au monde les délicatesses de l'amour, la sainte modestie de la charité, les puissantes effusions de la générosité et du plus magnifique dévouement. Le détachement des biens de ce monde, la confiance en Dieu, l'obligation de l'aumône même dans la pauvreté, même dans l'état de péché, il enseigne tous ces devoirs. « Et moi je vous dis : Employez les richesses injustes, afin que, quand vous mourrez, ils vous reçoivent tous dans les tabernacles éternels. » Ailleurs il ajoute : « Après tout, faites l'aumône, et voilà qu'il n'y a plus, pour vous, rien que de pur. » Puis encore cette maxime : « Quiconque donnera seulement un verre d'eau froide à l'un de ces plus petits de mes frères, je vous le dis, en vérité, il ne perdra pas sa récompense. » Enfin ce trait si touchant : « Un jour que Jésus s'était assis vis-à-vis du trésor, et regardait le peuple y jeter de l'argent, il vint à passer une pauvre veuve

¹ *Matth.*, v, 38, 47 ; *Luc*, vi, 36.

qui, à la suite de plusieurs riches, lesquels avaient jeté de grosses aumônes dans le tronc, n'y jeta, elle, que deux petites pièces de monnaie faisant un denier. Sur quoi Jésus, rassemblant ses disciples, leur dit : « Je vous assure que cette pauvre veuve a mis dans le trésor plus que tous les autres, car ils n'ont donné, eux, qu'une partie de leur superflu ; mais elle, malgré sa pauvreté, elle a donné tout ce qu'elle avait et qui lui restait pour vivre ¹. »

Et, à cette occasion, comment ne pas rappeler ici tout ce que Notre-Seigneur a dit et fait pour relever et honorer les pauvres veuves, les pauvres mères, les femmes, les enfants, c'est-à-dire toutes les faiblesses les plus dignes de tendresse et de respect, mais aussi les plus foulées aux pieds par l'égoïsme et l'orgueil humain sur la terre ?

Il y a, dans l'Évangile, beaucoup d'autres traits, notamment la parabole du pauvre Lazare mourant à la porte du riche et porté, après son trépas, au sein d'Abraham par les anges. Quant au riche, il mourut aussi et fut enseveli en enfer : *Mortuus est et sepultus est in inferno*. Le mauvais riche en enfer : voilà la morale de la parabole.

A la fin des temps, la grande scène du dernier jugement : « Or, quand le Fils de l'homme viendra dans l'éclat de sa majesté et avec tous les anges, il s'assiera sur le trône de sa gloire, et toutes les nations se rassembleront devant lui : il séparera les uns d'avec les autres, comme un berger sépare les brebis d'avec les boucs ; il placera les brebis à sa droite et les boucs à sa gauche. » Alors, parlant en roi et en juge, il dira à ceux qui seront à sa droite : « Venez, les bénis de mon Père, posséder le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde : car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; je ne savais où loger, et vous m'avez recueilli chez vous ; j'étais nu, et vous m'avez revêtu ; j'étais malade, et vous m'avez visité ; j'étais en prison, et vous êtes venu à moi. »

Alors les justes lui répondront : « Seigneur, quand est-ce

¹ *Luc*, xvi, 9 ; *Matth.*, x, 42 ; *Marc*, xii, 41.

que nous vous avons vu avoir faim et soif, ne savoir où loger, manquer de vêtements, être malade ou en prison, et quand est-ce que nous vous avons assisté ? » Et le Roi leur répondra : « Je vous le dis, en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un des plus petits de mes frères que voilà, c'est à moi que vous les avez faites. »

Il dira ensuite à ceux qui seront à sa gauche : « Retirez-vous de moi, maudits ; allez dans le feu éternel, qui a été préparé pour le démon et pour ses anges : car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire ; je ne savais où loger, et vous ne m'avez pas recueilli ; j'étais nu, et vous ne m'avez pas revêtu ; j'étais malade et en prison, et vous ne m'avez pas visité. » Ils lui diront aussi à leur tour : « Quand est-ce que nous vous avons vu avoir faim ou soif, manquer de logement ou d'habit, être malade ou en prison ? et quand est-ce que nous avons refusé de vous assister ? »

Alors il leur répondra : « Je vous le dis, en vérité, toutes les fois que vous avez manqué de faire ces choses à l'un des plus petits de mes frères que voilà, vous avez manqué de me les faire à moi-même. »

« Et ceux-ci iront au supplice éternel, et les justes dans la vie éternelle ¹. »

III. Tel est donc ce précepte de la charité qui est, en définitive, l'abrégé de la loi et la plénitude de l'Évangile. C'est le dogme de la paternité divine et de la fraternité en Jésus-Christ. Ces deux principes, qui n'en font qu'un, proclamés dans le monde comme un oracle du ciel, voilà, avec la grâce de Dieu, ce qui a créé la charité dans les cœurs, renversé toutes les odieuses distinctions qui divisaient les hommes, aboli l'asservissement de l'homme par l'homme, et fait sur la terre ce monde nouveau qu'on nomme la chrétienté.

Nous allons retrouver l'enseignement du Sauveur sur les lèvres et sous la plume des apôtres.

De saint Jean, l'apôtre de l'amour, il faudrait tout citer.

¹ *Math.*, xxv, 31-46.

Saint Jean ne prêcha toute sa vie que deux choses : la divinité de son Maître et la divine charité. C'est lui qui a donné de Dieu cette définition plus profonde et plus belle encore que celle de Moïse : *Deus charitas est*. Dans sa vieillesse, le doux apôtre n'adressait à ses fidèles d'autre exhortation que celle-ci : « Mes petits enfants, aimez-vous les uns les autres. » Et comme on lui demandait d'autres recommandations, il répondait : « Si vous avez la charité, cela suffit. » De ses épîtres, nous citerons seulement ces deux passages :

« Pour nous, nous savons que nous avons passé de la mort à la vie en ce que nous aimons nos frères. Celui qui n'aime point demeure dans un état de mort. Quiconque hait son frère est un homicide. Ce qui nous a fait connaître quelle est la charité de Dieu, c'est qu'il a donné sa vie pour nous. Nous aussi nous devons donner notre vie pour nos frères. Tout homme qui, ayant les biens de ce monde, verra son frère dans la nécessité et tiendra son cœur fermé pour lui, comment aurait-il en soi l'amour de Dieu ? Mes petits enfants, que notre amour ne soit point en paroles, ni sur la langue, mais qu'il soit effectif et véritable. C'est à cela que nous connaissons que nous sommes les disciples de la vérité¹.

» Nous avons reconnu et nous avons cru l'amour que Dieu a pour nous. Dieu est amour ; et qui demeure dans la charité demeure en Dieu, et Dieu en lui. Nous donc, aimons Dieu, puisque Dieu nous a aimés le premier. Si quelqu'un dit : j'aime Dieu, et qu'il haisse son frère, c'est un menteur. Car celui qui n'aime point son frère, qu'il voit, comment peut-il aimer Dieu, qu'il ne voit pas ? Et c'est là un commandement qui nous vient de Dieu : que celui qui a de l'amour pour Dieu en ait aussi pour son frère². »

Suivant la doctrine de saint Paul, il n'y a plus dans l'humanité que des chrétiens, des frères, formant en Jésus-Christ un corps, un seul corps, voilà la grande idée de l'unité chrétienne, et cette unité, c'est l'unité au plus haut degré, l'unité par la foi, l'unité surtout par la charité, disons le mot, par la fusion

¹ Joan., III, 13-19. — ² Joan., IV, 7-12.

de toutes les âmes en une seule âme. A cette union d'ici-bas, s'ajoute l'espérance, les chrétiens étant tous les élus de Dieu. « Revêtez-vous donc, conclut saint Paul, revêtez-vous comme des élus et des enfants chéris de Dieu; revêtez-vous comme des frères bien-aimés, d'entrailles de miséricorde. Supportez-vous donc mutuellement les uns les autres, et si quelqu'un a sujet de se plaindre d'un autre, entrepardonnez-vous, comme le Seigneur vous a pardonné. *Et sur toutes choses, ayez la charité, qui est le lien de la perfection. Que la paix et la charité de Jésus-Christ règnent et triomphent en nos cœurs, car c'est en elle que vous avez été appelés pour faire un seul corps* ¹. »

Puis, voyez comme saint Paul insiste sur cette comparaison du corps, et comme il s'applique à relever les moindres membres :

« L'œil ne peut pas dire à la main : « Je n'ai que faire de votre assistance; » ni la tête ne peut pas dire aux pieds : « Vous ne m'êtes pas nécessaires. » Mais, au contraire, les membres qui paraissent les plus faibles sont ceux dont on a le plus besoin. Et Dieu a accordé le corps, en suppléant par un membre ce qui manque à l'autre, afin qu'il n'y ait point de dissension dans le corps, et que les membres aient soin les uns des autres.

» Aussi, dès qu'un membre souffre quelque chose, tous les membres souffrent en même temps, et quand un membre est prospère, tous les autres membres sont dans la joie ². »

Et quelle admirable doctrine, quel doux et fort esprit de charité découle de cette belle et féconde idée de l'unité chrétienne, de l'union de tous les hommes en Jésus-Christ. C'est toujours saint Paul qui parle :

« Que la charité fraternelle soit inviolable parmi vous.

» N'oubliez pas d'être hospitaliers envers les étrangers et les voyageurs.

» Souvenez-vous aussi de ceux qui sont dans les fers comme si vous y étiez avec eux, et de ceux qui souffrent comme étant aussi vous-mêmes dans un corps sujet à la souffrance. »

¹ Rom., XII, 5. — ² Corinth., XII, 21.

« N'oubliez pas la charité ; faites part à vos frères de tout ce que vous avez ; voilà les hosties par lesquelles on se rend Dieu favorable ¹. »

« Que votre abondance supplée à leur détresse, afin que les choses soient égales entre vous, et que nul ne souffre ; que celui qui avait beaucoup n'ait pas plus que les autres, et que celui qui avait peu n'ait pas moins ². »

« Que celui qui est en charge de distribuer les aumônes les distribue avec un cœur humble et simple ; que celui qui assiste les pauvres le fasse avec une douce et aimable compassion. En un mot, que votre charité soit sans artifice. Ayez horreur du mal, et attachez-vous à faire le bien. Entr'aimez-vous avec une charité fraternelle, prévenez-vous de civilité et d'honneur les uns les autres, vous secourant avec sollicitude ; toujours fervents d'esprit et de cœur, et n'oubliant pas que vous êtes au service du Seigneur, pleins de joie dans votre bienheureuse espérance, patients dans les maux, persévérants dans la prière, charitables pour soulager les saints, prompts à remplir les devoirs de l'hospitalité, bénissant ceux qui vous persécutent, les bénissant et ne les maudissant jamais, vous rejouissant avec ceux qui se réjouissent, pleurant avec ceux qui pleurent, ayant tous les mêmes sentiments, vous abaissant avec les petits, ne rendant à personne le mal pour le mal, et faisant le bien non-seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes ; si vous le pouvez, vivant en paix avec tous, ne vous défendant point vous-même et ne vous livrant jamais à la colère ; si votre ennemi a faim, lui donnant à manger, s'il a soif, lui donnant à boire : en un mot, ne vous laissant point vaincre par le mal, mais triomphant du mal par le bien ³. »

Maintenant, pour avoir l'exposé complet de la doctrine apostolique, écoutons le premier des Papes, saint Pierre : « Après tout et avant tout, dit le Prince des apôtres : *In fine autem et ante omnia* ; — car c'est là tout à la fois le principe et la fin, — aimez-vous en frères, et chérissez cette fraternité nouvelle : *Fraternitatem diligite*. Purifiez vos âmes en suivant la loi de la

¹ *Hebr.*, XIII, 1, 4 et 16. — ² *Corinth.*, VIII, 14. — ³ *Rom.*, XII, 8, 21.

charité dans l'amour de vos frères, et aimez-vous de plus en plus les uns les autres avec simplicité de cœur. Et par la vertu de ce sentiment nouveau, soyez tous compatissants les uns pour les autres, ne rendant pas le mal pour le mal, mais au contraire bénissant ceux qui vous maudissent, car vous êtes appelés à répandre autour de vous la bénédiction paternelle et la miséricorde : *Fraternitatis amatores, benedictentes* ¹. »

Pour sentir toute l'élévation et la profondeur de cette doctrine, il faut avoir bien présente à l'esprit la grande plaie de notre nature, lorsque le Fils de Dieu la vint traiter : c'était l'*égoïsme*. L'amour s'était corrompu en se détournant de Dieu et en retombant sur lui-même, semblable à un fleuve dont les eaux sont claires et vives, tant qu'elles suivent leur cours vers l'Océan, mais qui se gâtent si elles débordent et deviennent bientôt stagnantes et infectes.

« Quiconque n'aime pas Dieu, dit Bossuet, quoi qu'il dise et quoi qu'il promette, n'aimera que lui-même, » et il s'aimera mal. C'est-à-dire que l'orgueil, égoïsme de l'esprit, la sensualité, égoïsme du cœur et des sens, et la cupidité, égoïsme universel, s'empareront de lui tout entier : il n'aimera plus ni Dieu, ni ses frères, mais lui-même et lui seul.

Voilà pourquoi Jésus-Christ a fondé la morale chrétienne sur le renoncement, et pourquoi Jésus-Christ et ses apôtres ont réussi à faire triompher la loi d'amour.

IV. Nous venons de recueillir les doctrines de la charité ; il faut maintenant relever les actes. Si nous parlions ici en théologien, nous aurions à approfondir cette grande loi d'amour ; mais ne parlant qu'en historien, nous devons laisser la théorie pour la pratique, indiquer la suite des faits, assister au triomphe de la charité publique.

C'est à Jérusalem que commencèrent à éclater ces merveilles. Jérusalem était peuplée de pauvres méprisés et de riches orgueilleux. Les Lazares et les mauvais riches n'ont jamais manqué dans les grandes cités. Ce fut là que la charité s'appliqua tout d'abord à environner d'honneurs la dignité des

¹ *I Petr.*, II, III, IV, passim.

pauvres et à faire comprendre aux riches l'excellence de la miséricorde.

Qui n'a entendu raconter les prodiges de la primitive Eglise ? qui ne s'est ému à l'histoire de cette société naissante, où la multitude des croyants ne faisait qu'un cœur et qu'une âme, où les riches et les pauvres, ayant mis volontairement en commun leurs trésors et leurs misères, tous vivaient ensemble dans une touchante égalité, ne formant plus qu'une même famille de frères, d'où les froides paroles de tien et de mien étaient bannies, on put croire un moment que la félicité du ciel était descendue avec la charité sur la terre ?

Or, dit l'écrivain sacré, « nul n'était pauvre parmi eux, parce que tous ceux qui avaient des héritages ou des maisons, après les avoir vendus, en apportaient l'argent et le mettaient aux pieds des apôtres. Ensuite on donnait à chacun autant qu'il avait besoin.

» Ils persévéraient tous dans la doctrine des apôtres, dans la communion de la fraction du pain et dans la prière. Chaque jour ils demeuraient ensemble dans le temple, louant Dieu et mangeant le pain sacré dans leurs maisons, avec grande joie et simplicité de cœur. »

Et ainsi, « tout ce qu'il y avait de fidèles n'était qu'un cœur et qu'une âme, et aucun d'eux ne disait sien ce qu'il possédait, mais toutes choses étaient communes entre eux ¹. »

Cependant, la grâce multipliait ses conquêtes : par la vertu de la parole apostolique, le nombre des disciples croissait de jour en jour ; de nouvelles églises se fondaient de toutes parts. L'empire de la charité ne pouvait pas se restreindre à Jérusalem, et les apôtres durent se partager tout l'univers pour le conquérir à la foi et à l'amour de Jésus-Christ.

Ce fut alors qu'afin de relever à jamais la dignité des pauvres, et pour faire comprendre à tous le prix et le bonheur de la miséricorde, les apôtres se déterminèrent, par une inspiration divine, à déclarer solennellement que le pauvre était un être

¹ Act., iv, 32, 34, 35 ; ii, 42, 46, 47.

privilegié dans l'Eglise, et à faire de l'exercice de la charité envers lui un ministère sacré.

Alors fut institué le diaconat, c'est-à-dire le ministère des pauvres. « Considérez, dirent les apôtres, que nous ne pouvons suffire à la prédication de la parole et au service des pauvres : choisissez donc parmi vous sept hommes pleins de l'Esprit saint, pour que nous les consacrons à ce ministère ¹. » Et sept diacres furent choisis et consacrés par l'imposition des mains des apôtres, au milieu des prières de l'assemblée sainte. Ce furent Etienne, cet admirable lévite dont le cœur mérita d'enfanter à l'Eglise, par l'ardeur de sa charité, par ses prières et par son martyre, le grand Paul, et, avec Etienne, Philippe, Prochore, Nicanor, Timon, Parménas et Nicolas d'Antioche ². Et depuis ce jour, après le ministère du Verbe divin, c'est-à-dire du Fils de Dieu lui-même caché dans l'Eucharistie ou annoncé dans la prédication évangélique, rien ne sera plus grand et plus auguste dans l'Eglise catholique que le ministère et le service des pauvres.

Le service des pauvres ! c'est le mot : oui, les pauvres seront servis dans l'Eglise ; leur dignité est si haute, et l'Eglise la comprendra si bien, que désormais parmi les chrétiens ce sera un honneur de les servir, et non-seulement un honneur, mais une dignité religieuse, un ordre sacré ! Ministère si noble et si saint que, pour le remplir, la plénitude de l'Esprit de Dieu et une sagesse divine seront nécessaires : *Viros plenos sapientiæ et Spiritu sancto* ³.

Ce n'est pas tout : dès lors, je vois aussi paraître dans l'Eglise des fonctions miséricordieuses confiées aux femmes chrétiennes et qui, sous une forme ou sous une autre, subsistèrent toujours depuis pour le service des pauvres. Je vois de saintes mères, des femmes vénérables par leur âge et par leurs vertus, qui n'espèrent qu'en Dieu sur la terre, qui vivent avec bonheur dans la retraite, les jeûnes et la prière, mais qui savent aussi quitter leurs paisibles demeures pour se consacrer au soulagement des malheureux ; exercer les devoirs d'une sainte hospi-

¹ Act., vi, 2, 3. — ² Act., vi, 2, 3. — ³ Act., vi, 3, 5.

talité, secourir tous ceux qui souffrent tribulation, laver les pieds des saints, c'est-à-dire les fidèles, et se dévouer avec un zèle infatigable à toutes les œuvres de miséricorde ¹.

Telle était cette femme célèbre dans l'histoire apostolique, qui fut ressuscitée par saint Pierre :

« Il y avait à Joppé une femme qui était du nombre des disciples, appelée Tabithe ou Dorcas. Elle était riche en bonnes œuvres et faisait beaucoup d'aumônes.

» Or, étant tombée malade en ce temps-là, elle mourut ; et après qu'on eut lavé son corps, on le mit dans un cénacle.

» Les disciples ayant appris que Pierre était à Lydda, dans le voisinage, lui envoyèrent dire : Venez sans délai jusque chez nous.

» Pierre se mit aussitôt en chemin et dès qu'il fut arrivé, ils le menèrent dans le cénacle, qu'il trouva plein de pauvres veuves, pleurant et lui montrant les tuniques et les robes que Dorcas leur faisait ¹. »

Pierre ressuscita Dorcas, et « après avoir fait venir tous les saints et les veuves, il la leur rendit vivante ². »

Ainsi s'étendaient et se multipliaient partout les magnifiques triomphes et l'empire de la charité. Déjà l'Achaïe, la Macédoine, Athènes et toute la Grèce, Ephèse, Smyrne et toute l'Asie-Mineure, Rome, l'Italie et presque tout l'empire romain, cédaient aux prédicateurs évangéliques ; partout la charité marchait de concert avec la foi à la conquête du monde : la foi éclairait les âmes, la charité embrasait les cœurs, et les anges du Seigneur venaient eux-mêmes révéler aux gentils la puissance de la charité, déclarant au centurion Corneille que ses aumônes étaient montées devant Dieu et avaient attiré sur lui le souvenir et les regards du Seigneur ³.

Les pauvres devinrent partout si vénérables et si chers aux fidèles des Eglises naissantes, que, dès les premiers siècles, nous voyons établies de toutes parts les œuvres spirituelles et corporelles de miséricorde. Les indigents étaient secourus, les malades et les vieillards soulagés, les orphelins recueillis, les

¹ I Tim., v, 18. — ² Act., ix, 36, 41. — ³ Act., x, 1, 4.

étrangers et les voyageurs abrités. On allégeait les fers de l'esclave, on consolait la détresse des captifs, on essayait les larmes des affligés. Le mouvement de la charité était constant et universel : des provinces entières organisaient des souscriptions charitables. Les riches de la Macédoine et de l'Achaïe se regardaient comme les débiteurs des pauvres de Jérusalem : *debitores*, quel mot et n'est-ce pas le signe d'une révolution? Mais c'est surtout à Rome qu'à la voix de Pierre et de Paul la dignité des pauvres fut relevée et que les œuvres de la miséricorde devinrent incomparables.

Déjà, du temps du pape Corneille, au milieu des persécutions, — c'est une lettre de ce Pape lui-même, conservée par Eusèbe, qui nous l'apprend, — l'Eglise de Rome comptait quinze cents veuves, ou infirmes ou pauvres, auxquels elle donnait des aliments. Et de plus, c'est Denys de Corinthe, dans sa lettre aux Romains, qui nous l'apprend, elle secourait au loin les pauvres de toutes les Eglises.

« L'usage est ancien parmi vous, disait-il, d'accorder mille secours divers à tous vos frères et de soulager dans leurs besoins les Eglises de toutes les contrées. Non-seulement vous venez en aide aux indigents, mais vous soutenez aussi vos frères condamnés aux mines, et par ces bienfaits, dont l'habitude remonte aux temps de la fondation de votre Eglise, vous continuez en dignes Romains la coutume tracée par vos pères. Le bienheureux Soter, votre évêque, l'a fondée avec un zèle admirable, et l'a sanctionnée par les plus touchants exemples. »

Qui n'a versé une larme d'attendrissement aux paroles si connues du diacre saint Laurent, quand, sommé par les persécuteurs de livrer les trésors de l'Eglise, il promit de le faire; puis, rassemblant tous les pauvres, tous les malades que l'Eglise de Rome nourrissait, et montrant aux bourreaux avides ces innombrables foules, *numerosissimos pauperum greges*, il leur dit : « Vous cherchez les trésors de l'Eglise, les voilà ! »

Dans ces temps bienheureux, on reconnaissait les chrétiens à deux choses, dit le pape saint Clément : à la communion

eucharistique et à l'amour des pauvres ; et saint Justin nous raconte, dans son apologie, comment les chrétiens, « après avoir mangé le pain eucharistique, s'empressaient de faire entre eux une collecte pour les pauvres, les orphelins, les veuves, les vieillards et les malades. »

N'est-ce pas le portrait d'une dame de charité que traçait déjà Tertullien, quand il nous représente la femme chrétienne de son temps, visitant les frères de rue en rue, de porte en porte, dans les réduits les plus pauvres, se glissant dans les prisons pour laver les pieds des saints, baiser la chaîne des martyrs, porter des aliments aux confesseurs de la foi ?

Plus surprenants sont encore les spectacles dont Rome fut témoin, lorsque le Saint-Siège prit pleine possession de cette capitale du monde.

Dans cette Rome si fière et si dure, les pauvres devinrent si grands aux yeux des chrétiens, et la miséricorde si noble, que l'on vit les plus illustres dames romaines, les Paula, les Marcella et tant d'autres, filles des Marcellus, des Paul-Emile et des Scipion, et, à la suite des grandes dames, les patriciens, les sénateurs, tels que le grand chrétien Pammachius, se dévouer avec bonheur au service des misérables, consacrer leurs immenses richesses à nourrir les indigents, panser leurs blessures, essuyer leurs larmes, baiser avec amour ces membres meurtris dont Jésus souffrait, ennoblissait pour elles les plaies et les douleurs.

Le premier hospice en Occident fut fondé près de Rome par le sénateur Pammachius ; le premier hôpital, par une descendante des Fabius, Fabiola. « Dirai-je, s'écrie saint Jérôme, les innombrables et repoussantes misères que Fabiola y soignait elle-même de ses propres mains ? Combien de fois ne la vit-on pas portant sur ses épaules les pauvres infirmes, ou lavant les plaies qu'on n'osait pas même regarder, ou donnant des aliments aux indigents et des potions aux malades ? »

L'exemple une fois donné à Rome, les fondations charitables se répandent de toutes parts. Il fallut créer des mots nouveaux pour exprimer ces choses nouvelles, et la multitude de ces

noms atteste, jusque dans les lois des empereurs chrétiens, que toutes les variétés des misères humaines étaient atteintes et soulagées par la charité catholique.

Les saints Pontifes de l'Eglise romaine furent en tout point les dignes successeurs de saint Pierre et de saint Paul ; car, en même temps qu'ils étaient la lumière du monde par la foi, ils étaient les pères des pauvres par la charité : persécutés, bannis, du fond même des souterrains où les tenait relégués la cruauté des tyrans, ils nourrissaient ceux que les empereurs laissaient périr de misère ; et, pendant ces trois premiers siècles, sortant tous de ce monde par la voie du martyre, ils léguaient avec une tendre sollicitude, à leurs héroïques successeurs, la famille des pauvres. Et Julien l'Apostat, frémissant de honte, s'écriait : « N'est-ce pas assez que ces chrétiens nourrissent leurs pauvres ? et faut-il encore que nous leurs laissions la gloire de soulager les nôtres ? » Cet héroïsme, du reste, devait achever la conquête du monde à l'Evangile. « Voyez comme ils s'aiment ! » s'écriaient les païens ravis d'admiration. Dans une peste affreuse qui ravagea l'empire au milieu du troisième siècle, on vit les chrétiens se venger de leurs ennemis comme savent se venger les chrétiens, en donnant leur vie pour des persécuteurs. Les barbares eux-mêmes devaient bientôt connaître cet admirable dévouement. Les soldats romains avaient fait aux Perses sept mille prisonniers : ces malheureux mouraient de faim. Aussitôt Acace, évêque d'Amidée, rassemble son clergé : « Dieu n'a pas besoin, dit-il, de plats, ni de coupes. Puisque notre Eglise, grâce à la libéralité des fidèles, possède de nombreux vases d'or, n'est-il pas juste de les employer à délivrer ces pauvres captifs et à venir au secours de leur misère ? » A ces paroles, il fit fondre les vases sacrés, employa une partie du prix à racheter les prisonniers, l'autre à les nourrir ; puis il les renvoya dans leur pays avec des provisions de voyage. Le roi des Perses, confondu par tant de charité, écrivit à Théodore pour le prier de lui faire connaître cet étrange ennemi, qui lui rendait ses soldats vaincus, après les avoir comblés de biens. Théodore fit con-

naître à Acacius ce désir du prince, et l'homme de Dieu se rendit à la cour de Perse, pour expliquer au prince païen le mystère de la charité chrétienne¹.

V. L'affranchissement du Christianisme par Constantin fit, à la charité, de plus larges ouvertures : elle entraît, pour ne plus le quitter, sur le terrain de la vie publique; nous allons suivre, sur ce nouveau théâtre, cette messagère des dons divins.

Les œuvres de charité, dit le comte de Champagny, ne se développent qu'avec le temps; il faut, pour qu'elles s'élèvent, la patience et la persévérance des siècles de foi; il faut, pour qu'elles se constituent et qu'elles durent, l'intelligence et la maturité des siècles civilisés. Aujourd'hui encore, c'est par la charité envers celui qui souffre que la foi a son point de contact principal avec le monde, et, quoi qu'il fasse, le garde en sa possession. Et une des choses les plus merveilleuses de cette merveilleuse époque des Constantin et des Chrysostome, est de voir comme en peu de temps, après un siècle tout au plus de liberté, la charité chrétienne avait déjà changé la face du monde².

C'était, en effet, un grand siècle que celui où l'Eglise affranchie sortait des catacombes et se montrait en plein jour.

Par cette révolution, la situation de l'Eglise était changée; ses moyens d'action et la nature de sa tâche allaient changer aussi. L'empire devenait son ami. La république romaine et la république chrétienne joignaient leurs mains dans celles de Constantin. Quoiqu'une sorte de paganisme officiel demeurât dans les premiers temps, le Christianisme était libre; il était protégé, il allait être dominant. L'évêque allait être le conseiller du prince; l'influence que, même sous les princes païens, le Christianisme avait exercée sur la société romaine, il allait directement, ouvertement, officiellement l'exercer sur ce monde où la masse commençait à être chrétienne. « Je suis persuadé, écrit Constantin, que si j'amenaï tous les hommes

¹ Socrate, *Hist. eccl.*, VII, XXI (an. 420). — ² Champagny, *la Charité chrétienne dans les premiers siècles de l'Eglise*, p. 439.

à adorer le même Dieu, ce changement de religion amènerait un changement dans l'empire¹. » L'Eglise allait avoir le prince pour son aide ; la puissance du commandement allait être mise au service de la parole : Constantin fut appelé le défenseur des saints canons.

Mais, en même temps que ses moyens d'action, l'Eglise voyait s'accroître sa tâche. Le vieux monde romain, qui avait eu si longtemps auprès de lui l'antidote de ses vices et de ses misères, était en pleine décadence. Les deux éléments qui l'avaient constitué, le génie quiritaire et le génie oriental, étaient également frappés d'impuissance. Le génie romain avait eu sa grandeur et ses infirmités : c'était, d'un côté, le courage militaire, le sentiment patriotique, le dévouement à la république chaque jour agrandie, tout cela, désormais tombé à l'état de phrase en usage dans les panégyriques et les poèmes ; mais, d'un autre côté, le vice dominant, la dureté de l'esprit, le sentiment cruel était demeuré debout. Sans doute l'influence des philosophes et des juriconsultes, éclairés à leur insu par la pensée chrétienne, l'avaient fait, dans la sphère législative, reculer de quelques pas ; mais ces échecs partiels étaient peu de chose et les lois échouaient tristement contre la dégradation des mœurs. Sauf quelques rares exceptions, l'empire restait sous la loi de l'inhumanité antique ; la protection de l'enfant était impuissante, l'émancipation de la femme était encore incomplète ; l'esclavage, bien que réduit quant au nombre, était encore la base fondamentale de l'ordre social. Les cruautés du droit de la guerre, les sanguinaires voluptés de l'amphithéâtre, les rigueurs d'une justice barbare, tout cela avait à peine reçu quelque atteinte.

Et cependant, comme nous venons de le dire, l'esprit national de la vieille Rome, dans ce qu'il avait de tutélaire et d'élevé, était en décadence. Les peuples s'étaient vengés d'elle. Les guerres et les révolutions de l'empire avaient été comme une insurrection sans cesse renouvelée de toutes les nations conquises contre le nom romain. La pourpre avait décoré des

¹ Euseb., in *Vita Constantini*, II, LXV.

épaules espagnoles, illyriennes, syriennes, arabes. Le paysan annonien Dioclétien fut surtout l'homme de ce cosmopolitisme antiromain. Il brisa la tradition de Rome et d'Auguste ; il rompit l'unité de l'empire ; il opposa à la ville des Césars Nicomédie, la Rome asiatique, aux mœurs romaines les mœurs de l'Orient, à l'empire fondé par Auguste un nouvel empire.

Cet empire se composa de deux classes d'hommes qui se retrouvent dans toutes les sociétés où la vie factice remplace la vie réelle, de fonctionnaires et d'agents du fisc. Ces fonctionnaires, nommés *clarissimes et perfectissimes*, mots qu'il faut prendre à contre-sens pour en avoir le sens, formaient une administration, non une aristocratie, car ils n'avaient pas de racines dans le passé ; une administration gouvernementale, mais point nationale, car elle était plutôt hostile à l'esprit romain ; d'ailleurs n'ayant pas l'appui des grandes fortunes, rares en ce siècle, elle ne constituait qu'un mandarinat corrompu, comme à la Chine, avec ses écoles, son noviciat et ses degrés.

Quant aux agents du fisc, ils étaient les vampires de cette société mourante. Le système d'exaction n'eut plus de bornes. L'intérêt du trésor, qui est perpétuel, étant remplacé par l'intérêt de son agent, qui est viager, les procédés changèrent ; on enrichit le présent au détriment de l'avenir. Quand un village était épuisé par la disette, on ajoutait ses contributions à celles du village voisin et l'on ruinait deux villages au lieu d'un. Quand les impôts d'un bourg rentraient avec peine, au lieu de presser chaque contribuable, on tondait un riche propriétaire, puis un autre, jusqu'à l'établissement de l'égalité dans la misère. Quand le colon, qui cultivait son champ, ne payait pas sa quote d'impôt, on vendait le bœuf, la charrue, les enfants, le colon lui-même. Le colon, qui voyait la prison succéder à la ruine, fuyait chez les barbares, se donnait en esclavage ou se faisait bandit. Le fisc rayait de son catalogue quelques milliers d'arpents restés sans culture et en pressurait d'autres pour combler son déficit. En procédant avec cette modération et cette intelligence, pour faire produire à l'impôt des surcroits de

recettes, on marchait à l'anéantissement de la fortune publique.

Du reste, la divinité de l'empereur, l'établissement des largesses sacrées, la pratique de la délation imposaient à la propriété de perpétuels remaniements. On dut donc créer, pour les besoins de l'agriculture et de l'industrie, une situation mitoyenne entre l'esclavage et la liberté, le colonat et les corporations de métiers. De plus, pour assurer la rentrée des impôts et l'exact accomplissement des services, il fallut faire peser sur les fonctions municipales, administratives et sénatoriales, une responsabilité qui en ruina les titulaires. On dut, pour ces charges, recruter des délinquants et recourir, par exemple, aux lois du *maximum*, dernier expédient d'une politique aux abois. Une somme énorme de richesses matérielles, intellectuelles et morales s'anéantissait ainsi chaque jour. Au profit de qui ? De personne, si ce n'est de cet état-major d'agents impériaux, de fonctionnaires, d'espions politiques ou financiers, qui exploitaient la puissance et la divinité de César. Le reste, et c'était tout le monde, était tellement misérable, qu'on ne l'a peut être jamais été plus.

Le Christianisme parlant par ses écrivains, ses évêques et ses Souverains-Pontifes, protesta énergiquement contre toutes les barbaries. Nous verrons bientôt comment il affranchit l'esclave, réhabilita la femme, constitua la famille chrétienne et fit prévaloir, dans les mœurs, quelques principes de haute sociabilité. En ce qui regarde l'enfant, il poursuivit de ses censures l'avortement, l'infanticide, la vente, la réduction en esclavage. « Empêcher de naître, c'est tuer d'avance, » avait écrit Tertullien. Nous n'accorderons pas, disait à son tour Lactance, qu'il puisse être permis de faire périr les enfants nouveaux-nés. C'est un crime impie, car Dieu, qui leur a donné des âmes, les leur donne pour vivre et non pour mourir. L'homme, pour ne s'épargner aucun crime, retire à ces êtres à peines formés une vie dont il n'est pas l'auteur. Epargnera-t-il le sang d'autrui celui qui n'épargne pas le sien ? Ceux-là donc, sans contredit, sont des scélérats. Mais que dirais-je de ceux

qu'un reste de pitié porte à exposer leurs enfants? Sont-ils innocents, ceux qui livrent leur sang aux chiens et, autant qu'il est en eux, condamnent leurs enfants à une mort plus cruelle que la strangulation elle-même? Quelle impiété que de compter ainsi sur la miséricorde étrangère et sur une miséricorde qui vouera notre sang ou à la servitude, ou à la prostitution!... Il est aussi coupable d'exposer que de tuer¹. »

Constantin entendit la voix de Lactance et poursuivit ces crimes. Les punir ne suffisait pas, il fallait, en diminuant la misère, en prévenir le retour. Les empereurs chrétiens s'essayèrent à cet insoluble problème; ils durent céder à l'impuissance du fisc, et l'Eglise seule eut la gloire d'assurer le salut des enfants.

Aux barbaries des mœurs s'ajoutaient les désordres des spectacles. Il y avait, dans ces voluptés de théâtre, qui tenaient tant au cœur du peuple romain, et que l'Eglise eut tant de peine à déraciner, un continuel attentat à la liberté, à la dignité, à la vie de l'homme. Les acteurs étaient contraints de rester, eux et leur postérité, sur les planches de la scène. Le théâtre littéraire était, du reste, éclipsé par les spectacles sanglants, les luttes de l'homme contre la bête et de l'homme contre l'homme. Les bêtes réservées aux amusements du peuple-roi jouissaient d'une certaine immunité. Les empereurs chrétiens agirent vigoureusement, mais avec un succès médiocre, contre ces horreurs de spectacles. Un jour venait de l'Orient un solitaire nommé Télémaque; à Rome, il voit les gladiateurs prêts à s'entre-déchirer; il descend dans l'amphithéâtre pour s'opposer à leur combat. Le peuple s'arme, contre le généreux anachorète, de pierres et de bâtons. Télémaque meurt, mais son sang coule le dernier sur l'arène. L'empereur enhardi proscribit ces jeux, et, à dater de l'an 404, ils disparurent pour jamais.

Si le droit civil était cruel, le droit de guerre était monstrueux. En présence de ces guerres si atroces, l'Eglise hésita en quelque sorte à absoudre la guerre elle-même. Lactance,

¹ *Divin. institut.*, VI, xx.

qui excède quelquefois, déclare qu'il n'est pas permis au juste de faire la guerre. Les Pères se demandent quelquefois si le soldat qui revient sanglant du combat doit être admis à la table sainte. Quelques canons imposent des pénitences à celui qui a tué un ennemi dans le combat. Théodose, après une bataille, n'ose se présenter à la sainte table jusqu'au jour où la naissance d'un fils lui fait présumer le pardon du Seigneur. Tant de sang avait été versé et versé avec si peu de raison, qu'un certain excès était utile dans cette *horreur du sang*, qui est le principe et le généreux sentiment de l'Eglise.

Nous n'insisterons pas sur les questions de justice civile ou criminelle; nous devons nous occuper spécialement ici de la charité.

VI. Après l'inhumanité dans les lois et dans les mœurs vient le fait de la misère; c'était là le fléau que la charité chrétienne devait spécialement combattre.

Quant au fait, il est triste, et malgré sa tristesse, se rit des doléances. Dans une société exclusivement composée d'hommes, il y aura toujours des enfants et des vieillards, des orphelins et des veuves. Dans une société composée d'hommes libres, rien ne peut prévenir l'imprudence de l'ouvrier. Si un artisan gagne quatre fois, dix fois plus qu'il ne faut pour vivre, il destinera, au repos et au plaisir, dans la semaine suivante, le nombre de jours nécessaire pour le ramener de force au travail un peu plus tard, et toute déclamation à ce sujet serait indiscret. Aucune prévoyance humaine ne peut d'ailleurs prévenir les maladies, les chômages, les manques de travail. Sous une forme ou sous une autre, la misère est une des plaies vives de l'humanité.

Mais si le fait est triste, sa moralité offre des consolations. L'expiation est la loi commune de la vie privée et de la vie publique. L'expiation affecte deux formes : elle s'exerce par la domination lorsque les forts subordonnent tout à leur égoïsme, ou par l'immolation volontaire, lorsque les riches se dévouent spontanément au bien du pauvre. Dans l'anti-
quité, l'expiation par la domination devient un dogme uni-

versel. Malheur aux vaincus ! Les races se subjuguent, se dévorent, s'absorbent dans une action et une réaction incessantes ; d'abord le joug de l'Orient, puis celui de l'Occident. La vie et la mort se transforment d'une extrémité du monde à l'autre. Ce règne de la chair et du sang, cette exclusion aveugle et fatale, cette pression de la violence, cette loi terrible de l'envahissement, dont l'empire développait avec tant d'énergie l'homme charnel, tout cet ensemble de douleurs, de voluptés, d'asservissement et de despotisme eût duré jusqu'à l'extinction de l'espèce. L'homme était enfermé dans un cercle vieieux où la brutalité, la domination, la servitude se déplaçaient l'une l'autre, mais pour se fortifier. Pour briser ce cercle de misère, il fallait qu'un point d'appui fût pris en dehors de l'humanité et que son centre fût reporté en Dieu. Il fallait que la vie déifiée coulât dans ses veines pour la reconstruire par l'intérieur et lui donner la force de la régénération. Tout cela fut l'œuvre, le triomphe de la charité.

Le premier acte contre la misère fut la réhabilitation du travail. Avant tout, en effet, il faut demander à l'homme ce qu'il peut produire, et, par une assistance inconsidérée, ne point favoriser la paresse. Quand le Christianisme fut affranchi, il y avait dans la société deux classes d'hommes : des patriciens, qui considéraient le travail comme une œuvre d'esclave, et des affranchis, qui ne trouvaient rien de mieux que d'embellir l'affranchissement par les délices toujours trompeuses de l'oïveté. Dans l'Eglise, il s'était même formé une secte de moines Massaliens, qui avait, pour unique règle, cette parole : « Ne travaillez pas pour une nourriture qui périt. » L'Eglise résista à ce torrent. D'abord elle ferma ses portes à l'esclave par respect pour les droits du maître, au décurion par respect pour les droits de la cité, à tous ceux en un mot qui étaient débiteurs d'un travail. De plus, elle prétendit maintenir l'ordre antique par suite duquel le travail se trouvait dans la cellule comme hors de la cellule, et plus rude, plus constant, plus sévèrement exigé. Dans les églises troublées par les prédicateurs de la fainéantise, les Pères tonnent contre cette prédi-

cation malvenue ¹. Les évêques même ne négligeaient point le travail. De leur côté, les princes poursuivent les mendiants capables de travailler. Cette grande leçon du travail était nécessaire à cette époque plus qu'à aucune autre. L'Eglise avait besoin d'arborer l'étendard du travail manuel, pour ne pas être le commun asile de tous les désœuvrés. Quand le siècle a travaillé davantage, les cloîtres ont pu remplacer le travail de Marthe par la contemplation de Marie. Mais dans un temps où l'Etat commandait le travail et, malgré ses menaces, ne l'obtenait point, il fallait le grand exemple de l'Eglise pour ranimer, relever, aider le travail. Sans elle, l'activité s'éteignait et le monde ne pouvait plus que vivre de brigandage ou mourir de faim.

Si rien n'est plus sage que de relever le travail et d'offrir à l'homme valide, dans le fruit de ses efforts, des moyens de subsistance, il n'est pas moins juste et bon d'assister le pauvre par la charité. L'Eglise, dès son berceau, avait ouvert le trésor des pauvres, et, dès le temps des persécutions, elle avait formé leur patrimoine : avec Constantin, elle vit s'inscrire, dans la loi, le principe de la propriété charitable. Ce magnifique empereur lui restitua ce que la confiscation lui avait enlevé ; la déclara héritière des martyrs, quand ceux-ci étaient morts sans héritiers et sans testament ; donna, à défaut d'héritiers, l'héritage des clercs à l'Eglise, celui des moines au monastère ; permit enfin à qui que ce fût de donner ou léguer à l'Eglise. C'était, disons-nous, poser le principe légal de la propriété *ecclésiastique*, mais tout aussitôt, sous le bénéfice de la loi, s'établit la propriété *charitable*, qu'il faut en distinguer avec soin. Car, bien que les deux appartiennent à l'Eglise et relèvent de son administration, la propriété ecclésiastique a premièrement, pour objet, l'entretien de l'Eglise, et, la propriété charitable, pour objet premier, l'entretien des pauvres.

La propriété charitable s'établit, dans ces temps de ferveur, presque instantanément par les charités des saints. Ceux qui avaient des biens et qui entraient dans l'Eglise en distribuaient

¹ S. August., *De moribus Ecclesiæ* ; S. Hieronym., *Ad Rusticum monach.*

eux-mêmes une part aux pauvres. Un grand nombre de ces libéralités sont rapportées par les Saints-Pères ; elles avaient quelque chose de touchant, lorsque la bonne volonté de l'héritier, d'accord avec la générosité du mourant, donnait aux pauvres deux bienfaiteurs au lieu d'un. C'est ce qui arrivait dans ces héroïques familles, où les saints se multipliaient comme les grains sur la tige de blé. Saint Hilaire partagea entre les pauvres et ses parents ; saint Grégoire de Nazianze, en donnant tout son bien aux pauvres, ne fit qu'accomplir le vœu de sa mère ; le frère de saint Ambroise, Satyre, n'étant pas marié, n'avait pas de bien en propre ; il laissa donc les survivants exercer la charité en son nom : ceux-ci donnèrent tout. Saint Césaire fit de même, et à la lecture de son testament, sa mère répandit des larmes de joie, heureuse de donner au nom de son fils défunt.

Lorsqu'on lit, sur ce chapitre, les écrits des Pères, on les voit partagés entre deux pensées : ils veulent amener les cœurs à la charité, mais leur triomphe sur l'égoïsme est tel qu'ils ont aussitôt à se défendre des excès de la piété. Sur ce point, comme sur tant d'autres, saint Augustin est admirable : il voulait son Eglise irréprochable, plutôt que riche. A une femme qui prétendait donner immodérément : « Rien de trop, disait-il ; consulte ton mari, souviens-toi de tes enfants. » A un fils qui donnait au préjudice de ses parents, saint Ambroise disait aussi : « Dieu ne veut pas s'enrichir de la faim de tes parents. Donne à ton père d'abord, aux pauvres ensuite. » Aussi leur reprochait-on de trahir les intérêts de l'Eglise. Saint Augustin nous a conservé le souvenir de ces reproches : « Voilà pourquoi, disent bien des gens, l'Eglise d'Hippone ne s'enrichit pas ! Personne ne lui donne ! personne ne la fait son héritière ! C'est que l'évêque Augustin, dans sa bonté (car, dit-il, ils me flattent tout en me déchirant ; leurs lèvres caressent, mais leurs dents mordent), l'évêque Augustin ne veut rien recevoir. Bien au contraire, je reçois ; je reçois les oblations saintes et pures. Mais si un homme, irrité contre ses enfants, les déshérite à sa mort, ne dois-je pas penser à ce que je ferais s'il était vivant ?

Je devrais le réconcilier avec ses enfants... Si un homme dés-hérite son fils pour doter l'Eglise, qu'il cherche un autre évêque pour accepter son testament ; ce ne sera pas Augustin. Il y a plus, et, s'il plaît à Dieu, j'espère bien qu'il n'en trouvera pas un seul ¹. »

Les libéralités si fréquentes envers les pauvres, tant de patrimoines abandonnés par ceux qui entraient dans les monastères, ne durent pas se dissiper en aumônes immédiates et surabondantes. Les évêques durent réserver un capital, et ce capital alla grossissant. Bientôt des donations, des legs, des hérédités testamentaires augmentèrent ce fonds spécial des pauvres, distinct du fonds de l'Eglise. La propriété des pauvres se constitua d'une manière distincte, formelle, importante, et les juriconsultes, bon gré mal gré, l'acceptèrent. Cette propriété fut inaliénable ou ne put être aliénée qu'aux mêmes conditions que la propriété ecclésiastique. L'évêque en fut, comme pour les églises, l'administrateur suprême ; il eut la charge de poursuivre les legs faits pour les pauvres, pour les captifs à racheter, pour les établissements charitables. Il fut, dans le droit civil, l'homme d'affaire de la charité, comme il en était, en fait de police, un magistrat.

L'évêque, chargé de tant de devoirs, eut besoin d'un coadjuteur pour l'administration du patrimoine spécial des pauvres. On appela celui-ci l'économiste des pauvres, le nourrisseur des orphelins. Saint Basile en fait mention ; des canons, attribués au concile de Nicée, énumèrent les devoirs de sa charge : « Que les citoyens de chaque ville et de chaque pays, dit-il, choisissent parmi les prêtres ou les moines un homme distingué, éloquent, prudent, de mœurs excellentes. Qu'on lui désigne pour son habitation une cellule dans l'hospice des pauvres. Qu'il ait leurs biens en sa garde ; qu'il visite fréquemment les hospices ; qu'il fasse la visite des prisonniers ; si parmi eux il trouve quelque chrétien digne d'être mis en liberté, qu'il s'intéresse en sa faveur..... S'il en trouve un qui manque des choses nécessaires à la vie, qu'il demande pour lui assis-

¹ Ep. CIC, in Luc., 8 ; *Sermo de diversis*, XL.

tance auprès des fidèles, hommes et femmes. Si un autre a besoin de trouver une caution, qu'il réponde pour lui ou cherche un répondant. S'il se trouve enfin un chrétien accusé d'un grand crime et dont on ne puisse espérer la délivrance, qu'il lui assure du moins la nourriture et le vêtement... Et s'il y a quelqu'un des fidèles qui ne puisse payer une dette, quand même il aurait consumé son bien en débauches ..., ce ne serait pas une raison pour l'abandonner ¹. »

Les revenus de la propriété charitable servirent bientôt à créer des fondations. La première vertu qui s'immobilisa ainsi dans un édifice, fut, après la piété, l'hospitalité, si recommandée par les apôtres; puis le soin des malades, ces membres souffrants de Jésus-Christ; enfin les enfants, les vierges et les vieillards, ces trois objets des affections de l'Eglise. Pour le service de ces établissements, il se forma des confréries : les deux premières dont l'histoire fasse mention sont : la corporation des fossoyeurs et les parabolains, qui soignaient les malades en temps de peste. Mais au-dessus de ces charités s'élevait celle de l'évêque : elle avait ses représentants attirés, ses règles précises, et, plus que tout autre, elle joignait au morceau de pain la parole des consolations efficaces et des saintes espérances. Et tel était le résultat de cette action combinée de la charité chrétienne, que Julien l'Apostat en fut lui-même frappé et humilié; dans une lettre à Arsace, pontife de Galatie, il relève la charité, et, comme il n'espère pas obtenir des païens la même grâce, au lieu d'essayer la conversion des cœurs, il ordonne l'ouverture des bourses. Grande différence dans les moyens d'actions, et, pour un César, confession d'impuissance.

Ces œuvres n'arrêtaient pas l'essor de la charité individuelle. Les temps étaient malheureux; les guerres fréquentes; la disette, presque à l'état chronique. Ces heures d'angoisses offraient à l'Eglise l'occasion de découvrir le fond de son cœur; elle l'ouvrait pour verser sans cesse les effusions de sa charité maternelle. Qu'on nous permette un trait qui dispense de tout renseignement ultérieur.

¹ Conc. nicæn., *Can. arabic.*, c. LXXXIV.

L'évêque de Jérusalem, Polychronius, vendit, en un temps de disette, les terres de son Eglise, nourrit les pauvres, son clergé, tout son peuple. On l'accusa devant le Pape pour avoir dissipé un bien qui ne lui appartenait que temporairement. Assis dans un synode, et l'empereur Valentinien à ses côtés, le Pape entendit l'accusé et l'accusateur. L'empereur parla le premier : « Polychronius, dit-il, a fait ce qu'a fait la veuve de l'Evangile. Il a donné son nécessaire quand d'autres n'ont donné que leur superflu. » Le diacre Léon reprit aussitôt : « L'évêque qui a imité la veuve ne doit pas être veuf de son Eglise. » Et alors, les évêques et tous les assistants se levèrent, et, pleurant de joie, entonnèrent le chant des litanies. Polychronius, absous, rentra à Jérusalem au milieu des acclamations de son peuple¹. »

Lorsqu'éclata, sur l'empire, l'orage des invasions, les évêques se multiplièrent. On les voyait partout au premier rang, sauvant les villes de la flamme et les populations du glaive. Mais, parmi les évêques, nul n'égala les Pontifes de Rome, arrêtant tous les chefs des invasions et stipulant près d'eux pour les intérêts de la chrétienté.

Au moyen âge, l'organisation de la société fut, si j'ose ainsi dire, toute charitable. Nous verrons ci-après, en parlant de la propriété ecclésiastique, ce que fit l'Eglise après les invasions ; et, en parlant des monastères, comment elle vulgarisa, pendant plusieurs siècles, la pratique de la charité.

Dans les temps modernes, pendant que les coryphées du protestantisme et du Césarisme pillent églises et monastères, l'Eglise tire de son sein de nouveaux fondateurs d'ordres, un saint Jérôme Emilien, un saint Jean de Dieu, un saint Camille de Lellis, et, par-dessus tout, un saint Vincent de Paul et un saint François de Sales, les deux héros de la charité française. Les Papes approuvèrent ces nouvelles fondations ; et, par leurs mains à Rome, par la main des ordres religieux dans les autres pays, continuèrent leurs fonctions séculaires de bienfaiteurs des pauvres, de thaumaturges de la charité.

¹ Labbe, *Conc. roman.*, 420.

La charité, voilà à quoi se reconnaissent l'Eglise et le Saint-Siège. La charité vraie, sincère, complète, universelle, infatigable, voilà la charité catholique. Les sectes ont pu nous singer sous beaucoup de rapports, sous le rapport de la charité, jamais : elles sauront donner, mais elles ne sauront jamais se donner, parce qu'elles n'ont ni le cœur de Jésus-Christ, ni le chef de son Eglise.

CHAPITRE V.

LA PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE, SI AUTHENTIQUEMENT CONSACRÉE
PAR LE SAINT-SIÈGE, MANQUE-T-ELLE DE BASE LÉGALE ET DE
JUSTIFICATION HISTORIQUE ?

La civilisation, dans son ensemble, repose sur trois ou quatre principes dont l'intelligence et le respect assurent le bonheur des peuples et la paix des nations. Ces principes sont la propriété, le mariage, la loi sociale et le pouvoir politique, principes concrétés dans des institutions, régis par le droit, dont la vertu est l'âme de la vie collective. Ces principes premiers et absolus sont d'institution divine; sous des formes différentes, ils existent dans tous les temps et chez tous les peuples; suivant la manière dont ils sont conçus, expliqués, développés, protégés et au besoin vengés, ils augmentent ou diminuent leur force vivifiante. Mais enfin, si ignorés qu'ils soient et si méconnus qu'ils puissent être, ils sont considérés partout comme des puissances tutélaires. Même quand l'infirmité humaine en fait une source d'abus, voire une occasion d'iniquités, le principe reste toujours, dans sa notion première, comme un objet de vénération instinctive; il semble que, même en l'insultant, on veuille encore le respecter.

A son avènement, le Christianisme trouva ces principes, aussi anciens que le monde, défigurés par les traditions et méconnus par les passions. Nous nous proposons d'examiner,

dans ce chapitre, non pas la condition qu'il fit à la propriété en général, mais l'importante innovation qu'il introduisit dans l'économie des biens temporels. Nous nous tenons, comme historien, sur le terrain des faits, et nous verrons s'il y a lieu, sur cette question de la propriété cléricale, d'incriminer la Chaire apostolique.

Le clergé possédait autrefois des biens considérables, des privilèges et des droits politiques d'une grande importance. Tous les historiens admettent l'existence de ce fait, mais son appréciation les divise profondément. Tandis que les historiens catholiques, tout en condamnant les abus individuels, approuvent *l'origine* et *l'usage* de la propriété ecclésiastique, les protestants et les incrédules les attaquent avec une aveugle et ardente passion. A les entendre, les richesses du clergé furent le produit de la fraude, de l'hypocrisie, de l'intrigue exploitant en toute liberté un temps d'ignorance, et l'Eglise ne sut en jouir que dans l'oisiveté et le vice. L'influence politique du clergé n'a pas une plus pure origine et, par un odieux abus, elle n'aurait servi qu'à augmenter les richesses. Dans l'ardeur de ses invectives, on va jusqu'à méconnaître le principe divin de la propriété, la loi qui la protège et les bienfaits qui la recommandent. Depuis la réforme protestante, depuis Louis XIV et Mirabeau surtout, ces attaques sont presque passées à l'état de doctrines. A peu près dans tout l'univers, le pillage des biens ecclésiastiques est présenté comme un progrès de l'économie sociale, comme une œuvre nécessaire de réparation, comme une ressource de finance, un élément de crédit, un appoint pour toutes les réformes. L'Internationale, il est vrai, à la suite de ses attaques contre la propriété cléricale, s'est crue en droit d'attaquer toute propriété et de la ruiner par la suppression de la rente. Vaine menace, inutilement suivie d'un commencement d'exécution. Les conservateurs révolutionnaires n'entendent conserver que leur propre bien; il font toujours bon marché des biens de l'Eglise, et c'est à nous, comme une marque d'esprit rétrograde ou au moins un manque d'intelligence, si nous entreprenons de venger,

contre les déclamateurs frivoles et les réformateurs scélérats, le principe divin de la propriété religieuse.

Voici donc le fait qu'il faut légitimer. Sous le gouvernement des Papes, pendant que les Papes, chefs spirituels et souverains de l'humanité régénérée, exerçaient parmi les nations une sorte de primauté sociale et politique, la propriété a été admise comme un droit inhérent à l'Eglise, comme un droit dont l'origine est sainte, dont l'exercice est placé sous la sauvegarde de la loi, et dont les résultats sont des bienfaits. C'est à ce triple point de vue que nous examinons la question.

I. Nous commençons par quelques généralités scolastiques sur les biens, les personnes et le droit de propriété.

On nomme *biens* les *choses* en tant qu'elles peuvent procurer aux *hommes* quelque utilité, quelque avantage, quelque agrément : tels sont la lumière, l'air, l'eau, les animaux, la terre et ses productions ; mais, pris dans le sens purement juridique, le mot biens s'applique uniquement à celles qui sont susceptibles d'*appropriation*, c'est-à-dire qui sont de nature à pouvoir être possédées exclusivement et en propre par les *personnes*. En cette matière, le mot *chose* s'emploie par opposition au mot *personne*. C'est sur les choses que les personnes exercent des droits. Les choses sont l'objet de ces droits et les personnes en sont le sujet.

Dans le langage juridique, le mot *personne* désigne les hommes considérés sous le rapport de leurs *droits* et des *obligations* qu'ils contractent les uns envers les autres. L'homme qui ne serait susceptible ni de droits ni d'obligations, ne serait pas considéré comme une personne, mais comme une chose ; tels étaient, sous la législation romaine, les femmes, les enfants et les esclaves. La civilisation chrétienne, en rendant à l'homme sa dignité avec ses droits naturels et divins, a fait disparaître successivement de nos Codes ces dispositions du droit païen.

Considérés sous le rapport de la nature, les biens, comme les choses sont *corporels* et *incorporels*, *mobiliers* ou *immobi-*

liers. Ils sont corporels ou incorporels selon qu'ils tombent ou non sous nos sens ; les premiers consistent dans les droits conférés aux personnes : tels sont les créances résultant des obligations conventionnelles ou légales, les actions ou le droit d'agir en justice, les droits de nue-propriété, d'usufruit, d'usage d'habitation, d'hypothèque, de servitude.

Les biens corporels sont mobiliers ou immobiliers, selon qu'ils peuvent ou non se mouvoir ou être transportés d'un lieu dans un autre. Les biens incorporels ne sont par eux-mêmes ni mobiliers ni immobiliers, mais ils sont considérés les uns comme mobiliers et les autres comme immobiliers, selon la détermination de la loi.

Considérés sous le rapport des personnes qui les possèdent, les biens sont individuels ou communs et sociaux, selon qu'ils appartiennent aux individus ou à des sociétés.

On nomme *propriété* le bien qui, en fait comme en droit, appartient exclusivement et en propre à une *personne*, soit *physique*, soit *morale*. Les personnes physiques sont les hommes considérés individuellement ; les personnes morales sont les associations ou corporations de personnes physiques unies par des intérêts communs, et formant sous ce rapport une société, une communauté, un corps, un seul tout (*collegium, universitas*) ; tels sont, dans l'ordre naturel, la société conjugale, la famille, la société domestique ; dans l'ordre civil et politique, une commune, un département, une province, une nation ; dans l'ordre religieux, une communauté ou corporation, une paroisse, un diocèse, une province ecclésiastique, l'Église catholique.

On qualifie aussi de personnes morales les dotations de certains services sociaux particuliers et considérés, par une fiction de la loi, comme personnes capables de posséder des biens et de faire à leur égard tous les actes de la vie civile : tels sont les hospices, les bureaux de bienfaisance, les lycées et collèges communaux, les séminaires et autres établissements diocésains, les titres ecclésiastiques, les fabriques et autres établissements paroissiaux ; ces institutions, bien que gérées par un corps

d'administrateurs, ne sont pas des sociétés, mais de simples établissements d'utilité sociale.

Il y a entre ces deux classes de personnes morales des différences essentielles et trop peu remarquées par les auteurs qui ont traité cette matière. Celles de la première classe sont des personnes morales *réelles*, se composant de personnes physiques unies entre elles dans un but et dans un intérêt commun ; celles de la seconde classe sont des personnes morales purement *factives*, consistant dans la dotation d'un service social *personnifié*, c'est-à-dire érigé en personne civile ; mais les biens affectés à un service social personnifié sont eux-mêmes la propriété de la personne morale réelle pour l'utilité de laquelle ce service a été institué et doté.

Les *personnes* seules sont capables de posséder des biens. En effet, pour posséder des biens, il faut que l'on puisse se les approprier, les administrer, en user selon ses besoins, en disposer selon son gré, et, pour cela, il faut être capable d'intelligence, de volonté et de liberté. Or, les personnes seules en sont capables. Le droit à la propriété est tellement l'attribut de la *personnalité humaine*, que les législations païennes qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, ne reconnaissaient pas comme *personnes* et considéraient comme *choses* les enfants, les femmes en général, et les hommes réduits en servitude, les déclaraient pour cela même incapables d'acquérir ou de posséder des biens.

On voit, par ce qui précède, que les *choses* seulement sont l'*objet* du droit de propriété, tandis que les personnes seules en sont le sujet actif ou passif. « Les éléments essentiels au droit de propriété, dit Pothier, sont une *personne*, sujet du droit et une chose objet de ce droit¹. »

On a beaucoup agité, dans les écoles, la question de l'origine et de la nature du droit de propriété. Par droit de propriété, nous entendons ici, non-seulement le droit du propriétaire sur sa chose, mais encore et principalement le droit, pour les personnes physiques ou morales, de devenir propriétaires, ou,

¹ Cf. Vouriot, de la *Propriété des biens ecclésiastiques*, p. 1 et suiv.

en d'autres termes, d'acquérir et de posséder des biens en propre.

« L'homme, dit encore l'abbé Vouriot, ne peut subsister en ce monde sans les biens terrestres, destinés par Dieu, son auteur, à satisfaire ses besoins légitimes. Il tient de son créateur même le droit *naturel* d'acquérir et de posséder.

» Ce droit est naturel en ce qu'il dérive nécessairement de la nature de l'homme, mais il est divin en ce que cette nature et les conséquences nécessaires qui en dérivent ont Dieu lui-même pour auteur. Les lois humaines reconnaissent, promulguent, confirment, protègent et sanctionnent ce droit, mais elles ne le créent ni le confèrent¹. »

Les uns ont nié la légitimité de l'appropriation et l'ont considérée comme une usurpation commise par quelques-uns au préjudice de tous ; les autres, sans nier la légitimité de la propriété, l'ont considérée comme une institution humaine, une concession du prince, une création de la loi, un effet du contrat social. En dernière analyse, ces deux opinions se confondent. Fonder la propriété sur un fait humain, c'est établir la propriété en dehors de toute garantie divine, et l'asseoir sur une base aussi fragile que le fait créateur d'où elle émane. Le contrat social peut se rompre, la loi peut revenir sur son texte favorable et le prince retirer la concession. Dès lors la propriété n'existe plus comme le comporte sa notion et comme l'exige son établissement. Pour nous, la propriété a une origine divine ; elle repose sur un droit naturel et inamissible pour les personnes, antérieur et supérieur à la loi humaine, dont Dieu lui-même est l'auteur, que l'autorité doit, non-seulement respecter, mais protéger.

Ainsi l'homme ne peut subsister en ce monde sans l'usage des biens terrestres, et la société ne peut subsister elle-même sans les biens terrestres qui lui sont nécessaires pour subvenir aux besoins de la communauté et aux services du gouvernement. Il s'ensuit que cette nécessité est érigée en droit de propriété pour la famille, l'État et l'Église.

¹ *Op. cit.*, p. 3 et passim.

La société religieuse que nous appelons l'Eglise est tout à la fois divine, humaine, religieuse et spirituelle : elle est divine par l'origine de son institution ; humaine, par les membres qui la composent ; religieuse et spirituelle, par son objet, qui est le perfectionnement, la sanctification et le salut des âmes par la religion.

La société religieuse, divinement instituée, tient de Dieu même, son auteur immédiat, tout ce qui lui est nécessaire pour atteindre sa fin ; car Dieu, dans ses œuvres, met nécessairement les moyens en harmonie avec la fin qu'il se propose. Sortie parfaite des mains de son divin Fondateur, qui lui a assuré sa constante assistance jusqu'à la consommation des siècles, elle forme une société complète, se suffisant à elle-même, conséquemment autonome et indépendante. Son existence pendant les trois premiers siècles, au milieu des plus violentes persécutions de la part des empereurs païens, est une preuve éclatante de son autonomie.

L'Eglise est universelle et, conséquemment, unique ; mais elle se divise en plusieurs Eglises particulières unies entre elles et subordonnées à un ordre hiérarchique sous un chef visible, qui est ici-bas le centre et le lien de l'unité catholique. Ce chef suprême est le Souverain-Pontife, successeur de saint Pierre à Rome, et, comme lui, vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la terre.

Certains publicistes de nos jours considèrent l'Eglise comme une institution d'une origine purement humaine, et assimilent les établissements qui en émanent aux collèges ou établissements *acéphales*, qui ne peuvent recevoir que de l'autorité civile l'être, l'organisation et la vie. C'est là une erreur capitale, qui est, pour les juriconsultes qui l'adoptent, la source des plus étranges méprises.

L'Eglise, considérée sous le rapport des membres qui la composent, est, sans doute, une *société humaine* ; mais considérée sous le rapport de son origine et de l'autorité qui l'a fondée, elle est une institution divine, qui a reçu de son divin Auteur l'existence, la forme et la vie, et qui communique cette

vie aux institutions qu'elle crée. L'autorité civile et politique n'intervient à cet égard qu'autant qu'il s'agit de conférer aux établissements ainsi formés les effets de la sanction civile; et, dans ce cas, elle intervient par voie de simple homologation, quelle que soit d'ailleurs la forme, souvent défectueuse, donnée à cette homologation. Par homologation, nous entendons la sanction donnée par l'autorité publique à un acte *qui n'émane pas de cette autorité*, et qui, au moyen de l'homologation, acquiert, dans l'ordre civil et politique, la *même* force que s'il émanait de cette autorité même.

Il est d'autres publicistes qui, dans leur ignorance et leur inconcevable prévention, ne se bornant pas à considérer l'Eglise comme une institution d'origine purement humaine, la traitent encore comme une institution dangereuse et malfaisante, contre laquelle on ne peut trop prendre ses sûretés. Ils paraissent ne pas se douter qu'indépendamment des lumières salutaires apportées au monde par le Christianisme et qui disparaîtraient avec lui s'il pouvait disparaître lui-même, l'Eglise a reçu de son divin Fondateur et communique partout l'esprit de *charité* qui lui est propre et qui fait d'elle-même, ici-bas, la plus grande bienfaitrice du genre humain.

La fin toute spirituelle de l'Eglise, loin d'exclure, exige au contraire l'usage et par conséquent la possession de choses matérielles. En effet, l'Eglise étant une société d'hommes, elle doit nécessairement réunir toutes les conditions essentielles des autres sociétés humaines. Celles-ci, avons-nous dit, ne peuvent subsister sans les biens terrestres nécessaires aux besoins matériels de la communauté et de son gouvernement; il en est de même de l'Eglise: des biens terrestres lui sont ici-bas indispensables pour accomplir sa mission spirituelle et céleste. Ainsi elle doit pourvoir aux frais qu'exigent l'éducation des clercs, la subsistance des ministres sacrés, la construction, l'entretien et l'ameublement des temples, la célébration du culte public, l'établissement des lieux de sépulture, la propagation de la doctrine évangélique par toute la terre, l'expansion de sa charité, qui embrasse toutes les misères; et comme elle ne peut

rien faire de tout cela sans biens matériels, il faut en conclure qu'elle a reçu de son divin Fondateur le droit d'acquérir et de posséder les biens terrestres nécessaires au gouvernement de la société chrétienne. Lui contester ou lui dénier ce droit serait lui contester ou lui dénier celui d'exister. L'anéantissement de l'Eglise est en effet le dernier mot de tous les systèmes hostiles à la propriété ecclésiastique.

D'ailleurs, la société religieuse n'est ni moins naturelle, ni moins nécessaire que la société domestique et que la société politique; elle est même d'un ordre plus élevé; elle a donc, aux mêmes titres que celles-ci, et même, à plus forte raison, le droit naturel de posséder les biens terrestres qui lui sont ici-bas indispensables pour atteindre sa fin. Il n'est aucun des arguments invoqués à l'appui du droit de propriété reconnu à la famille et à la société politique, qui ne puisse l'être également en faveur de la propriété ecclésiastique; comme aussi il n'est pas d'attaque dirigée contre la propriété ecclésiastique qui ne porte également atteinte à toute autre propriété, soit publique, soit privée.

La société domestique et la société religieuse ne sont ni l'une ni l'autre une création, une émanation de la société politique, qu'elles ont au contraire partout précédée et formée; car la famille est l'élément des nations, comme la religion est tout à la fois le fondement de l'édifice social et le ciment qui en unit toutes les parties. Il suit de là : 1° que la société politique doit, dans son propre intérêt, protéger la société domestique et la société religieuse; 2° qu'elle n'a dans aucun cas le droit de les abolir, puisqu'elles ne sont pas son œuvre. Or, ce serait abolir la société domestique et la société religieuse, la famille et l'Eglise, que leur refuser le droit de posséder, droit, comme nous l'avons vu, qui dérive de leur nature, qu'elles tiennent conséquemment de Dieu et sans lequel elles ne pourraient exister.

Terminons enfin cette série de considérations déjà surabondantes par une dernière observation, non moins concluante que les précédentes. En entrant dans la société politique, le

citoyen y porte ses droits de famille et ses droits religieux. Les droits naturels et individuels sont inamissibles ; ils sont sacrés et doivent être respectés. La société politique doit les protéger, car c'est précisément pour cela qu'elle est établie ; mais elle ne les confère pas ; ils ne sont pas son œuvre, elle ne peut dès lors leur porter atteinte et moins encore les anéantir. Or, refuser à la famille et à l'Eglise le droit de posséder et par conséquent celui d'exister, ce ne serait pas seulement porter atteinte à ces institutions divines, ce serait encore blesser les citoyens eux-mêmes dans leurs droits de famille et dans leurs droits religieux. C'est ainsi qu'en cette matière la cause de l'Eglise s'identifie avec celle de la famille et celle du citoyen¹.

II. A ces généralités de droit naturel s'ajoutent les stipulations du droit canonique. Nous devons en dresser ici l'importante nomenclature, en relevant d'abord les faits qui motivent le droit, puis en indiquant les lois qui ont pris ces faits sous leur garde.

C'est un principe fondamental du gallicanisme et de toutes les erreurs qui en découlent aujourd'hui, qu'il faut séparer l'Eglise et l'Etat. A Dieu, le ciel ; aux hommes, la terre ; à l'Eglise, la conduite des âmes à leur fin, par les voies spirituelles ; à l'Etat, la domination des corps et des biens, l'administration exclusive des choses temporelles, entendant, par ce dernier mot, toutes les choses et les personnes soumises à la succession du temps. Théorie, en apparence, très-simple, puisqu'elle tranche le nœud de toutes les difficultés sociales et religieuses, par le fait absolu d'une séparation radicale ; mais théorie beaucoup moins simple qu'elle n'en a l'air. En séparant, comme elle le fait, ce que Dieu a uni, au lieu de simplifier les choses, elle les confond ; au lieu d'expliquer les principes, elle les embrouille ; et, par suite, au lieu des bienfaits qu'elle promet, elle ne doit amener que des embarras, bientôt surchargés de désastres.

Nous n'avons pas, ici, à réfuter, d'une manière directe, ce séparatisme gallican. Nous dirons seulement que, s'il était con-

¹ Vouriot, *Op. cit.*, p. 31.

forme à la nature des choses et aux exigences de la vérité, il ne devrait entraîner que des conséquences de même nature et se concilier parfaitement, surtout avec les institutions du droit divin dans l'Eglise.

Or, il n'en est pas ainsi, notamment en ce qui regarde le principe sacré de la propriété ecclésiastique.

L'Eglise catholique, instituée par Jésus-Christ, pour procurer le salut éternel des hommes, a reçu, par la force de son institution divine, la forme d'une société parfaite ; elle doit, par conséquent, dans l'accomplissement de son ministère, posséder des biens et jouir de la liberté. Aussi, par un conseil particulier de la divine Providence, a-t-elle toujours sauvegardé l'indépendance de sa hiérarchie et maintenu, pour le service du culte, son droit de propriété. C'est ce dernier point que nous voulons établir ; nous verrons ensuite comment il tourne contre le gallicanisme.

Quand Jésus-Christ envoya ses apôtres prêcher l'Evangile, il leur recommanda de ne porter ni or, ni argent, ni provisions, et il leur en donna le motif en disant que tout ouvrier est digne de sa nourriture : *Dignus est operarius cibo suo* ; ou, comme le rapporte saint Luc : *Dignus est mercede sua*¹. Or, suivant toutes les lois, la récompense suppose un titre méritoire et la nourriture doit comprendre tout ce qui compose un honnête entretien.

De plus, Jésus-Christ chargea les apôtres d'enseigner toutes les nations, de prêcher l'Evangile à toute créature, de gouverner l'Eglise de Dieu. Comment les apôtres auraient-ils pu, sans assistance aucune, remplir cette mission ? Comment auraient-ils pu passer d'un pays à un autre, traverser les mers, se transporter aux extrémités du monde, pour annoncer la bonne nouvelle, s'ils n'avaient eu de quoi se nourrir et subvenir aux frais de longs voyages ? Comment auraient-ils pu bâtir et orner des églises, célébrer les saints mystères, tenir des assemblées saintes, secourir les pauvres, s'ils n'avaient obtenu les secours nécessaires ? Et ces secours, d'où pouvaient-ils provenir, si non des offrandes des fidèles ?

¹ *Math.*, x, 9 ; *Luc*, x, 7.

Le Sauveur lui-même, qui multipliait, pour la foule, les pains par le miracle, recevait, pour lui-même, les offrandes des saintes femmes et Judas portait la bourse. En outre, le Sauveur était venu pour accomplir la loi, établir un sacerdoce, des sacrements, un sacrifice; il devait donc pourvoir, par la promulgation d'un droit rigoureux, à l'établissement et au jeu régulier de ces institutions. Il faut donc reconnaître que l'Eglise, dès les premiers temps, se croyait, de droit divin, la faculté de recevoir et de conserver des biens temporels.

Saint Paul, écrivant aux fidèles de Corinthe¹, dit : « N'avons-nous pas le pouvoir de manger et de boire?... Qui va jamais à la guerre à ses dépens? Qui plante une vigne et n'en mange pas le fruit? Qui fait paître un troupeau et ne se nourrit pas de son lait?... Si nous avons semé parmi vous les biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions une partie de vos biens temporels?... Ne savez-vous pas que les ministres du temple mangent de ce qui est offert dans le temple et que ceux qui servent à l'autel ont part aux oblations de l'autel? Ainsi le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile. »

Dans la première à Timothée², l'Apôtre des gentils dit encore : « Que les prêtres qui administrent bien soient doublement honorés; car il est écrit : Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule le grain et l'ouvrier est digne de sa récompense. »

On voit que saint Paul met sur le même rang, pour ce qui regarde les honoraires, le prêtre, le soldat, le vigneron, le laboureur et le berger. Or, le soldat n'a-t-il pas droit à la paie? Le laboureur et le vigneron ne reçoivent-ils pas le denier de la journée? La justice ne veut-elle pas que celui qui travaille pour les autres reçoive la récompense de son travail. L'Apôtre le répète après le Sauveur : L'ouvrier est digne de sa nourriture et de son salaire. Ainsi donc, au terme de l'Evangile, le prêtre peut non-seulement recevoir, mais réclamer les honoraires qui lui permettent de remplir sa mission; et ces hono-

¹ *1 Cor.*, IX, 14. — ² *v.*, 17.

raires ne sont point des aumônes, mais des dettes de justice, dettes sacrées qu'on ne peut se dispenser d'acquitter qu'en violant les droits de l'équité et de la religion.

Mais Jésus-Christ n'a-t-il pas ordonné à ses apôtres d'exercer leur ministère gratuitement? N'a-t-il pas dit : *Gratis accepistis, gratis date* ? Certainement, il est défendu de vendre les dons de la grâce et les bienfaits du ministère pastoral : vouloir en faire payer la valeur intrinsèque ou la valeur d'échange serait une profanation, un sacrilège, un crime de simonie. Mais autre chose est de trafiquer des biens spirituels, autre chose est de recevoir, et même d'exiger des honoraires à l'occasion d'une fonction ecclésiastique. On ne dit pas qu'un soldat vend ses coups de sabre, un médecin, la santé, et un magistrat, la justice. Or, pourquoi n'en serait-il pas de même d'un prêtre ou d'un évêque? Riche ou pauvre, quiconque se dévoue au service de l'autel, doit vivre de l'autel : tel est l'enseignement de saint Paul et l'ordre du Seigneur.

Aussi, dès les premiers temps, les fidèles se faisaient un devoir de procurer aux apôtres et aux évêques leurs successeurs, aux prêtres et aux diacres, les choses nécessaires à leur subsistance et à l'entretien du culte. Et il faut remarquer que, dans le principe, l'Eglise ne pouvait guère recevoir que des dons personnels, étant réduite à la communauté spirituelle de quelques personnes. Mais, avec le temps elle se développa, et, à raison de ses développements progressifs, fondée sur son droit, forte de ses besoins, elle reçut de tous les biens dont les hommes peuvent disposer à titre gracieux et sous toutes les formes qu'affectent, au for juridique, les actes de donation.

Les *canons des apôtres*, qui datent du second et, au plus tard, du troisième siècle, défendent aux évêques et aux prêtres d'offrir, sur l'autel, autre chose que le pain et le vin. Mais ils ne défendent pas aux fidèles de faire d'autres offrandes; ils supposent même qu'on en fait habituellement; ils énumèrent, entre autres, non-seulement les épis nouveaux, les raisins, l'huile, mais *poma*, mais *legumina*, mais *animalia aliqua* et

¹ *Math.*, x, 8.

volutilia. D'après les mêmes canons, ces offrandes doivent se distribuer, sous la direction des évêques et par la main des diacres ; elles doivent se distribuer entre les divers membres de la chrétienté naissante, suivant les règles d'une justice rigoureuse et d'une parfaite charité.

Les constitutions apostoliques, dont la rédaction remonte au troisième ou au quatrième siècle, s'expriment dans le même sens que les canons des apôtres : « L'évêque doit employer, comme il convient à un homme de Dieu, les dîmes ou les prémices qui sont offerts *suivant le précepte divin*. Qu'il distribue équitablement aux orphelins, aux veuves, aux affligés et aux étrangers sans ressources les biens donnés spontanément en faveur des pauvres, se souvenant qu'ils doivent rendre compte de cette dispensation à Dieu, dont il est en cela le mandataire. O évêques ! repartissez ces oblations avec justice entre tous ceux qui sont dans le besoin ¹. »

Suivant les mêmes constitutions, les chrétiens devaient payer les prémices et les dîmes de leurs biens. On regardait ces offrandes comme obligatoires en principe, s'en rapportant, pour la pratique, à la sagesse de l'Eglise. C'était à l'Eglise, en effet, qu'il appartenait d'en déterminer les différentes espèces et d'en fixer la quotité, eu égard aux temps, aux lieux, aux circonstances, aux besoins, constants ou passagers des églises, des prêtres et des pauvres.

Dès le quatrième siècle, et même auparavant, les Pères et les conciles insistent sur la nécessité de payer exactement les dîmes et les prémices, conformément aux lois canoniques ou aux usages légitimes. C'est une obligation de droit naturel, pour tous de contribuer, chacun suivant ses moyens, aux frais du culte, en y consacrant une part de ses biens. Si l'on doit rendre à César ce qui est à César, en payant les impôts, on doit rendre à Dieu ce qui est à Dieu, en assistant son Eglise. Saint Justin, dans son *Apologie* ², parle des offrandes que font les riches, au jour du soleil, c'est-à-dire le dimanche, et il ajoute que l'évêque, qu'il appelle : *Indigentium omnium*

¹ Liv. II, ch. xxx. — ² I, n. 67.

curator, est chargé de pourvoir aux besoins de tous les pauvres. Saint Irénée¹ fait la comparaison de l'ancienne loi avec la loi nouvelle et dit que « les chrétiens offrent librement et avec joie ce qu'ils ont de meilleur, en vue des plus grands biens qu'ils ont l'espérance d'obtenir de Dieu. » Tertullien² : « Chacun apporte tous les mois, dit-il, son modique tribut, s'il le peut et dans la mesure de ses moyens... C'est là comme un dépôt de piété; il n'est employé qu'à la nourriture des indigents, aux frais des sépultures, » etc. Saint Cyprien³ établit, entre les prêtres et les lévites, la même comparaison que saint Irénée. Origène, dans sa onzième homélie sur les nombres, dans son Commentaire de saint Matthieu et dans les préliminaires des *Hexaples*, traite la question de principe sous toutes ses faces et commence à parler des églises bâties dans toutes les parties du monde. A côté de ces églises, on voit s'élever des évêchés, des presbytères et des séminaires. Avec le progrès des temps, l'Eglise étend le cercle de ses opérations, et si l'on étudie avec soin les œuvres de son berceau, on y verra, en germe, toutes les institutions des âges futurs.

Pendant les persécutions, plusieurs églises furent brûlées, d'autres furent occupées par des agents du fisc. L'édit de 313, porté par Constantin et Licinius, en ordonne la restitution : « Nous ordonnons, en faveur des chrétiens, que si les lieux où ils avaient coutume de se réunir ont été achetés par quelqu'un de notre fisc, ou par une autre personne quelconque, ils leur soient restitués sans argent ni répétition de prix, et sans aucun délai ni difficulté; que ceux qui les ont reçus en don les rendent pareillement au plus tôt; et que les acheteurs et les donateurs, qui auront quelque réclamation à faire, s'adressent au gouverneur de la province, afin qu'il soit pourvu par nous. Tous ces lieux seront incontinent délivrés à la communauté des chrétiens. Et parce qu'il est notoire qu'outre les lieux où ils tenaient leurs assemblées, ils avaient encore d'autres biens qui appartenaient à leur communauté, c'est-à-dire aux

¹ *Contra hæreses*, lib. IV, c. xxxiii. — ² *Apologét.*, n. 39. — ³ *Lettre lxxvi.*

églises et non à des particuliers, vous ferez rendre ces biens à leur corps ou communauté, aux conditions ci-dessus exprimées, sans aucune difficulté ni contestation. »

Eusèbe nous apprend encore que Constantin fit rendre aux églises les maisons, les jardins et les terres qui leur appartenaient, ainsi que les oratoires et les cimetières qu'on leur avait enlevés : *Ut ea justissimè restituta sanctis Dei ecclesiis denuo redhibeantur* ¹.

Constantin, devenu chrétien, ne se contenta pas de rendre aux églises les biens enlevés par les persécuteurs, il combla l'Eglise de libéralités. De leur côté, les Papes, les évêques, les prêtres, les simples fidèles ne montrèrent pas moins de zèle pour la maison de Dieu. Pour se faire une idée des richesses de l'Eglise, du quatrième au neuvième siècle, il suffit de lire ce qu'on dit Fleury, d'après Eusèbe et Anastase le Bibliothécaire :

« Les Vies des Papes, dit Fleury ², les Vies des Papes depuis saint Sylvestre et le commencement du quatrième siècle jusqu'à la fin du neuvième, sont pleines de présents faits aux églises de Rome par les Papes, les empereurs, et par quelques particuliers, et ces présents ne sont pas seulement des roses d'or et d'argent, mais des maisons dans Rome et des terres à la campagne, non-seulement en Italie, mais en diverses provinces de l'empire. Je me contenterai de parler des offrandes rapportées par Anastase et décrites par lui comme subsistant encore de son temps.

» Dans la basilique constantinienne, qui est celle de Latran, un tabernacle d'argent du poids de deux mille vingt-cinq livres; au-devant, le Sauveur assis dans un siège haut de cinq pieds, pesant cent vingt livres, et les douze apôtres, chacun de cinq pieds, pesant quatre-vingt-dix livres, avec des couronnes d'argent très-pur. Derrière, était une autre image du Sauveur, de cinq pieds, du poids de cent quarante livres, et quatre anges d'argent de cinq pieds chacun et de cent quinze livres, ornés de pierreries : plus quatre couronnes d'or très-pur, c'est-à-dire

¹ *Vita Constantini*, lib. II, c. XL. — ² *Mœurs des chrétiens*.

des cercles portant des chandeliers, ornés de vingt dauphins, chacun du poids de quinze livres ; sept autels d'argent de deux cents livres ; sept patènes d'or de trente livres chacune ; quarante calices d'or d'une livre pièce ; cinq cents calices d'argent, dont quarante-cinq pesaient trente livres la pièce, le reste vingt livres, et plusieurs autres vases.

» Dans le baptistère, la cuve de porphyre, toute revêtue d'argent, jusqu'au poids de trois mille huit livres ; il y avait une lampe d'or de trente livres, où brûlaient deux cents livres de baume ; un agneau d'argent versant de l'eau, de trente livres ; un Sauveur d'argent très-pur de cinq pieds, pesant cent soixante-dix livres, et, à gauche, un saint Jean-Baptiste d'argent, de cent livres, et sept cerfs d'argent versant de l'eau, chacun de huit cents livres ; un encensoir d'or très-pur, de dix livres, orné de quarante-deux pierres précieuses.

» Tout ce qu'il donna à la basilique et au baptistère montait à six cent soixante-dix-huit livres d'or, et à dix-neuf mille six cent soixante-treize livres d'argent, et comme la livre romaine n'était que de douze onces, ce sont mille dix-sept marcs d'or, et vingt-neuf mille cinq cents marcs d'argent, ce qui revient à plus de quinze cents mille livres, sans les façons, comptant le marc d'or à quatre cent cinquante livres, le marc d'argent à trente livres.

» Constantin donna de plus à la même basilique et au baptistère, en maisons et en terre, treize mille neuf cent trente-quatre sous d'or de revenu annuel, ce qui revient à près de cent quinze mille livres de rente, en comptant le sou d'or à huit livres cinq sous de notre monnaie, selon les calculs de Le Blanc dans son *Traité historique des monnaies de France*. Tout cela appartenant à la seule église de Latran.

» Constantin en bâtit sept autres à Rome : Saint-Pierre, Saint-Paul, Sainte-Croix-de-Jérusalem, Sainte-Agnès, Saint-Laurent, Saint-Pierre et Saint-Marcellin ; et il fit de grands dons à celle que saint Sylvestre avait faite. Il fit encore bâtir une église à Ostie, une à Albano, une à Capoue et une à Naples. Ce qui appartenait à toutes ces églises, en vases d'or et d'ar-

gent, monte à mille trois cent cinquante-neuf marcs d'or et à douze mille quatre cent trente-sept marcs d'argent, qui reviennent à plus de neuf cent quatre-vingt mille livres, sans les façons. Leurs revenus montent à dix-sept mille sept cent dix-sept sous d'or, c'est-à-dire à plus de cent quarante mille livres de notre monnaie et à la valeur de plus de vingt mille livres en divers aromates, que les terres d'Égypte et d'Orient devaient fournir en espèce, à ne les compter que suivant les prix d'aujourd'hui, beaucoup moindres sans comparaison que ceux d'alors. L'église de Saint-Pierre, par exemple, avait des maisons dans Antioche et des terres aux environs. Elle avait des biens à Tarse, en Cilicie, à Alexandrie et par toute l'Égypte ; elle en avait jusque dans la province d'Euphrate ; et une partie de ces terres étaient obligées à fournir certaine quantité d'huile de nard, de baume, de florux, de canelle, de safran et d'autres drogues précieuses pour les encensoirs et pour les lampes.

» Ajoutez à cela les églises que Constantin et sainte Hélène, sa mère, firent bâtir à Jérusalem, à Bethléem et par toute la Terre sainte ; celle des Douze-Apôtres et les autres qu'il fonda à Constantinople, car il en bâtit toutes les églises ; celles de Nicomédie, celle d'Antioche, dignes de la grandeur de la ville. Ajoutez les libéralités qu'il fit aux églises par tout l'empire. Ajoutez encore ce que donnèrent les gouverneurs et tous les grands seigneurs qui se firent chrétiens ; les libéralités de ces saintes dames qui quittèrent de si grands biens pour embrasser la pauvreté chrétienne : comme à Rome, sainte Paule, sainte Mélanie ; à Constantinople, sainte Olympiade et tant d'autres. Ajoutez enfin les dons des évêques, dont chacun à l'envi prenait soin d'orner et d'enrichir son église : et jugez après cela quelle devait être la richesse des églises des grandes villes capitales de ces provinces, que nous compterions aujourd'hui pour des royaumes ¹. »

Les premiers empereurs chrétiens, dit à ce propos le cardinal

¹ Fleury, *Mœurs des Israélites*, n. 50. Voir aussi : Thomassin, *Anc. et nouv. discipline*, part. III, liv. I, ch. 1 et suiv. ; et Gousset, *le Droit de l'Église touchant la possession des biens*, p. 30.

Gousset, ne se sont pas contentés de faire des libéralités à l'Eglise, ils encourageaient, par des édits, celles des simples particuliers. Les anciennes lois romaines permettant les donations entre vifs et testamentaires, faites en faveur des temples et des prêtres du paganisme, il était naturel que Constantin et les autres princes chrétiens fissent pour l'Eglise et ses ministres, à l'honneur du vrai Dieu et des saints, ce qu'ils avaient fait avant leur conversion pour le culte des fausses divinités et des démons. Aussi, Constantin n'hésita pas à le faire en autorisant par une loi, de la manière la plus formelle, les legs et les testaments en faveur de l'Eglise chrétienne : *Habeat unusquisque licentiam sanctissimo, catholico venerabilique concilio (Ecclesiæ) decedens bonorum quod optaverit relinquere, et non sint cassa judicia ejus*¹.

Aussi, du moins à partir du quatrième siècle, les empereurs, les rois, les princes, les seigneurs, les simples particuliers ont constamment montré plus ou moins de zèle, suivant la diversité des temps et des lieux, pour doter les églises; pour la construction ou la conservation des édifices religieux; pour le service divin et la pompe du culte catholique, pour le soulagement des malades indigents et des pauvres, qui ont toujours été l'objet d'une sollicitude toute paternelle de la part du clergé; pour la fondation des écoles publiques et des monastères qui ont rendu de si grands services à l'Eglise, aux lettres et à la civilisation. Partout et dans tous les temps, la piété des fidèles, puissamment secondée par les évêques, s'est manifestée et se manifeste encore, malgré l'opposition de certains gouvernements, par la création d'institutions pieuses et charitables, aussi utiles à la société qu'à l'Eglise. Les Papes et les pasteurs ont toujours encouragé et favorisé ces fondations, en les faisant exécuter conformément aux intentions expresses ou tacites des fondateurs. Ils les ont acceptées au nom de l'Eglise, au nom du Seigneur qui les accepte lui-même comme un hommage rendu au souverain domaine qu'il a sur toutes choses, comme une expiation de nos péchés, comme une réparation de certaines in-

¹ Code Just., liv. I, tit. II, n. 4.

justices autrement irréparables. Or, en acceptant et en favorisant ces fondations et les dons des fidèles, le Souverain-Pontife, le vicaire de Jésus-Christ, le Père et le docteur de tous les chrétiens, et les évêques qui partagent sa sollicitude pastorale, nous montrent bien clairement qu'ils reconnaissent à l'Eglise le droit, inhérent à toute la société, d'acquérir et de posséder des biens temporels, droit que l'Eglise universelle a constamment exercé surtout depuis que la conversion de Constantin l'a rendue plus libre qu'elle n'était sous le règne des empereurs païens ¹.

De Constantin à Charlemagne, le droit de la propriété ecclésiastique s'affirme de plus en plus, se précise, se codifie et forme, par les conciles, une partie essentielle du droit canonique. En 314, le concile d'Ancyre, en son quinzième canon, déclare que si, pendant la vacance du siège, l'économe aliène les biens de son Eglise, l'évêque futur pourra casser le contrat ou en recevoir le prix. En 321, le concile de Gangres anathématise celui qui s'empare des oblations faites à l'Eglise et en dispose sans le consentement de l'évêque. En 341, le concile d'Antioche pourvoit, par ses vingt-quatrième et vingt-cinquième canons, à l'usage et à la conservation des biens ecclésiastiques. En 349 ou 360, un concile favorable à l'arianisme se conformant au droit en vigueur, fait un crime à un évêque, d'avoir vendu, à son profit, les biens de l'Eglise. En 398, le quatrième concile de Carthage anathématise, comme meurtriers, ceux qui refusent aux églises les oblations des défunts ou qui font difficulté de les rendre à leur destination. Un décret du pape Boniface, élu en 418, porte que ceux qui usurpent les biens consacrés à Dieu soient traités comme coupables de sacrilèges et encourrent l'excommunication. En 442, le concile de Vaison, en son quatrième canon, excommunique comme sacrilèges et meurtriers des pauvres, ceux qui retiennent les oblations faites à l'Eglise; ce canon est renouvelé par le deuxième concile d'Arles, par le concile d'Agde, par le troisième et le cinquième concile d'Orléans et par le premier de Mâcon. Des dispositions analogues à celles des conciles précédents se re-

¹ Cardinal Goussset, *op. cit.*, p. 32.

trouvent dans les conciles de Rome en 447, sous le pape saint Léon; de Chalcedoine, en 451; dans la lettre du pape Symmaque à saint Césaire d'Arles et dans le concile de Rome, tenu en 504, sous la présidence du même pape; dans le premier concile d'Orléans, en 511; d'Épaône, en 517; de Lérida, en 524; de Valence, en Espagne, la même année; de Clermont, en 535; de Paris, en 557 et en 615; de Tours, en 567; de Narbonne, en 589; de Rome, en 601 et en 721; de Reims, en 625 ou 30; de Tolède, en 589, 634 et 638; de Rouen et de Chalon-sur-Saône, en 650; d'Hereford, en 673; de Constantinople, en 692; et du second concile général de Nicée en 787.

Il faut faire, sur les canons de ces conciles, deux observations.

La première, c'est que tous proclament le droit de la propriété ecclésiastique; qu'ils en reconnaissent le principe comme un corollaire du droit divin; qu'ils en déterminent l'usage pour les besoins du culte, du clergé et des pauvres; qu'ils en confient l'administration à l'évêque; et qu'ils en punissent les envahisseurs, non-seulement comme voleurs, mais comme sacrilèges et homicides.

La seconde, c'est que ces canons sont portés par des conciles tenus dans toutes les parties de la chrétienté; que leur jurisprudence se concilie avec le droit césarien de l'ancienne Rome, avec le *Nomo-Canon* de Byzance, avec toutes les coutumes des peuples barbares, après l'invasion; que ce droit se fait respecter des princes et des peuples, ou, du moins, si le droit est méconnu, en fait, le crime est reconnu pour crime, puni et réparé suivant les exigences de la loi canonique.

On doit en conclure que, de Constantin à Charlemagne, à la face du soleil et chez tous les peuples, l'Église a joui de son droit de propriété. L'ancienne loi, concernant la dîme, prise à la lettre, n'est plus obligatoire par elle-même; mais comme la raison sur laquelle elle était fondée subsiste toujours, l'Église a pu la conserver et la rendre applicable, eu égard aux temps et aux lieux, comme moyen de pourvoir aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres.

De Charlemagne au concile de Trente, le droit de la propriété ecclésiastique se maintient au for de l'Eglise et entre, comme principe constitutionnel, dans la législation générale de tous les peuples. Les capitulaires de nos rois, rédigés dans les plaids du royaume, renferment les mêmes réglemens que les anciens conciles. En 803, à Worms, les grands adressent à Charlemagne, une supplique où nous lisons ces paroles :

« Nous supplions tous à genoux Votre Majesté de garantir les évêques des dangers de la guerre. Quand nous marchons contre l'ennemi, qu'ils restent paisibles dans leurs diocèses, afin qu'ils s'y appliquent à célébrer les saints mystères, à chanter l'office, à réciter les litanies et à faire des aumônes pour vous et pour votre armée. Nous déclarons cependant, à vous et à tout le monde, que nous n'entendrons pas pour cela les obliger de contribuer de leurs biens aux dépenses de la guerre; ils donneront ce qu'ils voudront; notre intention n'est pas de dépouiller les églises; nous voudrions même augmenter leurs ressources, si Dieu nous en donnait le pouvoir, persuadés, comme nous le sommes, que nos pieuses libéralités attireraient les bénédictions du ciel sur vous et sur nous. Nous savons que les biens de l'Eglise sont les biens consacrés à Dieu; nous savons qu'ils sont tous les oblations des fidèles et la rançon de leurs péchés. C'est pourquoi, si quelqu'un est assez téméraire pour enlever aux églises les offrandes qu'elles ont reçues des fidèles et qui ont été consacrées à Dieu, il n'y a pas de doute qu'il ne commette un sacrilège; il faut être aveugle pour ne pas le voir. Lorsque quelqu'un d'entre nous donne son bien à l'Eglise, c'est à Dieu et à ses saints qu'il l'offre et qu'il le consacre, et non pas à un autre, comme le prouvent les paroles et les actes du donateur; car il rédige par écrit un état des choses qu'il veut donner à Dieu, se présente à l'autel, et, s'adressant aux prêtres ou aux gardiens du lieu : J'offre, dit-il, et je consacre à Dieu tous les biens désignés dans cet écrit, pour la rémission de mes péchés, de ceux de mes ancêtres et de mes enfants, ou pour être employés au service de Dieu et à la célébration de l'office divin, à l'entretien du luminaire, à la nourri-

ture des clercs et des pauvres. Si quelqu'un, ce que je ne crois pas, s'empare de ces biens, il sera coupable d'un sacrilège dont il rendra un compte rigoureux à Dieu, à qui je les dédie.

» D'après cette consécration (qu'il n'est pas nécessaire de rendre aussi explicite ni aussi solennelle), celui qui ravit les biens de l'Eglise, que fait-il, sinon un vrai sacrilège. Si prendre quelque chose à un ami c'est un vol, le prendre à l'Eglise, c'est incontestablement un sacrilège. Aussi, lit-on dans les sacrés canons : « Si quelqu'un a la témérité de recevoir les oblations faites à l'Eglise ou d'en disposer à sa volonté sans le consentement de l'évêque avec celui qu'il en a chargé, qu'il soit anathème... »

Les orateurs de l'assemblée continuent :

« Pour ne donner lieu ni aux évêques ni aux autres fidèles de nous soupçonner d'avoir quelque dessein d'envahir les biens des églises, nous tous, tenant des pailles dans nos mains et les jetant à terre, nous déclarons devant Dieu et devant ses anges, devant vous, évêques, et en présence de toute l'assemblée, que nous ne voulons rien faire de semblable, ni souffrir qu'on le fasse. Nous déclarons que si quelqu'un s'empare des biens ecclésiastiques, s'il les demande au roi ou les retient, nous ne mangerons point avec lui, nous n'irons avec lui ni à la guerre, ni à la cour, ni à l'église, et nous ne souffrirons pas que nos gens aient communication avec ses serviteurs, ni même que nos chevaux ou nos autres troupeaux paissent avec les siens... »

» Afin donc que tous les biens de l'Eglise soient conservés intacts à l'avenir, par vous et par nous, par vos successeurs et par les nôtres, nous vous prions de faire insérer notre démonstration dans les archives de l'Eglise et lui donner place dans vos capitulaires. »

L'empereur leur répondit : « Je vous accorde votre demande, *sicut petitis concedimus*, » ajoutant qu'il confirmerait cette concession à la première assemblée générale qui aurait lieu. En effet, dans un capitulaire de la même année, Charlemagne, après avoir dispensé les évêques du service militaire, condamne

de la manière la plus expresse les usurpateurs des biens de l'Eglise. « Nous savons que plusieurs empires et plusieurs monarques sont tombés pour avoir dépouillé les églises; ravagé, pillé, vendu leurs biens, pour les avoir arrachés aux évêques et aux prêtres, et, ce qui plus est, aux églises elles-mêmes.

» Pour que ces biens soient respectés à l'avenir avec plus de fidélité, nous défendons en notre nom et au nom de nos successeurs, pour toute la durée des siècles, à toute personne quelle qu'elle soit, d'accepter ou de vendre sous quelque prétexte que ce puisse être, les biens de l'Eglise, sans le consentement des évêques dans les diocèses desquels ils sont situés, et, à plus forte raison, d'usurper ces mêmes biens ou de les dévaster. S'il arrive que, sous notre règne ou sous celui de nos successeurs, quelqu'un se reude coupable de ce crime, qu'il soit soumis aux peines destinées aux sacrilèges, qu'il soit puni légalement par nous, par nos successeurs et par nos juges comme homicide des pauvres et comme sacrilège, et que les évêques le frappent d'anathème : *Sicut sacrilegus homicida vel sicut sacrilegus legaliter puniatur, et ab episcopis nostris anathematizetur*¹. »

Le droit de l'Eglise sur les biens temporels est exposé, prouvé et vengé dans les conciles d'Attigny en 822, de Paris en 829, d'Aix-la-Chapelle en 836, de Verneuil en 844, de Beauvais et de Meaux en 845, de Valence et de Winchester en 855, de Toul en 860, de Constantinople en 869, de Douzy en 874, de Pavie et de Pontyon en 876, de Ravenne en 877, de Troyes en 878, de Fismes en 881, de Mayence et de Metz en 888, de Vienne en 892, de Tibur en 895, de Ravenne en 902, de Trosly en 909, de Fismes en 935, d'Ingelheim en 948, de Saint-Thierry en 953, de Bourgogne en 955, de Charroux en 989, de Narbonne en 990, de Reims en 993, de Léon en 1012, de Narbonne en 1054, de Lyon en 1055, de Toulouse en 1056, de Rome en 1059, 1063, 1078 et 1081, de Winchester en 1076, de Lillebonne en 1080, de Quedlinbourg en 1085, de Clermont en 1095, de Nîmes en

¹ Baluze, *Capitula rerum Francorum*, col. 404 à 414.

1096, de Saint-Omer en 1099, de Poitiers en 1100, de Guastalla en 1106, de Gran en 1114 et de Reims en 1119, de Latran en 1123, de Reims en 1148, de Tours en 1163, d'Avranches en 1172, de Latran en 1179 et en 1215, de Dalmatie en 1199, d'Oxford en 1222, de Mayence et d'Ecosse en 1225, de Château-Gontier en 1231, de Cognac et de Trèves en 1238, de Ruffec et de Montpellier en 1258, de Cologne en 1266, de Séz en 1267, de Château-Gontier en 1268, d'Avignon en 1270, de Rennes en 1273, de Lyon en 1274, de Bude et d'Avignon en 1279, de Saltzbourg en 1281, d'Aquilée en 1282, de Melfi en 1284, de Riez et de Ravenne en 1286, de Wirtzbourg en 1287, de Lille en 1288, de Nogaro en 1290 et 1303, d'Auch en 1300, de Presbourg en 1309, de Vienne en 1311, de Ravenne en 1314, de Senlis et d'Avignon en 1326, de Londres en 1329, de Lambeth en 1330, de Valladolid et de Tarragone en 1332, de Salamanque en 1333, de Château-Gontier en 1336, de Tolède en 1339, de Dublin en 1348, de Béziers en 1351, de Londres en 1352, de Lavaur en 1368, de Narbonne en 1374, de Londres en 1382, de Saltzbourg en 1386, de Constance en 1414, de Freisingen en 1440, de Tours en 1448, de Cologne en 1492, de Tolède en 1493, de Latran en 1512, enfin de Trente.

Le même droit est également confirmé par les lettres de Nicolas I^{er} et de saint Léon IX; par les écrits de saint Pierre Damien, saint Anselme, saint Thomas et une foule d'autres; par les actes les plus solennels de Grégoire VII, d'Urbain II, d'Innocent III, de Grégoire IX, d'Innocent IV et de Boniface VIII; par les constitutions de Jean XXII, de Paul II, de Jules III, Paul IV et Pie IV; enfin par la pratique constante de l'Eglise universelle.

Pour dernière affirmation du droit, nous citons le concile de Trente : « Si quelque ecclésiastique ou laïque, de quelque dignité qu'il soit revêtu, fût-il même *empereur ou roi*, est assez esclave de la cupidité, cette racine de tous les maux, pour oser convertir en son propre usage et usurper par lui-même ou par d'autres, par force ou par menaces, même par le moyen de personnes interposées, soit ecclésiastiques soit

laïques, par quelque artifice *et sous quelque prétexte que ce puisse être*, les juridictions, biens, cens et droits, même féodaux et emphytéotiques, fruits, émoluments *ou revenus quelconques* d'une église, d'un bénéfice séculier ou régulier, des monts de piété et autres lieux de dévotion qui doivent être employés aux nécessités de leurs ministres et des pauvres; ou pour empêcher par les mêmes voies que ces sortes de biens ne soient perçus par ceux à qui ils appartiennent légitimement, *qu'il soit sous le poids de l'anathème*, jusqu'à ce qu'il ait restitué entièrement à l'Eglise et à son administrateur, ou au bénéficiaire, les juridictions, biens, effets, droits, fruits, revenus dont il s'est emparé ou qui lui sont arrivés *de quelque manière que ce soit*, même par donation de personne supposée et qu'il dit avoir ensuite obtenu *l'absolution du Pontife romain*. Si le coupable se trouve être le patron de l'Eglise dépouillée, qu'indépendamment des peines précédentes, il soit privé encore, par le fait même, du droit de patronage. Quant à l'ecclésiastique qui aurait accompli de ces sortes de fraudes abominables et d'usurpations, *ou qui y aurait consenti*, qu'il soit soumis aux mêmes peines, et, de plus, privé de tous ses bénéfices, *déclaré inhabile* à en posséder d'autres quelconques, et *suspens* de l'exercice de ses ordres, même après avoir donné une entière satisfaction et reçu l'absolution, tant qu'il plaira à l'ordinaire¹. »

D'après ces autorités et d'après ces faits, deux choses sont constantes :

Premièrement, l'Eglise a reçu de son Fondateur, l'Eglise a enseigné par ses Papes, ses Pères et ses conciles, l'Eglise a cru, croit encore et croira toujours qu'elle a le droit de posséder des biens temporels, en leurs diverses natures et suivant les différentes formes juridiques de la possession.

Secondement, l'Eglise a possédé des biens de cette sorte sous la loi de Moïse et sous la loi de Jésus-Christ; elle a possédé même durant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne; elle a possédé, plus librement et dans une plus large

¹ Session xxii, ch. xi.

mesure, depuis la conversion de Constantin jusqu'au règne de Charlemagne, jusqu'au concile de Trente, jusqu'au dix-neuvième siècle.

Sans doute, sur les modes d'emploi et d'administration de ces biens, la discipline a pu varier et elle varie encore effectivement dans les différentes provinces de l'Eglise; mais ce qui ne varie pas, ce qui ne variera jamais, c'est le droit inaliénable de l'Eglise d'acquérir, de posséder, de conserver les biens qui lui sont nécessaires pour la construction et l'entretien des temples, pour la célébration des saints mystères, pour la subsistance de ses ministres, pour le soulagement des pauvres, pour la fondation, le maintien et la prospérité de toutes les institutions nécessaires ou utiles à l'exercice du pouvoir épiscopal, à l'indépendance du Pape et au bien de la religion.

Sans doute, encore, l'Eglise doit à l'Etat, pour les biens qu'elle possède dans une société déterminée, une part proportionnelle d'impôt et un juste prélèvement pour la main-morte. De plus, l'Eglise doit, pour les services qu'elle commande à la société civile, une juste rétribution, et le Pape peut, comme il l'a fait pour les croisades, par exemple, attribuer au prince le décime sur les biens ecclésiastiques. Mais il ne s'ensuit pas que le prince peut s'attribuer les revenus de ces biens, et moins encore s'en attribuer la propriété : c'est l'obligation stricte et rigoureuse, c'est le devoir toujours pressant du Pape et des évêques de s'opposer, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, à toute invasion, usurpation ou dilapidation sacrilèges des revenus, des biens et des droits temporels de l'Eglise.

Les biens de l'Eglise sont des biens offerts à Dieu : c'est un dépôt sacré confié à la sollicitude du Pape et des évêques. Le Souverain-Pontife, comme vicaire de Jésus-Christ, a, sur ces biens, il est vrai, un haut domaine ; mais on sait que le droit du souverain sur les biens de l'Etat n'est point un droit de propriété. Le Pape lui-même ne peut disposer arbitrairement des biens ecclésiastiques.

En présence de ce patrimoine de Jésus-Christ dans la per-

soune des prêtres et des pauvres, on demande ce qu'il faut penser du séparatisme gallican. Doit-on dire, comme il plaît aux parlementaires et à leurs fils légitimes, les révolutionnaires, que l'Eglise est renfermée absolument dans la sphère de pure spiritualité et qu'elle n'a aucun titre pour jouir des biens temporels? Doit-on, en conséquence, exclure l'Eglise des choses temporelles, la considérer seulement comme une entité mystique et la suspendre entre ciel et terre, comme aux cordes d'un ballon? Ne doit-on pas, au contraire, la considérer comme une société parfaite, qui a ses institutions propres, sa hiérarchie, son pape et ses évêques, ses biens et ses temples, et qui possède, de par Jésus-Christ, tout ce qui est nécessaire à l'accomplissement de son auguste mandat?

Dans le premier cas, il faut dire que l'Eglise n'a jamais compris l'Evangile; que sa pratique est une longue erreur; que sa propriété ecclésiastique est contraire aux Ecritures; que le Pape, les évêques et les conciles sont hérétiques; et que les princes n'ont permis que sous l'inspiration du diable, aux clercs de posséder. Et alors on tombe dans l'erreur de Wicléf, de Marsile de Padoue, de Jean Huss, erreur condamnée par les conciles de Londres et de Constance, par les papes Martin V, Jean XXII, Pie VI.

Dans le second cas, on admet, de fait et de droit, la propriété ecclésiastique; on admet que l'Eglise entend bien l'Evangile, que les Papes ont porté de justes décrétales, que les conciles ont dressé de légitimes canons ..., mais alors il faut renoncer au principe premier du gallicanisme et de la Révolution.

III. A ces particularités de fait historique et de droit canonique, nous devons ajouter, pour nous placer plus spécialement sur le terrain de l'apologie, quelques notes, courtes mais décisives, sur la puissance territoriale du clergé. Pour ne pas confondre les temps avec les temps, nous parlerons d'abord de l'origine et des œuvres sociales de cette puissance, avant la chute de l'empire romain.

En ce qui regarde l'origine politique de la propriété cléricale, trois choses sont hors de doute :

1° Dans le monde ancien, la religion fut regardée par tous les fondateurs d'empires, législateurs, politiques, philosophes, comme la base essentielle de la société et le nécessaire soutien des gouvernements. En effet, sans religion, pas de principe d'autorité sacrée, pas de devoir d'obéissance morale. De là, le respect, les honneurs, les faveurs dont le sacerdoce fut l'objet chez les peuples anciens. En Grèce et à Rome, les prêtres étaient choisis dans les familles les plus considérables ; les empereurs eux-mêmes, déjà consuls, préteurs, tribuns, édiles, questeurs, voulaient encore être souverains-pontifes. Ailleurs, chez les Juifs, les lévites ; chez les Indiens, les bramines ; chez les Chinois, les lettrés ; chez les Perses, les mages ; chez les Gaulois, les druides ; chez les Egyptiens, etc., partout les prêtres formaient la première classe de la nation. Les temples les plus renommés, comme ceux d'Ephèse, de Delphes, du Jupiter-Ammon, possédaient des richesses immenses. — A mesure que le monde se fit chrétien, le sacerdoce nouveau remplaça naturellement, sous le rapport des richesses et de l'influence, le sacerdoce ancien.

2° La confiance sans bornes que les sublimes vertus des premiers évêques leur attiraient de la part des fidèles, et les sentiments d'abnégation, de charité, que le Christianisme inspirait aux nouveaux convertis, furent une autre source de puissance pour l'Eglise. Viennent ensuite les libéralités d'une foule de riches personnages qui embrassèrent la pauvreté volontaire, les restitutions faites à l'Eglise, les biens enlevés aux chrétiens pendant les persécutions ; le produit des dîmes, des prémices, des donations entre vifs, des testaments, etc.

3° Les services rendus par le Christianisme à l'empire engagèrent les empereurs à le favoriser de toutes manières. L'égoïsme et la corruption minaient la société romaine, et la poussaient vers la ruine. Le Christianisme seul pouvait porter remède au mal et ralentir la marche de la décadence. Les chrétiens, de jour en jour plus nombreux, se distinguaient par leur charité et la pureté de leur vie ; la doctrine et les exemples des prêtres et principalement des évêques, leur zèle pour le bien

public et leur fidélité inviolable au pouvoir, exerçait une grande influence sur les fidèles et même sur les païens, qui ne pouvaient s'empêcher de les admirer.

Les empereurs, voyant l'utilité de cette influence pour le soutien de l'Etat, se plurent à la développer. Plus les causes de dissolution devinrent actives, plus ils sentirent le besoin du concours de la religion et de ses ministres, pour retenir le peuple dans le devoir, et retarder la destruction totale. Durant les invasions, les évêques sauvèrent souvent leurs villes épiscopales, en négociant avec les barbares.

Au milieu de ce concours de circonstances, la puissance temporelle du clergé *devait nécessairement grandir*, et ce sont les empereurs les plus vantés par leur habileté politique qui la favorisèrent davantage. Guizot le reconnaît franchement. Après avoir dépeint la situation pitoyable de l'empire, l'apathie, le découragement de toutes les classes de la population : « Les évêques, au contraire, dit-il, et le corps des prêtres, pleins de vie, de zèle, s'offraient naturellement à tout surveiller, à tout diriger. *On aurait tort de le leur reprocher, de les taxer d'usurpation.* Ainsi le voulait le cours naturel des choses ; le clergé seul était moralement fort et aimé ; il devint partout puissant : c'est la loi de l'univers ¹. »

Mais en quoi consistait principalement la puissance du clergé ? Outre les trésors immenses en objets d'or et d'argent, les revenus des terres (patrimoines), possédés pour les églises², le clergé jouissait de privilèges spéciaux ou immunités. Sans être fonctionnaires de l'Etat, les prêtres et surtout les évêques remplissaient les emplois civils. Les immunités établies par Constantin étaient les unes personnelles et les autres réelles. Les personnelles étaient : 1° l'exemption des fonctions curiales ou municipales (triste situation des curiales) ; 2° l'exemption des servitudes personnelles, corvées, etc. ; 3° l'exemption de la capitation (impôt personnel) ; 4° l'exemption de la juridiction séculière.

Les immunités réelles varièrent. Constantin exempta d'abord

¹ *Civilisation en Europe*, II^e leçon. — ² Fleury, *Mœurs des chrétiens*, c. L.

tous les biens des églises de l'impôt direct. Quelquefois cependant cet impôt fut exigé, et alors les évêques le payèrent sans réclamation, preuve qu'ils ne regardaient pas l'exemption comme de droit divin.

On peut encore considérer comme immunité réelle *le droit d'asile*, droit qui, avec des restrictions de temps et de crimes, échappe à la critique.

En effet, l'Eglise, en usant de ce droit, ne faisait pas échapper le malfaiteur, comme on l'a dit, mais elle le gagnait, et si la justice humaine exigeait la mort du coupable, celui-ci avait le temps de mettre ordre à ses affaires. Au reste, ce droit existait même chez les païens.

Les évêques remplissaient des emplois civils, d'abord comme juges. Dès le commencement du Christianisme, les fidèles, suivant le conseil de saint Paul, portaient leurs différends à la connaissance des évêques, au lieu de s'adresser aux tribunaux publics. La prudence des évêques, leur douceur, leur équité, leurs vertus en faisaient d'excellents juges, et comme les *clercs* auraient perdu leur considération en étant traduits devant les tribunaux ordinaires, les empereurs chrétiens permirent tout d'abord que les prêtres fussent jugés par le tribunal ecclésiastique, sauf dans des cas exceptionnels déterminés par la loi. Constantin favorisa même puissamment l'arbitrage des évêques sur les laïques, en promettant à ceux-ci d'en appeler à eux des tribunaux civils; de sorte que cet arbitrage, qui n'avait été d'abord qu'un *ministère de charité*, devint une véritable *jurisdiction émanée du souverain*, et que les sentences des évêques, qui n'avaient eu d'autorité que par la *convention des parties*, eurent dès lors, *en vertu de la loi*, autant et plus de force que les jugements des tribunaux civils. Cependant cette juridiction subit des changements sous les successeurs de Constantin : le Code justinien la détermine exactement. L'exercice des fonctions judiciaires était une des principales occupations des évêques; saint Augustin, saint Ambroise, saint Jean-Chrysostome se plaignent amèrement d'être ainsi distraits de leurs devoirs spirituels.

Quant à l'administration civile, le clergé y prenait une très-grande part sous les empereurs chrétiens. Le Pape et les patriarches jouissaient de l'autorité d'un préfet du prétoire. Les évêques avaient autant et plus à faire que les magistrats laïques. La loi les charge de la haute surveillance sur les fonctionnaires de l'empire, de la protection des veuves, des orphelins, des esclaves, des prisonniers, des pauvres, de l'administration des revenus urbains, de l'inspection des travaux publics, de la conservation des poids et mesures, dont ils gardaient le type dans leur église cathédrale, etc.

Voilà la puissance du clergé *au quatrième et au cinquième siècle* et l'origine de cette puissance. Comment faut-il qualifier après cela les déclamations des historiens anticatholiques, qui représentent le pouvoir temporel du clergé comme une conquête de l'intrigue, favorisée par l'ignorance du *moyen âge*?

En effet, il est évident que les fondements de ce pouvoir ont été jetés à une époque de civilisation très-avancée, sous les règnes de Constantin et de ses successeurs, que les empereurs eux-mêmes furent les auteurs de cette situation, et qu'ils n'ont fait que transférer au clergé chrétien l'influence dont jouissaient les prêtres païens ; que cette conduite des empereurs fut très-conforme aux principes d'une sage politique, puisque l'influence du clergé était très-salutaire à l'empire, et que le caractère et les vertus des évêques et des prêtres les rendaient très-propres à exercer le pouvoir qui leur était confié ; que, loin de l'avoir ambitionné, les évêques s'en plaignaient comme d'une charge insupportable, et que ceux qui l'ont exercé avec le plus d'éclat sont aussi le plus à couvert du reproche d'ambition et de cupidité.

Comment le clergé a-t-il usé de sa puissance durant l'existence de l'empire romain ? — Nous avons déjà vu combien, de l'avis des empereurs mêmes, son influence politique était profitable au bien de l'Etat. Quant à ses revenus, voici comment il les employa. Le paganisme ne connaissait pas la bienfaisance, considérant la compassion pour les malheureux comme une faiblesse ou un vice. La charité est, au contraire, la première vertu

chrétienne, et l'aumône est sa première forme. C'est donc à l'aumône que le clergé consacra d'abord ses revenus.

L'aumône doit s'exercer par quiconque possède ; mais le clergé, qui la prêche, doit en donner l'exemple. C'est ce qu'il fit, au témoignage de tous les auteurs du temps, même de Julien l'Apostat, qui, rougissant de l'égoïsme païen, engage le pontife Arsace à suivre l'exemple des prêtres chrétiens, « qui, outre leurs pauvres, dit-il, nourrissent encore les nôtres, que nous laissons mourir de faim. » Nous ne rappellerons qu'un exemple, celui de saint Léon le Grand, qui consacrait tous les revenus du Saint-Siège à nourrir les pauvres Italiens dépossédés par les invasions des Huns et des Vandales. La définition du droit canon était donc exacte : « Les offrandes des fidèles sont le patrimoine des pauvres : » *Vota fidelium patrimonium pauperum.*

Le paganisme ne connaissait pas davantage les établissements publics pour le soulagement des misères humaines. Leur origine est due à l'esprit chrétien et date de la fin des persécutions. Bientôt ils se multiplièrent à l'infini, prenant toutes les formes de la misère. Ce sont les évêques qui les fondèrent : saint Augustin, saint Basile, saint Ambroise, etc. D'après leur destination différente, on leur donna des noms différents : *orphanotrophium*, hospice des orphelins ; *gerontocomium*, celui des vieillards ; *xenodochium*, celui des étrangers ; *ptochomium*, celui des pauvres indistinctement ; *nosocomium*, hôpital pour les malades, etc. Toutes ces maisons étaient placées sous la surveillance de l'évêque et sous la direction d'un prêtre.

Les Eglises employaient encore leurs revenus au rachat des esclaves, surtout des chrétiens servant un maître païen ou juif, et au rachat des prisonniers faits par les barbares invasionnaires, et plus tard par les Sarrazins. L'Eglise permit aux prêtres de vendre même les vases sacrés pour exercer ce genre de charité ; saint Ambroise, saint Exupère et d'autres le firent.

Donc, il faut remonter *au-delà du moyen âge*, à une époque

de civilisation très-avancée, pour découvrir l'origine de la puissance temporelle du clergé. Cette puissance a été *naturellement, légitimement acquise, et a servi au bien de l'humanité*¹.

Les invasions des barbares, en plongeant l'Europe dans le plus effroyable désordre, enlevèrent-elles au clergé son crédit d'autrefois ?

Généralement le clergé resta ou redevint bientôt puissant. Son pouvoir même s'augmenta, et cela, comme l'explique Guizot, pour des raisons tout-à-fait naturelles.

L'Église enseignait une doctrine sublime, toute morale ; son organisation était de même nature, stable, vivace et puissante, sans avoir besoin, pour se soutenir, de l'emploi de moyens physiques.

C'est là une chose qui dut paraître merveilleuse à des gens qui ne connaissaient que la force brutale, pour qui l'*autorité* n'était que la *puissance*, et l'*obéissance*, la faiblesse. Les chefs de cette institution extraordinaire, les évêques et les prêtres, qui enseignaient cette sublime doctrine, *et n'avaient qu'à parler pour se faire obéir*, durent paraître aux barbares des personnages bien supérieurs, et leur inspirer du respect, de la vénération.

D'ailleurs, les barbares voulaient s'établir dans les provinces de l'empire dont ils faisaient la conquête ; mais, tout fuyant devant eux, ils ne trouvaient que les évêques qui pussent traiter avec eux au nom du peuple romain. C'est le clergé qui servit de lien, qui établit le rapport entre les deux populations. « Tout était dissout, détruit dans l'empire, dit Guizot, tout tombait, disparaissait, fuyait devant les désastres de l'invasion et les désordres de l'établissement. Point de magistrats qui se crussent responsables du sort du peuple et chargés de parler et d'agir en son nom ; point de peuple même qui se présentât comme un corps vivant et constitué, capable sinon de résister, du moins de faire connaître et admettre son existence. Les vainqueurs parcouraient le pays, chassant devant eux des in-

¹ Cf. Champagny, *la Charité chrétienne dans les premiers siècles de l'Église*, passim.

dividus épars et ne trouvant presque en aucun lieu avec qui traiter, s'entendre, contracter enfin quelque apparence de société. Il fallait pourtant que la société commençât, qu'il s'établît quelque rapport entre les deux populations, car l'une, en devenant propriétaire, renonçait à la vie errante, et l'autre ne pouvait être exterminée. Ce fut là l'œuvre du clergé. Seul il formait une corporation, bien liée, active, se sentant des forces, se croyant des droits, se promettant un avenir capable de traiter soit pour elle-même, soit pour autrui ; seul il pouvait se représenter et défendre, jusqu'à un certain point, la société romaine, parce que seul il avait conservé des intérêts généraux et des institutions. Les évêques, les supérieurs des monastères conversaient et correspondaient avec les rois barbares ; ils entraient dans les assemblées des leudes, et en même temps la population romaine se groupait autour d'eux dans les cités. Par les bénéfices, les legs, les donations de tous genres, ils acquéraient des biens immenses, prenaient place dans l'aristocratie des conquérants, et en même temps ils retenaient dans leurs terres l'usage des lois romaines, et les immunités qu'ils obtenaient tournaient au bénéfice des cultivateurs romains. Ils formaient ainsi la seule classe du peuple ancien qui eût crédit auprès du peuple nouveau, la seule portion de l'aristocratie nouvelle qui fût étroitement liée au peuple ancien ; ils devinrent le lien des deux peuples, et leur puissance fut une *nécessité sociale pour les vainqueurs comme pour les vaincus*. Aussi fut-elle acceptée dès les premiers moments et ne cessa-t-elle de croître. C'étaient donc aux évêques que s'adressaient les provinces, les cités, toute la population romaine, pour traiter avec les barbares ; ils passaient leur vie à correspondre, à négocier, à voyager, seuls actifs et capables de se faire entendre dans les intérêts soit de l'Eglise, soit du pays. Une bande de guerriers errants venait-elle assiéger une ville ou dévaster une contrée, tantôt l'évêque paraissait seul sur les remparts, revêtu des ornements pontificaux, et après avoir étonné les barbares par son tranquille courage, il traitait avec eux de leur retraite ; tantôt il faisait construire dans son diocèse une espèce

de fort où se réfugiaient les habitants des campagnes, quand on pouvait craindre que l'asile des églises même ne fût pas respecté. Une querelle s'élevait-elle entre le roi et ses leudes, les évêques servaient de médiateurs. De jour en jour leur activité s'ouvrait quelque carrière nouvelle, et leur pouvoir recevait quelque nouvelle sanction. Des progrès si étendus et si rapides ne sont pas l'œuvre de la seule ambition des hommes qui en profitent, ni de la simple volonté de ceux qui les acceptent. Il y faut reconnaître la force de la nécessité¹.

Ainsi, d'après Guizot, qui, comme protestant, n'aime pas trop l'Eglise catholique, le pouvoir du clergé au moyen âge. au lieu d'être le résultat de la fraude, de l'hypocrisie, de la fourberie, en un mot de l'injustice, fut la conséquence naturelle, nécessaire même des invasions. Le clergé entra forcément dans l'aristocratie du régime féodal; sa vertu, sa science, son activité maintinrent et augmentèrent son crédit.

Les rois barbares convertis au Christianisme se montrèrent très-généreux envers l'Eglise, et cette générosité n'avait pas d'inconvénients, parce que, héritiers du gouvernement romain, ils possédaient d'immenses territoires incultes qu'il leur eût été impossible de rendre productifs. Comme le clergé se distinguait par la douceur et l'équité de son gouvernement, et qu'il *faisait bon vivre sous la crosse*, un grand nombre de personnes vinrent s'établir dans ses terres, sous la *protection* d'une église, d'un couvent. C'est là même l'origine de plusieurs de nos villes. Les monastères furent presque tous construits dans les déserts que le travail des moines convertit en riches campagnes. Hallam lui-même en convient malgré sa haine contre l'Eglise. « Il faut remarquer, dit-il, qu'une grande partie de ces domaines consistaient en terres incultes et abandonnées. Les monastères augmentèrent légitimement leurs richesses par la culture de ces terrains déserts et par une sage administration de leur revenus. Ces trésors, continuellement amoncés, les mirent en état d'acquérir régulièrement de vastes propriétés territoriales, surtout à l'époque des croisades, où les

¹ *Essais sur l'hist. de France*, p. 149.

fiefs de la noblesse étaient chaque jour mis en vente ou offerts en gages¹. » C'est à des établissements ecclésiastiques qu'on doit le défrichement du quart des terres de l'Europe².

Mais ces richesses, à quoi le clergé les a-t-il employées ?

Elles ont servi, comme dans les temps antérieurs, à procurer le nécessaire aux ministres du culte et à pourvoir aux divers besoins des églises, chose dont alors les gouvernements ne se mêlaient pas ; à ériger un nombre presque infini de maisons de charité, où étaient admis, entretenus et soignés des malheureux de tous genres, à soulager les nécessiteux par d'abondantes aumônes, à nourrir les pauvres ; et les progrès effrayant qu'a fait le paupérisme depuis la confiscation des biens de l'Église prouvent assez que les acquéreurs n'entendent guère la charité comme les moines, qu'on calomnie tant. Ces richesses ont servi encore à favoriser les arts, l'architecture, la sculpture, la peinture par l'érection et l'embellissement d'églises, de cathédrales, etc. ; à faire fleurir les études par l'établissement et la dotation d'écoles (école du village, de la cathédrale, du couvent), et d'universités ; à entretenir un nombre prodigieux de personnes régulières, se livrant au service des malades, à la prédication, à l'instruction des enfants, à l'enseignement des sciences théologiques et autres, à la transcription des livres saints et des chefs-d'œuvre de la littérature ancienne, dont le travail des moines a conservé les restes, etc., etc. Nous reviendrons ailleurs sur la question des écoles.

L'influence politique du clergé tourna également au profit de la société.

Guizot se charge encore de le prouver. « L'empire exclusif, désordonné de la force matérielle, dit-il, c'était là le mal qui pesait sur les peuples (après l'invasion des barbares). Elle régnait partout, dans les relations privées comme dans les relations publiques, se déployant avec la brutalité et avec l'aveugle

¹ *L'Europe au moyen âge*, t. II, p. 246. — ² *Œuvres complètes* de M. de Gerlache, t. I^{er}, p. 442. Il y a là une citation curieuse de l'Anglais protestant Schaw et une autre de Verhoven.

ignorance de la barbarie, ne soupçonnant pas même un autre droit que le sien. Au milieu de cette domination anarchique et sauvage, le clergé seul se présenta au nom d'une force morale, proclamant une loi protectrice et obligatoire pour tous, parlant seul des faibles aux forts, des pauvres aux riches, réclamant seul le pouvoir ou l'obéissance en vertu d'un devoir, d'une croyance, d'une idée, protestant seul enfin, par sa mission et son langage, contre l'invasion universelle du droit du plus fort¹. »

Ce fut encore le clergé qui maintint l'existence *du droit romain* dans les sociétés nouvelles. Et ce que le clergé fit peu après l'invasion des barbares, il continua à le faire dans les temps postérieurs.

Représentant du Dieu de toute justice, il défendit en toute circonstance la cause de l'opprimé et réclama en faveur des faibles contre les forts. Dans tous les pays de l'Europe, la douceur et l'équité du gouvernement ecclésiastique passèrent en proverbe, et furent un exemple ou un reproche pour les seigneurs laïques.

Cependant cette puissance du clergé n'a-t-elle pas donné lieu à de tristes abus? — Evidemment oui. Il y a eu des membres du clergé profitant de leur position et de leurs fonctions sacrées dans les vues d'un sordide intérêt, vendant même les choses saintes ou abusant des richesses légitimement acquises en menant une vie indigne de leur saint état. Mais l'Eglise a toujours flétri ces excès; ce n'est donc pas à elle ni à son clergé qu'il faut les reprocher; qu'ils retombent sur les individus qui s'en sont rendus coupables. Il est certain encore que de nombreux et de bien graves abus ont été commis dans l'usage des richesses au dixième et onzième siècles, temps vraiment désastreux pour l'Eglise. Mais d'où provenait cette déplorable situation?... De ce qu'à cette époque l'Eglise n'était pas libre, de ce que le pouvoir laïque, abusant des *investitures* et disposant à son gré des sièges épiscopaux, les conférait à des sujets incapables et indignes. De là d'immenses misères,

¹ *Essais sur l'histoire de France*, p. 137.

que l'Eglise dut subir en gémissant, jusqu'au moment où Dieu lui envoya un Pontife assez puissant pour briser ses chaînes. Le seul nom de Grégoire VII est une protestation victorieuse contre quiconque voudrait *lui imputer à elle* les désordres de cette triste époque.

Donc les richesses du clergé ont donné lieu à des abus ; c'est une chose regrettable, mais nécessaire, car là où il y a des hommes, il y aura infailliblement des abus. Mais il serait injuste d'en faire un reproche à *l'Eglise ou au clergé en général*. D'ailleurs, ces abus, qu'on a exagérés à plaisir, ne sauraient contrebalancer les immenses avantages que la société a retirés de la puissance matérielle du clergé ¹.

En résumé, la propriété ecclésiastique, fondée en droit naturel, au même titre que toute propriété, est, en outre, couverte par les prescriptions du droit canonique, qui en sauve le principe et en règle l'usage. Dans l'emploi de ses revenus, cette propriété se distingue de la propriété laïque, en ce sens qu'elle ne réserve, pour l'entretien du détenteur clérical, que le strict nécessaire, et assigne tout le reste au pauvre ; tandis que la propriété laïque, si elle n'est pas tenue par des mains charitables, réserve au propriétaire égoïste tous ses avantages. S'il y a une propriété attaquable, c'est donc d'abord la propriété laïque ; quant à la propriété cléricale, elle trouve, dans ses bienfaits, un bill d'amnistie pour les rares abus qui entachent sa possession. Si donc nous voyons attaquer la propriété ecclésiastique avec tant d'acharnement et sur une si grande échelle, cela prouve uniquement que le parti du libéralisme impie et le parti de la destruction révolutionnaire sont également ennemis du pauvre. Dans ces clameurs de la presse européenne contre les biens d'Eglise, il faut voir l'effet d'une trame contre les classes populaires ; et, en présence des attentats des souverains contre ces mêmes propriétés, il faut dire que nos princes sont moins clairvoyants, moins humains,

¹ *La Vérité historique*, t. V, p. 232. Dans ces pages, si pacifiques et si claires, nous avons cru reconnaître la plume du savant directeur de la Revue, le vénérable Philippe van der Haeghen.

moins sérieux que les chefs barbares du cinquième siècle. Nous ne parlons pas de Constantin, de Justinien, de Théodose, princes qui n'ont avec les nôtres que les rapports de l'antithèse : nos porte-couronne ressemblent plutôt à des chefs de brigands qu'à des princes, et s'ils ont, dans l'histoire, des modèles, c'est seulement parmi le princes voleurs. Mais patience : la justice de Dieu saura bien les atteindre, et pour les frapper, elle se servira justement de ces bras populaires exaspérés par la faim. Ce jour-là sera un triste jour, parce que ce sera le jour d'une jacquerie ; mais dans sa tristesse, il aura une grandeur, parce que, dans l'accumulation de ses forfaits, l'œil chrétien saura discerner la justice d'un châtement.

CHAPITRE VI.

DE LA PROPRIÉTÉ MONASTIQUE, ET, A CETTE OCCASION, DES ORDRES RELIGIEUX : PEUT-ON Y TROUVER MATIÈRE A REPROCHES CONTRE LA PAPAÛTÉ ?

La propriété ecclésiastique, depuis les origines du Christianisme, incontestée quant au principe, revêtait, dans son existence, deux formes, ou plutôt deux modes d'affectation : l'une était consacrée à l'entretien du clergé séculier, des églises, des établissements charitables, et des différentes œuvres auxquelles le clergé s'appliquait ; l'autre était affectée au service des monastères, qui, les trois quarts du temps, l'avaient créée par leur travail, l'amélioraient par une administration prudente, l'augmentaient comme s'augmentent toujours les propriétés bien administrées, enfin l'employaient comme peuvent l'employer des moines, à leur service personnel et au soulagement des pauvres.

Dans notre précédent chapitre, nous avons justifié la propriété ecclésiastique proprement dite ; dans celui-ci, nous avons à défendre la propriété monastique.

Thèse impopulaire, malvenue, presque séditieuse. « Moine ! avait dit Voltaire, quelle est cette profession-là ? C'est celle de n'en avoir aucune, de s'engager par un serment inviolable à être absurde et esclave, et à vivre aux dépens d'autrui. » Cette définition avait été universellement acclamée et acceptée dans le royaume qui fut le berceau de l'ordre de Cluny et de la congrégation de Saint-Maur, dans la patrie de saint Benoît d'Aniane, de saint Bernard, de Pierre le Vénérable, de Mabillon et de Rancé. Elle avait franchi le Rhin, et l'empereur de cette Allemagne qu'avait convertie le moine Boniface, Sa Majesté apostolique Joseph II, écrivait en octobre 1781 : « Les principes du monachisme depuis Pacôme jusqu'à nos jours, sont entièrement contraires aux lumières de la raison. »

La Révolution française et la sécularisation imposée par Bonaparte à l'Allemagne étaient venues donner raison à ces oracles de la société nouvelle. Les instructions de M^{me} Roland, qui écrivait : « Faites donc vendre les biens ecclésiastiques : jamais nous ne serons débarrassés des bêtes féroces, tant qu'on ne détruira pas leurs repaires, » ayant été ponctuellement exécutées, on pouvait espérer que la haine se trouverait assouvie par la proscription.

Il n'en est rien. Les passions aveugles et cruelles qui ont renversé les institutions monastiques, n'ont rien perdu de leur aveuglement ni de leurs fureurs. Debout et implacables, elles veillent autour de ce qu'elles croient un tombeau, de peur que leur victime ne ressuscite, et, à la moindre apparence de résurrection, elles poursuivent de banales injures cette glorieuse mémoire.

En dépit des préjugés et des violences, la Chaire apostolique ne cesse pas de bénir les ordres religieux. C'est l'avant-garde de son armée sacerdotale, et, comme elle les appelait aux temps barbares pour poser les bases de la civilisation, elle les appelle encore aujourd'hui pour soutenir la civilisation à son déclin.

Parler de monastères au dix-neuvième siècle ! va s'écrier le contradicteur ; est-ce bien le moment d'un pareil anachronisme ? C'était déjà trop tard il y a trois siècles, quand fut

posée la question du Christianisme tout entier. Hier on était à défendre l'Évangile contre les assauts du philosophisme. Aujourd'hui c'est la loi naturelle, la notion du droit, le bon sens et les axiomes les plus vulgaires qu'il faut sauver du naufrage. Est-ce bien le temps de revenir au monastère ?

Peut-être. Nous allons, si déjà nous n'y sommes, à une débacle qui n'a d'analogie que l'invasion des barbares, la ruine de l'empire romain, le renversement de la société antique. Que fit-on alors ? Armé d'ontologie, de syllogismes, d'histoire, de petits traités académiques, alla-t-on démontrer aux destructeurs le droit radical des vaincus, la possession imprescriptible des proscrits, les titres primordiaux du vieux monde mis à l'encan, à la criée des barbares. Ils eussent crié plus haut, raillant et se moquant. S'en prit-on de front à l'arianisme des conquérants ? et, avec les éloquents apologies des orateurs chrétiens, entreprit-on directement de confondre la secte ? Il y eut quelque chose de plus pressé : on bâtit des monastères.

La pensée fut unanime. Les Papes, les évêques, les conciles, les empereurs, les premiers chefs barbares qui se convertirent, les ducs, et les comtes leurs fils et leurs filles, couvrirent soudainement, par toute l'Église, l'immensité des ruines, de vastes et florissantes solitudes, où bientôt s'élevèrent des cités et des peuples. Ce langage fut compris : un monastère, c'était l'Église en raccourci, la cité en miniature, le type palpable d'un monde nouveau. On vit et on fit, et pour mille ans et plus, la chose publique fut constituée¹.

En présence d'un fait aussi peu contestable qu'il est décisif, en présence des préjugés que lui oppose la passion révolutionnaire et l'imbécillité non moins aveugle des conservateurs bourgeois, l'horizon grandit. Nous devons défendre la propriété monastique ; nous devons défendre aussi, dans son ensemble, l'ordre monacal. C'est l'œuvre de prédilection de la Papaté, comme la chair de sa chair et l'os de ses os. C'est pourquoi elle est tant attaquée par l'esprit diabolique du siècle,

¹ Cf. Car. Pitru, *Université catholique*, t. XXVI, p. 348.

et c'est pourquoi aussi nous devons, sans trop excéder, largement la défendre.

I. Quelle est l'origine, quel est le génie, le caractère des institutions monastiques? Ceux qui aiment à descendre au cœur des questions importantes, découvrent ici, dès le premier regard, une mine abondante de connaissances précieuses sur la religion, sur la société, sur l'homme.

L'homme a tout reçu de Dieu : biens de la fortune et de la renommée, biens du corps et biens de l'âme, biens de la nature et biens de la grâce : il est donc obligé, en stricte justice, de lui rendre, de ces biens divers, un entier et permanent hommage. S'il paie à Dieu ce tribut en se consacrant de sa personne au culte divin, lui et tout ce qu'il possède, s'il s'immole, comme on dit dans la langue de la spiritualité, il est certainement alors dans un état de perfection.

La perfection d'une créature consiste dans l'obtention de sa fin dernière ; cette perfection, pour l'homme durant son pèlerinage ici-bas, réside en la charité. La charité est la perfection de la grâce et le commencement de la gloire. La charité nous unit à Dieu, fin dernière de l'entendement humain ; et, par suite, nous vivons en Dieu et Dieu vit en nous ; nous réunissons, par conséquent, toutes les autres vertus dans une parfaite unité ; car la charité est le lien de la perfection, l'assemblage de toutes les vertus. Non pas cependant que nous aimions Dieu autant qu'il est aimable, ni que nos affections tendent toujours actuellement vers Dieu et selon tout notre pouvoir : les nécessités et les misères de la vie présente s'opposent à une si parfaite application de nos facultés. Mais nous écartons de nos affections tout ce qui est contraire à l'amour de Dieu ; nous éloignons tout ce qui empêche notre âme de se porter vers Dieu. Et encore suffit-il, pour la perfection, que nous écartions ces obstacles considérés en eux-mêmes, car nous ne saurions y prétendre, si nous les considérons dans leur ensemble.

Or, la perfection de la charité consiste principalement et essentiellement dans les préceptes, secondairement et instru-

mentalement, comme dit saint Thomas d'Aquin, dans les conseils évangéliques. Les préceptes sont imposés pour écarter tout ce qui est incompatible avec la charité; tandis que les conseils ont pour objet seulement d'éloigner ce qui fait obstacle à l'*acte* de cette vertu. Quoique ces choses ne soient pas contraires à la charité même, elles ont pourtant, pour effet habituel, d'en rendre la perfection plus difficile et plus rare. On peut, en effet, restant dans la vie commune, sous la loi du mariage, avec la préoccupation des affaires du siècle, pratiquer, dans une certaine mesure, les conseils de l'Évangile. Au contraire, pour les pratiquer dans toute la perfection possible, il est nécessaire de s'abstenir du mariage, de renoncer aux plaisirs, aux richesses, aux honneurs, d'assujétir sa liberté sous la loi d'une règle. C'est là, si nous en croyons Bourdaloue¹, ce qui constitue l'essence de la vie religieuse.

La vie religieuse est-elle nécessaire? Dans sa notion générale, oui, elle est nécessaire, absolument nécessaire. A tous les points du temps et de l'espace, vous voyez s'élever, sous une forme ou sous une autre, l'institution monastique. L'antiquité avait ses mystères, ses vestales, ses prêtres d'Isis. L'antique Asie nous offre les jemmabus du Japon, les chémos du Thibet, les talapoins et les mounis de l'Inde, les parfaits du Zend-Avesta. Mahomet a ses derviches et ses bayadères. La Synagogue avait ses esséniens et ses thérapeutes; l'Église, depuis le jour où Antoine emporta sa résolution au désert jusqu'au Petites-Sœurs des pauvres, n'a pas vu se ralentir un seul jour l'amour de la perfection. Les ordres religieux ne disparaissent que s'ils sont détruits par la violence².

Un fait singulier par lui-même et universel dans sa durée doit avoir une cause permanente. Cette cause est double: c'est, d'une part, la nature de l'homme; de l'autre, la nature de la religion. Dans toute religion, comme dans toute science, comme dans tout art, il y a deux parties distinctes: une partie

¹ *Œuvres complètes*, t. VI, p. 320. Voir aussi la *Somme* de saint Thomas, éd. Drioux, t. V, p. 603. — ² Hurter, *Tableau des institutions et des mœurs du moyen âge*, t. II, p. 85.

élémentaire, à laquelle s'attachent les esprits vulgaires : c'est la voie spacieuse, la route battue dans laquelle marche la grande masse des croyants ; une partie transcendante, qui exige beaucoup plus d'efforts et de sacrifices, réservée aux âmes généreuses qui veulent s'élever par la contemplation et l'extase dans les plus sublimes régions du mysticisme. Il faut des héros dans une armée et des moines dans une religion.

Cet élément de religieuse perfection répond aux besoins les plus divers de la nature humaine : besoin général pour l'homme dont la vie commune aboutit à des vanités et à des mécomptes ; il lui faut le monastère pour développer, dans la lutte incessante du bien et du mal, la partie la plus élevée de nous-même et puiser toujours, dans la vie du cloître, de nouvelles forces ; — besoin spécial pour les âmes tendres et craintives, qui ne paraissent jamais acclimatées ici-bas ; qui, dans tout ce qu'elles font ou ne font pas, semblent étrangères à ce qui les entoure, et qui ne se sentent complètement à l'aise que quand, dégagées de tout souci temporel, elles peuvent se retirer dans la solitude ; — besoin de paix et de retraite pour ceux qui veulent vivre dans la contemplation (distincte de l'amour) des choses célestes ; — besoin pour ceux que possède l'amour passionné de Dieu et qui ne veulent vivre que dans cet amour ; — besoin pour ceux qui, sans avoir commis de grands crimes, n'ont cependant, pour le monde, que du dégoût ; — besoin pour les grands coupables d'expiations insolites, besoin pressant surtout aujourd'hui, dans un siècle qui se distingue par le mépris de Dieu et par le mépris de l'homme, dans un pays où le vice, le crime et la misère ont blessé tant d'âmes. Le monachisme est un élément essentiel de la vie religieuse de l'homme¹.

Ces divers besoins de la nature humaine découvrent la nécessité *sociale* des ordres religieux. Dans toute société, il y a beaucoup de malheureux, et, pour le service de ces malheu-

¹ Cf. Clément Grandcour, *de l'Influence des Ordres religieux* ; Pradié, *Défense des Ordres religieux* ; l'abbé Martin, *les Ordres religieux et leur Influence sociale* ; Dubois, *Hist. de Morimond*.

reux, il faut d'héroïques dévouements. Dans la société du dix-neuvième siècle, il y a beaucoup d'esprits inquiets, d'hommes déclassés. Aux esprits inquiets, il faut un abri. Les hommes déclassés, on ne s'en débarrasse que par la guerre, la colonisation ou le cloître. Enfin, parmi nous s'est déclarée une hostilité entre les riches et les pauvres, les sujets et les dépositaires du pouvoir. Il faut des pauvres volontaires, des sujets par choix pour apprendre aux autres la pratique de l'obéissance et la vertu de résignation ¹.

Les adversaires arguent parfois contre cette thèse en alléguant l'inutilité possible d'un ordre particulier. C'est un pur paralogisme. Chaque ordre religieux, pris isolément, avec sa forme propre, son but spécial d'action, n'est que relativement nécessaire; aucun n'a une promesse divine de perpétuité. Le Vicaire de Jésus-Christ les appelle au travail et peut les remercier ensuite comme des serviteurs inutiles. Soit que la foule se sépare d'eux et les prenne en dégoût, soit que, par leur faute, ils soient déchus de leur mission, ils peuvent sans inconvénient disparaître. Il faut laisser faire le Chef de l'Eglise et avoir confiance dans la société chrétienne. Dieu l'a constituée assez fortement pour que les conseils évangéliques ne manquent jamais d'observateurs.

Les ordres religieux se partagent en deux catégories. La vie humaine, dit saint Thomas, se considère d'après l'intellect; or, l'intellect se divise en intellect actif et en intellect contemplatif. Il y a donc deux espèces d'ordres religieux. Les ordres contemplatifs ont uniquement pour objet le service de Dieu et la perfection de leurs membres, soit par la vertu seule, soit en joignant à la vertu la science; il n'y a pas d'ordre religieux pour la science pure. Les ordres actifs ont pour objet, outre le service de Dieu et la perfection de leurs membres, le service d'autrui, l'individu en particulier ou la société en général. Ceux qui ont, pour but direct, le bien des individus,

¹ Cf. Cauchy, *Considérations sur les Ordres religieux*; L. de Carné, *Etudes sur la formation de l'unité française*, t. II; et Chavin de Malan dans le *Correspondant*, n° de juillet 1843.

se proposent, ou le soulagement des misères corporelles par l'aumône, le travail, le rachat des captifs, ou le soulagement des misères intellectuelles et morales. Ceux qui ont pour but le bien de la société, le procurent en la défendant contre les ennemis du dehors, comme les ordres militaires, en l'assistant dans ses fonctions, par exemple, pour l'éducation des enfants, en l'aidant à la cure de ses maux passagers ou permanents, comme le service des prisons, des hospices ou des transports dans les colonies.

Quel genre de succès attend ces deux classes d'ordres religieux? Par rapport aux individus, ils paraissent appelés à un succès à peu près égal. A raison de la variété des besoins et de la différence des aspirations, il y a des vocations pour tous les ordres. D'après le sentiment commun, on est toutefois généralement plus porté vers la vie active. En ce qui regarde la société présente, ou l'on veut se jeter dans le mouvement social et le diriger, et alors les ordres actifs ont toute chance; ou l'on veut ouvrir un refuge aux âmes fatiguées, blessées, et alors il y a meilleur chance pour les ordres contemplatifs. Gœrrès croit ces derniers appelés, de nos jours, à une plus grande fortune; Balmès, le cardinal Wisemann et l'abbé Martin opinent dans un sens contraire. Sans entrer dans cette controverse, l'abbé Jager croyait plus à l'avenir des monastères de femmes, parce que la femme est plus naturellement voisine de la perfection monastique et qu'elle en supporte plus facilement les rigueurs, surtout les rigueurs morales. « Il y a en elle, dit-il, une profondeur de sentiment, des mystères de sensibilité, d'où sortent des prodiges de courage, de dévouement, de sacrifice; son cœur est plus aimant, sa piété plus affectueuse, ses contemplations plus vives, ses résolutions plus soudaines, ses vertus plus célestes ¹. »

Les impies, nous le savons, n'admettent point la licéité des

¹ *Université catholique*, t. XVIII, p. 32. Voir encore l'introduction à la *Sagesse éternelle* de Henri Suso, et le tome II du *Protestantisme comparé au Catholicisme*.

ordres monastiques. Pour le vrai penseur, pour l'homme honnête et simplement réfléchi, il serait difficile de rejeter, par des arguments valables, cette forme particulière de l'existence religieuse et de la détacher du Christianisme, comme une excroissance malade. Au tribunal du droit divin, tel que le conçoit la philosophie, telle que l'affirme la révélation, le souverain domaine de Dieu s'exerce, autant qu'il se peut, dans sa plénitude, par l'hommage que l'homme fait à Dieu, de toutes ses puissances et facultés. Les saintes Ecritures ne contiennent rien qui condamne, même de loin, les monastères; aussi ne les a-t-on jamais attaqués avec des textes; elles inculquent, au contraire, une foule de vertus dont la pratique parfaite demande le silence de la solitude et la discipline du cloître. La tradition catholique, dont la pratique de l'Eglise est l'un des instruments, a toujours aimé, favorisé, protégé les vrais monastères ¹. A part quelques vaines criaileries des jansénistes, on peut conclure que le droit divin permet, commande indirectement et paraît même exiger, dans une certaine mesure, des institutions monastiques.

Le droit naturel, tel que l'expliquent la raison et le témoignage du genre humain, ne rend pas d'autres oracles. L'homme a le droit de renoncer aux biens temporels quant à la propriété, quand à la possession et même quant à l'usage volontaire. L'homme a le droit de renoncer au mariage, pourvu qu'il remplisse les obligations morales du célibat; la loi du mariage incombe à l'humanité en général, non à tel individu en particulier. L'homme a le droit d'abdiquer sa liberté pour s'en remettre, par choix et par prudence, à une direction plus éclairée et plus vertueuse, dont les ordres et l'ascendant ne peuvent contribuer qu'à sa moralisation. L'homme a le droit de s'engager par vœux, si cela lui plaît, de s'unir à d'autres en communauté, si ce genre d'association lui est agréable. Devant le droit naturel, il peut se présenter telle circonstance qui suspende momentanément l'entrée en

¹ Voyez les textes dans les *Démonstrations évangéliques* de Migne, t. IV p. 1048; Fleury, t. VII, p. 373; Rohrbacher, t. IX, p. 80.

religion ; il ne peut pas se rencontrer de devoir permanent qui l'empêche dans toute la durée de la vie.

Le droit positif, les constitutions, les codes, les décrets des législateurs les plus dignes de ce grand nom, célèbrent les institutions monachiques. Constantin les approuva, Justinien en parla avec l'accent de l'enthousiasme¹ ; un grand nombre de princes les autorisèrent. Voilà certes des autorités qui valent bien les clameurs de quelques vieux parlementaires ou de quelques journalistes sans science ni conscience.

La révolution, il est vrai, a nié le droit monastique, et les gouvernements contemporains, légataires de la révolution, maintiennent, plus ou moins, cette législation oppressive. Contradiction révoltante ! si vous demandez la liberté de ne croire à rien, d'aspirer aux charges et aux honneurs, d'influer par la parole ou par la plume sur les destinées de votre pays, cela vous est parfaitement loisible. Si, au contraire, vous demandez à suivre les inspirations de la foi, à ne prétendre à rien, à vivre pauvrement avec quelques amis prévenus des mêmes désirs, alors on tire du vieil arsenal de la révolution je ne sais combien de lois pour vous interdire cette noble vie de sacrifice. Eh quoi, dans des temps si malheureux, permettre de vivre selon la chair et le sang, provoquer même toute l'ardeur des mauvais désirs, et interdire un régime préféré de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, n'est-ce pas le comble de la déraison et le plus exécrationnable caprice de la tyrannie ?

Quoi qu'il en soit de cette législation prohibitive, si vous analysez le monastère, si vous distinguez, dans sa constitution, l'élément *matériel* ou le mécanisme extérieur de la vie ; l'élément *spirituel*, ou l'ensemble des pratiques pieuses ; l'élément d'action ou la raison d'être de l'institut : vous ne découvrirez rien qui puisse tomber sous les prohibitions légitimes de la loi. A moins qu'on ne veuille, par la loi, interdire la pratique des conseils évangéliques, interdiction qui aboutit, dans un pays civilisé, à imposer la force brutale comme unique raison des choses².

¹ *Novelles*, 133 et 5. — ² Cette preuve a été longuement développée par

Aux prohibitions de la loi révolutionnaire, l'esprit aventureux de notre siècle a ajouté beaucoup d'idées singulières sur la possibilité de l'association religieuse. A la rigueur, notre libéralisme, la révolution elle-même accepterait le monastère, mais à la condition de le former à sa guise. Sauf quelques publicistes misanthropes ou quelques utopistes dont les prétentions manquent de base, on dédaigne le radicalisme de Rousseau et l'on croit à la possibilité d'une association parfaite, mais comment l'établir? Les uns prennent pour point de départ l'individu; les autres, des sociétés particulières ou la société générale. Parmi ceux qui procèdent par le principe de l'individualisme, Saint-Simon, Cabet, Fourier, essaient d'asseoir l'association sur le libre essor des passions, la satisfaction de tous les besoins, le développement indéfini de la mauvaise nature. C'est le contre-pied de l'Évangile et du bon sens. Le Christianisme ne fonde l'association monacale que sur l'abnégation, le renoncement, le sacrifice. Essayer de l'établir autrement, c'est prendre, pour point de départ, l'égoïsme humain. Or, l'homme, par la force de son égoïsme, veut des serviteurs, des esclaves, non des égaux, encore moins des frères. On ne partage pas fraternellement par égoïsme, on ne se dépouille pas surtout par égoïsme. L'association a pour but, non pas de contenter l'égoïsme, mais de le vaincre. Si l'égoïsme suffisait à l'établissement de l'harmonie, il ne faudrait ni lois, ni institutions; l'harmonie sociale s'établirait par la nécessité des choses et sans que le législateur ait besoin de mettre à contribution son génie.

Parmi ceux qui établissent l'association sur les sociétés particulières ou sur la société générale, il y a une grande divergence d'idées. Les uns, comme dans la cité antique et dans la famille russe, demandent la ligue des pères de familles et leur autocratie. Les autres, comme Louis Rousseau et Leplay, veulent établir des tribus chrétiennes; d'autres, comme Proudhon, trouvent la force sociale dans l'union des corpo-

le P. Lacordaire dans le *Mémoire pour le rétablissement en France des Frères-Prêcheurs*, p. 10 et suivantes.

rations industrielles, union fondée sur la mutualité des services et les exigences de l'intérêt bien entendu; d'autres enfin, comme Louis Blanc, dans un but purement temporel, proposent de fonder, par l'initiative de l'Etat et la dictature du gouvernement, des sociétés ouvrières. Ces théories paraissent, les unes, porter atteinte à la famille, molécule génératrice et idéal nécessaire de toute société, pour se perdre en chimériques combinaisons; les autres restent en dehors de l'idée qu'il faut réaliser et du but qu'on veut atteindre. S'unir sans autre but que l'intérêt, sans autre objet que le travail mécanique, ce n'est pas s'unir. L'homme ne vit pas seulement pour la vie présente et pour la richesse; il vit surtout pour se faire une âme juste, comme dit Horace, et, pour donner aux âmes cette équité, il faut s'unir par l'âme.

Pour nous, dédaignant toutes les utopies, nous ne croyons possibles que des associations de célibataires inspirés par une vocation religieuse, et particulièrement pour vivre de la vie de communauté, suivant les règles approuvées par l'Eglise. Aussi est-il facile de prévoir qu'après avoir parcouru le cercle des erreurs et des illusions, il faudra toujours en revenir aux principes posés par saint Basile et saint Benoît, ces illustres fondateurs des institutions monastiques. « Sans le lien salutaire de la religion, dit Deluc, on tenterait vainement de former de pareilles sociétés; celles qui ne seraient fondées que par des conventions ne tiendraient pas longtemps: l'homme est trop inconstant¹. »

II. A ces notions élémentaires sur l'essence, la nécessité, la légitimité et l'organisation de l'ordre monastique, nous ajouterons quelques considérations sur les bienfaits du monastère envers l'individu, envers l'Etat et envers l'Eglise. Il ne faut pas s'étonner de notre insistance. Il existe, sur ce sujet, tant

¹ Deluc, *Lettres sur l'histoire de la terre*, t. IV. Voir encore, dans le *Correspondant*, t. IX de la collection, deux articles de Louis Rousseau et d'Albert du Boys. Il est superflu d'indiquer au lecteur curieux les *Contradictions économiques* de Proudhon, et l'*Organisation du travail* de Louis Blanc, ainsi que les *Harmonies économiques* de Frédéric Bastiat.

de préjugés contre l'Eglise, et le cloître est un remède si bien approprié à nos maux, qu'il ne faut pas se lasser d'en expliquer l'admirable économie.

Et d'abord que trouve le moine dans sa cellule ?

On s'imagina vulgairement que les ordres religieux sont des créations étrangères à la notion de l'homme, du monde et de la vie heureuse. Pour le grand nombre, le cloître serait une espèce de pis-aller, un refuge, disgracieux par lui-même, préférable pourtant au suicide. Ces sottes imaginations procèdent d'une crasse ignorance. Nulle part, au contraire, on ne trouve une si parfaite connaissance du traitement nécessaire à l'âme humaine. Ces anachorètes de la Thébaïde, dans les cavernes où ils passaient des quatre-vingts ans, n'avaient d'autre souci que de méditer, c'est-à-dire d'élever leur âme à Dieu pour la guérir de ses misères et l'établir en perfection. Par ces longues méditations, ils avaient acquis une parfaite connaissance d'eux-mêmes ; et par les conférences qu'ils avaient entre eux, on peut dire qu'ils ont composé le plus admirable traité qui existe sur l'anthropologie. Ces conférences, réunies par Cassien, ramenées à une codification scientifique par saint Benoît, forment le livre le plus curieux et la loi la plus parfaite. Rien n'est donné ni au rêve, ni à l'empirisme étroit ; c'est la pratique réfléchie, la science raisonnée de la vie chrétienne : *Lex vitæ*.

Grâce à l'observation de cette loi, je trouve au monastère, dans les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, le triple remède à la concupiscence de la chair, à la cupidité et à l'orgueil. Au lieu de faire mon sacrifice en détail, je le fais tout d'un coup : je porte le glaive de l'esprit jusqu'à l'endroit intime où git le nœud terrible de l'existence humaine et je me dépouille de mes illusions, de mes faiblesses, de mes complaisances ; je dis adieu à tous les bas instincts ; j'entre dans la voie lumineuse et ma vie n'a plus d'autre règle que la parfaite imitation de Jésus-Christ. Et s'il est vrai que nos passions sont la cause de toutes nos infortunes, l'occasion de tous nos mécomptes, en renonçant à mes passions, je me procure un élément de bonheur.

Je trouve au monastère le respect de toutes mes facultés essentielles, même de ma liberté. Je suis, il est vrai, lié par un vœu; mais ce vœu je le renouvelle tous les jours, et j'en remplis librement toutes les conditions. Ce vœu, il est vrai encore, m'assujétit à l'obéissance, mais il n'y a rien de meilleur qu'obéir, et si, selon la parole connue, l'homme obéissant est un diseur de victoires, il faut ajouter que l'obéissance est le premier principe de l'ordre. Sur ce point capital, toutes les philosophies sont courtes, et toutes les pratiques laissent à désirer. La solution du problème est même humainement introuvable, à moins qu'on ne donne la force pour une solution. L'Eglise seule a l'obéissance et elle l'a parfaite sous les arceaux des cloîtres.

Je trouve au monastère le bien du corps, le bien d'une santé conservée avec un soin raisonnable, réparée en cas d'échec, entretenue par une alimentation suffisante et substantielle. Les longs jeûnes, je le sais, les légumes cuits à l'eau et assaisonnés de sel, répugnent à la délicatesse contemporaine, et lorsqu'on vit au milieu des délices du monde, on ne comprend pas qu'on puisse vivre à la table monacale. Ce préjugé, comme tous les autres, repose sur une ignorance. Le régime du monde et le régime du cloître partent de principes opposés : l'un a pour objet de satisfaire tous les besoins de la bête, l'autre de les restreindre jusqu'à la dernière limite. Le besoin est, par lui-même, chose élastique; on peut, à son gré, lui céder ou le contenir. En cédant, on glisse sur la mauvaise pente; en luttant, même au simple point de vue de l'hygiène, on suit la pratique favorable à la santé et à la longévité. Toute la médecine repose sur la diète et sur les purgations; la glotonnerie les rend nécessaires, le jeûne apprend à s'en passer. Le corps vit par sa propre vertu; n'étant plus miné par l'excès, il se soutient seul et se fortifie à merveille.

Je trouve au monastère le bien de l'esprit, l'équilibre de la raison, le développement progressif de mes facultés, la pacifique conquête du vrai et du beau. Toutes les sciences m'ouvrent leurs avenues; les bibliothèques sont à ma porte:

je trouve partout des conseils et des aides. Que faut-il de plus pour l'homme d'étude et que peut-on espérer de plus favorable au travail qu'une cellule dans un cloître? La cellule du bénédictin n'est-elle pas devenue, chez tous les peuples, le milieu idéal de la vie laborieuse.

Je trouve au monastère la vertu dans l'observation des préceptes, la perfection dans l'accomplissement des conseils, le bien moral dans le mérite caché, la douceur de la vie dans les amitiés saintes, la paix dans le silence, les longues espérances dans l'attente du ciel. Où donc trouver un plus pur bonheur?

Je trouve ces biens réunis dans tous les monastères. Ce serait donc faire preuve d'ignorance et de mauvaise foi que de présenter les institutions monastiques comme destructives de la liberté, de la dignité et du bonheur de la vie. Toute violence contre ces silencieux asiles de combats et de paix, de travail et de lumière, de prière et de repos, c'est un crime contre l'humanité.

L'homme trouve le bonheur dans le monastère; mais peut-être, en quittant la société, met-il obstacle au bien d'autrui; peut-être fait-il acte de mauvais citoyen, en privant de son concours fraternel ceux qui auraient droit d'attendre de lui les empressements d'une légitime réciprocité. L'imbécile à esprit plat dans un corps rond, ce type bourgeois et bête que la malice contemporaine a baptisé du nom de Joseph Prudhomme, vous dira que le moine est un fainéant, heureux, si l'on veut, mais parfaitement inutile à la société. S'il fallait prouver que ce bourgeois égoïste, impie et libertin est lui-même un être utile, ce serait une thèse ingrate; et si l'on proscrivait tout ce qui est inutile, il y aurait fort déchet sur la filasse bourgeoise. Mais l'utilité sociale du moins peut s'établir, même en laissant de côté toute considération mystique.

Ce qu'il faut à la société, lorsqu'elle se dissout, ce ne sont point des paroles, mais des institutions fortes, qui résistent aux coups démolisseurs des événements et déterminent, dans le fond de la société, un mouvement de réaction contre les

éléments funestes qui l'entraînent à la mort. Le monastère est une de ces institutions de salut. Par l'enseignement qu'il donne au nom de l'Eglise, il est un organe puissant d'apostolat et contribue, par sa prédication, à la moralisation des masses. Par sa constitution, espèce de dictature élective que tempèrent des assemblées, il a offert autrefois un modèle aux peuples européens; il peut leur offrir encore plus d'un exemple. Par la grande propriété, par les idées élevées de nationalité que lui inspire son existence indépendante, il est comme l'arc-boutant des nations. Les peuples de l'Occident ont coulé des jours paisibles, tant qu'ils ont possédé des monastères, et partout, je dis partout, c'est à la lettre, la spoliation des monastères a précédé de fort près l'ère des révolutions.

Chaque époque a ses besoins particuliers. En nos jours d'agitations stériles, où pullule la misère, chacun s'ingénie à organiser des crèches, des salles d'asile, des écoles communales, des sociétés de secours et de patronage, qui ne remédient que médiocrement aux maux qu'elles devraient guérir. Autrefois, on n'était pas si inventif, et l'on éprouvait moins de mécomptes. Le monastère avait pourvu à tous ces services et en possédait une plus haute intelligence. C'est ce qui assurait sa force. Toute puissance qui aspire à conquérir ou à conserver quelque ascendant doit étendre l'intelligence, raffermir et développer la moralité, favoriser le progrès de l'ordre matériel et le concilier avec le bien général. Tel était, dans la cure des misères sociales, l'objectif de l'ordre monastique.

Aujourd'hui, par exemple, les paysans quittent les campagnes, se pressent dans les villes et, par cet entassement malsain, provoquent, au profit de l'industrie, la désertion de l'agriculture. Ce trouble amène forcément une diminution des prix de main d'œuvre et des produits du travail agricole; il forme, dans les grands centres manufacturiers, à chaque crise, une population flottante au service de l'émeute. En vue de ces crises et pour en conjurer les périls, la politique a toujours en réserve quelques travaux. Mais ces travaux ne sont que

des travaux de terrassement, inaccessibles et inutiles, dont les ressources sont dévorées par les frais d'administration, travaux qui ruinent l'industrie privée, attaquent même le principe de propriété et conduisent à ces ateliers nationaux où se prépara l'insurrection de Juin. En présence de l'ogrerie démagogique, la philanthropie est impuissante. Le monastère aurait meilleur succès. Le monastère donnerait aux masses pauvres du pain et une parole de consolation ; il ouvrirait une cellule à tel contre-maître aigri qui s'appellera demain Spartacus ou Vindex ; il pourrait enrayer, par sa force d'attraction, le mouvement du peuple vers les villes ; enfin il pourrait rendre à l'agriculture son antique et bienfaisant prestige.

Aujourd'hui encore, la société offre, sous le rapport moral, le plus affligeant spectacle : mépris de Dieu, mépris de l'autorité, mépris de l'homme : tels sont les maux qui la dévorent. De là l'idolâtrie des jouissances matérielles, hostilités ardentes entre les propriétaires et les prolétaires, féroce esprit d'insubordination. Qu'a trouvé notre esprit ingénieux pour parer à ces terribles maux ? Le parti avancé, comme ils disent, n'a découvert que les théories du socialisme, la liquidation sociale, rêves de la crapule en délire, disait Proudhon ; le parti conservateur a des balles, des pontons, des bagnes. Voilà le nouveau palladium. Le secret de la fortune publique ne se cherche plus dans les temples, mais dans les fusils. Expédient nouveau, prompt, mais peu efficace jusqu'à présent. Tous les vingt ans à peine, il faut pratiquer une nouvelle saignée. Le monastère rétablirait l'équilibre social par des hommes de dévouement et des institutions de sacrifice ; il réunirait sous les voûtes du cloître les prolétaires et les propriétaires ; il offrirait à tous des sociétés modèles d'obéissance et de commandement. Qu'avons nous de mieux pour nous sauver, fusil et socialisme à part ?

Ces misères matérielles et morales ont porté à son comble la criminalité publique. Avant le délit, la société a laissé au mal toutes les licences ; après sa perpétration, elle est obligée de se défendre. Nécessairement elle n'y veut pas manquer.

Mais sa procédure est barbare ; la répression inefficace pour la correction du coupable et l'exemple des concitoyens. On se contente de punir, il y en a même qui disent qu'il devrait suffire d'empêcher de nouveaux crimes : morale trop douce ou trop sévère. En punissant, il faudrait moraliser. Une corporation vouée au service des prisons pourrait seule résoudre le problème d'application d'une peine qui ne serait pas seulement la coercition du crime, mais qui devrait avoir pour effet de faire du coupable un homme vertueux. Oui, des hommes pratiques, animés de la grande pensée du devoir, d'une sainte et patiente charité, porteraient, dans cette difficile mission, l'esprit éminemment réparateur de l'Évangile ¹.

Nos impies passent fièrement à côté de ces graves considérations politiques et se rabattent sur des objections. Tantôt ils reprochent aux moines d'être retardataires, tantôt ils leur reprochent de tout envahir. S'ils sont retardataires, comment envahissent-ils, et s'ils envahissent, ils ne sont donc pas si énervés. La vérité est dans l'entre-deux. Les envahissements des ordres religieux ne sont que l'effet de leur résistance aux envahissements de l'esprit révolutionnaire ; et leur lenteur est un lest nécessaire pour le vaisseau de l'État, emporté par tous les vents, qui peut sombrer demain sur les écueils du socialisme.

On dit les moines hostiles à la liberté et au pouvoir. Même contradiction, même explication. Les moines ne suivent pas la liberté dans ses licences et le pouvoir dans ses abus. Les moines ne sont pas un troupeau servile ; ce sont des hommes, et derrière les attaques qu'on leur prodigue si gratuitement, il y a toujours un mérite à découvrir.

Il y a encore une objection, grosse de préjugés et de sophismes, de blasphèmes et de propos orduriers : c'est le rapport du célibat monastique avec la nécessaire multiplication du

¹ Cf. *Université catholique*, t. XIX, art. de l'abbé Thouzé ; *Correspondant*, juillet, 1844, art. signé Clément d'Elbhe, et Léon Aubineau, *les Jésuites au bagne*.

genre humain. Sans doute, il est avantageux que la population d'un Etat soit nombreuse, riche, éclairée, morale, appliquée au travail sous toutes ses formes; mais il est bon aussi que, dans cette population florissante, la virginité compte des prosélytes, et il est nécessaire qu'à côté de ceux qui s'engagent dans le mariage, plusieurs gardent le célibat, pourvu qu'ils le fassent librement et surtout par charité. D'autant que, parmi les hommes, il y aura toujours des individus qui, par raison, par caractère, par tempérament, par vœu, par défaut de conditions requises et par suite d'accidents inhérents à la vie humaine, renoncent au mariage et sont même contraints d'y renoncer. La théorie du mélange universel, outre qu'elle est grossière, infecte, infâme, est impossible, et par libre choix ou par force, il y aura toujours des exceptions pour la vertu héroïque. Le mariage, disaient deux hommes dignes l'un de l'autre, Luther et Voltaire, est tellement nécessaire que ne pas le contracter, c'est blesser la nature. Ce qui blesse la nature, ce n'est pas le célibat, c'est la crapule, répondait justement le cardinal Belarmin. Le célibat ne blesse pas la nature, il l'élève, et dans un Etat peuplé, pour rendre les mariages plus féconds, il faut, au contraire, que les vocations monastiques se multiplient. Lorsque l'Espagne était couverte de monastères, elle comptait quarante millions d'habitants; depuis qu'elle fait la guerre aux moines, elle est descendue à quinze. Au dernier siècle, les goujats de l'encyclopédisme dénonçaient les monastères comme les causes de dépopulation. La Révolution a passé, sur les monastères, le fer et le feu; aujourd'hui les bâtards de Voltaire sont disciples de Malthus; ils prêchent la doctrine de la restriction morale; ils préconisent des méthodes d'avortement; ils crient que si la population se développe suivant la proportion géométrique, tandis que les aliments ne suivent que la proportion arithmétique, nous sommes condamnés à mourir de faim. Tout le monde peut lire les livres où s'étale cette morale de pourceaux. De telles extrémités vengent le monachisme chrétien. Oui, il nous faut des monastères, surtout pour le salut de la famille, et si l'on veut

renverser cet ordre, on trouble du même coup l'économie de la société.

J'omets une foule d'autres considérations.

Quand le désordre sera arrivé à son comble, quand tous seront abattus et baiseron la poussière, qui restera debout sur les débris et tendra la main à l'humanité renversée? Un moine catholique, sortant de quelque caverne sauvage, paraîtra comme un ange de paix et d'espérance, au milieu des ruines amoncelées par les barbares.

III. Nous parlerons encore des avantages que l'Eglise tire des monastères.

Le 24 mars de l'an de grâce 1767, le roi de Prusse écrivait à Voltaire : « J'ai remarqué, et d'autres comme moi, que les endroits où il y a le plus de couvents de moines, sont ceux où le peuple s'est le plus aveuglément livré à la superstition. Il n'est pas douteux que si l'on parvient à détruire ces asiles de fanatisme, le peuple ne devienne un peu indifférent et tiède sur ces objets qui sont actuellement ceux de sa vénération..... Dès que le peuple sera refroidi, les évêques deviendront de petits garçons dont les souverains disposeront, par la suite des temps, comme ils voudront. » Frédéric marchait à la destruction de l'Eglise catholique et du Christianisme tout entier par la destruction des couvents et la confiscation de leurs biens; Voltaire, qui s'y entendait, trouvait ce plan d'un grand capitaine; et les ministres français, Amelot, d'Argenson, Maurepas, Choiseul, eussent été flattés d'accomplir ce monstrueux dessein. La conspiration échoua, un peu par le manque du concours de Frédéric; vingt-cinq ans plus tard, la démagogie devait la faire triompher, et la première page de son histoire est écrite avec le sang d'un roi. *Nunc erudimini.*

Ce passage de la correspondance de Frédéric m'a paru curieux; je le cite, comme transition, pour les lecteurs qui savent tout ce que le philosophisme déployait de clairvoyance et d'habileté dans sa guerre contre l'Eglise et contre son Christ.

Pour apprécier les services que rend à l'Eglise le monastère,

il faudrait envisager sous tous ses aspects le ministère ecclésiastique. Nous nous bornerons ici à quelques traits.

Le monastère est d'abord la création propre de la sainte Eglise, l'œuvre par excellence, le fruit exquis de son travail. La fin dernière de tous ses efforts, c'est la purification et la sanctification des âmes. Répondre à ses efforts par un généreux concours est, sans doute, le devoir de tous les chrétiens, particulièrement des prêtres. Quiconque fait profession d'une vie évangélique, ou seulement d'une vie morale, est obligé de s'élever vers Dieu qui l'attire ; et, quoi qu'en dise aujourd'hui le matérialisme, nul entre les fils des hommes ne peut se défendre du charme puissant qu'exerce, sur notre cœur épris, le Dieu qui nous créa. Dans un grand nombre d'hommes, l'inclination qui les porte aux réalités éternelles est presque toujours vaincue par l'amour des réalités terrestres, ou partagée en proportion variable entre Dieu et le monde. Le moine, c'est l'âme grande et fière ; l'attrait divin le remplit, vivace et robuste comme un arbre en bonne terre, et au lieu de n'être en lui qu'un instinct languissant, un amour mesuré et vulgaire, cet attrait divin est en lui une passion. L'œil fixé sur le ciel, le moine se dépouille de tout ce qui embarrasse sa marche et gêne la liberté de ses élans vers Dieu. Dieu et son âme, il n'a point d'autre souci ; et, par les résolutions qu'il se commande, il s'élève au sommet de la perfection possible. Cette perfection n'est pas, pour lui, un objet fuyant et vainement poursuivi : c'est son état, sa préoccupation habituelle, son travail de tous les jours. Victor Hugo et Duruy plaisaient quelque part sur cette poterie paysanne qu'on transforme en lui jetant sur le dos quelques aunes de drap bizarre. Voltaire, qui s'y entendait mieux, salue dans le moine l'élite de l'humanité.

Ces hommes de Dieu, par la résolution qui les détache de tout et par la passion qui les attache aux réalités éternelles, sont des âmes fortes et des hommes de combat. C'est de quoi nous avons le plus besoin. Quoique saint Paul ait dit : *Nul ne peut poser un autre fondement que celui qui a été posé* : on en cherche un autre. « L'homme sans Dieu, sans Christ, sans

morale, sans Eglise, dit le P. Didon, l'homme réduit à un peu de boue, avec des instincts et pas de liberté, l'homme singe, en un mot, telle serait la pierre angulaire de l'avenir. Et le sacrilège ajoutant au blasphème, voici que l'ancien et majestueux édifice est attaqué avec une fureur inouïe. Dieu est nié, Jésus-Christ est découronné de son auréole divine, la morale est atteinte jusque dans sa racine, qui est Dieu et la liberté; l'Eglise, enfin, est mise au ban des choses de ce monde. Ne pouvant la détruire, on voudrait l'écartier; ne pouvant empêcher son action, on met une habileté perfide à lui soustraire les individus, les institutions et les peuples.

» Eh bien! ce que l'on attaque, nous le défendrons. Défendre Dieu! y pensez-vous? On a relevé cette prétention comme une hardiesse ou une naïveté presque impie. Et pourquoi ne voudrait-on pas que l'homme défendit Dieu? Si l'Infini en ce monde n'avait pas caché sa gloire et oublié devant nous sa puissance; s'il était l'Infini visible et redoutable à ceux qui le blasphèment; peut-être...? Mais non, Dieu est au milieu de nous moins qu'un homme; il n'a ni voix, ni bras, ni glaive, impuissant comme ce Pontife qui en est la douce et la plus haute image; il a dit à l'homme: « Prête-moi ton bras, car je veux être ta conquête. » Et nous ne le défendrions pas comme on défend son père ou sa mère, alors que, par amour pour nous, il a voulu être plus impuissant qu'eux? Quand Dieu n'est, pour le cœur humain, que le Dieu abstrait de la philosophie et une froide conviction, je m'explique vis-à-vis de lui cette attitude si réservée; mais pour nous, moines, le Dieu que nous adorons est le Dieu vivant, c'est le Christ, c'est celui qu'on aime avec passion et pour lequel on meurt. Aussi userons nous, à le défendre, nos forces et nos vies sans nous lasser jamais. Plus on mettra d'ardeur à le combattre, plus nous mettrons d'énergie à le soutenir; plus on déploiera de science à le nier, plus nous en déploierons à l'affirmer; plus on obscurcira l'histoire pour y effacer la marque de la divinité du Christ, plus nous y répandrons de clarté pour illuminer sa divine empreinte; plus on niera la liberté en l'étouffant sous

de grossiers instincts, plus nous mettrons à la prouver de fierté et de gloire; plus le monde, ivre de plaisir et amoureux du bien-être, s'en ira, tête baissée, vers la matière, plus nous nous élèverons, dédaigneux de ces joies décevantes, le regard au ciel, en y cherchant cet Infini dont on ne peut se passer, lorsqu'on n'a pas dégradé son âme et cessé d'être homme.

» Quant à l'Eglise, si attaquée, si outragée, nous n'appellerons pas, à la défendre, les glaives usés, mais nous la protégerons de notre parole et de notre amour, baisant avec vénération les plis de sa robe, et élevant notre respect et notre enthousiasme à la hauteur de toutes les insultes. Avec cela on triomphe! Qui est le plus fort de celui qui jette la boue au passant ou de celui qui, comprenant la dignité du plus humble d'entre les hommes, s'incline et vénère? L'insulte n'a qu'une heure. — Va, insulteur! tu passeras comme la parole injurieuse tombée de tes lèvres; mais l'homme qui respecte, qui se découvre devant la majesté de son ennemi lui-même, celui-là s'honore, les nobles cœurs l'acclament et l'histoire garde son nom.

» Ce rôle sera le nôtre. Et tandis que les prêtres, disséminés au milieu de vous comme de vrais pasteurs dans le troupeau, connaîtront vos besoins intimes et y répondront, avec eux les religieux, les moines, ces cent dix mille hommes qui peuplent notre pays, s'organiseront pour être les gardiens de toutes les divines choses; ils se dresseront comme un rempart, et derrière ces fortifications, plus habiles que celles de Vauban, ils seront les citadelles de Dieu et de son Christ, de la religion, de l'Eglise et de la vraie liberté, *un mur d'airain*, selon le mot du Prophète ¹. »

Ce ministère d'apologie, les ordres religieux le remplissent admirablement contre l'hérésie et le schisme. Toutes les fois que les schismes et les hérésies ont essayé de se produire, la guerre à l'Eglise a commencé contre les moines; et lorsqu'ils ont triomphé, on a mis les monastères à sac. En France, en

¹ *Qu'est-ce qu'un Moine?* discours du P. Didon, de l'ordre de Saint-Dominique, p. 23.

Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en Italie, mêmes scènes de pillages : il n'y a de changé que le nom des acteurs. Les hérésies, maîtresses du terrain, se distinguent toutes par l'horreur des ordres religieux ; elles voient, là, le bras qui doit les abattre. Leur sentiment ne les trompe pas : si l'Angleterre se convertit si vite, c'est qu'elle a donné libre accès aux ordres monastiques ; si les religieux étaient établis à Berlin et à Saint-Pétersbourg, la face du monde changerait.

Les moines sont plus puissants encore, si j'ose ainsi dire, contre l'infidélité. Trois choses constituent les missionnaires : l'oraison, l'esprit de sacrifice et le zèle, mais non l'esprit de lecture, comme le croit le protestantisme. Où trouvons-nous ces vertus à un degré plus éminent qu'au monastère ? Les séminaires peuvent, sans doute, fournir aussi des hommes héroïques, mais c'est l'exception ; que si, à l'esprit sacerdotal, vous joignez l'esprit monacal, soyez sûr que l'âme, pénétrée de ce double esprit, sera une âme de missionnaire. Vous aurez Ximénès, Canisius, saint François Xavier, saint Vincent de Paul, saint François Régis et toute une légion d'hommes de Dieu.

Au sein du peuple fidèle, par l'exemple des vertus chrétiennes, par la pieuse observance des vœux monastiques, par la prière et la réversibilité des mérites, par les prédications isolées et les missions, le monastère contribue efficacement au bien des paroisses. Depuis cent ans, on a essayé de suppléer, sous ce rapport, les ordres religieux, par des associations volontaires de prêtres libres ; mais on n'a réussi qu'en imitant les moines, et on n'a nulle part aussi bien réussi qu'eux. C'est toujours dans les pays évangélisés par les apôtres du cloître que les populations se gardent plus chrétiennes et que se produisent plus nombreuses les vocations au sacerdoce.

Enfin le monastère offre, à la hiérarchie ecclésiastique, d'excellents titulaires. Par un contraste facile à expliquer, le cloître, qui oblige à l'obéissance, initie à la parfaite pratique du commandement, et, en vous isolant du monde, ne vous donne qu'une meilleure entente de ses intérêts. Les évêques

régionnaires, les grands légats, les cardinaux-ministres avaient presque tous débuté dans un monastère. Le seul ordre de Saint-Benoît a donné à l'Eglise catholique quarante Papes, deux cents cardinaux, cinquante patriarches, seize cents archevêques, quatre mille six cents évêques et trois mille six cents religieux inscrits au catalogue des Saints. Ces chiffres, vérifiés par Hurter, ont une éloquence qui dispense de tout commentaire.

En rendant au cloître ces hommages réfléchis, nous ne faisons, au reste, qu'analyser dix mille bulles pontificales relatives à l'établissement, au gouvernement et à la bonne discipline des ordres religieux. Et puisque le préjugé du siècle est à l'encontre, on nous pardonnera d'avoir rappelé, par une brève analyse, ces oracles de la Chaire apostolique.

Est-ce à dire que nous préconisons le monastère au détriment des autres institutions? Platon, dans sa *République*, Campanella, dans la *Cité du soleil*, quelques philosophes de l'antiquité et presque tous les réformateurs modernes, ont imaginé le monastère comme l'idéal de la société civile. D'après ces rêveurs, le monde devrait être organisé comme un monastère immense, avec grands compartiments pour loger les nations, compartiments secondaires pour héberger les spécialités gouvernementales, industrielles, artistiques, agricoles et autres. L'humanité ne se prête pas à ces ingénieuses combinaisons, et si quelque despote pouvait l'emprisonner de cette belle façon, elle aurait bientôt renversé les murs de son cachot. Pour nous, en préconisant, même pour notre temps, l'ordre monastique, nous n'attendons pas que tous les hommes endossent la cuculle et la robe de bure. Nous respectons la liberté individuelle, la famille, l'Etat, l'Eglise, avec leur mission morale et dans leur constitution divine. Nous pensons seulement que ces institutions reçoivent du cloître un puissant appui et un utile complément. Nous ajouterons que diffamer les monastères ou les supprimer par la violence, c'est détruire une des forces vives du genre humain. et, de plus, fouler aux pieds l'histoire.

IV. A cette apologie théorique du monachisme, nous devons ajouter maintenant la justification par les faits séculaires, que ne peut contester aucune critique. Nous commençons par les monastères d'Orient.

La vie monastique a commencé en Orient, non loin des bords du Nil, dans les brûlantes solitudes de la Thébaïde. De là, elle s'est rapidement propagée en Palestine, en Syrie, en Mésopotamie, sur les bords du Tigre et de l'Euphrate, dans l'Asie-Mineure, dans les îles sans nombre de l'archipel grec, et jusqu'au dehors des limites de l'empire romain, dans la Perse, l'Inde et l'Ethiopie. A l'origine, elle ne fleurit guère en Occident.

Ceux qui l'avaient embrassée se divisaient en deux grandes familles, les *anachorètes* et les *cénobites* : les premiers, vivant solitaires ; les seconds, en communauté.

« Le trait distinctif par lequel ils se ressemblaient et qui marque de son empreinte toute cette période orientale, dit excellemment l'abbé Martin, c'est *la séparation du moine*, aussi complète que possible, *de la société humaine*, de ses besoins, de ses jouissances, de son activité, de sa vie ; c'est la prédominance presque absolue accordée à l'intérêt spirituel sur l'intérêt matériel. Le moine oriental, ermite, stylite, cénobite, s'isole du monde : il va au désert ; il prie. A la prière, il joint le travail, sans doute ; mais, en général, il ne travaille que pour lui seul, pour éviter l'oisiveté ; il ne travaille guère pour la société, qu'il n'aperçoit que de loin, si toutefois il n'en détourne pas inflexiblement son regard. Il pratique des jeûnes effrayants, des pénitences qui font frémir ; les mortifications les plus austères du moyen âge ne sont que jeu en comparaison des siennes ; il caresse la souffrance, on dirait qu'il la déguste avec une sorte de volupté ; c'est ainsi qu'il s'enfermera dans une case étroite et basse, où il ne peut ni se tenir debout ni se coucher, et qu'il demeurera debout des années entières sur le fût d'une colonne. Il ne boit pas, il ne mange pas, il ne dort pas, ou, s'il cède à ces impérieux besoins de la nature, ce n'est que juste autant qu'il faut pour ne pas

mourir. On dirait qu'il n'a point de corps, ou qu'il n'en a un que pour le torturer. Pour lui, l'âme seule est quelque chose; le reste compte à peine. Il y a des exceptions, je le sais; il y a des adoucissements à ce genre de vie, mais telle est la tendance générale; spectacle étrange qui ferait croire, si l'on ne prenait la peine de réfléchir, à des hommes pris d'un vertige insensé. Toutefois ne précipitons pas nos jugements. Les hommes les plus éminents de cette époque se sont formés à cette rude école, hommes d'une taille colossale, la gloire de l'humanité, aussi grands par le génie et par le cœur que par la force du caractère et par la sainteté de la vie, les Athanase, les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Chrysostome, Ephrem le Syrien et tant d'autres, qui ont porté les derniers coups au paganisme, terrassé les hérésies, changé la face du monde, et marqué d'une empreinte divine et ineffaçable les croyances des peuples. Jérôme s'est dérobé aux embrassements de Rome pour venir se mêler à ces héroïques phalanges des cénobites de l'Orient, entraînant après lui, dans les rudes solitudes de Chalcis et de Bethléem, toute une génération de jeunes patriciens et de nobles romains. Augustin a dû au souvenir de la Thébaidé ses premières idées de conversion, et, devenu évêque d'Hippone, l'oracle des Eglises d'Afrique et d'Occident, il a tourné vers eux un regard d'envie, et, d'accord avec ses cleres, s'est efforcé de reproduire, dans sa demeure, les traits de leur manière de vivre compatibles avec le ministère sacerdotal. On peut dire que, malgré quelques protestations peu écoutées, le monde entier les a entourés de son estime, de son admiration et de son amour, depuis l'empereur sur son trône jusqu'à l'esclave méprisé, qui, à travers leurs austérités, entrevoyait l'affranchissement de son corps et la liberté de son âme. Il y a là un phénomène capable déjà, par lui seul, de tenir en respect nos idées modernes et nos superbes dédains¹. »

Le nombre des habitants du désert oriental fut si prodigieux, que nous ne pourrions y croire, si nous n'en avions pour garants des témoins oculaires, dignes de toute croyance. On

¹ Martin, *les Moines et leur Influence sociale*. t. 1^{er}, p. 5.

en comptait trois, quatre, cinq, six et jusqu'à dix mille sous la direction d'un abbé. Le désert, suivant la belle expression de saint Jérôme, était tout rayonnant des fleurs du Christ.

Ce grand nombre de vocations monastiques s'explique par les circonstances. La société à laquelle se dérobaient ces moines était une société énervée par l'abus de toutes les jouissances. Le climat y portait naturellement à la volupté. Les traditions mythologiques et littéraires n'avaient prêché longtemps que les satisfactions des sens. La politique, pour mieux assurer l'absolutisme des Césars, n'avait rien négligé pour énerver les peuples : sous ces différentes influences, l'ordre social s'était établi par l'antagonisme des appétits et par l'énervement des désordres moraux. Dans les moindres détails de la vie privée et publique, tout respirait le sensualisme. On vivait pour se sentir vivre. Nul souci de l'esprit, nulle culture des sciences, l'éloquence applaudie seulement comme un ornement de plus pour les fêtes et une caresse délicate pour les oreilles blasées. Au dernier échelon de l'échelle sociale, les esclaves, multitude grouillante, bétail lubrique et gourmand, tenu à la bride et mené au fouet, travaillant sans relache pour subvenir à toutes les orgies. Deux mots caractérisent cette vieille société de la décadence romaine : *Immensum latrocinium, lupanar ingens*.

Dans les catacombes et les arènes s'était formée, par la vertu du sang et la grâce de Jésus-Christ, une société nouvelle. La conversion de Constantin lui accorda le bienfait de la vie publique ; mais ce merveilleux triomphe ne modifia pas autant que nous avons l'habitude de le croire les mœurs byzantines. Le petit troupeau des âmes fidèles s'augmenta plus en nombre qu'en vertu. La multitude se rua, si j'ose ainsi dire, dans l'enceinte de l'Eglise, presque sans prendre le temps de corriger ses croyances et de purger ses mœurs. L'arianisme se présenta bientôt pour la dispenser de croire à l'Evangile sans revenir aux dieux ; et la corruption du Bas-Empire ne fit guère que continuer les désordres effrayants de l'antique Rome. On a qualifié suffisamment cette époque lorsqu'on a prononcé son

nom. Bas-Empire, règne de Césars plus aptes à disputer qu'à gouverner, succession de ministres serviles et cruels, ère des eunuques et des femmes viles, des écuyers et des chevaux, de tout, excepté de la vertu et de l'honneur.

En s'éloignant de cette lâche société, les Pères du désert lui offraient le seul exemple qui pût l'atteindre; tous ont eu leur influence, même les stylites. Pour qui ne regarde qu'à la surface des choses, aucune vie n'a été plus inutile, ce semble, que celle de saint Siméon. Et pourtant, dit Montalembert, « il voyait accourir au pied de sa colonne, non-seulement les Syriens, ses compatriotes, mais encore les Persans, les Arabes, les Arméniens, et jusqu'à des gens venus de Gaule et de Bretagne, pour contempler ce prodige d'austérité, ce bourreau de son propre corps. Il les payait de leur curiosité et de leur admiration en leur prêchant la vérité chrétienne. Les Arabes arrivaient par bandes de deux ou trois cents; des milliers d'entre eux, au dire de Théodoret, témoin oculaire, éclairés par la lumière qui descendait de la colonne du stylite, abjuraient à ses pieds leurs idoles et s'en retournaient chrétiens dans leurs déserts ¹. » Ce seul fait nous instruit de la mission providentielle des moines d'Orient. A quoi a-t-il tenu que l'action du stylite dédaigné n'ait prévenu l'un des évènements les plus funestes de l'histoire? Si la décadence rapide du monachisme oriental n'eût interrompu sitôt ce qui avait été si bien commencé, la religion chrétienne, alors répandue parmi les Arabes, eût triomphé de la mobile postérité d'Ismaël et rendu impossible le rôle de Mahomet.

Si telle fut l'influence d'un stylite, que dire des laures et de leurs innombrables habitants? « Là où la parole évangélique était elle-même impuissante, dit encore l'abbé Martin, leurs actions et leur vie furent un langage d'une éloquence incomparable, le seul qui pût être entendu. Qu'on se figure, en effet, l'impression qui dut se produire dans cette société sensuelle, insatiable de plaisirs et de bien-être, lorsque le bruit

¹ *Les Moines d'Occident*, t. I^{er}, ch. 1^{er}. Voir encore dans *Acta Sanctorum*, t. X d'octobre, un beau travail du P. Carpentier.

se répandit que, non loin d'elle, en face de ses plus voluptueuses cités, sur les confins de la Cyrénaïque, de l'Égypte, de la Palestine et de la Syrie, dans des solitudes inhabitables, dans les déchirures profondes et les cavernes des montagnes, une société s'était insensiblement formée d'hommes sortis de son sein, bannis volontaires de la cité et de la famille, étrangers à tout ce qui fait ici-bas l'occupation ou le charme du genre humain, consumant leur existence dans l'isolement, le silence et d'effroyables mortifications, le regard infatigablement fixé vers le ciel, l'esprit abîmé dans la prière et dans la contemplation des choses divines, race d'hommes qui ne ressemblait à rien de ce que l'on avait vu jusque-là, éprise de la passion de souffrir et de se tourmenter elle-même, et trouvant, à savourer la douleur à longs traits, une sorte de jouissance. Quel contraste avec les mœurs de l'Orient ! mais ce sont précisément ces contrastes qui frappent l'esprit des peuples. Ceux-ci voulurent voir ; ils affluèrent au désert ; ils se pressèrent autour des moines et des anachorètes, ils écoutèrent et furent ravis. Quelle prédication efficace ! comment ne pas prendre au sérieux une religion qui inspirait de tels sacrifices ! comment ne pas tenir compte de l'âme et de ses destinées, lorsqu'on avait sous les yeux des hommes qui, pour assurer leur bonheur dans une vie future, se condamnaient librement en celle-ci à de si rudes privations et à de si terribles supplices. L'émotion gagnait les moins bien disposés ; ceux même que le désir de se moquer avait conduits subirent une influence qui en fixa plusieurs au désert ; on vit des courtisanes fameuses, venues dans le dessein de tenter ou de séduire les solitaires, s'en retourner pénitentes et effrayer le monde par leurs austérités, autant qu'elles l'avaient scandalisé par leurs déportements. Les foules que chaque jour versait dans la solitude ne reprenaient jamais tout entières le chemin du monde civilisé ; elles y laissaient, sur leur passage, comme une armée en déroute, une multitude d'hommes ; les légions de la pénitence se multipliaient ainsi à l'infini : monde nouveau qui se déployait à côté de l'ancien monde, n'ayant d'autre dessein en apparence

que de se soustraire à sa contagion, supprimant autant que possible tous les points de contact, et cependant exerçant sur lui une irrésistible fascination¹. »

Aussi la solitude chrétienne n'était ni égoïste, ni misanthropique; la cellule des ermites s'ouvrait au pauvre et au voyageur, et quand les peuples jetaient un cri de détresse, ils accouraient aussitôt pour les consoler. Pour n'en citer qu'un trait entre mille, on les vit, sous Théodose, dans les malheurs d'Antioche, descendre des montagnes pour adoucir les commissaires impériaux; leurs discours étaient si touchants, si persuasifs qu'on tombait à leurs pieds, qu'on embrassait leurs genoux. La terre, cultivée par des mains si saintes, produisait au centuple, et la mer vit souvent avec surprise des flottes d'une espèce nouvelle affronter ses flots sous le pavillon de la croix, et porter, non plus le fer et le feu dans les pays lointains, mais l'aumône du cénobite à des peuples affamés.

La science de ces anachorètes n'était point cette science fardée et mondaine qui enfle l'esprit et corrompt le cœur; elle était simple, solide et grande comme les pyramides et autres monuments mystérieux de l'antique Egypte. Les Hilarion, les Pacôme, les Arsène, versés dans la littérature des Romains et des Grecs, avouaient humblement n'avoir pas encore appris l'alphabet de ces vieillards.

Au surplus, rien n'est beau comme leur solitude. Saint Basile se sauve dans les profondes vallées du Pont, sur les rives sauvages de l'Iris, et il est bientôt suivi de saint Grégoire: mais celui-ci, rappelé par son père, est forcé de se retirer. Le cœur plein de regrets, il écrit à son ami: « Que ne suis-je encore à cet heureux temps, cher Basile, où mon plaisir était de souffrir avec toi. Une peine que le cœur a choisie vaut mieux qu'un plaisir où le cœur n'est pour rien. Qui me rendra ces divines psalmodies, ces veilles, ces ravissements vers Dieu dans la prière, cette vie dégagée des sens, ces frères unis de cœur et d'esprit, ces luttes de la vertu, ces élans généreux, ces pieux travaux sur les livres sacrés, et les lumières que

¹ Martin, *les Moines*, t. 1^{er}, p. 10.

nous y découvriions, éclairés par l'Esprit ; et, pour descendre à de moindres détails, ces occupations variées et journalières où je me voyais portant du bois, taillant des pierres, plantant, labourant ; ce platane enfin, ce beau platane, plus beau à mes yeux que celui de Xercès, à l'ombre duquel venait s'asseoir, au lieu d'un roi fatigué de plaisirs, un solitaire brisé d'austérités ? Je le plantai, tu l'arrosas ; Dieu l'a fait croître afin qu'il reste au désert comme un monument de notre affection et de notre bonheur¹. »

Les forêts et les montagnes de la Thébaïde retentissent tour-à-tour du chant des hymnes sacrées et du bruit des travaux agricoles. Ces travailleurs du désert avaient tous le même uniforme : le manteau oriental et la cuculle monastique ; tous les mêmes armes : le Psautier d'une main et la bêche de l'autre ; tous le même ennemi, le démon ; tous nourris du même pain, le pain des anges : tous attendant la même couronne, la couronne de l'éternité. A l'ombre d'un obélisque ou près du tronc d'une colonne, derniers restes de Thèbes ou de Memphis, ils essuyaient la sueur de leur front en chantant un cantique, en songeant à la vanité de la puissance et de la gloire du monde, sur les ruines de l'empire écroulé des Pharaons.

V. Nous arrivons aux moines d'Occident.

L'empire d'Occident, gangrené depuis longtemps, s'affaïsse enfin sous le poids de sa propre corruption ; les hordes sauvages se sentent attirées vers lui, comme les hyènes par l'odeur d'un cadavre. Le Nord s'ébranle de toutes parts et se précipite sur le Midi.

Ces hommes nouveaux, abandonnés aux instincts brutaux de l'espèce humaine, ignoraient la plupart l'honnête et le deshonnête, ne reconnaissaient point d'autres droit que la force, point d'autre loi que leurs caprices. Tous étaient plongés dans la plus grossière idolâtrie : quelques-uns se contentaient de se prosterner devant un sabre planté en terre ; ceux-ci adoraient les arbres et les serpents ; ceux-là, l'eau des torrents,

¹ S. Greg. Nazianz., *Opera*, t. II, p. 105, éd. de Paris, 1633.

les vents et les orages. Tels étaient les Suèves, les Alains, les Goths, les Hérules, les Francs et les Lombards.

Le tableau que les auteurs du temps nous ont tracé de la physionomie hideuse et du caractère féroce de ces barbares, nous fait encore frémir d'horreur. Le Saxon, géant aux yeux d'azur ; l'Hérule, aux joues verdâtres, de la couleur des algues de la mer ; le Picte, à la figure teinte en bleu ; le Goth, couvert de peaux qui lui descendent à peine aux genoux, avec des bottines de cuir de cheval ; l'Alain, moitié nu, à la chevelure blonde lavée dans l'eau de chaux ; les Huns, au cou épais, aux joues déchiquetées, se nourrissant d'herbes sauvages et de viandes demi-cruës, couchés un moment entre leurs cuisses ou échauffées entre leur siège et le dos de leurs chevaux : tous avides de tuer ou de déchirer, se jetant sur l'ennemi avec un cri rauque, comme la panthère ou le tigre sur sa proie, suçant le sang des plaies pour s'enivrer, arrachant la tête des cadavres et de la peau séchée caparaçonnant leurs chevaux, buvant à table le lait et le vin dans des crânes.

Qui adoucira, qui humanisera ces hordes, nous dirions presque ces bêtes farouches ? La charité de Jésus-Christ, pratiquée par des moines au degré héroïque. Nouveaux Orphées, ils attireront autour d'eux, et, par la puissance de la vertu, gagneront à la civilisation ces féroces barbares.

Le moine d'Occident est tout aussi fortement épris de l'amour de l'infini, du service de Dieu et du salut de l'âme, que le moine d'Orient. Comme lui il sacrifie tout à cet intérêt suprême ; cependant il se sépare moins de la société humaine et s'en préoccupe davantage. Moins dur à lui-même, s'il pratique un jeûne continu, il en tempère à propos les rigueurs. S'il fait une large part à la prière, la prière n'engourdit point son bras, et son travail, essentiellement productif, a pour objet principal la culture de la terre. Comme son confrère d'Orient, le moine d'Occident est pauvre, mais le monastère est riche et possède de grandes propriétés. D'ailleurs le moine d'Occident a plus d'initiative, plus d'ardeur, de persévérance, et ce zèle actif provient surtout de ce qu'au travail manuel il joint le travail

de l'esprit. De plus, il obéit à une règle uniforme, la règle de saint Benoît, règle appropriée aux mœurs occidentales et marquée du cachet de la sagesse romaine. Enfin, soustrait à l'influence énervante du césarisme, il est plus soumis à l'action vivifiante de la Papauté. La règle eût été à la longue impuissante ; car le propre de toute législation est de perdre de son efficacité à mesure que les années s'accroissent ; les hommes changent, les circonstances cessent d'être les mêmes, la société se transforme, l'esprit d'obéissance s'épuise, surtout les inclinations naturelles, violemment comprimées, se redressent et prévalent. Tout ce qui est règle finit par devenir, avec le temps, lettre morte. La Papauté fut là, puissance vivante, pour soutenir, expliquer, corriger la règle, et pour exciter, guider, rajeunir l'institution monastique. La Papauté apporta à cette œuvre une discrétion infinie, mais sans cesse active. Les Papes ont été la tête pour concevoir et commander ; les moines, le bras pour exécuter et obéir.

Avant saint Benoît, les moines d'Occident avaient lutté contre la corruption païenne, et produit, pour la conversion des peuples, des évêques thaumaturges. Après saint Benoît, et jusqu'à Charlemagne, trois choses caractérisent leur action sociale : ils sauvent de la destruction la race vaincue, ils convertissent les conquérants et refont le sol de l'Europe.

Quelque peu qu'ils eussent à se louer de la société et de l'autorité romaine, les moines ont protégé et défendu l'empire tant qu'il est resté le moindre espoir de le sauver. Eux seuls se montrèrent au niveau de tous les besoins et au-dessus de toutes les terreurs. Quand le flot de l'invasion couvrit les provinces de l'empire, vous voyez un moine aller au-devant de toutes les bandes, et comme si l'instinct barbare découvrait, dans le monastère, la principale forteresse de la société, c'est sur les moines que se décharge particulièrement leur fureur. Aussitôt que les barbares éprouvent le besoin de s'arrêter dans leurs migrations, le monastère devient le refuge des vaincus, la puissance affranchissante de l'esclave, la maison de Dieu pour le salut des hommes.

La conversion des barbares était une œuvre difficile et qui demanda des siècles. Le clergé séculier ne suffisait point aux nécessités de l'époque; il était d'ailleurs attaché aux fonctions locales, quotidiennes et limitées; les moines plus libres, plus indépendants, plus audacieux firent ce que le clergé séculier n'eût pu faire seul. Ils se livrèrent à tous les devoirs de la prédication populaire; ils recherchèrent et vainquirent le paganisme partout où ils en découvrirent les traces. Quelques noms rappellent ces admirables missions: saint Ildephonse, en Espagne; saint Augustin, en Angleterre; saint Boniface, en Allemagne; en France, saint Ouen, saint Eloi et par-dessus tout saint Remy.

Les barbares, au moins la plupart, n'avaient aucune forme sociale bien déterminée; les moines leur offrirent, dans leur constitution, les trois éléments de toute société humaine: le pouvoir absolu, la délibération, l'élection. Certes, dans un temps où l'Europe était morcelée en mille fractions mal définies, sans lien, sans unité, sans pouvoir fixe, c'était un grand événement que la constitution claire et forte de l'ordre bénédictin. Des nomades que rien n'avait pu arrêter jusqu'alors, se sentent fixés au sol comme par un aimant secret; leurs tentes vagabondes s'immobilisent; elles se changent en maisons, en palais, en temples: les voilà transformés eux-mêmes en hommes, en citoyens; ils forment un peuple, une nation, et saint Jérôme peut exprimer en deux mots cette prodigieuse métamorphose: *Humi Psalterium discunt*.

Les barbares, méprisant la vie agricole, vivaient du lait et de la chair de leurs troupeaux, errant sur des charriots de désert en désert, et de bataille en bataille. Qui leur apprendra à échanger leurs massues et leurs casse-têtes contre la houe et le hoyau, leurs angons à crochets contre la bêche, leur framée contre le rateau, leurs chevaux bardés de fer contre la pacifique cavale des champs? Des moines défricheurs. L'agriculture fut réhabilitée du moment où les barbares, déjà chrétiens, virent ces anges de la terre passer de l'autel à la charrue, et de leurs mains consacrées par l'huile sainte, divinisées par

l'attouchement de la chair de l'Homme-Dieu, manier les instrumens aratoires, creuser le sol pour y trouver leur nourriture et leur pénitence. Partout où ils ont fait une station, les peuplades errantes se sont fixées autour d'eux : rapprochement sublime de la force et de la douceur, de la guerre et de la paix, du lion et de l'agneau. Bientôt le cloître est devenu le centre d'une florissante cité, le noyau d'une belle et riche province.

Dans cet effroyable chaos social qui accompagna et suivit l'invasion des barbares, les moines recueillirent les débris du vieux monde, rassemblèrent tous les ouvrages anciens qu'ils purent trouver après ce naufrage, en transcrivirent de nouveaux exemplaires, et, sans les bibliothèques monastiques, il ne resterait presque rien des livres anciens. A la fin du septième siècle, toutes les écoles tombent, même à Rome; les études s'affaiblissent et disparaissent en Italie, par les ravages des Lombards, en Espagne, par l'invasion des Maures, en France par la guerre civile. Où vont se réfugier les lettres et les arts? Sous le froc des cénobites. Dans les temps les plus désastreux, l'enseignement se perpétue par une succession non interrompue de docteurs dans les monastères de Saint-Germain de Paris, de Saint-Germain d'Auxerre, de Corbie, de Fontenelle, de Prum, de Saint-Gall, de Ferrières, d'Aniane, de Saint-Aignan d'Orléans, de Saint-Benoît-sur-Loire, etc. Lorsque les Normands et les Sarrazins ravagent les provinces maritimes, les muses se sauvent dans les cloîtres les plus reculés, vers la Meuse, le Rhin, le Danube, dans la Saxe et au fond de l'Allemagne.

La condition de la terre, sous la fiscalité romaine, était tellement onéreuse qu'il y avait presque avantage à en abandonner la culture. La dépopulation avait été la conséquence de la paralysie du sol. Les barbares achevèrent l'œuvre de désolation. « Tout ce qui se trouve entre les Alpes et les Pyrénées, entre le Rhin et l'Océan, disait saint Jérôme, a été dévasté par le Quade, le Vandale, le Sarmate, l'Alain, le Gépide, l'Hérule, le Burgonde, l'Alaman, et, ô calamité, par le Hun ¹. »

¹ Hieron, *Epist. ad Ageruchiam*.

Les hommes avaient été moissonnés par le glaive ; les villes, les villages, les habitations agricoles dévastées par le feu. Ce qu'une horde sauvage avait épargné, l'autre l'avait détruit ; partout le regard ne rencontrait que des ruines. L'établissement des derniers venus d'entre les barbares fut un vrai repos, et l'occupation, presque un bienfait. Mais dans quel état se trouvait l'Europe ? A mesure que les bras avaient diminué, la culture s'était réduite à quelques oasis, comme dans le désert. Les forêts druidiques avaient repris leurs anciennes limites et couvraient d'immenses contrées ; les clairières qui les entrecoupaient n'étaient que des landes incultes, les bas-fonds des marécages ; les rivières et les fleuves se traînaient péniblement dans leur lit encombré ; les bêtes sauvages, dont plusieurs espèces ont disparu aujourd'hui, s'étaient multipliées et on les voyait rôder en plein jour jusque dans les faubourgs des cités. Les trainards des diverses bandes germaniques, qui avaient traversé le pays, s'étaient réfugiés dans les bois et en avaient fait des repaires de brigandage. La sécurité n'existait nulle part, et les rares habitants se procuraient avec peine une chétive nourriture. C'est à ce point que commence le prodigieux travail des moines.

Du sein des monastères se détachaient quelques moines, pour aller fonder une colonie, loin de toute habitation des hommes ; le plus souvent un à un, attirés au fond des bois par l'attrait de la solitude et le désir d'une perfection plus haute. Une hutte de feuillage, une grotte, une caverne, leur offrait un refuge dans les fourrés les plus écartés des bois. Deux livres suffisaient à leur instruction, la Bible et la nature. Leur vie était menacée sans cesse par les bêtes sauvages et par des brigands, souvent pires que les bêtes. La nourriture se composait des produits spontanés du bois et de l'eau du rocher. Jamais de viande, rarement de pain ; quelques pommes sauvages, quelques baies formaient un mets délicieux ; le poisson pris à la rivière voisine était le régal des grandes fêtes. Et cependant cet exil avait ses charmes : c'était le repos de l'âme, l'avant-goût des joies du ciel.

Un jour quelque chasseur, poursuivant une bête fauve, tombait sur la lutte du moine. Aussitôt, on accourait de toute part; on venait se mettre sous la protection de l'anachorète et apprendre à son école les voies de la perfection évangélique. Toutes les conditions fournissaient leur contingent. Un seigneur du voisinage, possesseur nominal du lieu, donnait, sous la réserve de quelques prières, quelques lambeaux du désert où l'ermite avait planté sa tente. Il fallait songer à la construction d'un monastère. On élevait à la hâte quelques grossières cellules, sous la direction de l'ermite devenu le chef de la communauté naissante. Puis on se mettait au travail sans le secours des animaux, sans le secours des instruments perfectionnés, trouvant à peine le grain nécessaire aux semences. On brûlait les arbres, on fouillait la terre avec des bêches de bois. On s'animait par la méditation silencieuse et par les chants de la psalmodie sacrée, qui marquait désormais dans la solitude les heures du jour et de la nuit. Les hurlements des loups répondaient parfois au chant des psaumes. Mais enfin l'œuvre avançait, les clairières s'ouvraient en étendue, on se procurait des instruments aratoires, on façonnait au joug les animaux domestiques ramenés de la forêt; enfin apparaissaient les moissons, fruit béni des sueurs et de la prière, du travail de l'homme et de la grâce de Dieu.

« Le monastère fondé, dit encore l'abbé Martin, la terre mise en culture, les gens d'alentour s'en approchaient pour y trouver assistance, protection, sécurité. Un village, une ville se formaient; la solitude inhabitée se peuplait de ruches d'hommes. » « Bientôt, dit Mabillon, à la culture du sol, ils songèrent à ajouter l'embellissement d'un pays jusque-là presque entièrement inculte et désert. » A l'entour du monastère, on cultivait des jardins, on élevait des arbres fruitiers, dont on perfectionnait les espèces à moitié sauvages; dans le voisinage et sur les terres du couvent, on construisait de vastes métairies que l'on peuplait de colons; sur les flancs arides des coteaux et des montagnes, on plantait la vigne; on construisait des moulins sur le courant des rivières, que l'on débarras-

sait de leurs encombrements, et dont quelquefois on déplaçait le lit pour favoriser l'irrigation des prairies ou le dessèchement des marais. Le monastère lui-même était un vaste atelier : on y travaillait le fer, le bois ; on y tissait le chanvre et le lin ; on y corroyait des cuirs ou du parchemin ; toutes les industries de l'époque y avaient leurs métiers et leurs ouvriers. La règle même de Saint-Benoît voulait qu'il en fût ainsi. Le monastère devait se suffire à lui-même et ne rien emprunter au dehors pour l'entretien de ses nombreux habitants.

» Que l'on se figure ce que devait produire avec les siècles cet immense et infatigable travail agricole et civilisateur qui avait simultanément des milliers de foyers en Europe, depuis les rivages de la Méditerranée jusqu'à ceux du Rhin et du Danube d'abord ; puis, après le neuvième siècle, jusqu'aux bouches de l'Elbe et du Weser, jusqu'au fond de la Scandinavie et aux côtes glacées et inconnues du Groënland. Le défrichement des contrées forestières et marécageuses du Nord est à peu près exclusivement l'œuvre des moines.

» Quant à la France, on a calculé que le tiers de son territoire avait été mis par eux en culture et que les trois huitièmes de ses villes et de ses villages leur doivent leur existence¹. » On a même remarqué que, par l'aménagement intelligent des eaux, des bois et des terres, les moines avaient modifié avantageusement les climats. Le fait est que, depuis que les aveugles ouvriers de la révolution ont troublé l'économie de leur travail, nous avons vu se troubler équivalement l'économie des saisons. C'est le cas de rappeler le mot célèbre de Marsham : « Sans les moines, nous serions encore des enfants. »

VI. Au dixième siècle, la conquête germanique a attaché ses racines au sol ; un ordre social définitif doit naître de ces conquérants devenus propriétaires fonciers ; l'état de l'Europe va changer ; mais qui présidera à cette transformation nouvelle du monde ? Un nouvel institut cénobitique. Au déclin de la race carlovingienne, en face du berceau de la féodalité, au moment où la Papauté commence à être portée à la suprématie

¹ Martin, *les Moines*, t. I^{er}, p. 70.

universelle, surgit l'ordre de Cluny. La physionomie de la réforme clunisienne demeure liée aux trois faits suivants :

1° Recueillir les débris du siècle de Charlemagne, et, avant que les langues et les constitutions modernes sortissent de leur berceau, offrir un sûr abri à la civilisation latine, à la littérature ecclésiastique, la seule qui vécût encore fortement ;

2° Balancer la puissance féodale par une autre puissance, plus grande et plus sacrée ; soustraire à l'empire de la force sauvage un coin de terre et y ouvrir un asile aux innombrables victimes du despotisme et de la barbarie ;

3° Appeler au désert et retremper, aux sources vives du monachisme, des hommes de haute stature, comme Grégoire VII, Urbain II, etc., dont le bras vigoureux doit émonder le sanctuaire, courber, sous la sainte loi du Christ, les peuples et les rois.

Telle fut la triple mission remplie pendant deux siècles par Cluny.

Mais dès qu'un ordre a cessé de correspondre parfaitement aux nécessités historiques qui l'ont aidé dans sa création et sa croissance, paraît aussitôt un nouvel ordre religieux, qui le remplace et le surpasse. Jamais cette succession immortelle de corporations pieuses n'a manqué aux besoins divers de la société chrétienne.

Cluny baisse, paraît Cîteaux. Nous sommes au commencement du douzième siècle. L'Europe est en proie à l'anarchie ; la guerre se poursuit avec acharnement entre le sacerdoce et l'empire ; quatre ou cinq Papes proscrits sont venus demander asile à la terre toujours catholique et hospitalière de France ; le perfide et cruel Henri V vient d'arracher à Pascal II la reconnaissance du droit d'investiture.

A cette désolante nouvelle, la chrétienté jette un cri d'effroi ; mais les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre l'Eglise : cette même année, saint Bernard se retire avec ses compagnons dans un cloître. Voici venir, d'une forêt marécageuse de la Bourgogne, une nouvelle milice ; dans moins de vingt-cinq ans, plus de soixante mille moines cisterciens, du

Tibre au Volga, du Mançanarez au golfe de Finlande, se lèvent comme un seul homme, se groupent à l'entour de la Papauté, marchent avec elle à la rencontre de la puissance temporelle, envahissant partout le domaine ecclésiastique, et l'on verra les princes les plus puissants et les plus fiers de leur siècle trembler sur leur trône devant le scapulaire d'un ermite et s'incliner sous le souffle de ses lèvres.

Chose étonnante ! les enfants de Cîteaux défendent d'un côté la Papauté contre les empiètements des rois, de l'autre, ils s'unissent à la royauté pour arrêter les tendances anarchiques des barons, et se présentent comme une digue au flot féodal qui menace de dissoudre les monarchies. Ainsi, au moment où l'ordre nouveau s'élevait de terre sous des huttes de feuillage, Louis le Gros régnait sur une douzaine de provinces morcelées en mille fractions. Le domaine royal se réduisait au duché de France. En Allemagne, les seigneurs des grands fiefs s'efforçaient de s'affermir dans le droit de la souveraineté. Cette indépendance qu'ils voulaient s'attribuer et à laquelle les rois faisaient obstacle, était la cause principale des troubles qui divisaient l'empire. Les cisterciens, appelés par les seigneurs eux-mêmes, s'installèrent au milieu des terres féodales, dans les roseaux et les forêts ; puis, à force de défrichements, d'assainissements, de donations et d'acquisitions, la propriété monastique s'étendit de proche en proche jusqu'aux portes du castel. Le couvent se dressa en face du manoir, finit par le dominer au profit du peuple et du roi.

La société européenne se composait alors de deux mondes séparés qui n'avaient pu encore se comprendre : l'un, perché sur le sommet des montagnes, entouré de bastions et de meurtrières, tour-à-tour enivré des plaisirs bruyants des tournois et du sang des batailles ; l'autre, errant tristement avec de maigres troupeaux, dans les marais ou à travers les broussailles des vallées, abrité sous un toit de chaume et taillable à merci. Ces deux mondes s'uniront par Cîteaux. Les barons descendront vers le peuple, le servage sera annobli, lorsqu'on verra dans le cloître les plus puissants seigneurs tomber à

genoux devant le plus misérable mendiant, l'embrasser comme un frère, le servir à table et lui laver les pieds de leurs propres mains.

L'agriculture était retombée dans l'abandon et le mépris ; la fureur des combats, des jeux guerriers et des expéditions aventureuses emportait loin des paisibles campagnes la portion la plus active et la plus énergique des populations. Il arriva à la société ce qui arrive au corps humain, lorsqu'un de ses membres absorbe à lui seul la plupart des éléments vitaux : il y a malaise, douleur, maladie, et, si l'on ne trouve un puissant dérivatif, c'est bientôt la mort. L'Europe, dominée par l'élément guerrier, allait succomber, lorsque le catholicisme trouva le secret de son salut, en jetant le manteau des ermites sur les épaules des enfants des barons, des chevaliers, des gens d'armes, et les transforma en pasteurs ou en laboureurs.

Cîteaux, pour peupler ses deux mille monastères et ses huit ou dix mille granges, où l'on se livrait à tous les travaux des champs, enleva des millions de bras au glaive et à l'épée, pour les donner à la charrue, à la bêche et à la faucille. La sueur des fils du manant se mêla, dans le même sillon, à la sueur des fils du seigneur féodal ; l'agriculture fut réhabilitée, l'équilibre rétabli, le monde sauvé.

D'un autre côté la croix était toujours menacée par le croissant : les Sarrazins, maîtres de la plus grande partie de l'Espagne, menaçaient, à chaque instant, les provinces méridionales de la France et de l'Italie ; le royaume chrétien de Jérusalem, fondé après la première croisade, était mal affermi et chancelant. L'Europe était sans cesse bouleversée par les dissensions et les rivalités des grands feudataires. Il fallait opérer une diversion, mais une diversion terrible aux ennemis de la chrétienté : c'est ce que fit Cîteaux en prêchant la seconde croisade. Mais pendant que les défenseurs du Christianisme combattent les Maures d'Asie, qui défendra l'Europe contre les Maures d'Espagne ? L'ordre de Cîteaux¹, par la formation d'instituts chevaleresques, par les ordres militaires de Calatrava,

¹ Dubois, *Hist. de Morimond*, introd., p. xxvi.

d'Alcantara, de Montésa, d'Avis, qui tiendront longtemps l'Islam en échec, et finiront par le refouler jusqu'en Afrique.

A cette action générale de Cluny et de Cîteaux, il faut ajouter d'autres œuvres qui entrent, pour une grande part, dans le mouvement de la civilisation. Il faut revenir sur nos pas pour les examiner successivement.

Au dixième siècle, menacée par la barbarie musulmane, la chrétienne Europe inaugura l'ère des croisades et avec elles la fraternité des nations européennes. On vit alors les peuples chrétiens, enrôlés comme des frères d'armes, sous une même bannière, prêts à combattre et à mourir pour le sépulcre de leur Dieu et pour le triomphe social de leur foi. N'est-ce pas du cœur des moines, tels que Pierre l'Ermite et saint Bernard, que sortirent les voix les plus éloquentes qui aient ébranlé et précipité l'Europe dans ces expéditions colossales ? A l'honneur d'avoir prêché les croisades, ils ont ajouté l'honneur d'en recueillir la généreuse idée et de la convertir en institution. L'ébranlement européen apaisé, les expéditions finies, les ordres militaires de Saint-Jean de Jérusalem, du Temple, de l'ordre Teutonique apparaissent, guerroyant toujours, sur les plages d'Orient ou dans les îles de la Méditerranée, contre cet islamisme toujours redoutable, dont le cimeterre menaçait la chrétienté. Tandis que les bénédictins sanctifiaient la charrue du laboureur, les moines chevaliers sanctifiaient le glaive mis au service de la plus sainte des causes.

Si nous nous transportons en esprit sur le sommet des Alpes, nous verrons d'autres merveilles, sur les plus hautes cimes. Saint Bernard de Menthon a posé, comme un nid d'aigle, son hospice pour les voyageurs, et institué ses frères pour les arracher à la mort. Plus bas, d'autres mains tour-à-tour s'élèvent vers le ciel pour l'implorer et s'abaissent vers la terre pour la féconder. Dès la fin du onzième siècle, les enfants de saint Bruno semaient, sur des monts longtemps improductifs et inhabitables, des pins, des sapins, des mélèzes, des platanes et autres grands arbres qui fournissent aujourd'hui des bois pour la construction des vaisseaux, créaient tout un système fores-

lier, opposaient des digues aux torrents, jetaient des ponts sur les abîmes, traçaient des routes, construisaient des chalets, organisaient des manufactures, copiaient des manuscrits et donnaient au monde, avec l'exemple des plus sublimes vertus, celui du travail modeste et patient, de l'économie domestique, de l'amour des champs et de la nature.

Plus tard, les nationalités européennes se formaient ; de la fusion des natures barbares et de l'esprit chrétien sort cette grande époque du moyen âge, si décriée par les uns, si vantée par les autres, où tant de bien se mêle à tant de mal, mais où s'agitent tant d'espérances, et dont un homme de génie, Balmès, a si énergiquement exprimé la formule en ces mots : Barbarie tempérée par la religion, religion défigurée par la barbarie. A qui donc revient la gloire d'avoir contenu dans ses égarements l'instinct religieux et discipliné, sous un régime austère, ces cœurs encore imprégnés d'un reste de barbarie ? Aux moines, qui se sont fait pauvres par amour pour Jésus-Christ et pour le peuple qu'ils voulaient évangéliser.

En face du berceau de la démocratie, lorsque le tiers-état commence à se dessiner, que les communes s'affranchissent partout du joug des seigneurs, la Providence, pour hâter et diriger le mouvement qui doit emporter, vers une ère nouvelle, la société européenne, suscite les ordres mendiants, c'est-à-dire les ordres plébéiens, les lie, par des relations de sympathies et de famille, avec les classes inférieures. Les franciscains avaient été suscités pour être les précepteurs des pauvres serfs, et, au prix de leur sang, frayer à l'Europe, par leurs lointaines missions, des voies nouvelles dans toutes les parties du monde : les dominicains se lèvent en face des vaudois et des albigeois, et déclarent, à la raison révoltée contre la foi, cette guerre qui leur a valu tant de victoires et une gloire qui dure encore. Les deux ordres entrent, la main dans la main, au milieu des populations, et servent noblement leur cause. « Vous les trouvez, dit Chateaubriand, à la tête des insurrections populaires : la croix à la main, ils menaient les processions des pastoureaux dans les champs, comme les processions

de la Ligue dans les murs de Paris. En chaire, ils exaltaient les petits devant les grands et rabaïssaient les grands devant les petits. La milice de saint François se multiplia, parce que le peuple s'y enrôla en foule : il troqua sa chaîne contre une corde, et reçut de celle-ci l'indépendance que celle-là lui ôtait; il put braver les puissants de la terre, aller avec un bâton, une barbe sale, des pieds crottés et nus, faire, à ces terribles châtellains, d'outrageantes leçons. Le capuchon s'affermissait encore plus que le héaume, et la liberté rentrait dans la société par des voies inattendues¹. »

Pendant que le cordelier montait du foyer de la chaumière au foyer du manoir, et formait comme un lien intermédiaire entre deux classes séparées par un intervalle immense, l'université de Paris, sortie du cloître de Notre-Dame, grandissait et florissait à l'ombre du froc : les dominicains et les augustins passaient tour-à-tour de la chaire des écoles à la chaire des cathédrales, traitaient toutes les questions théologiques, philosophiques, politiques, sociales, et mettaient sur la voie de toutes les découvertes modernes. L'Europe savante, resta suspendue pendant près de six siècles, comme par un aimant magique, aux lèvres d'un moine.

Au seizième siècle, à l'époque où la famille des peuples chrétiens perd, avec l'unité de la foi, la force la plus sûre qui devait en faire la famille-mère de tous les peuples du globe, les jésuites apparaissent comme un rempart opposé aux envahissements de la réforme protestante et un énergique remède aux maux dont elle est la cause. Organisés en corps par un capitaine, ils ont l'inflexible discipline d'une armée, et ils s'appellent la compagnie. Leurs travaux scientifiques et littéraires, leurs soins éclairés pour l'éducation des enfants, leur ardent prosélytisme ne devraient-ils pas leur faire trouver grâce devant cette opinion hostile qui ne leur pardonne pas d'être les invincibles soutiens de la cause pontificale.

Enfin, avec saint François de Sales, le plus doux des hommes, et saint Vincent de Paul, ce simple prêtre qui eut les entrailles

¹ *Génie du Christianisme, ordres religieux.*

du père le plus aimant, la femme quittant le cloître où l'amour divin l'avait jusque-là tenue captive, entre dans la vie publique et vient sous l'habit religieux, prendre sa part dans l'œuvre de la civilisation. A ces ordres religieux de femmes, nous devons, depuis deux siècles, les maîtresses les plus délicates et les plus intelligentes de l'enfance ; nous leur devons surtout les *Sœurs* de charité, ces vierges admirables parce qu'elles ont voulu devenir les mères de toutes les douleurs.

J'entends parfois blâmer et réprouver cette fécondité des ordres de femmes, aujourd'hui si florissants. Laissez donc ces germes éclore ; ils seront toujours moins nombreux que nos misères. Nous arrivons d'ailleurs à l'âge du grand amour chrétien, et la femme, l'être qui aime par excellence, est destinée à en donner au monde le plus éloquent et le plus doux des témoignages.

Contestez maintenant l'utilité de ces moines et leur activité ; cherchez une histoire qui vaille la leur ; citez des noms aussi grands que ces noms sortis de leurs monastères ; trouvez une institution qui ait produit plus de héros et de laquelle on puisse dire avec autant de vérité : *Magna parens virum* ; dans tout ce qui a vécu, montrez un passé plus magnifique et qui présage un plus riche avenir. Pendant seize siècles, toujours prêts quand de grands besoins se faisaient sentir, toujours dévoués quand de grands périls les appelaient, ils n'ont cessé de travailler à la régénération et au salut du monde.

VII. A ces considérations générales sur la mission providentielle des ordres monastiques, il faut ajouter quelques renseignements sur les services rendus par les moines dans la sphère de la science et de la charité.

Un goujat de l'Encyclopédie, se demandant si les moines peuvent écrire, pose ces questions : « Mais dans quel genre de composition ? L'histoire ? L'âme de l'histoire est la vérité et les hommes si chargés d'entraves doivent toujours être mal à leur aise pour la dire, souvent réduits à la taire, et quelquefois forcés de la déguiser. L'éloquence et la poésie latine ? Le latin est une langue morte, qu'aucun moderne n'est en état

d'écrire, et nous avons, en ce genre, assez des anciens. Les matières de goût? Ces matières, pour être traitées avec succès, demandent le commerce du monde, commerce interdit aux religieux. La philosophie? elle veut la liberté, et les religieux n'en ont point. Les hautes sciences, comme la géométrie, la physique, etc.? Elles exigent un esprit tout entier, et par conséquent ne peuvent être cultivées que faiblement par des personnes vouées à la prière? »

Ce faquin, après avoir interdit aux moines le ministère des âmes et l'éducation de la jeunesse, leur interdisait encore l'histoire, le latin, la critique, la philosophie et les sciences physiques. Il est difficile d'être plus absolument stupide.

Je crois, sur ces idées, toute contestation inutile. Le commerce du monde peut fournir des matériaux pour des écrits contre la religion, pour des romans licencieux, des éloges amoureux et des pièces de théâtre. La solitude n'en est pas moins le condiment des grandes pensées et le détachement des choses de ce monde, une condition favorable à l'essor de l'esprit. Tous les hommes éminents de l'antiquité et des temps modernes ont été, plus ou moins, des hommes religieux, dévoués, solitaires¹: quant aux moines, il faut être fou pour contester leurs illustrations. La seule Compagnie de Jésus, si odieuse aux impies, compte, dans ses trois siècles d'existence, douze mille écrivains. En histoire, il me semble que les Bollandistes et les Bénédictins font assez bonne figure; et ne pas savoir que les archives des monastères et les écrits des moines sont, pendant dix siècles, les arsenaux de l'histoire, est d'une impudente ignorance. En latin, les PP. Rapin, Vanière, Lejay, Maffei, Sannazar, Vida, Bouhours, ne sont point à dédaigner; et Bourdaloue, Massillon, Lejeune, Laccordaire, Ventura, Félix, Ravignan, quoique religieux, ne déshonorent pas trop la parole publique. En philosophie, Malebranche, Mersenne, Maignan, Kircher, et, de nos jours,

¹ Les païens représentaient le génie aveugle, pour indiquer que sa force était intérieure et que c'est en agissant sur lui-même qu'il créait des chefs-d'œuvre

Gratry, Liberatore, Tangiorgi, Kleutgen, ne sont pas trop gênés par le froc dans leurs spéculations. En science, Gerbert qui, d'après l'Encyclopédie, aurait peut-être égalé Archimède; Roger Bacon, la merveille de son siècle et, dit Freud, l'un des plus grands génies qui aient cultivé les mathématiques; Cavalérius et Grégoire de Saint-Vincent, loués également dans l'Encyclopédie; Clavius, Riccioli, Scheiner, Tacquet, de Chasles, Prestet, le P. Sébastien, Boscovich, Lemaire, Gerdil, Secchi ne sont pas des minimes. En critique, les PP. Brumoy, Tournemine, Guénard, Mabillon, Montfaucon, Pétau, Papebroch, ne manquent pas, je crois, d'autorité. Aussi le chancelier Bacon, le chevalier Marsham, Albert Fabricius, Vossius et d'autres critiques protestants répètent volontiers, sur ces religieux savants, le propos de Xercès à Pharnabaze : « Etant ce que vous êtes, il est fâcheux que vous ne soyez pas des nôtres. »

Nous ne parlerons pas ici de l'éducation scientifique des moines et de leurs écoles. Les monastères n'étaient pas des académies : c'étaient des écoles de perfection; mais en perfectionnant sa vertu, on ne dédaignait pas la science. C'est un moine qui a dit : « La science sans la vertu rend arrogant; la vertu sans la science rend inutile. »

Les invasions avaient détruit presque tous les monuments de la science antique, et, aux temps barbares, on ne connaissait presque plus l'art d'écrire. Au temps de Boèce et de Cassiodore, si l'on ouvre quelques volumes de patrologie ou si l'on parcourt seulement les tables d'une histoire littéraire, on voit que les moines s'occupent d'abord d'étudier l'orthographe, la grammaire et la rhétorique. Puis ils se mirent à recueillir les exemplaires des meilleurs ouvrages de l'antiquité. Par leurs recherches et leurs travaux, continués pendant mille ans, ils formèrent ces précieuses collections de livres, les premières connues en Europe. Sans ces bibliothèques, il ne resterait guère d'ouvrages des anciens; c'est de là, en effet, que sont sortis presque tous ces manuscrits d'après lesquels on a donné au public, depuis l'invention de l'imprimerie, tant d'excellents ouvrages en tous genres de littérature.

« Il y avait, dans chaque monastère, dit Cobbett, une grande salle désignée par le nom de *scriptorium*, dans laquelle plusieurs écrivains étaient *exclusivement occupés à transcrire des livres à l'usage de la bibliothèque*. Quelquefois, il est vrai, ils tenaient des livres relatifs aux dépenses de la maison, et copiaient des missels et autres livres qui servaient à l'office divin; mais, *en général*, c'étaient d'autres ouvrages, tels que les Pères de l'Eglise, les classiques, les historiens, etc., etc. Jean Whethamsted, abbé de Saint-Alban, fit transcrire plus de quatre-vingts livres de cette manière (on ne connaissait pas l'imprimerie) pendant qu'il était abbé. Un abbé de Glastonbury en fit transcrire cinquante-huit autres, et tel était le zèle des moines pour ce genre d'occupation, que souvent on leur assigna des terres et des églises pour la confection de ce travail. Dans les abbayes les plus considérables, il y avait également des *personnes chargées de noter les évènements les plus remarquables* qui survenaient dans le *royaume*, et, à la fin de chaque année, de les rédiger en annales. Ils conservaient soigneusement dans leurs registres tout ce qui avait rapport à leurs fondateurs, ainsi qu'à leurs bienfaiteurs, l'an et le jour de leur naissance, de leur mort, de leur mariage, de leurs enfants et de leurs successeurs : de manière que souvent on y avait recours pour constater l'âge des individus et les généalogies des familles. Il y a néanmoins sujet d'appréhender que quelques-unes de ces généalogies n'aient été tracées que par pure tradition; et que, dans plusieurs circonstances, les moines se soient montrés aussi favorables à leurs amis que sévères envers leurs ennemis. On faisait *enregistrer* dans les abbayes, les *constitutions du clergé* dans les synodes nationaux et provinciaux, et, après la conquête, *les actes même du Parlement*, ce qui me conduit à rappeler l'utilité et les avantages de ces maisons religieuses; car, *d'abord* on y conservait les annales et les documents les plus précieux du royaume. On envoya dans une abbaye de chaque comté une copie de la grande charte des libertés accordées par Henri I^{er} 1. »

1 Cobbett, *Lettres sur la Réforme*.

Voilà quelles étaient les occupations des moines ignorants et paresseux. — Sur la dignité de ce travail de transcription, voici ce qu'écrivait un personnage consulaire, fondateur d'une maison religieuse, Cassiodore : « La transcription des manuscrits, dit-il, est destinée à former l'esprit dans la solitude ; c'est un moyen de propager au loin les doctrines du Seigneur. Heureux travail, heureuse occupation ! qui enseigne le secret de prêcher par la main, de parler par les doigts, d'annoncer le salut aux hommes sans interrompre le silence, de combattre, par la plume et l'encre, l'intrigue et la fourberie des méchants. Chaque mot du Seigneur que le copiste transcrit est un dard lancé contre Satan. Sans quitter son pupitre, le copiste parcourt toutes les contrées par la diffusion de ses travaux. Ses écrits sont lus dans les lieux saints, les peuples en reçoivent le contenu et y puisent les moyens de combattre les passions toujours en révolte et les forces nécessaires pour servir Dieu dans la pureté du cœur. C'est ainsi que le copiste exerce son influence sur des lieux loin desquels il doit passer sa vie ¹. »

Ce passage de Cassiodore est un service rendu à l'humanité. En élevant à ce degré la fonction humble du transcritteur, on en a fait un apostolat : c'était encore le meilleur moyen d'en assurer les bons résultats. En vaquant à ce devoir, les moines n'élevaient pas très-haut leurs prétentions. Dans leurs modestes retraites, ils étaient comme effacés du monde, et, dans leur obscurité, ils ne demandaient, pour récompense, que du pain et de l'eau. Mais ils étaient animés par la vraie foi ; ils connaissaient, ils comprenaient les vrais besoins de leurs temps ; et si la science et le bon goût n'avaient pas attendu les barbares, pour disparaître presque complètement des contrées occidentales de l'Europe, après la dissolution du monde antique, les moines préparaient les éléments d'une nouvelle existence intellectuelle ; ils allaient féconder le dernier germe de la littérature et ranimer le souffle de la poésie.

¹ *Patrol. lat.*, t. LXX, p. 1144, *De institutione divin. litterarum*, c. xxx.

Dès les premiers temps, saint Avit de Vienne, saint Césaire d'Arles, saint Grégoire de Tours, Fortunat de Poitiers, Bède, Alcuin, Rhaban-Maur et une foule d'autres illustrèrent l'Eglise, non-seulement par leurs vertus, mais encore par leurs talents comme poètes, comme orateurs, comme historiens. Les abbés et les moines se distinguaient moins que ces prélats célèbres, mais un grand nombre eut sa distinction. Pouvait-on exiger davantage d'une époque dans laquelle toute intelligence était obscurcie, dans laquelle la force brutale tendait sans cesse à remplacer l'autorité?

En France, il est vrai, Chilpéric voulut se distinguer comme théologien et comme poète; il tenta même d'ajouter quatre lettres à l'alphabet; en Bourgogne, Gondebaut essaya de remporter les lauriers de l'éloquence; Alarie, roi des Wisigoths, voulut passer à la postérité comme législateur, et l'on sait que *Justinien a laissé son nom à ses lois*. Mais à quoi se réduisent tous les efforts de ces princes, si vous les comparez à l'influence et aux services des moines. Ceux-là n'avaient qu'un but, tandis que ceux-ci ne négligeaient aucune des connaissances humaines, et obéissaient aux idées et aux inspirations destinées à transformer moralement le monde, dont le moine devait être le civilisateur et la force active.

Les peuples et le monde ont abusé du riche héritage que les moines ont sauvé et conservé; ils ont répudié et méprisé les bienfaits de l'Eglise catholique; ils ont cherché des forces vitales dans l'ancien paganisme; ils ont appelé une gigantesque misère sur de gigantesques ruines: les moines n'y sont pour rien. Ils ont agi dans les limites du possible et d'après des vues très-chrétiennes; réunis et guidés uniquement par les inspirations de la foi, ils ont légué à leurs contemporains et à la postérité, les exemples les plus frappants de l'influence que peut exercer l'esprit. Il appartenait à leurs contemporains et à la postérité d'être impartiaux, de cette impartialité qui ne saurait célébrer les génies du paganisme en laissant dans l'ombre les bienfaits du Catholicisme; de cette impartialité qui permettait aux moines eux-mêmes de rechercher ce qu'il y a

de bon dans le paganisme, pour se féliciter d'autant plus d'être nés dans le Catholicisme, qui lui est bien supérieur.

Nous concédons volontiers que les moines n'ont pas toujours mesuré l'importance de leurs actes : ils étaient trop humbles pour se proposer des vues si hautes, mais ils arrivaient par la seule inspiration de l'Évangile. Dans leur travail persévérant, ils désiraient avant tout le salut de leur âme, l'édification de leurs frères et des autres fidèles. Cependant il est mathématiquement vrai que les moines et les prêtres donnèrent seuls au monde une direction logique, publique, générale, la direction à laquelle les annales de l'Europe doivent leur éclat et leurs gloires. Seuls, ils ont frayé la voie sûre, au milieu des faiblesses et des défaillances des contemporains.

Oserions-nous, empruntant le rôle de frelons, bourdonner des calomnies autour de la ruche dans laquelle furent formés les premiers rayons du miel qui a nourri et fortifié l'Europe ?

Grâce pour nos maîtres, pitié pour nous, leurs indignes élèves.

VIII. Au travail des lettres, les moines joignaient le ministère de la charité. Cette charité, ils l'exerçaient sous la forme de l'hospitalité et de l'aumône, l'une et l'autre pratiquées comme il sied à de fidèles disciples du Crucifié.

A cette époque, il y avait une multitude de malheureuses victimes du despotisme des rois ou de la violence tyrannique des petits seigneurs, malheureux qui s'enfuyaient pour se soustraire aux plus affreux supplices et à la mort : des pèlerins de toutes les parties du monde cheminaient vers les saints lieux, en récitant les psaumes de la pénitence ; des chevaliers erraient de province en province, cherchant des tournois et des aventures ; des religieux, des prêtres et des évêques, au moment des chapitres, des synodes et des conciles, étaient forcés de traverser des espaces immenses ; il n'y avait, en Occident, que deux ou trois grandes écoles, où les écoliers se rendaient des contrées les plus lointaines.

Les voyages ne se faisaient point alors, comme aujourd'hui, en poste et sur les ailes de la vapeur : ils présentaient des

embarras et des dangers sans nombre : point de routes nivelées et entretenues ; presque point de ponts sur les rivières et sur les fleuves ; de sombres forêts ou des chemins boueux étaient sillonnés de profondes ornières ; des villages très-éloignés les uns des autres.

Où le pauvre pèlerin attardé, épuisé de fatigue et de faim, ira-t-il demander le pain et le gîte ? Sera-ce au manoir ? Il s'en gardera bien ; il sait qu'en certain pays, tout étranger qui cherche un asile, comme tout vaisseau qui se brise au rivage, appartient au seigneur. Descendra-t-il dans une hôtellerie ? il n'en existe point, du moins dans les campagnes. Posera-t-il sa tente au milieu des campagnes ou sous les grands arbres des forêts ? Mais il risque d'être surpris par les voleurs ou attaqué par les bêtes fauves. Il ne lui reste donc que le monastère. C'est là qu'il retrouvera une famille, un foyer ami, toute la bienveillance, la charité et les sympathies de l'hospitalité chrétienne.

Les moines vivaient avec tant d'austérité et travaillaient avec tant d'ardeur, que leurs produits agricoles et manufacturiers excédaient toujours leur consommation et qu'ils versaient de leur surabondance sur les populations environnantes. Cela se faisait communément par aumône pure et simple, quelquefois par vente, plus souvent par échange. Les convers étaient comme les courtiers et les agents de change du cloître : il leur était permis, lorsqu'ils ne pouvaient ni vendre ni échanger le superflu de l'abbaye sur les lieux, d'aller aux foires et aux marchés, à condition qu'ils seraient toujours deux, et ne s'éloigneraient pas à plus de trois ou quatre journées de chemin du monastère¹.

Les moines distinguaient trois classes de pauvres : les pauvres ambulants, *vagantes*, les pauvres attachés au monastère, *pauperes signati*, ainsi appelés parce qu'ils portaient une marque distinctive, et pour ainsi dire les livrées de la maison, à la porte de laquelle ils vivaient et mouraient ; puis les pauvres honteux, *pauperes occulti*, que la main des cénobites nourrissait

¹ *Capit. general. 1134, c. LIII, De nudimis, 53.*

comme la main de Dieu nourrit l'homme, en se cachant. Sans doute le nombre de ces pauvres variait suivant les temps et les circonstances ; mais ils étaient toujours fort nombreux, et, naturellement, on en comptait beaucoup plus dans les années de disette et de famine.

Le matin, dès l'aube, les premiers travaux des frères boulangers étaient pour les mendiants, auxquels on réservait la première fournée. Le frère portier devait toujours avoir dans sa cellule du pain à distribuer aux passants nécessiteux ; mais le grand concours et la principale distribution se faisaient surtout après le dîner des moines. Quelques instants après le repas, le portier allait déposer à la cuisine ses paniers et ses vases, et, aussitôt que la communauté était sortie du réfectoire, il recueillait avec les frères servants les restes du repas, puis ce que le cellerier croyait devoir y ajouter, d'après le nombre des pauvres qui étaient à la porte, ensuite les portions intactes des religieux en pénitence au pain et à l'eau, et celles qu'on servait pendant un an à la place des défunts, comme s'ils eussent été vivants. On distribuait aussitôt toutes ces provisions à la foule affamée, qui les attendait avec impatience.

Les jours de jeûne et de pénitence formaient la plus grande partie de l'année ; plus la part des moines était petite, plus celle des pauvres était considérable¹. C'était surtout pendant la semaine sainte que se tenaient à la porterie du cloître les états-généraux des mendiants de la province. Tous les indigents s'y rendaient dès le mercredi pour la cérémonie du jour suivant. Dans ce beau jour, où le Christ lava les pieds à ses apôtres : *Que celui qui veut être le premier parmi vous soit le serviteur de tous et fasse ce que je viens de faire*, les moines, prenant à la lettre ces sublimes paroles, renouvelaient dans leur monastère la scène du cénacle et donnaient à la terre un spectacle digne des anges et des hommes.

Après l'heure de sexte, chantée dans l'église, le portier choisissait dans la foule et introduisait dans le cloître autant de

¹ *Sibi pauperes, pauperibus divites, illis ut subreniant abundanter*, écrivait, en 1275, le pape Grégoire X.

mendiants qu'il y avait de religieux. Les ayant conduits dans une salle, il les faisait asseoir sur plusieurs rangs, plaçait devant chacun d'eux un vase plein d'eau tiède, avec du linge, et leur commandait d'ôter leur chaussure.

Après none, l'abbé quittait le chœur et se rendait au cloître, suivi de tous les religieux ; il traversait l'enceinte et allait se mettre en face du pauvre le plus éloigné, et, après lui, chaque religieux se rangeait devant le sien. Etant ainsi disposés, ils s'agenouillaient tous ensemble, et, rejetant leur capuce sur leurs épaules, ils lavaient les pieds de ces pauvres, qu'ils essuyaient et baisaient ensuite avec humilité.

Le cellerier présentait alors à l'abbé et aux religieux une pièce de monnaie, que chacun, étant à genoux, offrait à son pauvre en lui baisant la main. Ils se relevaient et puis se prosternaient en même temps jusqu'à terre en répétant ce verset du Psalmiste : *Suscipimus, Deus, misericordiam tuam in medio templi tui*. L'abbé précédait ensuite tous ces pauvres à la celle des hôtes, leur faisait donner à diner et les servait lui-même à table. Il y avait, en outre, une aumône générale, à laquelle une foule d'indigents participaient, en recevant individuellement un pain et quelques deniers.

Les cisterciens faisaient ordinairement trois sortes de pain : le pain *blanc*, formé de la pure farine du froment et réservé aux voyageurs et aux pèlerins que l'abbaye abritait chaque nuit; le gros pain, fait de farine de froment non sassée et de farine de seigle sassée, qui leur servait de nourriture; enfin, un troisième pain plus gros, composé de farine de seigle et d'orge non sassée, qu'ils ne donnaient en aumône que dans les années de grande disette où le froment manquait : mais souvent ils en mangeaient eux-mêmes, gardant aux pauvres leur propre pain ; ce qui faisait dire au cardinal Jacques de Vitry : « Semblables au bœuf, ils se contentent de paille et réservent le bon grain aux survenants¹. »

Il y avait aussi des distributions d'habits. Lorsque les frères tailleurs recevaient des frères tisseurs la rude étoffe de laine

¹ *Hist. Occid.*, c. xiv.

destinée à faire la robe des moines, ils commençaient par prendre la part des pauvres, et s'occupaient aussitôt d'en coudre des hauts-de-chausses, des casques, des jaquettes, des capuchons, que le frère portier venait prendre au besoin et dont il couvrait la nudité du premier pauvre qui se présentait. « Les moines, disait Etienne de Tournay, ont pitié des mendiants sans vêtements, et les flancs des pauvres qu'ils réchauffent avec les toisons des brebis, les louent et les bénissent ¹. »

Lorsqu'un de ces malheureux tombait malade à la porte du monastère, ou dans une grange ou métairie monastique, on le transportait aussitôt à l'infirmerie des pauvres, où il était soigné pour l'âme et pour le corps, comme s'il eût été de la maison même, et souvent il s'endormait dans le Seigneur au milieu des prières et des bénédictions des moines.

C'était surtout dans les années calamiteuses, dans les années de famine, de peste ou de guerre, que la charité monastique se signalait par des aumônes si considérables qu'on serait tenté de n'y pas croire. On dirait que les cénobites avaient un pressentiment des jours mauvais et qu'il n'était pas donné au malheur de les surprendre ni de les trouver en défaut : le monastère était toujours le grenier de réserve du pauvre ².

Ainsi, le monastère était l'hôtellerie des voyageurs, la maison des pauvres et l'hospice des malades. Personne n'est plus disposé que nous à rendre justice à la philanthropie de nos concitoyens, mais jamais elle ne remplacera la charité monastique. Nous n'avons pas, en général, l'intelligence du pauvre et le bonheur qui s'attache à son service. Nous n'aimons pas à voir le pauvre, nous nous en tenons éloignés ; pour nous débarrasser, nous lui jetons, de loin en loin, un morceau de pain ou quelques centimes, et le pauvre se retire le murmure sur les lèvres, parfois la haine au cœur.

En attendant l'âge d'or du socialisme, nous n'avons plus, les monastères détruits et dans l'insuffisance de la charité privée,

¹ *Epist. ad Hug., Patrol. lat.*, t. CCXL. — ² Dubois, *Hist. de Morimond*, p. 55 et 294. La même chose avait lieu équivalement dans tous les ordres religieux.

pour soulager nos innombrables pauvres, quo la taxe officielle, les hospices, les maisons de travail et la mendicité. La taxe se prélève comme un impôt, pèse davantage sur le propriétaire les années où il a moins récolté, et, après la prélevation des services administratifs de la taxe, ne donne à l'indigent qu'un faible secours matériel, sans lui rien offrir pour son âme. Les hospices sont fort insuffisants et il est presque impossible de s'y faire admettre. Les maisons de travail sont des espèces de prison. La mendicité, nous croyons qu'elle est de plein droit, mais nous savons combien l'exploitent le vice et la gueuserie; et, dans les années difficiles, tout le monde le sait, elle devient le fléau des particuliers.

Cependant, les pauvres, plus sensibles à ces indignités, s'entretiennent entre eux du récit de leur malheureux sort et s'exaltent en se confiant leurs misères. Ils ne sont plus à genoux, priant Dieu et chantant des cantiques à la porte des monastères; mais ils blasphèment et conspirent dans les ateliers et les usines élevées sur les ruines des cloîtres. Alors ils disaient humblement : « La charité, s'il vous plaît, pour l'amour de Dieu; » et maintenant ils crient : « Du pain ou la mort. »

« Quand les capitalistes qui ont acheté les couvents vous demanderont à quoi ils servaient, dit Cobbett, répondez hardiment : « A rendre inutile un bal de l'Opéra donné par souscription en faveur de la douleur et du désespoir ». » Provisoirement, on osera se dire charitable, parce qu'on s'est donné la barbare jouissance de danser au milieu des mourants et des morts.

IX. Et les richesses des moines?

Les ennemis de la Papauté ont déversé le blâme sur le nombre des possessions monastiques. Telle est la funeste habitude des esprits prévenus; ils jugent légèrement des choses qu'ils ne connaissent pas. Que de détracteurs ont parlé et écrit contre les ordres religieux et n'ont jamais eu le courage d'examiner à fond l'origine, le but, les constitutions, les résultats

¹ *Lettres sur la Réforme*, t. I^{er}. p. 460.

prodigieux et bienfaisants, je ne dis pas de tous les monastères, mais d'un seul. Ces pauvres gens haïssent l'Eglise; ils veulent la haïr ardemment, la mépriser sans vergogne, et calomnier à leur aise ses institutions. Cependant l'Europe entière, surtout l'Europe savante, célèbre encore les bienfaits des moines, expulsés depuis si longtemps; elle ne saurait, sans aveuglement et sans injustice, taire que ces institutions avaient été fondées surtout pour le bien du peuple.

Le divin Rédempteur de nos âmes donne en exemple sa vie, que nous devons reproduire en nous, et ses préceptes, que nous devons observer. En naissant dans une étable, il nous appelle à la pauvreté; et s'il dit à un jeune homme : « Allez, vendez tous vos biens, et donnez-les aux pauvres, » il ne veut point dire que, pour atteindre la perfection, il ne faut rien posséder, mais que le cœur doit être, en toute condition, détaché des biens terrestres.

L'usage des biens terrestres est, en effet, nécessaire, et en vue de l'usage et dans sa juste mesure, la possession des biens, non-seulement n'empêche pas notre perfection, mais peut y contribuer. Deux choses seulement sont défendues par la loi divine : l'abus qu'on peut faire des biens de ce monde et l'attachement excessif aux richesses. Ainsi, les ministres de Dieu, et les moines comme les autres, peuvent posséder; leurs biens deviennent ainsi le patrimoine de Dieu au profit des pauvres, qui sont ainsi préservés de la misère. Car, souvent, hélas ! nouveau Lazare, le pauvre meurt de faim à la porte du riche.

Muzzarelli va plus loin. « Si l'on considère, dit-il, la fin des richesses, on pourrait croire qu'elles conviennent plus au clergé qu'à tout autre; car, si les richesses ont été introduites dans la société pour secourir les pauvres, on devrait les déposer dans les mains de ceux qui, par état, sont obligés d'être moins intéressés et plus charitables. Or, le clergé est plus obligé que tout autre à se détacher de l'argent, et il est aidé, pour le faire, par plus d'invitations, d'avertissements et de grâce. Le clergé est donc plus apte que tout autre corps de la

société à posséder des richesses, si l'on considère l'avantage de la société, de l'Église et la fin même des richesses. Ainsi on ne peut dire que les richesses, considérées en elles-mêmes, ne conviennent pas à l'état du clergé¹. »

Nous connaissons l'origine, les développements et les bienfaits de la propriété ecclésiastique. On comprend que les hospices et les monastères aient possédé une certaine quantité de biens. Mais, dit-on, d'où viennent les immenses propriétés des monastères? Comment les religieux ont-ils acquis de si beaux et de si nombreux domaines? L'histoire nous apprend que c'est l'activité de ceux qu'on accuse de fainéantise qui a défriché les forêts, mis les landes en culture, desséché les vallées basses et les marécages; que si les moines en ont fait des propriétés magnifiques, ils les doivent surtout à un énergique travail.

Souvent les seigneurs, comtes et barons, possesseurs de landes incultes, de terres malsaines, de marais infects, de forêts sombres, remplies d'animaux dangereux, de voleurs ou d'assassins, confiaient aux moines le soin de faire croître, dans ces lieux déserts, de belles moissons, d'y édifier des monastères, des granges et des villages. « *La plupart des concessions faites aux monastères, dit Chateaubriand, étaient des terres vagues que les moines cultivaient de leurs propres mains. Des forêts sauvages, des marais impraticables, de vastes landes, furent la source de ces richesses que nous avons tant reprochées au clergé* »². »

« Les moines, dit aussi Balmès, défrichaient des terrains incultes, desséchaient des marais, construisaient des chaussées, renfermaient dans leur lit les eaux des fleuves et y jetaient des ponts; dans des pays qui avaient subi en quelque sorte un nouveau déluge universel, ils renouvelaient ce que les premiers peuples avaient fait pour rendre, au globe bouleversé, sa primitive figure. *Une partie considérable de l'Europe n'avait jamais reçu de culture*; les forêts étaient encore dans

¹ Muzzarelli, *Opuscules sur les biens du clergé*. -- ² Chateaubriand, *Génie du Christianisme*.

toute leur horreur. Les monastères qui se fondent çà et là peuvent être regardés comme ces centres d'action que les peuples civilisés établissent dans les pays nouveaux, quand ils se proposent d'en changer la face par des colonies puissantes. Exista-t-il jamais un titre plus légitime à la possession des biens ? Celui qui défriche un pays, le cultive, le remplit d'habitants, n'est-il pas digne d'y conserver de grandes propriétés ? Or, combien de villes et de bourgs naquirent à l'ombre des abbayes¹ ? »

Quelquefois aussi le repentir des rois et des grands fondait des hôpitaux et des monastères, où de pauvres et pieux cénobites priaient Dieu d'écarter ses foudres vengeresses de la tête des prévaricateurs de sa loi.

« Des rois, des reines, des princes, des nobles, dit Cobbett, fondèrent des monastères, c'est-à-dire qu'ils bâtirent des édifices et assignèrent des terres pour leur entretien. D'autres, soit pour expier leurs péchés, soit par tout autre bon mouvement de piété, donnèrent, pendant leur vie ou à leur lit de mort, des terres, des maisons ou de l'argent aux monastères déjà érigés. De telle manière que, par la suite des temps, les monastères devinrent propriétaires de domaines considérables. Ils étaient seigneurs d'innombrables fiefs et avaient des tenements d'une étendue prodigieuse, surtout en Angleterre, où les ordres monastiques furent toujours en grande vénération, parce que ce fut une communauté de moines qui y introduisit le Christianisme². »

Voilà la source très-pure d'où découlent originairement toutes les richesses des monastères. Est-ce que la critique la plus vétilleuse peut avoir ici quelque chose à reprendre ?

A ce titre légitime d'acquisition, les moines ajoutent un titre, plus vénérable encore, d'appropriation, le travail.

Les idées que nous avons aujourd'hui sur le travail sont le contre-pied des idées antiques. Aujourd'hui le travail est libre, honoré, respecté ; autrefois l'homme libre jugeait le travail

¹ Balmès, *le Protestantisme comparé au Catholicisme*, t. II. — ² Cobbett, *Lettres sur la Réforme*.

incompatible avec sa dignité, et le travail était une œuvre d'esclaves. La culture de la terre surtout était un état méprisé, avili par les préjugés de l'époque, renvoyé aux pauvres manants comme la géhenne de la terre, réservé aux serfs comme une ignominie de plus jetée sur leurs fronts flétris. Les moines choisirent de préférence cette profession humiliée; ils se firent laboureurs, et n'eurent en apanage, nous le savons, que les terrains les plus sauvages et les plus ingrats; mais ils ne les cultivèrent pas avec moins de courage, tant ils étaient persuadés que bien n'a rien fait de stérile, et que le plus vil grain de poussière, avec la bénédiction de Dieu, recèle un trésor.

Les moines ne se livrèrent pas en aveugles à toutes sortes d'exploitations; mais ils procédèrent par principes, se réglant sur la température climatérique, sur la connaissance des diverses espèces de terrains et des produits qui leur sont propres, réunissant tous les vieux éléments agricoles, en créant de nouveaux. Le monastère deviendra bientôt comme un vaste institut agronomique, dont l'esprit passera dans les maisons secondaires, qui se transformeront en écoles régionales d'agriculture, et de là, dans le peuple, par des granges ou fermes-modèles.

Ainsi toute cette organisation agricole que les modernes ont essayé d'établir à si grands frais, et avec si peu de fruits, avait été réalisée par quelques cénobites, dans toute l'Europe, il y a plus de six cents ans; avec cette différence que les moines, pour en faire l'expérience, ne demandaient pas chaque année des millions, mais seulement des broussailles et des marais.

Tel était, en effet, l'état des terres qu'on leur abandonnait. Qui suscitera la Providence pour les fertiliser? Sera-ce un poète, comme autrefois dans la vieille Italie? Non; en vain le Cygne de Mantoue a chanté, à l'ombre du trône d'Auguste, les troupeaux, la charrue et l'étable; les plébéiens sont restés à l'entour du cirque, et Rome a continué d'envoyer chercher du pain en Sicile ou en Egypte. Dira-t-elle à un roi: Quitte ton sceptre et prends le manche de la charrue pour l'élever, aux yeux des peuples, à la dignité du trône?... La Chine le fait

depuis trois mille ans, et cependant l'agriculture y est restée en une éternelle enfance.

La Providence ira chercher le remède à la source même du mal; elle montera au manoir ou descendra dans la hutte des manants épuisés par les corvées; elle réunira, au monastère, les fils des serfs et les fils des comtes; elle en fera des moines, c'est-à-dire des pauvres volontaires et des cultivateurs; puis, après un temps d'épreuve, elle dira à une douzaine d'entre eux :

« Levez-vous; venez dans la terre que je vous montrerai; pénétrez dans ces broussailles stériles, arrêtez-vous dans ce grand bassin fangeux, d'où s'exhalent des vapeurs de mort; forgez des socs avec les épées, défrichez, assainissez; faites de ces lieux un grenier d'abondance; et que les hommes sachent que c'est moi qui non-seulement ai créé la terre, mais encore qui la renouvelle et la régénère comme il me plaît. »

Les moines crurent pouvoir opérer plus vite l'assainissement des terres en créant des étangs. Ces étangs étaient destinés à emmagasiner l'eau provenant des pluies torrentielles ou de la fonte des neiges. Ce procédé, que la science a révélé, depuis peu d'années, à nos hydrologistes, avait été indiqué aux cénobites par la nature elle-même. Dans les hautes montagnes, il existe beaucoup de lacs, situés souvent à une élévation considérable, recevant l'eau des pluies et des neiges, qui ne peut s'écouler qu'à un certain niveau. Alors le lac donne naissance à un ruisseau, qui va circuler paisiblement dans le fond des vallées qu'il fertilise, au lieu de s'y précipiter en un torrent fangeux pour les dévaster.

Si l'on veut se faire une idée de tout ce qu'il a fallu de patience et de pénibles labeurs pour accomplir une si sérieuse entreprise, il n'y a qu'à jeter les yeux sur les étangs d'origine monastique. C'est un lac, c'est une petite mer, dont les bras se perdent dans la forêt; ses môles et ses glaciés rivaliseraient avec ceux de nos ports; depuis des siècles, ils résistent à l'action du temps, des flots et des éléments. On voit qu'une connaissance profonde de l'hydraulique a présidé à la disposition de

ces pierres et que ces chaussées ont été construites par une main généreuse qui travaillait pour la postérité.

Ainsi le but premier des moines, en entreprenant ces travaux hydrostatiques, n'était pas de se procurer du poisson destiné à adoucir les rigueurs de l'abstinence; choisissant ou acceptant, presque toujours, pour séjour, des lieux humides et fangeux, ils ne voulurent d'abord qu'assainir, afin de pouvoir habiter et cultiver; le poisson était même souvent pour eux un met prohibé, ou dont ils n'usaient que rarement. Voici comment ils procédaient, et leurs travaux étaient conduits avec tant de raison et de sagesse, qu'ils semblent avoir dépassé les expériences et les découvertes modernes.

Nos moines avaient dressé leur tente au milieu d'un marais; ils s'efforcèrent de percer des exutoires, de pratiquer des saignées à ce sol putride et malade, de réunir les eaux par un ingénieux système de rigoles, de tranchées et de fossés, débouchant les uns dans les autres et tous dans un principal canal. Ce canal collecteur formait une sorte de réservoir, dont les moines se servaient : 1^o comme moyen d'irrigation pour arroser les prairies; 2^o comme force motrice, pour mettre en mouvement les scieries, huileries, fouleries, tanneries et moulins; 3^o comme viviers où ils élevaient du poisson. Nul depuis n'a mieux entendu cette industrie, et les étangs exploités d'après la méthode monacale sont encore ceux qu'on exploite avec le plus d'intelligence. Ainsi, par un bienfait providentiel, les mêmes éléments qui rendaient un pays insalubre, dangereux et inabordable, devenaient, sous la main des cénobites, une source de commodités et de richesses : tant il est vrai que tout se convertit en bien pour les amis de Dieu et que rien n'est perdu pour eux au ciel et sur la terre, ni une larme, ni une goutte d'eau.

Que de fois nous avons entendu reprocher aux moines d'avoir trop multiplié les étangs ! Cependant qu'on y réfléchisse, et l'on verra, outre les raisons que nous avons données, que c'était une nécessité de l'époque : les bras manquaient ; il fallait ou laisser le sol improductif, ou l'utiliser en l'inondant,

et remplacer les moissons impossibles par les poissons. Il était impossible de tirer un autre parti de beaucoup de terrains humides, impropres à la culture et au pâturage. De nos jours, après tant de découvertes de la science, les départements de l'Ain, de Saône-et-Loire, la Bresse, les Dombes et la Sologne se sont trouvés ainsi forcés de conserver un grand nombre d'étangs, qui forment un des principaux produits de la contrée.

Les moines n'avaient pas, dans l'aménagement des eaux, une moindre connaissance des sols. Ces religieux avaient admirablement calculé la pente nécessaire, l'imperméabilité des couches inférieures, le volume d'eau, le groupement des bassins, la masse des chaussées, afin de préserver ces réservoirs des inconvénients de la sécheresse, de l'évaporation, de l'infiltration, de la gelée et des débordements ; il fallait surtout parer aux dangers beaucoup plus terribles de l'insalubrité, en entretenant un niveau d'eau suffisant pour couvrir en été le fond de l'étang et l'empêcher de se convertir en marais pestilentiel : l'action du soleil sur une terre humide et chargée de parcelles organiques, produit des émanations délétères qui donnent naissance à des fièvres endémiques d'un caractère pernicieux. On avait calculé l'étendue des surfaces affluentes et le débit des sources, de manière que l'eau se renouvelait sans produire d'effluves dangereuses, ni occasionner aucune maladie. Au contraire, par la régularité de son cours, elle purifiait l'atmosphère et le sol, elle créait l'hygiène des contrées avec une entente dont on a depuis trop peu respecté les conditions.

Plusieurs de ces étangs ont disparu dans la suite des âges ; ils n'avaient été créés que provisoirement et dans un but agricole. Ces prairies où les troupeaux broutent et bondissent aujourd'hui, ces champs où les laboureurs traçant de fertiles sillons, étaient autrefois des vallées dénudées, des bas-fonds fangeux et inexploitable. Les moines, après en avoir barré les extrémités inférieures, y ont amené l'eau des plateaux environnants ; cette eau a apporté avec elle de l'humus, des débris de végétaux qui se sont déposés sur le fond : apport qui, réuni aux

excréments des poissons et des batraciens, et aux débris des plantes aquatiques d'une substance pulpeuse et d'une facile décomposition, a formé, après une période plus ou moins longue, une couche de vase à laquelle il ne manquait plus, pour la féconder, que l'influence du soleil.

Voilà une terre nouvelle ; voyons maintenant les moines à l'œuvre.

Aussitôt après le chapitre, la crécelle claustrale donne le signal du départ : tous les religieux se réunissent au parloir ; là, le prieur les divise par section, règle ce qui concerne l'ordre, le lieu et le genre de travaux et leur distribue les instruments nécessaires.

Rien n'exemptait de ces rudes labeurs, ni la naissance, ni le talent, ni le rang et l'autorité. La règle ne voyait dans tous les religieux que des enfants d'Adam qui, d'après l'antique malédiction, devaient gagner leur pain à la sueur de leur front. Les fils de grands seigneurs ne travaillaient pas avec l'indolence de l'amateur de jardin, qui, dans un beau jour, s'amuse à faner ses foins, ou à sarcler son blé ; lardeur qu'ils y apportaient aurait fait croire que telle avait été l'occupation de toute leur vie. Que de fois la bêche et la houe déchiraient ses mains délicates, accoutumées à un tout autre travail ! que de fois ces âmes angéliques, renfermées dans le frêle vaisseau de corps épuisés, succombaient à la peine ! Saint Bernard lui-même, qui, à son début, avait tant de fois gemi d'être trop faible pour manier la faucille, aimait à raconter depuis, à ses religieux, comment Dieu lui avait fait la grâce de devenir un des plus forts moissonneurs de Cîteaux.

Non-seulement ils bêchaient les champs et sciaient les moissons, mais ils levaient eux-mêmes les gerbes sur leurs épaules. On les voyait en file de quinze ou vingt descendre le côteau, courbés sous le poids, brûlés sous leurs froes de grosse laine, le front ruisselant de sueur.

Les travaux étaient accompagnés d'un rigoureux silence, interrompu, de temps en temps, par un signal que donnait le prieur, en frappant dans ses mains. Tantôt c'était pour un court

répît, et alors les moines s'asseyaient autour du prieur ; tantôt c'était pour les avertir d'offrir à Dieu leur peine, alors ils appuyaient leur front chauve sur le manche de l'outil, dans l'attitude de la méditation.

Lorsqu'un frère, soit par excès de travail, soit par faiblesse naturelle, tombait de lassitude, il demandait au prieur la permission de se retirer quelques instants à l'écart, ramenait sa capuche sur son visage et inclinait la tête, comme pour s'humilier de son impuissance. Un dernier signal annonçait le retour, et tous revenaient ensemble, deux à deux, silencieux et contents, remettaient en entrant leurs outils au prieur, à l'exception des ciseaux, du sarcloir, des fourches, des rateaux et des faucilles, qu'ils conservaient au dortoir près de leur lit, pendant tout le temps de la tonte des brebis, du sarclage, de la fauchaison et de la moisson.

« Certes ! dit justement l'abbé Dubois, il y avait plus de grandeur véritablement héroïque, plus de gloire solide, plus de calme divin dans le sommeil du moine laboureur, dormant sur sa paillasse, entre sa bêche et son rateau, que dans celui d'Alexandre couché sous sa tente, à l'ombre de ses lauriers, entre son glaive et la couronne de Darius, après la bataille d'Arbelles.

» Nous avons lu les plus belles pages de Varron et de Columelle sur la manière de cultiver la terre chez les Romains. Matthieu de Donbasle, Olivier de Serres, Morceau de Jonnés, Gasparin, en France ; John Sainclair, en Angleterre ; Ronconi, en Italie ; Cotta, Burgsdoff, Kasthofer, en Suisse, en Allemagne et en Belgique, nous ont donné une idée du progrès de la science agricole dans les temps modernes ; eh bien ! après avoir admiré les ouvrages de ces savants auteurs, nous avons étudié les travaux des premiers cisterciens, nous avons visité ceux qu'exécutent encore aujourd'hui les trappistes, et nous avons été forcé de reconnaître que là où les moines ont planté leur bêche, là sont encore les colonnes d'Hercule de l'agriculture¹. »

Les moines n'avaient pas d'abord donné grande attention à

¹ *Hist. de Morimond*, introd.

la vigne. Quelques religieux voulaient même proscrire le vin comme une liqueur trop sensuelle, indigne de l'austérité monastique. D'autres n'étaient pas du même avis, opposant que les moines, assujétis aux plus pénibles labeurs, ne pourraient se passer d'un peu de vin ; qu'il en fallait pour le saint sacrifice et dans beaucoup de maladies ; qu'en supposant même qu'il fût entièrement prohibé dans le cloître, la vigne pouvait être indispensable pour couvrir certains coteaux arides, et le vin pouvait s'échanger contre d'autres produits. La vigne eut donc gain de cause et la viticulture prit une extension considérable. Des frères planteurs ouvrirent des tranchées et les disposèrent avec tant d'art à cette nouvelle production, que bientôt les vignobles monastiques n'eurent plus rien à envier pour la qualité du plan, la maturité du raisin et la générosité du vin. De ces vignobles ont coulé des fleuves de vin, où viendront s'abreuver des générations sans nombre. Toutefois, depuis que ces vignes ont été dérobées à la culture monacale, la cupidité s'est obstinée à en altérer les produits ; préférant la quantité à la qualité, elle n'a trop souvent recueilli qu'un vin fade là où les moines avaient su faire mûrir, sur les rochers brûlants, une vendange pleine de vertus.

Les cénobites vivaient principalement de fruits et de légumes ; ils devaient donc, de bonne heure, faire une étude spéciale de l'horticulture.

Les jardins potagers des monastères jouissaient d'une grande réputation, tant pour la beauté que pour la variété des produits, et passaient généralement pour les plus riches de la contrée. Le verger n'était pas moins remarquable : les frères jardiniers et les religieux s'en occupaient spécialement ; on ne voyait nulle part des arbres et des arbustes aussi nombreux, aussi bien soignés et aussi divers. Ils n'étaient point mélangés, mais classés par espèces, au fond ou sur les flancs du vallon, au nord ou au midi, selon leur nature et leur origine. Quand une colonie partait de la maison-mère, elle emportait avec elle des semences et des plantes de toutes sortes pour les jardins du nouveau monastère ; de ce monastère ils passaient dans un

autre, et ainsi de suite jusqu'aux extrémités de l'Europe. D'autre part, lorsque les religieux, dans leurs pérégrinations perpétuelles, découvraient une nouvelle espèce, ils s'empressaient de la transplanter dans leur couvent ; du jardin du couvent elle passait dans les jardins du village voisin, et les climats échangeaient leurs produits par l'intermédiaire des moines, que nous pouvons appeler les courtiers agricoles du moyen âge.

En parlant du travail des moines, nous avons supposé qu'ils s'étaient établis dans un marais ; il y a un autre cas, non moins fréquent, c'est quand ils s'établissaient dans les bois. Nouveau genre de travail, équivalence de mérite.

Les forêts étaient alors autant de masses confuses, aquatiques et continues, au point que l'écureuil pouvait voyager à son aise sans mettre pied à terre. Les populations s'éloignaient de ces tristes lieux d'où s'exhalaient des miasmes pestilentiels, comme les sauvages fuient les savanes et les pampas de l'Amérique.

Il est certain qu'une contrée couverte de trop vastes forêts, relativement à son étendue, sera marécageuse, les eaux n'ayant pas un libre cours, et conséquemment insalubre ; d'une température froide, entretenue par trop d'ombrage et par l'éternelle humidité du sol ; frappée de stérilité, la terre ne devenant productive qu'autant que rien n'entrave la combinaison des éléments et le développement des sèves.

Les moines entreprirent de creuser des canaux dans les bas-fonds les plus humides, de dégager de larges espaces pour ouvrir un libre cours aux vents, de tracer des tranchées d'aménagement, des allées de décoration et de promenade, enfin des routes d'exploitation et de communication. Ils se mirent à défricher avec non moins d'ardeur, se faisant aider, soit par des mercenaires, dont ils payaient la main d'œuvre, soit par des cultivateurs auxquels ils abandonnaient, pour sept ans, les produits, sans autre redevance.

Voici comment ils procédaient eux-mêmes : l'abbé, la croix d'une main, le bénitier de l'autre, précédait les travailleurs ; arrivé au milieu des broussailles, il y plantait la croix comme

pour prendre possession au nom de Jésus-Christ ; il faisait tout à l'entour une aspersion d'eau bénite ; puis, armé de la cognée, il abattait quelques arbustes ; ensuite tous les moines se mettaient à l'œuvre, et ils avaient ouvert, en quelques instants, au sein de la forêt, une clairière qui leur servait de centre et de point de départ.

Les moines essarteurs étaient divisés en trois sections ; les coupeurs, qui faisaient tomber les arbres sous les coups de la hache ; les extirpateurs, occupés à déraciner les souches ; les brûleurs, qui réunissaient tous les débris pour les livrer aux flammes. Tous ces infatigables travailleurs étaient tellement noircis par la fumée et hâlés par les ardeurs du soleil, qu'au retour, on les eût pris plutôt pour des forgerons ou des charbonniers que pour des religieux.

Nulla opération ne demandait à être faite avec plus d'intelligence et de discernement :

1° Avec la connaissance géologique du sol ; car il est des terrains que Dieu a destinés aux forêts, et vous ne pourrez y toucher sans violer, si l'on ose ainsi dire, les lois providentielles ;

2° Il faut être guidé par le flambeau de la science hydrographique : d'un côté, les arbres élevés des forêts, semblables à autant de pitons aspirants, soutirent l'humidité et les vapeurs aériennes, qu'ils transmettent à la terre par une multitude de canaux conducteurs ; de l'autre, les eaux pluviales étant retenues par les feuillages, les rameaux, les hautes herbes et les broussailles, au lieu de descendre par torrents pour inonder les vallées, s'infiltrant dans le sol avec lenteur, s'y conservent protégées par d'épais ombrages, et forment, sous les pieds des hêtres et des chênes, ces vastes réservoirs d'où jaillissent des sources, des fontaines et des ruisseaux ;

3° On doit avoir également égard à la position géographique de la contrée, aux divers rhumbs de vent sous lesquelles elle se trouve et aux variations de température qui en résultent ; enfin se régler d'après les lois de la physique et de la géognosie, pour que le pays ne soit ni trop, ni trop peu boisé,

mais seulement dans la mesure nécessaire au maintien de l'équilibre; car la végétation en général, et surtout la végétation forestière, en agissant sur l'oxygène de l'air, exerce la plus puissante et la plus salutaire influence par l'électricité.

Si l'on considère qu'un gramme de charbon pur, en passant à l'état d'acide carbonique, dégage assez d'électricité pour charger une bouteille de Leyde, et, d'autre part, que le charbon qui est engagé dans la constitution des végétaux, ne donne pas moins d'électricité que le charbon qui brûle librement, on peut conclure que, sur une surface de végétation de cent mètres carrés, il se produit en un jour plus d'électricité qu'il n'en faudrait pour charger la plus forte batterie électrique. Or, tout l'acide carbonique étant électrisé vitreusement au moment de sa formation, les forêts produiront dans l'air, par l'expiration de cet acide, une quantité d'électricité vitrée plus ou moins considérable, qui tendra à faire équilibre à l'électricité de nature opposée, et prévendra ces grands bouleversements atmosphériques dont la terre, ses produits et ses habitants sont, hélas! trop souvent les victimes.

Les moines, mus par un instinct divin, ou, si l'on veut, guidés simplement par ce bon sens pratique qui les élevait à la hauteur de tous nos progrès, ne faisaient rien à l'aventure. Avant de mettre la cognée dans une forêt, ils avaient étudié la nature du sol, compté ses couches, examiné son exposition, calculé les chances d'une exploitation agricole, et se décidaient tantôt à garder, tantôt à abattre. Aussi les Vandales du dix-neuvième siècle, qui ont essayé d'essarter des bois que les moines avaient conservés, n'y ont encore recueilli, après nombre de travaux et de sacrifices, que des lichens, des convolvulus, de l'ivraie et de la folle-avoine.

Les moines avaient laissé, au front de toutes les montagnes, des couronnes de forêts, dans le double but d'alimenter les sources et de prévenir les inondations; depuis qu'on les a enlevées, un grand nombre de ruisseaux qui sillonnaient les prairies ont été desséchés, et les inondations ont été beaucoup plus fréquentes et plus redoutables. Enfin, ils avaient tellement

calculé l'étendue des forêts sur les besoins de la contrée, et su, par un défrichement intelligent, si bien équilibrer les forces atmosphériques, qu'ils avaient diminué la fureur des ouragans et parfois fait disparaître le fléau de la grêle.

Outre les bois de chauffage, de charronnage et de construction, il restait encore d'immenses produits à exploiter. Les moines firent construire des fours à chaux, des tuileries, des verreries, des charbonnières, des fourneaux métallurgiques et des forges. Avec les richesses des forêts, ils révélèrent les éléments industriels de chaque contrée, et il y a bien peu d'industrie qui ne les compte parmi ses promoteurs.

Parmi les essences qui peuplaient les forêts monastiques, on comptait à peu près les mêmes espèces qu'aujourd'hui. Ces forêts étaient divisées en deux classes : les unes, aménagées à vingt-cinq ou trente ans, suivant la dureté des bois ; les autres qui restaient en massifs de haute futaie pendant cent ou deux cents ans. Il y avait ensuite les bois que la hache ne touchait jamais, sur le front desquels les moines laissaient les siècles s'accumuler en paix, comme pour donner à la force végétale le temps de se développer à travers les âges jusqu'à la période de caducité. Nulle part, dans le nord de la France, on ne rencontrait des arbres de dimensions plus colossales ; le chêne des *partisans*, près de Morimond, est encore aujourd'hui le roi de nos végétaux forestiers.

Tel fut, dans les forêts et dans les campagnes, le travail des moines ; nous avons parlé précédemment de l'emploi qu'ils faisaient de ses fruits. La propriété monastique nous apparaît donc sous ce triple aspect : légitime dans son origine, améliorée par d'admirables efforts et consacrée par ses bienfaits. Il y a bien peu de propriétés au monde qui puissent se relever par de si beaux caractères et qui supportent si heureusement l'épreuve de la critique.

X. Il nous reste encore à parler des désordres tant reprochés aux moines. Sur ce point, il y a deux questions à examiner : la question des fautes particulières et la question plus générale de la décadence des ordres religieux.

Quoiqu'on ne puisse nier que l'homme qui s'écarte du danger est moins en péril que celui qui s'y expose, cependant les religieux qui fuient le monde sont toujours exposés aux attaques du démon. Le divin Sauveur et sa sainte Mère furent seuls exempts du péché. Pour les autres enfants d'Adam, telle est leur fragilité que le juste même pèche sept fois le jour. Afin de se défendre contre cette fragilité, les religieux ont eu recours aux moyens extraordinaires, ils se sont liés par trois vœux, ils se sont placés sous la discipline d'une règle et sous l'autorité absolue d'un supérieur. La nature, cependant, vit toujours en eux et, si l'esprit est prompt, la chair est toujours faible. Les assauts qu'elle doit subir sont d'ailleurs d'autant plus redoutables et sa faiblesse d'autant plus sensible, qu'elle est obligée à de plus durs sacrifices. Aussi, malgré la rigidité des règles, la nature est-elle toujours là, marchandant la mortification et l'obéissance, mettant à profit les circonstances favorables aux concessions, rusant avec le devoir, faisant sur sa frontière des actes de contrebande, et, par un ensemble de petits relâchements, énervant la force morale du moine. Vienne l'occasion, le moine pèchera, et, s'il pèche, sa faute sera d'autant plus grave qu'elle portera atteinte à plus de lois, fera abus de plus de grâce et fera tomber de plus haut le pécheur.

La chose du monde la moins surprenante, c'est la faute d'un moine.

Mais, sur ce mot faute, il faut s'entendre. Il y a faute et faute : il y a faute contre la règle et faute contre la loi divine ; celle-là simple imperfection, celle-ci péché. Quand les moines parlent des désordres des monastères, ils parlent des fautes contre la règle ; quand les gens du monde parlent des mêmes désordres, ils entendent des péchés grossiers, presque des crimes. Pour parler exactement sur un sujet si délicat, il faut préciser exactement le sens du mot *désordres*.

En mettant la chose au pis, en admettant qu'il y a eu, de tout temps, des religieux gravement coupables, qu'est-ce que cela prouve contre les couvents ? La loi violée n'est pas responsable de sa violation ; la loi parfaite du monastère n'af-

fecte aucune solidarité avec le désordre qui lui porte atteinte. Le péché ne retomberait sur la loi qu'autant que la loi en aurait fait une nécessité ou un devoir. La loi monastique ne se trouvera jamais en pareille alternative, puisqu'on est libre de ne pas s'y astreindre et que l'on ne s'y astreint que pour éviter plus facilement le péché.

Les religieux qui tombent sont l'exception ; c'est l'ivraie qui se trouve mêlée au bon grain et que le père de famille rejette de son champ. Néanmoins quelle abondante moisson il reste pour le ciel ! que d'exemples de vertus sont donnés, au milieu des vices de leurs détracteurs, par des religieux qui prient en silence pour ceux qui les persécutent. Car « on ne peut nier, dit Voltaire, qu'il n'y ait eu dans le cloître de *très-grandes vertus*, il n'est guère encore de monastère qui ne renferme des *âmes admirables qui font honneur à la nature humaine*. Trop d'écrivains se sont fait un plaisir de rechercher les désordres et les vices dont furent souillés quelquefois ces asiles de piété. Il est certain que *la vie séculière a toujours été plus vicieuse*, et que les plus grands crimes n'ont pas été commis dans les monastères ; mais *ils ont été plus remarqués par le contraste avec la règle* ¹. »

Mais pourquoi les libertins font-ils tant de bruit lorsqu'un religieux s'écarte de ses devoirs et imite leur immoralité ? C'est que la vie religieuse, pure de toute faute, contraste avec leur vie déréglée ; c'est que, n'ayant pas de motifs d'attaque, ils saisissent avec empressement ce prétexte, ils l'exploitent et trouvent aisément dans leur cœur des degrés de vice que le coupable ignore lui-même. Et ce qu'il y a de plus hardi et de plus condamnable, c'est qu'ils couvrent leur haine de l'intérêt public. Au lieu de cacher les fautes du prochain, parce que ce prochain est un religieux, il les dévoilent au grand jour, et cela sans doute pour l'édification générale. Pour mieux tromper, ils posent en victimes et annoncent qu'ils ne font connaître qu'à regret l'inconduite des moines, mais que le devoir les presse de prémunir les peuples contre le vice, et à s'exposer. en fai-

¹ *Essai sur les mœurs des nations*, ch. CXXXIX.

sant cette révélation, même à la colère de tous les ordres religieux. Certes, voilà de beaux holocaustes, que le Ciel doit avoir en horreur.

Que ces juges terribles sondent leur conscience. Oseraient-ils nier que les ordres religieux ont pour but la perfection, qu'ils y atteignent communément et qu'il n'y a pas un de leurs membres sur mille qui tombe dans le vice. C'est encore trop sans doute. Mais enfin, pourrait-on en dire autant d'eux-mêmes ? Leur vie scandaleuse mène-t-elle à la perfection, et, sur mille d'entre eux, y en a-t-il un seul dont la conduite et les principes ne soient, pour la jeunesse, un poison mortel. Après tout, le pire qu'ils puissent reprocher aux mauvais moines, c'est de leur ressembler, et l'on voit trop que les moines en rupture passent toujours dans les bandes de ces soi-disant ennemis de leurs désordres.

Dieu sait tirer le bien du mal ; les attaques des méchants servent à tenir en éveil les ordres religieux. L'or sort du creuset plus brillant et plus pur. Il y a quatre-vingts ans, les ordres religieux étaient obscurcis par l'esprit du monde et ne reflétaient plus une lumière pure. Aussitôt, le lion vengeur est déchaîné ; les innocents, il est vrai, sont bannis avec les coupables, mais lorsque le châtiment a suivi son cours, les ordres religieux reparaissent brillants comme le soleil après l'orage. Dieu déchaîne la tempête pour frapper les coupables, pardonner au repentir et couronner la vertu.

Mais que penser de la décadence historique des ordres religieux ?

L'*Encyclopédie générale*¹ pose ce fait de décadence comme inhérent à l'ordre religieux et croit prouver cette nécessité de dégradation en arguant de différentes réformes. L'argument prouve tout juste que le positiviste de l'*Encyclopédie générale* ne sait pas bien de quoi il parle. L'ordre de Saint-Benoît, par exemple, a subi les réformes d'Aniane, de Cluny, de Cîteaux, de Saint-Vannes, de Darsfeld, de Sainte-Justine et de Solesmes.

¹ *Encyclopédie générale* publiée par Jules Mottu, Naquet et C^o, t. I^{er}, 7^o Abbaye.

Mais ces réformes ne prouvent pas du tout une décadence ; elles introduisent seulement des observances différentes plus ou moins strictes ; elles n'attestent aucunement des dégradations. Dans les discussions entre Cluny et Cîteaux, quel est le point en litige ? Uniquement de savoir si, à la nourriture ordinaire, on ajoutera des œufs, du poisson, et si tel jour sera, oui ou non, jour de jeûne. On peut discuter là-dessus fort à l'aise, au double point de vue des convenances d'état et de l'interprétation des règles. Mais sans taxer Cîteaux de rigorisme, on ne peut accuser Cluny de relâchement. Il y avait ici observance commune, là observance plus rigoureuse ; d'un côté, saint Bernard, de l'autre, Pierre le Vénérable ; mérites différents, non différence impliquant pour quelqu'un démérite.

Ces rappels fréquents à la rigueur primitive proviennent de ce qu'après les premières années de ferveur, il y avait tendance à une situation moins tendue, à de moindres efforts, à quelque chose de plus calme. Il n'est pas probable que les fondateurs n'avaient pas prévu ce retour, et, pour obtenir assez, avaient d'abord voulu davantage. Mais cette assiette d'une vie plus pacifique n'était pas un désordre, ce n'était même pas toujours une imperfection. « Les imperfections du cloître, que l'on méprise tant, dit Fénelon, sont plus innocentes devant Dieu que les vertus les plus éclatantes dont le monde se fait honneur¹. »

On entend par décadence des ordres religieux, un état général de moindre rigueur qui commença vers le quatorzième siècle. De cette décadence, il faut excepter : 1^o les ordres mendiants qui, ne possédant rien, n'eurent jamais occasion de s'endormir au milieu de leurs richesses ; 2^o les jésuites, qui, persécutés sans cesse, ont toujours trouvé dans la persécution un remède contre le relâchement. Ce régime de moindre rigueur, et quant à la clôture et quant à la nourriture, fut d'abord imposé par les circonstances. Pendant la guerre de Cent-Ans, qui arma la France contre l'Angleterre, les hommes d'armes se livrèrent, contre les monastères, à de fréquentes

¹ *Sermon pour la profession d'une religieuse.*

exactions et les compagnies les mirent souvent au pillage. Les religieux étaient obligés de quitter leurs retraites, de s'enfermer dans des châteaux forts, et, lorsqu'ils rentraient dans leurs demeures, ils n'avaient pas toujours de quoi se remettre à leurs observances. On vivait donc comme on pouvait, se rappelant que nécessité passe loi et qu'il ne reste qu'à faire de nécessité vertu.

Le grand schisme d'Occident fut une cause beaucoup plus active de décadence. En l'absence d'une autorité universellement reconnue, tous les liens de la hiérarchie se relâchèrent, même dans le clergé séculier. Les constitutions devinrent objet de litige; il s'éleva, même sur les bases de la vie monastique, de grandes controverses. Au centre, la supériorité cherchait à s'affranchir d'une surveillance importune, et, par un contre-coup inévitable, l'indépendance se déclara aux extrémités. La Papauté n'était plus là pour prévenir ou réprimer les écarts. Du reste, pour garder l'exacte vérité, il faut dire qu'à cette époque les abus criants ne furent que de rares exceptions. Les moines étaient toujours dévoués aux pauvres, bons, charitables; on était toujours heureux de *vivre sous la crosse*.

Mais la cause qui précipita tous les abus, ce fut la commende. Cette commende, dont l'origine est fort ancienne, consistait dans la garde d'une maison qui ne pouvait pas se défendre, garde confiée à un bras capable de repousser les attaques. Saint Grégoire le Grand avait confié l'administration des monastères pendant la vacance du siège abbatial, afin de prévenir les brigues. Dans les temps de troubles et de dangers, les évêques et les abbés appelèrent les seigneurs à leur secours; mais le remède fut pire que le mal, car les seigneurs s'habituaient à regarder comme leur propriété les biens monastiques et en disposèrent à leur profit. Du neuvième au quinzième siècle, cette cupidité brutale, vigoureusement réprimée, repaissait de temps en temps, moins hardie, toujours dangereuse. Dans le cours du quinzième siècle, un plus grand nombre d'abbayes fut donné en commende; mais les commendataires, évêques, magistrats ou seigneurs, ne firent pas leurs pro-

messes. Au lieu d'être des économes fidèles, ils s'approprièrent les biens qu'ils devaient conserver aux moines. Comme ils n'étaient pas religieux eux-mêmes, qu'ils avaient souvent un esprit tout opposé à l'esprit monastique, ils furent encore moins des réformateurs. Les rois et les grands encouragèrent ce système déplorable, qui suppléait à l'épuisement de leurs finances et leur permettait d'enrichir leurs serviteurs sans rien déboursier. Les cadets de noblesse, voyant les abbayes susceptibles de dévolution au premier venu, entraient dans le clergé pour en obtenir, ou se contentaient d'en prendre, par la tonsure, l'insignifiante livrée. Pendant que ce mal s'invétérait, la chrétienté était agitée, divisée, et la Papauté était empêchée d'agir, par la crainte de voir les nations s'éloigner de leur obédience.

Le concordat conclu, l'an 1513, entre Léon X et François I^{er} abandonna la nomination des commendataires et des évêques, sous certaines clauses protectrices qui ne furent pas respectées. « Les plus illustres abbayes, pleines de si grands et si pieux souvenirs, dit l'abbé Martin, furent livrées sans pudeur à des ministres ambitieux, à des évêques sans vocation, à des ecclésiastiques sans mœurs, à des courtisans effrontés, à des lettrés sans pudeur, à des hommes d'armes aussi dissolus dans la paix que dans la guerre, et, pour aller jusqu'au bout de cette terrible énumération, à l'adultère, à la débauche, à la bâtardise royale, et, pendant le dix-huitième siècle, à l'impiété ayant déjà la sape à la main pour démolir l'Eglise. Il est vrai que les abbayes mères, qui étaient le centre d'une confédération monastique, Cluny, Cîteaux, le Mont-Cassin, ce véritable berceau de l'ordre, avaient été spécialement garanties, par les bulles des Papes, des oppressions de la commende. Mais ce ne fut qu'un impuissant préservatif. Des personnages puissants, des ministres de rois ayant un caractère ecclésiastique, se faisaient élire abbés à la vacance du siège, accumulaient quelquefois la première dignité de plusieurs grandes abbayes, comme Richelieu et Mazarin, qui étaient abbés de Cluny, de Cîteaux, de Clairvaux, de Prémontré, etc., en dévoraient les immenses

revenus, et par leur incurie du bien spirituel de la famille monastique ou par une administration toute séculière, empoisonnaient à sa source la vie religieuse elle-même. Je ne sais si, dans l'histoire du Christianisme, il y a rien de plus navrant que le long spectacle de cette usurpation impunie et de cette jouissance sacrilège¹. »

La Belgique, la Suisse et quelques pays de l'Allemagne furent à l'abri de ce fléau. Nous avons dit que les jésuites, les ordres mendiants et quelques congrégations religieuses furent à couvert de ses atteintes. Le régime de la commende ne tomba que sur les ordres anciens et riches, appartenant presque tous à l'ordre de Saint-Benoît. Sous ce régime, le monastère fut coupé en deux : d'un côté, l'abbé commendataire, espèce de vampire joyeux, de pieuvre suçant toutes les sèves de l'abbaye ; de l'autre, les moines réduits à un état gêné et ayant, par l'énervement de l'ancienne discipline, toutes les facilités de l'émancipation. Malgré cette situation équivoque, le mal n'alla pas aussi loin qu'on se plaît à le dire. D'un côté, il faut bien reconnaître que les ordres religieux ont défailli, puisque la justice de la Providence les a fait disparaître dans une immense tempête ; de l'autre, on ne saurait taire que, dans cette épreuve suprême, s'il y eût des prévaricateurs, il y eut aussi un grand nombre de moines fidèles jusqu'à la mort de la croix.

Que les moines fussent, non pas tous, mais en trop grand nombre, infidèles à leurs devoirs, à leur mission, à leurs serments, on ne saurait le nier. Mais était-ce bien à la puissance séculière, était-ce surtout aux révolutions triomphantes qu'il appartenait de les en punir ? Les désordres, les abus, les scandales dont on peut évoquer l'existence, constituaient-ils donc un attentat contre l'ordre social, et pouvaient-ils créer le droit de répression, surtout de suppression, qu'on s'est arrogé contre eux ? Non ; l'Eglise seule avait le droit d'exercer contre eux sa justice souveraine et infaillible ; et les chrétiens seuls ont le droit de s'affliger de ce qu'elle n'a pu être exercée à

¹ *Les Moines*. t. I^{er}, p. 231.

temps. D'ailleurs ils savent que Dieu demandera compte à ceux qui ont négligé ce pressant devoir. Mais ils savent aussi qu'il jugera et qu'il châtiara plus sévèrement encore ceux qui ont consommé cette grande immolation, non certes en vue de régénérer cette institution sainte ou d'apaiser la justice céleste, mais uniquement pour apaiser les instincts les plus ignobles de la passion humaine.

« Oui, s'écrie Montalembert, il fallait des réformes : et l'absence ou l'inefficacité de ces réformes a rendu la catastrophe possible et naturelle. Mais il n'en résulte pas que le lâche attentat qui a tranché le fil de l'existence monastique puisse être jamais justifié ou excusé, car jamais crime ne fut plus lâche ni plus insensé. Montesquieu a justement flétri le despotisme en le comparant à je ne sais quels sauvages de l'Amérique qui coupent leurs arbres par le pied pour en récolter les fruits. Mais que penser de ces sauvages modernes qui, sous prétexte de l'émonder et de l'écheniller, ont abattu et déraciné l'arbre vénérable qui avait abrité pendant tant de siècles le travail, la science, la piété et le bonheur.

» Dieu nous garde donc d'être à un degré quelconque les complices de ceux qui ont amené, préparé ou justifié la catastrophe par leurs invectives et leurs calomnies ! Pour nous en défendre à jamais, il doit nous suffire de rappeler quelle a été la source impure de ces attaques, quelle est encore la nature des accusations et la qualité des accusateurs. Jugeons de l'équité des tribunaux qui ont condamné les moines dans le passé, par celle du procès qu'on leur a intenté de nos jours en Suisse, en Espagne, en Piémont, dans les pays où ils avaient survécu à la terrible épreuve de l'invasion française et profité de la Révolution. Pesons ces reproches contradictoires dont on les accable. S'ils observent exactement leur règle, on dit qu'ils ne sont plus de leur siècle ; s'ils ne les observent pas, les mêmes voix, qui les insultaient comme fanatiques, crient au relâchement. S'ils administrent mal leur domaine, on le leur ôte, sous prétexte qu'ils ne savent pas en tirer parti ; et s'ils l'administrent bien, on le leur ôte encore, de peur qu'ils ne

soient trop riches. S'ils sont nombreux, on leur défend de recevoir des novices, et quand ce régime les a réduits à n'être qu'une poignée de vieillards, on déclare que, n'ayant pas de successeurs, leur patrimoine tombe en déshérence. Il en a été toujours ainsi depuis Henri VIII et Gustave Wasa jusqu'aux sophistes contemporains de Turin et de Berne. La corruption et l'inutilité des ordres religieux ne leur ont été surtout reprochés que par les pouvoirs qui voulaient hériter de leurs richesses et qui commençaient par les condamner à la stérilité. On ne leur a plus rien laissé faire, puis on leur a dit qu'ils ne faisaient rien ¹. »

Il y a plus : tous les vices qui ont affaibli les ordres religieux n'ont guère été que le résultat de l'envahissement de l'esprit laïque et de la puissance temporelle. Si la discipline et l'austérité ont déchu dans une foule de cloîtres, n'est-ce pas grâce à l'introduction de la commende et à l'accession des cadets de famille ? et cette double violation de la volonté des fondateurs et de la liberté de la profession sainte ne fut-elle pas toujours sollicitée ou imposée par les princes ? C'est donc par la cupidité et la mauvaise foi du pouvoir laïque, comme par la coupable indulgence des pasteurs trop dociles à ce pouvoir, que l'œuvre de la charité devint ainsi la proie de la sensualité et de l'égoïsme.

Nous sommes donc en droit de dire aux détracteurs habituels des moines, qui sont en même temps les apologistes de leur proscription : Savez-vous quel est le reproche que vous puissiez justement leur adresser ? C'est de vous avoir ressemblé. Qu'était-ce donc que cette dégénération, cette sensualité, ce relâchement dont vous leur faites un crime, si ce n'est une conformité trop exacte avec votre propre vie.

Pour conclure sur ce sujet délicat, nous disons :

1° Que plusieurs pays, notamment la Suisse, la Belgique et l'Allemagne catholique ne doivent pas figurer dans la liste des contrées où s'est affaibli l'esprit monastique ;

2° Que les ordres mendiants, les jésuites, les chartreux et

¹ Montalembert, *les Moines d'Occident*, t. I^{er}, p. CLXXXV.

plusieurs autres congrégations ne furent jamais atteints par le souffle de la décadence ;

3° Que les ordres atteints le furent, non en vertu de leur constitution ou par la faiblesse de leurs membres, mais par la commende séculière et par l'intrusion des cadets de noblesse ;

4° Que le mal, moindre qu'on ne l'a dit, était susceptible de remède par un retour à l'antique discipline, par le recouvrement de la liberté et par l'action de la Chaire apostolique ;

5° Que ce mal n'a été critiqué que par des hommes imbus de préjugés absurdes et infectés de déplorables passions, en vertu de principes faux, sur des allégations souvent menteuses, et toujours avec une arrière-pensée de cupidité ;

6° Que la suppression des ordres monastiques s'est effectuée en Angleterre, en France, en Espagne, en Suisse, en Italie, au mépris des lois divines et humaines, par une simple résolution de brigandage royal ou révolutionnaire, sans profit pour les finances du pays, au grand détriment de l'ordre social et du bien politique ;

7° Que les ordres supprimés renaissent partout par la force même du principe catholique, plus purs, plus forts, plus pieux, et grandement nécessaires pour parer à l'insuffisance des gouvernements, aux misères des individus et aux vices formidables de la société moderne.

Un athée de notre temps, le positiviste Littré, a écrit que quiconque « est avec la civilisation doit être, au moyen âge, avec l'Eglise et avec les moines, milice de l'Eglise¹. » Nous en dirions autant de notre temps. Mais sans entrer ici dans cette question difficile et compliquée, nous sommes en droit de dire que les institutions monastiques, sont, en fait et en droit, inattaquables. On ne peut, de ce chef, élever aucune objection contre la Chaire apostolique.

¹ *Journal des savants*, 1862 et 1863.

CHAPITRE VII.

DES ÉCOLES : LES PAPES ONT-ILS POURVU AU PROGRÈS DES LUMIÈRES
AUSSI BIEN QU'À LA CONDITION DE LA PROPRIÉTÉ, ET QUE FAUT-IL
PENSER DES FAMEUSES TÉNÈBRES DU MOYEN AGE ?

Les Papes ont pourvu, par la propagation et la défense de la foi, par la correction des mœurs, les magnificences du culte et les règles de la discipline, au bon gouvernement de l'Eglise. Par l'établissement de la propriété cléricale et monastique, par l'institution des ordres religieux, ils ont rendu, en outre, à la civilisation, d'incomparables services. Toutefois, si l'action pontificale s'arrêtait à ces œuvres, il manquerait quelque chose aux bienfaits de son influence. Après les invasions des barbares, il fallait pourvoir, par les écoles, à l'instruction des générations naissantes ; il fallait, par les lettres, donner à la vie une douceur de plus et, à la société, un embellissement ; il fallait enfin, par la formation de la raison, l'économie des idées justes et la sagesse des principes, constituer l'ordre des intelligences. Nous allons voir si les Papes ont compris ce devoir, et si, l'ayant compris, ils se sont dévoués à son accomplissement. Même en ne touchant qu'aux sommités des choses, cette question est vaste et compliquée ; nous devons en déterminer sagement les contours, en distinguer exactement les parties diverses et les mettre en relief l'une après l'autre, donnant à chacune des proportions mesurées sur son importance. Pour suivre, dans notre travail, l'ordre logique des choses, nous commencerons nécessairement par les écoles.

Nous n'entrerons pas, dans ce travail, avec des préoccupations d'apologiste et des craintes d'avocat, mais avec les joies d'un triomphateur. On ne voit nulle part mieux que dans la constitution des écoles, la création des arts, des sciences et des lettres, l'admirable puissance du Saint-Siège et la divine fécon-

dité de la sainte Eglise. C'est ici que tout commence, que tout s'explique, que tout se sauvegarde, que tout se consomme. Le Symbole et le Décalogue à la main, l'Evangile sous les yeux, les prêtres de Jésus-Christ ne sont pas seulement les apôtres du monde, ils en sont encore les docteurs. A la vérité, ils n'ont pas tout tiré de leur propre fonds ; il existait avant eux des philosophes, comme Platon et Aristote, par exemple : mais ils ont tout approfondi, tout expurgé, tout redressé, tout illuminé des lumières de Jésus-Christ. La science de la logique, de la métaphysique, de la philosophie générale, c'est eux qui l'ont réellement constituée ; ils ont élevé par-dessus le temple surnaturel de la théologie, le panthéon des connaissances révélées et de la science catholique. De la théologie ils ont essayé de faire sortir l'ordre universel, le règlement de toutes les institutions sociales et politiques ; dans une certaine mesure, ils ont aussi réussi. Leur double création scientifique et historique est restée debout, au milieu des siècles, comme restent debout les pyramides du désert, énigme pour les étrangers, embarras pour les ennemis, monuments trop peu compris même de ceux qu'ils protègent. Nous avons, hélas ! depuis trois siècles, presque perdu cette grande tradition des écoles catholiques, la tradition des Isidore et des Bède, des Boèce et des Cassiodore, des Anselme et des Thomas ; nous nous sommes embabouinés de Descartes, de Malebranche, de Leibnitz, et Hegel même exerce, dans nos séminaires, plus d'influence qu'on ne croirait. Ce sont des enfants qui ont fait la plupart de nos livres classiques, bons enfants, si l'on veut, mais trop confiants en eux-mêmes, d'une fatuité étourdie et que je voudrais voir étudier, pour le comprendre, ce qu'ils enseignent aux autres à peu près sans le savoir. Mais, vive Dieu ! l'Eglise ignore la science des compromis et des concessions ; le Saint-Siège garde intact le dépôt divin et préserve, contre les atteintes du siècle et les envahissements de son esprit, les œuvres de nos grands docteurs. Un temps vient où quelque fils de saint François, aujourd'hui ignoré dans sa cellule, débarrassera de la poussière et des sables les vieilles pyramides de la science sacerdotale ; il restaurera

la philosophie et la théologie ; il posera, dans cette renovation de la science, la base de la restauration universelle, restauration qui aura son jour lorsque les fauves du radicalisme auront opéré leur œuvre providentielle de destruction. C'est notre espoir ; l'Eglise et le Saint-Siège auront tout l'honneur de ce travail ; ils sauveront du déluge révolutionnaire tout ce qui aura mérité de ne point périr ; ils renouvelleront, par le retour à la vieille science, toute la face de la terre.

Mais venons à notre sujet.

§ 1^{er}. Les écoles.

L'histoire des écoles en France se divise en quatre époques : la première s'étend des invasions à Charlemagne ; la seconde va de Charlemagne à Philippe-Auguste ; la troisième de la fondation des universités au concile de Trente ; la quatrième du concile de Trente jusqu'à nos jours. — Nous n'avons à nous occuper ici que des deux premières périodes de cette histoire.

Il ne faudrait pas croire qu'avant le cinquième siècle la Gaule n'avait pas d'écoles. *In Gallia sapientia*, dit un chroniqueur italien : la Gaule a toujours été un pays de savoir. La Gaule druidique avait ses prêtres, qui chantaient le bardit des héros, ses savants qui observaient les astres et étudiaient les vertus des plantes, ses collèges où l'on gardait la tradition de la Vierge qui devait enfanter, ses druidesses et leurs mystères. La Gaule romaine possédait des écoles civiles et ecclésiastiques : les écoles épiscopales les plus célèbres du temps sont celles de Poitiers et de Vienne ; les monastères les plus renommés pour la culture des sciences sont Marmontier, Saint-Victor de Marseille et Saint-Vincent de Lérins. Des écoles impériales fleurissent à Trèves, à Besançon, Lyon et Bordeaux ; enfin il est fait mention des écoles municipales de Clermont et de Poitiers. De plus, les jeunes Gallo-Romains, comme saint Germain d'Auxerre, saint Rustique de Narbonne et le poète Rutilius, allaient achever leurs études dans les écoles de Rome.

Le ciel orageux du cinquième siècle est peu favorable à ces établissements. La scène s'ouvre sur le théâtre sanglant des

invasions. Au lever du rideau, vous voyez passer des hordes de Vandales, de Goths, de Huns, de Burgondes qui saccagent les campagnes et incendient les villes. Rome tombe sous les coups des barbares ; sa chute entraîne la ruine du monde ancien. Quand la poussière de cette ruine immense est tombée, vous apercevez quelques vieux moines, quelques évêques mutilés par les sectateurs d'Arius, qui s'efforcent de renouer les traditions de l'enseignement. C'est là le commencement obscur des écoles franques et françaises. Mais on s'incline toujours avec émotion sur un berceau, surtout quand ce berceau est celui du travail, de la science, de l'inspiration ; surtout quand son étroite nef doit se transformer en un glorieux vaisseau qui abritera, sous ses pavillons, la fortune de l'humanité, l'honneur de l'Eglise, tous les intérêts de l'avenir.

Pour étudier d'une manière instructive l'histoire des écoles, nous parlerons : 1° des écoles mérovingiennes ; 2° des écoles carlovingiennes ; et 3° nous tâcherons de faire connaître le régime intérieur de ces écoles, les conditions d'existence de l'instruction et ses garanties de progrès.

1° Ecoles mérovingiennes.

L'ère mérovingienne voit s'élever quatre espèces d'écoles : les écoles presbytérales, les écoles épiscopales, les écoles monastiques et l'école du palais.

I. L'Eglise avait fondé en Italie, sous les fécondes bénédictions des Pontifes romains, des écoles qui se propagèrent par toute la chrétienté. Leur centre était à Rome, que saint Grégoire le Grand avait transformé, selon son historien, en un temple de la sagesse universelle. De Rome, ces écoles passèrent en Gaule, en Espagne, au-delà des mers, où les conciles de Tours, de Vaison, de Tolède, de Liège, de Clif les accueillirent avec empressement. Toute la catholicité, assemblée en concile œcuménique à Constantinople, entoura ces institutions de la majesté de ses décrets. Les premières écoles primaires sont une création de l'Eglise.

Voici le décret du concile de Vaison qui en décide l'établisse-

ment en France : *Placuit ut omnes presbyteri qui sunt in parochiis constituti, secundum consuetudinem, quam per totam Italiam satis salubriter teneri cognovimus, juniores lectores, quantoscumque sine uxore habuerint, secum in domo, ubi ipsi habitare videntur, recipiant; et eos, quomodo boni patres, spiritualiter nutriendos, psalmos parare, divinis lectionibus insistere et in lege Domini erudire contendant, ut et sibi dignos successores provideant et à Domino præmia æterna recipiant*⁴.

D'après ce canon, tout prêtre sans exception, *omnes presbyteri*, même à la campagne, *qui in parochiis sunt constituti* (car alors il y avait autant de paroisses que de prêtres stables), devait rassembler au *pastophorum* autant de disciples qu'il en pouvait trouver, les traiter en bon père, *quasi boni patres*, les nourrir spirituellement, *spiritualiter nutriendos*, leur apprendre à chanter les psaumes, à lire et méditer les Écritures, et à pratiquer toutes les vertus, pour assurer la pureté et la perpétuité de la race sacerdotale et mériter les récompenses éternelles.

Aussi tout presbytère, en vertu de la loi canonique, était, dès le cinquième siècle : 1° une école ouverte à tous, même aux serfs et aux pâtres de la campagne; 2° une école gratuite, où le clerc ne faisait point œuvre de métier, mais acte de dévouement; 3° une école, où l'on enseignait les éléments du savoir humain et les principes des lettres chrétiennes; 4° une école qui devait former la pépinière de la tribu lévitique et assurer, par cette tâche accessoire, au prêtre, l'éternelle couronne.

Telle était l'école *rurale* ou *presbytérale*. Il ne paraît pas qu'on puisse donner de l'école primaire une plus haute idée et une notion plus juste que le fait le concile de Vaison.

II. Comme l'évêque s'élève au-dessus du prêtre, ainsi au-dessus des écoles presbytérales s'élevaient les écoles *épiscopales*, plus ordinairement appelées *cathédrales*.

A l'église cathédrale s'adjoignait, aux temps mérovingiens, le *domus ecclesiæ*. Le *domus ecclesiæ*, dit le cardinal Pitra,

⁴ III Can. 1.

servait d'évêché, de séminaire, de presbytère et même d'hospice pour les pauvres, les étrangers et les nobles personnages¹. Les canons des conciles, cités par Thomassin² font voir dans le séminaire du *domus ecclesiæ* un, deux et même trois établissements distincts. L'un, que le deuxième concile de Tours indique et que saint Grégoire appelle *menses canonicorum*, est dans la maison épiscopale même, où l'évêque, accompagné de ses prêtres et de ses diacres, répand sur eux et avec eux, sur tout son diocèse, une odeur de piété et de vertu. L'autre, dans une autre maison, près de l'église, où tous les jeunes clercs vivent sous la direction d'un saint vieillard qui ne les perd jamais de vue. Enfin, s'il y a des prêtres ou des diacres qui ne puissent vivre en communauté, il leur est permis de vivre en particulier, pourvu qu'ils soient accompagnés de quelque ecclésiastique qui puisse être le témoin de leur vertu ou le censeur de leurs vices. Le dernier de ces établissements est plutôt un refuge qu'une école. Le premier est moins une académie qu'une communauté de prêtres, obligés par devoir de vaquer au ministère public : c'est le germe des associations de chanoines qu'organisera bientôt la règle de saint Chrodegand ; le principe des clercs de la vie commune tels que les institueront plus tard Gérard Groot, Barthélemi Holzhauser et Olier. La maison des clercs est seule, à proprement parler, l'école épiscopale, et, comme nous dirions, le séminaire.

Le peu de documents qui nous restent de cette époque, dit Ozanam³, suffit cependant pour établir l'existence de vingt écoles épiscopales. En Neustrie, Paris, Chartres, Troyes, Le Mans, Beauvais, Lizieux ; en Aquitaine, Poitiers, Bourges, Clermont ; en Bourgogne, Arles, Gap, Vienne, Châlon-sur-Saône ; en Austrasie, Utrecht, Maëstricht, Trèves et Yvoire ; au diocèse de Trèves, Cambrai, Metz, et Mousdon, au diocèse de Reims.

¹ *Histoire de saint Léger*, introd., p. 63. — ² *Ancienne et nouvelle discipline*, liv. III, ch. v, p. 482, éd. Guérin. — ³ *De la Civilisation chrétienne chez les Francs*, Œuvres complètes d'Ozanam, t. IV, p. 457.

Dès les premières années du sixième siècle, on voit des évêques pourvoir ainsi à l'instruction des jeunes clercs. Saint Césaire d'Arles a des disciples qu'il exerce aux premiers éléments des lettres, pendant que ses leçons de théologie ravissent les moines grecs venus pour l'entendre. Saint Remy se plaint des entreprises de l'évêque de Tongres sur l'école de Mouson. Saint Didier de Vienne explique à ses disciples les écrits des poètes, et saint Grégoire le Grand lui fait même un reproche de profaner, par l'éloge de Jupiter, des lèvres consacrées à Jésus-Christ. Cependant saint Germain fait fleurir l'école de Paris. Fortunat décrit la riche basilique élevée par Childebart, portée sur des colonnes de marbre, illuminée par des vitraux qui retiennent captives les sept couleurs de l'arc-en-ciel :

*In medio Germanus adest, antistes honore
Qui regit hinc juvenes, subrigit inde senes.*

Ces jeunes gens, recrutés du sanctuaire, recevaient du pontife le complément des études littéraires, la science des choses divines et la leçon des vertus qui doivent, partout et toujours, distinguer le sacerdoce.

III. L'enseignement à trois degrés, qui se donnait dans les écoles presbytérales et épiscopales, ce triple enseignement des éléments du savoir, de la littérature et de la théologie, se retrouvait dans les écoles monastiques et y recevait son plus haut développement.

Depuis la réforme de saint Benoît et la rencontre, en France, de saint Maur et de saint Colomban, les institutions monastiques s'étaient établies partout. Le monastère, c'était l'Eglise en raccourci, la cité en miniature, le type palpable d'un monde nouveau; c'était surtout l'école dans sa forme la plus heureuse et l'association littéraire dans les meilleures conditions de puissance. On y voyait accourir des hommes qui avaient renoncé au monde et à eux-mêmes pour s'engager aux trois vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, et mettre, sous la garde de ces vertus, leur vocation au travail, leur application à l'étude, la dignité de leur vie et l'incognito de la

tombe. On y recevait des enfants qui étaient, les uns, consacrés à Dieu par leurs parents et donnés, pour enfants adoptifs, au Père abbé ; les autres, simplement admis à l'école monastique, sans être attachés au monastère. De là, deux espèces d'écoles : les unes, nommées *claustrales*, pour les enfants offerts au monastère et qui en formaient la famille ; les autres, dits *externes* ou *canoniques*, pour les élèves libres, soit qu'ils vissent du dehors, soit qu'ils trouvassent logis à la maison. « Les unes et les autres, dit le cardinal Pitra, étaient florissantes à cette époque. L'enseignement était le même, la discipline était diverse, mais sévère. Les *oblats*, plus strictement tenus à l'observance et revêtus de l'habit monastique, étaient l'objet de soins plus paternels et plus vigilants. Leurs frères du siècle apportaient toujours au milieu de la solitude quelque chose de l'air du monde ; aussi quelques conciles semblent regarder ces deux institutions comme incompatibles et interdire toute autre école que celle des *oblats*. D'autres se plaignent que les études profanes envahissent les cloîtres, qu'on y rencontre des poètes, des joueurs de harpe, des musiciens, des baladins. On recommandait donc et on étudiait de préférence des sujets plus sérieux, « les saintes Ecritures, les secrets des sacrements et les profondeurs des mystères, les écrits des Pères, en particulier Hilaire, Cyprien, Ambroise, Jérôme, Augustin. Il fallait y ajouter beaucoup des innombrables Pères grecs ; » de plus, « les décrets des canons et les droits de tout l'ordre ecclésiastique, » surtout la collection de Denys le Petit, qu'il n'était pas permis d'ignorer sans être coupable. On l'eût été davantage de ne point lire encore attentivement les conciles d'Ephèse, de Chalcedoine et les épîtres encycliques des Souverains-Pontifes concernant ces conciles. L'histoire ecclésiastique entraînait dans ce plan et prenait rang immédiatement après l'Écriture sainte et avant les Pères : la cosmographie accompagnait l'histoire. On ne comptait pas ce qui était commun à toute école ; beaucoup de connaissances de grammaire, de poétique, de rhétorique, de dialectique, d'arithmétique, de musique, de géométrie, d'astro-

nomie, toutes nécessaires pour l'intelligence des saintes Lettres. « Il faut, dit une très-ancienne règle, que le solitaire enseigne et ne soit pas enseigné; c'est son office spécial d'exposer le mystère de la loi, la doctrine de la foi, la discipline de la justice, de commenter les Ecritures divines, de développer les canons, de reproduire les exemples des saints. » « Otez les monuments des lettres, disait un moine de Mici, tout périt, toute société croule et tout tombe dans la confusion¹. »

Ainsi ces écoles monastiques étaient le plus haut degré de l'enseignement et embrassaient la science universelle du temps.

Aussi leur éclat ne le cède-t-il en rien à l'éclat des écoles antiques. Les saines traditions se continuent dans les savantes abbayes de Lérins et de Saint-Victor. Augendus, abbé de Condat, enseigne le grec et le latin; et quand il meurt, saint Avit de Vienne s'inquiète du danger qui menace une école si célèbre et lui cherche, dans le prêtre Viventiol, un appui. Un siècle plus tard, à Saint-Hilaire de Poitiers, l'enseignement des arts libéraux dure sept ans. L'école de Saint-Wandrille, en Normandie, compte trois cents élèves; Saint-Médard, de Soissons, cinq cents; Mici, cinq mille. Les écoles de Sithiu, d'Issoire, de Jumiège sont louées comme autant de pépinières d'évêques et de moines savants. Ligugé, qui ne cultivait d'autre art que la transcription, possédait, dans sa bibliothèque, presque tous les Pères de l'Eglise. S'il fallait citer tous les monastères où les lettres furent enseignées avec éclat au septième siècle, on nommerait Saint-Taurin d'Evreux, Solognac, Saint-Germain d'Auxerre, Moutier-la-Celle, Agaune, et dans les provinces du Nord, plus rebelles à la culture littéraire, Saint-Vincent de Laon, Saint-Valéry, Tholay, Grandval. La lumière, pour pénétrer plus abondamment dans ces contrées, attend les missions de saint Boniface et les victoires de Charlemagne².

¹ *Hist. de Saint Léger*, p. 104. — ² Pour les preuves à l'appui, voir : *Hist. littér. de France*, t. III; Joly, *Traité historiq. des écoles épiscopales*, et Barthélemy, *Vie des saints de France*, t. VI.

IV. L'école cléricale et séculière du palais complétait dignement l'ensemble des écoles mérovingiennes.

Cette école eut pour berceau la chapelle des rois de France, et la chapelle dut son nom, peut-être son institution, à la chape de saint Martin de Tours. Les princes, dans l'impossibilité d'emporter avec eux, dans les expéditions et les voyages, les reliques du grand thaumaturge des Gaules, voulurent, du moins, emporter sa chape, comme gage de la victoire. Cette chape, que Dieu avait ornée par miracles, était renfermée dans un oratoire portatif appelé *capella* et desservi par des jeunes clercs. Dès les premiers jours de la conversion des Francs, on avait vu les plus saints personnages sortir des basiliques, des cloîtres, des plus lointains ermitages, pour concourir, même à leur insu, à l'évangélisation du palais. Dans la suite, on vit passer, je ne dirai pas à la cour, mais à la résidence des rois, tous les grands évêques régionnaires, tous les admirables missionnaires qui allaient porter l'Évangile dans la Grande-Bretagne, en Saxe ou en Frise. Leur présence et leurs exhortations firent adjoindre, petit à petit, par la nécessité des choses, à la chapelle du palais, l'école palatine. Il y avait auprès du roi des ducs et des comtes, et au-dessus de ces personnages une foule de jeunes nobles que leurs parents *recommandaient* au prince pour qu'il les fit élever. Ces jeunes gens, prédestinés à commander plus tard les armées ou à gouverner les provinces, étaient les nourrissons du palais, les enfants adoptifs du roi. Il eût été maladroit de négliger l'éducation de cette jeunesse, de ne point la préparer aux charges nouvelles de l'ordre social. Aussi, dès le temps de Clovis, la voit-on confiée à un chapelain. Ce germe se développe, l'école détermine son but et y approprie ses programmes ; les rois en confient la direction aux hommes les plus éminents, aux saint Ouen, aux saint Sulpice, aux saint Léger. Avec le développement de l'école et le mérite des maîtres, s'accroît le nombre des disciples. Il se forme là des amitiés touchantes qui prêteront, dans la suite, aux plus doux souvenirs et au meilleur commerce. Rien ne manque, à cette école, pour l'éducation du cœur et la culture de l'âme.

L'intelligence y trouvait-elle un suffisant et légitime essor ?

On voit figurer, dans l'enseignement de l'école palatine, dit encore le cardinal Pitra, les études libérales, la grammaire, la dialectique, la rhétorique, puis d'autres disciplines plus spéciales, les lois romaines, les coutumes et jusqu'aux traditions nationales, aux richesses de l'éloquence gallo-romaine et peut-être de l'idiome gallo-franc. Par une sorte de luxe littéraire, on s'y façonnait à une belle diction et l'on avait pour règle de tempérer la brillante abondance du génie gaulois, par la gravité de la parole romaine. Le fond de cette instruction était aussi solide que varié : l'histoire y occupait une large place ; deux cours semblent indiqués comme embrassant tout : celui des grammairiens dialecticiens et celui des historiens. Ainsi, cette importante étude était confiée à des maîtres spéciaux et dans leur programme entraient les traditions nationales, les hauts faits des peuples nouveaux, les gestes des guerriers ; on n'épargnait rien de ce qui pouvait embellir l'esprit et donner à ces jeunes Francs des mœurs élégantes et polies. Enfin, on s'y élevait aux sublimités de la dogmatique chrétienne et on s'y rendait aussi habiles dans les choses divines que dans les choses profanes.

Du reste, il n'y avait pas seulement une vaine parade d'érudition privilégiée ; c'était une sorte de concours, un mode efficace et sérieux de distinction ou d'avancement. Parmi les hommes illustres sortis de cette école, il faut citer Aredius, saint Lambert d'Utrecht, saint Wandrille, saint Chrodegang, saint Wandrégésile, saint Faron, Paul, diacre, Wala, Adalhard, saint Benoît d'Aniane. Parmi les maîtres qui en représentent le mieux les directions différentes, il faut rappeler saint Ouen et saint Didier de Cahors. Saint Didier, dont l'éducation, si polie, se révèle dans des lettres pleines de charme, cultivait les arts avec la passion des anciens ; un de ses oratoires est comparé à une place dans le paradis. Saint Ouen est tout Germain : il se déclare contre les anciens, condamne les fictions, rejette les finesses littéraires et fait passer le fond avant la forme ; ce qui ne l'empêche point de s'élever à la plus mâle

éloquence. On voit poindre là une littérature nouvelle, chrétiennement pratiquée, dont on peut étudier ailleurs la magnifique efflorescence. Il y a des parfums dans Galaad.

V. Enfin, les écoles impériales, restaurées par Gratien, célébrées par Ausone et Sidoine Apollinaire, ne disparaissent pas toutes avec les invasions. Saint Grégoire de Tours, il est vrai, s'écrie : *Væ diebus nostris, quia periit studium litterarum!* mais Grégoire réfute ses plaintes par le mérite de ses écrits et la portée de son témoignage historique. On voit qu'il a parcouru le cours classique des lettres, de la jurisprudence et de la théologie. Il rapporte quelque part l'entrée de Gontran à Orléans, où le roi des Burgondes fut complimenté en latin, en grec et en syriaque. Quand Childéric veut enrichir l'alphabet de quatre lettres, il ordonne à toutes les cités d'effacer les anciens signes et d'introduire les nouveaux jusque dans les écoles d'enfants. Les Vies des saints nous montrent ces pieux personnages nourris, dès l'enfance, dans les lettres et les arts libéraux. Les grands évêques du temps, Nicétius de Trèves, Agricola de Châlons, Grégoire de Langres, Ferréol d'Uzès, sont loués pour la politesse de leur langage et l'éclat de leur éloquence ; plusieurs d'entre eux parlent grec et écrivent en vers. La royauté mérovingienne ressent elle-même les charmes de la littérature : Chilbert et Caribert parlent latin avec distinction ; Chilpéric compose deux livres de vers dont se moque Grégoire de Tours ; ce qui n'empêchera pas le moyen âge de placer ce prince, au portail de Notre-Dame, en Apollon Citharède. Les compagnons de guerre imitent les rois ; ils se plaisent à entendre tour-à-tour la lyre romaine et la harpe des Scaldes.

A côté de cette saine tradition scolaire, en paraît une autre représentée par Virgile de Toulouse et l'école d'Aquitaine. On la nomme ainsi du lieu de sa provenance, mais elle eut crédit partout au sixième siècle, et, avec certaines variantes de forme, elle est un peu de tous les temps. Les maîtres de cette école fameuse s'étaient affublés des grands noms de la littérature latine : ils s'appelaient tout simplement Tite-Live, Salluste, Tacite, Ovide, Tibulle, Horace et Virgile : naïveté

qui a fourni au P. Hardouin des preuves pour soutenir sa thèse saugrenue sur la composition des classiques latins par des moines du moyen âge. Le cardinal Mai représente ces docteurs discutant avec acharnement, plusieurs jours et plusieurs nuits, les moindres particularités de la grammaire. Acharnement puéril, pourtant explicable ; ce qui l'est moins, c'est l'imagination d'une latinité secrète, l'invention d'une éloquence nouvelle, pour exercer la sagacité des élèves et empêcher le vulgaire de se croire à la hauteur des initiés. En tirant des mots du grec, en dérangeant, d'une façon conventionnelle, l'ordre des lettres d'une phrase, en bouleversant l'ordre des modes et des temps, enfin en substituant, dans la facture des vers, la rime à la quantité, ils parvinrent à créer jusqu'à douze latinités différentes : langues mystérieuses des précieux du temps, mais qui ne présentent plus, aux âges postérieurs, que des hiéroglyphes. Si l'on ne considérait que le temps perdu à ces vains jeux et le danger de ces singulières théories, il faudrait bien passer condamnation. Il ne faut point oublier, cependant, que les barbares étaient habitués à deviser, pendant les longues soirées d'hiver, sur les énigmes que colportaient les bardes. Ces nouveautés leur plurent donc, stimulèrent leur zèle, les mirent en goût de beautés littéraires. De là devait sortir un jour cette poésie rimée, si naïve dans les chants des troubadours, si gracieuse dans les séquences d'Adam de Saint-Victor, et plus outre, l'adoption de la rime, une des difficultés et des beautés de la poésie française.

En résumé : écoles impériales, école palatine, écoles monastiques, épiscopales et presbytérales : telles furent les écoles de l'ère mérovingienne.

2° Ecoles carlovingiennes.

La décadence de la dynastie mérovingienne, les guerres qui mirent en relief le mérite des maires du palais, l'invasion, sous Charles-Martel, des évêchés et des abbayes par les hommes d'armes, provoquèrent, cent ans avant Charlemagne, la décadence des écoles. A son avènement, ce grand prince,

savant lui-même et ami des sciences, voulut joindre à tant d'autres gloires la gloire de restaurer les écoles et les lettres : son génie lui assignait cette tâche, son amour du vrai, du beau et du bien soutint son énergie pour en procurer l'accomplissement.

I. Le mérite ne consiste pas tant à concevoir de nobles desseins qu'à les exécuter. Pour opérer cette restauration, Charles commença par concentrer autour de lui toutes les forces intellectuelles du monde chrétien. L'Italie avait accueilli des moines grecs exilés par les iconoclastes. Rome put lui donner des savants, des chantes et des livres. L'Espagne, moins ébranlée qu'on ne pense par la conquête musulmane, offrit ce qu'elle avait conservé de ses écoles et ce qu'elle avait emprunté de science aux Arabes. L'Irlande envoya Dungal et Clément; l'Angleterre tira de son école laïque et ecclésiastique le grand instituteur du huitième siècle, Alcuin. Le grand empereur, mettant le premier à profit ces richesses, étudia la calligraphie, la grammaire, la dialectique, l'astronomie, et, certes, il n'est pas moins grand à l'école qu'au champ de Paderborn; en même temps, il publiait ses circulaires pour le rétablissement des écoles. Nous allons voir reflourir, sous son règne, l'école palatine, les écoles presbytérales, épiscopales et monastiques.

Ecoles palatines. — La première restauration de Charlemagne fut l'école palatine. C'était, nous l'avons dit, une espèce d'école domestique, attachée à la cour, qu'elle suivait partout, et spécialement destinée à la famille impériale, aux personnages distingués, aux conseillers et aux ministres de l'empereur. L'instruction y fut aussi étendue que variée : on y étudiait les lettres, la poésie, la liturgie, la théologie et l'Écriture sainte. Là parurent successivement Leidrade, archevêque de Lyon, Théodulphe, évêque d'Orléans, Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, Adalard de Corbie, Amalaire de Metz, Agobard, Rhaban-Maur, Angilbert, abbé de Saint-Riquier, Anségise, abbé de Saint-Wandrille, et beaucoup d'autres. Ses disciples, devenus maîtres, répandirent sur toute la surface

de l'empire l'activité scientifique dont ils avaient reçu l'impulsion.

A l'école palatine était jointe une académie où les beaux esprits de la cour se livraient aux délassements de la poésie et aux luttes de la discussion. Chaque académicien se parait d'un surnom pris à l'antiquité : Alcuin s'appelait Flaccus ; Angilbert, Homère ; Eginhard, Béséléel ; Frédégise, Nathanaël ; Rigbod, Macaire ; Riculf, Damètes, et ainsi des autres. Charles aimait à présider son académie sous le nom de David, dont il cherchait à imiter la sagesse, et ne manquait jamais d'amener avec lui ses fils et ses filles, qu'il avait fait instruire dans les arts libéraux. Entre tous ces champions se livraient parfois des assauts singuliers sur des énigmes tirées de l'interprétation des Ecritures ou des combinaisons de l'astronomie. Dans ces pugilats, l'esprit essayait ses forces, la dialectique remuait les idées et les savants préludaient aux réunions des âges postérieurs. C'était là, dit gracieusement Alcuin, une nouvelle Athènes, d'autant préférable à l'ancienne que la doctrine de Jésus-Christ est supérieure à celle de Platon.

La gloire de l'académie carlovingienne et de l'école palatine fut Alcuin, qui échangea, à la fin de sa vie, les splendeurs de la cour contre le silence d'une cellule à Saint-Martin de Tours. L'activité scientifique d'Alcuin peut être considérée sous le rapport pratique et sous le rapport scientifique. Sous le rapport pratique, Alcuin a surtout fait trois choses :

1° Il a corrigé et rétabli les manuscrits de l'ancienne littérature. Du sixième au huitième siècle, ces manuscrits étaient tombés aux mains de copistes si ignorants, que les textes en étaient devenus presque méconnaissables ; une foule de passages avaient été altérés ou mutilés ; les feuillets étaient en désordre et toute exactitude d'orthographe et de grammaire en paraissait bannie. La réparation de ce mal fut un des premiers soins d'Alcuin. Il fut occupé à ce travail toute sa vie, et il le recommandait à ses disciples. Charlemagne lui prêta son appui ; car on lit dans Thégan, chroniqueur contemporain, que l'année qui précéda sa mort (813), le roi corrigea de ses propres mains

le texte des Évangiles. De tels exemples ne pouvaient manquer d'être efficaces. Aussi l'ardeur pour la reproduction des anciens manuscrits devint-elle générale. Dès qu'une révision exacte de quelque ouvrage avait été faite par Alcuin ou par quelqu'un de ses élèves, on en envoyait des copies dans les principales églises ou abbayes, et là des copies nouvelles en étaient faites pour être envoyées plus loin. L'art de copier devint une source de richesse et même de célébrité. L'abbaye de Fontenelle, où se trouvaient Ovon et Hardouin, acquit par ses moines une grande renommée. Les religieux de Reims et de Corbie ne se distinguèrent pas moins sous ce rapport. Au lieu du caractère corrompu dont on se servait depuis deux siècles, on reprit l'usage du caractère romain. Les bibliothèques monastiques devinrent bientôt considérables, et la plupart des manuscrits encore existants datent de cette époque. Quoique l'on s'appliquât surtout à la littérature sacrée, la littérature profane ne fut pas négligée. Alcuin lui-même revit et corrigea les comédies de Térence.

2° Il a restauré les écoles et ranimé les bonnes études, interrompues depuis plus de cent ans. Les plus célèbres écoles de cet âge, celles d'où sortirent les hommes les plus distingués, durent leur fondation ou leur éclat au moine anglais et à ses disciples. Il suffira de citer celles de Ferrière en Gâtinais, de Saint-Gall dans le canton de ce nom, de Fulde dans le diocèse de Mayence, de Reichenau dans celui de Constance, de Corbie, près d'Amiens, d'Aniane en Languedoc, de Saint-Wandrille ou Fontenelle en Normandie, de Saint-Mihiel dans le diocèse de Verdun, etc.

3° Alcuin a lui-même enseigné, fait sentir à ses élèves qu'avec la pureté du cœur, la science est le seul bien digne de notre ambition, et distribué, jusqu'à l'âge le plus avancé, « le miel des Écritures, le vin de la science antique, les premiers fruits de la grammaire et les flambeaux de l'astronomie. » Parmi ses élèves les plus illustres sont : Amalraire de Trèves, Raban de Mayence, Helto de Fulde, Haimon d'Alberstadt et Samuel de Worms. Outre ces œuvres vivantes, il laissa beaucoup d'écrits

et commentaires des Ecritures, des traités de doctrine et de discipline, des lettres où il traite volontiers des points de science et des poésies sur une foule de sujets. Alcuin fut, pour la France, ce que furent, pour l'Italie, Boèce et Cassiodore ; pour l'Espagne, saint Isidore de Séville ; pour l'Angleterre, le vénérable Bède : il fut l'homme qui agrandit tous les horizons et posa la base de tous les progrès scientifiques.

A côté d'Alcuin brillaient Pierre de Pise, qui enseigna la grammaire, en comprenant, sous ce nom, l'étude des poètes, et Paul Diacre, l'historien des Lombards, le biographe des saints, l'auteur de l'un des premiers Homiliaires.

L'académie du palais mourut avec Charlemagne ; l'école palatine, mise un instant en péril par les querelles des fils de Louis le Débonnaire, se releva plus brillante sous Charles le Chauve. A en juger par les louanges de Paschase Radbert et d'Heric d'Auxerre, les savants, surtout ceux d'Irlande, étaient favorablement accueillis à la cour de France. Deux d'entre eux se firent remarquer : Scot-Erigène, que Bacon vante comme un interprète très-éclairé d'Aristote, et Mannon, qui enseignait sous Louis le Germanique, avec une telle supériorité, que Radbod vint exprès d'Utrecht pour l'entendre. Le silence des chroniqueurs, après cette époque, la faiblesse des princes et la courte durée de leur règne, nous autorisent à supposer que l'école palatine tomba dans l'obscurité et s'éteignit promptement faute de protection.

On a voulu faire sortir, de l'école palatine, l'Université de Paris : c'est une erreur positive. L'école palatine ne fut jamais cette libre association de professeurs que nous verrons soutenue par les privilèges des Papes, sous le patronage des rois. Elle prépare cependant l'Université par son éclat comme école et par la réunion, dans son sein, de savants de tous les pays. C'est ce qui faisait dire : « Le sacerdoce aux Romains, l'empire aux Allemands, la science aux Français.

Ecoles épiscopales. — Charlemagne avait le cœur trop grand et la foi trop vive pour ne pas soutenir, dans ses Etats, les établissements scolaires de l'Eglise. Les évêques, animés par son

exemple et soutenus par sa munificence, établirent donc, maintinrent ou restaurèrent partout les écoles presbytérales, canoniales et cathédrales.

L'école presbytérale, d'abord, continua de répandre ses bienfaits sur le peuple. « Que les prêtres, dit l'évêque d'Orléans, Théodulphe, tiennent des écoles dans les bourgs et dans les campagnes, et si quelqu'un des fidèles veut leur confier ses petits enfants pour leur faire étudier les lettres, qu'ils les enseignent en toute charité, sans recevoir aucun prix, excepté ce que les parents offriront volontairement et par affection. » Le même évêque, pour juger par lui-même de la fidèle observance de cette recommandation, ordonnait à ses curés d'amener avec eux, au synode annuel, deux ou trois de leurs clercs : *Nec non duos aut tres clericos, cum quibus missarum solemnia celebratis, vobiscum adducite, ut probetur quam diligenter, quanto studio Dei servitium peragatis.* Ces paroles de Théodulphe induisent à penser que ces jeunes gens portaient la tonsure, assistaient le prêtre dans l'office des grandes fêtes et étudiaient, dans les presbytères, surtout ce qui regarde le service divin. Et des hommes qui, sans le bienfait des écoles ecclésiastiques, ne sauraient même pas lire, osent dire que l'Eglise craignait la science, qu'elle entravait le progrès des lumières !

Les conciles insistent sur la tenue des écoles épiscopales; il suffira de mentionner ici les conciles de Châlons, de Langres et de Savonnières. Le troisième concile de Tours, tenu en 813, fait parfaitement connaître l'objet de ces écoles lorsqu'il ordonne que ceux qu'on destine à la prêtrise passent auparavant un temps considérable dans le palais épiscopal, pour y être instruits des devoirs du divin sacerdoce, pour être éclairés et examinés de plus près et plus à loisir, avant d'être élevés au comble d'une si haute dignité. *Sed priusquam ad consecrationem presbyteratus accedat, maneat in episcopio* ¹.

Les capitulaires de Charlemagne ² nous apprennent que l'école épiscopale ne servait pas seulement de séminaire, mais

¹ Thomassin, *op. cit.*, ch. vi. — ² *Op. cit.*, liv. VI, ch. xxxiii. Je cite la traduction de Thomassin en l'abrégant un peu.

qu'elle recevait encore les ecclésiastiques pour ce que nous appelons aujourd'hui l'examen des jeunes prêtres et les retraites pastorales. Tous les curés de campagne y étaient appelés *per turmas et per hebdomadas* les uns après les autres, afin de laisser toujours dans les paroisses autant de prêtres qu'il en faut pour l'administration des sacrements et la célébration des saints offices. L'évêque, ou par lui-même ou par l'organe de personnes instruites, enseignait, à ces curés assemblés, les pratiques les plus essentielles et les plus importantes pour s'acquitter saintement de leur divin ministère, par de fréquentes conférences touchant les saintes lettres, les canons, les offices divins, la pratique des sacrements, les prédications, la vie et les mœurs des clercs. A ces instructions s'ajoutaient des exhortations : *Ut, dit Charlemagne, meliores ad parochias demum et sapientiores atque populis utiliores absoluti revertantur.*

On voit qu'on ne songe pas d'aujourd'hui à renouveler sans cesse les prêtres dans l'esprit et la ferveur du sacerdoce.

Pour donner une idée plus complète de ces écoles épiscopales, ajoutons qu'à Lyon, l'archevêque, ancien élève de l'école palatine, puis bibliothécaire impérial et *missus dominicus*, avait établi des écoles de chartes et des écoles de lecteurs, où l'on expliquait les livres les plus difficiles de l'Écriture sainte. A Orléans, Théodulphe allait plus loin ; il avait, à Sainte-Croix, une école principalement destinée à la formation des clercs et ouverte plus spécialement aux parents des prêtres, pour récompenser par là le dévouement à l'Église.

Une école qui seconda puissamment l'école cathédrale fut l'école des chanoines. Charlemagne n'entendait pas que ces ecclésiastiques

..... Vermeils et brillants de santé
Dormissent d'une longue et sainte oisiveté ¹.

Des capitulaires obligent les chanoines au travail. On les voit s'animer et ajouter aux travaux personnels la charge d'une école. Confondue avec l'école de la cathédrale dans les villes

¹ Boileau, *Lutrin*, III^e chant.

épiscopales, l'école canoniale forma une école nouvelle dans les collégiales. Son directeur s'appela Scolastique, Ecolâtre ou Capiscole. On y tenait plusieurs classes ; on enseignait séparément la grammaire, les arts libéraux, le chant, le cérémonial et l'Écriture sainte. Cette institution s'est perpétuée jusqu'à nos jours, dans les maîtrises et les psallettes, faibles, mais respectables débris d'une vénérable antiquité, peut-être aussi pierres d'attente pour l'œuvre d'un nouveau Charlemagne.

Écoles monastiques. — Au-dessus des écoles épiscopales s'élevaient les écoles monastiques. Ces écoles avaient souffert, comme les autres, du malheur des temps ; le grand empereur se fait un devoir de religion et de haute politique de relever celles qui périssent et d'en fonder là où elles manquent. Dans la pensée de Charlemagne, fonder un monastère, c'était créer un avant-poste de la civilisation.

Dans une lettre à l'archevêque de Mayence, l'empereur écrit : « Ayez soin d'appliquer les vôtres à l'étude autant qu'il est en vous, les pressant tantôt par d'affectueux conseils, tantôt par de sévères reproches ; et, s'il en est de pauvres dans le nombre, excitez-les en les aidant de votre secours. Si vous ne pouvez en attirer d'autres, du moins parmi ceux qui sont attachés au service de votre église, vous pouvez instruire ceux que vous jugerez capables. Et qui croira, en effet, que, dans une si grande multitude soumise à votre gouvernement, on ne puisse trouver personne à instruire?... Tous ceux qui vous connaissent pour disciple du martyr saint Boniface attendent de vos efforts le plus grand fruit. »

Voici maintenant sa glorieuse circulaire pour la restauration des écoles :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi des Francs et des Lombards, patrice des Romains, au nom du Dieu tout-puissant, salut. Sache votre dévotion agréable à Dieu, qu'après en avoir délibéré avec nos fidèles, nous avons estimé que les évêchés et les monastères qui, par la grâce du Christ, ont été rangés sous notre gouvernement, outre l'ordre d'une vie régulière et la pratique de la sainte religion, doivent aussi

mettre leur zèle à l'étude des lettres, et les enseigner à ceux qui, Dieu aidant, peuvent apprendre, chacun selon sa capacité. Ainsi, pendant que la règle bien observée soutient l'honnêteté des mœurs, le soin d'apprendre et d'enseigner mettra l'ordre dans le langage, afin que ceux qui veulent plaire à Dieu en vivant bien ne négligent pas de lui plaire en parlant bien. Il est écrit : Tu seras justifié ou condamné par tes paroles. Quoique, en effet, il soit bien mieux de bien agir que de savoir, cependant il faut savoir avant d'agir. Chacun donc doit apprendre la loi qu'il veut accomplir, de façon que l'âme comprenne d'autant plus l'étendue de ses devoirs que la langue se sera acquittée sans erreur des louanges de Dieu. Car si tous les hommes doivent éviter l'erreur volontaire, combien plus doivent s'en garder, selon leur pouvoir, ceux qui ne sont appelés qu'au service de la vérité ! Or, dans ces dernières années, comme on nous écrivait de plusieurs monastères, nous faisant savoir que les frères qui les habitent multipliaient à l'infini les saintes prières pour nous, dans la plupart de ces écrits nous avons reconnu un sens droit et un discours inculte. Ce qu'une sincère dévotion dictait fidèlement à la pensée, un langage inexpérimenté ne pouvait l'exprimer au dehors, à cause de la négligence qu'on porte aux études. C'est pourquoi nous avons commencé à craindre que si la science manquait dans la manière d'écrire, de même il y eût beaucoup moins d'intelligence qu'il ne faut dans l'interprétation des saintes Ecritures. Bien que les erreurs de mots soient dangereuses, nous savons tous que les erreurs de sens le sont beaucoup plus. C'est pourquoi nous vous exhortons non-seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais encore, avec une humble intention bénie de Dieu, à rivaliser de zèle pour apprendre, afin que vous puissiez pénétrer plus facilement et plus sûrement les mystères des saintes Ecritures. Or, comme il y a dans les Livres sacrés des figures, des tropes et d'autres ornements semblables, il n'est douteux pour personne que chacun, en les lisant, ne saisisse d'autant plus vite le sens spirituel qu'il s'y trouve mieux préparé par l'enseignement des lettres. Il faut

choisir pour ce ministère des hommes qui aient la volonté, le pouvoir d'apprendre et le désir d'instruire les autres ; et que cela soit fait seulement dans l'intention pieuse qui inspire nos ordres. Car nous désirons que vous soyez, comme il convient à des soldats de l'Église, pieux au dedans, doctes au dehors, réunissant la chasteté d'une sainte vie et la science d'un bon langage, afin que tout homme qui vous visitera pour l'amour de Dieu et pour voir de près la sainteté de vos mœurs, en même temps qu'il sera édifié de votre esprit, s'éclaire de votre sagesse, la reconnaisse soit à vos leçons, soit à vos chants sacrés, et revienne joyeux, rendant grâce au Seigneur tout-puissant. Ne négligez point d'envoyer des copies de cette lettre à tous les évêques vos suffragants, et dans tous les monastères, si vous voulez jouir de nos bonnes grâces. Au lecteur, salut. »

Un capitulaire de l'an 780 s'occupe des livres et du travail des copistes. A l'appui de ses recommandations, Charlemagne cite les Écritures. Nous retrouvons ici, dit Ozanam, la tradition familière des écoles ecclésiastiques, la pensée commune de Bède, de Cassiodore et d'Alcuin : le seul motif assez fort pour sauver les lettres pendant trois cents ans est encore le seul qui puisse les restaurer.

Chaque monastère avait deux sortes d'écoles, des écoles élémentaires et des écoles supérieures. Les écoles élémentaires, *Scolæ triviales*, ainsi nommées parce qu'on y enseignait seulement le *trivium*, étaient ouvertes aux enfants du dehors et aux *oblats* ou enfants de l'habit monacal. Ceux qui y avaient accusé des talents, nobles ou roturiers, clercs ou laïques, passaient dans l'école supérieure. Là, sous la direction de moines distingués, ils étudiaient les choses divines et humaines, tout en s'exerçant à la piété. Après quoi ils étaient réputés mûrs pour la vie publique.

La fondation d'Alcuin à Tours servit de modèle aux autres écoles monastiques. Raban restaura l'école de Fulde, qui brilla bientôt du plus vif éclat. De Fulde, le flambeau des hautes doctrines passa à Saint-Germain d'Auxerre, à Reichenau, à

Hirschau, et pénétra jusqu'au fond de la Saxe, où s'élevait la Nouvelle-Corbie. Le nord des Gaules possédait Corbie, près d'Amiens, Saint-Wandrille, près Rouen, et le Vieux-Moutier, en Lorraine. Près Paris, grandissait l'école de Saint-Denis, que le pape Adrien jugea digne de ses éloges. A Paris même, à Saint-Germain-des-Près, aux monastères d'Orléans, à Luxeuil, à Hirschfeld et ailleurs, la science comptait de doctes interprètes. Même sous des princes inhabiles à sauver l'empire, on savait soutenir la splendeur des lettres.

II. Il est inutile de parler ici, en particulier, des écoles à la fin du neuvième siècle; elles ne subirent, du reste, aucun changement qui puisse intéresser l'histoire.

Nous arrivons donc au dixième siècle. Celui-ci est bien décidément le siècle de fer : les augures de la pensée libérale ne veulent pas en rabattre. Siècle de fer, si l'on veut, par rapport à d'autres plus heureux et voué à son mauvais sort par l'ingratitude de circonstances impérieuses : guerres de succession, guerres privées, invasions des Normands, mais pas du tout siècle de fer en lui-même, d'abord parce qu'il n'y en a aucun dans l'histoire de l'Eglise; ensuite parce que ce siècle a été jugé si défavorablement par des écrivains qui n'avaient pas tous les éléments d'appréciation d'aujourd'hui et qui appliquaient à tous les peuples ce qui était vrai seulement de quelques-uns; enfin, parce qu'on ne compte, en ce siècle, pas moins de quatre-vingt-cinq auteurs dont il nous reste des ouvrages. Les laïques même, quoiqu'ayant négligé les sciences, n'étaient pas tous tellement ignorés : saint Gérard d'Aurillac, saint Abbon, père de saint Odon de Cluny, Guillaume, comte de Poitiers, étaient savants dans les Ecritures, et Foulques d'Anjou répondait à Louis d'Outremer, qui riait de le voir au lutrin : « Sachez, sire, qu'un roi non lettré n'est qu'un âne couronné. »

1° *Ecoles épiscopales et monastiques.* — Les écoles ecclésiastiques du siècle précédent subsistent. On remarque les écoles de Metz, Toul et Verdun : celle de Strasbourg fait donner à la ville le nom de *Urbs doctrinis florida*; celle d'Auxerre n'a

que de célèbres professeurs, et celle de Sens fleurit sous la discipline de Gerland, *vir in omni genere scientiarum doctissimus*. Les enfants des laïques sont toujours reçus avec les jeunes gens qui se destinent aux fonctions ecclésiastiques, et les écoles de campagne ne sont pas négligées. Ainsi elles existaient à Toul du temps d'Einol : on y admettait les enfants à l'âge de sept ans ; saint Dudon de Verdun, dit son biographe, avait une grande attention à faire instruire et à instruire lui-même les petits enfants ; à Trèves, saint Everacle voulait que le maître développât les choses de cent façons, jusqu'à ce qu'il fût compris ; les statuts de Soissons ordonnaient aux curés d'avoir grand soin de leurs écoles, et un *Ordo* d'Arras contient un article relatif aux écoles de chant et de grammaire.

Les monastères ne se dévouaient pas avec moins de succès à la diffusion des sciences. Les anciennes abbayes : Saint-Martin, Saint-Riquier, Saint-Germain-de-Paris, Fulde, Saint-Gall, etc., conservaient leurs écoles ; Luxeuil surtout brillait d'un vif éclat. Mais alors fut fondé Cluny, et de Cluny partit une réforme qui fut introduite, entre autres, à Saint-Germain-des-Prés et à Saint-Pierre-le-Vif, près d'Auxerre. De cette époque aussi date la grande illustration de l'école de Fleury ; on y accourait des contrées lointaines et le duc de Gascogne sollicitait comme une grâce, pour son abbaye de La Rèole, des moines de Fleury, « parce qu'il avait appris l'éclatante renommée de cette précieuse école. »

Si le nombre des écoles ne diminuait pas, le cercle des connaissances était loin de se rétrécir. Indépendamment des arts libéraux et de l'instruction religieuse, qui faisait le fond de tout enseignement, on ne négligeait pas l'étude des Pères, ni des conciles, ni de la liturgie. La poésie était cultivée : on lisait et on expliquait les écrivains de l'antiquité. La langue grecque était l'objet d'un cours spécial à Saint-Gall et à Saint-Martial de Limoges ; le docte Brunon, archevêque de Cologne, et saint Gérard de Toul la répandirent dans leurs contrées. Enfin les sciences étaient l'étude de prédilection de savants maîtres ; les religieux faisaient du comput la base de la chronologie :

l'évêque Everacle expliquait les éclipses, Abbon composait des démonstrations astronomiques, Bernelin écrivait sur les nombres, Adelbold faisait un traité de géométrie, et par-dessus tout s'élevait le grand savant de l'époque, Gerbert.

2^e *Maîtres illustres*. — Le siècle de fer eut même d'illustres chefs d'écoles, à la trace desquels nous suivons le progrès des études.

Le premier en date est Remy d'Auxerre, qui fut moine à Saint-Germain, maître à Reims et à Paris. On a de lui des commentaires sur presque toute la Bible, des Homélies, une interprétation des mots difficiles de la Bible, deux traités sur les divins offices, d'autres sur les arts libéraux, et des lettres. On a des doutes sur l'authenticité de plusieurs de ses ouvrages : Remy était modeste et ne signait pas. Le plus illustre de ses disciples fut Flodoard, l'historien des Papes et de la ville de Reims.

Un condisciple de Remy, Hucbald de Saint-Amand, fut maître du monastère dont il porte le nom ; et, à l'école de Reims, Hucbald a composé des poèmes, l'un entre autres à la louange des chauves, dont tous les mots commencent par des *c*, des hymnes et offices de saints, un traité sur la musique et la notation, enfin un commentaire de la règle de Saint-Benoît.

A l'école de Fleury brillèrent Abbon et Constantin. Abbon y vint après avoir enseigné à Paris et à Reims, et fut appelé bientôt par les évêques d'Angleterre. A son retour, il reprit sa chaire, et la charge d'abbé, dont il fut revêtu, ne put le détourner de ses fonctions ; il professait tous les arts libéraux, particulièrement la rhétorique, la dialectique, l'astronomie et la géométrie. Le moine Constantin fut son digne héritier : l'amitié dont l'honorait Gerbert en est une preuve péremptoire.

L'école de Liège fut encore plus heureuse ; elle eut le très-docte Francon, qui nourrissait en toutes sciences une multitude de disciples, l'évêque Notker, que suivait une école dans toutes ses excursions, et l'évêque Etienne, ancien chanoine de Metz, qui a écrit sur la musique, l'hagiographie et composé un Bréviaire.

Mais l'école qui surpasse toutes les autres est celle de Reims, parce qu'elle a été à l'abri des incursions normandes : elle a eu la gloire de posséder quelque temps les grands maîtres et elle a conservé le plus illustre de tous, Gerbert. L'enseignement de Gerbert est encyclopédique : dans son cours de littérature, il expliquait Virgile, Stace, Térence, Horace, Juvénal, Perse et Lucain ; dans son cours de philosophie, il commentait *les Catégories, les Topiques, le Périerménias* d'Aristote, avec les explications de Porphire et de Manilius ; dans son cours de science, il enseignait l'arithmétique, la musique, l'astronomie et construisait même des appareils très-complicqués pour donner l'idée des phénomènes célestes. Aussi le proclamait-on supérieur à tous les savants de l'antiquité, et les chroniqueurs représentèrent même comme un magicien celui qui n'était, dit un biographe, « qu'un astre brillant dans tout l'univers par l'éclat de sa sagesse. » Ses écrits justifient cette admiration : il a laissé ; 1° sur l'arithmétique, un livre de la multiplication, un de la division et une rithmomachie ou combat des nombres, espèce de jeu d'échecs ; 2° sur la géométrie, un traité scientifique en 94 chapitres, deux lettres sur la manière de construire une sphère, un traité sur la composition de l'astrolabe, un sur la construction du cadran ; 3° sur les matières philosophiques et théologiques : un traité du raisonnable et du logique, un traité du corps et du sang du Seigneur, une dispute des chrétiens et des juifs, un discours sur l'épiscopat, enfin 216 lettres où se révèle l'étendue de son influence. Enfin Gerbert composa des tables d'arithmétique ou abacus ; il fit le premier une horloge à bascule : système qui fut en usage jusqu'en 1650, où Huyghens inventa l'horloge à balancier, fabriqua même, dit-on, des orgues hydrauliques allant à l'eau bouillante, et importa, en Europe, l'usage des chiffres arabes. Gerbert continue Alcuin, Boèce, Cassiodore, saint Isidore et le vénérable Bède : le siècle qui a flétri le dixième siècle a-t-il beaucoup d'hommes comme Gerbert ?

III. On a souvent écrit, et avec quelque raison, que du onzième siècle date la résurrection des peuples, et en quelque

sorte la création de l'Europe moderne. Ce n'est pas qu'il n'y eût auparavant dans le monde des éléments de bien, mais leur développement était contrarié par la barbarie des peuples et les guerres des nations. De plus, les craintes de l'an 1000 paralysaient, dit-on, l'essor de l'activité. Après l'an 1000, une nouvelle ère commence, le zèle redouble et un mouvement d'ascension va nous porter, sans intermittence, jusqu'aux beaux jours de la scolastique.

1° *Ecoles épiscopales.* — Les écoles épiscopales ont été conservées, et là où elles ont eu à souffrir des invasions normandes, elles se relèvent. Après Gerbert et l'école de Reims, l'école qui donne la plus forte impulsion est celle de Chartres, sous le B. Fulbert.

Fulbert, d'une naissance obscure, avait étudié sous Gerbert. Sa grande réputation de science le fit appeler à Chartres, où son savoir, égal à sa modestie, surpassa encore sa renommée. On l'appelait Socrate-Fulbert ; il enseignait la grammaire, la musique, la dialectique, la théologie et même la médecine ; il continua, jusqu'à son dernier jour, ces leçons si attrayantes qui firent donner à l'école de Chartres le titre glorieux d'Académie. Evêque, après avoir été écolâtre, il commença cette merveilleuse cathédrale, dont il ne put bâtir que les cryptes ; et, par une sage direction, fit renaître dans le diocèse l'austérité des mœurs et l'esprit de piété, qu'il regardait comme les deux soutiens des études sérieuses. Ses écrits, non moins que sa célébrité de professeur, donnent la preuve de ses talents distingués et de ses connaissances. On a de lui des sermons sur la Vierge, un traité contre les Juifs, des compositions liturgiques, où respire la plus suave piété, des Vies des saints et cent trente-quatre lettres à toutes les illustrations de l'époque, qui sont autant de thèses sur une foule de questions.

Les élèves de Fulbert propagèrent son enseignement dans toute l'Europe. A Liège, l'école diocésaine mérita le titre de *mère des beaux-arts*. A Toul, on remarquait quelques essais d'enseignement mutuel, et on suivait un cours de jurisprudence ; c'est la première apparition de cette science dans les

écoles épiscopales ; Lyon passait pour la *nourrice* de la philosophie, surnom que justifiera la gloire de ses nourrissons. Angers avait une école de droit que protégeaient les comtes d'Anjou. Les écoles de Laon et de Reims étaient illustrées par saint Anselme et saint Bruno ; enfin, une école qui éclipsa toutes les autres, attirait déjà des élèves de toutes les provinces : l'école de Paris, où enseignaient Lanfranc et Guillaume de Champeaux.

Le siège épiscopal de Langres fut occupé par une succession d'évêques, tous fort instruits, dont trois, Brunon, Robert et Lambert, étaient disciples de Gerbert. En peu de temps, l'école épiscopale devint donc rivale de celle de Reims, et quand Halinard, étudiant d'Autun, vint s'y fixer, il y rencontra une quantité de savants dont le commerce lui fut très-avantageux.

2^e *Ecoles monastiques*. Plus infatigable encore était la pieuse ardeur des ordres monastiques. Le signal était parti de Fécamp, et le mouvement, parti de Normandie, s'étendit au loin. Saint-Wandrille se relève avec Gérard, disciple de Fulbert ; Luxeuil venait avec Constance ; la Chaise-Dieu est fondée ; saint Martin de Tours se soutient malgré son Bérenger ; Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Germain de Paris, Saint-Denys, Cluny et cent autres abbayes se disputent les écoliers et les maîtres. La Normandie, qui a eu l'initiative de cet élan, remporte la palme avec ses monastères de Jumièges, de Saint-Evrould, de Caen, de la Trinité, de Saint-Ouen et la grande école du Bec, la création de Lanfranc, la chaire de saint Anselme, le berceau de la scolastique.

Un fait donnera l'idée de l'enthousiasme scientifique qui peuplait les cloîtres : ce sont les voyages continuels des docteurs en renom, les savants pèlerinages entrepris à la prière des abbés, sur les instances de la jeunesse. Ainsi, Lanfranc professa à Bologne, à Paris, à Avranches, à Saint-Etienne de Caen, avant de s'établir au Bec et de devenir archevêque de Cantorbéry. Quand le maître avait fourni la carrière professorale, il se reposait devant Dieu, dans la solitude du cloître,

ou bien l'épiscopat le comptait parmi ses illustrateurs, et alors il devenait le Père des fidèles qu'il avait nourris de la doctrine, le conseiller des rois, le soutien de la chrétienté.

Nous touchons au siècle de Suger, de saint Bernard et du maître des Sentences. Ici finit l'histoire des écoles du onzième siècle.

IV. Le réveil des esprits dont le onzième siècle eut l'honneur, se manifesta de plus en plus dans le cours du douzième siècle. Si l'on veut entendre par renaissance la résurrection des arts et des lettres, le désir de connaître et d'aller en avant, il faut placer à cette époque le point de départ de cet événement. Mais, pour prendre les choses sur le pied d'une parfaite exactitude, il faut distinguer trois renaissances : l'une sous Charlemagne, l'autre à partir du onzième siècle, la dernière à dater du quinzième. Encore ne faut-il assigner à des faits qui portent le même nom, ni les mêmes caractères, ni les mêmes causes, ni les mêmes résultats. Sous le règne de Charlemagne, on ne lisait les auteurs profanes que pour se préparer à l'étude des auteurs sacrés. Au douzième siècle, l'attention se porte uniquement vers la scolastique et les romans de chevalerie. Dans les arts, la différence est encore plus marquée, car, l'architecture gothique tant exaltée au douzième siècle, est le contrepied de l'architecture antique, dont le seizième siècle a tenté la restauration. Quant aux causes, il n'est pas possible d'y voir la moindre analogie, puisque, dans le premier cas, la renaissance fut provoquée par le désir de relever les études sacrées; dans le second, par l'affranchissement des communes et l'audace des hérétiques; dans le troisième, par l'importation des Grecs exilés de Constantinople.

S'il fallait assigner une troisième cause à la seconde renaissance, nous pourrions signaler le grand épanouissement des ordres religieux. Il est vrai que, depuis le cinquième siècle, nous parcourons l'ère *monastique* et spécialement l'ère *bénédictine* du développement scolaire; il est indubitable aussi que la rivalité entre les nouvelles communautés et les anciennes éveilla l'émulation et donna aux études une plus

forte impulsion. « Les supérieurs, dit un jeune savant, faisant plus que jamais la guerre aux religieux ignorants, chacun redoubla de zèle et d'ardeur pour la science. Les uns, comme les cisterciens et les prémontrés, se vouèrent à la prédication; les autres, comme les chartreux, prirent la tâche obscure et laborieuse de copier les livres. Dans le nord de la France, les maîtres devinrent si nombreux, qu'au dire de Guibert de Nogent, il n'y avait ni ville ni bourgade où les enfants de la plus basse condition ne pussent s'instruire facilement. A toutes ces causes de prospérité, les princes et les Souverains-Pontifes ajoutèrent leur appui et leurs encouragements; et, ce concours aidant, l'Eglise parvint à triompher des obstacles qui s'opposaient encore au progrès des lumières ¹. »

Paris, qui jusque-là avait plus d'une fois cédé la palme aux écoles de Reims, de Laon et du Bec, conquit définitivement le premier rang sur ses rivales. Duboulay affirme qu'avant le règne de François I^{er}, aucun siècle n'a donné à Paris plus de maîtres et d'élèves distingués. L'école la plus fréquentée fut celle que fonda Guillaume de Champeaux à l'abbaye de Saint-Victor, lorsqu'il quitta la chaire de Notre-Dame pour vivre dans la retraite. En peu de temps la congrégation de chanoines réguliers qu'il avait formés autour de lui devint l'une des plus célèbres académies de l'Europe. D'anciens professeurs y venaient augmenter leur savoir et apprendre comment on peut s'appliquer à l'étude sans nuire à la discipline et aux exercices du cloître. Dès 1131, la popularité de cet institut fut telle que divers évêques de France conçurent le dessein d'en tirer les chanoines réguliers pour les substituer aux séculiers qui desservaient leurs cathédrales. L'Eglise anglicane, en particulier, regardait Saint-Victor comme un séminaire d'évêques, et s'estimait heureux d'y puiser ses premiers pasteurs. Parmi les grands hommes dont s'honore cette abbaye, on cite les docteurs Hugues, Richard, Pierre Lombard, le canoniste Etienne de Tournay, le médecin Olizon, le philosophe Achard, le poète Adam, et Arnulph, évêque de Séz. Hugues a décrit,

¹ Maître, *les Ecoles épiscopales et monastiques de l'Occident*, p. 112.

dans son traité *De vanitate mundi*, une école dont il a emprunté les traits à celle de Saint-Victor. Les occupations de chaque groupe d'élèves nous font voir que le cours des études embrassait le *trivium*, le *quadrivium*, la médecine et même l'enluminure des manuscrits.

Après le départ de Guillaume de Champeaux, la cathédrale de Notre-Dame confia sa chaire de théologie au docteur Adam de Petit-Pont et à Pierre Comestor. On leur donna pour collaborateurs Michel de Corbeil, Pierre le Chantre, Pierre de Corbeil, Hugues de Champfleury et Pierre de Poitiers, qui tous parvinrent aux premières dignités de l'Eglise. Pierre Lombard et Maurice de Sully ne furent élevés au siège de Paris qu'après avoir longtemps professé la théologie à l'école de Notre-Dame.

Celui qui enseigna avec le plus de talent et de prestige, celui qui, sans contredit, attira le plus d'étudiants à Paris par sa renommée, est Abailard. Doué d'une imagination brillante, d'un esprit vif et pénétrant, versé dans toutes les connaissances de son époque, cet ardent dialecticien possédait toutes les qualités propres à dominer les autres et à se séduire lui-même. Il eut le tort de céder parfois au désir d'éclipser ses rivaux, et ce travers, en rabaissant son mérite, lui attira des disgrâces. Les péripéties de son existence sont trop connues pour que nous les racontions; il suffira de rappeler que, tour-à-tour ami et ennemi de Guillaume de Champeaux, il fut obligé de promener son école à Corbeil, à Melun, à Provins, à Saint-Denis, à Saint-Gildas de Ruys, pour échapper à l'ennui ou à la haine, et qu'il alla mourir à Cluny, entre les bras de Pierre le Vénéral.

A côté des écoles de Saint-Victor et de Notre-Dame florissaient encore les écoles de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Geneviève. Jean de Salisbury, incisif et judicieux observateur de son temps, nous fait connaître, par ses études et ses écrits, l'état de ces écoles. En 1118, il alla d'abord, sur la montagne Sainte-Geneviève, prendre des leçons de dialectique, près d'Albéric de Reims et de Robert de

Melun. Après, il eut pour professeurs le grammairien Bernard de Chartres, le philosophe Guillaume de Conches, Richard l'Évêque, maître de rhétorique, et enfin Pierre Hélie. En même temps, il aurait pu entendre Guillaume de Soissons, Gilbert de la Porrée, Gilbert l'Universel, trois théologiens distingués : Robert Poussin, dit Pullas, restaurateur de l'Université d'Oxford, et Simon de Poissy. Le parti des nominalistes et la secte des cornificiens comptaient aussi de nombreux professeurs. Après 1130, les écolâtres qui se distinguèrent par leur science et leur méthode sont Tenrède le grammairien, Albert de Reims, Olivier le Breton, dont les leçons furent religieusement recueillies par leurs élèves ; Roger, Albéric de Reims, Raoul le Noir, Matthieu d'Angers, professeur de droit civil et canonique, et Gérard de Cambrai. Plus on approche de la fin du siècle, plus les professeurs se multiplient ; leur nombre, joint à celui des élèves, égala celui des habitants. Le Paris du moyen âge était devenu une Athènes catholique.

Les étrangers qui venaient en foule, de tous les points de l'Occident, recueillir la science de la bouche des Abailard, des Guillaume de Champeaux, des Pierre Lombard, étaient une source abondante de commerce pour les citoyens, et Paris fut bientôt transformé en une cité opulente. A la gloire d'Athènes s'ajoutait la fortune d'Alexandrie. Un poète, Jean de Hauteville, chante même la ville dans ses vers comme le résumé du monde :

Exoritur tandem locus, altera regia Phœbi
 Tarsius, Cyrrhea viris, Chrysea metallis,
 Græca libris, Inda studiis, Romana poetis
 Attica terra saphis, mundi rosa, balsamus orbis ¹.

C'est là que vont naître les universités, pour, de là, se répandre dans tout l'univers chrétien.

En attendant, les écoles épiscopales et monastiques se soutiennent partout ; elles mettent même un certain zèle à opposer aux écoles parisiennes la concurrence du mérite et à

¹ Rivet, *Hist. litt. de France*, p. 43.

contrebalancer leur gloire par de sérieux services. Malgré de nobles efforts, bientôt arrive la décadence monastique. Tout semble dès lors conspirer contre l'éducation claustrale pour en accélérer la ruine. Les prélats habitués, depuis les croisades, à la vie tumultueuse, préfèrent les emplois publics aux obscurs, mais plus dignes soucis des diocèses. Les moines cèdent aux douceurs de l'opulence, ou, du moins, s'appliquent à l'instruction avec une ardeur qui va diminuant, peut-être simplement pour céder la place aux ordres nouveaux. La société publique se transforme : à l'éparpillement du régime féodal se substitue un système où le pouvoir royal représente la concentration des forces, et la commune, les garanties de la liberté. Du reste, le zèle des étudiants ne se laisse pas refroidir : au contraire, jamais il ne fut plus ardent ; mais les fils de ceux qui avaient secoué le joug des seigneurs pour s'ériger en municipalités franches, se trouveront mal à l'aise dans les solitudes des cloîtres et voulurent se mêler davantage aux périlleuses, mais utiles émotions des grandes villes. Les rois, loin de combattre ces tendances, les encouragèrent en fondant les universités et en comblant ces corporations de privilèges. Incapables de soutenir une concurrence si redoutable, les vieilles écoles des évêchés et des monastères furent rapidement dépossédées du sceptre de la science, qu'elles tenaient avec honneur depuis quatre siècles, et s'effacèrent presque complètement de l'histoire.

3^e Régime des écoles.

L'histoire des écoles, pour être bien comprise, suppose certains renseignements sur le mode de constitution des établissements scolaires, sur le recrutement des élèves et des livres, sur la condition des étudiants et des maîtres, sur les programmes d'études, sur la liberté et la gratuité de l'enseignement, enfin sur la part respective que prennent à la tenue des écoles l'Etat et l'Eglise. Nous allons entrer, avant de finir, dans cet ordre de considérations.

I. Le premier fait à tirer de l'histoire, c'est que l'école est

une œuvre d'Eglise. Sous la domination romaine, les empereurs et les municipes avaient fondé des écoles, sans que le droit césarien empêchât l'Eglise de posséder également des établissements scolaires. A partir des invasions, les rois mérovingiens fondent dans leur palais une école domestique. Pour le surplus, c'est-à-dire pour le grand œuvre de l'instruction publique et la préparation de l'avenir, l'Eglise seule a la science de l'intelligence et la vertu de prosélytisme. Ses conciles et ses évêques ordonnent, sous les peines canoniques, d'instituer partout des écoles, et des écoles s'établissent dans l'humble chambrette des presbytères, à l'ombre des cathédrales et des cloîtres. Pendant trois cents ans, il n'y eut guère, chez les Francs, d'autres écoles que des écoles ecclésiastiques.

Par ces écoles, l'Eglise voulait surtout pourvoir à l'instruction des clercs et à la préservation des curés. Il y avait peu d'autres recrues pour l'enseignement. Les carrières libérales n'existaient pas encore. Les serfs cultivaient la terre, les guerriers volaient aux combats. Ceux qui s'étaient consacrés au service de l'Eglise, comme prêtres séculiers ou comme cénobites, pouvaient seuls se vouer, sans inquiétude, au culte des lettres, et *clergé* était déjà le synonyme de science. Il n'existait pour le peuple que des écoles de doctrine chrétienne, des écoles comme on en retrouve aujourd'hui dans les missions, et qui se confondent avec les catéchismes. Ce dévouement éclairé et pratique aurait dû provoquer la reconnaissance; il n'a souvent éveillé que les soupçons. Des publicistes, au lieu de chercher, dans la situation générale, la glorification de ce qui s'était fait, ont trouvé, dans leurs passions, un motif pour le flétrir. D'après eux, au régime libéral (!) du droit romain, l'Eglise aurait substitué un régime oppressif et fait de l'enseignement comme une charge ecclésiastique, un office monastique. Jusqu'au douzième siècle, l'Eglise a seule créé en grand et dirigé les écoles, non par intolérance, mais par défaut de concurrence. L'état social ne comportait d'autres maîtres que les ecclésiastiques, d'autres élèves que les clercs. Il no

s'agissait pas, alors, d'introniser dans le monde le régime de la libre pensée, dont personne n'imaginait la possibilité d'existence. Il s'agissait tout simplement de créer la société et d'y faire une place convenable à l'école. L'école fut fondée par l'Eglise à son rang de dignité, à sa place moralisatrice, dans une destinée féconde, avec un avenir dont la gloire, certes, brille assez haut pour confondre, par son prestige, les accusations.

Du reste, on ne peut imaginer régime plus libéral. On n'avait pas alors cette passion d'uniformité qui veut tout assujétir à des règlements généraux et introduire, dans le royaume de la pensée, les servitudes de la caserne. Sauf les dispositions indispensables de bon ordre et de surveillance, sauf l'influence éloignée des grandes règles monastiques, le sort des maîtres, des élèves, des études, dépendait entièrement du bon vouloir et du bon goût de l'évêque ou de l'abbé. Le professeur ou l'élève qui ne s'en accommodait pas, était entièrement libre de changer. Les élèves, comme nos ouvriers de compagnonnage, faisaient volontiers leur tour de France. Les maîtres allaient de çà et de là, suivant qu'on les appelait ou que le comportait leur convenance. Ni les rois, ni les empereurs, ni les évêques ou conciles, ni les Papes ne songèrent à leur imposer un code universitaire. Les collections juridiques sont vides, à cet endroit, depuis Justinien jusqu'à Philippe le Bel. La vie des grands personnages nous les montre allant, tantôt comme écoliers, tantôt comme écolâtres, d'une ville à l'autre, ou même d'Italie en France, de France en Angleterre, sans que personne requière contre eux des mesures de police ou des garanties d'autorisation. Jusqu'à preuve du contraire, on présumait l'honorabilité et l'orthodoxie. En cas d'erreur, il y avait citation devant un concile, obligation de s'expliquer, et si l'on était tombé dans des mauvaises doctrines, devoir de se rétracter, sinon on encourait les peines prévues par la loi canonique, beaucoup plus douce, sur cette matière, que la loi civile du moyen âge ou que les lois des sociétés antiques. Ainsi Bérenger, Scot-Erigène, Abailard, malgré d'incontestables

erreurs, purent, après rétractation, reprendre leurs cours, ou, après avoir purgé leur condamnation, remonter en chaire. Sauf la profession résolue et opiniâtre de l'erreur, la liberté était absolue.

On pense bien qu'un tel régime ne pouvait subsister sans éprouver d'atteintes. Les passions ne se plient pas volontiers à un ordre libéral qui concilie tous les droits d'une louable initiative avec le respect des institutions. Un seigneur, un abbé, voire un évêque, voulaient tantôt monopoliser le droit d'ouvrir une école, tantôt établir une contribution sur les élèves, tantôt faire payer le droit d'enseigner. Ceux qui auraient eu à souffrir de ces prétentions se plaignaient au Pape. Le Pape, pris pour arbitre, intervenait toujours comme défenseur de la coutume et protecteur de la liberté. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler qu'il y avait en cause deux intérêts très-distincts : d'un côté, la liberté de l'école et des lettres, que l'Eglise voulait maintenir sous sa haute tutelle ; de l'autre, l'ordre public, qu'une liberté excessive pouvait troubler. A mesure qu'augmentait le nombre des écoliers et des maîtres, que les relations se multipliaient, on devait sentir davantage le besoin de donner à la liberté un contrôle. Avec le génie qui la distingue, l'Eglise prendra ce contrôle dans la liberté même, et c'est de là que nous verrons naître les universités.

Outre la question de liberté, se pose toujours, dans les écoles, la question de rétribution. La fondation des écoles, les achats de livres, l'entretien des écoliers et des maîtres, sont autant de sources de dépenses. De plus, Dieu, qui distribue le talent, comme tous les autres dons, se plaît volontiers à allumer, dans un pauvre berceau, la flamme de l'inspiration ; il faut donc que le génie en fleur soit cultivé par une main étrangère, ou, pour mieux dire, par la charité. Enfin l'Eglise, qui a mission d'enseigner, a charge de donner gratuitement ce qu'elle a reçu sans frais. La famille, d'autre part, a devoir d'élever ses enfants, et, comme elle doit l'aliment matériel, elle doit aussi procurer le pain de l'intelligence. Dans l'espèce,

il faut donc laisser à la famille sa responsabilité, et l'aider, surtout si elle est pauvre, dans l'accomplissement de sa tâche. De manière, toutefois, à cultiver le talent, là où le talent existe en germe ; à introduire, dans la société, une loi constante d'amélioration progressive, d'élévation des classes inférieures, sans nuire aux droits acquis, sans préjudicier aux fonctions professionnelles.

Or, tel était le programme de l'Eglise. L'Eglise n'entendait pas se substituer à la famille, mais la suppléer. Et, pour ce qui regarde le ministère apostolique, elle voulait en étendre le bienfait aussi loin que le réclame l'humaine misère. Nous avons cité, sur la gratuité, une ordonnance de l'évêque Théodulfe ; voici une décrétale d'Alexandre III : « Nous voulons qu'aucune exaction, aucun motif (*aliquid ratione*) ne vienne empêcher un homme probe et instruit (*probum et litteratum*) d'ouvrir une école dans la ville ou les faubourgs, et dans un lieu quelconque, car on ne doit pas vendre ce qu'on tient de la munificence du ciel, mais le *dispenser à tous gratuitement*. Si, par suite d'une habitude *fâcheuse*, l'écolâtre prélève des taxes sur les écoles de la ville, il n'a *rien à revendiquer* sur les terres de l'abbaye ¹. »

Ainsi gratuité absolue sur les terres monastiques, gratuité commune dans les écoles épiscopales et presbytérales, facultés pour les curés de recevoir quelques petits présents : telle était, du cinquième au douzième siècle, une coutume établie par l'Eglise, prouvée par plus de vingt textes authentiques, visible encore dans les us et coutumes du clergé.

En 1789, sur les 72,000 enfants qui recevaient l'instruction dans 560 collèges, il y en avait 40,600 qui étaient élevés gratuitement, soit par le fait de l'Eglise, soit par l'effet de sa charité. Et nous ne comprenons pas, dans ce chiffre, les 3,250 bourses affectées aux séminaires, ni les innombrables exceptions pour les enfants des écoles élémentaires.

Liberté sans licence, gratuité sans excès, publicité sans agitation : tous les beaux rêves de nos constitutions modernes

¹ Labbe, *Conc.*, t. X, p. 1278.

avaient trouvé dans l'Église une sage et progressive réalisation.

II. Pour étudier il fallait des livres, et il n'est pas sans intérêt de rechercher comment on les trouvait.

Aujourd'hui que l'imprimerie reproduit nos écrits avec autant d'abondance que de rapidité et favorise par cela même la diffusion des lumières, nous oublions assez facilement que d'autres ont été obligés, pour s'instruire et enseigner, de tracer leurs lettres sur le parchemin d'une main aussi patiente que laborieuse. Où en serions-nous réduits maintenant si nous n'avions pas d'autre moyen de publication, s'il nous fallait consigner nos découvertes à la main, sur une substance rare et difficile à préparer ?

Tel a été pourtant le sort du moyen âge. Dans un tel état de chose, on se demande ce que serait devenu le trésor des connaissances humaines, si l'ordre de Saint-Benoît n'avait mis au service de la littérature autant de scribes intelligents et désintéressés. Où trouverait-on même aujourd'hui des légions d'hommes assez instruits et assez riches de loisirs et de patience pour passer une année à transcrire un livre, quand nous sommes forcés d'envoyer nos épreuves grecques à la correction des hellénistes étrangers ? Rendons donc hommage à ces humbles, mais infatigables pionniers de la science, et recueillons avec respect et reconnaissance les moindres traces de leurs efforts.

Les fondateurs d'ordres monastiques ont tous mis la lecture et la transcription des manuscrits au rang des devoirs les plus impérieux des cénobites, et assigné à ces deux occupations les principaux moments de la journée. Les abbés se sont toujours efforcés de faire observer ces deux points importants de la garde de la discipline et de la piété. Il n'est pas rare que les chroniqueurs recommandent un religieux à notre admiration pour avoir augmenté la bibliothèque de son monastère. Un cloître sans livres, disait-on, est une forteresse sans arsenal.

Personne ne fera un crime aux moines d'avoir commencé

d'abord par copier les Livres sacrés, et ceux des saints Pères avant les profanes, ni même d'avoir quelquefois sacrifié une partie de ces derniers quand le parchemin était devenu trop rare. Leurs convictions et leur genre de vie leur imposaient cette règle de conduite, et ils n'avaient reçu de personne la mission de transmettre intacts à la postérité les écrits des anciens. Il faudrait enfin cesser ces récriminations aussi injustes qu'ingrates, qui tendent à nous représenter les ordres monastiques comme les ennemis nés des auteurs païens, car les quelques mutilations dont on les rend responsables ne sauraient jamais nous faire oublier les éminents services qu'ils ont rendus à la république des lettres.

Dans chaque monastère, une salle spéciale, appelée *scriptorium*, était réservée à la transcription, et le règlement voulait que le silence le plus absolu y fût observé, afin d'éviter les fautes qu'entraîne la dissipation. Chez les cisterciens, on isolait les copistes par de petites cellules pratiquées dans le *scriptorium*. Leur nombre, qui variait suivant les besoins et les circonstances, était de douze à Hirschau et à Saint-Martin de Tournay. On les nommait *scribæ*, *cartularii*, *librarii* ou *billatores*. Ils se recrutaient non parmi les moines les plus instruits, mais parmi ceux dont l'esprit s'élevait difficilement au-delà des connaissances élémentaires. Ces transcripteurs ainsi choisis se bornaient à reproduire régulièrement et correctement le texte mis sous leurs yeux, et de plus habiles n'avaient ensuite qu'à vérifier l'exactitude de leur œuvre. Chez les chartreux, il n'était pas permis de corriger une faute de son propre mouvement : il fallait prendre l'avis préalable du prieur et des pères les plus éclairés. Ce n'est pas à dire que les moines ou les chanoines instruits aient dédaigné de s'asseoir parmi les copistes ; au contraire, l'histoire a gardé les noms de plusieurs personnages célèbres, tels que Robert de Torigny, Guillaume, doyen de Verdun, Ernon, abbé de Prémontré, qui copiaient des livres. La reproduction des manuscrits, loin d'être un vil métier, était en si grande considération qu'on pensait acquérir par elle d'immenses mérites pour l'autre

vie. Certaines légendes, fort connues dans les *scriptoria*, racontaient qu'un moine, d'une conduite peu régulière, avait obtenu du souverain Juge la rémission de ses fautes en qualité de copiste. On conserve encore aujourd'hui, à la bibliothèque de Chartres, un manuscrit revêtu de cette inscription : *Hunc librum dedit Alreus abbas sancto apostolo Petro Carnotensis cenobii pro vitâ æternâ.*

Le *papyrus* et le parchemin étant devenus très-rares en Occident depuis la conquête de l'Égypte par les Arabes, les copistes se voyaient parfois réduits à l'inaction faute de matière première. Alors ils exprimaient leurs inquiétudes aux princes ou aux seigneurs, qui leur envoyaient les dépouilles de leur chasse. Charlemagne, en 788, offrit, à l'abbaye de Saint-Bertin, une quantité de peaux pour relier les volumes de la bibliothèque. Quand les ressources ordinaires ne suffisaient pas, on prélevait une taxe sur les moines eux-mêmes. Ainsi, en tête d'un manuscrit de la bibliothèque de Chartres, daté du onzième siècle, on trouve cette inscription : *Hic est liber S. P. Carnot. quem fratres caritative de suis caritatibus emerunt à quodam Langobardico monacho.* Guérard a publié dans le cartulaire de Saint-Pierre de Chartres une ordonnance capitulaire qui soumet tous les obédienciers de l'abbaye à une redevance destinée à l'entretien de la bibliothèque.

Généralement, on ne possédait pas plus d'un ou deux exemplaires de chaque ouvrage; aussi, quand un monastère demandait à emprunter un livre, on ne s'en dessaisissait pas sans exiger un gage. C'est du moins ainsi qu'agirent les moines de Saint-Pierre, quand le grammairien de Blois, Gérard, leur emprunta le manuscrit de Stace. Le même usage s'observait à Saint-Victor de Paris, au douzième siècle, comme le constate la règle.

Le lieu qui renfermait les livres était désigné plus souvent par *armarium* que par *bibliotheca*, dont le sens semble avoir été très-restreint. En voici plusieurs exemples : Anségise donna, à l'abbaye de Fontenelle, une excellente bibliothèque, contenant l'Ancien et le Nouveau Testament, décorés de fron-

lispices en lettres d'or. Le grammairien Robert, dit un autre chroniqueur, offrit à Saint-Vincent une bibliothèque, c'est-à-dire un volume comprenant les saints Livres divisés par parties. Ducange cite à l'appui de ce sens particulier la phrase suivante, empruntée au nécrologe de Saint-Victor : *Bibliothecam quam sibi magnâ diligentid parâverunt, libros scilicet Veteris et Novi Testamenti, nobis reliquat.* Au milieu d'une énumération de livres, le comte Evrard désigne spécialement *bibliothecam nostram*. Des quatre siècles que nous étudions, le neuvième siècle est, sans contredit, celui qui a le plus mérité de la postérité, à cause des difficultés qu'il a vaincues. La plupart des manuscrits avaient été ensevelis sous les ruines des abbayes, et le peu qui restait était infecté de barbarismes, de solécismes, ou méconnaissable par le défaut de ponctuation et l'étrangeté des caractères. Tout en s'appliquant à la transcription, les copistes de cette époque mirent tous leurs soins à purger les manuscrits de leurs fautes, et à dissiper la confusion qui régnait dans les textes, en se servant des majuscules et des minuscules romaines ¹.

Malgré tous les efforts déployés par Charlemagne et ceux qui l'entouraient, les bibliothèques étaient encore bien incomplètes vers l'an 800. Alcuin s'en plaignait à Charlemagne en lui demandant la permission de recourir à la collection qu'avait amassée au-delà des mers Benoît Biscop, Théodore de Thrace, Bède et l'archevêque Egbert. La communauté de biens et l'esprit de fraternité qui unissaient entre elles toutes les abbayes, contribua puissamment à la multiplication des manuscrits dans le cours du neuvième siècle, en dépit des Normands. On lit dans le *Spicilege* de D. Luc d'Achéry, un inventaire de la bibliothèque de Saint-Riquier, rédigé en 831, qui comprend deux cent cinquante-six volumes, dont la contenance équivaut bien à cinq cents. En 900, le monastère de Saint-Gall possédait quatre cents volumes catalogués, sans compter les volumes appartenant à chaque moine. Zugelbauer a publié un catalogue des manuscrits de Reichenau, portant quarante-deux

¹ Maître, *les Ecoles épiscopales et monastiques*, p. 287 et suiv.

volumes énormes, que le seul moine Regimbert avait même réunis avec le concours d'amis bienveillants. D'après les détails contenus dans les lettres de Servais Loup, abbé de Ferrières, nous pouvons affirmer que ce monastère était aussi riche en manuscrits que les précédents. Dès que Servais Loup apprenait l'existence d'un livre qui lui était inconnu, il n'avait pas de repos qu'il ne l'eût fait transcrire. Anségise légua trente-trois volumes à son abbaye de Fontenelle, et soixante à celle de Flavy (diocèse de Beauvais). Pour qu'un abbé en eût autant à lui seul, il fallait que la communauté fût assez riche. Paul Diacre, qui vivait à la cour, avait à sa disposition l'encyclopédie de Festus Pompeius, en vingt volumes. Mais ce que nous avons de plus curieux à signaler à cette époque, c'est la quantité de livres qu'avait réunie le comte Eberhard, seigneur de la cour de Lothaire, sur le droit, l'histoire profane et sacrée, la théologie et la littérature. On lira sans doute avec plaisir le détail que nous en donnons plus loin.

Tout ce que nous avons dit de l'activité avec laquelle Gerbert recherchait les livres en France et à l'étranger, nous peut servir à estimer assez le chiffre des livres de Reims. Floury, dont les écoles étaient trop petites pour les étudiants qui se pressaient dans ses murs, trouva un excellent moyen d'enrichir sa bibliothèque, en imposant à chaque nouveau venu l'obligation de donner deux manuscrits. Constantin, écôlâtre de ce lieu, en allant voir Gerbert, lui portait les *Verrines*, la *République de Cicéron*, et des autres plaidoyers du père de l'éloquence latine. Les bénédictins de Saint-Maur disent avoir vu à Metz près de cent volumes antérieurs à 1020.

Au onzième siècle, la bibliothèque de Gembloux s'enrichit de cent manuscrits sacrés et cinquante profanes, par les soins de l'abbé Albert. D'autres mirent le même empressement à former des collections, et cependant les livres furent encore estimés une chose très-rare. Quand Grécie, comtesse d'Anjou, voulut acheter les homélies d'Haimon d'Alberstadt, elle les paya deux cents brebis, un muid de froment, un de seigle et un de millet. Il fallait être riche pour former une bibliothèque à ce prix.

Dès la fin du onzième siècle, la création de nouveaux ordres religieux ouvrit une nouvelle ère pour la reproduction des manuscrits. Une des principales occupations des premiers disciples de saint Bruno fut de copier des livres, et leur bibliothèque devint, en peu de temps, une des plus nombreuses. Le vénérable Guigues, qui en connaissait tous les avantages, s'exprime ainsi dans ses statuts : « Puisque nous ne pouvons annoncer de vive voix la parole de Dieu, dit-il, nous le faisons de la main, car autant on écrit de livres, autant on est censé former de prédicateurs de la vérité. » Ceux qui étaient admis dans l'ordre devaient savoir au moins écrire.

Quoique particulièrement dévoués à la pénitence et aux exercices de piété, les ordres de Cîteaux et de Prémontré se montrèrent aussi très-soigneux de former leurs bibliothèques. A Cîteaux, on ne se bornait pas à copier simplement ; on poussait encore le zèle jusqu'à faire une critique grammaticale des textes. L'abbé Etienne fit opérer, sous sa direction, la révision de tous les livres de la Bible.

Un des travaux les plus ordinaires à Cluny était de transcrire les manuscrits anciens et modernes. Même sous la décadence qui suivit le grand Hugues, cette utile occupation n'avait pas cessé. Les Pères grecs et latins qu'on y conservait furent d'une grande utilité à Pierre le Vénéral, quand il déclara la guerre aux hérétiques.

Grâce à cette émulation générale qui animait toutes les communautés religieuses et les chapitres, le douzième siècle vit éclore des merveilles. A leur exemple, chacun redouble d'efforts, et bientôt les chétives collections des époques précédentes firent place à des bibliothèques vraiment dignes de ce nom. Ernon, abbé de Prémontré, aidé de son frère, copiait tous les ouvrages de droit, de théologie et de littérature qu'il avait étudiés à Paris et à Orléans. Guillaume, doyen de Verdun, achetait de tous côtés des manuscrits et en transcrivait lui-même. Conon, abbé de Saint-Vannes, avait déjà une si belle collection, qu'il faisait construire un bâtiment à part, afin de la placer. Guibert de Nogent assure que saint Vincent de Laon

possédait onze mille volumes. Udon de Saint-Pierre de Chartres, Macaire de Fleury, Robert de Vendôme, Hugues de Corbie, Mamert de Saint-Victor de Marseille, publièrent des règlements pour l'entretien de leurs bibliothèques.

Il paraît certain que les libraires commencèrent à exercer leur profession à cette époque, dans les grandes villes, pour subvenir aux besoins des étudiants. Pierre de Blois dit, en parlant d'un code de lois qu'il avait acheté à Paris, *ab illo mangone publico librorum*. Geoffroi, prieur de Sainte-Barbe, en Auge, écrivant à Jean, abbé de Beaugerais, en Touraine, lui proposait d'acheter une bibliothèque qui était en vente à Caen. Cette collection ne pouvait appartenir qu'à un libraire ; jamais un monastère ou un chapitre n'aurait voulu s'en défaire. Enfin, rien ne prouve mieux, ce nous semble, la multiplication des livres au douzième siècle, que les legs fréquents faits aux abbayes par des évêques ou de simples chanoines. Hugues Farrit, chanoine de Saint-Jean-des-Vignes, légua à la ville de Soissons des ouvrages sur toutes sortes de matières ; Philippe d'Harcourt, évêque de Bayeux, donna cent quarante volumes à l'abbaye du Bec ; Arnoul de Lisieux plusieurs *codices* de droit, de théologie, à l'abbaye de Saint-Victor de Paris¹.

III. Il fallait à ces livres des mains vigilantes et des esprits studieux. Où prenait-on les écoliers ?

Au cinquième siècle, l'état de la société naissante ne permettait pas de recruter les élèves dans toutes les parties de la population. Les serfs ne pouvaient pas disposer de leur temps et les hommes d'armes avaient trop peu de loisirs pour vaquer à l'étude. On ne peut donc pas constater alors ce phénomène général et constant d'un peuple entier appliquant tous ses enfants à l'étude, et faisant monter aux études supérieures ceux qui peuvent y atteindre par la loi commune du travail et sous l'exception du talent. Toutefois, en constatant que les clercs seuls et les moines se livraient aux occupations intellectuelles, il faut bien entendre ce que l'on veut dire. On ne naît pas clerc,

¹ *Des Ecoles épiscopales, passim.*

on le devient par vocation d'en haut. En disant que l'état social d'avant le douzième siècle ne comportait guère d'autres étudiants que les hommes d'église, on doit entendre que ceux qui voulaient se donner à l'Église avaient la faculté de suivre leur vocation, et, peu après, les ressources et les loisirs du travail. Les autres se bornaient à l'étude de la doctrine chrétienne, aux éléments du savoir, et ne s'élevaient que par exception aux études plus étendues.

Cette conclusion ne doit pas s'entendre dans un sens trop absolu. De par le monde, on croit qu'à cette époque, il n'y avait en France, parmi les laïques, que des ignorants et que les seigneurs, en qualité de seigneurs, se glorifiaient de ne pas savoir signer. Nous ignorons sur quel titre repose un si ridicule préjugé. Les anciens actes portent signature ni plus ni moins qu'aujourd'hui. Il y a eu, sans doute, de tout temps, quelques têtes ingrates, quelques mains rétives à la plume, des instructions négligées ou manquées, mais jamais les nobles n'ont eu la sottise de se faire une gloire de l'ignorance.

Les nobles francs dédaignaient si peu le savoir qu'ils plaçaient volontiers leurs enfants dans les écoles monastiques. L'école palatine n'était guère qu'une école privilégiée ; le désir de rivaliser en clergie avec les favoris des rois, poussait les jeunes nobles vers l'école des cloîtres. A Saint-Gall, à Corbie, à Saint-Ricquier, à Fleury, à la Grande-Sauve, il y avait des quartiers réservés aux jeunes seigneurs. Plusieurs s'y distinguèrent assez pour compter parmi les savants ; les autres, *decurso Psalterio*, apprenaient à tirer de l'arc et à lancer le faucon.

« La science, disait Philippe de Bonne-Espérance, n'est pas l'apanage exclusif du clergé, car beaucoup de laïques sont instruits dans les belles-lettres. Quand il peut se dérober au tumulte des affaires ou des combats, un prince doit s'étudier dans un livre, comme il regarde ses traits dans un miroir. »

La piété et la foi chrétienne qui animaient le laïque, inspiraient bien souvent aux femmes le désir d'apprendre. Les filles des seigneurs n'éprouvèrent pas moins que leurs frères le besoin

de lire les Évangiles, les écrits des Pères et les Vies des saints, et leurs parents partageaient trop leurs sentiments religieux pour leur refuser la liberté de fréquenter les écoles. Cette fille des barbares dont le cardinal Pitra cite la correspondance, apparaît comme la Sévigné mérovingienne. Les filles de Charlemagne prennent part aux réunions de l'Académie. Une duchesse de Septimanie écrit des instructions pour ses enfants. Sainte Mathilde, Helvide, mère du pape Léon IX, Agnès, femme de Henri le Noir, Constance, fille de Robert, Ide de Boulogne, Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, Marguerite du Viennois, Béatrix de Bourgogne, Ermengarde de Lorraine, sont citées pour l'étendue de leurs connaissances ou la délicatesse de leur goût. Les religieuses, obligées de pourvoir à l'éducation des jeunes filles et à la préparation des novices, doivent naturellement atteindre toutes un certain niveau d'instruction. Dans quelques maisons, à Metz, à Angers, à Argenteuil, elles portent ce niveau à une grande hauteur. Parmi ces saintes filles, nous voyons briller quelques illustrations : Adélaïde de Luxembourg est comme la Maintenon d'un autre Saint-Cyr; Lioba, sœur de saint Boniface, écrit en vers; Harnilde et Rénilde, abbesses de Flandres, transcrivent des manuscrits en lettres d'or; Héloïse va de pair avec Abailard; Hroswitha est le Racine féminin de la vieille Germanie, et Herrade de Hohenbourg, le docteur encyclopédique, le saint Thomas des femmes de son temps.

IV. Quelle était, maintenant, la condition des écoliers et des écolâtres? L'enseignement, dans les écoles épiscopales et monastiques, était confié à des maîtres appelés écolâtres, scolastiques ou capiscoles. Parmi les maîtres, il y en avait un *principal*, qui fixait les leçons à donner et avait droit à l'obéissance, après l'abbé. Dans les écoles épiscopales les plus importantes, la dignité suprême, pour la direction de l'établissement, était confiée à un *arrhischolus* ou *primicier*. Au-dessous des maîtres se trouvait un *proscholus*, chargé de la surveillance plutôt des mœurs que des études. Nous l'appellerions aujourd'hui un directeur. Enfin, dans chaque église et dans chaque abbaye,

mais en dehors de l'école, il y avait un chancelier qui était spécialement chargé d'accorder la licence, c'est-à-dire la permission d'enseigner à ceux qui voulaient professer dans l'étendue de sa juridiction.

Plusieurs chanceliers s'étant mis sur le pied de n'accorder la licence qu'à prix d'argent, divers conciles du douzième siècle portèrent remède à cet abus, et enjoignirent de conférer gratuitement la licence à ceux qui s'en montraient dignes¹. A Paris, le chancelier de Notre-Dame était investi de cette prérogative. Dans l'origine, ce dignitaire avait la prétention de l'exercer d'une manière absolue, de se rendre seul juge de la capacité littéraire et de l'aptitude morale des réclamants, et d'astreindre les maîtres à lui jurer obéissance et soumission. Ces exigences furent le sujet de beaucoup de contestations, qui se portaient en cour de Rome et qui furent presque toujours décidées contre le chancelier.

D'autres fois, c'étaient des querelles d'école à école, de chancelier à chancelier. On discutait, on excommunait, puis on allait plaider à Rome. Le Saint-Siège jugeait souverainement ces contestations.

On ne choisissait pas à la légère les professeurs réguliers ou séculiers, et, selon Fulbert, mieux valait laisser une chaire vacante que d'y placer un sujet indigne. L'institution des chanoines réguliers rendit, pour la formation des professeurs, d'éminents services. Pendant longtemps, les écolâtres furent confondus avec les autres professeurs; à la fin du onzième siècle, leur charge paraît avoir été érigée en office avec émoluments spéciaux. Désormais, l'écolâtre ne peut plus courir de chaire en chaire; il est tenu à la résidence, à moins qu'il n'obtienne congé. S'il s'absente plus de vingt jours, il perd son bénéfice. Quand il a reçu l'investiture de sa charge, il doit faire des cours sur la théologie et les sciences supérieures; l'âge et la maladie peuvent seuls l'en dispenser. S'il manque à ses obligations, il est privé de sa prébende. Ici, après sept ans, il

¹ Duboulay, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. II, cite un concile de Londres de 1138; on doit y ajouter le fameux canou du concile de Latran en 1179.

devient maître émérite ; là, il reçoit chaque année une nouvelle investiture. Viager ou à vie, le titre de professeur jouit toujours de la plus haute considération ; et il n'est pas rare que les plus grands personnages mentionnent le nom de maître, parmi leurs dignités, comme un des titres qui puissent le mieux assurer leur crédit.

La religion occupait une telle place, dans les mœurs du moyen âge, que chaque famille brigait l'honneur de donner au moins un enfant à l'Eglise. Riches et pauvres, serfs et ingénus sollicitaient également l'habit du clere ou la coule du moine. L'Eglise les acceptait dès l'âge le plus tendre pour leur inculquer plus profondément les habitudes régulières et les assouplir aux exigences de la discipline. Toutefois, s'ils étaient reçus de bonne heure, ils n'étaient pas admis à contracter des engagements avant quinze, dix-huit et vingt ans. Ces enfants étaient l'objet de la plus scrupuleuse vigilance et des plus tendres soins. Jour et nuit, ils vivaient sous l'œil des maîtres, et, même en voyage, ils n'avaient par leurs libres franchises. En lisant dans le *Spicilège* de d'Achéry les coutumes de Cluny, vous croiriez dans un de nos petits séminaires.

La classe avait lieu sous un préau, sous un hangar, devant le parvis d'une église ou simplement en plein air. Le maître ou lecteur lisait le texte de l'auteur étudié et donnait habituellement une glose plus ou moins éloquente. Les élèves, assis par terre ou sur une botte de paille, écrivaient en dictée le texte de la leçon et abrégeaient les gloses dans les interlignes de leur manuscrit. Le maître, avec sa baguette, ramenait au devoir ceux qu'il ne réussissait pas à captiver par son éloquence.

Il paraît que la baguette servait encore à autre chose. Les chroniqueurs, qui sont sans pitié ni merci, nous disent tout uniment qu'il y avait même des *circatores* pour faire la police avec une poignée de verges, et quand la raison n'entraît pas par la tête, les *circatores* tâchaient de lui ouvrir un passage au pôle opposé. Quant au pénitenciel des écoles, il avait ses règles fixes. Alors, comme aujourd'hui : *Prima, gratis* ;

secunda, debet; tertia, solvet; on poussait plus loin la nomenclature. A la troisième faute, il y avait simplement réprimande publique; à la quatrième, la mise au pain sec; à la cinquième, l'isolement et le fouet. Si l'enfant résistait à tant de corrections, on devait prier pour lui le Seigneur et le conduire à l'évêque.

Il paraît, par une bulle d'Alexandre III, que, dans certaines grandes villes, les élèves jouissaient de privilèges particuliers pour ce qu'on appelle ailleurs *l'habeas corpus* et le paiement des dettes.

De tous temps, maîtres et élèves ont apprécié les douceurs du repos. Je me persuade que ces bons maîtres de la scolastique avaient dès lors inventé les distributions de prix, où les thèses à tout briser remplaçaient nos discours de foudroyante éloquence, et que la distribution des prix était suivie de vacances.

V. Parlons maintenant des études.

Du cinquième au douzième siècle, les études réglementaires des classes supérieures comprenaient le *trivium*, le *quadrivium* et la théologie. Le trivium et le quadrivium formaient un programme d'études tracé par Boèce, Martianus Capella, Cassiodore et saint Isidore de Séville. Jusqu'au douzième siècle, il est resté tel qu'il avait été dressé pour les écoles des premiers siècles du moyen âge.

Le trivium comprenait la grammaire, la dialectique et la rhétorique.

Saint Isidore nous dit qu'on apprenait les lettres aux enfants avec des cailloux marqués de caractères : d'où le nom de *calculatores* donnés aux premiers maîtres d'école. Quand ces enfants étaient capables d'assembler les lettres, on leur faisait lire les ouvrages de Probus, de Didyme, ou ceux d'autres philosophes recommandables, le Psautier ou quelque autre livre de piété, en exigeant une explication verbale pour chaque mot. Ainsi préparé, l'élève entrait, pour plusieurs années, dans la classe de grammaire. La grammaire n'était pas seulement la science du langage correct, mais aussi celle du style :

son étude répondait assez exactement à ce qu'on appelle aujourd'hui les classes de grammaire. Deux sortes d'auteurs étaient employés dans les cours : les uns fournissaient les préceptes, les autres les modèles du style. Pour les *préceptes*, Priscien et Donat étaient les deux auteurs en vogue. On connaissait encore Aulu-Gelle, Macrobe, Servius, Patérius, Arnovius, Hérodianus, Euticius, Diomède et Charisius. En combinant les divers ouvrages de ces maîtres, on eut bientôt les nouvelles grammaires d'Alcuin, de Notker le Bègue, de Raban-Maur, de Remy d'Auxerre, Lambert de Poitiers et plusieurs autres. Sous ces différents maîtres, on étudiait les parties du discours, la prosodie, l'accentuation, la ponctuation, l'orthographe, les figures de mots et de pensée, la versification, la fable et l'histoire. Pour les *modèles*, on étudiait surtout des historiens, Suétone, Trogue-Pompée, Josèphe, Quinte-Curce, Titc-Live, et encore plus les poètes, à cause des avantages qu'offrait la lecture des vers. Ainsi, on lisait et commentait Virgile, Stace, Térence, Horace, Lucain, Perse et Juvénal. Sans doute on n'expliquait pas à la fois, ni même successivement tous ces auteurs, mais on les étudiait assez pour faire de bonnes et excellentes études de grammaire.

Après la grammaire et avant la rhétorique, la dialectique. Le moyen âge réglait ainsi l'ordre des études ; à l'encontre du siècle présent, il n'entendait pas qu'on s'essayât à la pratique du raisonnement par le discours, avant d'en avoir étudié la théorie dans la logique. Cette science avait, aux yeux des maîtres, une importance capitale ; Raban-Maur appelle la dialectique la science des sciences ; Alcuin la définit l'art de raisonner et de discerner le vrai du faux. Pour la connaître, il fallait, dit Charles de Rémusat, « avoir appris tout ce qui regarde les cinq voix ou les rapports généraux des idées et des choses entre elles, exprimés par les noms de genre, d'espèce, de différence, de propriété, d'accident ; les catégories ou prédicaments, c'est-à-dire les idées les plus générales auxquelles puisse être ramené tout ce que nous savons ou pensons des choses ; la théorie de la proposition où les principes

universels du langage ; le raisonnement et la démonstration, ou la théorie et les formes du syllogisme ; les règles de la division et de la définition ; la science enfin de la discussion et de la réfutation, ou la connaissance du sophisme¹. » Pour ne point s'égarer dans cette métaphysique, on suivait l'*Organon* d'Aristote, traduit en latin, les *Topiques* de Cicéron, avec les commentaires de Boèce, l'*Introduction* de Porphyre aux *Catégories* d'Aristote, et les écrits du rhéteur Victorin. De plus, on consultait le *Timée* de Platon, le *De libero arbitrio* de saint Augustin et l'opuscule de Boèce, *De consolatione philosophiæ*. La difficulté de comprendre le genre, l'espèce et l'accident donnèrent naissance aux interminables querelles des *nominaux* et des *réaux*, querelles qui prêtèrent à plusieurs erreurs, mais qui eurent pour résultat final de faire exactement connaître les questions qui avaient fourni matière aux égarements. D'autres, plus ambitieux, voulurent ériger la dialectique en science unique, en science d'instruction, qui devait, à l'aide de certaines combinaisons, mener aisément à toutes les connaissances, et, en assurant cette facile conquête par le simple jeu de l'esprit, rendre inutile tout travail studieux. Les esprits plus sages mirent un frein à ces désordres et, par de justes rigueurs, préparèrent l'avènement de la scolastique.

La rhétorique tenait le troisième rang. On l'étudiait dans Cicéron et Quintilien, deux maîtres qui ont enseigné tout ce qu'il est bon d'en savoir. En résumant le *De oratore*, dans sa rhétorique, Alcuin voulut le compléter par l'addition des préceptes d'Aristote ; mais il ne réussit qu'à le charger d'inutiles et obscures superfétations. On compte depuis par centaines les émules d'Alcuin, maladroits traducteurs de Quintilien et de Cicéron.

Le *quadrivium* comprenait l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique. Le *trivium* représentait la grammaire, les humanités, la philosophie ; le *quadrivium* représentait l'étude des sciences et des beaux-arts.

¹ Abailard, t. I^{er}, p. 7.

L'arithmétique, aussi nécessaire aux mathématiciens que la grammaire aux humanistes, marchait en première ligne. Toutefois, on l'étudiait, moins dans ses principes vrais et ses applications usuelles, que dans les notions vagues de la numération mystique. Ce n'est pas, qu'en bonne et chrétienne science, nous repoussions le symbolisme des nombres : des idées qui ont obtenu les sympathies de saint Augustin, de saint Grégoire et de la plupart des docteurs du moyen âge, sans parler des autres, sont, à coup sûr, des idées respectables ; mais il faut se tenir à ces idées traditionnelles et pour peu qu'on se lance dans une arithmétique de fantaisie pieuse, sans le contrôle d'une raison sévère, on aboutit à des conséquences, admirables si l'on veut, mais sans preuve et sans fondement. On se servait, pour les calculs, d'une table appelée *abaque*, sur laquelle on traçait des colonnes dont le nombre était toujours proportionné à la qualité des sommes sur lesquelles on voulait opérer. Les unités, dizaines, centaines avaient chacune leur colonne ; le zéro se représentait par un vide. Malgré ces dispositions régulières, l'agencement des chiffres était tellement compliqué, qu'on ne pouvait réussir qu'après un long exercice. A ces supputations s'ajoutait la connaissance des temps : 1° les divisions de la durée chez les Grecs et les Romains ; 2° les concurrents, les réguliers et les épactes ; 3° les divisions de l'année solaire ; 4° la manière de trouver les calendes, nones et ides, enfin toute la science du calendrier et du comput. Les maîtres qui servaient d'oracles dans ces matières étaient, outre les cinq docteurs souvent précités, Adalhard et Hilpéric de Corbie, Abbon de Fleury et le grand Gerbert.

L'étude de la géométrie se réduisait à une série de propositions élémentaires relatives aux figures planes considérées dans l'arpentage, dont on s'efforçait de saisir l'application.

L'astronomie était encore dans l'enfance. Celui qui connaissait les signes du zodiaque, les étoiles fixes, les planètes, les solstices, les équinoxes, les révolutions de la lune et du soleil possédait, à peu près, la somme complète des notions astronomiques. Encore les étoiles empruntaient leur lumière au soleil

et les comètes chevelues étaient le présage de grands évènements. Ce n'est qu'à partir du dixième siècle qu'on voit la cosmographie sortir du vague, tantôt développée, tantôt entravée par les folies de l'astrologie judiciaire.

La musique embrassait le chant d'église et la théorie musicale. Le chant d'église noté en neumes, qui laissaient ignorer la valeur des intervalles, offrait d'énormes difficultés. On ne pouvait guère apprendre à chanter qu'en recevant de la bouche d'un maître les intonations. Un premier progrès, dû à Hucbald de Saint-Amand, simplifia cette étude en traçant des lignes pour placer dessus des lettres ou des chiffres. Gerbert, en apprenant la génération des sons par le pincement du monocorde, fit faire un nouveau progrès. La gamme de Gui d'Arezzo, avec sa portée de quatre lignes et les sept notes, en est le dernier terme. On put, dès lors, apprendre en très-peu de temps, même aux enfants, le chant des offices.

La métaphysique musicale, la science raisonnée des sons, les rapports de la musique avec l'arithmétique, l'harmonie des astres et des lois de l'acoustique, étaient enseignés par le *musicus*, professeur qu'il ne faut pas confondre avec le préchantre. Le vrai musicien devait savoir les intervalles, leurs proportions, leurs consonnances, leurs genres, leurs modes, leurs systèmes. Cette science était en grande estime ; il n'est pas d'homme remarquable qui n'en ait fait une étude particulière. On la louait comme un exercice propre à former l'esprit, favorable à la piété par son utilité dans les cérémonies religieuses. Boèce assure qu'elle est une des quatre sciences sans le secours desquelles on ne peut arriver à la vérité, et saint Isidore dit qu'il est aussi honteux d'ignorer la musique que de ne pas savoir lire. On greffa encore, sur la théorie musicale, des idées mystiques, idées qui eurent pour organes le Vénéral Bède, Alcuin, Odon de Cluny, Notker et Régimon de Prum.

La théologie, couronnement obligé des études scientifiques et littéraires, se bornait, avant la scolastique, à l'étude positive de l'Écriture et des Pères. L'autorité divine passait pour le meilleur guide, presque pour la seule voie de science : rare-

ment on invoquait le secours de la raison. Le plus profond théologien ne sortait pas de l'explication littéraire, allégorique et morale des saints Livres, d'après les docteurs des six premiers siècles de l'Eglise chrétienne. Ce n'est qu'à partir du onzième siècle que commence la rédaction de la théologie en corps, la formulation de la science en thèse et la démonstration d'après les règles de la dialectique.

VI. Enfin, à côté des études secondaires et supérieures, le moyen âge s'occupait encore des langues, du droit civil et canonique, de la médecine et des beaux-arts.

L'étude des langues orientales ne fut pas interrompue, même dans les temps barbares. A partir de Charlemagne, ces études comptèrent un plus grand nombre de partisans. Alcuin nous dit que la bibliothèque d'York renfermait des manuscrits grecs, hébreux et arabes ; il est peu probable, dit Maître, qu'il les conservât sans les étudier. Raban place le grec au-dessus de toutes les langues parlées par les païens : il les connaissait donc pour établir la comparaison. Une école spéciale pour enseigner la langue d'Homère et de Platon fut établie à Osnabruck. Jean Scot traduisit saint Denys l'Aréopagite ; Notker de Saint-Gall, Aristote. Hartman de Saint-Gall et Sigon de Marmoutiers savaient le grec, l'hébreu et l'arabe. Saint Léon IX, le cardinal saint Humbert, Lanfranc, saint Auselme, Sigebert de Gembloux étaient des hellénistes distingués. Pierre le Vénéralé était riche en manuscrits, Abailard recommande le grec et l'hébreu aux religieuses du Paraclet. A Cîteaux, sous saint Etienne, on fit une révision de la Bible sur les originaux hébreux et chaldaïques. En louant, comme il convient, ces savants courageux, il faut, pour être juste, reconnaître qu'ils furent souvent empêchés, dans leurs études, par la rareté ou l'imperfection des glossaires et des grammaires.

L'étude du droit civil ne date guère, en Europe, que de la découverte des Pandectes, à Amalfi. Auparavant, l'Eglise se contentait d'entretenir, dans chaque province, quelques légistes, pour défendre ses droits contre les envahissements des seigneurs. En sorte que l'Eglise a conservé le droit romain,

comme elle a sauvé la langue et les chefs-d'œuvre des anciens. Après la découverte du code Justinien, il y eut, pour cette étude, une vogue et même un engouement. De là résultaient la négligence d'études plus importantes et quelque péril pour les bons principes : les conciles de Reims, de Latran et de Tours signalèrent ce double danger. Cependant l'interdiction portée canoniquement n'empêcha pas de conserver, dans quelques écoles, des chaires de droit, et Placentin, à Toulouse, ne comptait pas moins d'auditeurs qu'Irnérius à Bologne.

Le droit canon, cela se comprend, fut plus étudié que le droit romain. Ceux qui s'adonnaient à cette étude avaient d'abord les canons des apôtres et les constitutions apostoliques ; ils compulsaient, en outre, les collections en usage dans les églises et les recueils composés par des auteurs importants. L'Eglise grecque avait quatre collections faisant autorité ; l'Eglise latine en avait également quatre : une de saint Léon, le *Codex vetus* de Denys le Petit, le *Codex canonum* de saint Isidore et les *Décrétales*, dites fausses, de Mercator. Les recueils les plus importants faits par des auteurs portaient les noms du diacre Ferrand, de Carthage, 572, de Martin, évêque de Brague, en Portugal, 579, de Reginon de Prum, de Burchard de Worms et d'Yves de Chartres.

La médecine fut, pendant longtemps, dans l'Europe chrétienne, l'apanage exclusif des juifs. Pour ne pas entrer en relations avec cette secte impie, les enfants de la sainte Eglise étudièrent, à leur tour, la science d'Hippocrate, de Celse et de Galien. Notker de Saint-Gall, Walafrid Strabon, Gerbert, Richer, Tetbert de Marmoutiers, Raoul du Bec se distinguèrent comme médecins. Parmi les évêques et abbés, on recherchait Fulbert de Chartres, Maminot de Lisieux, Guillaume de Saint-Bénigne, Gontard de Jumièges et Jean de Fécamp. Au douzième siècle, personne n'égalait Constantin du Mont-Cassin, Pierre de Blois, Jean d'Angers et Alquirin de Clairvaux. Cette étude offrait, à des clercs, des dangers beaucoup plus redoutables que l'étude du droit romain : les conciles crurent devoir l'interdire. Les termes de l'interdiction inclinent à croire qu'il

y avait, dans toutes les écoles des monastères, une pharmacie, un laboratoire et d'autres moyens d'étude. Sprengel, qui ignorait, sans doute, ces particularités, nous dit que les moines eurent, pour remèdes ordinaires, les prières, les reliques et l'eau bénite. Ces remèdes peuvent servir, en effet, à l'ordinaire et même à l'extraordinaire; mais la confiance en Dieu et en ses saints n'empêchait pas ces pieux et sages cénobites de lire les maîtres de la science et même de compulsier Uranus, Alexandre, Dioscoride et Julien.

Il n'est pas jusqu'aux beaux-arts qui n'aient trouvé asile dans les monastères. L'architecture, la sculpture, la peinture, l'orfèvrerie, la plupart des industries servant à la construction et à l'ornementation des églises, s'étaient, à l'époque des invasions, réfugiées dans les cloîtres : elles n'en sortirent qu'à l'affranchissement des communes. Les splendides cathédrales, qui font encore l'admiration et le désespoir de nos architectes, sont les pièces justificatives du bon goût et du savoir-faire des abbés et des évêques du onzième et du douzième siècle. Le monde n'a rien qui puisse leur disputer la palme.

.....

Telle fut, pendant sept siècles, la destinée des écoles en France. Le flambeau de la science éteint par les invasions, s'était rallumé par les soins de Boèce, de Cassiodore, de saint Isidore et du Vénérable Bède; il avait répandu, en France, la lumière, renaissant grâce au zèle admirable des curés, des abbés, des évêques et des rois. En passant aux mains de l'incomparable Charlemagne et empruntant les reflets des écoles italiennes, irlandaises et anglo-saxonnes, il brilla, grâce à Alcuin, d'un incomparable éclat. Du neuvième au douzième siècle, il versa, sans interruption, des trésors de splendeur, grâce aux efforts des Loup de Ferrière, des Raban-Maur, des Gerbert, des Abbon, des Lanfranc, des Anselme, des Fulbert et des Abailard. Loin de se renfermer dans le cercle étroit d'un évêché ou d'un monastère, il porta partout les lumières de l'intelligence avec les révélations de la foi. Tout en attribuant à chaque province et à chaque époque sa juste part dans

l'œuvre de régénération et le mouvement du progrès, il faut reconnaître que les principales écoles appartinrent au nord de la Gaule et que le onzième siècle fut, après le huitième, le point de départ d'une magnifique renaissance.

Ces écoles, création bénie de l'Eglise, jouissaient d'une liberté noble et d'une gratuité sagement compensée. On savait, à force d'efforts ingénieux, s'y procurer des livres. Les élèves étaient tels que le comportait l'état social, c'est-à-dire clercs ou moines, mais sans exclusion pour les laïques ni pour les femmes. Les maîtres enseignaient dans toutes les conditions exigibles de dignité et d'indépendance, se proposant autant de régler les mœurs que de former les esprits. Les sciences qu'ils enseignaient, indiquées par un invariable programme, s'inspiraient du canon de la science antique, tout en subissant les rigueurs des temps barbares et sans manquer jamais une occasion de progrès.

Grâce à l'Eglise, les écoles étaient à peu près tout ce qu'elles doivent être : pour l'individu, le noviciat éclairé et fortifiant de la vie ; pour la famille, un appui dans l'accomplissement de ses plus impérieux devoirs ; pour la société civile, une source d'hommes habiles dans toutes les fonctions ; pour la société religieuse, une pépinière de prêtres aptes à tous les dévouements ; enfin, pour les plus nobles objets de l'activité humaine, un élément de sécurité, une condition de développement, un gage de grandeur.

§ 2. Les universités.

Pour bien comprendre les institutions du passé, il est nécessaire de s'isoler des préoccupations du présent, et de se pénétrer sincèrement des idées et des principes qui dominaient l'époque où ces institutions prirent naissance ; surtout si, au lieu d'être l'œuvre de quelques hommes, elles ont été le résultat des pensées et des besoins du temps. Cette vérité de bon sens est particulièrement applicable à la fondation des universités.

On entend ici par université une corporation de professeurs et d'élèves, fondée ordinairement par le Pape, quelquefois par

les souverains, enrichie de privilèges spirituels et temporels, existant comme personne légale, organisée enfin de manière à provoquer l'émulation, à favoriser la culture des sciences, le progrès des lettres, et à constituer, dans son ensemble harmonieux, le haut enseignement.

L'institution de ces établissements était conforme au génie du moyen âge. A cette époque, la société publique reconnaissait, d'une part, le ministère de la famille, de l'autre, la mission divine de l'Eglise, laissait, pour le surplus, l'essor de l'activité humaine se développer selon les principes du *self-government*. Il eût résulté de là un morcellement individualiste, si la foi chrétienne n'eût relié les âmes entre elles et si la charité ne les eût poussées à s'entraider. De là naquirent, dans tous les ordres du mouvement social, ces associations spontanées qui, allant au-devant du péril de dissolution, furent autant de conditions d'ordre et de prospérité. Ainsi, la féodalité n'était, dans sa dernière expression, qu'une série d'associations successives, de contrats d'union, dont le serment était le lien et Dieu même la garantie. Les communes étaient des associations plébésiennes pour opposer, aux envahissements des seigneurs, les droits reconnus de l'humble foule. La chevalerie était une association militaire ; les maîtrises étaient des associations industrielles ; les ordres religieux des associations de sainteté. La science devait avoir aussi ses associations : à côté du guidon des chevaliers et des seigneurs, de la bannière des communes et des confréries, des signes de ralliement du travail, de la force et du droit, devait flotter le drapeau du savoir.

Pour esquisser dans ses traits généraux l'histoire des universités, nous devons rappeler les faits qui s'y rapportent, énoncer les principes qui rendent raison des faits et donner un souvenir aux antiques écoles des évêchés et des monastères. Ces écoles, un peu effacées par les universités, sont la pierre d'attente des séminaires, la base de la rénovation que décidera le concile de Trente.

1^o Histoire des universités.

L'histoire des universités sera assez connue par l'histoire de l'Université de Paris, l'indication de ses origines, l'analyse des bulles qui la constituent, sa querelle avec les ordres mendiants et l'énumération historique des autres universités fondées sur le modèle de l'Université de Paris.

I. L'Université de Paris n'apparaît point à un jour donné, après la délibération d'une assemblée ou en vertu du décret d'un prince : elle se forme depuis les origines de la monarchie. Les institutions qui la préparent sont l'école palatine, l'école épiscopale et les écoles monastiques de Saint-Victor et de Saint-Germain-des-Prés. « La jeunesse y accourait de toutes parts, dit le président Troplong, même des pays étrangers, d'Italie, d'Angleterre, d'Allemagne. Les maîtres se multipliaient en proportion du nombre des disciples, et comme ce concours immense était un sujet de désordres, les écoliers (cette expression comprenait alors les professeurs et les auditeurs) se constituèrent en corporation, suivant l'usage du temps, afin de faire régner parmi eux la discipline intérieure et extérieure, si nécessaire au succès des études. Cette association en compagnie n'a pas d'époque fixe ; elle ne s'appuie sur aucun acte de l'autorité publique, elle fut l'œuvre de la force des choses et des habitudes contemporaines. Il paraît que du vivant de Matthieu Pàris, en 1195, elle était déjà en pleine vigueur. Telle est l'origine cachée de cette grande Université de Paris, la plus ancienne, la plus savante et la plus glorieuse des universités de France. Elle est sortie des mains du clergé, et son berceau est dans l'église Notre-Dame et l'abbaye de Sainte-Geneviève ¹. »

Les anciens écrivains universitaires, Crevier, par exemple, ont nié l'origine ecclésiastique de l'Université. Pour donner plus de lustre à leur corps, ils ont eu la petite vanité de rattacher son existence à Charlemagne. Nous savons ce qu'il faut penser de cette illusion d'amour-propre, entretenue par le pré-

¹ *Du Pouvoir de l'Etat sur l'Enseignement*, p. 71 et suiv.

jugé, alors fort à la mode, qui regardait Charlemagne comme le créateur de tout ce que la France avait d'antique et de grand, comme la source de la plus haute légitimité. « Quant à nous, continue M. Troplong, qui n'envions au clergé aucun des services qu'il a rendus à la société, nous nous croirions ingrats si nous lui disputions l'honneur, si bien mérité, d'avoir jeté les premiers fondements de l'enseignement en France; et, loin de lui reprocher ici, avec Coquille, de s'être *magnifié et exalté aux grandeurs temporelles*, nous dirons : Respect à vous, hommes qui avez aimé l'étude, quand votre siècle n'aimait que les jeux sanglants de la force brutale ! respect à vous qui avez enseigné, quand d'autres croyaient qu'il suffisait de savoir vaincre ! En proclamant les droits de l'intelligence, vous êtes entrés dans les voies de Dieu, qui veut que ce soit l'esprit qui gouverne les hommes. »

Le premier acte qui nous montre l'Université naissante en rapport avec le pouvoir royal est de l'an 1200, sous Philippe-Auguste. L'archidiaque Henri de Liège avait envoyé son domestique chercher du vin. Le cabaretier le disputa et lui cassa sa cruche. A son retour, le domestique se plaignit ; des étudiants allemands, sur sa plainte, se chargèrent de la réparation. Comme ils procédaient avec l'aplomb germanique, le peuple intervint, prit fait et cause pour l'aubergiste, et Henri de Liège fut tué dans la bagarre. Sur quoi, les bourgeois jurèrent de livrer aux tribunaux quiconque ils verraient frapper un étudiant, et de ne point arrêter un écolier, même en cas de méfait, mais de le livrer plutôt, selon une juste coutume, au juge ecclésiastique. Le roi, à son tour, fit punir le prévôt qui avait soutenu le peuple. Un diplôme royal adressé au *Studium parisiense* comme à une sorte de corps, pour prévenir les conflits qui pourraient ramener de semblables scènes, ordonne qu'à l'avenir chaque prévôt de Paris, entrant en charge, jurera d'observer les privilèges de l'école, et veut que le juge laïque ne puisse arrêter les écoliers qu'à la charge de les remettre sur-le-champ dans les mains du juge ecclésiastique¹.

¹ Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. I^{er}, p. 272.

Malgré cette concession royale, l'association s'adressa au Saint-Siège, et c'est le premier acte authentique qu'elle pose comme corporation. Dans cette multitude d'affaires où elle avait besoin d'agir comme être collectif, elle voulait se faire représenter par un procureur spécial. « Comme, dans les causes qui sont portées pour vous et contre vous, répond Innocent III, votre *Université* (c'est la première fois qu'on trouve ce mot dans un acte public) ne saurait aisément intervenir, soit en demandant, soit en défendant, vous Nous avez demandé qu'avec notre autorisation, il vous fût loisible d'avoir un procureur. Bien que, *d'après le droit commun*, vous ne puissiez pas le faire, cependant, par l'autorité des présentes, Nous vous concédons la faculté d'instituer un procureur pour cet objet ¹. »

L'acte est de 1203, il porte la signature d'un Pape, ancien élève de l'école de Paris, l'un des plus éminents canonistes et des plus grands Pontifes qui aient occupé la Chaire apostolique. D'après le droit commun, le *Studium parisiense* n'avait pas le droit d'agir comme corporation indépendante de l'école épiscopale et des écoles monastiques ; d'après la lettre pontificale, il pourra désormais se constituer, former corps et revêtir le caractère d'une nouvelle institution.

Telle est l'origine de l'Université de Paris.

II. A peine constituée en compagnie, l'Université éprouva le besoin, si naturel aux corporations qui sentent leur énergie, de se donner des lois tutélaires et de s'affranchir des entraves qui pouvaient gêner ses allures. Nous allons suivre, dans les constitutions apostoliques, les progrès successifs de son organisation.

En 1210, on voit ses députés dresser, en commun, un règlement intérieur sur la décence de l'habillement, sur l'ordre des leçons et l'assistance aux funérailles. Cette convention fut suivie d'un serment que chaque maître devait prêter, s'engageant à observer les règlements, sous peine d'être retranché du corps. Il est essentiel de remarquer que cet acte disciplinaire

¹ Dans les *Décretales* recueillies par ordre de Grégoire IX, chap. *Quæ de procurat.*

n'était obligatoire que pour ceux qui y consentaient; encore, ceux qui avaient refusé serment, pouvaient, d'après un rescrit du Pape, revenir sur leur décision.

L'Université fit approuver par le Saint-Siège ces règlements intérieurs. Quelques années après, en 1213, elle recevait un règlement plus complet, j'allais dire sa grande charte, de la main d'un illustre légat, prédicateur de la croisade, Robert de Courson.

D'après ce règlement, la faculté de professer, ou de lire en théologie, ne sera accordée qu'à des hommes d'une conduite irréprochable, d'une capacité certaine, âgés de trente-cinq ans et ayant étudié pendant huit années. Pour éprouver les candidats, il leur sera permis de faire des lectures publiques, avant d'obtenir le titre de maîtres. La licence sera conférée par le chancelier de l'Eglise de Paris, mais il ne devra exiger ni argent, ni aucun engagement de fidélité ou obéissance, ni aucune condition que ce puisse être. Quant aux maîtres ès arts, nul ne peut lire à Paris, s'il n'a pas vingt et un ans et s'il n'a suivi, six années durant, les leçons des maîtres. Le candidat promettra de lire pendant deux ans, au moins, sauf motif légitime d'empêchement; sa réputation devra être sans tache et sa capacité éprouvée selon l'usage. Viennent ensuite les prescriptions relatives aux livres qui sont autorisés et à ceux qui sont défendus pour cause d'hérésie, des articles regardant la tenue des classes, les insignes des maîtres. L'assistance aux funérailles d'un maître est de rigueur; les repas d'installation et de thèses sont défendus. Enfin la constitution de la corporation est confirmée par les dispositions qui permettent aux maîtres et écoliers de contracter des obligations entre eux et de prendre en commun les délibérations qui leur paraîtront utiles, spécialement dans deux points essentiels, les cas d'injure ou de déni de justice, et la fixation des loyers demandés par les bourgeois aux étudiants.

Ces statuts, solennellement octroyés, établissaient donc canoniquement et fortifiaient l'existence de l'Université, et, tout en respectant les droits du chancelier de l'Eglise de Paris,

assuraient à la nouvelle compagnie son indépendance. Le chancelier, il faut le dire, ne put voir sans mécontentement l'organisation de ce corps, qui se présentait comme relevant directement du Saint-Siège et excipait des privilèges reçus de la puissance apostolique. Tandis que l'Université s'organisait, le chancelier prétendait la gouverner par ses règlements, taxant de *conspiration* tout ce qui était fait de contraire, suspendant les professeurs, incarcérant les écoliers et frappant la corporation des foudres de l'évêque. L'Université, molestée de la sorte, à deux ou trois reprises, en appela au Saint-Siège. Cette affaire fut vive et prolongée. Enfin, soutenue par le légat, par les papes Honorius III et Grégoire IX, l'Université obtint une transaction, approuvée, en 1228, par une bulle pontificale, en vertu de laquelle elle fut maintenue dans le droit de faire, pour sa discipline, des constitutions et statuts obligatoires.

Cette conquête conduisit à une autre. L'Université, qui jusqu'alors n'avait pas eu de sceau et se servait de celui du chapitre, placé sous la garde du chancelier, résolut de s'en donner un pour attester son existence indépendante. Grande résistance de la part du chapitre. Le légat du Pape, à qui on en réfère, donne gain de cause aux chanoines et brise le sceau de l'Université ; les écoliers s'insurgent et viennent, armés d'épées et de bâtons, assiéger le légat dans son hôtel. Enfin Innocent IV termine la querelle en donnant à l'Université le droit d'avoir un sceau à elle propre et dont elle pût faire librement usage.

Ce n'est pas tout : comme corps enseignant, l'Université avait besoin de la sécurité nécessaire pour assurer la continuité et la paix des études. Or, cette sécurité était souvent troublée par les excommunications qui obligeaient les écoliers à aller plaider à Rome, s'ils ne voulaient obtenir l'absolution de l'évêque en payant les amendes satisfaisantes. Honorius III avait une haute idée de l'école de Paris : il voyait, dans cette compagnie, « un fleuve propice qui, répandant partout les eaux de la doctrine, arrose et rend féconde la terre de l'Eglise universelle. » En conséquence, il défendit à qui que ce soit de pro-

noncer l'excommunication contre l'Université en corps, si ce n'est par une commission expresse du Saint-Siège. Et quant aux excommunications prononcées contre les écoliers individuellement, le pape Innocent IV, pour leur épargner les frais du voyage de Rome et la perte de temps qui en résultait pour les études, donna pouvoir à l'abbé de Saint-Victor de prononcer les absolutions exigées par la circonstance.

Ce n'est pas seulement contre l'évêque et le chapitre de Notre-Dame que l'Université, à titre de corps public, naissant à la liberté, avait à réclamer l'intervention protectrice du Pape. Comme corps ecclésiastique, placé en face du pouvoir civil, elle avait aussi des privilèges à défendre et des demandes de secours à présenter au Saint-Siège. L'Université, en effet, ne comptait dans son sein que des clercs ; les laïques, dit Crevier, méprisaient l'étude et ne savaient pas lire. Or, un des privilèges des clercs était de ne reconnaître d'autre tribunal que celui du juge ecclésiastique ; c'était le droit commun de toute la chrétienté, et la cléricature y tenait avec énergie, parce que le for ecclésiastique lui présentait seul les garanties de bonne justice qui se trouvent dans la régularité des formes, les lumières des juges et le respect de la loi. Quant aux tribunaux laïques, la barbarie qui les dominait était si grande, la procédure y était si étrangement livrée à la superstition de la force brutale, et le droit si aveuglément sacrifié aux hasards du combat judiciaire, que les clercs ne voyaient pas sans effroi cette juridiction, plus semblable à une arène sanglante qu'au sanctuaire de la justice. Aussi Etienne de Tournai, parlant d'un clerc que l'on forçait à plaider devant un tribunal laïque, disait-il « qu'il combattait contre des bêtes, ayant pour juges des hommes qui ignorent les lettres et haïssent les lettrés. » Les écoliers étaient donc sous la compétence du juge d'église, et (ce qui doit être remarqué), sous la compétence du juge d'église du siège de l'école ; ce qui avait été établi pour ne pas exposer les écoles à être désertes, par la crainte que leurs suppôts, en cherchant les avantages intellectuels, ne fussent dépouillés, pendant leur absence, de leurs facultés temporelles. Quand Philippe-Auguste,

par son ordonnance de 1200, et saint Louis, par son ordonnance de 1228, confirmèrent ce privilège, ils n'octroyèrent pas une faveur nouvelle ; ils ne firent que ratifier un droit préexistant, généralement établi et reconnu, et qui, partout où l'on étudiait, en France aussi bien qu'en Italie, était considérée comme la sauvegarde des écoles.

Mais les écoliers, quoique revêtus de l'habit ecclésiastique, ne conservaient pas toujours dans leur conduite la décence et la tenue. Leurs querelles avec les bourgeois étaient fréquentes ; ils portaient des armes ; ils enfonçaient les portes des maisons ; ils enlevaient les femmes et les filles. A Paris surtout, où la jeunesse était très-nombreuse, il y avait maintes fois des rixes, des batailles, des méfaits réciproques. Le prévôt, gardien de l'ordre public, intervenait ; il traitait les écoliers comme des perturbateurs ordinaires. Alors, l'école jetait des cris de douleur et de menace ; elle élevait des conflits de juridiction, et quand elle n'obtenait pas justice du roi, elle recourait au Pape, et, en attendant, elle ordonnait la cessation des cours, pensant que ce silence des études était pour le pouvoir la plus sévère leçon. Le Pape adressait alors un bref au roi, pour lui représenter la gloire de la science, l'utilité des lettres, l'excellence de l'Université de Paris ; il l'engageait à user de ménagements et de conciliation, afin de terminer l'affaire, sans quoi il l'arrangerait de sa propre autorité. Puis il nommait des commissaires, qui négociaient et obtenaient du roi les satisfactions réclamées par la cour de Rome ¹.

Enfin, en 1231, l'indépendance de l'Université étant assurée tant contre l'évêque que contre les rois, Grégoire IX donna une bulle solennelle qui complète la charte de l'Université de Paris :

« A l'avenir, tout chancelier de l'Eglise de Paris devra, le jour de sa prise de possession, en présence de l'évêque ou sur son ordre, dans le chapitre, et après avoir appelé deux maîtres représentant l'Université des écoliers, prêter serment que, pour

¹ Nous avons emprunté ce récit à Troplong, partisan excessif du pouvoir de l'Etat sur l'enseignement, et dont le témoignage n'a, par suite, que plus de valeur.

les études de théologie et de décret, de bonne foi et selon sa conscience, en temps et lieu, selon l'état de la cité et l'honneur des facultés, il n'accordera la *licence* qu'à ceux qui en seront dignes, et qu'il n'admettra pas les indignes, ne faisant exception ni de personnes ni de nations. Et avant qu'il n'accorde la licence à quelqu'un, il devra, pendant trois mois, à partir du jour de la demande de licence, faire avec le plus grand soin, tant auprès de tous les maîtres présents dans la ville qu'auprès des personnes honorables et lettrées, desquelles il pourra savoir la vérité, une enquête sur la vie, la science, le talent du postulant, sur le ferme propos où il est et sur l'espérance qu'il offre de faire des progrès, et sur toutes les autres choses nécessaires à connaître en pareille occurrence. Après l'enquête ainsi faite, il devra de bonne foi et selon sa conscience, accorder ou refuser la licence demandée. Les maîtres en théologie et en décret, lorsqu'ils commenceront à lire, prêteront serment en public de rendre fidèle témoignage sur les points ci-dessus. Le chancelier jurera aussi qu'il ne révélera pas les avis des maîtres pour leur nuire ; au reste, les droits et la liberté des chanoines de Paris, pour professer la théologie et le décret, resteront confirmés. Quant aux physiciens, artistes et autres, le chancelier permettra de bonne foi d'examiner les maîtres et de repousser les indignes, n'admettant que ceux qui seraient dignes..... Que l'évêque, ni son official, ni son chancelier, n'imposent aux écoliers aucune peine pécuniaire pour la levée de l'excommunication ou de toute autre censure. Et que le chancelier n'exige des maîtres à qui il confère la licence aucun serment ni aucune obéissance ; qu'il ne reçoive aucun émolument ou aucune promesse pour la concession de licence, et qu'il se contente du serment dont il a été question plus haut. »

Passant à l'organisation intérieure du corps, le Pape accorde ou plutôt conserve à l'Université le droit de faire des règlements pour sa discipline, et de punir les contrevenants par la soustraction des privilèges de la compagnie. Il confirme les immunités relatives à la juridiction ecclésiastique, et défend

expressément au chancelier d'avoir une prison particulière, les élèves inculpés ne pouvant être détenus que dans la prison de l'évêque. D'un autre côté, les écoliers ne devront jamais marcher en armes dans la ville, et l'Université ne pourra faire jouir des privilèges de scolarité que ceux qui auront un maître certain. Les écoliers ne pourront être arrêtés pour dettes, « ce qui est, dit-il, contraire au droit canonique. » Les vacances ne pourront durer plus d'un mois, et, pendant ce temps, les *bacheliers* auront la faculté de continuer leurs leçons, s'ils le veulent. Deux autres décisions se rapportent, l'une aux successions des étudiants morts à Paris, et l'autre à la taxe des loyers. La plupart des jeunes gens arrivant dans la capitale ne savaient souvent où se loger. Il n'existait encore qu'un petit nombre de colléges; les bourgeois rançonnaient à plaisir leurs locataires; l'Université prit sur elle de déterminer un maximum. De là des contestations sans fin. Grégoire IX ordonna que le prix des logements serait fixé par deux maîtres de l'Université et deux bourgeois, élus du consentement des maîtres; si les bourgeois refusaient de paraître et de délibérer, les maîtres procéderaient sans eux. Cette clause fut ratifiée par le roi.

Enfin, comme sanction de toute la constitution nouvelle, le Souverain-Pontife autorisa l'Université, quand elle serait grièvement lésée dans ses privilèges et ne pourrait obtenir satisfaction, à suspendre ou même à cesser ses leçons.

Ainsi, l'Université était la création des Papes et elle leur dut son entière organisation.

III. L'Université, si empressée à se faire octroyer des droits, n'était pas si zélée à partager ses prérogatives. On le vit bien par la querelle contre les ordres mendiants.

L'ordre naissant de Saint-Dominique avait rendu d'éminents services à l'Eglise. Dès 1217, son fondateur avait établi, à Paris, une maison de frères; ces religieux avaient entretenu avec la compagnie des maîtres des rapports pleins de bienveillance. Un professeur donna même aux prêcheurs l'hôtel ou l'hospice Saint-Jacques. L'Université possédait quelques droits sur cet emplacement: elle les céda aux dominicains, et « ceux-ci

de leur côté, dit l'acte, en témoignage de respect, nous admettront dans la participation générale de leurs prières et bonnes œuvres, comme étant leurs confrères. » De plus, le convent jacobin voulut s'engager à dire deux messes solennelles et des offices pour les morts de l'Université. L'acte est scellé des sceaux des maîtres en théologie.

On avait accueilli avec le même enthousiasme l'ordre du séraphique saint François. La reine Blanche s'était même empressée de confier aux frères-mineurs l'éducation de l'enfant qui fut saint Louis. Aucun panégyrique ne vaut la gloire d'avoir formé un tel prince.

Jusqu'en 1228, la meilleure intelligence avait régné entre les dominicains, les franciscains et l'Université. Cette année, pendant les fêtes du carnaval, une bande de cleres se rendit dans une taverne du bourg Saint-Marcel, hors l'enceinte de la ville, et, ayant trouvé le vin bon, en but beaucoup, puis paya le cabaretier en monnaie de singe. Le cabaretier appelle au secours des gens du village, qui battent les cleres et les pourchassent jusqu'aux portes de la ville. Le lendemain, ceux-ci reviennent, pillent la taverne et se répandent dans le bourg, où ils commettent d'affreux excès. Le doyen de Saint-Marcel porta plainte à l'évêque et au légat du Pape : l'évêque et le légat s'adressèrent à la reine Blanche, qui ordonna au prévôt de Paris de faire courir sus aux coupables par les archers. Le prévôt avait une vieille rancune contre les cleres ; il attaqua indistinctement tous les étudiants qu'il rencontra et en tua deux. L'Université prit fait et cause pour ses disciples ; les maîtres se rendirent près de la reine, qui ne tint aucun compte de leurs réclamations ; près de l'évêque, qui ne les écouta pas plus favorablement. Alors une délibération fut prise en commun : tous les professeurs quittèrent Paris et se dispersèrent. Henri III en fit venir à Oxford, où ils formèrent un établissement ; d'autres se retirèrent à Orléans, Angers, Poitiers, Reims, où ils formèrent des établissements analogues, qui furent le germe d'autant d'Universités¹.

¹ Henri de Riancey, *Hist. de la liberté d'enseignement*, t. I^{er}, p. 221.

Sur ces entrefaites, les dominicains, profitant de la liberté, ouvrirent deux écoles de théologie dans leur couvent ; les franciscains suivirent cet exemple. Le succès fut complet, d'autant plus que les religieux choisis pour enseigner étaient Albert le Grand, Hugues de Saint-Cher, Jean de Florence et Alexandre de Halès. L'évêque et le légat favorisaient ces fondations, qui s'appuyaient, d'ailleurs, sur un droit incontestable. L'Université seule en fut offensée, et, quand son affaire eut été réglée par une économie paternelle, elle voulut faire supprimer les trois chaires. La prétention était révoltante : les dominicains et les franciscains furent maintenus en possession de plein droit.

En 1251, les ordres mendiants, qui avaient continué de professer sans être agrégés à l'Université, ne tardèrent pas à apprécier les avantages des grades académiques. Mais leur vœu d'humilité s'opposait à ce qu'ils demandassent la licence. Une bulle d'Innocent IV obligea l'Université, en 1244, à leur laisser partager ses privilèges. L'Université essaya de résister : les religieux ne demandant pas la licence, elle ne la leur donnait pas. Une nouvelle bulle de 1249 enjoignit au chancelier de l'accorder à ceux des frères qui en seraient dignes, même quand ils n'en feraient pas la demande.

Les maîtres courbèrent la tête, mais ils ne pardonnèrent pas aux religieux leur défaite. Ne pouvant supprimer les chaires des dominicains, ils essayèrent de les réduire. Dans une lettre aux évêques de France, ils exposèrent l'état des choses dans l'Université ; puis, de leur autorité privée, les professeurs de théologie firent un règlement qui enlevait une chaire aux dominicains. Ces derniers, comme on le supposait bien, protestèrent et gardèrent leurs deux classes.

L'affaire en était là, quand, pendant le carême de 1250, à la suite d'une querelle de cabaret, un écolier fut tué, d'autres laissés à demi-morts. Au bout d'un mois, l'Université n'avait pas obtenu satisfaction. Alors, délibération solennelle, proposition de faire un serment collectif de poursuivre justice selon Dieu et raison. Les trois professeurs mendiants refusent

d'adhérer, à moins qu'on ne leur accorde d'abord la paisible possession des chaires de leurs ordres. L'Université se croyait forte, elle abusa de sa puissance et retrancha de son corps les deux docteurs de Saint-Dominique. Les religieux en appelèrent au Pape. Les hommes de l'Université, recteur en tête, étant venus publier, à la porte du couvent de la rue Saint-Jacques, la sentence qui retranchait les dominicains des corps universitaires, furent battus, dit-on, par les novices et les étudiants. En présence de cette résistance et de cet appel, l'Université alarmée en appela à tous les évêques de la chrétienté, les conjurant de sauver, dans l'école de Paris, le *fondement de l'Eglise*. Hyperbole évidente et qui ne pouvait masquer, aux yeux du Saint-Siège et de l'épiscopat, l'évidente injustice et violence de la cause universitaire.

Le procureur des maîtres et écoliers à Paris près de la cour pontificale, le fameux Guillaume de Saint-Amour, ne servit pas non plus, avec beaucoup d'habileté, la cause de son corps. Dans l'aveuglement d'un zèle emporté, il composa un ouvrage intitulé : *des Périls des derniers temps*, ouvrage où il attaquait non-seulement les frères mendiants, mais leur vœu de mendicité. C'était s'en prendre à l'Eglise, qui avait approuvé les ordres nouveaux, et à l'Evangile, qui évidemment les autorise.

D'un autre côté, les professeurs, pour rendre les mendiants odieux, s'élevaient contre leurs exemptions et leur attribuaient l'*Introduction à l'Evangile éternel*, qui reproduit l'illumination de l'abbé Joachim. Aux accusations s'ajoutaient les invectives. On remarquait surtout, dans cette lutte déloyale, l'animosité d'Eudes de Douai, de Nicolas de Bar-sur-Aube et de Chrétien de Beauvais.

Malgré ces exagérations, Innocent IV se montrait favorable à l'Université, lorsqu'il mourut, dit-on, à la prière des mendiants, d'où l'adage des cardinaux : *Cavete à litanis prædicatorum*. Alexandre IV se montra plus favorable aux ordres religieux. Après examen de l'affaire, le Pape jugea enfin, par la bulle *Quasi lignum vitæ*, le 14^e d'avril 1255. Les ordres mendiants sont les représentants de la liberté : le Souverain-Pon-

tife la sauve encore une fois des atteintes d'un corps jaloux et ambitieux. Il commence par faire un éloge remarquable de l'Université, rappelle les faits, et décide « en esprit de paix et de charité. » Pour ne pas limiter le pouvoir du chancelier dans la collection, et les droits des postulants dans l'obtention de la licence, il déclare que le chancelier peut l'accorder à quiconque s'en sera montré digne, sans distinction de séculiers et réguliers. « Ce qui, remarque Crevier, mettait les dominicains à portée d'établir dans leur collège, non pas deux professeurs en théologie, mais autant qu'ils auraient voulu. » Quant au secret des délibérations, le Pape l'accorde, « pourvu que ces délibérations soient telles qu'on puisse les taire sans exposer le salut des âmes. » Il confirme le droit de cesser ou de suspendre les leçons, mais il exige les deux tiers des suffrages dans chaque faculté. Enfin, il casse et annule les décrets qui avaient exclu les dominicains et les réintègre dans tous leurs droits. Par une autre bulle du même jour, adressée aux maîtres en théologie, Alexandre IV voulut les exhorter encore à l'obéissance, et leur déclara que, s'ils résistaient, ils s'exposeraient à se faire suspendre de leurs offices et de leurs bénéfices.

L'Université, si solennellement condamnée, résista cependant. Elle usa de ruse, feignit de se dissoudre, et écrivit au Pape avec cette suscription : *Les particuliers, maîtres et étudiants en toute faculté, restes de la dispersion de l'Université de Paris, actuellement demeurant dans cette ville sans faire corps ensemble.* « Nous avons, ajoutent ces maîtres, deux inconvénients à éviter, l'un de vous désobéir, l'autre d'admettre des hommes qui ne vous conviennent point. Quel meilleur moyen pour ne vous point manquer ni à nous-mêmes que de rompre notre société ? Nous en avons le pouvoir par le droit naturel, qui ne retient personne en société malgré lui. » — « Au fond, dit Crevier, à qui la vérité force le langage, c'était un subterfuge. » Ils continuaient leurs fonctions et ne s'abstenaient que des actes publics. Les dominicains tinrent ferme et reçurent des docteurs en tout appareil. Les bulles se succédaient. Rome enjoignait, sous peine d'excommunication,

qu'on se soumit à la bulle *Quasi lignum*. L'Université essaya de faire un compromis; elle ne voulait pas plier. Cependant, sur quatre docteurs envoyés par elle près du Saint-Siège, trois firent leur soumission; le quatrième, Guillaume de Saint-Amour, eut le chagrin de voir son pamphlet intitulé : *du Péril des derniers temps*, brûlé en pleine cathédrale, devant le Saint-Père, comme exécration et injuste. L'Université accablée céda enfin, et elle dut donner le bonnet de docteur au franciscain saint Bonaventure et au dominicain saint Thomas. Il était difficile, pour les ordres religieux, de célébrer leur triomphe d'une manière plus éclatante.

Après avoir fait de la colère et de la résistance, l'Université fit de l'hostilité envieuse et de mauvais aloi.

Un décret de 1260 relégua les docteurs jacobins à la dernière place, dans les délibérations et assemblées. Cette petite vengeance était une triste consolation pour le corps privilégié. Les dominicains venaient d'un seul coup de faire une brèche terrible. Tous les ordres religieux y passèrent à leur suite : le pape Alexandre l'avait décidé en principe. Les carmes et les augustins en profitèrent.

En droit, l'Université était battue : le monopole qu'elle avait tenté de s'attribuer pour le doctorat était à jamais ruiné. En fait, rien de plus glorieux et de plus utile pour elle que les suites de sa défaite. Elle y gagna de compter dans son sein les hommes les plus illustres du treizième siècle, ceux qui ont fait de leur époque l'âge d'or de la science catholique : Albert le Grand, physicien, mathématicien, rhéteur, théologien; saint Thomas, le fils du comte d'Aquin, ce génie si élevé, si profond, si méditatif, cet Ange de l'école qui monte sur ses ailes de feu jusqu'aux sommets les plus ardens de la science divine, et qui, planant dans ces hauteurs, embrasse la *somme* des connaissances divines et humaines; Alexandre de Halès, le docteur irréfutable; saint Bonaventure, le Docteur séraphique, aussi humble que sa gloire était grande; Vincent de Beauvais, Alexandre de Villedieu, etc., etc.

Ainsi la création et la constitution de l'Université étaient

l'ouvrage du Saint-Siège; mais, de par le Pape, cette corporation enseignante ne devait pas devenir un corps fermé à l'accession du mérite. En maintenant le droit des ordres religieux, le Souverain-Pontife soutenait la cause de la justice; il obligeait l'Université d'accepter ce qui pouvait le plus contribuer à sa gloire.

IV. Au reste, la fondation de l'Université n'empêcha pas les collèges de *provigner* à Paris, comme dit Pasquier. Au retour de la bataille de Bouvines et en exécution d'un vœu auquel ils devaient la victoire, les sergents d'armes avaient fondé le collège de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers. Lorsque les croisés français eurent enlevé d'assaut Constantinople, en 1204, l'empereur Baudouin et le pape Innocent III demandèrent à l'Université de Paris des docteurs pour les établir dans la ville des Césars grecs, et en retour, ils envoyèrent des jeunes gens pour lesquels fut établi, à Paris, le collège de Constantinople. Bientôt après, on vit s'élever ceux des Mathurins et des Bons-Enfants ou Pauvres-Ecoliers, à qui saint Louis légua la somme de dix livres; de Saint-Nicolas du Louvre, fondé en 1217; des Bernardins, établi en 1246, par Etienne de Lexington; des Bons-Enfants de la rue Saint-Victor, en 1257; des Prémontrés, en 1252; des Carmes, en 1259; du Trésorier, en 1268, grâce à Guillaume de Saône, trésorier des églises de Rouen; de Cluny, en 1269; de Tournay, en 1273; d'Harcourt, en 1291; des Cholets, par le cardinal du même nom, en 1292; du cardinal Lemoyne, en 1303; de Bayeux, en 1309; de Laon, en 1314; de Montaigu, en 1324, et de Narbonne, en 1317. Vers la même époque, c'est-à-dire au commencement du quatorzième siècle, les étudiants de Bretagne ouvraient trois collèges qui rappelaient leurs vieilles provinces, Tréguier, Cornouailles et Léon.

En tout vingt-deux collèges. — Un peu plus tard, des docteurs s'associent et fondent deux collèges, qui firent disparaître plusieurs écoles particulières: ce furent les sociétés de Sorbonne et de Navarre, fondées, la première, par Robert de Sorbon, ainsi nommé d'un village près Sens; la seconde par Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel.

Cette fécondité créatrice n'était pas, au surplus, le privilège des nationaux ; elle était partagée par les étrangers. En 1326, un évêque d'Ecosse établit le collège des Ecossais ; en 1334, quatre Italiens créent le collège des Lombards ; en 1338, s'ouvre le collège des Allemands.

Cependant les évêchés et les monastères ne trahissent pas leur mission d'élever la jeunesse. Le concile de Latran, les papes Innocent III et Grégoire IX ordonnent aux cathédrales et aux églises qui en auront la faculté, d'entretenir des écoles pour instruire gratuitement les clercs de l'Eglise et les autres enfants. Les cathédrales gardent au moins leur maîtrise et leur séminaire. Ainsi Urbain IV est élevé à l'évêché de Troyes. Un archevêque de Rouen témoigne sa reconnaissance des soins qu'il a reçus autrefois à la métropole. L'an 1209, l'écolâtre du Mans est un homme célèbre. Au diocèse de Senlis, on voit, à deux reprises, les évêques établir des maîtrises et recommander l'instruction gratuite. Irvin est maître à Orléans en 1283, et si les lettres fleurissent à Châtillon, comme l'affirme Guillaume de Nangis, il faut bien qu'elles y soient enseignées.

Les monastères conservent leur école *triviale* et leur école supérieure. Innocent III fait élever, à Saint-Médard de Soissons, le fils d'une pauvre veuve. A Saint-Maixent, à Sithiu, on donne l'instruction gratuite. On forme des élèves distingués au prieuré de Saint-Martin. A l'abbaye de Ciron, le règlement porte qu'on devra étudier quatre ans. Guillaume de Nangis indique l'école de l'abbaye Saint-Nicolas-du-Bois ; Sibrand, abbé de Notre-Dame du Jardin, près d'Utrecht, fonde une espèce d'académie, où l'on donne des leçons de poésie, d'histoire profane et d'écriture sainte.

Enfin le clergé continue de donner l'instruction populaire. A Paris seulement, il y a de ces écoles populaires à la cathédrale, à Saint-Honoré, à Saint-Merry, à Saint-Marcel, à Saint-Victor et dans plusieurs autres paroisses. On voit même apparaître l'enseignement privé et l'enseignement municipal. Après cela, il ne reste plus qu'à se demander où régnaient les fameuses ténèbres du moyen âge.

Et non-seulement l'Université de Paris ne nuisait pas trop aux autres écoles et collèges, mais elle provoquait encore la fondation de semblables universités.

En France, les trois plus célèbres sont celles de Toulouse, de Montpellier et d'Orléans. Celle de Toulouse est fondée par Grégoire IX, avec le pouvoir de professer *in omni facultate*; elle se dit la seconde université de France. A Montpellier, la médecine était cultivée dès les premiers siècles de la monarchie. Les maîtres et les élèves se remirent en corporation et le pape Nicolas IV leur donna le pouvoir de conférer le degré de maître dans l'un et l'autre droit, ès médecine et ès arts. A Orléans, l'université fut reconnue par le pape Clément V, mais seulement pour l'un et l'autre droit. D'autres furent fondées peu après et la France compta vingt universités, y compris Avignon et Orange, au comtat Venaissin,

Hors de France s'élevaient également de brillantes universités. En Espagne, la Castille eut celle de Palencia; l'an 1208 et l'an 1222, le royaume de Léon vit Alphonse IX fonder celle de Salamanque. Un peu plus tard parurent celles de Coïmbre, pour le Portugal, et celles de Valladolid, de Huesca, de Valence, de Siguenza, de Saragosse, d'Avila, d'Alcala et de Séville. En Angleterre, cinq professeurs du monastère de Saint-Evroult de Normandie étaient allés, à la fin du onzième siècle, s'établir au village de Cothenham; ils fréquentèrent l'école de Cambridge, enseignèrent ensuite dans un grenier, puis à l'église, et de là naquit l'université de Cambridge, qui comptait à la fin du douzième siècle, une foule d'élèves et de professeurs. A Oxford, l'an 1249, se greffa de même, sur une école ancienne, une grande université, qui devint l'université reine de l'Angleterre. On y allait des Pays-Bas et même de France. Il y eut jusqu'à trente mille étudiants. Cette école avait, comme l'Université de Paris, ses privilèges, et, comme l'Université de Paris, elle eut ses émeutes. En Italie, les deux plus célèbres universités étaient celles de Bologne, qui fut au droit ce que celle de Montpellier était à la médecine et Paris à la théologie; et celle de Naples, instituée par Frédéric II en *monopole universitaire*.

Des émigrations d'étudiants bolonais allèrent fonder celles de Venise et de Padoue; d'autres fleurissaient à Pise, à Ravenne, à Arezzo, à Rome, par l'étude du droit, et l'école de Salerne conserva sa vieille illustration d'école de médecine. L'Allemagne, la Bohême, la Pologne, la Hongrie, la Suède, le Danemark, le Brabant et l'Ecosse eurent également, à des époques peu éloignées, des universités, qui, toutes conservèrent avec l'Eglise, les mêmes rapports que l'Université de Paris.

Tel est, dans son ensemble, du douzième au quatorzième siècle, l'état des écoles en France.

2^e Régime intérieur des universités.

En parlant des écoles monastiques et épiscopales, nous avons fait connaître leur régime extérieur; nous devons maintenant faire connaître le régime intérieur des universités. Pour atteindre ce but, nous avons à indiquer les principes de droit sur lesquels reposaient ces établissements, à étudier leur organisation intime, à exposer l'état général des sciences et à marquer enfin les rapports logiques des anciennes universités avec la nouvelle Université de France.

1. En parlant d'une affaire d'école arrivée sous saint Louis, Crevier, non suspect en cette matière, dit : « Ce fut le Pape *qui fut promptement le juge, qui fit la loi, qui décida* : tel était le pouvoir qu'exerçait alors le Souverain-Pontife ¹. »

Dès l'origine de la monarchie, les écoles avaient été l'œuvre propre des abbés, des évêques, des conciles et des Papes. En étendant leur domaine par la création des universités, le droit scolaire, dit M. Troplong, *passa du côté du Souverain-Pontife et devint pour ainsi dire papal.*

Le Pape fut le législateur des écoles. En 1203, Innocent III accorde un syndic à l'Université; en 1208, il réduit à huit le nombre des chaires; en 1215, par son légat, il porte un règlement fondamental. En publiant ce règlement, Robert de Cour-

¹ Tome I^{er}, p. 345.

son dit : *Cum D. Papæ speciale habuissemus mandatum, ordinavimus.*

En 1220, le pape Honorius III, jaloux de conserver aux études théologiques leur suprématie, bannit de l'Université de Paris l'étude du droit civil.

En 1228, Grégoire IX accorde à l'Université le droit de promulguer ses règlements intérieurs ; en 1231, le même Pape développe le règlement de Robert de Courson ; en 1231, il donne une bulle pour ériger l'université de Toulouse.

En 1247, un professeur, Jean de Brès, qui professait des erreurs sur la lumière, est banni de l'Université par le légal du Pape.

En 1280, le pape Nicolas III confirme le privilège des professeurs de l'Université de Paris, d'enseigner en quelque lieu que ce puisse être, sans nouvel examen ni nouvelle institution.

En 1283, les finances de cette même Université sont réglées par le pape Martin.

En 1289, Nicolas IV érige l'université de Montpellier ; un peu plus tard, Clément V, l'université d'Orléans. Précédemment, en 1255, Alexandre IV avait terminé la querelle contre les ordres mendiants et Innocent IV avait décidé que l'Université, pour le cas d'excommunication, ne relèverait plus que du Saint-Siège.

Tel était donc le droit public de cette époque. Il serait aussi facile que superflu d'en multiplier les preuves.

Pour expliquer un ordre de faits si différents de nos mœurs et usages postérieurs, il n'est pas nécessaire de recourir au reproche banal d'usurpation, comme l'ont fait Loyseau et d'autres, dans leurs controverses sur les droits respectifs de l'Eglise et de l'Etat. L'usurpation ne saurait rendre raison d'une combinaison sociale qui a eu, pour elle, neuf siècles de possession paisible et d'acquiescement universel. D'ailleurs, comment expliquer que l'Eglise connaisse assez peu sa constitution pour empiéter sur l'Etat, et, en supposant cette inexplicable ignorance, comment admettre l'usurpation de l'Eglise sur une société qui était sa propre création ?

Il est, à cet état de choses, de plus nobles motifs.

Dans cette période de neuf cents ans, que nous venons de rappeler, ce qu'il y a surtout de remarquable, c'est que la théologie est le but constant de tous les efforts intellectuels. Sous saint Louis, il y avait douze chaires de théologie à Paris, et c'était déjà peu, comparativement à ce qui avait eu lieu auparavant. Toutes les autres sciences venaient aboutir à la théologie. On n'apprenait, en général, la rhétorique, la dialectique, la philosophie et le droit, que pour exceller dans la théologie. Est-il étonnant dès lors que la théologie ait entraîné à Rome, dont elle relevait, les autres branches des connaissances humaines qui étaient ses satellites.

De plus, si on étudiait, c'était presque toujours pour l'Eglise et par l'Eglise. Et comme la milice enseignante et la milice studieuse se recrutaient dans les rangs du clergé, on considérait l'enseignement comme une branche du gouvernement de l'Eglise. Qu'était-ce d'ailleurs que l'Etat, sinon une chrysalide qui, au moins en ce qui concerne l'enseignement, n'avait pas encore percé son enveloppe? L'impulsion, la haute direction sociale venaient de l'Eglise, et il se trouvait même des esprits élevés pour croire, avec Jean de Salisbury, que les deux glaives appartenaient au Pape.

En approfondissant ces raisons, on vient à reconnaître le pouvoir d'enseigner comme un pouvoir essentiel et inamissible de l'Eglise. Toutes les sciences morales et sociales dérivent de l'Evangile; l'Eglise, qui en conserve le dépôt, doit, par conséquent, garder aussi en dépôt les sciences morales et sociales. L'enseignement de ces sciences, c'est l'application des principes révélés à l'éducation de l'homme; c'est à l'Eglise qu'il appartient, en vertu d'un mandat divin, de procéder à cette application. L'Eglise, gardienne des sciences et gardienne des âmes, est, à ce double titre, la grande maîtresse de l'enseignement.

Les partisans du pouvoir de l'Etat opposent à ces raisons, qu'ils ne méconnaissent point, deux autres raisons: ils disent que le pouvoir d'enseigner n'est pas un pouvoir catholique, mais un pouvoir national: 1° parce que l'enseignement ne se

donne que dans des réunions qui relèvent nécessairement de la puissance publique ; 2^o parce que l'enseignement, étant le noviciat de la vie civile, il importe que l'Etat forme des citoyens d'après ses principes et à son effigie. Mais le pouvoir de surveillance sur les réunions n'implique que le droit d'en empêcher les excès, et, quant au pouvoir de former des âmes, l'Etat est, pour cela, sans vertu ni mission. En laissant d'ailleurs à l'Eglise l'entière liberté de son enseignement, il est sûr de voir ses sujets puiser à son école les vertus qui font les bons chrétiens et les grands citoyens.

II. Quel était le régime des universités ?

Les élèves avaient, en moyenne, de dix-huit à trente ans, car les études étaient longues. Ainsi, chez les clunistes, on faisait deux ans de logique, trois ans de philosophie, cinq ans de théologie, plus huit années d'études pour le doctorat et le professorat, ou six seulement pour le titre de maître ès arts. Les étudiants jouissaient des privilèges du for ecclésiastique : ils étaient affranchis de la juridiction séculière. Divisés en nations, en provinces et en diocèses, ils se coalisaient volontiers contre les bourgeois et ne se divisaient guère moins volontiers pour se battre entre eux. Les étudiants pauvres étaient reçus dans des maisons dotées par quelque bienfaiteur ; les couvents riches hébergeaient ceux de leur ordre ; les jeunes chanoines conservaient les revenus de leur prébende. Les professeurs devaient constater les absences, rayer les négligents, passer de temps en temps des examens et faire mettre en prison les caractères durs ou les têtes trop chaudes. Cette discipline, on le pense bien, ne prévenait pas tous les désordres. On reproche communément aux étudiants les querelles, l'ivrognerie et le libertinage. Jacques de Vitry leur reproche d'y mettre leur gloire : on ferait facilement un gros livre d'incidents qui justifient cette accusation.

Quand l'étudiant avait parcouru le cercle des études, il recevait du chancelier de l'évêque un titre qui déposait de sa capacité. Il y avait, dès lors, les titres de bachelier, de licencié et de maître, auquel succéda plus tard celui de docteur. Peu à peu

s'introduisit un cérémonial pour l'admission de récipiendaires par l'anneau, le bonnet et le serment sur les saints Évangiles. La foi avait là ses garanties, sans préjudice pour le savoir.

A la tête des nations d'écoliers se trouvaient des *procureurs*, élus eux-mêmes par des *doyens*, autres dignitaires, qui présidaient les subdivisions formées par les provinces et les diocèses. Les procureurs, à leur tour, élaient le *recteur* de l'Université.

Voici donc quel était le personnel de la corporation. Au sommet de la hiérarchie, le recteur. A côté du recteur, le conservateur des privilèges : c'était ordinairement un des évêques voisins, non l'évêque de Paris, à cause des conflits fréquents de juridiction. Puis venaient, chacun à son rang : les professeurs et gradués, les procureurs des quatre nations, les religieux mendiants et les chanoines réguliers, enfin les greffiers, syndics, avocats, notaires, bedeaux, messagers, libraires, papetiers, parcheminiers, relieurs, enlumineurs et écrivains. Cet ensemble formait, comme on voit, une vaste corporation.

III. Dans ces populeuses universités du moyen âge, on étudiait la science sacrée dans toute son étendue et l'on savait s'élever à toutes ses hauteurs. Aujourd'hui, l'étude n'est guère qu'un travail ingrat de l'âme sur elle-même ou sur la matière, un empyrisme stérile, une anatomie psychologique où la science étouffe. Alors la muse avait des ailes, le génie de l'ampleur ; l'âme voulait atteindre la science transcendante de tout ce qui est, en parlant de Dieu. Leibnitz, au fort de la réaction contre le moyen âge, osait dire, en face d'adversaires protestants, qu'il y avait quelques parcelles d'or dans le fumier de la scolastique. Un temps vient où l'on dira qu'il est resté quelques scories dans l'or pur de la science chrétienne au moyen âge, tandis qu'on trouve à peine quelques paillettes de pur métal dans le fumier de nos systèmes.

En principe, la théologie, à raison de la supériorité de son objet, de sa fin et de sa cause efficiente, est, au pied de la lettre, la reine des sciences ; les autres sciences sont des *ancelles*, comme on disait autrefois, en ce sens qu'elles lui

sont naturellement subordonnées, qu'elles reçoivent d'elles les principes supérieurs qui leur donnent naissance, les vérités qui les éclairent et qu'elles concourent, dans leur sphère respective, à la confirmation de ses enseignements. Au moyen âge, la théologie est, s'il se peut, plus encore : elle est la science mère de tout et la science favorite de tous. L'état social fait, d'elle, comme le droit politique et civil de la société; la piété des peuples lui assure, en toutes choses, non-seulement la prééminence, mais une influence décisive. A raison de cette importance, elle est le premier objet des études et leur suprême achèvement. L'architecte qui bâtit les cathédrales, le sculpteur qui taille une statue, le peintre qui décore un monument, le verrier qui orne une fenêtre, le naturaliste qui étudie une plante, l'astronome qui décrit la géographie du ciel, l'historien qui raconte le passé, le poète qui crée une épopée : tous sont théologiens et suivent, dans leurs œuvres, les inspirations de la théologie. La théologie est l'aliment de toutes les intelligences, la base des institutions, l'appui de la société, l'élément vivifiant de la civilisation européenne. De là cette force séculaire, communiquée à toutes choses, qui a résisté si énergiquement aux assauts de la Révolution.

La morale n'est point encore une science distincte, bien moins encore une science indépendante : c'est une partie nécessairement adhérente à l'anthropologie philosophique. On ne l'étudie point encore dans sa forme de casuistique, forme bonne en elle-même, mais qui fait naître facilement des scrupules dans les âmes timorées, comme elle affadit, chez les autres, la piété. On ne l'étudie pas moins pratiquement dans des traités sur les vertus et les vices, dans la *Somme de Pierre de Poitiers*, voire dans des apologues et des livres en vers.

Le droit canonique est la législation de la chrétienté, comme la théologie, mais sous d'autres rapports. Il est nécessaire à tous les gens d'église et s'enseigne dans la plupart des Universités. On le voit se codifier dans la *Concordantia discordantium canonum* de Gratien, qui s'augmente sous Grégoire IX, par les

soins de saint Raymond de Pennafort, de cinq livres de Décrétales. Le Pape, en publiant cette collection, dit : *Volumus igitur ut hæc tantum compilatione universi utantur in judiciis et scholis, distinctius prohibemus ne quis præsumat aliam facere absque speciali Sedis apostolicæ auctoritate.*

Le droit civil n'est point cultivé avec la même prédilection : on l'enseigne cependant dans la plupart des universités, surtout à Bologne. Les Papes ne favorisent pas cette étude parce qu'elle tend à poser le pouvoir temporel comme juge suprême et comme source du droit ; ils l'interdisent même à l'Université de Paris, mais inutilement : l'enseigner était trop lucratif pour que les légistes, dès lors très-avides de renom et d'espèces sonnantes, eussent la vertu de s'en abstenir.

La philosophie n'existe, comme science spéciale, que dans la dialectique : Adam de Petit-Pont en donne les éléments dans son *Ars disserendi* ; pour les autres parties, elle est absorbée dans la théologie. L'étude de la doctrine chrétienne, dans sa formulation dogmatique, et la traduction de la métaphysique d'Aristote lui assurent d'éminents progrès. C'est alors que se constitue ce que nous appelons l'aristotélisme chrétien, c'est-à-dire la philosophie la plus haute, la plus claire et la plus sûre que le monde ait vue jusqu'à ce jour. On ne la trouve point résumée dans des traités spéciaux, mais répandue seulement çà et là dans les in-folio des grands docteurs, notamment dans les œuvres de saint Thomas. En écartant des écrits de l'Ange de l'école la partie théologique, il reste une philosophie chrétienne, complète pour les matières, symétrique dans son ordonnance, nourrie, dans toutes ses thèses, de ce que peut fournir la plus forte raison.

On reproche à cette philosophie son servilisme. Si l'on entend, par là, sa soumission à la doctrine chrétienne, nous répondrons qu'elle comprenait le rôle de la raison dans les investigations philosophiques d'une manière diamétralement opposée aux théories des modernes. Chez les scolastiques, la philosophie est, suivant le mot de saint Anselme : *Fides quaerens intellectum* ; et, pour attaquer sérieusement ce pro-

céde, il faudrait d'abord démontrer la fausseté des vérités de la foi. Si l'on entend, par servilisme, la déférence pour Aristote, nous répondrons que la prédilection d'une époque raisonneuse pour le Stagyrite, est toute naturelle, mais point servile. La Scolastique dit : *Magister dixit*, quand Aristote a bien parlé; sinon elle le corrige. Qu'on ouvre le premier livre venu, on en aura la preuve.

On lui reproche aussi la barbarie de sa langue. Mais ce reproche n'est fait que pour préconiser la méthode oratoire, beaucoup plus favorable aux faiblesses de l'esprit et aux écarts de la spéculation. Pour nous, qui ne savons pas concilier la gravité philosophique avec la fantasmagorie du style, nous préférons une page de saint Thomas à tous les dithyrambes de Victor Cousin.

L'histoire est moins en progrès. Pour les temps antérieurs à Jésus-Christ, sa chronologie est fautive, et, pour les faits éloignés, les chroniqueurs sont volontiers crédules; mais, pour le présent, ils sont très-exacts, très-attentifs à recueillir les faits. On voit publier des histoires générales, des histoires spéciales, des annales d'églises et de monastères, des biographies et des poèmes historiques.

La géographie ne sort des langes que grâce aux croisades et aux voyages des franciscains chez les Mongols.

Les sciences naturelles, la physique, la chimie, l'astronomie, posent leurs bases, et, pour leur coup d'essai, nous donnent le grand Roger Bacon.

Quant à la méthode générale d'enseignement, elle consistait toujours à expliquer l'Écriture d'après la tradition et à ramener toutes les sciences à la science sacrée. En jurisprudence, on suivait les Pandectes; en médecine, Hippocrate et Galien; en philosophie, Aristote et l'*Isagoge* de Porphyre. A partir du douzième siècle, l'interprétation traditionnelle se classe et donne naissance aux *Sommes* de chaque science. Ainsi, en théologie, on eut les *Sentences* de Pierre Lombard et la *Somme* de saint Thomas; en droit canon, le *Décret* de Gratien; en médecine, la *Règle* de Salerne et la *Somme* de Thaddée; en

jurisprudence, la *Somme* d'Azon. Les ouvrages de Vincent de Beauvais, d'Albert le Grand, de Roger Bacon font suffisamment connaître le cercle des études universitaires.

IV. A partir du quatorzième siècle, il s'opéra dans la constitution des universités une révolution radicale. Par le fait de Philippe le Bel, des légistes et des parlements, ces établissements, d'ecclésiastiques qu'ils étaient, devinrent laïques, et, au lieu de relever de l'Eglise, relevèrent de l'Etat. Dans la dernière période de l'ancienne monarchie, il y avait, entre la société politique et les universités, union intime, fusion presque complète. Les universitaires étaient les délégués de la puissance publique; ils obéissaient, avec orgueil, à la voix du prince et aux sentences des magistrats, et les recteurs, leurs chefs, se glorifiaient du titre de *vicaires du roi*, qui leur était donné par les juriconsultes. Les publicistes de toutes les écoles, ceux qui tenaient aux anciennes maximes du royaume et ceux qui réclamaient de profondes réformes, les d'Aguesseau, les Montesquieu, les Turgot, les Malesherbes, les La Chalotais, tous étaient d'accord pour reconnaître que l'éducation devait être dirigée par l'autorité souveraine et arrangée par la société suivant sa constitution; qu'elle était un droit et un devoir attachés à la puissance publique, dont les instituteurs étaient les mandataires.

De ces idées naquit la Révolution, et de la Révolution naquit l'Université.

L'Université, c'est l'Etat enseignant; c'est l'Etat prenant dans l'instruction la place qu'avait créée l'Eglise; c'est, par une transition insensible et quasi-nécessaire, la société civile se posant en société religieuse, s'érigeant en Eglise laïque, pour l'éducation de la jeunesse et la direction morale de la nation.

Telle est, du moins, l'idée que s'en firent les conventionnels et tel est le but que voulait atteindre, dans l'intérêt de son despotisme, le créateur de l'Université impériale.

Destruction des écoles privées et des écoles ecclésiastiques; les enfants enrégimentés dans les casernes ou dans les lycées;

la chair au canon, l'esprit à la peur, et aux intérêts : telle est l'idéal des décrets de 1808 et de 1811.

Il y a, dans cette conception, un premier vice : c'est qu'on prend l'enfant, au nom de l'Etat, seulement pour l'instruire, non pour l'élever. Or, prendre l'enfant avec de semblables dessein, c'est violer le droit des familles sur leur descendance et méconnaître le droit divin de l'Eglise, tant sur l'éducation que sur l'enseignement. De plus, donner l'instruction sans l'éducation, c'est cultiver dans l'homme les facultés secondaires au détriment des facultés supérieures, rompre l'équilibre régulier du développement intellectuel et moral, préparer, par l'abondance d'instruction et le défaut d'éducation, l'abrutissement, non pas sauvage et grossier, mais poli et élégant, de l'espèce humaine.

Il y a, dans cette conception, un second vice : c'est que cette instruction, qu'on se flatte de donner, manque de base et même n'a pas de sens. L'Etat enseignant, cela est bientôt dit et cela fait bon effet dans un discours ; mais il n'est pas facile d'entendre ce que cela signifie. On comprend des maîtres d'école et des professeurs institués par l'Etat, mais on ne comprend pas ce que ces professeurs et maîtres peuvent enseigner en propre de par l'Etat. L'Etat, comme tel, n'a pas de doctrines ; les éléments traditionnels du savoir humain, enseignés par ses maîtres, ne peuvent avoir d'autres appuis que celui de la raison naturelle ou celui des intérêts, bien ou mal compris, de l'ordre social ; mais, si l'on veut asseoir ces enseignements sur les principes constitutionnels de l'Etat, en matière d'instruction élémentaire et secondaire, c'est une visée qui n'est pas susceptible d'interprétation. Se figure-t-on des élèves épelant le Code civil, des humanistes faisant des odes sur la Constitution, et des jeunes philosophes méditant les principes de 89 ? Quant à asseoir, comme on le veut, en effet, les sciences et les études supérieures des quatre facultés sur les principes de l'Etat, c'est réduire toutes ces études et ces sciences à l'ordre purement naturel ; c'est exclure tout l'ordre surnaturel, la religion révélée et l'Eglise catholique ; c'est, par conséquent,

établir l'ordre intellectuel dans les horizons bornés, ténébreux et malsains du paganisme.

Ou plutôt, par une conséquence fatale, c'est établir une correspondance nécessaire entre les principes constitutionnels de l'Université et les tendances perverses du socialisme et de la Révolution.

En effet, la lumière unique de l'ordre naturel, dans l'hypothèse universitaire, c'est la raison seule, autrement le rationalisme. Le rationalisme est le premier principe de l'Université.

Rationalisme veut dire souveraineté de l'individu dans l'ordre intellectuel, affranchissement des règles et des entraves qu'impose la société religieuse fondée sur les données traditionnelles de la foi. Socialisme, de son côté, signifie souveraineté de l'individu dans l'ordre matériel, affranchissement des règles et des entraves qu'impose la société domestique et politique fondée sur la transmission héréditaire des biens.

Il y a, entre le rationalisme universitaire et le socialisme, identité de principe et de but ; leur seule différence, c'est qu'ils poursuivent ce but, l'un dans l'ordre des intelligences, l'autre dans l'ordre des biens terrestres.

Par conséquent, l'Université actuelle n'a rien de commun avec les anciennes universités, du moins telles que les avait créées l'Eglise. L'Eglise les avait créées pour propager la foi et les mœurs, pour ramener toutes les sciences à la théologie, donner à la société religieuse des prêtres dignes, à la société civile de dignes titulaires de toutes les charges sociales. L'Université impériale n'a, dans ses principes, souci ni de la foi ni des mœurs : elle s'occupe exclusivement de la science séparée de la foi, et, par ses oublis et par ses exclusions, elle ne peut aboutir qu'à des embarras surchargés de désastres.

Ou les droits des familles, de l'Eglise et de la liberté prévauront contre les tendances funestes de l'Université, ou l'Université victorieuse sera ensevelie dans son triomphe.

CHAPITRE VIII.

LES PAPES SONT-ILS BLAMABLES POUR AVOIR APPROUVÉ LA
MÉTHODE SCOLASTIQUE ?

Depuis trois siècles, la scolastique est un objet de critique et de contradiction. Sans parler des mystiques du moyen âge, qui n'en faisaient qu'une censure anodine, les platoniciens de la Renaissance, les sectaires du protestantisme, les encyclopédistes du dernier siècle et les rêveurs du nôtre en ont dit tout le mal que peuvent encourir une méthode et un enseignement.

A leurs yeux, la scolastique est un fantôme hideux, l'obstacle au progrès des arts, des sciences et des lettres, un attentat à l'indépendance de l'esprit humain et au libre essor du génie, en fin de compte, la source funeste de maux incalculables. Critiques acerbes, contradictions violentes qui viennent non-seulement des fanatiques, comme il s'en trouve dans tous les partis, mais même d'hommes sages, d'ailleurs abusés, dont les méprises, du reste, trahissent l'importance de la question.

La scolastique, en effet, n'est pas une affaire de pure théorie. Ce qui se débat sous ce nom, ce n'est pas l'appréciation simple d'une langue et d'une méthode ; c'est, à bien prendre, la conciliation de l'autorité et de la liberté, l'accord de l'intégrité des croyances avec les progrès de la tradition : questions graves dont le seul énoncé éveille, dans les cœurs, des échos sympathiques, parce qu'il touche au vif les grands intérêts.

En examinant ici la scolastique, nous n'entendons pas la discuter à ce point de vue. Pour nous renfermer dans un programme pratique, nous devons esquisser l'histoire de la scolastique, énumérer ses avantages, repousser les attaques dont elle est l'objet ; et, puisqu'il s'agit de la scolastique, le mieux est d'en parler en observant ses règles.

On entend par scolastique trois choses : une langue, une

méthode, une doctrine ; la langue parlée, la méthode pratiquée, la doctrine enseignée dans les universités du moyen âge. La doctrine n'est autre que la doctrine même de l'Eglise, plus une philosophie qu'on peut appeler l'*aristotélisme chrétien*. La langue est une langue scientifique, brève, claire, énergique, toujours conforme aux exigences de l'étymologie, mais qu'il faut apprendre si l'on veut l'entendre. Enfin, la méthode est une méthode d'enseignement qui n'est autre que la méthode géométrique appliquée, *non à la recherche*, mais à la démonstration de la vérité. La doctrine chrétienne et l'aristotélisme ne sont pas en cause ; il nous reste à parler de la langue et de la méthode, c'est-à-dire des termes qui servaient à l'énoncé des propositions et des procédés qui les mettaient en formes logiques. La question, ainsi restreinte, pourrait mener encore à de très-longues considérations sur les principes des langues et sur les lois de l'esprit humain ; pour ne pas excéder, nous prenons les choses sur le pied des éléments.

I. LANGUE SCOLASTIQUE. — Chaque science a sa langue à part, sa terminologie propre, dont le sens rigoureux rend plus facile l'exposition des doctrines. A l'origine, la science chrétienne avait été ébauchée dans les conversations familières, puis développée sous ses aspects divers dans les épîtres des apôtres. Les premiers convertis du paganisme importèrent dans l'Eglise la langue philosophique des écoles païennes, en lui donnant toutefois un sens conforme à la loi. Les Pères se servirent de cette langue des écoles et des Livres saints, mais gardèrent pour l'ordinaire les langues éloquentes de l'antiquité classique. Après l'âge d'or des Pères, le génie des peuples germaniques voulut réduire en corps de doctrines, enfermer dans un plan logique, étayer de toutes ses preuves, l'ensemble de la vérité révélée. Pour s'engager à ce grand œuvre et y réussir avec la précision désirable, il fallait une langue scientifique, à mots brefs et lumineux : on créa la scolastique. On pourrait en trouver l'origine lointaine dans les écrits d'Aristote et les premiers essais catholiques dans les mots de *Consubstantiel*, de *Transsubstantiation*, de *Trinité*, créés par les conciles. Sa formu-

lation exacte et complète ne date que de l'an 1000. Personne, en particulier, n'en fut l'inventeur ; les maîtres y mirent tous la main, et certes, il fallut une rare et féconde perspicacité pour créer, en si peu de temps, ce riche dictionnaire, qui ne laisse rien à l'arbitraire de l'auteur, au vague de la pensée, et qui servit, cinq siècles durant, de trucheman à tous les esprits cultivés.

Cette langue, comme toutes les langues, subit des vicissitudes, traversa des époques de pureté et de corruption. Quand les esprits s'appauvrirent ou s'affaiblirent, les expressions se multiplièrent ; cette stérile abondance engendra les termes équivoques et les mots obscurs. Au lieu de mieux définir et de mieux distinguer, on tomba dans les ténèbres. Mais la langue de saint Thomas n'est pas responsable de ces errements, pas plus que la langue de Racine ne doit répondre des écarts de nos modernes romantiques.

Depuis, cette langue a été supprimée dans l'enseignement officiel et conservée à peine, moyennant amendement, dans l'enseignement des séminaires. De là est résulté une confusion de termes et d'idées dont nous subissons les désavantages et prévoyons les périls. Aussi de grands esprits ont-ils déploré l'abandon de la langue latine dans sa forme de pure scolastique, et voilà que les congrès proposent d'établir une langue universelle. N'eût-il pas été préférable de maintenir l'ancien idiome des écoles ? On eût eu une langue faite, usuelle, illustrée de chefs-d'œuvre et consacrée par une glorieuse tradition.

II. MÉTHODE SCOLASTIQUE. — 1° *Son origine et son histoire.* A prendre les choses au point de vue historique, il y a, pour l'enseignement de la théologie, deux méthodes : la méthode *positive*, qui prouve par l'Écriture sainte et la tradition et expose ses preuves d'une manière oratoire, et la méthode *scolastique*, qui met en forme les arguments traditionnels, qui prouve de plus par des arguments de raison, enseigne d'une manière didactique et réduit la théologie en corps de doctrine. Au fond, ces deux méthodes sont inséparables ; il est difficile de séparer la raison de l'autorité, et la systématisation se retrouve

sous les fleurs de l'éloquence, encore qu'on ait ici plus de liberté d'allures et là plus de rigueur. L'une ou l'autre méthode peut toutefois prédominer, être plus ou moins développée, et cette prédominance suffit pour caractériser une époque.

Dans les premiers siècles, la méthode positive avait prévalu ; mais, dès les premiers siècles aussi, l'esprit humain, méditant les dogmes de la foi, avait senti le besoin de distinguer, de définir et de classer. Les Pères controversistes sont tous d'éminents dialecticiens : et la plupart des docteurs, saint Augustin, par exemple, ont réellement constitué la théologie en corps, bien qu'ils ne l'aient pas exposée de suite dans un ouvrage spécial. Les Grecs, qui n'ont point observé cet ordre, ont tout bouleversé par leurs aventureuses investigations. Le premier d'entre eux qui se soit soustrait aux habitudes disputées et flottantes de ses compatriotes est saint Jean Damascène, le saint Thomas des Orientaux, en son livre : *de la Foi orthodoxe*. En Occident, les préparateurs de la méthode scolastique sont Boèce, Cassiodore et saint Isidore de Séville, dans leurs études sur Aristote. Saint Anselme, en subordonnant la raison à la foi, suit plutôt, dans ses écrits, la spéculation philosophique. Après lui, avec un moindre succès, Roscelin et Abailard appliquent à la théologie la dialectique aristotélicienne. La traduction complète d'Aristote, commandée par Frédéric II, et l'introduction en Europe des commentaires d'Averrhoès et d'Avicenne activent le mouvement. Dès lors, l'usage du raisonnement et l'emploi de la méthode déductive prévalent dans les écoles jusqu'à ce que la méthode paraisse sous les plus belles proportions, et que la raison brille en sa plus haute puissance dans les deux *Sommes* de saint Thomas d'Aquin.

Depuis, la méthode scolastique, comme la langue scolastique, a eu ses corrupteurs ; il ne faut cependant pas s'exagérer les abus : ils ne nous sont guère signalés que par les hérétiques, et les hérétiques, qui aiment toujours mieux séduire que convaincre, avaient en horreur une méthode si propre à démasquer leurs sophismes. D'ailleurs, la belle scolastique,

représentée au onzième siècle par Lanfranc et saint Anselme ; au douzième, par Pierre Lombard ; au treizième, par Albert le Grand, Alexandre de Halès, Vincent de Beauvais, se continue, au quatorzième siècle, dans Nicolas de Lyra, Pierre d'Ailly, Grégoire de Rimini ; au quinzième, dans Gerson, Bessarion et Tostat, et les Pères du concile de Trente, formés par cette méthode vigoureuse, n'étaient à coup sûr ni faibles philosophes ni minces théologiens.

De nos jours, on est revenu presque partout à la méthode positive. Cet abandon de la vraie méthode classique a eu, entre autres résultats fâcheux, le peu de solidité des raisonnements et même l'affaiblissement de la raison. Privés de cette gymnastique intellectuelle, les esprits n'ont plus acquis, communément du moins, la même droiture, la même clarté, la même vigueur. Aussi les scolastiques, même les plus anciens, sont-ils fort au-dessus des modernes pour la pénétration et la fermeté, sans parler de la modestie, et, dans leurs écrits, ils agitent beaucoup moins de questions inutiles. Du sein de la tombe où ils reposent, abrités sous la vénération des siècles, ils voient leurs œuvres garder des titres sérieux au respect des peuples ; et nous, qui n'avons jusqu'à présent dégrossi que des matériaux, pourrions-nous promettre à nos œuvres et à nos noms une si glorieuse mémoire ?

Il semble que l'histoire seule a définitivement prononcé sur le mérite respectif des méthodes.

2° *Ses avantages.* — La méthode scolastique a eu d'immenses avantages, à la considérer : 1° en elle-même ; 2° dans ses rapports avec l'enseignement ; 3° dans ses relations avec les besoins des nations européennes.

En elle-même, cette méthode géométrique convient à l'étude, à la découverte et à la compréhension des vérités abstraites. Par le double principe de raison suffisante et de contradiction, par les procédés de distinction, de proposition et de démonstration, elle éveille l'esprit d'investigation, favorise la suite de la pensée dans les régions les plus abstruses, oblige à une logique rigoureuse, et fait voir les choses dans leur origine métaphy-

sique, dans leur entité naturelle, dans leurs espèces, leurs propriétés, leurs relations et leurs plus intimes particularités. D'ailleurs, tout en s'attachant de préférence à la déduction, elle n'exclut pas l'induction; elle concilie les exigences de l'enseignement avec les franchises inamissibles de la pensée. Il ne paraît pas que l'esprit humain puisse adopter une autre méthode pour saisir sûrement la vérité et la scruter dans ses profondeurs.

Dans ses rapports avec l'enseignement, cette méthode consiste à donner une idée nette et précise de ce que l'on enseigne. Dans ce but, poser des principes certains, et démontrer les principes obscurs; déduire des principes la série des conséquences qu'ils renferment sans trébucher dans ses déductions ou s'arrêter sur la route; n'employer, dans cette évolution, que des expressions connues ou clairement expliquées; bannir les termes équivoques et les idées vagues; mettre dans tout l'ensemble un ordre qui éclaire les questions les unes par les autres, en allant du connu à l'inconnu: une telle méthode répond bien à l'idée qu'on se fait de l'enseignement, et les professeurs qui l'adoptent peuvent entrer en comparaison, sous le rapport du talent, des connaissances et du désintéressement, avec ces professeurs solennels, moins soucieux d'instruire que de se faire approuver.

D'ailleurs, cette méthode répondait au besoin des nations européennes. Les tribus barbares avaient contracté, dans l'isolement des forêts germaniques et dans les aventures guerrières des bandes, une certaine énergie, mais sans précision. Leur religion était une mythologie fantastique; la science leur était inconnue, et leur poésie, la seule chose où ils se révèlent, n'accuse que le vague de la pensée. On peut citer, en preuve, les chants du nord, l'*Edda*, les *Niebelungen*. Il fallait discipliner cette pensée vagabonde pour mettre à profit cette énergie. Il fallait faire l'éducation des intelligences comme on tentait l'éducation des cœurs, habituer les esprits au frein de l'ordre et de la méthode, donner à la raison publique cette force de netteté, de bon sens, de délicatesse,

qui a résisté aux assauts de l'erreur, aux enivrements du rationalisme et aux troubles des révolutions.

La scolastique a été le noviciat des peuples modernes ; malgré les ravages du temps, leur esprit en porte la livrée, leur enseignement n'en peut trahir toutes les traditions, et leur vie publique, au milieu de ses vicissitudes, y puise encore ses meilleures qualités.

3^e *Objections.* — En fait, cependant, nous ne nions pas que la méthode scolastique n'ait prêté, comme toutes les choses humaines, aux abus. Ces abus, toutefois, et il est facile de s'en convaincre, tiennent plus aux hommes qu'aux principes.

De prime abord, on comprend qu'une méthode, en harmonie avec l'état des nations européennes, féconde dans l'enseignement, propre à mettre à contribution toutes les ressources de l'esprit, pouvait être pour les passions du cœur et de l'intelligence une pierre d'achoppement. En lisant Abailard, on s'explique qu'il ait séduit ses contemporains, et qu'il se soit séduit lui-même. En suivant Roscelin ou Gilbert de La Porrée, on se sent enlacer dans le fort réseau de l'argumentation. Et pour saint Thomas, l'Ange de l'école, n'aurait-il pas pu en être aussi le démon, si la grâce n'avait placé son génie sous la sauvegarde de l'humilité.

On reproche à la méthode scolastique de dessécher les cœurs. Le cœur, il est vrai, respire difficilement sous l'armure du syllogisme ; mais le syllogisme est pour l'esprit, non pour le cœur, et le cœur, qui est amour, a sa méthode, comme l'esprit a la sienne dans ses aspirations vers la vérité et dans les jouissances qu'il goûte en sa conquête. Si donc vous laissez à la piété la liberté morale de ses élans amoureux, pendant que vous soumettez l'esprit au frein de la méthode, vous formez l'un sans nuire à l'autre ; au contraire, vous les faites avancer ensemble sous ces règles différentes ; et si vous tempérez, dans la juste mesure, la piété par l'étude, vous aurez à la fois des anges de vertus et des miracles de profondeur. Saint Thomas, le plus scolastique des saints, est aussi l'un des plus grands mystiques.

On reproche à la scolastique de porter aux questions difficiles. On peut, sans cela, être porté à ces sortes de questions, et on peut, avec cela, s'en abstenir. Il est facile d'en citer des exemples; mais l'évidence ne comporte pas de preuve. Il est vrai, cependant, que l'habitude de diviser, de discuter, de distinguer, peut rendre subtil et même ergoteur; il est de fait aussi que les scolastiques ont souvent agité des problèmes qui nous paraissent sans importance. Mais les dispositions à la chicane tiennent, pour l'ordinaire, au caractère des individus, et les disputes qui nous paraissent inutiles n'étaient pas sans prix pour les scolastiques. Sans parler du petit amour-propre qui aime à sortir victorieux d'une discussion, il est hors de doute que ces points de détail tenaient à tout un système : les défendre, c'était le couvrir; les désertir, c'était l'abandonner. D'ailleurs, aujourd'hui, le progrès des études et de la raison métaphysique a singulièrement disculpé ces vieilles disputes de l'École, sans faire allusion aux nôtres, qui montrent bien aussi nos passions.

On reproche à cette méthode de ne pas convenir à l'histoire et aux sciences naturelles; absolument comme si l'on reprochait à la géométrie de ne pas convenir à l'éloquence. Il serait ridicule de chanter sur le thyrses le carré de l'hypoténuse et sa fameuse démonstration, ou de réduire en formules algébriques et en propositions didactiques un discours oratoire. On ne le serait pas moins d'appliquer la scolastique à l'histoire ou aux sciences naturelles, à l'exception, bien entendu, des généralités qui touchent aux principes. Mais qui oblige à en faire cette application? On peut étudier la géologie avec Cuvier, l'astronomie avec Arago, les mathématiques avec Laplace, la chimie avec Berzélius ..., et la théologie avec saint Thomas.

On lui reproche enfin d'arrêter l'esprit d'invention. D'abord ce n'est pas précisément une méthode d'invention, mais d'enseignement et d'étude. Ensuite, que veut-on dire? S'il s'agit de l'esprit d'invention philosophique, la scolastique a été l'âge d'or de l'aristotélisme chrétien et du plus pur

mysticisme. S'il s'agit de l'esprit d'invention dans les sciences physiques, il faut rappeler que c'est dans les siècles et dans les pays où régnait la scolastique qu'on a inventé la gamme musicale et le contre-point, la boussole, la poudre à canon, le moulin à eau et à vent, la vapeur, le télescope, la peinture à l'huile, les horloges à roues et découvert le Nouveau Monde. Une méthode dialectique ne peut mettre obstacle à des découvertes, fruits ordinaires des circonstances et du hasard, c'est-à-dire des desseins de la Providence.

En somme, les défauts de la méthode scolastique sont les défauts de ceux qui s'en servent mal ou mal à propos. Ses avantages, au contraire, lui appartiennent ; elle est vraiment la méthode de l'enseignement, le noviciat nécessaire de l'esprit particulier et public ; elle a contribué, pour une grande part, au progrès des temps, et il n'est que juste de la saluer comme l'un des plus grands bienfaits des siècles chrétiens.

On doit donc rendre hommage à la Papauté pour avoir approuvé la scolastique.

CHAPITRE IX.

L'AFFRANCHISSEMENT DES ESCLAVES EST-IL L'OUVRAGE DE L'ÉGLISE,
SOUS LA DIRECTION ET AVEC LE CONCOURS ACTIF DE LA PAPAUTÉ ?

Lorsque David, accablé de vieillesse, sentit les approches de la mort, il fit venir, près de sa couche, l'héritier de son trône et lui dit : « Voilà que j'entre dans la voie de toute chair ; pour vous, prenez de la force et soyez homme : *Confortare et esto vir*.

Esto vir, sois homme : telle était la recommandation suprême du Prophète mourant au jeune prince qui devait être le type du roi sage, et telle est encore la meilleure recommandation qui se puisse adresser à tout fils d'Adam. Être homme dans la plénitude du mot, être homme avec tous les avantages de la

force et de la beauté, être homme par le régulier développement de toutes ses puissances, être homme par l'accomplissement de tous ses devoirs et par ce genre d'héroïsme calme, souvent méconnu, d'où procèdent toutes les grandes œuvres, n'est-ce pas, en effet, pour l'homme, la marque de la perfection ?

Trois éléments doivent constituer la civilisation : l'individu, la famille, la société. Pour que cette constitution soit conforme à la nature et à la destinée des personnes, pour qu'elle soit juste, libérale, progressive, il est nécessaire qu'elle concoure à revêtir l'individu de certaines qualités, qu'elle assoie la famille sur certaines bases morales, qu'elle organise la société dans certaines conditions de liberté et d'ordre, qu'elle établisse entre les personnes sociales, non pas une simple juxtaposition nécessaire, mais une hiérarchie respectée, et tire de cette subordination une vivante, puissante et magnifique harmonie.

La civilisation de l'Occident, sans atteindre cette perfection idéale, en reproduit, dans une certaine mesure, tous les caractères. « L'individu, dit Balmès, enrichi d'un vif sentiment de sa dignité, d'un fond abondant d'activité, de persévérance et d'énergie ; toutes ses facultés développées simultanément ; la femme, élevée au rang de compagne de l'homme et récompensée du devoir de la soumission par les égards respectueux qu'on lui prodigue ; la douceur et la solidité des liens de famille protégés par de fortes garanties de bon ordre et de justice ; une conscience publique admirable, riches de sublimes maximes morales, de règles de justice et d'équité, de sentiments de dignité et d'honneur, conscience qui survit au naufrage de la morale privée, et empêche que l'effronterie de la corruption arrive aux excès qu'a vus l'antiquité ; une certaine douceur générale de mœurs, qui, dans la guerre, écarte les grandes catastrophes, et, dans la paix, rend la vie plus aimable ; un respect profond pour l'homme et pour ce qui lui appartient, ce qui rend très-rares les violences des particuliers, et sert, sous tous les régimes politiques, comme d'un frein pour contenir les gouvernements ; un désir ardent de perfection dans toutes les

branches ; une tendance irrésistible, parfois mal dirigée, mais toujours vive, à rendre meilleur l'état des classes nombreuses ; une impulsion secrète, qui porte à protéger la faiblesse, à secourir l'infortune, impulsion qui veut avoir un libre cours, ou qui, contrariée, refoulée, produit dans la société un état de malaise et d'inquiétude, assez semblable à l'effet d'un remords ; un esprit d'universalité, de propagande ; un fonds inépuisable de ressources pour se rajeunir sans périr et se sauver dans les plus grandes crises ; une impatience généreuse qui veut devancer l'avenir et d'où résultent une agitation, un mouvement incessants, sources de périls, mais plus communément sources de grands biens et symptômes d'une vie puissante : tels sont les grands caractères qui distinguent la civilisation européenne ; tels sont les traits qui la placent à une élévation immense au-dessus de toutes les autres civilisations anciennes et modernes ¹. »

A l'époque où les Papes entrent sur le scène de l'histoire, quel était, en comparaison, l'état de la civilisation antique. Les trois quarts du genre humain étaient esclaves ; l'autre quart, réputé libre, qu'il vécut dans de bruyantes républiques ou dans de puissants empires, était partout assujéti au despotisme de l'Etat. L'homme par lui-même était sans valeur ; la femme était moins encore, ni épouse, ni mère, pas même servante, mais un vil instrument de plaisir, et l'outil méprisé d'une intelligente servitude. La polygamie souillait le mariage ; le divorce, toujours permis, lui ôtait tout caractère d'obligation ; les plus monstrueux déportements portaient atteinte à sa sainteté, et le concubinat, sous différentes formes, s'égalait à l'union civile. Les philosophes permettaient l'avortement et l'infanticide ; l'enfant, cette tendre créature qui conquiert si aisément l'affection et dont la vie s'impose à l'espérance, l'enfant pouvait être puni de mort ; point de douceurs de mœurs, point de conscience publique ; partout l'effronterie poussée jusqu'au cynisme et la brutalité portée jusqu'aux extrémités les plus sanguinaires. La

¹ Balmès, *le Protestantisme dans ses rapports avec la civilisation européenne*, t. II, p. 260.

guerre à l'état permanent, guerre civile et étrangère, guerre d'esclavage et guerre d'extermination. En temps de paix, les jeux publics ou des centaines d'hommes s'égorgeaient pour divertir la vile multitude et repaître sa férocité du spectacle de l'assassinat; à côté de l'amphithéâtre, les lupanars; ici, la boue, là, du sang, et ce rapprochement produisant par son mélange le comble de l'horreur. En haut, en bas, des mœurs abominables, des amours contre nature, un luxe égal à la luxure pour dorer toutes les infamies. Au-dessus de ces peuples déshonorés, un ciel plus misérable encore, des dieux impossibles et horribles, un Olympe comparable à un mauvais lieu, les temples inondés de sang et ouverts à la prostitution publique. Les mystères couvrant des orgies que l'enfer seul pourrait approuver. Sur toutes les hauteurs des voix qui criaient : *La nuit, la grande nuit !*

Entre l'ère antique et l'ère chrétienne, il y a certainement, sous le rapport de la civilisation, une différence radicale et une parfaite contradiction. Ce que l'une prône, l'autre le réprouve, et ce que celle-ci proclame salutaire, celle-là l'eût rejeté comme déraisonnable. D'un côté, la civilisation païenne ne vise qu'à la satisfaction des sens et ne peut produire, par la jouissance continue, que l'abrutissement général; de l'autre la civilisation chrétienne repose sur le sacrifice et relève l'humanité par la croix. Suivant notre foi, l'esprit catholique a dompté la chair; et les Papes, l'Évangile d'une main, la croix de l'autre, sont les génies civilisateurs du monde, les thaumaturges de la civilisation.

Existait-il, à l'époque de l'apparition du Christianisme, un autre élément de salut? A cette question, nous pourrions opposer une fin de non-recevoir. Si le monde était descendu si bas, c'est que les forces morales du temps n'avaient pu le préserver de cette décadence; à l'insuffisance de leur action préservatrice s'était jointe leur action dissolvante, et il ne serait pas difficile de prouver qu'au lieu d'être un obstacle au désordre, elles en avaient été souvent la cause. La morale était sans base, les mœurs sans pudeur, les passions sans frein, les

lois sans sanction, la religion sans Dieu. Les idées flottaient à la merci des préjugés, du fanatisme religieux et des subtilités philosophiques. L'idolâtrie avait perdu sa force ; ce n'était plus qu'une science de magie, un ressort usé par le temps et par l'emploi qu'en avaient fait les passions. A considérer le relâchement des mœurs, l'énerverment des caractères, le luxe effréné, et cet abandon complet avec lequel on se livrait aux plus honteux plaisirs, il est clair que les idées religieuses ne pouvaient ni rétablir l'harmonie dans la société, ni inspirer cet enthousiasme fougueux qui produit les généreuses résolutions. La science, qui n'a jamais fondé aucune société, qui n'a jamais été capable de rétablir dans aucune société l'équilibre perdu, la science avait passé l'ère de sa fécondité créatrice. Les germes du savoir semés par Socrate, Platon et Aristote, se trouvaient étouffés ; les rêves avaient pris la place des grandes pensées ; la démangeaison des disputes remplaçait l'amour de la sagesse, les sophismes, les subtilités s'étaient substitués à la maturité du jugement, à la sévérité de la logique. Les anciennes écoles renversées, d'autres écoles, aussi stériles qu'étrangées, s'étaient formées de leurs débris ; de toutes parts fourmillait une multitude de sophistes, semblables à ces insectes noirs qui hâtent la corruption d'un cadavre. La législation romaine, si recommandable à certains égards, n'avait pas reçu encore, des Constantin et des Théodose, ces corrections qui lui ont valu le beau nom de raison écrite ; elle s'inspirait bien déjà des grandes pensées du Christianisme, mais le désordre des mœurs la réduisait à la plus triste impuissance. Enfin, à tous les éléments de dissolution, s'ajoutait le vice de l'organisation politique. Le monde entier, cent peuples entassés comme le butin sur un champ de bataille ne pouvaient former qu'un corps factice. L'unité du gouvernement, n'ayant d'autres armes que la force, ne pouvait produire que l'abaissement et la dégradation des peuples. Si, du moins, Rome eût conservé ses anciennes mœurs, elle eût pu communiquer aux vaincus l'élan de sa robuste vigueur ; malheureusement les Fabius et les Scipion n'auraient pu reconnaître leur indigne postérité. La

maîtresse de l'univers était esclave de quelques monstres, qui, montés au trône par la corruption et la violence, souillaient le sceptre, ou l'ensanglantaient et finissaient leur vie sous les coups d'un assassin. L'autorité du sénat et du peuple avait été absorbées par l'autocratie impériale ; il n'en restait plus que de vains simulacres, vestiges de la liberté mourante, dit Tacite, et, ajoute Juvénal, ce peuple roi, qui auparavant distribuait l'empire, les faisceaux, les légions, tout, ne s'inquiétait plus que de deux choses, du pain et des jeux.

La discussion se simplifie par le fait : Rome tombe sous les pieds des barbares. L'Occident est inondé par un déluge de peuples nouveaux, étrangers et rebelles à toute influence de la civilisation romaine. L'Europe voit, sur son sol, des civilisés corrompus et des barbares féroces. Sur cet océan de confusion et de vengeance flotte la barque de Pierre : c'est de ce frêle esquif que va descendre la lumière du salut et la force des durables restaurations.

Pour se rendre compte de l'action civilisatrice des Papes, il faut analyser avec une sagace patience, tous les phénomènes de l'histoire. Le premier fait qui attire l'attention, c'est l'affranchissement des esclaves ; et le premier sentiment qu'éveille l'étude de cette grande question, c'est la surprise. « En vain, dit Mæhler, j'interrogeais les historiens ecclésiastiques anciens et modernes : tout ce que m'apprit ce stérile labeur, c'est que l'esclavage n'avait pas été détruit par des mesures éclatantes, ni par un renversement subit des rapports sociaux, ou par la violente réclamation des droits de l'homme, ni par le développement et les débats de l'éloquence politique ; de tels faits n'échappent pas facilement à l'histoire, le souvenir s'en perpétue de génération en génération, sous mille formes différentes. Remarque générale et qui n'est pas dénuée de tout fondement, s'il se rencontre des événements, qui jouissent du privilège d'occuper jusque dans leurs détails l'attention de milliers d'hommes pendant les siècles, trop souvent on s'arrête moins à leur signification intime qu'à la forme qui les manifeste, à la gloire qui les environne ; on considère moins la

chose en elle-même que l'expression dont elle est revêtue.

» Oui, l'anéantissement de l'esclavage, sous l'influence de l'Église, s'est réalisé à l'ombre et dans le silence, sans faste, sans la pompe d'une brillante éloquence, sans révolution, sans lutte publique et sans effusion de sang. Mais en serait-il pour cela moins digne d'être étudié ? Il me semble, quant à moi, que le principal mérite d'une œuvre si auguste réside surtout dans son absence de toute prétention et l'extrême simplicité qui lui imprime le véritable cachet du Christianisme. L'esprit de l'Évangile se plaît en cette obscurité, il l'exige même absolument ; aussi, n'ai-je pu constater sa présence, ou du moins n'en saisir que de faibles vestiges, partout où une conduite opposée à été tenue. De ce point de vue, et par le fait même du silence des historiens, l'abolition de l'esclavage attira mon attention, et je trouvai un singulier attrait à me convaincre pleinement que les écrivains, suivant leur manière ordinaire, avaient dû, en effet, ne pas s'y étendre beaucoup et se contenter d'indiquer un résultat mystérieux à leur égard. Je ferai part de mes recherches aux amis du Christianisme, qui jouit de l'étonnante propriété de se produire hautement en présence de tous, quand il annonce sa doctrine, de s'effacer lorsqu'il opère, et d'aimer là le secret, ici la publicité ¹. »

Avant d'aborder notre sujet, il n'est pas inutile de présenter quelques réflexions sur l'origine et la nature, la condition, le nombre des esclaves et la place qu'ils tenaient tant dans l'opinion que dans la société, toutes considérations importantes par elles-mêmes et propres à éclairer notre sujet.

I. Dans le dessein primitif de la société humaine, il n'y avait pas place pour l'esclavage. L'homme avait été placé sur la terre comme le roi de la création ; il devait commander aux créatures inférieures, leur faire sentir même sa domination, mais ne point faire porter le joug à son semblable. Avec quel plaisir ne lit-on pas ce qu'écrivait sur ce sujet l'un des plus grands hommes du Christianisme, saint Augustin. Ce docteur établit

¹ Mœhler, *Mélanges*, art. intitulé : De l'abolition de l'esclavage dans les quinze premiers siècles.

en peu de mots l'obligation imposée à tout homme qui commande, père, mari ou maître, de veiller au bien de celui à qui il commande; il pose comme l'un des fondements de l'obéissance l'utilité même de celui qui obéit. Les justes, selon lui, ne commandent point par ambition ou par orgueil, mais par devoir; ils sont mus par le désir de faire du bien à leurs sujets. Par ces doctrines, l'évêque d'Hippone proscrit toute opinion qui tendrait à la tyrannie ou fonderait l'obéissance sur l'avilissement; mais tout-à-coup, comme si sa grande âme eût craint quelque réplique contre la dignité humaine, il s'enflamme, il élève la question à une plus grande hauteur, et donnant un libre cours aux nobles pensées qui fermentent dans sa tête, il invoque en faveur de cette dignité menacée l'ordre de la nature et la volonté même de Dieu, il s'écrie : « Ainsi le veut l'ordre de la nature et c'est ainsi que Dieu a créé l'homme : Dieu a dit à l'homme de dominer sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et les reptiles qui rampent sur la terre; il a voulu que *la créature raisonnable*, faite à sa ressemblance, *ne dominât que sur la créature privée de raison*; il n'a point établi la domination de l'homme sur l'homme, mais celle de l'homme sur la brute. » Le spectacle de tant d'infortunés, gémissant dans l'esclavage, victimes de la violence et des caprices de leurs maîtres, tourmente l'âme généreuse d'Augustin. A la lumière de la raison et des doctrines chrétiennes, il cherche pour quel motif une portion si considérable du genre humain est condamnée à vivre dans l'avilissement. Tout en proclamant les doctrines d'obéissance et de soumission; il s'efforce de découvrir l'origine de l'esclavage, et ne la trouvant pas dans la nature de l'homme, il la cherche dans le péché, dans la malédiction : « Les premiers justes, dit-il encore, furent plutôt établis pasteurs de troupeaux que rois des autres hommes; par quoi Dieu nous donne à entendre ce que demandait l'ordre des créatures et ce qu'a exigé la peine du péché : c'est au pécheur que la condition de l'esclavage a été imposée, et avec raison. Aussi ne trouvons-nous pas, dans les Ecritures, le mot *esclave*, avant le jour où le juste Noé le

jeta comme un châtement sur son fils coupable : d'où il suit que ce mot est venu de la faute, non de la nature¹. »

Huit siècles plus tard, nous voyons ces mêmes doctrines reproduites par l'un des plus admirables docteurs de l'Église, saint Thomas d'Aquin. Ce grand homme ne voit, non plus, dans l'esclavage, ni différence de race, ni infériorité imaginaire, ni moyen de gouvernement ; il ne parvient à se l'expliquer qu'en le considérant comme une plaie apportée à l'humanité par le péché du premier homme².

Les souvenirs précieux d'un état primitif d'où était bannie toute distinction notable parmi les hommes ne s'étaient pas effacés même parmi les païens. Chez les Hindous, outre le principe divin des castes, il y avait une tradition que Windischmann représente comme une doctrine propre à tempérer le sort des soudras : tous les hommes avaient été tirés du corps de Brahma : ils étaient donc tous enfants du même Dieu³. En Grèce et à Rome, se perpétuait le souvenir de l'âge d'or ; il se trouva des hommes qui, de temps à autre, en infèrent de grandes vérités. Diverses institutions devaient rappeler l'estime des dieux pour les esclaves, la protection qu'ils leur accordaient et les châtements dont ils punissaient leurs bourreaux. Ainsi les saturnales conservèrent le souvenir d'un âge de liberté. Creuzer mentionne, d'après Eusthate, une fête chômée à Cydon, dans l'île de Crète, fête où les esclaves avaient la ville à discrétion. Macrobe, personnage consulaire, recommandable par ses sentiments d'humanité, nous parle d'une autre, en vigueur dans l'Attique, où l'on retraçait les ménagements que les dieux exigeaient en faveur des esclaves. Enfin, en Grèce, à Rome et en Egypte, il y avait un asile où les esclaves devaient obtenir miséricorde en embrassant la statue des dieux, et en rappelant au maître irrité la commune origine de tous les hommes.

L'esclavage est donc intimement lié avec la chute primitive

¹ *De civitate Dei*, lib. XIX, cap. XIV, XV et XVI. — ² *Summ. theol.*, I part., q. LXLVI, art. 4. — ³ Windischmann, *Hist. de la philosophie dans le progrès de l'hist. du monde*, t. 1^{er}, sect. III.

du genre humain ; il doit être regardé comme un rejeton de cette souche de tout mal, dont les ramifications s'étendent à tous les temps et à tous les lieux, depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ. L'homme perdit ses droits pour avoir violé ses devoirs. Il y eut servitude intérieure, asservissement de l'âme aux passions, avant que sa triste image, la servitude extérieure, ne régnât sur le monde. Alors la troupe des esclaves et l'orgueil de leurs maîtres attestèrent qu'un grand crime avait été commis, et qu'à la loi d'amour avait été substituée la loi du commandement, ou plutôt de la domination. Quelle perversité ne dut pas dégrader notre nature, pour changer les premiers liens d'une douce fraternité en chaînes que l'homme forgeait pour son semblable ? Quel mélange d'orgueil, de cruauté, d'avarice et de bassesse n'infesta pas les cœurs, pour qu'il pût voir, dans son frère, un bien dont il disposât selon son caprice ? On est étonné que le maître et l'esclave n'aient pas tout d'abord rejeté l'acte de cette étrange suggestion : l'un, témoin de l'amer désespoir d'une âme opprimée, l'autre réduit à se considérer comme le marchepied de son égal. L'idée de l'esclavage n'atteignit pas instantanément sa forme complète, et cela explique comment elle devint réalisable. Si l'esclavage eût paru tout-à-coup dans toute son étendue et sous ses traits hideux, jamais il n'eût été possible. Son développement successif y disposa les esprits, et la nécessité, nécessité à la fois morale et sociale, y amena graduellement. Rebelle à Dieu et se constituant son propre maître, l'homme devint esclave de ses propres appétits ; façonné à ce premier joug, le second lui parut moins odieux. D'un autre côté, échangeant contre la liberté des enfants de Dieu la licence des bêtes, l'homme, social par nature, devenait insocial par ses déportements. Il fallait donc, pour défendre la société contre ses atteintes, prendre des garanties, et il n'était pas inutile de le défendre lui-même contre ses vices. Des conflits durent éclater parmi les premiers hommes, les justes, s'il y en avait, n'étant alors qu'en cas de légitime défense. Les vaincus de ces premières luttes, peu rassurés par leur conscience, durent s'avouer qu'ils avaient provoqué ces

conflits et qu'ils étaient les auteurs de leur propre infortune. Les premiers rapports de maître à esclave durent, dans ces circonstances, paraître moins étranges, et perdre autant de leur amertume que de leur dureté. Mais comment croire que l'assujétissement se soit effectué sans retard ; que, d'une part, la sujétion n'ait créé que des droits, de l'autre, que des charges ? Il fallut de nouveaux troubles pour amener les choses à cette extrémité, où l'esclave cessant d'être une personne, disparut pour n'être plus qu'une propriété, et, relativement à son maître, un instrument.

Cependant nous ne pensons pas que l'esclavage soit simplement une conséquence des combats, des guerres, des envahissements primitifs. Il pouvait naître à la fois de mille manières, et par les occasions les plus différentes : la crainte des familles nobles de perdre, dans des rapports d'égalité, la culture qu'elles avaient reçue, leur répugnance à se mêler à des générations plus grossières, le sentiment de l'infériorité intellectuelle en présence d'une supériorité reconnue qui imposait la confiance, la conscience de la faiblesse physique qui se met volontairement sous le patronage du plus fort, l'expulsion violente des habitants d'un pays conquis : toutes ces causes favorisèrent l'esclavage. Il est permis de croire que, dans toutes circonstances, la douceur tempéra les rapports du maître et du sujet. Les conditions primitives s'évanouirent toutefois à mesure que la marche des choses empira. L'esclavage ne prit qu'insensiblement une physionomie terrible, modifiée néanmoins, à raison de la diversité de son origine, du caractère et de la culture des peuples, des relations intérieures et extérieures en général.

D'après ces réflexions, la chute du genre humain entraîne avec elle une quasi-nécessité de l'esclavage. Tout en le regardant comme un état contre nature, nous y reconnaissons cependant un fait soumis à une certaine force des choses ; car à mesure que la dégradation croissait, l'esclavage devenait lui-même plus dur et plus cruel, jusqu'à ce qu'il eût atteint son plus haut période. Le déchainement des forces brutales devait

aggraver l'oppression, les incidents de la vie publique amenaient infailliblement cette aggravation du joug.

A la chute originelle, cause générale de l'esclavage, et aux divers incidents de la vie publique par où s'accusa sa triste fécondité, il faut, pour approfondir la question, joindre beaucoup d'autres causes. Nous ne parlons pas ici des causes de *fait*, comme la vente *sub hastà*, la naissance d'une femme esclave, l'asservissement après une défaite, ou le droit naturel d'aliéner sa liberté; nous parlons des causes de *droit*, causes empruntées au droit naturel, au droit domestique, au droit civil et surtout au droit religieux.

Naturellement, il y a beaucoup d'inégalités parmi les hommes. Les hommes, sans doute, sont égaux par nature; mais ce fonds commun d'égalité se produit, dans les individus, sous des conditions inégales. Ainsi, il y a des inégalités individuelles dans les facultés physiques, intellectuelles et morales; des inégalités domestiques suivant le degré d'éducation de ces facultés et la condition de fortune; des inégalités politiques résultant des fonctions assignées à chacun dans la société. L'antiquité oublia l'égalité de nature, pour ne considérer que la loi d'inégalité; elle fut ainsi conduite à sanctionner l'esclavage.

Dans la première antiquité, le pouvoir avait été nécessairement dévolu au père de famille; le patriarche n'était pas seulement le chef naturel de sa lignée, il en était encore le chef politique. Lorsque l'agrandissement et la multiplication des familles eut amené la séparation de l'ordre politique et de l'ordre domestique, le pouvoir délégué au chef de l'Etat dut amener le dédoublement des fonctions du chef de la famille. Toutefois, dans la constitution de la famille antique, ce dédoublement ne porta aucun préjudice à l'autorité du père; il s'établit même, entre la constitution sociale et la constitution de la famille, une certaine analogie de despotisme. Le souverain fut absolu; le père le fut aussi. Le père eut droit de vie et de mort sur ses enfants et sur sa femme; la femme et les enfants furent donc, par cette exagération du pouvoir paternel, les esclaves du père.

Le droit civil des anciens reposait sur le principe absolu de la propriété. Cette propriété, entraînant le droit d'usage et d'abus, n'avait pas, comme parmi nous, la charité pour correctif. Le propriétaire pouvait être un détenteur laborieux, un administrateur intelligent, un viveur égoïste, un gentilhomme regorgeant de voluptés et de fantaisies : il n'était jamais charitable, et la seule pensée qui ne pût pas lui venir, c'était de donner aux pauvres une part de ses revenus. Le malheureux, privé de ressources, était obligé de se vendre pour ne pas mourir de faim. Il est vrai que c'était là un contrat mal fondé sur la raison, sur la justice, encore moins sur le sentiment ; c'était un vrai marché du lion avec la brebis. Une vie ne s'abdiqne pas pour un morceau de pain ; ou, si l'on sacrifie, comme Esaü, son droit pour un plat de lentilles, la première pensée qui viendra, après avoir digéré et dormi, sera de reprendre son bien trahi. Mais lorsqu'on s'est livré, lorsque le droit public permet ce contrat, une fois vendu, même par soi-même, et, malgré la révocabilité de l'engagement, on est esclave.

Le droit civil amenait à l'esclavage par une autre voie. D'après les idées antiques, les espérances immortelles n'avaient que faire dans la vie de l'homme. On n'envisageait, dans l'homme, que l'être passager, producteur et consommateur. Comme producteur, il était soumis à la loi économique de la division du travail ; et par suite de cette division, en maint travail, l'ouvrier n'était qu'une machine. Comme consommateur, il ne voyait pas d'autre bien que celui des sens, et, pour l'obtenir, il ne devait reculer devant aucun sacrifice. Sa lâcheté morale et son travail industriel l'amenaient, par des voies parallèles, à l'esclavage.

Ces différentes causes empruntaient une efficacité particulière à la dégradation des mœurs. La perte de la liberté n'était que la forme de l'esclavage ; son fond, son essence, c'était l'abdication de sa personnalité. Or, cette abdication a lieu, dans l'homme, toutes les fois que, cessant de résister à ses mauvais penchants, il se livre à l'ardeur de ses passions. Alors il devient ce que

l'apôtre saint Paul appelle un homme animal, *animalis homo* ; et quand il est ainsi animalisé, il n'est plus qu'un homme d'une espèce inférieure, une brute à visage humain, qu'il faut contenir pour la rendre inoffensive et dompter par la force pour la ramener au sentiment de ses destinées méconnues. Or, cette nécessité de contenir et de dompter par la force une créature qu'il faudrait instruire par la raison, qu'est-ce autre chose en soi que l'esclavage ?

Mais la cause qui contribua le plus efficacement à la propagation de l'esclavage, ce furent les doctrines fausses du paganisme, qui reconnaissaient plusieurs espèces d'hommes. Les anciens, placés en dehors d'une révélation particulière, expliquaient par des causes physiques, nécessaires, dérivant de la nature même, des faits qui dépendaient uniquement de raisons morales. D'après ces préjugés, l'esclave était un être d'une espèce inférieure à l'homme libre, et, par sa bassesse originelle, qu'il tenait du Créateur ou du destin, il était obligé à servir. Cette idée fondamentale de l'esclavage se retrouve, sous une forme ou sous une autre, dans toutes les mythologies. Chez les Indous, la division des hommes en castes se lie à leur doctrine de la préexistence des âmes, de la chute des esprits et de la métempsycose ; les soudras, qui forment la dernière caste, se sont, dans une existence antérieure, tellement souillés de crimes, qu'ils doivent expier, dans un esclavage éternel, l'opprobre de leur vie ; pour les autres classes, tous ceux qui les composent ont péché différemment avant leur apparition sur la terre, et, suivant la mesure proportionnelle de leur perversité, une classe différente est leur partage ; et bien que, entre les quatre castes, les relations, sévèrement proscrites, ne soient pas cependant très-rares, la séparation n'en subsiste pas moins comme un ordre divin, comme un type inviolable, comme la détermination naturelle de l'aptitude, comme le degré d'instruction sur lequel est réglée la participation à la vie sociale. D'après le dualisme persan, un certain nombre d'hommes sont l'œuvre de l'esprit de ténèbres ; il faut donc les asservir pour les empêcher de nuire aux fils de la lumière. D'après le poly-

théisme grec, expliqué et soutenu par les philosophes, Jupiter, suivant l'expression d'Homère, a ôté la moitié de leur intelligence aux hommes qu'il destine à la servitude. Suivant le naturalisme germain, on devait distinguer des hommes de sang noble et des hommes de sang ignoble; ces derniers avaient une âme inférieure à l'âme des hommes libres. Enfin ces idées étaient tellement vivaces que nous les retrouvons, parmi les chrétiens, dans les hérésies des premiers temps; la doctrine des gnostiques, qui divisait les hommes en trois classes, les spirituels, les animaux et les terrestres, en est une émanation, une importation païenne dans le sein du Christianisme.

Les plus grands philosophes de l'antiquité professèrent ces doctrines et nous voyons encore les impies de notre temps y revenir. Platon, dans ses *Lois*, est l'interprète de la pensée grecque, lorsqu'il fait dire à Athénée que l'âme d'un esclave étant essentiellement vicieuse, ce serait folie de mettre en lui la moindre confiance. Ensuite il cite le vers d'Homère comme pour mieux accuser son sentiment. Un tel sentiment, tolérable peut-être dans le peuple, était cependant partagé par les plus savants d'entre les Grecs. Nous ne croyons pas Platon incapable d'une telle aberration; celui qui, dans sa *République*, ordonne d'exposer et même de tuer les enfants faibles et malades, n'est pas éloigné de ne voir, dans l'esclave, que l'ébauche d'un homme. Des savants, Ritter, entre autres, dans sa spirituelle Histoire de la philosophie, pense que Platon plaçait l'origine de l'esclavage dans une disposition naturelle qui naissait d'une âme lâche et ignoble. Les paroles du philosophe sembleraient donc plutôt indiquer que les intelligences vulgaires et stériles, quelle que soit leur extraction, devraient être astreintes à la servitude. L'homme d'Etat devrait se diriger en conséquence dans le choix des personnes; mais on ne peut conclure de cette opinion qu'un homme soit d'une espèce inférieure, parce qu'il est esclave ou né tel. Platon paraît penser seulement que la nature produira toujours, dans l'humanité, des êtres prédestinés à la servitude: que, par conséquent, la

servitude est un fait nécessaire. Incapable de résoudre la question, il révèle le sentiment de son époque ; quant au sien, il semble nous échapper¹.

Mais c'est surtout Aristote qui présente, dans toute sa noirceur, la doctrine de l'avilissement naturel des esclaves. Doctrine détestable, sans doute, démentie par la nature humaine, par l'histoire, par l'expérience, mais qui ne laissa pas d'être défendue par des hommes de génie. On a prétendu excuser le philosophe, mais en vain ; sa *Politique* le condamne sans appel. Dans le premier chapitre de son ouvrage, où il explique la constitution de la famille, il se propose de déterminer les rapports du mari et de la femme, du maître et de l'esclave ; il établit que, de même que la femme est naturellement différente de l'homme, de même l'esclave est différent du maître. Voici ses paroles : *Ainsi la femme et l'esclave sont distingués par la nature elle-même* Qu'on ne dise point que c'est là une expression échappée à l'écrivain ; elle a été écrite avec pleine connaissance et n'est autre chose que le résumé de sa théorie.

Dans le chapitre troisième, continuant d'analyser les éléments qui composent la famille, après avoir établi « qu'une famille parfaite est formée de personnes libres et d'esclaves, » Aristote s'attache particulièrement à ceux-ci, et commence par combattre une opinion qui lui paraissait trop en faveur de l'esclave : « Il en est, dit-il, qui pensent que l'esclavage est une chose hors de l'ordre de la nature, puisque c'est la loi seule qui fait les uns libres, les autres esclaves, tandis que la nature ne les distingue en rien. » Avant de combattre cette opinion, il explique les rapports du maître et de l'esclave, au moyen d'une comparaison entre l'artiste et l'instrument, entre l'âme et le corps ; il continue ainsi : « Si l'on compare l'homme et la femme, on trouve que le premier est supérieur : c'est pourquoi il commande ; la femme est inférieure : c'est pourquoi elle obéit. Il en doit être de même entre tous les hommes. *C'est ainsi que ceux d'entre eux qui sont aussi inférieurs par rapport aux autres que le corps l'est par rapport à l'âme, et l'animal par*

¹ Platon, *De legibus*, lib. I et VIII.

rapport à l'homme, ceux dont les facultés consistent principalement dans l'usage du corps, unique service que l'on en puisse tirer, ceux-là sont naturellement esclaves. »

A première vue, on pourrait croire que le philosophe parle uniquement des idiots, ses paroles sembleraient l'indiquer ; mais nous allons voir, par le contexte, que telle n'est point son intention. S'il n'avait en vue que les idiots, il ne prouverait rien contre l'opinion qu'il se propose de combattre, le nombre des idiots n'étant rien par rapport à la généralité des hommes. A quoi servirait d'ailleurs, s'il se bornait à parler des idiots, cette théorie fondée sur une exception monstrueuse et très-rare ? Mais il n'est pas besoin de s'épuiser en conjectures sur la véritable pensée du philosophe ; lui-même a soin de nous l'expliquer ; il nous apprend en même temps pourquoi il n'a pas craint de se servir d'expressions si outrées. La nature, selon lui, a eu le dessein formel de produire des hommes de deux sortes : les uns nés pour la liberté, les autres pour l'esclavage. Le passage est trop important et trop curieux pour n'être point rapporté ici.

Voici ce que dit Aristote : « *La nature a soin de créer les corps des hommes libres différents des corps des esclaves ; les corps de ceux-ci sont robustes et propres aux services de première nécessité ; ceux des hommes libres, au contraire, bien formés, quoique inutiles pour les travaux serviles, sont aptes à la vie civile, laquelle consiste dans le maniement des choses de la guerre et de la paix.* Cependant il arrive souvent le contraire ; il échoit aux hommes libres un corps d'esclave et à l'esclave une âme libre. Sans nul doute, si le corps de quelques hommes l'emportait sur les autres par autant de perfection que l'on en voit dans les images des dieux, tout le monde serait d'avis que ces hommes fussent servis par ceux qui n'auraient point la même beauté en partage. Si cela est vrai en parlant du corps, cela est encore plus vrai en parlant de l'âme ; bien qu'il ne soit pas aussi aisé d'apprécier la beauté de l'âme que celle du corps. Ainsi, on ne peut mettre en doute que certains hommes ne soient nés pour la liberté, comme d'autres

sont nés pour l'esclavage ; esclavage non-seulement utile aux esclaves eux-mêmes, mais juste¹. »

Misérable philosophie, qui, pour soutenir un ordre de choses dégradant, osait imputer à la nature l'intention de créer des castes différentes, les unes nées pour dominer, les autres pour servir ! Philosophie cruelle, qui s'efforçait de brûler les liens de fraternité par lesquels l'Auteur de la nature a voulu enlacer le genre humain. Car, il faut bien le remarquer, dans la théorie d'Aristote, il n'est point question de cette inégalité qui est le résultat nécessaire de toute organisation sociale ; non, il y est question d'une inégalité terrible, avilissante, l'esclavage.

En résumé, dit Cochin, l'esclavage est approuvé par « Epicure, au nom de la volupté ; Zénon, au nom de l'indifférence stoïque ; Thucydide, au nom de l'histoire ; Xénophon, au nom de l'économie sociale. Ancien esclave, Epictète, qui blâme la dureté des maîtres envers les esclaves, reste à peu près insensible aux maux de ses pareils. Aristophane croit plaisant de nous montrer Caron leur refusant sa barque, et le vieil Hésiode avait froidement écrit que l'esclave est au riche ce que le bœuf est au pauvre. A Rome, Caton assimile les esclaves au vieux bétail de son étable. Cicéron s'excuse de trop regretter un esclave, Pline les compare aux frelons, Lucreèce s'en occupe à peine, Horace s'en moque, Sénèque et Varron leur offrent des consolations stériles, et Varron, enfin, les énumère parmi les instruments de travail, au même titre que la charrue et les bœufs, à la seule différence que les esclaves parlent, que les bœufs mugissent et que la charrue ne dit rien². »

Tels sont, sur les origines de l'esclavage, l'opinion des anciens, les renseignements de l'histoire et les lumières de la philosophie.

II. Quelle était, de fait et de droit, la condition des esclaves ?

L'esclave n'avait pas une personnalité juridique ; il était une chose, *res* ; une chose animée, un outil vivant, je le sais, mais enfin, d'après le droit antique, il était inscrit sous la rubrique

¹ Aristote, *Politique*, liv. I^{er}, v. — ² Augustin Cochin, *de l'Abolition de l'esclavage*, t. I^{er}.

des choses. Ainsi, ne pas appartenir à soi-même, mais à un autre, sans cesser d'être homme, être la propriété illimitée et sans restriction de son maître : telle est la vraie définition légale de l'esclavage.

En conséquence de cette définition, le maître avait, sur son esclave, droit de vie et de mort ; il pouvait le tuer sans être obligé d'en rendre compte, le frapper, l'engager, l'échanger, en faire un objet de commerce ou de spéculation, selon ses intérêts ou son bon plaisir. En général, le mariage n'était pas permis aux esclaves, ou, s'ils le contractaient du consentement du maître, les enfants à venir étaient assimilés au croit des animaux. Chez les Romains et chez beaucoup d'autres peuples, il ne leur était pas permis d'acquérir à leur profit. Quant aux Germains d'avant le Christianisme, ils faisaient esclaves leurs prisonniers de guerre et immolaient en holocauste le dixième à leurs dieux, ce qui n'arrivait que très-rarement pour les hommes libres. Hérodote attribue aux Scythes des usages à peu près semblables. Leur roi était le seul qui fût libre ; il choisissait à volonté ses esclaves dans toute la nation ; à sa mort, ceux qui l'avaient servi devaient l'accompagner dans la tombe, et, un an plus tard, on sacrifiait encore cinquante hommes sur sa sépulture. Du reste, après une longue absence, les Scythes ayant trouvé leurs esclaves mariés avec leurs femmes, adoptèrent la coutume de leur crever les yeux. Les Athéniens firent seuls exception à la barbarie dominante ; suivant le témoignage de Xénophon, ils traitaient les esclaves avec une humanité relative, mais uniquement par des raisons accidentelles et des calculs d'économie politique.

Cette idée que l'antiquité avait conçue de l'esclavage et qu'elle avait érigée en loi, influa tristement sur le caractère moral des esclaves. Le joug pesait sur la tête de ces infortunés d'un poids terrible, et, d'après les règles bien connues de la psychologie, paralysait ou déprimait leurs propres forces. Le défaut de confiance les rendit indolents, dissimulés, rampants, fourbes, menteurs, sevrés à tout jamais de pensées nobles ; ils s'adonnaient à la plus déplorable sensualité. Aussi les repré-

sente-t-on comme ivrognes, gourmands, cruels, surtout lorsqu'ils remplissaient les fonctions d'un esclave supérieur, et les mots *servilis*, *illiberalis* désignent communément tout ce qu'il y a de plus bas. Cette dégradation explique comment on vint à croire l'esclave inférieur par nature, pourquoi on crut nécessaire de le conduire comme la brute, ce qui contribua davantage encore à son avilissement. Une cruauté en appelait une autre; on vit des esclaves réduits à une condition épouvantable.

En rentrant en soi-même, on comprend encore mieux ces choses. En vivant sous le même toit, les relations se multiplient et si elles ne s'effectuent pas sous l'inspiration de l'amour, elles n'ont pour mobile que la haine. Leur fréquence permet de manifester à toute heure ses sentiments; si ces sentiments sont de supérieur à inférieur, et s'ils sont défavorables, ils trouvent, dans le moindre choc, un occasion d'éclater, et ils éclatent toujours avec une force terrible d'expression. S'il s'agissait de châtier un animal, on pourrait le faire avec brutalité, mais sans colère; s'il s'agit d'un homme, la colère s'allume, et elle s'allume avec une ardeur proportionnelle au tort qu'on impute au coupable, en s'animant, soit par paroles, soit par voies de fait; on peut, sans être violent, arriver aux violences les plus regrettables. — Si vous appliquez ces réflexions aux relations du maître avec les esclaves, vous aurez trouvé, dans le mauvais fonds de la nature humaine, l'explication des faits les moins croyables, bien qu'ils soient incontestables.

L'abus n'alla pas immédiatement aux dernières limites. Tant que les mœurs furent simples, tant que le Grec et le Romain cultivèrent la terre en commun avec leurs esclaves, qu'ils mangèrent avec eux à la même table, le sort des esclaves, sauf la privation de la liberté, ne fut pas trop rigoureux. Sénèque rappelle ce bon temps et recherche, dans l'usage même de la langue, la preuve d'un traitement plus doux pratiqué à leur égard.

Sous Caton le Censeur, l'esclavage chez les Romains changea

de face, ainsi que d'autres institutions. Dans la biographie qu'il a laissée de cet homme célèbre, Plutarque fait sentir le contraste entre le sort primitif des esclaves et les duretés qu'ils commençaient à subir. D'abord Caton travaille avec ses esclaves, partage avec eux la même nourriture et s'abstient de les châtier pour les bévues, même peu excusables, qu'ils commettent dans leur service ; son épouse donne le sein aux enfants de ses esclaves, pour faire naître, entre eux et ses fils, une plus intime sympathie. Néanmoins, il fait lui-même l'éducation de ses enfants, bien qu'il possède Chilo, bon grammairien, recommandable d'ailleurs par ses qualités personnelles. C'était à ses yeux une grande inconvenance qu'un esclave tirât les oreilles à un homme libre pour le stimuler au travail, et que celui-ci lui dût de la reconnaissance. Caton, devenu riche par les charges militaires et civiles qu'il avait occupées, frappa ses esclaves coupables de quelque maladresse, chassa ceux que l'âge avait affaiblis et les vendit, s'il trouva acquéreur. Plutarque le blâme mais Caton suivait la transition des mœurs et se conformait au temps ; comme tous les hommes de transition, le Censeur était un homme de contradiction.

Dès lors, la condition des esclaves empira ; comme en Grèce ils devinrent un objet de luxe à l'égal des chevaux, de l'or, de la soie, des pierres précieuses ; les Romains opulents en eurent souvent plusieurs centaines et même des milliers, et en tirèrent vanité dans le Forum. Ces malheureux, dans l'intérieur des maisons, exerçaient les métiers de boulanger, de tisserand, de fileur, de cordonnier, de sellier, de tanneur ; entassés les uns sur les autres dans des réduits étroits, obscurs et malsains, ils languissaient dans la misère. Servaient-ils à table il ne leur était pas permis de proférer une parole, pas même d'éternuer ; la toux était punie sans pitié. Malgré leur apathie, la répugnance pour certains services, poussée jusqu'au désespoir, les portait à se donner la mort. Le plus insupportable, le plus révoltant de tous pour une âme un peu mieux trempée, était celui d'une matrone romaine : au plus infime détail de sa toilette, compliquée à l'infini, était attachée une esclave, que

désignait un nom grec, tiré de la futile occupation qui absorbait sa vie. Nue jusqu'à la ceinture, elle se tenait devant sa maîtresse, dont la main était armée d'un fer tranchant, prête à déchirer les bras et la poitrine de sa victime à la moindre maladresse qui lui échappait. On s'en prenait à elle de l'impuissance de l'art à transformer en beautés les défauts de la nature, à rappeler la fleur de la jeunesse, flétrie par l'âge ou les débauches. Ovide, dans ce livre lubrique où il ne prétendait rien moins que développer une morale sévère, conseille aux dames romaines de ne pas entrer en fureur pour la plus légère bagatelle. Il leur fait observer que, défigurées par des émotions si violentes, elles étaient hors d'état de plaire à leurs amants. C'est avec toutes les grâces et les charmes de son talent qu'il leur conseille une conduite plus humaine. Ces barbaries, suivant l'expression d'un écrivain, donnaient au palais d'un Romain l'aspect d'une boucherie, souillé qu'il était de toutes parts par le sang des esclaves ¹.

Rien n'est effrayant à lire dans les auteurs anciens comme les traitements infligés aux esclaves.

Le Spartiate pouvait tout contre eux ; les lois n'avaient rien à y voir : « On les obligeait à recevoir tous les ans un certain nombre de coups sans qu'ils les eussent mérités, uniquement pour qu'ils n'oubliassent point qu'ils étaient esclaves. Si l'un d'eux semblait, par sa bonne mine, s'élever au-dessus de sa condition, *il était puni de mort, et le maître mis à l'amende* ². »

Les Romains les enchaînaient par centaines, comme des animaux, dans l'*ergastulum*, espèce de cachot souterrain ; cette chaîne ne les quittait ni le jour, ni la nuit, et les suivait aux travaux des champs. Il y en avait qui passaient leur vie à tourner, toujours enchaînés, la meule d'un moulin. Un auteur païen nous les montre « la peau sillonnée par les traces livides du fouet, le front marqué, la tête demi-rasée, les pieds étreints d'un anneau de fer, pâles, amaigris, exténués, n'ayant plus la

¹ Boeltinger, *Scènes du matin dans le cabinet de toilette d'une dame romaine*, Leipsig, 1806, part. 1, p. 8 et 47. Voir encore Sénèque, *Ep.* XLVII, p. 198. — ² *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXIII, p. 271.

figure humaine. » Pour tous, les étrivières, les verges, le bâton, l'aiguillon, les menottes aux mains, les entraves aux pieds, la fourche au cou, la torture, la marque, la croix. Je ne parle pas de la faim, de la soif, du chaud, du froid, de la fatigue sans relâche. Je ne parle pas des coups qu'on leur donnait sur la bouche, de manière à leur briser les dents, et pour lesquels on leur faisait tendre la joue, afin de mieux frapper, et cela pour le plus futile prétexte, pour une parole, un éternement¹.

Pour les fouetter, on les suspendait à une poutre, avec un poids de cent livres aux pieds².

Il faut voir dans les comiques grecs ou latins, peintres vifs, mais nécessairement fidèles, de ces mœurs, les menaces qu'on leur fait et l'espèce de brutale insouciance avec laquelle ils rappellent eux-mêmes, dans les noms intraduisibles qu'ils se donnent, les coups dont on les accable; il faut voir, dans les satiriques, autres peintres de ces temps, ces fureurs, ces coups multipliés, ces bourreaux payés à l'année pour les frapper; la mort, enfin prodiguée comme les soufflets, au moindre caprice : « Une croix pour cet esclave. — Qu'a-t-il fait pour mériter la mort? où sont les témoins? où est la plainte? Ecoute, la vie d'un homme vaut bien un instant de retard. — Insensé que tu es! est-ce qu'un esclave est un homme? Il n'a rien fait. Qu'importe? qu'il meure! Je le veux, je l'ordonne; ma raison, c'est que je le veux : *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas*³. »

Et ces esclaves, traités avec tant de barbarie, étaient-ils nombreux? Le nombre des esclaves était immense; l'esclavage, enraciné profondément dans les idées, dans les mœurs, dans les lois, se trouvait mêlé à tous les intérêts sociaux et individuels : il était, à la lettre, la cheville ouvrière de la société antique.

Dans un recensement d'Athènes, on compta vingt mille citoyens et quarante mille esclaves; dans la guerre du Péloponèse, il n'en passa pas moins de vingt mille à l'ennemi.

¹ Dezobry, *Rome au temps d'Auguste*, t. I^{er}, p. 435. — ² Plaute, *Asin.*, II, II, 53. — ³ Juvénal, *Sat.*, VI, v. 219-223.

L'Attique en comptait quatre cent mille, du temps de Démétrius de Phalère; si l'on compare ce rapport de Périclès à la *République* de Platon, le chiffre ne paraîtra point exagéré. A Chio, le nombre des esclaves était très-considérable et leur défection, qui grossit les rangs des Athéniens, mit leurs maîtres en une grande extrémité. C'est Thucydide qui rapporte ces faits. En général, le nombre des esclaves était si grand en tous lieux que la tranquillité publique s'en trouvait souvent compromise. Aussi était-il nécessaire de prendre des précautions pour les empêcher de se concerter. « Il faut, dit Platon (*Dial. vi, des Lois*), que les esclaves ne soient pas du même pays, et que, autant que possible, ils diffèrent de mœurs et de volontés; leurs fréquentes défections, chez les Messéniens et en d'autres cités qui ont un grand nombre d'esclaves de même langue, nous ont appris qu'il résulte ordinairement de là beaucoup de maux. »

Aristote, dans son *Economie* (liv. I^{er}, ch. v), donne diverses règles sur la manière dont on doit traiter les esclaves; il est remarquable qu'il soit du même avis que Platon. Il dit expressément « qu'il ne faut pas avoir beaucoup d'esclaves d'un même pays. » Dans sa *Politique* (liv. II, ch. vii), il nous apprend que les Thessaliens éprouvèrent de grands embarras à cause de la multitude de leurs pénestes, sorte d'esclaves; il en fut de même chez les Lacédémoniens, à cause des îlotes. « Il est souvent arrivé, dit-il, que les pénestes se sont soulevés dans la Thessalie; et les Lacédémoniens, à chacun de leurs revers, se sont vus menacés par les complots des îlotes. » C'était là une difficulté qui sollicitait sérieusement l'attention des politiques; on ne savait par quels moyens prévenir les inconvénients qu'amenait cette immense multitude d'esclaves. Aristote déplore cette difficulté et ces dangers. Je transcrirai ses propres paroles : « A la vérité, dit-il, la manière dont on doit traiter cette classe d'hommes est chose difficile et pleine d'embarras; car, si l'on use de douceur, ils deviennent insolents et veulent s'égaliser à leurs maîtres; si on les traite avec dureté, ils conçoivent de la haine et machinent des complots. »

A Rome, la multitude des esclaves était telle que, lorsque, à une certaine époque, on proposa de leur donner un costume distinctif, le sénat s'opposa à cette mesure dans la crainte que, s'ils venaient à connaître leur nombre, l'ordre public ne fût mis en péril ; et à coup sûr ces précautions n'étaient point vaines, puisque, longtemps auparavant, les esclaves avaient déjà causés de grands ébranlements dans l'Italie. Platon, pour appuyer le conseil que je viens de citer tout-à-l'heure, rappelle que « les esclaves avaient fréquemment dévasté l'Italie par la piraterie et le brigandage. » Dans des temps plus rapprochés, Spartacus, à la tête d'une armée d'esclaves, fut, pendant quelque temps, la terreur de Rome, et donna à faire aux meilleurs généraux.

Le nombre des esclaves était monté dans cette ville à un tel excès, que nombre de maîtres les comptaient par centaines. Lors de l'assassinat du préfet de Rome Pédanius Secundus, quatre cents esclaves qui lui appartenaient furent condamnés à mort¹. Pudentilla, femme d'Apulée, en avait une telle quantité, qu'elle n'en donna pas moins de quatre cents à son fils. C'était devenu un objet de luxe. Chacun s'efforçait de se distinguer par le nombre de ses esclaves. Chacun voulait qu'à cette question : *Quot pascit servos ?* combien paît-il d'esclaves ? selon l'expression de Juvénal (*Satir.* III, v. 140), on en pût montrer une multitude. La chose vint à tel point que, au témoignage de Pline, le cortège d'une famille ressemblait à une véritable armée.

Ce n'était pas seulement dans la Grèce et dans l'Italie qu'on trouvait cette abondance d'esclaves : à Tyr, ils se soulevèrent contre les maîtres, et, grâce à leur nombre immense, ils purent les massacrer tous. Si nous tournons nos regards vers les peuples barbares, sans parler de quelques-uns des plus connus, nous apprenons d'Hérodote que les Scythes, à leur retour de la Médie, trouvèrent leurs esclaves soulevés, et se virent forcés de leur céder le terrain en abandonnant leur patrie. César, dans

¹ Tacite, *Annal.*, lib. XIV.

ses *Commentaires*, fait foi de la multitude d'esclaves que contenait la Gaule¹.

A ces renseignements sur les esclaves de l'antiquité, nous ajouterons un mot sur l'esclavage chez les Juifs.

Moïse admit, dans la Loi, un esclavage mitigé: il ne pouvait faire autrement au milieu du monde de son temps: mais il n'est pas surprenant que, depuis les âges historiques, le peuple juif soit le seul où l'*esclavage* soit réduit à des conditions telles qu'ayant l'air d'être admis d'une part, il est comme neutralisé de l'autre. Nous ne pouvons, sur ce point, pas plus que sur mille autres, faire du code mosaïque une étude détaillée qui, pour être juste, serait difficile et compliquée, vu les contradictions apparentes qu'on rencontre dans ce code: nous citerons seulement l'article suivant du *Deutéronome*:

Vous ne livrerez point à son maître l'esclave qui se sera réfugié vers vous; il habitera avec vous dans le lieu où il lui plaira d'habiter; il trouvera le repos dans quelqu'une de vos villes; ne le contristez point².

Cette disposition est absolue et elle détruit, implicitement, toutes celles qui paraissent favorables au maître contre l'esclave. Dès que l'esclave pouvait s'enfuir avec certitude de ne pouvoir être repris par son possesseur et que toute ville d'Israël lui devait à cet effet le refuge, la sûreté et la liberté, l'*esclavage* n'était que pour ceux qui le voulaient souffrir, et l'essence de l'institution était mortellement atteinte.

Quand on lit l'épître, admirable de finesse, de Paul à Philémon, sur son esclave Onésime, qui s'était enfui de sa maison, on trouve que l'Apôtre, dans son plaidoyer pour l'affranchissement d'Onésime, et dans toutes ses paroles, qui supposent le droit chez ce dernier de briser ses liens, quoique les plus grandes précautions soient prises pour ne pas contrarier Philémon, et pour que tout s'arrange à l'amiable, ne fait que se conformer à l'esprit du code de Moïse, promulgué dix-sept cents ans avant le Christ.

Beaucoup de critiques sont injustes à l'égard de Moïse et

¹ Cæsar., *De bello gallico*, lib. VI. — ² *Deut.*, xxiii, 15 et 16.

de son peuple. A bien étudier les choses, on trouve que cette législation et cette peuplade furent les plus avancées qui aient jamais existé sur la terre. N'y eût-il que le jubilé de la cinquanteaine, c'eût été une invention prodigieuse, qui n'a point d'égale. Quoi, tous les cinquante ans, toutes les dettes annuées, toutes les ventes de même; tous les serviteurs affranchis, toute famille réintégrée dans ses biens primitifs! Où trouverait-on des mesures de législateurs aussi favorables à l'opprimé, aux malheureux, à tous les faibles, aussi hardies contre les envahissements de la richesse et de la domination? C'est tous les cinquante ans la restauration des droits primitivement reconnus; c'est tous les cinquante ans la plus radicale des révolutions démocratiques, économiques et sociales. On conçoit que Moïse ait osé dire à un peuple auquel il laissait en lois de telles mesures: Il n'y aura point d'indigent ni de mendiant parmi vous. *omnino indigens et mendicus non erit inter vos...* Si pourtant vous écoutez la voix du Seigneur notre Dieu, et si vous gardez tout ce qu'il a commandé et que moi, aujourd'hui, je vous donne en lois... *Si tamen audieris vocem Domini Dei, tui, et custodieris universa quæ jussit et quæ ego præcipio tibi*¹...

III. L'affranchissement des esclaves fut directement ou indirectement l'œuvre de l'Eglise et des Souverains-Pontifes². Ce point est accordé même par des savants hostiles à l'Eglise. « On doit signaler avec reconnaissance, dit Alexandre de Humboldt, les nobles et courageux efforts que fit le clergé, dans les premiers temps du Christianisme et sur la fin du moyen âge, pour revendiquer les droits que l'humanité tient de la nature. » Même aveu de la part de Montesquieu, Gibbon, Babington, Biot. Roscher, il est vrai, dit que le Pape, au commencement du seizième siècle, permettait encore que les prisonniers de guerre fussent vendus comme esclaves; il cite à ce propos le témoignage de Sismondi (*Hist. des Républiques italiennes*, t. XIII, p. 343), qui, à son tour, s'appuie sur la bulle rapportée par

¹ Deutéron , xv. 4 et 5. — ² Rattinger. *Papstund Kirschenstand*, p. 120. Fribourg, 1866.

Raynaldi, dans ses *Annales*, à l'an 1506, § 25. Or, cette bulle ne contient pas un iota qui puisse donner lieu à une semblable accusation. Guizot reconnaît les efforts de l'Eglise pour améliorer l'état social : « Nul doute, dit-il, qu'elle ne luttât obstinément contre les grands vices de l'état social, par exemple contre l'esclavage. » Mais, à la ligne suivante, comme s'il regrettait d'établir sans restriction un fait si honorable pour l'Eglise et si propre à lui concilier les sympathies de l'humanité entière, il ajoute : « On a beaucoup répété que l'abolition de l'esclavage dans le monde moderne était due complètement au Christianisme. Je crois que c'est trop dire : l'esclavage a subsisté longtemps au sein de la société chrétienne, sans qu'elle s'en soit étonnée, ni fort irritée. » Le président Troplong est d'un avis diamétralement contraire ; il pense que, dès le règne de Néron, le Christianisme agit, par la prédication, sur les idées et sur les mœurs des Romains ; qu'il agit sur le droit par les mœurs et par les idées, et que Constantin, en proclamant son triomphe, ne fit que constater la victoire de l'Eglise sur le paganisme. La lutte, il est vrai, ne s'était poursuivie que comme d'une manière souterraine ; elle s'était néanmoins poursuivie sans relâche ; et si l'on avait plus cru les martyrs que les docteurs, il faut reconnaître que les docteurs avaient su se faire entendre, et que les martyrs avaient su se faire admirer.

Quant à l'opinion de Guizot, pour l'admettre, il fallait considérer si l'abolition de l'esclavage était possible dans les conditions énoncées par le professeur ; si l'esprit d'ordre, de justice, de prudence et de paix qui anime l'Eglise, pouvait permettre de se précipiter dans une entreprise qui, sans lui permettre d'atteindre le but proposé, aurait bouleversé le monde. Le système social, fondé sur l'esclavage, était un système funeste, mais on ne pouvait tenter de le détruire tout d'un coup : tel est la proposition qui renverse l'opinion critique de Guizot.

Le nombre des esclaves, dit Balmès, était partout si considérable, qu'il était tout-à-fait impossible de leur prêcher la liberté sans mettre le monde en feu. Malheureusement, nous avons, dans les temps modernes, un terme de comparaison qui, bien

que sur une échelle infiniment plus réduite, ne laisse pas de servir à notre dessein. Dans une colonie où les esclaves noirs seront en grand nombre, qui osera les mettre tout-à-coup en liberté ? Or, combien les difficultés s'augmentent-elles, quelle dimension colossale n'acquiert pas le péril, lorsqu'il s'agit, non d'une colonie, mais de l'univers ! L'état intellectuel et moral des esclaves les rendait incapables de faire tourner un tel bienfait à leur profit et à celui de la société. Encore abrutis, aiguillonnés par le désir de vengeance que les mauvais traitements entretenaient dans leur cœur, ils auraient reproduit en grand les sanglantes scènes dont ils avaient déjà, dans les temps antérieurs, marqué les pages de l'histoire. Et que serait-il alors arrivé ? La société, dans cet horrible péril, se serait mise en garde contre les principes qui favorisaient la liberté ; elle n'aurait plus envisagé ces principes qu'avec prévention et méfiance ; les chaînes de la servitude, loin de se relâcher, auraient été rivées avec plus de soin. De cette masse immense et brutale d'hommes furieux, mis sans préparation en liberté, il était impossible qu'on vît sortir une organisation sociale, car une organisation sociale ne s'improvise pas, surtout avec des éléments semblables : et, dans ce cas, puisqu'il eût été nécessaire d'opter entre l'esclavage et l'anéantissement de l'ordre social, l'instinct de conservation qui anime la société aussi bien que tous les êtres, aurait indubitablement amené la continuation de l'esclavage là où il aurait encore subsisté, et son rétablissement là où on l'aurait détruit.

Mais, sans parler des bouleversements sanglants qui nécessairement auraient été la suite d'une émancipation très-rapide, la seule force des choses, en opposant des obstacles insurmontables, aurait rendu absolument inutile une telle mesure. Écartons toutes les considérations sociales et politiques, attachons-nous uniquement à la question économique. Tout d'abord, il était nécessaire de changer complètement les rapports de la propriété. Les esclaves formaient alors une partie principale de la propriété. C'étaient eux qui cultivaient les terres, exerçaient les offices mécaniques ; en un mot, entre

eux se trouvait distribué ce que l'on appelle le *travail*, et cette distribution étant faite sur la base de l'esclavage, ôter cette base, c'était amener une dislocation telle que l'esprit n'en peut imaginer les conséquences.

Supposons qu'on eût procédé à des dépouillements violents ; supposons une répartition, un nivellement des propriétés, les terres distribuées aux émancipés, les maîtres les plus opulents forcés à manier la pioche et la charrue ; supposons toutes ces absurdités, ces songes d'un homme en délire : eh bien ! je dis que cela même n'eût remédié à rien. Il ne faut pas l'oublier, la production des moyens de subsistance doit être en proportion avec les besoins de ceux qu'ils sont destinés à faire vivre : cette proportion disparaissait par l'émancipation des esclaves. La production se trouvait réglée, non pas précisément d'après le nombre des individus qui existaient alors, mais dans la supposition que le plus grand nombre était esclave ; or, on sait que les besoins d'un homme libre sont quelque chose de plus que les besoins d'un esclave.

Qu'on veuille bien examiner ceci : dix-huit siècles se sont écoulés depuis l'avènement du Christianisme ; les idées ont été rectifiées, les mœurs adoucies, les lois améliorées, les peuples et les gouvernements se sont instruits par l'expérience ; des établissements sans nombre ont été fondés pour l'indigence ; on a tenté toutes sortes de systèmes pour mieux distribuer le travail, et les richesses se trouvent réparties d'une manière plus équitable : cependant, en dépit de tous ces progrès, il est de nos jours extrêmement difficile d'empêcher une multitude d'hommes de succomber à la misère, et c'est là encore un mal qui tourmente la société et pèse sur son avenir. Quel effet aurait donc produit une émancipation universelle, au commencement du Christianisme, à une époque où les esclaves n'étaient point reconnus dans le droit comme *personnes*, mais comme *choses* ; lorsque leur union conjugale n'était point considérée comme un mariage ; lorsque la propriété des fruits de cette union se trouvait soumise aux mêmes règles que la progéniture des animaux ; lorsque, enfin, le malheureux esclave,

maltraité, tourmenté, vendu, pouvait être mis à mort par un caprice de son maître ? de tels maux pouvaient-ils être guéris autrement que par des efforts séculaires ? N'est-ce pas là ce que disent d'une voix unanime l'humanité, la politique et l'économie sociale !

Les esclaves eux-mêmes n'auraient point tardé à protester contre des tentatives insensées ; ils auraient réclamé une servitude qui, du moins, leur assurait le pain et l'abri ; on les aurait vus repousser une liberté incompatible avec leur existence même. Tel est l'ordre de la nature ; l'homme, avant tout, a besoin de vivre, et, les moyens de subsistance venant à lui manquer, la liberté même ne saurait le charmer. Il n'est point nécessaire, pour établir cette vérité, de recourir à des exemples individuels ; des peuples entiers en ont donné des preuves. Lorsque la misère est excessive, elle amène presque infailliblement l'avilissement, elle étouffe les sentiments les plus généreux, et ôte toute magie aux mots d'indépendance et de liberté. « La plèbe, » dit César, parlant des Gaulois, « est presque au niveau des esclaves ; de soi-même elle n'ose rien, sa voix n'est comptée pour rien, et il est beaucoup de gens de cette classe qui, accablés de dettes et de tributs, ou opprimés par les puissants, *se livrent aux nobles en servitude*. On exerce sur ceux qui se sont ainsi livrés les mêmes droits que sur les esclaves¹. » Des exemples du même genre ne manquent point dans les temps modernes : on sait qu'en Chine il existe une grande quantité d'esclaves dont la servitude n'a d'autre origine que l'incapacité où ils se sont trouvés, eux ou leurs pères, de pourvoir à leur subsistance.

Ces réflexions appuyées sur des faits que personne ne pourra contester, établissent que le Christianisme a fait preuve d'une sagesse profonde en procédant avec tant de ménagement à l'abolition de l'esclavage. Il fit, en faveur de la liberté de l'homme, tout ce qui était possible ; s'il n'accomplit pas plus rapidement cette œuvre, c'est qu'il ne le pouvait sans compromettre l'entreprise même, sans apporter de graves obstacles à

¹ *De bello gallico*, lib. VI.

l'émancipation désirée. Tel est le résultat auquel, en dernière analyse, viennent aboutir tous les reproches adressés à tel ou tel procédé employé par l'Eglise. On examine avec plus d'attention, on compare le procédé avec le fait, on finit par se convaincre que la conduite blâmée s'est trouvée inspirée par la plus haute sagesse et réglée par la prudence la plus accomplie¹.

Malgré ces considérations décisives du philosophe espagnol, il ne manque pas de gens qui, à l'exemple de Guizot, n'ayant pas suffisamment réfléchi aux difficultés de l'affranchissement immédiat, croient triompher, parce qu'ils ne trouvent pas, dans l'Evangile, l'acte d'affranchissement des esclaves. Eux qui répètent sans cesse : « Mon royaume n'est pas de ce monde, » eux qui excluent l'Eglise de l'ordre social, ils voudraient que le divin Fondateur du Christianisme, dérogeant, pour cette fois, à leur théorie, ait dressé la charte constitutionnelle de la liberté civile. Mais ils ne voient pas que cet acte n'était ni possible ni sage ; mais ils oublient que Jésus-Christ voulait seulement poser les principes de la régénération, et ils nous obligent à ajouter qu'une telle résolution, outre les difficultés inhérentes à sa prise, rencontrait, dans les faits, des obstacles insurmontables, et ne cadrerait pas davantage avec la règle ordinaire de l'Eglise.

Durant les trois premiers siècles de son existence, l'Eglise fut proscrite, obligée de cacher dans les catacombes l'exercice de son culte et ne rencontrant de publicité qu'en dans les arènes du martyre. A l'avènement de Constantin, elle jouit du bénéfice de la vie publique, mais elle se vit presque aussitôt jetée dans les agitations ariennes, puis persécutée par Constance et par Julien l'Apostat, et mêlée à toutes les scènes lugubres qui pronostiquaient la chute de l'empire. Quand le colosse romain fut à terre, les invasions produisirent un tel bouleversement, une si profonde confusion de langues, d'usages, de mœurs et de lois, qu'il était presque impossible d'exercer aucune action régulatrice. Si, dans des temps plus rapprochés, il a été difficile

¹ Balmès, *le Protestantisme comparé au Catholicisme*, t. 1^{er}, p. 195.

de détruire la féodalité ; s'il reste parmi nous, après des siècles de combats, quelques débris de cette institution ; si la traite des nègres, bien que bornée à certains pays, résiste encore au cri de réprobation qui s'élève des quatre coins du monde, comment s'étonner, comment reprocher au Christianisme que l'esclavage ait continué de subsister quelques siècles après que la fraternité des hommes et leur égalité devant Dieu aient été proclamées dans l'Évangile.

Enfin l'action politique ne fut possible à l'Église qu'au moyen âge, et même, quand elle fut possible, elle fut le plus souvent restreinte à l'influence par les doctrines. Tel est l'usage de l'Église. Ses prêtres et ses pontifes n'ont rien de commun, quant à l'action sociale, avec les princes, encore moins avec les tribuns. Le théâtre de leurs opérations n'est pas le forum. Leur moyen d'action, c'est la parole ; leur force c'est la lumière d'en haut et la grâce de Dieu. Certainement ils ne se désintéressent pas du bien général, et, bien qu'éloignés du champ où s'agitent les passions humaines, ils ne laissent pas que d'y faire sentir leur influence. C'est en inculquant des convictions qu'ils sont forts ; c'est en propageant des vertus qu'ils se préparent des triomphes. Lorsque les générations sont transformées, lorsque les croyances et les vertus de l'Évangile sont devenues le patrimoine commun, alors paraissent au grand jour les transformations effectuées par les Papes, et ces transformations sont toujours pleines de grâce et de vérité. Nous allons voir comment, pour l'affranchissement des esclaves, procédèrent Jésus-Christ et les apôtres ; nous découvrirons sans effort par quelle voie ils en déterminèrent la proclamation.

IV. Pour comprendre l'affranchissement des esclaves, il faut partir de ce principe : que l'esclavage étant la suite du péché, Jésus-Christ nous ayant rachetés du péché, lorsque nous nous serons approprié le bienfait de la rédemption, l'esclavage, dépourvu de sa cause, doit disparaître. La régénération morale précède et amène la rénovation sociale.

En second lieu, il faut admettre que l'Église ne pouvait attaquer l'esclavage que par les doctrines et le renverser que par

la force de ses idées. L'esclavage reposait lui-même sur des idées fausses; en convainquant ces idées de fausseté, on devait renverser l'édifice d'iniquité dont elles étaient la base, puis élever un autre édifice sur la base des mœurs et des convictions chrétiennes.

Provisoirement, c'est-à-dire en attendant le triomphe des doctrines d'affranchissement, il fallait maintenir les esclaves dans le devoir; il fallait maintenir l'ordre ancien, tout en préparant graduellement, par les doctrines et par les œuvres de moralisation, l'établissement de l'ordre nouveau.

Nous avons donc à suivre, dans les enseignements de l'Evangile, un double courant: d'un côté, il faut maintenir provisoirement l'ordre antique: de l'autre, par les doctrines de fraternité, on prépare sa ruine.

Tel fut, en effet, le plan de Celui qui devait mener captive la captivité et répandre ses dons sur les hommes. Nous ne lisons nulle part qu'il ait exhorté les maîtres à affranchir leurs esclaves, ni stimulé les esclaves à briser le joug des maîtres. Le joug et les liens doivent tomber plus tard comme par enchantement et l'effet suivra sa cause au temps marqué. Le monde lui apparaît comme un vaste esclavage où gémissent pêle-mêle et ceux qui commandent et ceux qui obéissent. Une seule parole suffit pour convaincre le monde: « Quiconque commet le péché est esclave du péché. » En toute occasion, il signale, il explique les causes et les transformations de cet esclavage général, il marque la voie royale de la liberté, en enseignant à l'homme la source de ses devoirs et de ses droits: Aime Dieu par-dessus toute chose et ton prochain comme toi-même. Dans ses entretiens, il réproouve et abolit les antipathies des races, et pose comme mesure de la valeur de l'homme le type de sa divinité incarnée. « Qui est ma mère et quels sont mes frères, » dit-il, et regardant ceux qui sont autour de lui: « Voilà, ajoute-t-il, ma mère et mes frères: car celui qui fait la volonté de Dieu est mon frère, ma sœur et ma mère¹. » A la loi du commandement, il substitue la loi de l'amour et du dévoue-

¹ *Marc*, III, 33.

ment : « Les rois des nations dominant sur elles, dit-il, et ceux qui ont autorité sur les peuples sont appelés bienfaiteurs ; il n'en doit pas être ainsi parmi vous ; que celui qui est le plus grand se rende comme le plus petit, et que celui qui gouverne soit comme le serviteur ¹. » Dans ses actes, il ennoblit, exalte, étend, fortifie notre nature par l'amour ; poursuivant jusqu'à la dernière extrémité la cause de l'esclavage, il immole en son propre corps, image du péché, le corps de la servitude enfantée par le péché, et, afin que sa pensée fût évidente pour tous, il meurt du supplice des esclaves. Sa mort et, par sa mort, la *rédemption* étaient la proclamation la plus haute, la plus énergique d'un affranchissement universel. Mais sa réalisation exigeait avant tout que l'esprit de sacrifice, que la vie régénératrice investissent les peuples et leur apprirent à porter la *liberté*.

Les apôtres suivent fidèlement la voix que leur Maître a frayée. Sûrs de l'avenir, ils mettent la main à l'œuvre. Devant eux, se déroule le tableau gigantesque de l'esclavage. Dans ce monde de servitude et de désordre, vous entendez quelques cris de protestation contre l'esclavage politique, aucun contre l'esclavage domestique. Partout des maîtres, des maîtres absolus et cruels. Or, le Christ a dit le premier ces divines paroles : « Ne désirez point qu'on vous appelle maître, parce que vous n'avez tous qu'un seul maître et vous êtes tous frères ². » Le chef de l'apostolat, Pierre, commente dignement son Maître, lorsqu'il montre, aux premiers fidèles, comment le devoir et la pratique de la vertu les élèvent jusqu'à la participation de la nature divine. Que si l'homme pouvait aspirer si haut, si un tel droit lui était acquis dans les cieux par la vertu de la rédemption, comment l'esclavage ne devait-il pas pâlir sur la terre et rentrer dans le néant en présence de la splendeur divine ? comment l'homme eût-il osé revendiquer, comme sa propriété, celui que Dieu couronnait d'une auréole de gloire. Les paroles du premier des Papes font ressortir avec plus de force cette observation : « La puissance divine nous a enrichis

¹ Luc, xxii, 26. — ² Matth., xxiii, 8.

de toutes les grâces qui regardent la vie et la piété, en nous découvrant Celui qui nous a appelés par sa propre gloire et par sa propre vertu, par laquelle il nous a donné les choses très-grandes et très-précieuses qu'il avait promises, pour vous rendre par elles participants de la nature divine, pourvu que vous fuyiez la corruption de la concupiscence du monde. Employez donc tout votre soin pour ajouter à la foi la vertu, à la vertu la science, à la science l'abstinence, à l'abstinence la patience, à la patience la piété, à la piété l'amour envers vos frères, à l'amour envers vos frères la charité. Car si vous possédez ces vertus et si elles s'augmentent de plus en plus en vous, elles n'y laisseront pas inutile et infructueuse la connaissance que vous avez de Jésus-Christ ¹. » Cette dernière phrase rappelle cette parole de l'Homme-Dieu, parole si profonde et si bien vérifiée par l'expérience : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroit. »

Saint Jacques s'exprime encore plus nettement et avec plus de force : « Mes frères, dit-il, bannissez d'entre vous l'ambition, qui fait affecter à plusieurs d'être maîtres, sachant que vous en seriez plus sévèrement jugés ². » Voyez avec quelle âpre austérité il gourmande les premiers chrétiens, il les reprend des déférences qu'ils rendent aux riches, du mépris qu'ils semblent faire des pauvres, tant il est vrai que l'égalité la plus rigoureuse devient, parmi les hommes régénérés en Jésus-Christ, un principe fondamental. Un accent plus noble et plus pur de sainte et généreuse liberté pouvait-il retentir dans le monde de l'esclavage païen ! Ecoutez : « Mes frères, que la foi que vous avez en la gloire de Jésus-Christ, notre Seigneur, ne permette point que vous ayez acception de personnes. Car, s'il entre dans notre assemblée un homme qui ait une bague d'or et un habit magnifique, et qu'il y vienne aussi un pauvre mal vêtu, et que, regardant celui qui est vêtu richement, vous lui disiez : Asseyez-vous ici dans cette place honorable, et que vous disiez au pauvre : Tenez-vous là debout, ou asseyez-vous à mes pieds, ne faites-vous pas différence en

¹ II Petr., 1. — ² Epître cath., III, 1.

vous-même entre l'un et l'autre? Ne formez-vous pas un jugement sur des pensées injustes? Ecoutez-moi, mes chers frères : Dieu n'a-t-il pas choisi des personnes pauvres en ce monde, mais riches dans la foi, pour être les héritiers du royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment? Et vous, au contraire, vous avez méprisé le pauvre. Les riches ne nous oppriment-ils pas par leur puissance? Ne vous traient-ils pas devant les juges ¹.... »

Saint Paul, l'interprète par excellence de la parole divine commentateur inspiré de la pensée créatrice, ne cesse pas d'appuyer sur la corrélation qui existe entre le principe de l'esclavage et les fruits amers qu'il avait produits. « Ne savez-vous pas que vous vous rendez les esclaves du maître, au service duquel vous engagez votre liberté, soit du péché qui vous donne la mort, soit de l'obéissance qui vous donne la justice. Mais je rends grâce à Dieu de ce qu'ayant été autrefois esclaves du péché, vous vous êtes soumis de cœur à cette doctrine, selon laquelle vous avez été formés, et, étant affranchis du péché, vous êtes devenus serviteurs de la justice... Quel fruit avez-vous donc recueilli alors de ces actions dont vous rougissez maintenant, parce qu'elles ne se terminent qu'à la mort? Au lieu qu'étant affranchis désormais du péché, et devenus serviteurs de Dieu, le fruit que vous recueillez est la sanctification, et la fin où vous parvenez est la vie éternelle ². » Oui, de l'affranchissement du péché sort la sanctification ou le retour au devoir, et de la sanctification, tous les droits de l'homme : la dignité, la puissance de son individualité, le respect de ses semblables, la fraternité universelle, la liberté intérieure, la liberté extérieure, sa compagne inséparable. Pour la première fois, le nom de frère apparaît sur la terre; saint Paul la proclame hautement, cette fraternité, qui a pour base l'unité en Jésus-Christ. « Vous tous qui avez reçu le baptême de Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ. Il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni libre, ni esclave, ni homme, ni femme, mais vous êtes tous un en Jésus-Christ ³. » Les prétentions des

¹ S. Jacques, *Épître cath.*, ch. II, v. 12 et suiv. — ² *Rom.*, VI, 16 et suiv.
— ³ *Galat.*, III, 27.

racés, les préjugés qui divisaient les hommes, la muraille de chair qui les parquait, l'égoïsme prodigieux, la fatale immobilité qui caractérise le fond des sociétés antiques, morne et lugubre émanation de leurs doctrines religieuses, tout cela tombe et s'écroute devant la lumière du Verbe incarné. Quelle énergie, quel ressort irrésistible dans ces paroles aussi ardentes que nouvelles, de l'apostolat chrétien ! Pouvaient-elles être stériles ? Pouvaient-elles ne pas germer dans la terre de l'homme ?

Une occasion se présenta bientôt d'appliquer ces doctrines. Un esclave du nom d'Onésime s'était soustrait par la fuite au pouvoir de son maître et s'était réfugié près de saint Paul, qui l'avait baptisé. Paul, alors prisonnier pour Jésus-Christ, renvoie Onésime à Philémon, avec une lettre où l'affaire se trouve ainsi réglée : « Bien que je puisse, par l'autorité de Jésus-Christ, vous ordonner librement une chose que la bienséance demande de vous, néanmoins, l'amour que j'ai pour vous me fait plutôt user de prières, considérant que vous êtes âgé aussi bien que moi, Paul, qui suis maintenant dans les chaînes pour Jésus-Christ. La supplication donc que je vous fais est en faveur de mon fils Onésime, que j'ai engendré dans mes liens, qui vous a été autrefois inutile, mais qui maintenant nous est très-utile à vous et à moi. Je vous le renvoie, et je vous prie de le recevoir comme mon propre cœur. J'avais désiré de le retenir auprès de moi, afin qu'il me servît pour vous dans les chaînes dont je suis chargé pour l'Évangile; mais je n'ai rien voulu résoudre sans votre consentement, afin que la bonne œuvre que vous ferez ne soit pas forcée, mais volontaire. Car peut-être qu'il s'est éloigné de vous pour un peu de temps, afin que vous le recussiez pour l'éternité, non plus comme un esclave, mais comme un de nos frères, qui, m'étant fort cher, vous le doit être beaucoup plus, puisqu'il est à vous et selon le monde et selon le Seigneur. Si vous me considérez donc comme étant uni avec vous, recevez-le comme moi-même. Que s'il vous a fait quelque tort ou s'il vous doit quelque chose, je satisferai pour lui. Moi, Paul, je l'écris de ma propre

main ; je vous le rendrai pour ne pas dire que vous vous devez vous-même à moi. Ah ! mon frère, faites-moi recueillir en Notre-Seigneur ce fruit de votre amitié, donnez à mon cœur cette joie en Notre-Seigneur. Je vous écris étant persuadé de votre obéissance, et je sais que vous ferez même plus que je ne dis. » Quelle exquise sensibilité ! La prière n'est-elle pas ici la forme la plus sublime de l'affranchissement, et l'esclavage pouvait-il tenir longtemps contre l'action d'une doctrine qui ajoutait au cœur les fibres d'un si puissant amour ?

Le cœur se dilate aux accents de ces voix qui proclament les grands principes d'une égalité sainte et de la fraternité. Après avoir prêté l'oreille aux tristes accents de la sagesse païenne, il semble qu'on se réveille d'un songe plein d'angoisses et qu'on découvre, à la première lueur du jour, une réalité ravissante. L'imagination se plaît à contempler ces millions d'hommes qui, courbés sous le poids séculaire de l'ignominie, lèvent maintenant leurs yeux vers le ciel et exhalent un soupir d'espérance.

Il en fut de cet enseignement de Jésus-Christ et de la prédication des apôtres comme de toutes les doctrines généreuses et fécondes : elles pénétrèrent jusqu'au cœur de la société, y restent comme un germe précieux, et, développées par le temps, produisent, dans l'esprit des peuples, de décisives transformations. Ces doctrines, toutefois, ne purent éviter d'être mal interprétées et exagérées. Aussi quelques-uns, d'après saint Jérôme, prétendirent-ils que la liberté chrétienne devait être comprise dans le sens d'une liberté civile, immédiate et universelle. Après tout, il n'est pas étrange que des hommes accoutumés aux chaînes, au travail forcé, à toute sorte d'avilissement, voyant qu'on ne distinguait plus entre le maître et l'esclave, n'eussent tiré de cette pratique charitable d'injustes conséquences. Peut-être l'Apôtre fait-il allusion à cette erreur, lorsque, dans sa première épître à Timothée, il dit : « Que tous ceux qui sont sous le joug de la servitude sachent qu'ils sont obligés de rendre tout honneur à leurs maîtres, afin de n'être pas cause que le nom et la doctrine de Dieu soient blasphémés. » Cette erreur avait eu un

tel retentissement qu'après trois siècles elle gardait encore du crédit, et, vers 324, le concile de Gangres se vit obligé d'excommunier ceux qui, sous prétexte de piété, enseignaient que les esclaves devaient quitter leurs maîtres, se retirer de leur service. Tel n'était pas l'enseignement chrétien; d'ores et déjà nous avons appris que tel n'était pas le chemin de l'émancipation.

Voilà pourquoi le grand Apôtre, de la bouche duquel nous avons entendu, en faveur des esclaves, un langage si généreux, leur recommande fréquemment l'obéissance envers leurs maîtres. Mais tout en accomplissant ce devoir imposé par l'esprit de paix et de justice, il explique de telle manière les motifs de l'obéissance des esclaves, il rappelle avec des paroles si touchantes et si énergiques les obligations corrélatives des maîtres, et établit d'une façon si expresse l'égalité de tous les hommes devant Dieu, qu'on ne peut douter de sa compassion pour cette portion malheureuse de l'humanité.

Ainsi le mouvement de l'apostolat rayonne au loin, les doctrines d'affranchissement spirituel et moral retentissent partout. Les faits acquièrent chaque jour plus d'importance. Dans l'Eglise, centre de fraternité, arche d'alliance entre Dieu et les hommes, les esclaves viennent se réfugier, demander le baptême et la liberté des enfants de Dieu. L'espérance allège le poids de leurs fers; sur leurs lèvres, la parole évangélique emprunte un charme indéfinissable, une puissance qui dépasse toute conception. Les maîtres se trouvent dépouillés du pouvoir sans limites qu'ils exerçaient sur la vie, sur les mœurs, sur toutes les facultés naturelles de leurs esclaves. En vain le paganisme sourit de pitié à la vue de ces malheureux ennoblis par la croix. En vain les philosophes reprochent à l'Eglise leur affranchissement comme une atteinte au droit public; à son insu, la société subit une transformation que la société devra bientôt reconnaître.

V. Nous devons, pour ne pas scinder l'ordre des précédentes considérations, suivre ici le développement patrologique des doctrines chrétiennes sur l'esclavage.

Les successeurs immédiats des apôtres ne nous ont rien transmis sur ce sujet. L'apologie d'Origène, qui appartient au troisième siècle, atteste que, durant ce laps de temps, les chrétiens avaient travaillé avec ardeur à la conversion des esclaves, qui, de leur côté, surent profiter de leur position, pour propager, dans leur classe, la foi en Jésus-Christ. Par eux, les femmes et les enfants connurent le Sauveur de l'humanité et l'entrée de l'Eglise. Celse en fait un crime à l'Eglise. « En avouant, dit-il, que ce rebut de l'espèce humaine est digne de Dieu, ils montrent assez qu'ils ne veulent, qu'ils ne peuvent persuader que des idiots, des hommes de néant, *des esclaves*, des femmelettes et des enfants. » Ce reproche fait grand honneur au Saint-Siège, et le crime qu'on lui impute doit trouver facilement grâce. Il ne faudrait pas exagérer toutefois cette juste idée, jusqu'à se persuader que les esclaves avaient des dispositions particulières à embrasser la parole divine. Un certain nombre se convertirent et plusieurs confessèrent leur foi par l'effusion du sang. Mais l'Eglise dut lutter longtemps encore pour les tirer de l'abîme d'ignominie où les avait plongés la corruption.

Après l'apôtre saint Paul, nul n'a recueilli une plus riche moisson de mérites, dans la question de l'esclavage, que saint Jean Chrysostome, ce génie, cette lumière des premiers siècles. Dans ses sermons, il s'attendrit sur leur sort et s'étend sur l'origine et la nature de la servitude, sur les notions de la liberté substituées par Jésus-Christ aux préjugés de l'antiquité. Il insiste avec énergie sur les liens de fraternité chrétienne qui doivent unir le maître et les esclaves, sur l'éducation et les soins qui leur sont dus, et termine par demander positivement leur émancipation. Ces instructions, ces exhortations, si vives, si pressantes, ne pouvaient manquer de heurter certains intérêts, certaines passions. « Je m'aperçois, dit-il, que je deviens à charge à mes auditeurs, mais qu'y faire? Je n'en continuerai pas moins avec persévérance¹. » Suivons-le dans les détails. A l'époque de saint Chrysostome, la majeure partie

¹ Chrys., *Hom. XL in Epist. I Cor.*, éd. Montf., t. X, p. 385.

des propriétaires d'esclaves concurent, après de sérieuses réflexions, une secrète inquiétude relativement à leur droit. Le trouble, l'anxiété les portèrent à examiner, à scruter ses fondements¹. Le saint évêque résout cette difficulté dans plusieurs discours. Selon lui, Dieu créa Adam et Eve également libres : nul esclave n'est destiné à leur service², pas plus qu'à celui d'Abel, de Seth et de Noé. Ainsi, dans l'origine, tous jouissaient d'une égale liberté. Mais le péché commis par Adam et transmis en héritage à ses descendants renferme, dans le nombre de ses tristes malédictions, l'incapacité où ils furent réduits de se gouverner et se diriger par eux-mêmes. De cette impuissance naquirent trois espèces de servitude : la femme assujétie à l'homme, un ou plusieurs hommes à un autre, une multitude à un seul. La première espèce de servitude est l'obéissance de la femme dans le mariage; la seconde, la domination absolue du maître sur son esclave; la troisième, la plus dure de toutes, celle du souverain sur ses sujets dans l'Etat. Elle emporte avec elle la violence du glaive, les bourreaux, la peine de mort. Ce sont là des dispositions providentielles devenues nécessaires par la chute dans le péché, comme châtimens et tout à la fois comme moyens d'éducation. L'autorité des gouvernemens est à juste raison assimilée à celle que le père exerce sur ses enfans. Un fils méprise-t-il l'amour et la bienveillance de celui qui lui a donné le jour, des maîtres sévères lui sont imposés. De même Dieu établit sur les hommes ingrats et rebelles des chefs et des princes chargés de les former, de les plier au devoir, de les rappeler à l'obéissance³. L'Ancien Testament prouve avec évidence que l'esclavage n'est qu'une conséquence du péché que nous subissons comme une peine. Cham manque de respect à son père, la malédiction tombe sur lui. *Chanam sera l'esclave des esclaves de ses frères*. Si l'on demande pourquoi les fils de Cham portèrent le péché de leur père, et le genre humain celui d'Adam, pourquoi tant d'esclaves qui

¹ Chrys., *Hom. xxii in Ephes.*, t. IX, p. 177. — ² Chrys., *Oratio in Lazar.*, t. I, p. 782 — Chrys., *Hom. xxix in Gen.*, t. IV, p. 29. — ⁴ Chrys., *Serm. iv in Gen.*, t. IV, p. 650.

n'offensèrent jamais leurs parents? Le saint docteur répond qu'il fait dériver l'esclavage de la culpabilité qui s'étend à tous les hommes, et nom de tel ou tel fait en particulier. Le péché est une servitude qui les engendre toutes¹.

Cette origine de l'esclavage souriait aux riches et aux puissants, contre les intentions de saint Chrysostome, car elle provenait du péché, et le péché était commun à tous; le maître, par conséquent, subissait avec l'esclave un même anathème. Aussi l'homme de Dieu signale-t-il son avarice, sa cupidité, son orgueil, la bassesse de ses sentiments². Il concevait l'esclavage résultant du péché comme une peine qui pesait sur tous les hommes, comme une condition pleine d'angoisses et de tourments, dont seulement les douleurs variaient, et encore comme un état de crise, où la puissance du vice s'anéantissait par ses propres excès.

Mais Jésus-Christ nous ayant délivrés du péché, que devient l'esclavage parmi ses disciples? Au sein de l'Eglise chrétienne, dit saint Chrysostome, il n'y a point d'esclaves, selon l'ancienne acception du mot; le nom seul subsiste, la chose a cessé. En présence de la rédemption, qui efface les suites du péché originel, la mort même a perdu ses terreurs; elle n'est plus qu'un passage à une vie meilleure: la mort n'est plus la mort, elle est un sommeil qui attend son réveil³. Ainsi tout chrétien n'est plus esclave, du moment qu'il n'est plus soumis au péché; régénéré, il entre dans une fraternité commune. Sous le règne de cet esprit si doux et si pur, tous ceux que la domination et la servitude rendaient ennemis, devenus frères, vivent unis par les liens les plus étroits. « Vous dites, poursuit saint Chrysostome, mon père est consul. Que m'importe? Avez-vous de nobles ancêtres? ils vous seront utiles si vous imitez leur exemple; sinon ils vous convaincront de n'être que le rejeton sauvage d'une souche franche et de n'avoir pas assez de cœur pour les faire revivre en vous-même. C'est d'après la noblesse du caractère que je donne à l'esclave le nom de patricien, au

¹ Chrys., *Serm. v in Gen.*, t. IV, p. 665. — ² Chrys., *Hom. in Epist. ad Eph.*, t. IX, p. 165. — ³ *Joan.*, ch. IX, v. 11; *I Thess.*, ch. IV, v. 12.

patricien celui de serviteur. Qui est-ce qui est esclave, si ce n'est le pécheur ? L'esclavage du péché tient à l'intérieur de l'homme, d'où est sortie toute servitude ; l'autre n'est qu'extérieure et accidentelle ¹. »

Ailleurs il dit à ses auditeurs : « Savez-vous par quelle vie on mérite la dignité d'un homme libre ? Esclave et libre ne sont que des noms : oui, esclave est un nom. Combien de maîtres gisent étendus ivres, sur leur lit de repos, tandis que les esclaves, sains et tempérés, s'y tiennent droits et vigoureux ? Lequel des deux appellerai-je esclave, celui qui est ivre ou celui qui ne l'est pas ? Le premier est lié à l'intérieur, le second ne l'est qu'à l'extérieur. Je ne cesserai de vous répéter cette vérité pour vous apprendre à juger des choses selon leur véritable valeur, à ne pas vous laisser tromper par la fausse opinion du vulgaire et vous donner une idée précise du *serviteur*, du *pauvre*, de l'*esclave* ². »

En s'exprimant ainsi, saint Chrysostome a pour but de prouver que, sous le point de vue le plus élevé et l'unique vrai qui est précisément celui du Christianisme, toute inégalité radicale dans la nature humaine disparaît. Il l'affirme en propres termes : « L'esclave glorifie Jésus-Christ comme son maître, et celui-ci se reconnaît serviteur de Jésus-Christ. Tous deux soumis, libres tous deux dans cette obéissance commune, égaux et comme libres et comme esclaves ³. » Ces définitions abstraites, si immédiatement applicables à la vie réelle, en firent naître de plus positives. Saint Chrysostome fut conduit par le développement naturel de ses pensées à inculquer dans ses sermons que le maître et l'esclave se devaient des services réciproques, une mutuelle soumission, même dans leurs rapports extérieurs ⁴ : c'était d'abolir l'esclavage. Point de mur de séparation entre les hommes libres et les esclaves : il vaut mieux qu'ils se servent mutuellement. Un tel esclavage est préférable à une liberté exclusive et solitaire. Pour plus d'in-

¹ Chrys., *Hom.* xxviii in *Epist.* 1 ad *Tit.*, t. XI, p. 655. — ² Chrys., t. I, p. 781. — ³ Chrys., *Hom.* xix in *Epist.* 1 ad *Cor.*, t. X, p. 164. — ⁴ Chrys., *Hom.* xi in *Epist.* ad *Eph.*, t. IX, p. 441.

telligence, supposons un maître, propriétaire de cent esclaves, qui tous le servent avec répugnance, puis cent âmes qui s'aiment avec amour : de quel côté sera la vie la plus aimable, la joie et le bonheur ? D'une part, la crainte et l'affliction, tout y est l'effet de la force ; de l'autre, tout procède d'une volonté libre et bienveillante, la vengeance en est bannie. Là on agit par nécessité, ici par reconnaissance. Tel est l'ordre de Dieu : lui-même lava les pieds à ses disciples et dit : « Que celui qui veut être votre maître soit votre serviteur. » Puis, suivent des paroles précieuses à recueillir pour l'histoire du droit : « La servitude, telle qu'elle existe de fait, nous présente des choses analogues : L'esclave est obligé de servir son maître ; mais, en revanche, celui-ci contracte des obligations à son égard. Il doit le nourrir, le vêtir, prendre soin de sa personne ; s'il lui refuse ces services, il n'y a plus de loi qui force *l'esclave à être esclave.* »

C'est ainsi que l'orateur compare la position relative des esclaves et des maîtres à une alliance de famille, aux amis et aux enfants d'une maison. « Le père de famille ne doit pas seulement instruire les esclaves dans les arts et les métiers ; avec une bien plus grande sollicitude, il doit veiller à leur éducation morale et religieuse¹. » L'épître de saint Paul à Philémon est pour lui une mine féconde, et il fait ressortir jusqu'au moindre trait de cette touchante épître. *L'Eglise est dans votre maison* : ce simple titre, il le fait valoir. « Il fallait donc, en infère-t-il, que ceux qui appartenaient à Philémon formassent une communauté, le nom d'Eglise ne pouvant convenir à sa personne isolée. Selon saint Paul, les esclaves composent donc, avec leurs maîtres, une société religieuse, une Eglise où s'évanouit toute inégalité, modèle achevé proposé à tous les chrétiens². »

Saint Chrysostome n'en reste pas là ; la condition de l'esclavage, sous la meilleure forme possible, répugnait à ce sentiment profond, ardent et délicat qui l'animait. Dans une de ses homélies, il censure sévèrement la coutume de ceux qui

¹ Chrysost., *Homil. in Calend.*, t. I. p. 703; *Hom. in Ep. ad Eph.*, t. IX, p. 157 et 163. — ² *Hom. in Ep. ad Phil.*, t. IX, p. 775.

allaient sur les places publiques, suivis d'une foule d'esclaves, abusant ainsi, pour assouvir leur vanité, d'hommes faits à l'image de Dieu, frères de Jésus-Christ et temples du Saint-Esprit. « Un ou deux ne suffisent-ils pas au service d'un seul ? Et même un seul esclave ne pourrait-il pas servir deux et jusqu'à trois maîtres ? Que celui qui en a davantage *leur fasse apprendre un métier et les affranchisse*. — Achetez des esclaves, *instruisez-les dans les arts, pour leur donner ensuite, avec la liberté, des moyens de gagner leur vie* ¹. »

Dans son homélie sur la première communauté chrétienne de Jérusalem, il demande pourquoi saint Luc raconte que les biens y étaient communs, que les ventes s'y faisaient au profit de tous, sans mentionner dans son récit des esclaves vendus. Il en conclut qu'une communauté constituée comme celle de Jérusalem n'en avait certainement pas possédé, et qu'elle les avait rendus à la liberté ; avis précieux pour ses auditeurs ². Une autre fois, il excuse Abraham, cet homme d'une piété si pure, d'avoir eu des esclaves, affirmant qu'en tout cas, il ne les avait pas traités comme tels. Emporté par son zèle, il s'oublia jusqu'à rechercher pourquoi saint Paul, dans sa première épître aux Corinthiens, avait permis aux chrétiens de rester esclaves ³.

En sa qualité d'évêque, après de tels discours, il ne lui restait plus qu'à ordonner l'affranchissement. Cette initiative eût dépassé les limites de ses pouvoirs et l'eût mis en opposition avec la justice et l'Évangile. Mais son génie avait vu que la lettre renfermait un développement progressif ; aussi la puissance de sa parole fut-elle employée à pénétrer toujours plus profondément ses auditeurs de l'esprit de Jésus-Christ.

Il serait superflu d'emprunter à l'Église grecque d'autres autorités qui n'ajouteraient rien aux paroles d'un homme tel que saint Chrysostome. L'Orient et l'Occident jetaient sur lui des regards pleins d'amour ; ses discours furent vénérés comme des oracles et retentirent dans tous les cœurs. Quant

¹ *Hom. XL in Ep. I ad Cor.*, t. X, p. 385. — ² *Hom. XI in Act. Apost.*, t. XI, p. 93. — ³ *Hom. XXII in Ep. ad Eph.*, p. 163.

aux Pères de l'Eglise latine, même manière de voir, mêmes efforts que dans l'Eglise grecque. Le premier qui, dans l'Occident, réclame notre attention est saint Ambroise de Milan, contemporain de saint Jean Chrysostome. Sa priorité tient surtout à l'insuffisance de la tradition qui nous a privés jusqu'à lui d'ouvrages plus nombreux sur les besoins de la vie sociale. Les idées de ce saint évêque, toutes chrétiennes, pleines de sens et de saillies, sont consignées dans son livre sur Abraham, Jacob et la vie bienheureuse; le patriarche Joseph, vendu comme esclave en Egypte, est très-souvent représenté par les Pères comme le modèle des esclaves. Dans son traité sur la virginité, il raconte comment il vient de rapporter de la Bologne, les reliques des martyrs Agricola et de son esclave Vital; cet opuscule offre d'excellentes pensées. L'héroïsme de Vital ravit Ambroise; il exalte la dignité de l'homme, qui brille tout entière dans le service de Jésus-Christ. Sa verve et sa vigueur ne se démentent pas dans un long écrit à Simplicie et dans plusieurs passages de ses œuvres.

Près de saint Ambroise s'élève saint Augustin, celui des Pères de l'Eglise d'Occident qui a traité avec le plus d'éloquence et de solidité la question de l'esclavage. Les sermons de saint Pierre Chrysologue, archevêque de Ravenne, nous révèlent qu'à cette époque, des chrétiens, en cela peu différents des païens, opprimaient encore leurs esclaves avec dureté. Du moins, et malgré ces misères, y avait-il alors un point d'appui sur la terre où l'on ne cessait de combattre les restes odieux de l'idolâtrie, et, par un effort continu, de propager l'amour et la douceur chrétienne. Le paganisme, généralement stérile en ordonnances religieuses propres à instruire, exhorter et corriger le peuple, abandonnait dans cette circonstance chaque individu à son propre mouvement. Ce ne fut que dans les cas révoltants d'horreur qu'il sut intervenir, et encore crut-il plus facile de soustraire la victime au bourreau que de traduire le bourreau devant un tribunal supérieur et de réprimer sa barbarie.

VI. Nous venons de recueillir les doctrines du Saint-Siège sur l'esclave. Jésus-Christ, les Apôtres, les Pères de l'Eglise,

les Pontifes romains ont tous proclamé l'égalité devant Dieu, l'unité de l'espèce humaine et la doctrine de la fraternité. Nous pourrions pousser plus loin; mais il est superflu de multiplier les témoignages. Nous concluons donc cet exposé de la doctrine romaine par les paroles du grand pape saint Grégoire : « Puisque, dit-il, le Rédempteur et le Créateur a voulu s'incarner dans l'humanité, afin de rompre par la grâce de la liberté la chaîne de la servitude, et de nous restituer à notre liberté primitive, c'est bien et sainement agir que de rendre le bienfait de la liberté originelle aux hommes que la nature a faits libres et que les lois humaines ont courbés sous le joug de la servitude ¹. »

Des doctrines si bienfaisantes devaient, en se répandant, améliorer la condition des esclaves; leur résultat immédiat fut d'*adoucir cette rigueur excessive, cette cruauté à laquelle nous ne pourrions croire, si elle ne nous était attestée par les auteurs ou les témoins de ces barbaries.*

Pour bannir ces atrocités, l'Eglise s'appliqua d'abord à substituer, en matière de châtimens, l'indulgence à la cruauté, et elle s'efforça de remplacer le caprice par la raison en faisant succéder à l'impétuosité des maîtres le calme des tribunaux. Ainsi l'on rapprochait les esclaves des hommes libres en faisant régner sur eux non plus la force, mais le droit.

Le concile d'Elvire, célébré au commencement du quatrième siècle, soumet à de nombreuses années de pénitence la femme qui aura frappé son esclave de manière à le faire mourir dans trois jours. Le concile d'Orléans, célébré en 549, ordonne que si un esclave, coupable de quelque faute, se réfugie dans l'église, on le rende à son maître, mais non sans exiger de celui-ci, sous la foi du serment, la promesse qu'il ne lui sera fait aucun mal; que si le maître, au mépris de son serment, maltraite l'esclave, il soit soumis à la pénitence. Ce canon nous révèle deux choses : la cruauté habituelle des maîtres et le zèle de l'Eglise pour adoucir le traitement des esclaves. Afin de mettre un frein à la cruauté, l'Eglise, toujours si dé-

¹ Saint Grégoire le Grand, *Epist.* vi, 11.

licate en matière de serment, ne craignait point de faire intervenir l'auguste nom de Dieu.

Il paraît qu'en quelques lieux la coutume s'introduisit de faire promettre, avec serment, non-seulement que l'esclave réfugié ne serait point maltraité, mais encore qu'on ne lui imposerait aucun travail extraordinaire ni aucun signe infamant. Cette coutume aurait pu relâcher trop vite les liens de l'obéissance; aussi, en 517, le concile d'Epaone, pour prévenir ce danger, prescrit une modération prudente, sans toutefois retirer la protection accordée. Le trente-neuvième canon porte que si un esclave, coupable de quelque délit atroce, se retire dans l'église, on le soustraira aux peines corporelles; mais le maître ne sera point tenu de s'engager par serment à ne lui imposer aucun travail extraordinaire ou de ne lui point couper les cheveux pour faire connaître sa faute. Ainsi cette restriction n'est introduite que dans le cas où l'esclave aura commis un délit *atroce*, et, dans ce cas même, l'unique faculté accordée au maître est d'imposer à l'esclave un travail extraordinaire ou de lui couper les cheveux. L'Eglise, dans ce cas, ne prétendait nullement protéger le crime ni réclamer indulgence pour qui n'en méritait point; ce qu'elle avait en vue, c'était de mettre obstacle à la violence et au caprice des maîtres. Elle ne voulait point permettre que les tourments ou la mort fussent infligés à une créature humaine par la seule volonté d'un homme. L'Eglise ne s'est jamais opposée à l'établissement de lois justes ni à l'action légitime des tribunaux, mais jamais elle n'a pu consentir à la violence des particuliers.

Cet esprit, qui portait l'Eglise à combattre l'exercice de la force privée, esprit qui ne contient rien moins que l'organisation sociale, se manifeste parfaitement dans le canon xv du concile de Mérida, célébré l'an 666. On sait, et je l'ai déjà indiqué, que les esclaves formaient une partie principale de la propriété. Comme la distribution du travail se trouvait établie conformément à cette base, les esclaves étaient absolument nécessaires à quiconque possédait des propriétés, surtout des propriétés considérables. Or, l'Eglise se voyait dans ce cas, et,

comme il n'était point en son pouvoir de changer tout d'un coup l'organisation sociale, elle dut se plier à cette nécessité et avoir des esclaves. Cependant, pour introduire des améliorations dans le sort des esclaves en général, elle devait commencer par donner elle-même l'exemple : cet exemple se trouve dans le canon que je vais citer. Là, après avoir défendu aux évêques et aux prêtres d'exercer contre les serviteurs de l'Eglise la peine de la mutilation des membres, le concile dispose que l'esclave qui aura commis quelque délit sera livré aux juges séculiers, de façon toutefois que les évêques modèrent la peine qui lui sera infligée. Ainsi le droit de mutilation exercé par le maître particulier se trouvait encore en usage ; et peut-être ce droit demeurait-il fortement établi, puisque le concile se borne à interdire ce genre de châtimens aux ecclésiastiques sans rien dire par rapport aux laïques.

Sans doute, en intimant cette défense aux ecclésiastiques, le concile avait en vue de les empêcher de verser le sang humain, ce qui les aurait rendus inhabiles à ce haut ministère, dont l'acte principal est le sacrifice dans lequel s'offre une victime de paix et d'amour. Mais cela n'ôte rien au mérite de la prescription et n'en diminue point l'influence sur le sort des esclaves. C'était toujours remplacer la vindicte privée par la vindicte publique ; proclamer encore une fois l'égalité entre les esclaves et les hommes libres, les mains qui avaient versé le sang d'un esclave se trouvant atteintes de la même souillure que si elles eussent répandu le sang d'un homme libre. Or, il fallait inculquer cette vérité aux esprits de toutes les manières, car elle était en contradiction avec les idées et les mœurs de l'antiquité ; il fallait faire disparaître les exceptions honteuses et cruelles qui continuaient de priver la plus grande partie des hommes de la participation aux droits de l'humanité.

On remarque, dans le canon précité, une circonstance qui montre la sollicitude de l'Eglise à ménager la dignité des esclaves. Raser les cheveux était, parmi les Goths, une peine très-ignominieuse ; c'était comme l'équivalent officiel de la servitude ou de la mutilation. L'Eglise pouvait admettre cette

peine sans y attacher aucune infamie ; mais elle veut s'attacher aux idées reçues. Après avoir enjoint de livrer au juge les esclaves coupables, elle commande « de ne point tolérer qu'on les rase ignominieusement. »

Pour achever de détruire les exceptions qui frappaient l'esclave, aucun soin n'était superflu. Par son sixième canon, le onzième concile de Tolède, célébré l'an 675, défend aux évêques de juger par eux-mêmes les délits entraînant peine de mort, comme il leur défend d'ordonner la mutilation : « Pas même, ajoute le concile, à l'égard des esclaves de l'Eglise. » Le mal était profond, il ne pouvait être guéri sans une sollicitude assidue. Le droit même de vie et de mort, le plus cruel de tous, ne fut extirpé qu'avec beaucoup de peine. Au commencement du sixième siècle, un concile d'Epaone, canon xxxiv, est encore contraint de disposer que « le maître qui, de *sa propre autorité*, aura fait ôter la vie à son esclave sera séparé pendant deux ans de la communion de l'Eglise. » Le neuvième siècle tirait à sa fin, et le concile de Worms, en 868, est encore obligé de renouveler les prescriptions d'Epaone.

A cet adoucissement général de la condition s'ajoute bientôt, pour un certain nombre d'esclaves, l'affranchissement. Le premier exemple qui nous soit connu, remarquable par sa grâce et son importance, fut donné par Hermès, préfet de Rome. Le pape Alexandre l'avait converti au Christianisme, sous le règne de Trajan. Hermès embrassa la foi avec son épouse, ses enfants et douze cent cinquante esclaves. A la fête de Pâques, avec le baptême qu'ils reçurent, il leur accorda la liberté civile. Les esclaves ne pouvaient rien acquérir en propre, et l'affranchissement était loin d'être une faveur désirable pour quiconque se trouvait inhabile à exercer avec distinction un métier ou une industrie. Et même, dans le cas où leur adresse pouvait assurer une existence facile, quel moyen de se procurer les fonds de premier établissement ? Par ces considérations péremptoires, Hermès joignit à l'affranchissement de généreuses donations. Plus tard il eut le bonheur de cueillir, avec le pape Alexandre, la palme du martyre.

Saint Sébastien, centurion de la première cohorte à l'époque de Dioclétien, s'était distingué dans les combats. Sous l'impulsion de la foi, son courage avait pris une direction plus élevée ; propager et défendre la vérité divine, tel fut le but de son héroïsme. Entre autres personnes, il avait su toucher Chromace, préfet de Rome, qui entra, suivi de quatorze cents esclaves, dans le sein de l'Église. Chromace les affranchit tous : « Ceux, dit-il, qui commencent à être enfants de Dieu ne doivent plus être esclaves des hommes. » En ajoutant ce qui était nécessaire à la vie, Chromace mit, à la liberté, le dernier sceau¹.

On vit surtout se multiplier les affranchissements, lorsque l'empire, gouverné par des empereurs chrétiens, de pieuses familles purent obéir spontanément à la voix de leur conviction. Les antiques familles de la république, convertes pendant plusieurs siècles des richesses de l'univers, vinrent insensiblement se greffer sur le tronc de l'Église. Les descendants des Scipion, des Gracques, des Marcellus, des Furius, des Paul-Émile se soumirent à Jésus-Christ, entraînés surtout par l'influence des femmes, par la sainte conjuration de ces vénérables matrones que dévorait le zèle de la maison de Dieu. Saint Jérôme, dans ses lettres, a élevé à leur foi, un monument immortel, qui le cède pourtant aux monuments plus glorieux de leur piété, aux maisons de santé, aux hospices, à ces vastes refuges qu'elles fondèrent çà et là, prémices, dans l'empire, de la charité évangélique. Quel contraste entre les mœurs des dames romaines, célébrées par saint Jérôme, et les mœurs des Messaline, des Sabine et autres, dont Bœttinger a écrit l'histoire. Toutes ne furent pas des Marcella, des Paula, des Fabiola ; il y eut, ici comme partout, des transitions diverses et des nuances infinies, depuis l'idéal ascétique de saint Jérôme, jusqu'à la femme chrétienne trop peu différente de la femme païenne. Toujours est-il que la vie habituelle fut profondément modifiée et que la possession de plusieurs milliers d'esclaves parut sans but et sans nécessité. Combien d'esclaves

¹ *Acta Sanctorum*, jan., tom. II, p. 275 ; maii, t. I, p. 371.

furent affranchis? un fait seulement retiendra votre attention. Sainte Mélanie la Jeune affranchit, avec le consentement de Riscius, son époux, huit mille esclaves; elle en donna un grand nombre d'autres, qui refusèrent ce bienfait, à son beau-frère Séverus, propriétaire de vastes domaines en Italie, en Sicile, dans les Gaules, la Bretagne, l'Espagne et l'Afrique; elle les vendit et en donna le prix aux pauvres. Pendant que les contrées les plus éloignées de l'Asie, visitées par de cruels fléaux, reprenaient courage grâce à ses saintes prodigalités, Mélanie vivait pauvre et ignorée, vouée à la pratique de la plus sublime perfection ¹.

Nous nous bornerons à ces faits. On admettra facilement que des familles moins riches ne s'oublièrent point dans une œuvre si méritoire. L'offrande que le pauvre fit à Dieu en affranchissant un ou deux esclaves ne fut pas assez mémorable pour être consignée dans les fastes de l'histoire; et puis comment les noter, lorsqu'elles devinrent communes et quelle utilité à rappeler ces détails? Nous n'invoquerons qu'un témoignage, celui de Salvien, écrivain distingué du cinquième siècle : « Il se trouve tous les jours, dit-il, des maîtres qui affranchissent ceux de leurs esclaves dont ils ne sont pas tout-à-fait mécontents, et la liberté qu'ils leur donnent les met en droit de jouir du domaine de ce qu'ils gagnent et même de tester. Une fois affranchis, ils peuvent à leur gré disposer de ce qu'ils ont pendant leur vie et le donner en mourant à qui bon leur semble. Il leur est même permis de distraire du bien de leur maître les profits qu'ils ont faits durant leur servitude, et souvent leurs maîtres, par une libération gratuite, leur cèdent la propriété de quelque chose ². » Ces paroles prouvent que les familles moins opulentes affranchissaient aussi leurs esclaves et qu'elles savaient relever ce don en assurant aux esclaves une condition dans la société.

C'était peu d'affranchir les esclaves, il fallait empêcher ceux qui ne l'étaient pas de le devenir. Une partie des revenus de l'Eglise fut employée au rachat des captifs : cet usage est un

¹ Palladius, chap. cxix. — ² Salvien. *Ad Eccl. cath.*, lib. III, § 9.

fait si réel que les évêques pouvaient en prouver l'emploi par les registres publics. Les fondations destinées aux vestales avaient été abolies ; le sénat présenta une requête à Valentinien pour les rétablir. La question fut plaidée contradictoirement par Symmaque et saint Ambroise. Nous n'avons pas à entrer dans ce procès ; mais nous recueillerons quelques mots de l'évêque de Milan sur notre sujet : « S'ils se comparent à nous, pourquoi ne nous imitent-ils pas ? L'Eglise ne possède pour elle que la foi ; voilà le traitement, voilà les revenus qu'elle garantit. Ses biens sont la providence des pauvres. Qu'ils comptent les prisonniers qu'elle a rachetés, les dons versés dans le sein des indigents, les secours prodigués aux victimes de l'exil¹. » Nous avons déjà cité l'exemple d'évêques livrant les vases du sanctuaire pour la rançon des captifs.

VII. L'Eglise ne se contenta pas d'adoucir le sort des esclaves et de les rendre à la liberté par affranchissements individuels ; elle fit plus par son influence sur le droit public des Romains.

Pour réagir sur le droit il fallait d'abord modifier les idées. Lorsque le Christianisme commençait à marcher vers l'Occident. Sénèque était le plus illustre représentant de la philosophie. Sénèque, par son frère Gallion, qui avait absous saint Paul à Corinthe, avait pu connaître les doctrines de l'Apôtre. L'Apôtre était venu à Rome et y avait prêché. Avant ce voyage, l'Evangile avait répandu sa lumière jusqu'à la Ville éternelle ; en effet, dans son épître aux Romains, Paul salue par leurs noms un certain nombre de chrétiens et les loue de leur foi déjà publiée dans tout l'univers ; et lors de son débarquement à Pouzzoles et sur la route entre cette ville et Rome, plusieurs frères vinrent le recevoir. Durant son séjour à Rome, Paul ne cessa de parler, d'écrire et de convertir. Le retentissement de ses conférences pénétra jusque dans le palais de l'empereur et y trouva des fidèles. D'ailleurs le nombre des chrétiens commençait à devenir imposant. Pline le Jeune, gouverneur de la Bithynie sous Trajan, se plaignait de ce que la nouvelle

¹ Ambros., *Ep. xxviii ad Valent.*, n° 16.

religion se propageait dans les villes, les bourgades et les campagnes, près de personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition; que les temples étaient abandonnés, les sacrifices interrompus. Quelques années plus tard, les chrétiens étaient au sénat; ils remplissaient les légions et remportaient des victoires qui forçaient les empereurs à la reconnaissance. Alors le nombre des fidèles ayant augmenté leur confiance, ils crurent qu'ils pourraient se défendre, non-seulement par leurs vertus, mais encore par leurs livres. Des apologies parurent sous Adrien et furent adressées à l'empereur lui-même. Sous ses successeurs, elles se multiplièrent et partirent des mains de personnages lettrés, éloquents, illustres. On vit briller, dans cette polémique, saint Justin, nourri des doctrines platoniciennes: Athénagore, philosophe d'Athènes; saint Mériton, évêque de Sardes; Théophile d'Antioche: Apollinaire, évêque d'Hierapolis: Tatien, disciple de saint Justin; saint Irénée, évêque de Lyon: Apollonius, sénateur romain, qui prononça en plein sénat la défense de ses croyances: saint Clément d'Alexandrie, disciple de saint Pantène; Tertullien, enfin, né païen et converti au Christianisme. Tertullien, dis-je, aussi entraînant par la rudesse véhémement de son style que par la vigueur de ses raisonnements.

Ainsi donc l'Évangile avait pris racine dans la capitale du monde; il y était à côté de Sénèque, levant son front serein sur les calomnies par lesquelles on préludait aux persécutions, qui étaient aussi un moyen de faire connaître le Christianisme et d'exciter, en sa faveur, de profondes sympathies. Or, la vérité a une puissance secrète pour se propager: elle s'empare des esprits à leur insu et germe en eux comme les bonnes semences qui, jetées au hasard par les vents sur une terre propice, croissent bientôt en arbres vigoureux, sans que nul œil ait pu apercevoir le mystère de leur naissance. Pour quiconque a lu Sénèque avec attention, il y a dans sa morale, dans sa philosophie, dans son style, un reflet des idées chrétiennes qui colore ses compositions d'un jour tout nouveau. Je n'attache pas plus d'importance qu'il ne faut à la correspondance qu'on

a produite entre saint Paul et lui ; je crois cette correspondance apocryphe ; mais enfin, la pensée de lui faire entretenir, avec le grand Apôtre, un commerce épistolaire, n'est-elle pas fondée sur une analogie d'idées qui se manifeste par les rapprochements les plus positifs ? Sénèque a fait un beau livre sur la Providence, qui, du temps de Cicéron, n'avait pas encore de nom à Rome. Il parle de Dieu avec le langage d'un chrétien ; il enseigne qu'il doit être connu, aimé, prié et servi. Il voit entre les hommes une parenté naturelle, qui confine à la fraternité universelle des disciples du Christ. Avec quelle philanthropie ardente, il revendique les droits de l'humanité pour l'esclave, né de la même origine que nous, asservi par le corps, mais libre par l'esprit. Ne sont-ce pas les paroles de saint Paul ?

Nous disons donc que le Christianisme avait enveloppé Sénèque de son atmosphère, qu'il avait agrandi en lui la portée des idées stoïciennes, et que, par ce puissant écrivain, il s'était glissé secrètement dans la philosophie du Portique, avait modifié, épuré à son insu, peut-être malgré elle, son esprit et son langage. Epictète n'était pas chrétien, mais l'empreinte du Christianisme était déjà sur le monde. Marc-Aurèle, qui persécutait les chrétiens, était plus chrétien qu'il ne croyait, dans ses belles méditations. Le jurisconsulte Ulpien, qui les faisait crucifier, parlait leur langue en croyant parler celle du stoïcisme, dans plusieurs de ses maximes philosophiques. Aussi voyez le chemin que les idées avaient fait depuis Platon et Aristote, sur une des plus grandes questions du monde ancien, sur la question de l'esclavage. D'après ces philosophes, l'esclavage était de droit naturel, il trouvait sa légitimité dans la nature, dans la justice, et, en tous cas, sa justification dans la nécessité. Cette doctrine n'avait rien perdu de sa rigueur, du temps même de Cicéron. On sait avec quelle froide indifférence l'orateur romain parle du préteur Domitius, qui fit crucifier impitoyablement un pauvre esclave, pour avoir tué avec un épéu un sanglier d'une énorme grosseur.

Mais quand on arrive aux jurisconsultes romains qui fleurissent après l'ère chrétienne et Sénèque, le langage de la phi-

l'osophie du droit est bien différent. « La servitude, dit Florentinus, est un établissement du droit des gens par lequel quelqu'un est soumis au domaine d'un autre contre la nature : *contrà naturam*. — La nature a établi entre les hommes une certaine parenté, » dit le même jurisconsulte : *internos cognationem quamdam natura constituit*. Ces paroles sont empruntées à Sénèque, que désormais nous pouvons appeler, avec les Pères de la primitive Eglise, *Seneca noster*.

Et Ulpien : « En ce qui concerne le droit naturel, tous les hommes sont égaux ; » *Quia quod ad jus naturale attinet, omnes homines æquales sunt*. Et ailleurs : « Par le droit naturel sur tous les hommes naissant libres ; » *Juri naturali omnes liberi nascerentur*¹. Ce n'est donc plus la nature qui fait les esclaves ; la théorie d'Aristote a fait son temps.

Ainsi voilà la philosophie du droit en possession des grands principes d'égalité et de liberté qui font la base du Christianisme ; la voilà qui proteste, au nom de la nature, contre la plus terrible des inégalités sociales et qui se fait l'écho des maximes de l'Évangile.

Croit-on, du reste, que les paroles de l'apologétique, paroles si ardentes, si éloquentes et si vraies, soutenues par le martyr, pouvaient rester sans écho. Peut-on admettre que ces vaillantes protestations, venues de tous les coins du monde, pussent s'arrêter à la porte des écoles, des salons, des prétoires et des conseils de la politique ? Déjà, dans certains intervalles qui suspendaient les persécutions, le Christianisme s'approchait de plus près du trône impérial. Septime-Sévère avait confié au chrétien Proculus l'éducation de son fils aîné. Alexandre Sévère, fils d'une mère presque chrétienne, adorait Jésus-Christ à côté d'Abraham et d'Orphée ; sans cesse il avait à la bouche cette parole évangélique : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit*, parole qu'il fit graver dans son palais et même sur les murs des édifices publics. Deux cents ans ne s'étaient pas écoulés depuis la mort de Jésus-Christ que déjà sa religion apparaissait à la société païenne comme conte-

¹ *Digest.*, lib. III, *De justitiâ et jure*; lib. IV, § 1, *De statu homin.*

nant les plus pures maximes de la sagesse. Et c'est quand l'histoire nous donne tant de témoignages authentiques de ses progrès en tous sens, qu'on hésiterait à reconnaître son action sur les perfectionnements de la philosophie et de la société! Dans un temps où toutes choses tendaient à se rapprocher et à s'unir; où les hommes et les idées semblaient possédés d'un besoin incessant de communications et de transformations: où l'électicisme philosophique méditait la fusion de tous les grands systèmes dans un syncrétisme puissant, où la cité romaine, ouvrant son sein à une pensée d'homogénéité, qui lui avait si longtemps répugné, communiquait le titre de citoyen à tous les sujets de l'empire, effaçant ainsi les distinctions de race et d'origine, confondant le Romain avec le Gaulois, l'Italien avec les enfants de la Syrie et de l'Afrique; au milieu d'une telle action de tous les éléments sociaux les uns sur les autres, ne semble-t-il pas absurde de penser que le Christianisme seul n'a pas fourni son contingent à la masse commune des idées et des projets de réforme, lui qui était en possession des idées les plus communicatives, des vertus les plus civilisatrices? Non, non! ce serait douter des puissantes harmonies de la vérité! Sans doute, son ascendant n'est encore qu'indirect et détourné: il ne plane pas encore comme le soleil du midi qui réchauffe la terre de ses rayons; il est plutôt semblable à une aube matinale qui se lève sur l'horizon à cette heure où, n'étant déjà plus nuit, il n'est pas encore tout-à-fait jour; mais enfin son influence est réelle et palpable: elle s'insinue par toutes les fissures d'un édifice chancelant; elle prend graduellement la place du vieil esprit quand il s'en va: elle le modifie quand il reste.

On objectera peut-être que l'hostilité des religions et les fureurs sanglantes du paganisme ont dû maintenir une séparation systématique entre les deux éléments qui se trouvaient en présence. Nous ne croyons pas qu'il faille conclure toujours de la guerre des cultes à l'incompatibilité des idées. Les idées se propagent par les batailles plus vite peut-être que par les communications pacifiques: le sang que les haines ont fait

verser a toujours eu une vertu mystérieuse pour rapprocher les domaines de la pensée.

Il est temps d'examiner l'influence du Christianisme sur la condition légale des esclaves.

Autant d'esclaves, autant d'ennemis, disait Caton, et, en conséquence de cet adage : *Tot servi, tot hostes*, on se croyait tout permis à leur endroit : cela était même admis comme apophtegme, et Sénèque lui-même, sans y prendre garde, commence ainsi une phrase : *Cum in servos omnia liceant*. Néron fut le premier, suivant Bodin, qui chargea un magistrat de recevoir les plaintes des esclaves contre les excès des maîtres. L'ami de l'affranchi Narcisse, le patron de tous les échappés de la servitude, plus puissant à la cour que Burrhus et Sénèque, s'était senti ému pour ses pareils de la pitié de Trimalcion. Au milieu des saturnales du palais, dans les orgies où la débauche nivelait les rangs, les esclaves avaient trouvé un protecteur dans le tyran des citoyens. Mais tout porte à croire que ses ordres eurent peu d'efficacité. Les plaintes de Sénèque nous révèlent de plus en plus l'arrogance des maîtres et les misères des esclaves, moins bien traités que les bêtes de somme. Mais son langage était peu compris, et le philosophe craignait même qu'on ne l'accusât de vouloir faire descendre les maîtres de leur supériorité et d'appeler les esclaves à la révolte. Une voix moins timorée retentissait dans l'empire, la voix de la sainte Eglise. Est-ce au mouvement combiné des idées stoïciennes et de la prédication chrétienne qu'il faut attribuer la loi Pétronia, qui défendait de livrer les esclaves aux combats des bêtes ?

Un siècle plus tard, la religion chrétienne avait marché et fait fléchir la dureté des principes. Tout change alors dans la jurisprudence sur les rapports de l'esclave ; le droit de vie et de mort est transporté aux magistrats. Le droit de correction, laissé aux maîtres, est forcé de se renfermer dans des règles plus humaines ; un magistrat, le préfet de la ville, est chargé de surveiller ce pouvoir, et nous savons que ce préfet fut parfois chrétien, c'est-à-dire un affranchisseur d'esclaves.

Il est digne de Constantin de confirmer et d'agrandir ces

sages réglemens. Sa constitution de 312 est curieuse en ce qu'elle nous fait connaître des excès de cruauté inouïe : « Que chaque maître, dit l'empereur, use de son droit avec modération, et qu'il soit considéré comme homicide s'il tue volontairement son esclave à coups de bâton ou de pierres, s'il lui fait avec un dard une blessure mortelle, s'il le suspend à un lacet, si, par un ordre cruel, il le met à mort, s'il l'empoisonne, s'il fait déchirer son corps par les ongles des bêtes féroces; s'il sillonne son corps avec des charbons ardents ¹, etc.

La pensée qui dicta ce rappel à l'humanité est toute chrétienne; c'est un point accordé par les historiens. Elle se retrouve, cette pensée, dans la faveur que Constantin accorde aux affranchissemens. Ce fut lui qui établit la manumission dans l'Eglise, en présence du peuple, avec l'assistance des évêques, qui signaient l'acte. L'affranchissement des esclaves apparaît à Constantin, comme le résultat d'un sentiment religieux, *religiosè mente* ².

Les cleres mêmes reçurent le privilège spécial de donner la liberté pleine et entière à leurs esclaves, par pure concession verbale, sans solennité, sans acte public. Cette concession fut d'autant plus efficace que les cleres, plus imbus des principes de la charité chrétienne, étaient très-portés à signaler par des affranchissemens leur esprit de fraternité. Le savant Godefroy, dans son commentaire du Code théodosien, a fait cette observation, et il la justifie par les écrits de Lactance.

Ces belles lois de Constantin ont fait dire à Chateaubriand, que, « sans le désordre des temps, elles auraient affranchi tout d'un coup une nombreuse partie de l'espèce humaine ³. » Bodin a remarqué que les manumissions furent si nombreuses à cette époque et parfois si irréfléchies, que les villes se virent chargées d'un nombre infini d'affranchis qui n'avaient d'autre bien que la liberté. De là une aggravation de paupérisme, cette plaie du Bas-Empire, qui obligea les empereurs à faire des réglemens sur la mendicité et à créer, sur la demande des

¹ *Cod. theod.*, lib. IX, *De emend. servor.* — ² *Cod. theod.*, lib. IV. — ³ *Essai hist.*, t. 1^{er}, p. 308.

evêques, ces établissements charitables que nous enviait Julien l'Apostat.

Quoi qu'il en soit, cette impulsion donnée par Constantin aux affranchissements, au nom de la piété, est d'autant plus remarquable qu'elle contraste avec la politique des Césars, politique dont le but avait été de mettre un frein aux manumissions qui, du temps des guerres civiles, avaient inondé l'armée et altéré le sang de la cité romaine. Les lois faites sous Auguste avaient fixé les conditions d'âge pour les manumissions ; elles avaient créé dans le patrimoine servile du maître une quotité disponible par testament, à côté d'une quotité non disponible. Une certaine classe d'esclaves avait été déclarée incapable d'entrer dans les rangs des citoyens. L'affranchissement ne leur donnait qu'une liberté ignominieuse et restreinte, comme celle des peuples déditices, dont ils portaient le nom infamant. Enfin, sous Tibère, la loi *Julia Norbana* avait placé dans un rang inférieur à celui de citoyen romain tous les esclaves affranchis sans l'emploi des formes solennelles de la vindicte, du testament ou de l'inscription sur les registres du cens. Leur condition n'avait que la petite liberté des étrangers et le droit des Latins.

Mais, sous le règne de Constantin, les idées avaient pris d'autres directions. Le titre de citoyen romain, prodigué à tous les sujets de l'empire depuis Commode, n'avait plus d'intérêt à se protéger par des exclusions. La population décroissait, il fallait combler les vides des cités, et recruter des hommes libres partout où l'on pouvait. D'ailleurs, le Christianisme parlait vivement à la conscience en faveur de la liberté, et les facilités données par Constantin pour les manumissions favorisaient cet élan. Toutefois, les restrictions sur le droit d'affranchir par testament subsistèrent jusqu'à Justinien. Mais leur valeur était plus nominale que réelle. L'idée qui les avait inspirés sous Auguste avait sans doute atteint son but tant que l'intérêt privé lui avait servi d'auxiliaire, tant que l'esprit de conservation et l'amour de la puissance dominicale demeuraient des garanties suffisantes que le maître se dépouillerait

pendant sa vie avec beaucoup plus de difficulté qu'après sa mort. Mais cette conception était sapée par la base, du moment que les croyances religieuses, dominant la question d'intérêt particulier, poussaient les propriétaires à accomplir entre vifs le vœu d'humanité qui n'éprouvait d'obstacle que dans les testaments. Aussi Justinien n'eut-il qu'à faire passer dans les lois ce qui déjà était fort avancé dans les mœurs, en ouvrant aux testaments la même carrière de liberté qu'aux affranchissements entre vifs. Ce fut aussi ce prince qui abrogea, dans le corps des lois romaines, les distinctions entre les véritables affranchis, les Latins juniens et les déditices, distinctions effacées de fait dans les habitudes de la vie sociale. La liberté pleine et entière fut la conséquence de ces manumissions, et Justinien rendit les moyens d'affranchissement encore plus faciles et plus nombreux ¹.

Au surplus, le temps n'était pas venu encore où l'affranchissement général devait faire disparaître la dure propriété de l'homme sur l'homme. C'est pendant l'époque féodale que les Papes achevèrent ce grand œuvre.

Nous ne saurions déterminer avec précision quelle était, vers la fin du sixième siècle, le chiffre proportionnel des esclaves avec le reste de la population. Cependant le fait des affranchissements était assez général pour provoquer dans les esclaves une répugnance marquée à subir leur position. Plus s'augmentait chaque jour le nombre de ceux qui célébraient leur délivrance, plus les autres durent porter avec douleur le poids de la servitude. Cette situation nous est dévoilée par les sermons de saint Augustin, qui tendaient à calmer leur effervescence, par les décrets des conciles et les peines sévères infligées à ceux qui secouaient le joug. En somme, les faits exposés jusqu'ici donnent les résultats suivants :

1° L'idée que les païens s'étaient formée de l'esclavage fut détruite partout où le Christianisme se propagea. L'opinion d'une différence originelle entre les hommes disparut. On

¹ Institut., *De libertinis*. § 3, avec commentaires de Gaius, de Paul et de Théophile.

cessa de croire que les uns étaient, dès leur naissance, d'une nature spéciale, essentiellement plus noble, et partant faits pour commander, et que les autres, dépourvus de ce privilège n'étaient créés que pour les servir, sans autre valeur que celle d'un outil ou d'un bien quelconque.

2° Ces préjugés renversés, la vérité apportée au monde par le Sauveur, les conseils, les instances des ministres de l'Eglise sous la direction de son chef, décidèrent plusieurs maîtres à affranchir spontanément leurs esclaves. Cet affranchissement fut rendu plus facile par les lois des empereurs chrétiens, et là où les formes extérieures de l'esclavage subsistèrent, elles furent singulièrement adoucies par les mœurs et par la piété.

3° Enfin l'Eglise défendit aux esclaves de prendre eux-mêmes l'initiative de leur émancipation. Une loi formelle, positive, n'a jamais contraint les maîtres à leur rendre la liberté.

Telle fut, avant la chute de l'empire romain, sur la condition des esclaves, l'influence de l'Eglise.

VIII. Les mêmes principes et les mêmes faits se reproduisent durant les siècles du moyen âge après que les tribus du Nord et de la Germanie eurent envahi les anciennes provinces de l'empire. L'Eglise d'Occident formait un tout composé de parties diverses et inégales par leur culture; la conversion de quelques peuples se fit attendre plusieurs siècles; d'autres, par un funeste sort, de chrétiens qu'ils étaient, tombèrent du faite où la foi les avait élevés. D'où il suivit que l'esclavage ne put être aboli partout simultanément. Les Francs, convertis les premiers, devenus fils aînés de l'Eglise et royaume très-chrétien, furent, dans la main de la Papauté, les instruments ordinaires des bénédictions célestes. La Chaire apostolique, afin que sa patience fût couronnée de succès, dut attendre, pour agir, l'opportunité des temps et des circonstances. L'esprit du Christianisme, lent et modéré dans son action, d'autant plus fort qu'il est plus modéré et plus pénétrant qu'il est plus sage. se créa des moyens d'activité en harmonie avec ses vertus. et sut

atteindre le but sans violence ni révolution. C'est le point que nous devons éclaircir.

Les anciens Germains suivaient une tout autre marche que les Grecs, les Romains et les autres peuples de l'antiquité. D'après Tacite, ils confiaient leurs terres à des esclaves qui les cultivaient et en prélevaient le produit sous la condition d'un cens annuel en nature ou réglé suivant d'autres stipulations. La vie simple des barbares et leur éloignement de tout luxe exigeaient, moins que chez les peuples civilisés, des services personnels et domestiques ; le maître était satisfait pourvu qu'il pût à son gré vaquer à la chasse, à la guerre, à l'incurie de ses loisirs. Parmi les Grecs et les Romains, les plus nobles n'avaient pas dédaigné de labourer leurs champs. Les Germains méprisaient ces travaux et prouvaient par là leur grossièreté, qui préparait aux esclaves une condition meilleure à certains égards. Néanmoins ce que la servitude emportait avec soi de plus dur ne fut pas épargné aux esclaves : ils n'étaient qu'une propriété que le maître pouvait vendre, échanger, sans en rendre compte à personne. La foi chrétienne trouva donc chez les Germains la servitude la plus rigide et cependant la plus favorable à son abolition.

Pour l'opérer, il fallait d'abord donner une autre idée de l'homme, l'appliquer aux esclaves et détruire les conséquences du droit qui les exposait à être traités comme des animaux. Ce point, sur lequel nous connaissons suffisamment la doctrine chrétienne, introduisait dans leur condition une modification essentielle, une différence fondamentale. Dès lors comment concevoir l'opinion des écrivains qui ont confondu presque absolument les degrés inférieurs de la servitude germanique, tels qu'ils subsistèrent çà et là parmi les chrétiens jusqu'aux temps modernes, avec l'esclavage antique et l'esclavage des Germains avant leur conversion. Il y a une différence essentielle entre ces deux formes de servitude. Celle-ci est antichrétienne ; l'autre a pour résultat, tout en laissant subsister le principe de l'esclavage, une amélioration considérable, qu'il faut considérer comme un bienfait de l'Évangile.

Tout en adoucissant le sort des esclaves et en les rapprochant autant que possible de la condition des hommes libres, il ne fallait pas perdre de vue l'œuvre de l'émancipation universelle; car il ne suffisait pas d'améliorer l'esclavage, il était nécessaire de l'abolir. La seule force des idées chrétiennes et l'esprit de charité qui se répandait sur la terre en même temps que ces idées devaient tôt ou tard amener cette complète abolition. La société ne saurait rester longtemps dans un ordre de choses qui se trouve en opposition formelle avec les idées dont elle est imbue. Les lois barbares, il est vrai, étaient en faveur de l'esclavage; on peut même dire que l'Eglise ne dirigea point contre ces lois une attaque directe. Mais elle s'attacha à se rendre maîtresse des idées et des mœurs, leur communiqua une impulsion nouvelle, leur donna une direction différente et promptement fit partout fléchir les lois barbares.

L'affranchissement parmi les barbares se pratiquait de différentes manières. Le roi Rotharis en a laissé une dans sa deux cent vingt-cinquième loi : on l'appelait l'*affranchissement par la quatrième main*, parce que le maître qui voulait affranchir son esclave le consignait à un homme libre, celui-ci à un troisième, le troisième à un quatrième. Ce dernier le conduisait à l'embranchement de quatre chemins, et, en présence de témoins, il lui disait : Tu es libre de prendre le chemin qui te plaît : et dès ce moment l'esclave était libre. L'autorité du roi nous offre un autre mode d'affranchissement : l'esclave était présenté au prince et le roi disait : Celui-ci est libre. La loi salsique et ripuaire ajoutait à cette forme si simple un rite particulier : le roi faisait tomber, de la main de l'esclave, une monnaie d'or, d'argent ou d'airain, comme pour exprimer l'acte de son rachat. Les esclaves payaient presque toujours quelque chose à leur maître, au moment où ils recevaient la liberté qui, par là même, ne semblait pas un don gratuit. D'autres étaient affranchis sous la forme d'un contrat et sont désignés, dans les capitulaires, sous le nom de *chartularii* ou *chartulati*, mis en liberté par une charte. Mais, pour rendre hommage à la puissance d'où provenait originairement cette concession, le

mode d'affranchissement le plus usité était alors celui qui se pratiquait dans l'Eglise¹.

C'était une pieuse coutume que les maîtres, à l'article de la mort, légassent à leurs esclaves la liberté, anticipant ainsi de quelques heures la terrible égalité où eux-mêmes allaient se trouver en présence du souverain Juge. Constantin avait accordé aux clercs ce privilège de l'affranchissement, qui par la suite s'était étendu jusqu'aux laïques. Après la mort du testateur, ses dernières volontés recevaient leur exécution à la face de l'Eglise.

Que l'influence du Christianisme puisse revendiquer la plus noble et la plus large part de ces affranchissements, c'est ce dont ne permettent pas de douter les monuments de l'époque. Les actes d'affranchissement sont à peu près tous dictés par un motif religieux, rédigés dans une forme ecclésiastique, signés par des gens d'église, et accomplis dans la maison du Seigneur, au pied de l'autel. Les formules de Marculf, d'après lesquelles étaient rédigés les principaux actes de la vie civile, sont l'expression la plus irréfragable de cette vérité. Voici celle qui était relative à l'affranchissement des esclaves : « Puisque le Dieu tout-puissant nous a conservé dans ce siècle la santé du corps, nous devons, pour le salut de notre âme, penser à diminuer un peu le nombre de nos péchés. C'est pourquoi, moi, *au nom de Dieu et pour le bien de mon âme, pour le rachat de mes péchés et dans l'espérance que le Seigneur daignera me pardonner*, j'ai mis en liberté l'esclave qui m'appartient, nommé Que dès le jour présent il soit libre comme s'il était né de parents libres. Que son pécule ou le produit de son travail qu'il a pu gagner, par la grâce du Christ, devienne sa propriété. Qu'il ne rende aucun service d'esclave ou d'affranchi à mes héritiers présents ou futurs : qu'il serve Dieu seul, à qui toutes choses sont soumises. Qu'il puisse tester et se mettre sous la dépendance des églises ou des hommes libres selon son choix. Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, si moi-même ou mes héritiers, ou toute autre personne s'opposait à cet affran-

¹ Baluze, *Capitula Reg. Franc.*, t. I, p. 389.

chissement, que moi, de ma très-pleine volonté, *pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ et pour mes péchés*, j'ai ratifié et sanctionné, qu'il soit soumis à l'amende payable au fisc, et que le présent affranchissement demeure stable en tout temps¹. »

L'affranchissement n'était pas toujours entier et absolu. Souvent les maîtres se faisaient des réserves stipulées par différents pactes et obligations, par la promesse d'un service personnel ou le paiement d'une rente annuelle. Si le testateur voulait exempter l'esclave de toute charge, il devait exprimer sa volonté en termes clairs et positifs, comme dans cette formule de Marculf : *Et nec mihi, nec ulli hæredum meorum nullum impendas servitium, nec hominum, nec libertaticum, nec obsequium, nec patronatum*. Au cas où l'affranchi se montrait ingrat à l'égard de son bienfaiteur, il était condamné, selon le Code de Théodose et de Justinien, à perdre sa liberté, à rentrer dans l'esclavage. Cette disposition ne se rencontre pas dans la législation des rois francs et lombards. Un autre indice de l'influence du Christianisme sur les mœurs, c'est la noble et parfaite égalité dont jouissait tout affranchi, qui n'avait pas besoin, comme sous les Romains, d'effacer par de longues générations la marque et le mépris que l'esclavage avait imprimés sur la race.

D'autre part, les lois prirent sous leur protection les malheureux esclaves. Le troisième capitulaire du roi Dagobert entre dans le plus grand détail au sujet du travail et des devoirs des esclaves appartenant à l'Église, et nous prouve combien leur condition y était adoucie. « Que l'esclave de l'Église paie ses tribus proportionnellement à sa propriété. Que dans la semaine il travaille pendant trois jours pour son maître et autant pour lui-même. Si son maître lui a donné des bœufs ou d'autres capitaux, qu'il le serve dans la mesure de ses forces. Qu'il n'opprime personne injustement. » Le capitulaire du sixième livre les protège contre la violence et la brutalité : « Celui qui aura frappé l'œil de son esclave et l'en aura privé, lui donnera

¹ Baluze. t. II, p. 440.

la liberté pour l'œil qu'il lui aura arraché. S'il lui brise une dent, il subira la même peine ¹. » Plusieurs conciles soumettent à l'excommunication ou à une pénitence de deux ans celui qui tue son esclave sans un jugement préalable. L'Eglise était un asile inviolable pour ces infortunés : les lois les plus rigoureuses arrêtaient les tentatives de la vengeance et lui défendaient de franchir le seuil du sanctuaire. L'esclave ainsi à l'abri du premier ressentiment de son maître, les prêtres ou les ministres de la justice s'interposaient pour obtenir paix et merci.

La classe la plus nombreuse des esclaves comprenait ceux qui cultivaient les champs. Même sous les Romains, leurs maîtres leur laissaient un certain profit sur le gain qu'ils faisaient dans l'exercice des arts et métiers, dans le commerce ou l'agriculture. Ce profit était connu sous le nom de *pécule*, dont ils n'avaient que l'usufruit, ne pouvant ni le vendre, ni le céder à un tiers sans la permission de leur maître, qui en était l'héritier légal, puisque la loi ne leur permettait pas de tester. Cette rigueur était rarement mise en pratique lorsque l'esclave laissait après lui des enfants. Les plus laborieux, les plus intelligents pouvaient accroître leur *pécule* au point de racheter leur liberté. Les maîtres plus indulgents avaient coutume d'imposer à l'esclave agriculteur des redevances qui consistaient en une quantité donnée de grain et de céréales. Le surplus tournait au profit de l'esclave, devenait le prix et le stimulant de son industrie et se convertissait à son égard en capital disponible. Les lois s'opposaient à ce qu'il fût aggravé au-delà des pactes convenus et de la coutume. Chose étrange, dans une époque où la législation exerce une action si lente et si incertaine sur la société ! Fait singulièrement remarquable, qui atteste la puissance d'un principe alors que sa force est appliquée dans une direction constante ! Telle était l'attention et la commisération qui se reportaient sur les esclaves, que les lois rendues successivement en leur faveur avaient fini

¹ Baluze, t. I^{er}, p. 401. Voir, dans le même volume, plusieurs autres capitulaires.

par rendre la condition des maîtres presque insupportable, tant leur responsabilité et leurs obligations étaient multipliées. D'abord ils devaient les acheter à un prix élevé et pouvaient les perdre en mille manières. C'était à eux à subir la peine imposée par la loi aux délits que commettaient leurs esclaves. S'ils prenaient la fuite, que de peines, que de recherches pour les ramener, et souvent que de procès, que de dépenses onéreuses à supporter ! Venaient-ils à nier la servitude, il fallait plaider devant les juges. Si les esclaves appartenant à différents maîtres s'unissaient par le mariage, nouvel embarras : leur mariage était indissoluble. Ils devaient néanmoins continuer leur service, nouvelle source de malaise et de mécontentement. Ces circonstances et bien d'autres préparaient, évidemment, l'abolition de l'esclavage.

IX. Mais ce qui nous intéresse davantage, ce n'est pas l'action *indirecte*, c'est l'action directe, positive, personnelle de la sainte Eglise, parlant et agissant par ses évêques et ses Souverains-Pontifes.

Avant tout, il n'est pas inutile de faire cette observation. Lorsqu'il s'agit de la conduite, des desseins et des tendances de l'Eglise, il n'est nullement nécessaire de supposer que ces desseins aient été conçus dans toute leur étendue par quelque individu en particulier ; il n'est nullement nécessaire non plus, que le mérite de cette conduite ait été compris de tous les hommes qui ont prêté leur concours. Il n'est même pas nécessaire de supposer que les premiers chrétiens, que les apôtres eux-mêmes aient prévu, par rapport à l'esclavage, la portée des maximes chrétiennes. Ce qu'il suffit de montrer, c'est que le résultat a été obtenu par les doctrines et la conduite de l'Eglise. Sans préjudice de l'estime due aux mérites individuels, rappelons-nous que les individus, dès qu'il s'agit de l'Eglise, disparaissent ; leurs pensées, leurs volontés ne sont rien ; l'esprit qui anime, qui vivifie et dirige l'Eglise, n'est point l'esprit de l'homme, mais l'esprit de Dieu. Ceux qui ne participent point à nos croyances emploieront telles expressions différentes de celles dont nous nous servons ; mais, du

moins, nous serons d'accord en ce point que les faits, ainsi placés au-dessus de l'esprit et de la volonté de l'individu, conservent beaucoup mieux leurs vraies dimensions; en les considérant de cette façon, on évite de briser, dans l'étude de l'histoire, la chaîne immense des évènements. La conduite de l'Eglise, dira le catholique, fut inspirée et dirigée de Dieu; cette conduite, dira le philosophe, fut simplement un effet de sagesse, le développement d'une tendance contenue dans les doctrines. Peu importe cette diversité de langage. Ce qu'il faut établir, c'est que ce sentiment fut généreux et bien dirigé, c'est que cette tendance se dirigeait vers un grand objet et qu'elle sut l'atteindre.

Maintenant peut-on faire plus et n'y aurait-il pas moyen de découvrir un plan, de signaler un système; d'en prouver l'existence et les développements, en alléguant, non pas quelques expressions, quelques pensées, quelques actions isolées de tel ou tel homme illustre, mais des faits positifs, des documents historiques, qui montrent quels étaient l'esprit et la tendance du Saint-Siège et de l'épiscopat? Je crois pouvoir le faire; j'ai la confiance de mener à bonne fin cette entreprise, en me servant de ce qu'il y a de plus convaincant et de plus décisif, les monuments de la législation.

La première chose que fit le Christianisme par rapport aux esclaves, nous le savons déjà, fut de dissiper les erreurs qui s'opposaient non-seulement à l'émancipation, mais à l'amélioration de leur sort. Ensuite, grâce à son action sur les idées et sur les mœurs, par une série d'influences obliques, directes ou indirectes, l'Eglise améliora la condition des esclaves, et tantôt par l'initiative des particuliers, tantôt par les actes des souverains, sans proclamer la liberté effective, commença à briser la chaîne des esclaves. Lorsqu'eut débordé le torrent de l'invasion, la Chaire apostolique n'abandonna point à l'influence seule des idées et des mœurs chrétiennes le succès de son œuvre d'émancipation : elle continua d'agir sur les particuliers et sur les princes, et elle prit soin d'ajouter toutes les mesures qu'exigeaient les circonstances.

En premier lieu, dit Balmès, il convenait de protéger contre tout péril la liberté des affranchis, liberté qui malheureusement se voyait souvent combattue. Un reste des idées et des mœurs anciennes, la cupidité des hommes puissants, la violence généralisée par l'invasion, l'infériorité intellectuelle et morale des esclaves, ce fond d'éternelle domination qui se retrouve toujours dans la nature humaine : tout se réunissait pour menacer la liberté récemment conquise. Un grand nombre d'affranchis ne connaissaient point toute la valeur de la liberté. Dans leur nouvel état, on ne les voyait pas toujours se conduire d'après les conseils de la raison et les exigences de la justice, et, nouvellement entrés en possession des droits de l'homme libre, ils ne savaient pas faire honneur à ses obligations. Ces divers inconvénients, inséparables de la nature des choses, ne devaient point toutefois empêcher la consommation d'une entreprise réclamée à la fois par la religion et l'humanité ; il fallait se résigner à ces inconvénients, en considération des motifs d'excuse qui atténuaient le tort des affranchis : l'état d'où ils sortaient n'avait permis ni le développement de leurs facultés, ni les ressources préparatoires de la fortune.

La liberté des esclaves nouvellement émancipés était surtout mise à l'abri par leur affranchissement dans l'Eglise. Le choix du sanctuaire pour rendre un homme à la liberté, c'était comme la déclaration du prix qu'avait devant Dieu la liberté des hommes ; c'était la négation de toute acception de personnes et la proclamation de l'égalité devant Dieu. Cette manière d'opérer la manumission investissait d'ailleurs l'Eglise de la charge de défendre une liberté octroyée en sa présence. Témoin de l'acte, elle pouvait rendre hommage aux conditions de sa validité et en réclamer l'observation, puisqu'on ne violait point la liberté promise sans profaner le lieu sacré, sans manquer à une parole donnée en présence de Dieu.

L'Eglise n'oubliait point de faire tourner de semblables circonstances au profit des affranchis. Ainsi, au premier concile d'Orange, en 441, elle décrète : « Il ne faut pas livrer ceux qui se réfugient dans l'église, mais les défendre par la révérence

du lieu et en intercédant pour eux. Si quelqu'un prend les esclaves des cleres à la place des siens, qui se sont réfugiés dans l'église, qu'il soit excommunié dans toutes les églises. Il faut aussi réprimer par les censures ecclésiastiques ceux qui prétendent soumettre à quelque genre de servitude des esclaves affranchis dans l'église ou recommandés à l'Eglise par testament ¹. »

Le concile d'Agde, en 506, après avoir défendu aux évêques de vendre les vases de l'Eglise, d'aliéner *les maisons, les esclaves et autres biens qui font subsister les pauvres*, continue : « Permis toutefois à l'évêque d'affranchir les esclaves qui ont bien servi l'Eglise, sans que ses successeurs puissent les remettre dans l'esclavage, et de leur donner quelque chose en les affranchissant, pourvu que la valeur n'excede pas la somme de vingt sous d'or, en terre, vigne ou maison ². » L'Eglise doit prendre, s'il est nécessaire, la défense de ceux qui ont été légitimement affranchis par leurs maîtres.

Le premier concile d'Orléans, en 511, porte les dispositions suivantes : « Si un esclave, coupable de quelques fautes, s'est réfugié dans l'église, il sera rendu à son maître, qui prêtera le serment de ne lui faire aucun mal. Que si, contre son serment, il est convaincu de l'avoir maltraité, il sera séparé de la communion des fidèles ³. »

« Celui qui aura tué son esclave sans l'autorité du juge, est excommunié pendant deux ans ⁴. »

« Défense à tout clere de tirer son esclave ou son disciple de l'église où il s'est réfugié, pour le fouetter, et cela sous peine d'être exclu de l'Eglise jusqu'à une satisfaction convenable. »

« L'évêque qui ordonnera, avec connaissance, un esclave ou un affranchi sans la permission de son maître, sera six mois suspendu de la célébration des sacrés mystères; et le nouveau clere demeurera sous la puissance de son maître, qui n'en exigera que des services honnêtes. S'il exige des services qui

¹ Canons v. vi et viii. — ² Canon vii. — ³ Canon xxix. — ⁴ Canon xxxiv d'Espagne en 517.

puissent déshonorer l'ordre ecclésiastique, l'évêque donnera, selon les anciens canons, deux esclaves en sa place. Défense de remettre en servitude les esclaves qui ont été affranchis dans l'église, à moins qu'ils ne se soient rendus indignes de ce bienfait par les fautes marquées dans la loi ¹. »

« Que les enfants des esclaves chargés de garder les tombeaux des morts, et à qui la liberté a été accordée, à charge de rendre quelque service, soit aux héritiers, soit aux églises, remplissent les obligations que leur a imposées celui qui les a affranchis. Mais si l'Eglise les décharge en tout des fonctions du fisc, ils en seront exempts eux et leurs descendants ². »

En 585, un concile fut tenu à Mâcon ; là, Prétextat de Rouen et Pappole de Chartres dirent : « Ordonnez quelque chose en faveur des pauvres affranchis, qui, parce qu'ils sont sous la protection de l'Eglise, en sont plus exposés aux vexations des juges. » Le concile dit : « Il est juste de prendre leur défense, » et l'on ordonna que les causes de ceux qui avaient été affranchis dans l'église ne seraient plus jugées que par l'évêque, qui pourrait cependant appeler à son audience le juge ordinaire ou quelque autre laïque ³.

« Les affranchis par les évêques jouiront de la liberté, sans être privés de la protection particulière de l'Eglise, eux et leurs enfants. Il en sera de même des affranchis par d'autres personnes, recommandés aux églises ⁴. » Les évêques de la province Narbonnaise, qui obéissaient aux Goths et avaient assisté au troisième concile de Tolède, se réunirent à Narbonne en 589, pour se concerter dans l'exécution de ses décrets.

Le septième siècle est animé du même esprit. Un concile de Paris défend, « sous peine d'excommunication, d'obliger les affranchis de l'Eglise à servir le public ⁵. » Le quatrième concile de Tolède, en 636, entre dans les plus grands détails au sujet des esclaves, et multiplie ses sanctions, qui toutes ont, pour dernier résultat, soit de tempérer l'amertume de leur

¹ Cinquième concile d'Orléans, 549. can. vi et viii. — ² Concile de Paris, 557, can. ix. — ³ Canon ix. — ⁴ Troisième concile de Tolède, 589, can. v. — ⁵ Canon v.

condition, soit de leur aplanir les voies de la liberté, soit enfin d'assurer leur affranchissement¹.

La protection accordée par l'Eglise aux affranchis, n'excluait pas, on le voit, les esclaves, et, quant aux premiers, cette protection était si bien connue, que la coutume s'introduisit de les lui recommander. Cette recommandation se faisait quelquefois par testament, comme l'indique le concile précité d'Orange, mais pas toujours sous cette forme. Le canon vi du sixième concile de Tolède, célébré en 589, déclare que, lorsque quelques affranchis seront recommandés à l'Eglise, ils ne pourront être privés, ni eux ni leurs fils, de sa maternelle protection; ici la disposition est générale et ne se borne point au testament. La même disposition se retrouve dans le concile de Tolède, tenu en 633, lequel dit simplement que l'Eglise ne recevra sous sa protection que les affranchis qui lui seront expressément recommandés.

Au reste, en l'absence de toute recommandation, et lors même que la manumission n'avait point été faite dans l'Eglise, celle-ci ne laissait pas que de s'intéresser à la défense des affranchis, chaque fois que leur liberté se trouvait en péril. Quiconque estime la dignité de l'homme et porte dans son cœur quelque sentiment d'humanité, excusera certainement l'Eglise de s'être immiscée dans ces affaires; il ne lui fallait, en effet, d'autres titres que ceux qui appartiennent à tout homme généreux, en vertu du droit de protéger la faiblesse. On ne sera donc point choqué de trouver, dans un canon du concile d'Agde, en Languedoc, une prescription qui commande à l'Eglise de prendre, en cas de nécessité, la défense de ceux à qui leurs maîtres ont légitimement donné la liberté.

X. A la protection des affranchis, l'Eglise ajoutait le rachat des captifs. Le zèle déployé par l'Eglise, dans tous les temps et dans tous les lieux, pour cette œuvre de double rédemption, a contribué singulièrement à l'abolition de l'esclavage. Une portion considérable des esclaves devaient leur servitude aux revers de la guerre. Cet asservissement, fondé sur la loi et sur

¹ Voyez canons LXVII, LXVIII, LXIX, LXX et LXXIV.

les mœurs, s'aggravait encore par le préjugé funeste qui présumait la lâcheté des captifs. Le Christianisme ne pouvait consentir à la maxime, qu'afin de rendre les hommes courageux dans les combats, il fallait leur enlever l'espoir d'une libération. Conséquent avec lui-même, il considéra donc comme un devoir de fraternité le rachat des captifs. Là encore, soit que nous considérions l'esprit qui a dirigé la conduite, les actes privés ou publics, les institutions qui ont soutenu les actes et rendu l'esprit plus puissant, nous découvrirons l'un des plus beaux titres du Saint-Siège à la gratitude de l'humanité.

Un célèbre écrivain de notre temps, Chateaubriand, nous présente, dans les forêts franques, un prêtre qui s'est livré lui-même à la servitude pour la rançon d'un soldat chrétien, et a rendu ainsi un époux à son épouse désolée, un père à trois orphelins réduits à la misère. Le spectacle de Zacharie, volontairement esclave, souffrant avec calme pour l'amour de Jésus-Christ et du prochain n'est pas une pure fiction. « Nous avons connu, dit le pape saint Clément, plusieurs des nôtres qui se sont livrés en captivité pour racheter leurs frères ¹. » Des premiers siècles de l'Eglise jusqu'à nos temps, il serait facile de trouver, dans le cours de l'histoire, beaucoup de semblables exemples.

Le rachat des captifs était une œuvre particulièrement chère à l'Eglise. Les anciens canons réglaient que, pour y satisfaire, on vendrait au besoin les vases sacrés, et que, malgré la pauvreté de l'Eglise, on ne reculerait jamais. Au milieu même des invasions, l'Eglise poursuivit son dessein. Nous voyons par le cinquième canon du concile de Maçon, en 585, que les prêtres s'occupaient du rachat des captifs et y consacraient les biens ecclésiastiques. Le concile de Reims, en 625, suspend l'évêque qui aura détruit les vases sacrés, mais pas s'il les a vendus pour racheter les captifs. En 844, le douzième canon du concile de Verneuil montre que les biens de l'Eglise servaient encore à cet usage.

Une fois le captif rendu à la liberté, l'Eglise ne le laissait

¹ 1^{re} lettre aux Corinthiens, ch. LV.

point privé de sa protection ; elle la lui continuait avec sollicitude, lui délivrant des lettres de recommandation, sûrement pour le préserver de nouvelles vexations pendant son voyage, et lui fournir les moyens de réparer les pertes souffertes durant la captivité. Ce nouveau genre de protection nous est attesté par le canon II du concile de Lyon, célébré en 593, lequel dispose que les évêques consigneront, dans les lettres de recommandation qu'ils délivrent aux captifs, la date et le prix du rachat.

Le zèle pour cette œuvre de miséricorde alla jusqu'à faire commettre des imprudences, que l'autorité ecclésiastique fut forcée de réprimer. Ces excès mêmes, ces égarements d'impatience prouvent jusqu'à quel point était portée la charité. Un concile, dit de Saint-Patrice, célébré en Irlande vers l'an 431 ou 456, nous apprend que quelques cleres ne craignaient pas de procurer la liberté aux captifs en les faisant fuir ; le concile, dans son canon xxxii, réprime prudemment cet excès : il dispose que l'ecclésiastique qui voudra racheter des captifs, devra le faire de son propre argent, car les dérober pour les faire fuir, c'était donner lieu à faire considérer les cleres comme des voleurs, ce qui tournait au déshonneur de l'Eglise. Document remarquable, qui, en manifestant l'esprit d'ordre et d'équité qui dirige l'Eglise, donne en même temps à juger combien la maxime qu'il est saint, méritoire et généreux de donner la liberté aux captifs, était profondément gravée dans les esprits : comme on le voit, quelques personnes en étaient venues jusqu'à se persuader que l'excellence de l'œuvre autorisait le rapt et la violence.

Le désintéressement de l'Eglise sur ce point n'est pas moins louable. Une fois ses biens employés au rachat d'un captif, elle ne voulait de lui aucune récompense, lors même qu'il était en mesure de reconnaître sa dette. Nous avons de ceci un témoignage certain dans les lettres de saint Grégoire : ce Pape rassure quelques personnes rachetées de l'argent de l'Eglise et qui craignaient qu'avec le temps on ne vint à leur demander la somme dépensée à leur profit. Le Pape ordonne que nul, en

aucun temps, n'ait l'audace d'exercer contre eux ou leurs héritiers aucune répétition¹.

L'ardeur de l'Eglise pour une œuvre si sainte, bienfaisante par elle-même, était plus appréciable encore en égard aux circonstances. La dissolution de l'empire romain, les invasions des barbares, les fluctuations de tant de peuples, la férocité des races envahissantes, rendirent les guerres fréquentes, les bouleversements multipliés, et assurèrent partout l'empire de la force. Sans l'intervention de l'Eglise, l'esclavage se serait accru, car partout où règne la force, si cette puissance corrompue n'est contrebalancée par un élément vivificateur, le genre humain ne tarde pas à s'avilir, c'est-à-dire à se vouer au servage.

Cet état d'agitations et de violences rendait plus nécessaire l'intervention de l'Eglise ; aussi voyez combien elle célèbre de conciles et avec quel soin elle promulgue des actes législatifs. Le canon III du concile de Lyon, célébré vers l'an 566, frappe d'excommunication ceux qui retiennent injustement en esclavage les personnes libres ; le canon XVII du concile de Reims, en 625, défend sous la même peine de poursuivre les personnes libres pour les réduire en esclavage ; le canon XXVII du concile de Londres, en 1102, proscrit la coutume de trafiquer des hommes comme des animaux ; et le canon VII du concile de Coblentz, en 922, déclare coupable d'homicide celui qui séduit un chrétien pour le vendre : déclaration remarquable dans laquelle nous voyons la liberté tenue à si haut prix qu'elle est égalée à la vie même.

L'Eglise créa un autre expédient pour abolir l'esclavage. D'après la théorie antique, l'esclave n'était qu'une chose incapable de posséder et de disposer de soi-même. L'Eglise détruisit cette assimilation de l'esclave avec les objets de propriété ; elle ouvrit à l'esclave une aptitude à acquérir et à recevoir. L'esclave vendu pouvait se racheter ou être racheté par d'autres. En cas de doute sur sa provenance, sa condition était meilleure que celle du maître et le droit de celui-ci devait

¹ *Gregor., Epist., lib. VII, ep. XIV.*

fléchir. Ce droit, consigné expressément, en 616, dans les actes du concile de Bonneuil, entretenait dans le cœur de l'esclave une espérance qui le poussait à chercher les moyens d'obtenir sa rançon ; sa liberté dépendait de quiconque voulait avancer la somme nécessaire au rachat. Or, si l'on se rappelle le mouvement produit dans les cœurs pour ces sortes d'œuvres ; si l'on se rappelle que les biens ecclésiastiques étaient de préférence affectés à cet usage, on comprendra l'influence de cette nouvelle disposition. C'était fermer l'une des sources de l'esclavage et découvrir un nouveau moyen d'affranchissement.

XI. Un troisième moyen d'affranchissement, ce fut l'entrée dans un monastère. Les esclaves étaient admis à la profession religieuse, et traités, malgré les préjugés de l'Europe, avec une égalité parfaite. Le père du monachisme occidental, saint Benoît, le recommande expressément dans sa *Règle*. « L'abbé, dit-il, ne doit faire acception de personne dans son monastère, ni aimer les uns plus que les autres, si ce n'est celui qui l'emporte sur ses frères par son obéissance et la fidélité de sa conduite ; qu'il ne préfère pas celui qui est né d'une condition libre à celui qui était esclave avant sa conversion, à moins qu'il n'y soit obligé par quelque raison particulière. S'il lui paraît juste d'en user de la sorte, il le peut faire indifféremment à l'égard de tous, autrement il est à propos que chacun reste à sa place ; car, soit que nous soyons libres ou esclaves, nous sommes tous un en Jésus-Christ et assujétis au joug d'une même servitude et d'une même milice, sous un même Seigneur. *Il n'y a point en Dieu d'acception de personnes*, et ce n'est que par nos bonnes œuvres et notre humilité que nous sommes estimés meilleurs et qu'il nous distingue¹. » — Il est difficile de poser avec plus de précision l'égalité et partant l'affranchissement.

Un concile de Rome, célébré en 597, et présidé par saint Grégoire le Grand, disciple de saint Benoît, décide que la liberté sera acquise à tous ceux qui embrasseront la vie monastique. Les paroles du grand Pontife sont dignes d'attention. « Celui.

¹ *Règle de Saint-Benoît*, ch. II.

dit-il, qui, dans le service de Dieu, aspire à une servitude plus haute, doit être libre de toute servitude humaine ¹. »

S'imaginer que de semblables dispositions restaient stériles, c'est méconnaître l'esprit de ce temps; elles produisaient au contraire les plus grands effets. On s'en fera une idée en lisant, dans le Décret de Gratien ², que les esclaves s'enfuyaient de la maison de leurs maîtres et accouraient, sous prétexte de religion, dans les monastères. Il fallut réprimer cet abus, contre lequel s'élevaient des plaintes et des clameurs. Mais les abus eux-mêmes ne rendent que plus hommage aux résultats. Non-seulement c'était procurer la liberté aux esclaves, mais c'était les grandir aux yeux du monde en leur ouvrant l'accès d'un état qui gagnait chaque jour un nouveau prestige.

« Il ne faut pas oublier, dit l'abbé Thérout, que l'Eglise se trouvait en présence d'une société où l'esclavage était en pleine vigueur. La heurter de front dans ses institutions, lutter contre elle par la force, tenter le sort d'une victoire éclatante, eût été compromettre, retarder le triomphe de la liberté en Jésus-Christ. Aussi, et par suite de ce tact et de cette prudence instinctifs, qui conduisent à leur terme les évolutions immortelles d'un ordre divin, les monastères n'admettaient les esclaves qu'après leur affranchissement. Cette réserve est exprimée par saint Aurélien et les autres auteurs des règles monastiques. Que si, d'un autre côté, on réfléchit en quel honneur était alors le monachisme, on concevra sans peine avec quel zèle les maîtres devaient accéder à ces sortes d'affranchissements, qui avaient pour motif la profession d'un état si vénéré, si imposant au sein de la société.

» Du temps de saint Benoît, comme après lui, les moines possédaient des esclaves à l'instar des autres propriétaires. Ces esclaves formaient une partie intégrante des héritages donnés ou légués aux maisons religieuses; ils étaient transmis avec la terre destinée à sa culture. Leur sort différait peu de celui des moines, ainsi que nous l'apprennent les conciles d'Agde et

¹ S. Greg. *Epist.*, lib IV. ep. XLIV. — ² Dist. LIX, ch. XLII.

d'Epaone¹, par la défense qu'ils intiment aux abbés de les affranchir, fondée sur cette raison : « Nous regardons comme injuste que les religieux se livrant chaque jour aux travaux des champs, leurs esclaves jouissent des loisirs de la liberté. » Les abbés les affranchissaient avec une spontanéité si libérale que de nouvelles sanctions furent portées contre les abus qu'elle semblait devoir engendrer. L'archevêque d'York, Ecbert, alla jusqu'à la taxer d'injustice et d'impiété, soutenant que les abbés qui n'avaient rien donné aux monastères ne devaient pas en diminuer les biens par des affranchissements multipliés : *Impium est enim ut qui res Ecclesiæ non contulerit, damnum inferat*². Malgré ces défenses et ces oppositions, qui, du reste, attaquaient plutôt la forme que le principe de l'émancipation, les moines n'en continuaient pas moins leur œuvre d'amour et de haute justice chrétienne, jusqu'à ce que l'esclavage succombât, prenant sa place avec mille autres misères dans le domaine de l'histoire³. »

La situation des moines est ici incontestable, dit à son tour Mehler; souvent leur constitution leur interdisait le service des esclaves. Avec les terres qu'ils recevaient en don ou que des moines, riches de leur patrimoine, apportaient au couvent, étaient compris les esclaves cultivateurs. Or, dans nombre de monastères, les posséder était réputé comme une chose indigne. Ils furent donc mis en liberté, exemple qui emportait avec lui une exhortation et une critique dont l'action salutaire devait s'étendre d'autant plus loin que les moines jouissaient d'une plus haute estime. Théodore, moine grec, nommé à l'archevêché de Cantorbéry par le pape Vitalien, pour instruire les Anglo-Saxons, peuple de néophytes, dans la langue, les arts et les sciences de la Grèce, affirme dans ses ouvrages : « Les couvents des Grecs n'admettent point d'esclaves, les Romains s'en servent : » reproche d'une concision et d'une portée remarquable. L'assertion de Théodore est à la vérité trop générale; plusieurs siècles après lui l'usage contraire

¹ Can. xxxvi et viii. — ² Ecberti *Statuta*, cap. lxx. — ³ Calmel, *Comment. sur la Règle de Saint-Benoit*, t. I^{er}, p. 141. Cf. le *Christian. et l'Esclav.*, p. 63

était en vigueur parmi les Grecs dans *quelques-uns* de leurs couvents. Ces paroles nous prouvent du moins qu'au septième siècle des monastères se faisaient un devoir de proscrire la servitude et que les moines orientaux étaient proposés comme modèles aux Latins. Saint Platon et saint Théodore Studite sont à cet égard deux personnages historiques d'une importance toute particulière. Né à Constantinople, en 735, de parents nobles et riches, qu'il perdit de bonne heure, saint Théodore fut nourri dans la piété et la vertu par son oncle, alors ministre des finances. Sous sa direction, il pouvait aspirer un jour aux premières dignités. Bientôt il donna des preuves de talents précoces. Son patrimoine, déjà considérable, et dont l'administration lui avait été remise, reçut encore entre ses mains un grand accroissement. Estimé, chéri de tous pour les belles qualités de son âme et ses avantages extérieurs, il faisait concevoir l'espérance qu'il serait le chef d'une des familles les plus illustres de la capitale. Mais l'amour pour Jésus-Christ, le désir de se livrer sans partage et sans inquiétude à la méditation des choses divines prirent en lui un tel empire qu'il résolut de se retirer dans un monastère. Avec la liberté, il distribua aux pauvres et à ses nombreux esclaves son ample fortune. Mêmes circonstances, mêmes inspirations se retrouvent dans saint Platon, lorsqu'il embrassa la vie monastique. Il devint abbé de son monastère, qu'il avait édifié par ses vertus, le guide et le maître de ses frères dans la vie spirituelle. La haute perfection de ses religieux devait naturellement se réfléchir à l'extérieur. La possession d'esclaves leur fut défendue par saint Platon, qui trouvait souverainement inconvenante la servitude imposée par des hommes consacrés à Dieu.

Cette règle, d'abord exécutée dans un seul couvent, s'étendit davantage par sa liaison avec d'autres évènements. Théodore, neveu de Platon, uni d'esprit à son oncle, lui succéda de son vivant dans la charge d'abbé ; il laissa deux testaments, où il déposa des trésors de sagesse acquis par une longue expérience, de profondes études, de pieux désirs, ainsi que des préceptes relatifs à la profession monastique.

Dans ce qu'il appelle son second testament, il dit à ses moines : « Vous ne devez jamais employer d'esclaves, ni pour des services personnels, ni pour les affaires du couvent, ni pour la culture des terres ; l'esclave est un homme créé à l'image de Dieu. » Les persécutions dont Théodore et Platon furent les victimes, en rehaussant l'éclat de leurs vertus, les rendirent l'objet d'une vénération universelle. Eux seuls, pendant de longues années, défendirent la juste sévérité de la morale chrétienne contre l'empereur Constantin, fils d'Irène, qui, sous des prétextes frivoles, avait répudié son épouse légitime. Ils ne craignirent pas de flétrir ce prince par l'excommunication, quoi qu'il se fût uni en secondes noces à l'une de leurs proches parentes. Leur inflexible et héroïque fermeté, d'une influence prodigieuse sur les mœurs publiques, les exposa aux plus horribles traitements. Mais, plus Constantin sévit contre eux, plus il augmenta leur puissance sur le peuple. Théodore fut encore en butte à la fureur des iconoclastes, et resta toujours inébranlable et dévoué. Cette intrépidité et ces souffrances leur conquièrent une autorité qui retentissait au loin ; leurs paroles et leurs conseils se transformèrent en lois pour un grand nombre de monastères où l'on adopta leurs principes sur l'esclavage. Durant la persécution, plusieurs moines s'enfuirent du monastère de Stude ; les uns se réfugièrent dans d'autres maisons, les autres fondèrent de nouvelles communautés, mais tous transmirent à leurs frères la haine de la servitude.

L'esprit du monachisme n'était pas inactif en Occident, et Théodore de Cantorbéry se trompe, soit qu'il affirme l'absence totale d'esclaves parmi les moines grecs, soit qu'il attribue aux moines romains l'usage ordinaire de s'en servir. A partir du sixième siècle, les religieux d'Occident se portent avec un tel zèle à l'abolition de l'esclavage, que les conciles crurent opportun de leur imposer une certaine mesure, pour ne pas exposer les moines à un surcroît excessif de travail¹. Saint Benoît d'Aniane ravit surtout notre admiration : fils du comte de

¹ Harduin., *Summ. conc.*, t. V, p. 56.

Maguelone, placé à la cour de Pépin et de Charlemagne, il quitta le monde pour relever la discipline monastique et rappeler les moines à la fidélité de leur mission. La réforme partit du couvent d'Aniane ; de là, grâce au concours de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, elle s'établit dans beaucoup d'autres maisons. Or, Benoît acceptait les biens-fonds qui lui étaient offerts ; quant aux esclaves, il leur donnait toujours la liberté¹.

A l'époque de Charlemagne, la cause de l'humanité touchait à sa solution. Ce prince, vers 779, ayant appris que les Romains vendaient des esclaves aux Sarrasins, s'en plaignit amèrement au pape Adrien. Le Pontife lui répondit que c'étaient des Lombards qui, pressés par la famine, vendaient ces esclaves à des Grecs ; que lui-même s'était efforcé de tout son pouvoir d'arrêter ce trafic ; que vaines avaient été ses mesures, attendu que plusieurs de ces infortunés montaient d'eux-mêmes sur les vaisseaux des Grecs, pour échapper au tourment de la faim en Italie².

Les Anglo-Saxons furent des derniers à abandonner le commerce de leurs semblables. L'habitude et l'amour du gain défiaient, chez les Northumbres, tous les efforts de la législation. Comme les sauvages de l'Amérique, on les accuse d'avoir enlevé, non-seulement leurs compatriotes, mais même leurs amis et leurs parents, et de les avoir vendus dans les ports du continent. Les habitants de Bristol se signalèrent jusqu'à l'extrémité par la plus triste persévérance. Leurs agents parcouraient toutes les parties de la contrée, mettaient souvent un haut prix aux femmes enceintes, et des cargaisons d'esclaves partaient régulièrement pour se rendre dans les ports de l'Irlande, où le débit en était assuré et avantageux. Leur barbare opiniâtreté ne céda qu'à la puissance religieuse, qu'à la parole, qu'à la sollicitude d'un saint prélat, de Wulstan, évêque de Worcester. L'homme de Dieu visitait tous les ans Bristol, il résidait des mois entiers dans le voisinage et prêchait

¹ Mabillon, *Acta Sancti Ordinis Sancti Benedicti*, sæc. iv, p. I. p. 192. n. 10 et 197. — ² Longueval. *Hist. de l'Eglise gallicane*. liv. XII. p. 495.

tous les dimanches contre la cruauté et l'impïété des trafiquants d'esclaves. A la fin, les marchands, touchés par ses discours, résolurent, dans une assemblée solennelle, de renoncer désormais à ce négoce. Un d'eux, ayant osé peu de temps après violer son engagement, fut condamné à perdre la vue ¹.

Mais citons encore quelques autres faits non moins glorieux; prètons l'oreille à la voix de l'amour, dont les siècles nous ont transmis les accents, accents de grâce et d'une liberté pure et sans tache. Notre génération n'envierait-elle pas aux générations passées ces paroles hautes et généreuses que le vénérable abbé de Saint-Mihiel, Smaragde, adressait à Louis le Débonnaire ² ; « Bannissez, ô roi très-clément, la servitude de votre royaume. Soyez le fils très-fidèle de ce Père auquel vous dites tous les jours avec vos frères : *Notre Père qui êtes aux cieux*. Tout ce qu'il aime, aimez-le; tout ce qu'il défend, défendez-le. Imitiez fidèlement Celui avec qui vous espérez régner dans l'éternité. C'est lui-même qui a donné à Moïse ce précepte : Si un homme est convaincu d'avoir circonvenu son frère parmi les enfants d'Israël, de l'avoir vendu et d'en avoir perçu la valeur, il sera tué, et tu détruiras le mal du milieu de ton peuple. » Isaïe recommande la justice et la rectitude à l'égard des esclaves, il veut qu'on leur rende la liberté : « N'y a-t-il pas un jeûne de mon choix ? Rompez les liens de l'iniquité, portez les fardeaux de ceux qui sont accablés, donnez des consolations aux affligés, brisez les liens des captifs. » L'homme doit réellement obéir à Dieu et observer ses préceptes, autant que cela lui est possible. Or, entre autres préceptes salutaires et œuvres méritoires, chacun, animé par son ardent amour, doit rendre à la liberté ses esclaves, considérant que ce n'est pas la nature, mais le péché qui les lui a soumis. Nous avons été créés dans une condition égale : la faute est l'origine de l'esclavage. Remettez donc, et il vous sera remis. » Jonas, évêque d'Orléans, rappelait avec non moins d'énergie l'égalité commune à tous les

¹ Lingard, *Hist. d'Angleterre*, 1^{er} suppl., p. 567. — ² D'Achéry. *Spiriteg.* t. I, p. 258.

hommes dans son ouvrage *de l'Institution des laïques* : « Que les riches et les puissants reconnaissent qu'ils sont égaux par nature à leurs esclaves et aux pauvres. Si donc les esclaves sont naturellement égaux à leurs maîtres, que ceux-ci ne comptent pas sur l'impunité, lorsque, dominés par une aveugle indignation et par une fureur ardente, ils sévissent avec excès contre les fautes de leurs esclaves, soit en les déchirant par des coups atroces, soit en les mutilant par la privation de leurs membres. Ils ont pour juge dans les cieux un Dieu unique. Qu'ils sachent que la nature a fait leurs pairs et leurs égaux ceux qu'ils voient dans ce siècle faibles, méprisables par leur extérieur et leur couleur, inférieurs à eux par la fortune ¹. » Et ce saint prélat ne craignait pas de rappeler à l'aristocratie féodale que la cause des pauvres devait être préférée à l'amour des chiens, des éperviers et de la chasse.

XII. Un autre moyen d'affranchissement, indiqué par les précédentes citations, c'est le célibat du prêtre catholique.

Chez les Germains, les prêtres faisaient partie de l'aristocratie la plus élevée. Le roi concentrait en sa personne le pouvoir civil et religieux. Dans le Christianisme, au contraire, le sacerdoce, pouvoir purement spirituel, et qui opère sur l'homme en vertu d'un principe libre, fut séparé de la royauté dépositaire de la force. L'antiquité chrétienne a fixé par ses enseignements l'idée qu'on doit avoir de la vie du prêtre : l'homme des désirs purs et de l'abnégation propre, le célibataire qui jette en Dieu tous ses vœux et ses besoins personnels, et fait de ses actions et de ses douleurs un sacrifice continuels à la société. C'était d'une telle vie qu'il était écrit : *Qui potest capere, capiat*. De longtemps les Germains ne comprirent pas cette parole. Ils y entrevoyaient bien un sens divin et propre à exalter celui qui la mettait en pratique : mais par leur simplicité et leur droiture naturelle, incapables de tromper, malgré toute leur barbarie, les nobles et les hommes évitèrent un fardeau dont le poids leur paraissait au-dessus de leurs forces. Le sacerdoce devint le partage presque exclusif des esclaves ;

¹ D'Achéry, *Spicileg.*, t. I, p. 297.

comme les prêtres des faux dieux avaient occupé le premier rang dans la nation, il parut convenable aux Germains que le prêtre du vrai Dieu fût aussi environné d'honneurs et de distinctions terrestres. L'évêque marcha donc de pair avec les comtes, l'archevêque avec les ducs, et tous deux siégèrent parmi les grands de l'empire, puissants dans le conseil du roi et les assemblées du peuple, fussent-ils descendus des derniers esclaves ! Mais le prêtre était aussi l'homme de la science : la science et la volonté qui se consacraient aux choses saintes, furent élevées au niveau social de la noblesse, concession dont le germe reposait dans l'avenir des royaumes chrétiens. Cette forme était la plus expressive et le truchement le plus capable d'inculquer aux barbares l'égalité parfaite devant Jésus-Christ du Grec et du Juif, de l'homme libre et de l'esclave, qui avait droit à une place bien différente de celle que le paganisme lui avait assignée.

A première vue, un pareil fait excite l'étonnement et l'on se sent incliné au doute ; mais enfin le fait est indubitable. Les lois ecclésiastiques permettent, forment même le vœu qu'on reçoive des esclaves dans l'état ecclésiastique, pourvu qu'ils se distinguent par les mérites d'une vie honnête, comme s'exprimait, en 653, le neuvième concile de Tolède¹. La discipline de l'Eglise sur ce point était conséquente avec ses doctrines. L'esclave était homme aussi bien que les autres hommes, on pouvait l'ordonner aussi bien que l'homme le plus puissant. Néanmoins, tant qu'il demeurerait assujéti à son maître, il manquait de l'indépendance requise pour la dignité de l'auguste ministère, c'est pourquoi on exigeait qu'il ne pût être ordonné sans être au préalable mis en liberté. Rien de plus raisonnable, de plus juste, de plus prudent que cette limite apportée à une discipline d'ailleurs si noble et si généreuse, qui était à elle seule une protestation éloquente en faveur de la dignité de l'homme. L'Eglise déclarait solennellement qu'elle ne trouvait point indigne d'elle de choisir ses ministres parmi ceux qui avaient été sujets à la servitude. En plaçant dans une

¹ Harduin., *Sum. conc.*, t. III, p. 976,

sphère si respectable ceux qui venaient de quitter leurs chaînes, elle combattait des préjugés funestes aux esclaves, elle créait des liens puissants entre eux et la classe la plus vénérée des hommes libres.

On vit à cette époque s'introduire l'abus de conférer les ordres sacrés aux esclaves, sans le consentement de leurs maîtres; abus tout-à-fait contraire, il est vrai, aux canons sacrés et qui fut réprimé par l'Eglise avec un zèle digne d'éloges, mais qui ne laisse pas d'être fort utile pour faire apprécier convenablement l'effet profond des idées et des institutions religieuses. Il arrive maintes fois que les abus ne sont que l'exagération d'un bon principe. Les idées religieuses s'accommodaient mal de l'esclavage; l'esclavage se trouvait soutenu par les lois : de là une lutte incessante, se reproduisant sous différents aspects, mais toujours dirigée vers le même but, l'émancipation universelle.

L'abus dont nous parlons est attesté par des documents curieux, qui se trouvent réunis dans le Décret de Gratien¹. En examinant ces documents avec attention, on y voit : 1° que le nombre d'esclaves amenés par ce moyen à la liberté était fort considérable, puisque les plaintes et les clameurs à ce sujet sont universelles; 2° que les évêques prenaient généralement le parti des esclaves, qu'ils étendaient leur protection fort loin et s'efforçaient de réaliser de toutes manières les doctrines d'égalité; ces documents portent en effet qu'il n'existait presque pas un évêque qui n'eût à se reprocher cette condescendance répréhensible; 3° que les esclaves, connaissant cet esprit de protection, s'empressaient de dénouer leurs chaînes et de se jeter dans les bras de l'Eglise; 4° que cette réunion de circonstances devait produire dans les esprits un mouvement très-favorable à la liberté; que cette communication affectueuse établie entre les esclaves et l'Eglise, alors si puissante et si influente, dut faire avancer rapidement les peuples vers cette liberté que nous voyons complètement triomphante quelques siècles plus tard.

¹ *Distinct.*, LIV, cap. IX, X, XI et XII.

Les lois civiles, dans tous les royaumes, se mirent, sur ce point, d'accord avec les lois ecclésiastiques; et, comme la loi canonique, par raison d'ordre et de justice, elles établirent que l'esclave serait affranchi avant l'ordination. Pour la France, en particulier, nous voyons par Thégan, chorévêque de Trèves, vers 849, que la plupart des évêques en crédit à la cour étaient de la condition des plus vils esclaves; Thégan, il est vrai, s'élève contre ce fait et lui attribue les dissensions du royaume, parce que ces sortes d'évêques, suivant lui, agissaient ordinairement contre la noblesse¹. Ce jugement ne nous étonne pas; les contemporains du Débonnaire cherchèrent partout la cause des troubles, excepté là où elle était réellement. Ebbon, archevêque de Reims, auparavant *servus vilissimus*, le *bouc émissaire* de l'époque, suivant l'expression de Luden, doit surtout avoir excité ces récriminations. En France, quelques évêques allèrent même jusqu'à préférer, pour le sacerdoce, les esclaves aux hommes libres. Saint Chrodegand, dans sa Règle pour les chanoines, blâme avec raison une telle partialité, sans tomber dans l'autre extrême, parce que, dit-il, devant Dieu, il n'y a pas acception de personnes. Le dernier Pape qui fut obligé de rappeler que, dans le Christianisme, et par conséquent devant l'Eglise, il n'y avait point de distinction entre l'esclave et l'homme libre, fut Clément IV. Le roi de Hongrie Béla refusait de reconnaître un évêque, parce qu'il était de condition servile. Ce Pontife envoya au prince une très-belle instruction lui montrant que l'esclavage ne vient point de Dieu, que devant lui tous les hommes sont égaux, que, par conséquent, on ne pouvait condescendre à sa répugnance.

A propos de ces faits, le docte Rubichon va jusqu'à prétendre que ce n'est pas le Christianisme qui a détruit l'esclavage, mais le *sacerdoce* du Catholicisme, parce que, pour la première fois dans le monde, le sacerdoce s'est composé d'hommes voués au célibat, et qu'une partie d'entre eux se formèrent en congrégations dont tous les membres, voués eux-mêmes à la pauvreté, se livrèrent exclusivement au service

¹ Duchesne. *Script. Hist. Franc.*, t. II, p. 279.

des pauvres. A partir de ce jour, les pauvres formèrent, pour la première fois dans le monde, une corporation libre. D'après l'instinct de conservation que la Providence donne à tout être, les malheureux n'auraient jamais accepté une existence précaire, s'ils ne s'étaient connus une égide dans l'Eglise. La preuve en est que là où elle n'avait pas eu encore le temps de se constituer, nombre de populations qui n'appartenaient à aucun seigneur, dans le Midi, par exemple, avaient éprouvé un tel dénûment qu'elles étaient venues demander à faire partie d'un fief, parce que là où il y avait servage, il y avait également protection et subsistance. L'Eglise, qui aspirait à établir la liberté dans des vues élevées de religion, que l'institution de l'esclavage contrariait, était trop prudente pour laisser courir au pain journalier du pauvre le moindre hasard. C'est parce que sa charité sut pourvoir aux besoins du pauvre, que l'Eglise sut maintenir la liberté, et l'on peut conjecturer que si le clergé venait à disparaître, on ne tarderait pas, même chez les peuples chrétiens, à voir reparaître, sous une forme ou sous une autre, l'esclavage¹.

XIII. Un cinquième moyen d'affranchissement, ce fut la conduite de l'Eglise à l'égard des Juifs. Ce peuple singulier, dit Balmès, qui porte sur son front la marque du proscrit, et qui, dispersé parmi toutes les nations, ne se confond jamais avec elles, cherche à consoler son infortune en accumulant des trésors; il semble se venger de l'isolement dans lequel le laissent les autres peuples, en suçant leur substance par d'insatiables usures. Au sein de la misère qu'avaient nécessairement amenée de séculaires bouleversements, une cupidité sans entrailles devait se créer une puissance funeste. La dureté des lois et des mœurs antiques, relativement aux débiteurs, n'était point effacée; on était loin d'estimer à sa juste valeur le prix de la liberté, et il ne manquait pas de gens qui la vendaient pour se tirer d'embarras. Il fallait donc empêcher que la richesse des Juifs ne tournât au préjudice des chrétiens.

Le troisième concile d'Orléans, célébré l'an 538, défend aux

¹ Rubichon, *du Mécanisme de la société en France et en Angleterre*, p. 264.

Juifs, par son canon XIII, d'obliger les esclaves chrétiens à des choses contraires à la religion. Cette disposition, qui garantissait la liberté de l'esclave dans le sanctuaire de la conscience, la rendait respectable aux yeux du maître lui-même. C'était d'ailleurs une solennelle proclamation de la dignité de l'homme; c'était déclarer que la servitude ne pouvait étendre son domaine jusqu'à la région sacrée de l'esprit. Néanmoins, cela ne suffisait pas; il convenait de faciliter, aux esclaves des Juifs, le moyen de recouvrer la liberté. Trois ans seulement s'écoulaient; en 541, se célèbre le quatrième concile d'Orléans; il faut remarquer tout le progrès qui s'est accompli en si peu de temps. « Si les esclaves chrétiens qui servent les Juifs, dit le concile, se réfugient dans l'Eglise ou auprès de quelque chrétien, on les rachètera à juste prix. » Il va plus loin: « Défense aux Juifs de circoncire les étrangers et les chrétiens, ou d'épouser des esclaves chrétiennes. Un Juif qui pervertit un esclave chrétien perdra tous ses esclaves. Et, si quelque esclave chrétien a été mis en liberté à condition de se faire juif, la condition est nulle¹. »

Plus l'abus augmente, et plus la loi redouble de sévérité.

Dans le premier concile de Mâcon, il est défendu aux chrétiens de manger avec les Juifs, et aux Juifs d'avoir des esclaves chrétiens. On permet de racheter à un Juif l'esclave chrétien pour douze sous².

« Défendu aux Juifs d'avoir des femmes ou des concubines chrétiennes, ou des esclaves chrétiens pour les servir et d'exercer des charges publiques. Les enfants qui naîtront de semblables mariages seront baptisés³. »

« Défense, sous peine d'excommunication, de vendre des esclaves chrétiens à d'autres qu'à des chrétiens. Si un Juif maltraite ses esclaves chrétiens pour leur faire embrasser le judaïsme, ils seront confisqués au profit du roi⁴. »

« Les Juifs n'auront pas d'esclaves chrétiens, et s'ils ont la témérité d'en avoir, soit en les achetant, soit en les acceptant

¹ Canon XXXI. — ² Canons XV et XVI. — ³ III^e concile de Tolède, 589, canon XIV. — ⁴ Concile de Reims, 625, canon XI.

de ceux qui leur en feraient don, ces esclaves seront mis en liberté¹. »

« Défense de vendre des esclaves chrétiens hors du royaume de Clovis, de peur qu'ils ne tombent sous la puissance des Juifs². »

« Les esclaves ne seront vendus qu'en présence de l'évêque, du comte et de l'archidiacre, ou devant des témoins connus, et on ne pourra les vendre hors du royaume³. »

« Qu'il ne soit permis ni aux Juifs, ni aux Sarrasins, sous quelque prétexte que ce soit, d'avoir dans leurs maisons des esclaves chrétiens⁴. »

Ces mesures, ces décrets n'étaient pas de vaines formules, ni des vœux stériles d'une pieuse intention, mais bien l'action, l'acte efficace d'une institution qui réalisait sa pensée et sa parole par mille organes divers. L'Eglise modifiait en tous sens la société, l'investissant de son atmosphère à chaque moment de sa durée. Ses agents, ses auxiliaires dans l'abolition de l'esclavage, ce sont des volontés énergiques, des âmes empreintes de son esprit et qu'une immense compassion pour l'espèce humaine ravit, tourmente, passionne et transporte d'amour. C'est ce reflet de la charité chrétienne qui prête aux légendes un parfum si délicieux et leur imprime le sceau d'une ineffable originalité. Ils étaient certes de grands bienfaiteurs de l'humanité des hommes tels qu'un saint Epiphane, évêque de Pavie, saint Avit, saint Césaire d'Arles, saint Germain de Paris, saint Amand, etc.

Que dire du saint pontife Grégoire, que les siècles ont surnommé le Grand, plus grand encore par la candeur et la tendresse de son âme que par la justesse et la vigueur de son esprit? A la vue d'un esclave, ses entrailles s'émeuvent, son cœur se brise : le voir, gémir, compatir, se dévouer, se sacrifier pour l'arracher à la servitude, ne forme en lui qu'un même senti-

¹ IV^e concile de Tolède, 633, canon LXVI. — ² Concile de Châlons, 630, can. IX. — ³ *Capit. de Charlemagne*, chap. XX; *Histoire de l'Eglise gallicane*. t. IV, p. 497. — ⁴ III^e concile de Latran, 1179, can. XXVI.

ment, tant l'amour, comme un feu divin, le presse, l'agite et le domine tout entier.

Elevé sur le Siège apostolique, saint Grégoire affranchit des esclaves. L'esprit qui le conduit dans cette circonstance mérite d'autant plus d'être connu que, comme Chef et représentant suprême de l'Eglise catholique, il en est aussi l'expression la plus fidèle. Ecoutons-le motiver son action dans l'acte d'affranchissement : « Notre Rédempteur, créateur de toutes les créatures, a daigné, dans sa miséricorde, revêtir la chair de l'homme pour briser par la grâce de la divinité le lien de la servitude qui nous tenait captifs, et nous rendre à notre première liberté. C'est donc une action salutaire de remettre, par le bienfait de l'affranchissement, dans la liberté où ils étaient nés, des hommes que la nature a créés libres et que le droit des nations a soumis au joug de la servitude. C'est pourquoi, en vue de Dieu et en considération de ce motif, nous vous déclarons libres dès ce jour et citoyens romains, vous, Monthan et Thomas, esclaves de la sainte Eglise romaine, que nous servons avec l'aide de Dieu, et nous laissons à votre disposition tout le pécule que vous avez amassé durant le temps de votre servitude ¹. »

C'est encore saint Grégoire qui déclare que vendre les vases sacrés pour le rachat des captifs est une œuvre agréable à Dieu ². Ce Pape apprit que les paysans des terres de l'Eglise dans la Sicile étaient soumis à des droits excessifs lorsqu'ils se mariaient; que les parents des fermiers ne leur succédaient pas, parce que l'Eglise héritait en leur place; qu'on affectait de punir les fautes par des amendes pécuniaires; que les objets volés n'étaient pas restitués à ceux-mêmes qui en avaient fait la perte. Il ordonna que les esclaves pourraient se marier sans payer plus d'un écu, que les parents des fermiers leur succéderaient, que si leurs enfants étaient encore mineurs, l'Eglise leur donnerait des tuteurs; que les peines corporelles ne seraient plus changées en amendes; qu'on restituerait à celui

¹ Gratian. *Decret.*, pars II, p. 1011. cap. CLXVIII. — ² Gregor., lib. VI, ep. XXXV.

qui aurait été volé. Il voulut que cette ordonnance fût mise entre les mains de tous les paysans de Sicile, afin qu'ils fussent instruits et armés contre les exactions injustes ¹.

La miséricorde de l'Eglise pour les esclaves se révèle à chaque pas. En 590, le quatrième de novembre, il se tint un concile à Séville, composé de huit évêques, dont saint Léandre était le premier. Comme ils furent assemblés dans l'Eglise, les diacres de Pélage, évêque d'Astigi, leur présentèrent un état des esclaves de la même Eglise, que Gaudence, son prédécesseur, avait affranchis ou donnés à ses parents. Ils consultèrent les canons et trouvèrent que les donations ou aliénations des biens ecclésiastiques faites par l'évêque étaient nulles, à moins qu'il n'eût donné ses biens propres à l'Eglise, car alors on faisait compensation. Ils décidèrent donc que, hors ce cas, les aliénations et les affranchissements faits par Gaudence ne devaient point subsister. Toutefois, par un sentiment d'humanité, ils ordonnèrent que les serfs ainsi affranchis demeureraient libres, mais sujets de l'Eglise, et qu'ils ne pourraient laisser leur pécule qu'à leurs enfants, qui seraient à perpétuité sujets de l'Eglise comme eux et aux mêmes conditions ².

Saint Perpétuus, évêque de Tours, s'exprimait ainsi dans son testament : « D'abord moi, Perpétue, je veux que les hommes et les femmes que je possède dans ma campagne de Savonière et que j'ai achetés de mes deniers soient rendus à la liberté, de même que les serfs que je n'aurai pas affranchis dans l'église le jour de ma mort, de telle sorte cependant qu'ils servent librement mon église leur vie durant, mais sans aucune obligation transmissible à leurs héritiers ³. »

On raconte de saint Eloi, une des gloires du septième siècle : « Il avait une dévotion particulière à racheter les captifs. Quand il savait que l'on allait vendre quelque part un esclave, il y courait et il en rachetait des cinquante et des cents à la fois, principalement des Saxons, que l'on vendait à grandes

¹ Gregor., lib. I, epist. xxxxi. — ² Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. XXXV. —

³ D'Achéry, *Spicileg.*, t. III, p. 303.

troupes. Il les mettait en liberté, puis ils leur donnait le choix de retourner chez eux, de demeurer avec lui ou d'entrer dans les monastères, et prenait un grand soin de ces derniers... Il fonda un monastère de filles à Paris, dans la maison que le roi lui avait donnée, où il établit une discipline très-exacte, y assembla jusqu'à trois cents filles tant de ses esclaves que de la noblesse de France, et leur donna pour abbesse sainte Aure¹. »

XIV. Nous nous complaisons à ces détails. Nous voyons l'Eglise ruiner l'esclavage d'abord par ses doctrines, puis le combattre par la protection accordée aux affranchis, par le rachat des captifs, par le monastère, le célibat et la législation contre les Juifs. Nous ne trouvons que dans l'Eglise les apôtres efficaces de la liberté et les libérateurs des peuples de l'Occident. Sur ces données, il nous reste à déterminer l'ensemble des lois de l'Eglise contre l'esclavage et à rappeler les luttes qu'il fallut soutenir pour en assurer le triomphe.

Constante dans ses desseins, l'Eglise arrêtait l'esclavage par tous les moyens qui se trouvaient en son pouvoir. L'esprit de ses lois n'était pas toujours compris de tous; ses vues n'étaient pas toujours secondées comme elles auraient dû l'être. Il se trouvait des laïques, parfois même des clercs, pour enfreindre les décrets des conciles. La Chaire apostolique ne manqua jamais à la répression de ces abus; et tantôt par les Décrétales émanées de ses Pontifes, tantôt par des conciles assemblés sur leur ordre et obligatoires seulement après leur approbation, c'est le Saint-Siège, on peut le dire, qui a affranchi, de fait, tout l'Occident. On ne peut ignorer le motif radical de cet affranchissement, c'est que les esclaves sont rachetés par le sang de Jésus-Christ, et qu'on doit plutôt les racheter que les vendre. Et, en effet, pour concevoir l'horreur d'une inégalité si déshonorante, ne suffisait-il pas de penser que ces hommes, abaissés jusqu'au niveau de la brute, avaient été, aussi bien que leurs maîtres, aussi bien que les rois de la terre, l'objet de l'ineffable bonté du Dieu fait homme.

¹ Fleury, *Hist. eccl.*, liv. XXXVII, n° 38.

Dans tous les temps, l'Eglise jugea nécessaire de limiter autant que possible l'aliénation de ses propres biens ; en général, sa règle de conduite, sur ce point, fut de se fier très-peu même à la discrétion de ses ministres. Ces biens, dispersés de tous côtés, se trouvaient confiés à des prêtres choisis dans toutes les classes du peuple, sur lesquels les relations de parenté, d'amitié et mille autres circonstances, pouvaient exercer des influences diverses ; voilà pourquoi elle avait prohibé par ses lois l'aliénation des propriétés ecclésiastiques ; et, le cas échéant, on la vit déployer sa rigueur contre les ministres dilapidateurs des biens confiés à leur sollicitude. Mais ces considérations n'avaient plus de poids lorsqu'il s'agissait de l'affranchissement des esclaves ; la rigueur de son droit de propriétaire fléchissait pour rendre des hommes à la liberté.

Les aliénations ou hypothèques des biens de l'Eglise, consenties par un évêque qui ne laissait rien en mourant, devaient être révoquées après sa mort. On suppose que l'évêque, par ces actes, avait enfreint les saints canons. Néanmoins, s'il arrivait que l'évêque eût donné la liberté à quelques esclaves, la rigueur du Code s'adoucissait en leur faveur et il était prescrit que les affranchis garderaient leur liberté. On réservait seulement que ces affranchis prêteraient leurs services à l'Eglise, services qui n'atteignaient pas leur indépendance personnelle et qui se trouvaient d'ailleurs récompensés par la protection que l'Eglise accordait aux hommes de cette condition.

On peut citer, comme un autre indice de l'indulgence de l'Eglise, le dixième canon du concile de Celchite, en Angleterre, célébré l'an 810, canon dont le résultat devait être d'affranchir en peu d'années tous les esclaves anglais dans les pays où le concile serait observé. En effet, ce canon disposait qu'à la mort d'un évêque tous ses sujets anglais seraient mis en liberté ; il ajoutait que chacun des évêques et abbés affranchirait, à cette occasion, trois esclaves, et leur donnerait à chacun trois sous. De semblables dispositions aplanissaient de plus en plus la voie ; quelque temps après, en 1172, eut lieu cette scène

admirable du concile d'Armagh, où l'on vit donner la liberté à tous les Anglais esclaves en Irlande.

Les conditions si avantageuses dont jouissaient les esclaves de l'Eglise avaient d'autant plus de valeur que, d'après les canons, ces esclaves n'étaient pas transmissibles. S'ils avaient pu passer en d'autres mains, ils se seraient trouvés, le cas échéant, sans droits aux bienfaits réservés à ceux qui vivaient sous la crosse. Heureusement il était défendu de changer ces esclaves, et s'ils sortaient du domaine de l'Eglise, c'était pour jouir de la liberté. Nous avons un monument précis de cette discipline dans les Décrétales de Grégoire IX. On doit remarquer, dans ce document, que les esclaves de l'Eglise sont regardés comme consacrés à Dieu ; là-dessus est fondée la disposition qui les empêche de passer en d'autres mains et de sortir de l'Eglise. On y voit aussi que les fidèles, pour le salut de leurs âmes, avaient coutume d'offrir leurs esclaves à Dieu et aux saints. En les rangeant ainsi au pouvoir de l'Eglise, ils les mettaient hors du commerce commun et les empêchaient de retomber dans les liens de la servitude profane. Il est inutile d'insister sur le salutaire effet de ces lois et de ces mœurs.

Il suffisait d'ailleurs que l'esclave de l'Eglise l'eût bien servie, pour que l'évêque pût lui donner la liberté, en y ajoutant un don qui devait l'aider à pourvoir à son entretien. Ce jugement sur le mérite des esclaves était confié, à ce qu'il paraît, à la discrétion des évêques ; on voit qu'une semblable disposition faisait belle marge à la charité ; en même temps, c'était stimuler les esclaves à tenir une conduite digne de récompense. Comme il pouvait se faire que l'évêque successeur, élevant des doutes sur les motifs qui avaient décidé son prédécesseur, prétendît contester cette liberté plus tard, il était réglé que les évêques respecteraient sur ce point les décisions antérieures et laisseraient aux affranchis, non-seulement la liberté, mais les gratifications qui assuraient la jouissance de ce précieux bénéfice.

¹ Lib. III, cap. III et IV.

Malgré toutes ces lois, il se faisait, d'une manière clandestine, un commerce d'esclaves en Asie, en Afrique, et plus tard en Espagne avec les Maures. En Allemagne, on en livrait aux païens, qui les sacrifiaient aux idoles. Lorsque l'Évangile commença à s'implanter avec vigueur dans ces contrées, les Papes, comme Grégoire III, en 721, et les conciles, celui de Leptines, en 743, prirent, contre un trafic si atroce, d'énergiques mesures¹.

Les Juifs, en particulier, résistèrent à la loi de l'Église avec la cupidité et l'obstination impie qui caractérise cette race. Ils achetaient des adultes des deux sexes, des enfants, des garçons, qu'ils émasculaient pour les transporter dans les sérails de l'Orient. Cette barbarie ne frappait pas seulement les fils d'esclaves; les enfants de parents libres, n'étant libres eux-mêmes qu'à l'âge de majorité, n'y échappaient pas toujours. A cette époque, le père, en vertu de son droit, pouvait légalement les vendre. Les rapt d'enfants par violence n'étaient pas rares; un grand nombre succombait par l'effet des mutilations que pratiquaient les Juifs².

Outre les Juifs, les Vénitiens trafiquaient de l'espèce humaine. L'horreur qu'ils inspirèrent fit céder leur mercantilisme. Sous le pape Zacharie, ils avaient acquis à prix d'argent, dans les environs de Rome, une multitude d'hommes pour les conduire comme des troupeaux chez les mahométans et les païens. Ce pieux Pontife les racheta, les délivra tous, et lança l'excommunication contre les marchands qui se livraient à des spéculations si abominables³. Cet esprit d'amour et de noblesse, émané du Christianisme, modifia la législation civile, à tel point que, vers la fin du huitième siècle, il fut défendu dans toute l'étendue de l'empire des Francs, de vendre aucun esclave hors de ses limites, par exemple, en Lombardie, sous Charlemagne; dans la Bavière, sous Tassillon; dans l'Allemagne, etc. Charlemagne ordonna qu'un homme ne pourrait

¹ Harduin., *Sum. conc.*, t. III, p. 1869, et t. I, p. 1922. — ² Léo, *Hist. d'Italie*, 1^{re} partie, p. 225. — ³ Platina, *Vita Pontific.*, p. 114, éd. Colon., 1611.

être vendu ou acheté sans la présence des comtes ou des *missi dominici* ¹.

Un mémoire adressé à Louis le Débonnaire par saint Agobard, archevêque de Lyon, nous signale ce prélat comme un de ceux qui ont le mieux mérité dans la cause sainte de l'humanité. Malheureusement, des juifs et même des chrétiens violaient les lois de l'Etat et de l'Eglise ; Agobard, un des pontifes les plus influents de son époque, faisant entendre sa voix dans les affaires les plus importantes, se tint presque constamment dans leur véritable point de vue, ou du moins dans celui d'une vérité relative aux circonstances où il vivait. Animé d'un courage apostolique, il proclama avec force et persévérance des principes mûrement réfléchis, et n'épargna rien pour les inculquer aux grands et aux petits. C'est ainsi qu'en qualité d'archevêque de Lyon, il s'opposa de front aux puissants envahisseurs des biens ecclésiastiques, et qu'à ce sujet il fit rendre des décrets salutaires ; que, conseiller d'Etat, il se prononça pour la paix dans les dissensions désastreuses de Louis et de ses enfants ; qu'il reprocha en termes hardis et respectueux au pieux empereur sa mobilité et ses hésitations, source de ces désordres. C'est ainsi qu'il combattit sans crainte les jugements de Dieu, fondé sur l'Ecriture, qu'il comprenait comme les évêques les plus distingués d'alors, surtout le duel féroce et brutal, si chéri des grands, et qu'il provoqua la sévérité des lois de l'Eglise contre ces abus de la barbarie. Le cœur palpitant de commisération, il soutint avec son intrépidité ordinaire les intérêts religieux, contre ceux qui, au mépris des lois les plus expresses, se livraient au trafic de l'homme. Sous le règne sans force et sans nerf de Louis, des chrétiens vendaient encore une fois leurs frères à des Juifs ; Agobard fut saisi d'une profonde douleur lorsqu'il découvrit que ce négoce se pratiquait dans son archevêché : il réprouva hautement ce crime dans ses visites pastorales. Mais les Juifs gagnèrent par la vénalité des protecteurs dans la cour impériale ; ils surent captiver Eberhard, ministre de leurs affaires (*minister Judæorum*), et le

¹ Voir les preuves dans Léo, *Hist. d'Italie*

faible Louis se laissa tromper au point que, dans un acte public, il prit les Juifs sous sa protection contre Agobard et son clergé. Il envoya Eberhard avec deux autres commissaires à Lyon, et enjoignit à l'archevêque de suivre une autre ligne de conduite. Les commissaires impériaux maltraitèrent ce saint prélat, et usèrent d'une telle dureté à l'égard des ecclésiastiques, que plusieurs d'entre eux qui voulaient comparaitre en leur présence, s'en abstinrent par crainte. Agobard, seul, ne fut pas intimidé. Dans un mémoire qu'il fit parvenir à Louis, il prouve qu'on s'est joué de l'autorité impériale, que son nom a été abusivement apposé à un acte dont l'authenticité est inadmissible, attendu qu'il est en contradiction flagrante avec les sentiments de foi vive qui distinguent l'empereur. Il le pria de mettre un terme aux vexations exercées par ses fonctionnaires, et se hâta d'écrire en particulier à plusieurs abbés, qui, en leur qualité de princes impériaux, pouvaient beaucoup à la cour¹. Enfin, il rallia à sa cause plusieurs évêques du Midi de la France, pour agir de concert dans une affaire d'une importance si majeure. Nous possédons encore tous les écrits qu'Agobard publia en cette occasion.

Vers la même époque, le saint archevêque dut dénoncer une seconde fois l'avare et cruel mercantilisme des Juifs. Ne pouvant plus posséder des esclaves chrétiens, ils en achetèrent dans les tribus sarmates, encore idolâtres, les emmenèrent en France dans les ports de la Méditerranée avec le dessein de les transporter en Afrique, en Espagne et en Asie. Ces malheureux vinrent à connaître les lois de la France ; instruits dans la religion de Jésus-Christ, ils reçurent le baptême, et rachetables aux termes de la loi, ils le furent effectivement par les évêques aux frais de l'Eglise.

Les Juifs, de leur côté, ne manquèrent pas de se plaindre à la cour impériale. L'or prépara leur succès et fit naître la conviction que le clergé outrepassait ses pouvoirs. Chose étonnante ! les ministres de l'empereur établirent en principe

¹ Agobard, *De insolentiâ Judæorum*, p. 60 de l'éd. Baluze, janv. 1660: *et De judaicis superstitionibus*, p. 71.

qu'aucun esclave ne pourrait être baptisé sans la permission de son maître. Agobard justifia avec une incontestable supériorité sa propre conduite et celle des autres évêques. Il rappela le précepte intimé par Jésus-Christ à ses apôtres de baptiser toutes les nations, et prouva que nulle part l'Écriture sainte ne faisait dépendre le baptême du consentement d'un tiers. Si les premiers chrétiens avaient attendu l'assentiment des maîtres au baptême de leurs esclaves, combien s'en serait-il trouvé à qui la foi en Jésus-Christ eût été permise ? « Si, continue-t-il, par suite de nos péchés et par un décret juste et mystérieux, Dieu permet que les uns soient élevés en dignité et les autres soumis au joug de l'esclavage, s'il veut que les esclaves rendent à leurs maîtres des services corporels, il veut en même temps que l'homme intérieur, créé à son image, ne relève d'aucun homme, d'aucun ange, d'aucune créature, mais de lui seul. » Il cite l'épître aux Colossiens, ch. III, v. 9 : « Dépouillez-vous du vieil homme et de ses œuvres, et revêtez-vous du nouveau, de celui qui est renouvelé dans la connaissance selon l'image de Celui qui l'a créé, où il n'y a plus ni Grec, ni Juif, ni incircconcis, ni circconcis, ni barbare, ni Scythe, ni libre, ni esclave, mais où Jésus-Christ est tout en tous. » Si donc ceux qui viennent au baptême sont renouvelés par la connaissance du Créateur dans l'homme intérieur, libre de toute servitude, comment prétendre que cette reconnaissance des esclaves dans l'esprit et la vérité ne peut s'effectuer sans la permission de leurs maîtres ! Agobard répète qu'on devait payer aux Juifs le taux légal, que nul du reste ne leur refusait.

Aucun document ne constate l'issue de cette polémique. Il est probable que le généreux évêque sortit victorieux de cette lutte, incapable qu'il était de reculer et consciencieusement investi de tout ce qui pouvait militer en faveur d'une si noble cause. Sans doute que Louis aura révoqué des ordres arrachés à sa bonne foi¹.

Ce fut par ces combats et d'autres semblables que, vers la fin

¹ Agobard, *Epist. ad proceres palatii*, lib. I, p. 192, 195 et 197.

du dixième siècle, il ne se vendit plus d'esclaves dans l'intérieur du royaume des Francs, pas même dans la partie la plus reculée de l'Allemagne, qui ne s'ouvrit que plus lentement aux bienfaits du Christianisme. Les raisons que l'Eglise opposait à la vente des hommes à l'étranger pénétrèrent le cœur des chrétiens; ils s'abstinrent d'une action si indigne de leur vocation.

XV. L'esclavage disparut donc, ou, du moins, ne laissa que de faibles traces dans quelques contrées de l'Europe, en Pologne, en Hongrie, en Russie, où l'aristocratie, par suite des événements, a su se maintenir toute-puissante, jalouse à l'excès de ses privilèges et plus impénétrable à l'action divine de la liberté chrétienne. Grande, au reste, est la différence entre la condition du serf et celle de l'esclave. Le serf cultivait la terre : 1° sous la condition d'une redevance annuelle en denrées, en argent ou en travail ; 2° il ne peut la vendre ou l'aliéner sans le consentement de son seigneur et sans lui payer les droits de lot et de vente ; 3° s'il vient à mourir sans héritiers communs en biens avec lui, sa succession appartient au seigneur. Le serf *main-mortable* est toujours le maître de s'affranchir, en cédant au seigneur les fonds qu'il tient de lui et le tiers des meubles. Dans la Pologne et la Hongrie, les vassaux des évêques ne sont pas serfs. Telle fut longtemps, en Europe, la survivance de l'esclavage.

Mais qui aurait pensé que des peuples gratifiés par le Christianisme du bienfait de la liberté se seraient souillés jusqu'au point d'imposer à d'autres peuples la servitude la plus cruelle, la plus stupide dont les annales du genre humain fassent mention. Tant d'ingratitude et d'opprobre, tant d'oubli et de bassesse seraient-ils concevables, si les faits n'étaient encore tout palpitants, tout colorés de la lueur sinistre qui éclaira leur mise en œuvre.

A la fin du quinzième siècle, au moment où l'Eglise, recueillant le fruit de ses longs travaux, voyait l'Europe sortir enfin du chaos où l'avait plongée l'invasion des barbares; au moment où les institutions sociales et politiques se développaient

chaque jour avec une ardeur plus vive et commençaient à former un corps régulier, à ce moment l'Amérique était découverte, et aussitôt l'Eglise dut reprendre sa lutte séculaire contre une nouvelle barbarie qui naissait de ces lointains pays.

La découverte du Nouveau Monde pouvait ouvrir, à l'Europe, une ère de grandeur. Malheureusement tout ce que le vieux monde renfermait d'impie, d'audacieux, de criminel devant les lois divines et humaines, se précipita dans ces contrées à la suite des conquérants. La soif de l'or, d'ardentes passions à assouvir, tel était leur unique mobile. Bientôt commence une série de violences, de brigandages, d'exactions, de meurtres contre les habitants de l'Amérique, et, comme s'il n'était pas possible de profaner l'homme sans commettre un sacrilège contre Dieu, c'est souvent au nom de Dieu, mêlé aux vengeances les plus monstrueuses, que ces ennemis du genre humain se livrent à l'entraînement de leur barbare cupidité. Faiblesse ou impuissance, ignorance ou préoccupation, le gouvernement espagnol semble tolérer des excès qu'on affecte de lui déguiser. Cependant les Américains succombaient poursuivis, traqués, immolés comme des bêtes fauves. La voix du prêtre se fait entendre, leurs premiers défenseurs sont les enfants de saint Dominique : l'immortel Barthélemy de Las Casas oppose l'amour à la férocité, passe et repasse plusieurs fois les mers et plaide la cause des Américains. Ses récits saisissent d'horreur tous ceux qui l'écoutent. Un seul, le docteur Sêpulvéda, que l'or a corrompu, ose soutenir que la violence est permise contre les Indiens. Son ouvrage est réprouvé par les universités de Salamanque et d'Alcala, et le conseil des Indes en fait détruire tous les exemplaires. Des officiers et des magistrats sont envoyés en Amérique pour arrêter l'effusion du sang. Le remède échoue contre les passions déchaînées; Las Casas se consume en projets, en tentatives stériles et meurt vaincu dans son dévouement. « Ses écrits, dit Raynal, où respire la beauté de son âme et la grandeur de ses sentiments, imprégnèrent sur ses barbares compatriotes une flétrissure que

le temps n'a pas effacée. La cour de Madrid, réveillée par les cris et par l'indignation de tous les peuples, sentit enfin que la tyrannie qu'elle permettait était contraire à la religion, à l'humanité et à la politique ¹. »

La conquête de Saint-Domingue, du Mexique, du Pérou présente le tableau du plus horrible asservissement. La proie était riche, les espérances si hautes, la convoitise si démesurée, que les vainqueurs étaient sur le point de s'exterminer. Les rois d'Espagne et de Portugal s'en rapportèrent au Saint-Siège, et Alexandre VI traça sur la carte du monde la ligne de démarcation entre les conquêtes éventuelles des Portugais et des Espagnols. Cet acte de l'autorité pontificale, plein de mesure et d'humanité, si on le considère en lui-même, fut transformé par l'avarice et l'ambition en un prétexte bien grossier en vérité qui semblait autoriser ou pallier tous les excès. L'oppression par le glaive et la force suivit son cours.

Fort heureusement, les Pontifes romains suivaient de l'œil les événements et ne devaient pas tarder à élever une série de protestations, dont nous avons vu, depuis, le triomphe. En 1482, lorsque l'empire des Portugais s'étendait en Guinée et au pays des nègres, Pie II adressait des lettres à l'évêque de Ruvo prêt à partir pour ces contrées. Dans ces lettres, il ne se bornait pas à accorder les pouvoirs convenables pour exercer avec fruit le saint ministère, mais il prenait occasion de blâmer très-sévèrement les chrétiens qui réduisaient les néophytes en esclavage. En 1537, à la honte des Européens, le pape Paul III faisait une déclaration que l'audace du crime pouvait seule rendre sérieuse ; il affirmait, dans une bulle, que les Indiens étaient doués d'une âme raisonnable. En 1639, Urbain VIII défendait, sous les peines les plus graves, « de réduire en servitude les Indiens, de les vendre, les acheter, les échanger ou les donner ; de les séparer de leurs femmes et de leurs enfants, de les dépouiller de leurs biens, de les *transporter dans d'autres lieux* ou de les priver de leur liberté par quelque manière que ce puisse être ; de les retenir en esclavage, de prêter aide. con-

¹ *Hist. des établissements*, t. III, liv. vi.

seil et secours, sous quelque prétexte que ce soit, aux auteurs de pareils actes, de prêcher ou d'enseigner qu'ils sont licites et d'y coopérer par aucun moyen. »

Pendant que les Papes protestaient, les prêtres de Jésus-Christ parcouraient avec ardeur le Paraguay, la Guyane, les Antilles, la Californie, la Nouvelle-France ; ils pénétraient au Malabar et au Coromandel, à Siam, au Tonquin, à la Cochinchine, au Japon, à la Chine, portant partout la foi à l'unité de l'espèce humaine, la rédemption par Jésus-Christ et le dogme de la fraternité. Dans les réductions du Paraguay, le succès fut complet pour les jésuites ; mais pendant qu'ils civilisaient les sauvages entre l'Orénoque et le Rio de la Plata, les misérables, que nous appelions philosophes calomniaient leur dévouement et faisaient avorter leur ouvrage. Mais partout ailleurs les missionnaires furent repoussés, persécutés, poursuivis, discrédités par l'avarice de compatriotes qui, apostats dans leur patrie, devenaient, dans les pays infidèles, les ennemis du Christ et de l'humanité. Pour remplacer les joies de la conscience et les dons du Dieu qu'ils avaient renié, ils s'en allaient errants sur les mers, demander de l'or à tous les peuples. L'Apôtre s'écrie : Dieu, charité, fraternité ; et eux répondent : fortune, égoïsme, esclavage.

Si encore l'Europe se fût bornée à opprimer jusqu'à l'excès, à rançonner jusqu'au sang les peuples du Nouveau Monde ! Mais, par une inspiration de l'enfer, à l'oppression des peuples américains, elle joignit la traite des noirs de l'Afrique. La première importation date de 1503. Charles-Quint l'autorisa, en 1517, jusqu'à concurrence de quatre mille. En 1606, les Portugais s'obligèrent à en transporter quinze mille dans l'espace de cinq années. Après eux vinrent les Français, qui se mirent à la tête de la traite de 1702 à 1713. Après le traité d'Utrecht, ce fut le tour des Anglais, qui furent remplacés par une compagnie siégeant à Porto-Rico.

Les abominations qui en résultèrent défont la plume de l'histoire ; mais l'Église ne cessa jamais de protester, et grâce à ses protestations, ceux-là même qui en avaient le plus pro-

sité, se firent les promoteurs de la suppression de la traite et de l'abolition de l'esclavage. Ce seul fait, dit Balmès, dans les notes de son *Protestantisme comparé au Catholicisme*, prouve que, pour la vraie liberté et le bien-être des peuples, pour la juste prééminence du droit sur le fait, pour le triomphe de la justice sur la force, les lumières et la culture ne suffisent pas ; il faut encore la religion. Dans les temps anciens, nous voyons des peuples cultivés au plus haut point commettre des atrocités inouïes ; et, dans les temps modernes, les Européens, si fiers de leur savoir et de leurs progrès, apportent l'esclavage aux malheureux peuples tombés sous leur domination. Or, qui fut le premier à élever la voix contre une si horrible barbarie ? Ce ne fut point la politique, qui se réjouissait peut-être de consolider ses conquêtes par la servitude ; ce ne fut point le commerce, qui trouvait dans ce trafic infâme de honteux mais abondants profits ; ce ne fut pas non plus la philosophie, qui, tout entière à commenter les doctrines de Platon et d'Aristote, aurait vu peut-être sans peine ressusciter la dégradante théorie des *racés nées pour l'esclavage* : ce fut la religion catholique, s'exprimant par la bouche du Vicaire de Jésus-Christ.

C'est assurément pour les catholiques un spectacle consolant de voir un Pontife de Rome condamner, il y a déjà quatre siècles, ce que l'Europe, avec toute sa civilisation, ne condamne qu'aujourd'hui ; encore l'Europe ne le fait-elle qu'avec difficulté, et tous ceux qui prennent part à cette condamnation tardive ne sont pas à l'abri du soupçon d'y être déterminés par des vues d'intérêt. Sans doute le Pontife romain n'obtint pas tout le bien qui était dans ses désirs ; mais il est impossible que des doctrines restent stériles, lorsqu'elles émanent d'un point élevé d'où elles se répandent, à de grandes distances, sur des personnes qui les reçoivent avec vénération. Les peuples conquérants étaient alors chrétiens, et chrétiens sincères ; il est indubitable que les admonitions du Pape, transmises par la bouche des évêques et des autres prêtres, durent avoir des effets salutaires. Si, dans des cas comme celui-ci, le mal résiste cependant et persévère, nous nous imaginons, par une méprise

fâcheuse, que la mesure dirigée contre le mal a été vaine, en pure perte. Autre chose est extirper, autre chose diminuer un mal; on ne peut douter que, si les bulles des Papes n'avaient pas tout l'effet qu'elles se proposaient, elles devaient néanmoins servir à atténuer le mal, en adoucissant le sort des peuples tombés sous le joug. Le mal prévenu et évité ne se voit point; le préservatif l'a empêché d'exister : mais le mal existant et palpable, il nous affecte, il nous arrache des plaintes, et nous oublions souvent la reconnaissance due à la main qui l'a empêché de s'aggraver. Combien de fois en est-il ainsi à l'égard de la religion ! Elle guérit beaucoup, mais elle prévient encore plus qu'elle ne guérit. Si elle s'empare du cœur de l'homme, c'est pour y détruire mille maux dans leur racine même.

Figurons-nous les Européens du quinzième siècle, envahissant les Indes orientales et occidentales, sans frein, guidés uniquement par la cupidité, pleins de l'orgueil des conquérants et du mépris que devaient leur inspirer les Indiens, à cause de l'infériorité de leurs connaissances ; que devait-il arriver ? Si, malgré les cris incessants de la religion, malgré l'influence qu'elle avait sur les lois et les mœurs, les peuples conquis ont en tant à souffrir, le mal n'aurait-il pas été porté à un point intolérable sans ces causes puissantes, qui le combattaient sans cesse, le prévenaient ou l'atténuaient ? Les peuples conquis se seraient vus réduits en masse à l'esclavage, condamnés en masse à une dégradation perpétuelle : on leur aurait enlevé pour jamais jusqu'à l'espérance d'entrer un jour dans la carrière de la civilisation.

Si la conduite des Européens, dans ce temps-là, à l'égard des hommes des autres races, si la conduite de quelques nations, de nos jours encore, est déplorable, l'on ne peut dire du moins que la religion catholique ne se soit pas opposée de toutes ses forces à ces excès ; l'on ne peut dire que le Chef de l'Eglise ait jamais laissé passer ces maux sans élever la voix pour rappeler les droits de l'homme, pour flétrir l'injustice, vouer la cruauté à l'exécration et plaider énergiquement la cause du genre

humain, sans distinction de races, de climats et de couleurs.

D'où vient cette haute pensée, ce généreux sentiment qui poussent l'Europe à se déclarer si fortement contre le trafic des hommes, à demander l'abolition complète de l'esclavage dans les colonies? Lorsque la postérité rappellera ces faits glorieux, qui marquent dans les annales de la civilisation une ère nouvelle; lorsque, analysant les causes qui ont conduit la législation et les mœurs européennes à cette élévation, et se plaçant au-dessus des motifs passagers des agents secondaires, elle cherchera le principe qui donnait à la civilisation européenne l'impulsion vers ce noble but, elle trouvera que ce principe était le Christianisme. Que si, voulant approfondir de plus en plus la question, elle demande si ce fut le Christianisme sous une forme générale et vague, le Christianisme sans autorité, le Christianisme sans le Catholicisme, voici ce que lui enseignera l'histoire : le Catholicisme, régna seul exclusivement en Europe, abolit l'esclavage chez les races européennes; le Catholicisme introduisit dans la civilisation européenne le principe de l'abolition de l'esclavage, en démontrant par la pratique, et contrairement à ce qu'avait cru l'antiquité, que l'esclavage n'était point nécessaire dans une société; il fit comprendre que l'œuvre sacrée de l'affranchissement était le fondement de toute civilisation grande et vivifiante. Le Catholicisme a donc inoculé à la civilisation européenne le principe de l'abolition de l'esclavage; le Catholicisme a fait que partout où cette civilisation s'est trouvée en contact avec la servitude, elle a ressenti un malaise profond, preuve évidente qu'il y avait au fond des choses deux éléments opposés, deux principes en lutte, lesquels devaient se combattre jusqu'à ce que le plus puissant, le plus noble, le plus fécond, venant à prévaloir, et mettant l'autre sous le joug, finit par l'anéantir. Je dirai plus : en recherchant si la réalité des faits vient confirmer cette influence du Catholicisme, non pas seulement en ce qui touche la civilisation de l'Europe, mais dans les pays que les Européens ont conquis depuis quatre siècles, soit en Orient, soit en Occident, on se trouvera en présence des

évêques et des prêtres catholiques travaillant sans relâche à adoucir le sort des esclaves dans les colonies; on se rappellera ce qui est dû aux missions catholiques; on comprendra les Lettres apostoliques de Pie II, expédiées en 1482, et mentionnées plus haut; celles de Paul III, en 1537; celles d'Urbain VIII, en 1639, celles de Benoît XIV, en 1731; celles de Grégoire XIV, en 1839, et celles de Pie IX à propos de la guerre d'Amérique.

Dans ces Lettres se trouve enseigné et défini tout ce qui a été dit et se peut dire sur ce point en faveur de l'humanité; on y trouvera condamné, châtié tout ce que la civilisation européenne s'est résolue enfin à condamner et à châtier; et, se rappelant que ce fut aussi un pape, Pie VII, qui, au commencement de ce siècle, *interposa avec zèle ses bons offices auprès des hommes puissants, pour faire cesser entièrement la traite des noirs parmi les chrétiens*, on reconnaîtra, on confessera que le Catholicisme a eu la part principale dans cette grande œuvre. C'est le Saint-Siège en effet qui a posé le principe sur lequel l'œuvre s'appuie, qui a établi les précédents en vertu desquels elle se dirige, qui a proclamé sans cesse les principes d'où elle s'inspire, et a condamné constamment ceux qui l'ont contrariée; c'est lui enfin qui, dans tous les temps, a déclaré une guerre ouverte à la cruauté et à la cupidité, appui et perpétuel motif de l'inhumanité et de l'injustice.

CHAPITRE X.

LES PAPES ONT-ILS CONTRIBUÉ A RELEVER, EN EUROPE, LA
PERSONNALITÉ HUMAINE?

La civilisation européenne doit aux Souverains-Pontifes le plus beau fleuron de sa couronne, sa conquête la plus précieuse en faveur de l'humanité, l'abolition de l'esclavage. Ce fut l'Eglise catholique, et l'Eglise catholique seule, qui, par

ses doctrines aussi bienfaisantes qu'élevées, par un système aussi efficace que prudent, par sa générosité sans bornes, son zèle infatigable, sa fermeté invincible, adoucit d'abord le sort des esclaves, puis graduellement brisa leurs chaînes. Mais il ne suffisait pas d'affranchir les esclaves, il fallait les rendre dignes de la liberté, il fallait les rendre capables d'en porter l'honneur. L'homme, nous ne le savons que trop, l'homme déchu est naturellement esclave de ses mauvais penchants, c'est-à-dire esclave de lui-même ; et lorsqu'il abdique, au profit du vice, sa propre indépendance, il efface autant qu'il est en lui sa personnalité. Quand il s'est rendu coupable de cette abdication, il ne sait plus défendre, au dehors, son *habeas corpus* ; volontiers même, pour mieux satisfaire ses passions, il ne demande qu'à le trahir. S'il trouve, à ses côtés, un homme plus fier ou plus habile, qu'il se livre ou qu'il se laisse opprimer, il ne tardera pas à tomber sous la domination. L'Eglise, en émancipant les esclaves, avait donc posé le principe de la liberté universelle ; mais, pour en déterminer l'application, il fallait inculquer aux affranchis des habitudes d'énergie virile, de travail, de sobriété, de continence et de vertu civique. A ces vertus, il fallait assurer les garanties de respect et la protection du droit. Autrement l'esclavage détruit se fût rétabli par la force des choses ou la faveur des circonstances. L'homme n'eût pas voulu sortir de son abjection, et l'humanité, pour la plus grande partie de ses membres, n'eût formé qu'un vil troupeau. Au prix d'une pâture abondante et d'une moralité sans effort, l'homme fût resté accroupi aux pieds d'un autre homme, aimant mieux la chaîne au cou que le frein volontaire.

Cette nécessité de constituer la personnalité morale de l'homme et du citoyen était, disons-le, la tâche difficile, mais inévitable. Il n'y a, pour l'homme, que deux répressions possibles : l'une intérieure, l'autre extérieure ; la répression religieuse et la répression sociale. Leur équilibre est de telle nature que, quand l'une s'élève, l'autre baisse, et réciproquement. Lorsque la moralité religieuse s'affermi, la répression sociale se relâche ; et lorsque la moralité religieuse se dissout, à peine

de ruine, il faut que la répression sociale prenne toutes ses garanties. C'est une loi de l'histoire, une loi de l'humanité. Dans l'antiquité, il n'y avait que des esclaves et des tyrans, parce que la répression intérieure n'existait pas. La liberté véritable, la liberté morale, la liberté de tous et pour tous n'est venue au monde que par le Sauveur du monde et n'a été établie parmi les nations que par les Souverains-Pontifes, vicaires de Jésus-Christ. Dès que les Pontifes romains ont pu répandre dans le monde les doctrines dont ils sont les hérauts, et les lois dont ils sont les représentants, la liberté a commencé et progressé suivant que les nations ont accepté ces lois et ces doctrines de Rome. Les siècles marqués dans l'histoire par la prépondérance sociale de la Papauté sont les siècles où se posent, larges et profondes, les bases de la civilisation européenne. Depuis que cette influence pontificale a été ébranlée, on a vu la civilisation, trop fortement constituée pour se dissoudre immédiatement, s'altérer pourtant dans des dispositions essentielles. On a vu s'établir l'esclavage spirituel par l'inauguration de pontificats civils ; l'esclavage industriel, par la prépotence du capital, et surtout par l'essor terrible des passions, ce que La Boétie appelle très-bien l'esclavage volontaire. A l'heure où nous écrivons, la guerre faite au Saint-Siège prépare, si elle aboutit, un esclavage suprême, qui résumera tous les autres, l'esclavage par le césarisme.

Durant les siècles chrétiens, ce qui caractérise la civilisation dès son commencement, c'est qu'il y a une place pour chaque chose et qu'on veut mettre chaque chose à sa place. Après l'affranchissement des esclaves, par le fait de la discipline chrétienne, l'individu acquiert un juste sentiment de sa force et de sa faiblesse, de sa grandeur et de ses devoirs, de sa noblesse et de sa destinée. La famille s'établit sur les lois du mariage, un, indissoluble et saint ; la femme devient la compagne de l'homme, l'enfant, un dieu en fleur. La société se fonde sur les deux pôles de l'autorité et de la liberté, garantissant à l'individu ses droits, à la famille son régulier développement : aux corporations d'art et de métier, d'industrie ou de commerce,

leur libre expansion ; assurant à la commune et à la province leur administration par elles-mêmes, offrant enfin à toutes les aspirations un digne objet, à tous les efforts un but, à toutes les initiatives de magnifiques horizons. Toutes les forces se déploient dans une royale puissance, non pas sans qu'aucun moteur se heurte ou se fausse, mais se brise. L'infirmité humaine se retrouve ici dans les écarts excessifs d'une force qui ne sait pas toujours se contenir ; mais les principes sont parfaits et les éléments constitutionnels de l'ordre résistent à la dissolution. Cette civilisation seule renferme à la fois ce que l'on trouve dans les autres de grand et de beau ; seule, elle traverse les plus profondes révolutions sans périr ; seule, elle s'étend à toutes les races, à tous les climats et s'accommode à toutes les formes politiques ; seule, enfin, elle s'élançe et s'unit à toutes sortes d'institutions, pourvu qu'en y faisant circuler sa sève, elle y puisse produire son fruit.

Si vous comparez vos regards sur les siècles, si vous comparez à la civilisation chrétienne les autres civilisations, vous n'en trouvez aucune qui porte ce caractère. Ou l'ordre ne s'établit qu'au préjudice de la liberté, ou la liberté ne prospère qu'au préjudice de l'ordre. Dans les sociétés antiques, on procède contre le plus grand nombre, invariablement par la suppression légale de la qualité d'homme, et, pour les rares privilégiés qui gardent la liberté civile, on subordonne l'individu à l'Etat, comme dans les empires asiatiques, ou l'on assujétit l'Etat à l'individu, comme dans les bruyantes républiques de l'Hellade. Là, vous remarquez une certaine régularité et quelques signes de force, mais aucun mouvement, et s'il y a durée, c'est la durée d'une statue immobile qui regarde, sans y prendre part, s'écouler le flot des âges ; ici, l'agitation est à son comble, la discussion interminable, mais le temps se passe aux discours, et derrière les disputeurs viennent les envahisseurs, qui coupent, avec leur sabre, le fil de l'argument. Dans les sociétés contemporaines, on respecte, suivant les temps et les pays, plus ou moins la liberté générale ; mais tantôt, sous prétexte de maintenir l'ordre, on serre tous les

freins ; tantôt, sous couleur de rétablir la liberté, on brise toutes les sauvegardes. Tel peuple, dominé par l'esprit mercantile, ne voit dans l'univers qu'une proie à dépouiller par les exactions du commerce ; tel autre, uniquement préoccupé de la liberté politique, néglige sa liberté civile et oublie son organisation sociale ; tel autre encore, jaloux de son indépendance, sacrifie à sa conquête le premier principe de l'ordre social, la religion, l'Eglise et le Saint-Siège ; tel autre enfin, reprenant le rêve de la monarchie universelle, astreint tous les citoyens à la fonction des armes, et, par l'oppression du monde, veut brusquer sa destinée. Et maintenant, regardez à l'Orient et à l'Occident, voyez une mare impure et un rocher stérile que les ardeurs du soleil achevent de dessécher ; voyez les descendants de Mahomet, consumés lentement par la luxure et le fatalisme, et les fils de Pélage, épuisés par des guerres plus que civiles, mendiant une protection que la politique ne leur accorde qu'en y mêlant mépris et dédain.

D'où vient, à la civilisation chrétienne, cet incontestable cachet de solidité, de grandeur et de puissance ? d'où est-elle sortie si riche, si fière, si variée, si féconde, avec cet éclat de dignité, de noblesse et d'élévation, sans caste, sans esclaves, sans eunuques, sans aucune de ces misères qui rongent les peuples anciens et modernes ! Enfants de l'Europe, il nous arrive souvent de nous plaindre et nous ne songeons pas que, dans le douloureux patrimoine de l'humanité, notre part est bien légère en comparaison de ce que souffrent les autres peuples. Nous sommes les enfants privilégiés de la Providence, et par cela même que notre bonheur est grand, notre délicatesse est difficile à contenter. Ainsi un homme de haut rang, habitué aux délicatesses de l'attention respectueuse, s'irrite d'une parole légère ; la plus petite contrariété l'afflige et il oublie cette multitude d'hommes dont la nudité n'est couverte que de haillons, dont la faim ne s'apaise qu'avec les dons de la charité.

La cause de la supériorité de la civilisation chrétienne, c'est qu'elle possède les vrais principes sur l'individu, la famille et la

société; c'est que seule elle peut appliquer ces vrais principes de liberté et d'ordre, parce que seule elle fait des hommes.

L'homme, l'homme moral et libre, doux et fort, digne et dévoué, est le produit exclusif de la sainte Eglise; c'est à l'école des Papes qu'il reçoit cette éducation qui rend l'homme parfait jusqu'à la plénitude du Christ.

Nous voudrions rechercher ici *comment* l'Eglise a entendu et réalisé, en Europe, la personnalité humaine. Nous voudrions analyser l'individu tel qu'elle l'a créé, tel qu'il doit être en lui-même, abstraction faite des rapports qui l'environnent dès qu'on vient à le considérer comme membre d'une société quelconque. Non pas que nous voulions placer l'homme dans l'isolement absolu, le reléguer au désert, le condamner, comme Rousseau, à l'état sauvage, décomposer enfin l'individualité humaine telle qu'elle s'offre à nous dans quelques hordes errantes, monstrueuse exception qui n'a pu être que l'effet lointain de la dégradation de notre nature. Nous ne donnons pas dans ces extravagances. On peut examiner à part les pièces d'une machine afin d'en mieux comprendre la structure; mais il ne faut point oublier l'usage auquel on la destine et ne jamais perdre de vue le tout dont elle fait partie. L'homme n'est point seul dans le monde et n'est point destiné à vivre seul. Outre ce qu'il est en soi, l'homme est un atôme dans le grand système de l'univers; outre sa destinée dans la création, il a une sphère libre, une sphère sociale, et, par de là, une sphère éternelle. La philosophie ne permet pas de rien oublier. Mais, sans omettre les relations nécessaires, on peut, par abstraction, étudier à part l'individu.

Qu'est-ce donc que l'individu et qui a créé l'homme de la civilisation? Nous nous trouvons, avant de passer outre, en face de l'opinion qui attribue aux barbares le développement de l'individualité.

« Il y a, dit Guizot¹, un sentiment, un fait qu'il faut avant tout bien comprendre pour se représenter avec vérité ce qu'était un barbare; c'est le plaisir de l'indépendance indivi-

¹ *Hist. gén. de la civil. en Europe*, leç. II.

duelle, le plaisir de se jouer, avec sa force et sa liberté, au milieu des chances du monde et de la vie, les joies de l'activité sans travail, le goût d'une destinée aventureuse pleine d'imprévu, d'inégalité, de péril. Tel était le sentiment dominant de l'état barbare, le besoin moral qui mettait ces masses d'hommes en mouvement. Aujourd'hui, dans cette société si régulière où nous sommes enfermés, il est difficile de se représenter ce sentiment avec tout l'empire qu'il exerçait sur les barbares des quatrième et cinquième siècles..... Lorsqu'on regarde au fond des choses, malgré cet alliage de brutalité, de matérialisme et d'égoïsme stupide, le goût de l'indépendance individuelle est un sentiment noble, moral, qui tire sa puissance de la nature morale de l'homme ; c'est le plaisir de se sentir homme, le sentiment de la personnalité, de la spontanéité humaine dans son libre développement.

» C'est par les barbares germains que ce sentiment a été introduit dans la civilisation européenne ; il était inconnu au monde romain, inconnu à l'Eglise chrétienne, inconnu à presque toutes les civilisations anciennes. Quand vous trouvez, dans les civilisations anciennes, la liberté, c'est la liberté politique, la liberté du citoyen. Ce n'est pas de sa liberté personnelle que l'homme est préoccupé, c'est de sa liberté comme citoyen. Il appartient à une association, il est dévoué à une association, il est prêt à se sacrifier à une association. Il en était de même dans l'Eglise chrétienne ; il y régnait un sentiment de grand attachement à la corporation chrétienne, de dévouement à ses lois, un vif besoin d'étendre son empire ; ou bien le sentiment religieux amenait une réaction de l'homme sur lui-même, sur son âme, un travail intérieur pour dompter sa propre liberté et se soumettre à ce que voulait sa foi. Mais *le sentiment de l'indépendance personnelle, le goût de la liberté* se déployant à tout hasard, sans autre but presque que de se satisfaire : *ce sentiment, je le répète, était inconnu à la société romaine, à la société chrétienne. C'est par les barbares qu'il a été importé et déposé dans le berceau de la civilisation moderne. Il y a joué un si grand rôle, il y a produit de si beaux résultats, qu'il est*

impossible de ne pas le mettre en lumière comme un de ses éléments fondamentaux. »

Sunt verba et voces. Dans la leçon suivante, le professeur calviniste, comme s'il eût voulu se réfuter lui-même, ajoutait : « Il est clair que les hommes n'ont pas des idées qui s'étendent au-delà de leur propre existence, si leur horizon intellectuel est borné à eux-mêmes, s'ils sont livrés au vent de leurs passions, de leur volonté, s'ils n'ont pas entre eux un certain nombre de notions et de sentiments communs, autour desquels ils se rallient, il est clair, dis-je, qu'il n'y aura point entre eux *de société possible*, que *chaque individu* sera, dans l'association où il entrera, *un principe de trouble et de dissolution*.

» Partout où l'individualité domine presque absolument, où l'homme ne considère que lui-même, où ses idées ne s'étendent pas au-delà de lui-même, où il n'obéit qu'à sa propre passion, la société, j'entends une société un peu étendue et permanente, lui devient à peu près impossible. Or, telle était, à l'époque qui nous occupe, l'état moral des conquérants de l'Europe. J'ai fait remarquer, dans la dernière séance, que nous devons aux Germains le sentiment énergique de la liberté individuelle, de l'individualité humaine. Or, dans un état d'extrême grossièreté et d'ignorance, ce sentiment, c'est l'*égoïsme* dans toute sa *brutalité*, dans toute son *insociabilité*. Du *cinquième* au *huitième* siècle, il en était *à ce point* parmi les Germains. Ils ne s'inquiétaient que de leur propre volonté ; comment se seraient-ils accommodés à un état un peu social ? On essayait de les y faire entrer, ils l'essayaient eux-mêmes ; ils en sortaient aussitôt par un acte d'imprévoyance, par un éclat de passion, par un défaut d'intelligence. On voit, à chaque instant, la société tenter de se former ; à chaque instant on la voit rompue par le fait de l'homme, par l'absence des conditions morales dont elle a besoin pour subsister. »

Nous ne réfuterons pas ici les erreurs d'un auteur qui se réfute si bien lui-même ; Balmès s'est d'ailleurs acquitté de ce soin, et, disait J. de Maistre, on ne fait pas ce qui est fait. Mais

nous opposerons à ces erreurs la vérité qui les condamne et le fait qui les anéantit.

La personnalité, réduite à la courte formule d'une définition, se résume dans deux sentiments : le désir du bien-être et le sentiment de sa dignité.

Il existe, au fond du cœur de l'homme, deux sentiments puissants, vifs, ineffaçables, qui le poussent sans cesse à se procurer le bonheur et à conquérir la grandeur. Qu'on nomme le désir du bien-être égoïsme, amour-propre, instinct de conservation, soif de félicité, sous des noms divers, c'est la même chose. On ne peut contester l'existence de ce sentiment; il nous anime dans tout le cours de notre carrière et nous inspire dans toutes nos actions. En soi, ce n'est, appliquée à l'homme, que la loi de conservation et de perfection, inhérente à tous les êtres, loi qui contribue à l'universelle harmonie. Dans toutes les régions, sous toutes les latitudes, ce sentiment nous pousse à combattre la privation, à écarter la gêne, à haïr l'oppression sous toutes les formes, à nous dilater enfin, avec une puissance joyeuse, pour que chaque faculté conquière le bien qui lui est assorti. Toutefois, il ne suffit pas à l'homme de jouir : par-delà son propre bien-être, l'homme veut toujours posséder une certaine grandeur, s'élever à une certaine distinction. La raison en est facile à concevoir : c'est que tout développement de ses facultés intellectuelles lui fait soupçonner à la fois sa dignité et son néant, et l'homme est inquiet, agité, souffrant, après avoir connu ses misères, pour s'en délivrer, après avoir entrevu sa grandeur possible, pour y atteindre. S'il a réalisé, en une certaine mesure, son plan de conquête, il s'estime grand en proportion de ses efforts et de ses succès. Il ne dépend pas de lui de ne pas estimer son courage et de mépriser ses agrandissements. L'homme, par cela seul qu'il est, est donc un être personnel, poussé par certaines forces latentes, animé d'un double désir de bien-être et de grandeur, et c'est là, dans son idée première, ce qui constitue la personnalité.

Ces sentiments peuvent se modifier à l'infini à raison des situations dans lesquelles l'individu peut se trouver sous le

rapport physique et sous le rapport moral. Sans sortir du cercle qui est tracé par leur essence, ils peuvent le graduer, quant à leur énergie ou à leur faiblesse, sur la plus vaste échelle ; et, suivant l'usage de notre libre arbitre, ils peuvent être moraux ou immoraux, justes ou injustes, nobles ou vils, nuisibles ou avantageux. Par conséquent, ils communiqueront, à l'individu, les habitudes, les inclinations, les manières, les mœurs les plus diverses, et donneront, à la physionomie des peuples, des traits fort dissemblables, selon le mode particulier dont ils affecteront l'individu. Ces notions une fois éclaircies, d'après une vraie connaissance de l'âme humaine, on conçoit comment doivent être résolues, d'une manière générale, les questions relatives à la puissance de la personnalité, et combien il est superflu de recourir à des explications plus plausibles que réelles, lorsqu'on trouve la raison d'être dans la plus simple psychologie.

Les idées que l'homme se forme de son bien-être et de sa dignité, le but qu'il leur assigne, les moyens qu'il emploie pour atteindre ce but, voilà ce qui établira les degrés d'énergie, déterminera la nature, fixera le caractère et signalera la tendance de ces sentiments ; en d'autres termes, tout dépendra de l'état physique et moral de l'homme et de la société. Maintenant, donnez à l'individu les véritables idées de bien-être et de dignité que la raison découvre et que la religion enseigne, vous formerez un bon citoyen. Donnez ces mêmes idées fausses, exagérées, violentes, telles que les expliquent les écoles perverses, telles que les proclament les tribuns de tous les temps et de tous les pays, vous répandrez une semence abondante de perturbation et de ruine.

Or, pour faire l'application de ces idées, qu'étaient les barbares ? et qu'apportèrent-ils en Occident par les invasions ?

Dans leur pays natal, au milieu de leurs montagnes et de leurs forêts, les barbares avaient leurs liens de famille, leurs traditions, leur religion, leurs mœurs, leur gouvernement ; avec ces linéaments d'institutions, ils se sentaient l'amour de l'indépendance, l'enthousiasme pour les hauts faits des an-

cêtres, le désir de perpétuer après eux une race robuste, vaillante et libre. Sans entrer dans des analyses de pure érudition, nous savons que cet état social était tel qu'on pouvait l'attendre d'idées superstitieuses, d'habitudes grossières et de mœurs féroces; en d'autres termes, il se bornait à prévenir les plus graves excès de l'anarchie et de l'inertie, en maintenant, dans la tribu, un certain ordre, et en donnant, aux hordes vagabondes, des chefs pour le combat.

Ces races barbares vivotèrent longtemps dans le nord de l'Europe et en Asie, se reproduisant sans relâche, s'aguerrissant par d'incessantes expéditions et augmentant leur hardiesse avec leur multitude. Lorsqu'elles se ruèrent sur l'empire, elles ne signalèrent pas leur force par la difficulté de la victoire, car l'empire ne se défendit pas, mais elles l'accusèrent certainement par l'immensité des ruines. Ces sauvages enfants des forêts ravagèrent les campagnes, incendièrent les villes et ramassèrent en courant de nombreux troupeaux d'esclaves. Si vous voulez vous rendre compte du désordre, de la confusion, du chaos qui suivirent ces ravages, vous serez, je ne dis pas épouvanté des résultats, mais incapable de vous en faire une suffisante idée. Les barbares ne s'arrêtèrent pas tout de suite; ils firent, en Occident, une sorte de procession tournante, renchérissant les uns sur les autres, à la fin détruisant le sol lui-même. L'antiquité était anéantie sans que rien de nouveau vint la remplacer.

A ce moment terrible, si vous faites abstraction de l'Eglise, l'invasion n'a pour effet que de *transplanter*, dans l'empire, la *barbarie* des races germaniques. Le changement de climat pourra, je ne dis pas adoucir les mœurs, mais amollir les tempéraments, sans inoculer une seule vertu. L'esprit d'individualité brutale qui, pendant des siècles, avait condamné les Germains à la stagnation sociale, ne pouvait, par lui-même, que produire la guerre et les migrations. Loin de renfermer un germe civilisateur, cette indépendance, outrée et fanatique, était ce qui devait conduire le plus sûrement l'Europe à l'état sauvage: elle détruisait le principe même de l'ordre social, en empê-

chant toute tentative d'organisation, et achevant d'anéantir les restes de la civilisation antique.

Nous ne nions assurément pas que les barbares ne fussent, en comparaison des Romains, des hommes forts et d'un sang pur. Les Romains s'étaient corrompus et énervés ; les barbares, qui avaient bien aussi leur corruption, avaient gardé la supériorité de la vigueur physique. Mais si vous ne mettez, dans leur tête, une idée ; dans leur cœur, un sentiment ; dans leur bras, une autre force, ils resteront barbares, et, en se civilisant, ne deviendront que pires. Cette force, qu'ils apportent, sera la matière de l'individualité chrétienne ; la puissance qui lui donnera la forme sera l'Eglise, et, en lui assignant cette forme, l'Eglise lui donnera l'existence.

Comment donc l'Eglise a-t-elle formé l'individualité chrétienne, la personnalité puissante qui fait l'homme heureux et grand ?

La personnalité, prise, non dans ses éléments instinctifs, mais dans ses éléments réfléchis, comprend : la notion des actes moraux, l'obligation de la conscience par la loi, la pratique de la liberté, l'application à la vie intérieure et publique, le sentiment de sa destinée immortelle et le zèle à en remplir toutes les charges.

Dans l'antiquité, l'homme n'avait pas une exacte notion de lui-même. On avait bien écrit, au fronton du temple de Delphes, la sage maxime : « Connais-toi toi-même, » mais cet adage était plus connu qu'observé. Le païen ne savait pas d'où il venait, ce qu'il était, pourquoi il avait été appelé à l'existence. Les philosophes en faisaient tantôt un ange, tantôt une bête, parfois un dieu ; d'autres fois l'aggrégat fortuit d'atomes crochus. Ange ou bête, il n'agissait guère qu'en brute plus ou moins cultivée, toujours âpre à la jouissance. Avec un tel énervement, suite de l'incertitude de l'esprit, il ne pouvait avoir ni chaleur d'âme, ni force de bras. La religion, nous initiant au secret de notre origine et de notre nature, nous fait connaître à la fois notre grandeur et notre misère ; elle place, dans la raison, la lumière naturelle de l'homme et, dans la foi,

sa surnaturelle raison : elle assigne aux appétits aveugles une force d'impulsion, mais à la volonté, elle réserve la charge d'opter entre leurs suggestions divergentes. L'homme voit en lui-même un ensemble de facultés mystérieuses, mais assez connues pour être admirées ; il se sent appelé à la conquête du vrai, du beau, du juste, du bien et de l'utile, et il se dit qu'il faut proportionner ses actes à la multitude d'objets qui les appellent. La seule notion de l'acte moral pose la base de la personnalité.

Une fois initié au secret de sa nature, l'homme se sent obligé en conscience au devoir. Un instinct confus lui indique la différence du bien et du mal ; un sentiment décisif lui dit qu'il doit éviter l'un et pratiquer l'autre. Cette lumière intérieure décide de sa moralité ; des lois extérieures en règlent l'exercice. L'ordre moral se révèle ; le mérite et le démerite, la louange et le blâme, la récompense et le châtement ne sont pas des mots vides de sens.

Maintenant l'homme est libre : il est le maître de sa destinée ; le bien et le mal, la vie et la mort sont sous ses yeux ; il peut choisir, rien n'est capable de lui faire violence. Si vous supposez l'homme asservi au destin, il se sentira ravale au niveau des brutes, réduit à la fonction d'un rouage dans la grande machine du monde. Mais, dès que l'âme se sent libre, le monde entier mugissant contre elle, l'univers s'écroulant, ne peuvent la forcer à vouloir ou à ne pas vouloir. L'homme libre est le prince des êtres vivants, le dominateur de la terre. Que faut-il de plus à sa grandeur ?

Cet homme, formé d'intelligence et de volonté, éclairé par la conscience, réglé par la loi, s'applique librement au développement régulier de sa vie. D'abord, il se replie sur lui-même pour se rendre compte de ses actions, des motifs qui le dirigent et de la fin vers laquelle ils tendent. Arbitre de sa destinée, il en suit d'un œil attentif et d'un cœur généreux, l'évolution progressive. Dans son âme, il a un vaste empire : libre à lui d'en parcourir les espaces, d'en sonder les profondeurs, d'en cultiver toutes les provinces. Mais il n'est pas seul : au ciel, il y a

un Dieu ; sur la terre, il a son père et sa mère, ses frères et ses sœurs, des supérieurs et des inférieurs. Une série d'obligations le rattache à chaque personne ; il doit s'en acquitter. Fidèle, il se voit comme une créature qui puise dans tous ses rapports une occasion de sacrifice. et, dans chaque sacrifice, un nouvel élément de grandeur.

Cette créature a une destinée immortelle. La patrie, c'est le ciel ; la terre n'est qu'un lieu d'épreuves ; la vie, qu'un moment donné à notre éducation pour l'éternité. Or, cette vie, c'est moi-même, placé sur le plan fuyant de la durée et, sans rompre les liens qui m'unissent à la société, obligé de développer, dans ma sphère individuelle, toutes mes facultés particulières. Ma destinée, je le sais, est immense à parcourir ; mais enfin c'est mon affaire propre, entièrement propre, dont la responsabilité pèse sur mon libre arbitre. Ce sentiment doit, sans doute, se combiner avec toutes les inspirations du Christianisme, mais enfin ce sentiment suffit pour relever l'âme humaine, courbée par l'ignorance, par les passions, les superstitions et tous les systèmes de violence qui ne demandent qu'à l'opprimer. Enfin, cette pleine conscience de soi-même, ce grand sentiment d'une destinée immortelle, ce calme de l'esprit en présence de tous les devoirs, de tous les obstacles, de tous les tumultes et de toutes les persécutions, doivent d'autant plus agrandir l'âme qu'ils n'émanent point d'une impassibilité stoïque, dépourvue de motif solide et en lutte avec la nature même. Le sentiment chrétien émane d'un détachement sublime de tout ce qui est terrestre et d'une conviction profonde de la sainteté du devoir : il s'appuie sur cette maxime inébranlable, que l'homme, en dépit de tous les obstacles que lui oppose le monde, doit marcher d'un pas ferme à la destinée qui lui est marquée par le Créateur.

En résumé, ces éléments de la personnalité, c'est la vie chrétienne se développant dans la sphère individuelle. Dans l'homme, comme dans l'univers, tout se trouve merveilleusement uni : toutes les facultés humaines ont entre elles des rapports délicats et intimes ; le mouvement d'une corde dans notre

âme fait vibrer toutes les autres. Cette dépendance réciproque de toutes les facultés prouve qu'on doit au catholicisme l'idée claire et le vif sentiment de l'ordre moral; elle prouve qu'on doit la véritable force de ce que nous appelons conscience. Il y a là autre chose que du mysticisme : c'est le développement de l'homme tout entier; c'est l'individualité vraie, la seule individualité noble, juste, raisonnable; c'est un ensemble d'impulsions puissantes, qui portent l'individu à la perfection dans tous les sens : ce n'est rien moins que l'élément primordial de la civilisation.

Des idées, si élémentaires aujourd'hui, n'existaient pas dans l'antiquité. La vie propre, personnelle, intellectuelle et morale, support de la vie sociale, cette vie-là n'existait pas. L'homme était une pièce de relation, il n'existait pas pour lui-même. Les peuples anciens n'avaient pas la notion de la dignité de l'homme. Ce qui manquait à ces peuples, ce qui manquera partout où le Christianisme ne régnera pas, c'est ce respect, cette considération qui, parmi nous, environnent tout individu, *tout homme, par cela seul qu'il est homme*. Chez les Grecs, le Grec est tout; l'étranger et le barbare ne sont rien; à Rome, le titre de citoyen romain est tout; qui n'a point ce titre n'est rien. Dans les pays chrétiens, l'enfant qui naît difforme, privé de quelques membres, excite la plus compatissante sollicitude. Il suffit qu'il soit un embryon d'homme promis au malheur. Chez les anciens, cette pauvre créature était considérée comme chose inutile et méprisable; sur l'avis de la police, on la jetait dans un pourrissoir. C'était un homme, mais qu'importe, puisqu'il ne servirait de rien à la société. La société était donc toute-puissante, mais l'individu faible en proportion; la société absorbait l'individu, et s'arrogeait sur lui tous les droits imaginables : que si l'individu faisait obstacle à la société, il pouvait être assuré de se voir écrasé par une main de fer. Est-il étrange, dès lors, que l'individu, voyant le peu d'estime que l'on faisait de lui, le pouvoir sans bornes que la société s'arrogeait sur son indépendance et sa vie, se formât, de son côté, une opinion exagérée du pouvoir social, jusqu'au point de s'anéan-

tir dans son cœur devant ce colosse qui le remplissait d'effroi ? Loin de se considérer comme membre d'une association qui devait assurer la sécurité de sa personne, le développement de ses facultés et l'exercice de son droit ; il se regardait comme dévoué de force à cette association, obligé pour elle de s'imoler en holocauste.

Dès que le Christianisme eut créé la sphère de la vie personnelle, ses idées et ses sentiments communiquèrent aux âmes une trempe vigoureuse. Ce n'était nullement la dureté farouche des anciens, mais c'était tout ce qu'il fallait pour rendre à l'homme sa dignité, sa noblesse, sa grandeur. Or ces effets précieux ne se trouvaient point bornés à un petit nombre d'individus : conformément au génie de la religion chrétienne, ils s'étendaient à toutes les classes ; car un des beaux caractères de cette religion divine, c'est l'expansion illimitée qu'elle donne à tout ce qu'il y a de bon ; c'est qu'elle ne connaît aucune acception de personnes, et fait pénétrer sa voix jusque dans les régions les plus obscures de la société. Ce n'est pas seulement aux classes élevées de la société et aux philosophes, mais à la généralité des fidèles que s'adresse l'auteur du traité *De spectaculis*, lorsque, résumant en quelques mots la grandeur de l'homme, il marque d'une main hardie le degré sublime auquel doit s'élever l'âme chrétienne : « Jamais, dit-il, celui qui se sent fils de Dieu n'admira les œuvres de l'homme. Celui-là se précipite du sommet de sa noblesse qui peut admirer autre chose que Dieu. » Nobles paroles qui faisaient battre généreusement les cœurs, et qui, se répandant sur la société, allaient suggérer au dernier des hommes ces pensées jusque-là réservées au poète :

Os homini sublime dedit, cœlumque tueri
Jussit et erectos ad sidera tollere vultus.

Ces doctrines étaient enseignées au monde longtemps avant les invasions et la preuve qu'elles avaient produit leur fruit, c'est que l'Eglise, avant la chute de Rome, avait créé les quatre plus beaux types de la personnalité humaine : l'apôtre, le martyr, le confesseur et la vierge.

L'apôtre est l'homme qui, par attache à une doctrine et énergie de foi, quitte tout pour suivre Jésus-Christ d'abord, ensuite pour prêcher son Evangile. L'apôtre commence par se détacher de son repos, de sa fortune, de sa famille : il commence par s'immoler lui-même ; puis, la croix à la main, la foi dans le cœur, il s'élançait à la conquête des âmes par la prédication de la vérité. L'apôtre, je le sais bien, est la création spéciale de Jésus-Christ ; mais il est aussi la création de la sainte Eglise, et, depuis le cénacle jusqu'à nos jours, l'Eglise n'a cessé d'en produire. En dehors de l'Eglise, vous trouvez des philosophes qui conçoivent de hautes vérités, les agencent en système et les discutent sans fin, mais pas un, dit Voltaire, qui ait seulement converti une personne de sa rue. En dehors de l'Eglise, vous trouvez des prédicants du schisme et de l'hérésie, des professeurs de morale chrétienne, bien calmes, bien modérés, mais pas un qui, dans les pays infidèles, se risque à perdre seulement un cheveu de sa tête ou un poil de sa houppelande. Nos missionnaires, au contraire, sont partout, aux pôles et aux tropiques, en Afrique, en Asie, dans les îles, et partout ils arrosent de leur sang la semence de la parole sainte. La vie qu'ils mènent est d'ailleurs telle que le martyr lui-même en est la plus belle grâce. Or, ces hommes sont l'un des types élevés de la personnalité humaine. Prenez d'entre eux qui vous voudrez, ou le missionnaire des premiers temps, ou le jeune prêtre qui quittera demain le séminaire des Missions, et vous serez nécessairement frappé de la puissance de cette physionomie. Je cite, en courant, saint François Xavier, saint François Régis, saint Vincent Ferrier, Jean de Plancarpain, saint Boniface, saint Eloi, saint Martin de Tours : quels hommes de haute et colossale stature ! Saint Martin, par exemple, simple centurion dans l'armée de Julien, converti, moine, évêque, n'a rien qui dépasse le niveau du commun. Mais saint Martin est un amoureux passionné de Jésus-Christ et des âmes, saint Martin est un homme de prière et de travail, saint Martin a su se dépouiller d'une moitié de son manteau, et le voilà qui s'élançait à la conquête des âmes. Le vieux paga-

nisme a résisté jusque-là, il s'est maintenu dans les bourgades et il a pénétré jusque dans les vieilles forêts : Martin, presque à lui seul, abat le paganisme à ses pieds. Saint Martin, le petit centurion, est le thaumaturge des Gaules. Combien trouve-t-on, dans l'histoire, de personnalités comparables à celle-ci ? Bien peu. Pour mon compte, je mets saint Martin fort au-dessus des plus illustres conquérants, et si l'on considère cet homme réduit à ses ressources personnelles, si l'on mesure l'étendue de sa tâche, ses difficultés, son rapide accomplissement, il est impossible de contester, à saint Martin, son écrasante supériorité.

L'esprit du Christianisme, nous dit Guizot, inspirait un grand attachement à la corporation chrétienne, mais excluait le développement de la personnalité. Sans doute, dès le berceau de l'Eglise, les fidèles eurent, pour la mère de leur âme, un vif attachement, et c'est seulement par sa communion qu'ils se considérèrent comme vrais disciples de Jésus-Christ. Mais, si les premiers chrétiens étaient attachés à l'Eglise, cette association n'était regardée par eux que comme un moyen d'obtenir le bonheur éternel : c'était une arche sainte dans laquelle le chrétien se trouvait embarqué, au milieu des tempêtes du monde, pour arriver sauf au port de l'éternité ; et, bien qu'il crût impossible de se sauver hors de l'Eglise, il n'entendait pas pour cela être consacré à l'Eglise, mais à Dieu. Le Romain était prêt à se sacrifier pour sa patrie, le fidèle pour sa foi. Lorsque le Romain mourait, il mourait pour l'empire ; le fidèle ne mourait point pour l'Eglise, il mourait pour son Dieu.

Qu'on ouvre l'histoire ecclésiastique, qu'on lise les actes des martyrs, on y verra ce qui se passait dans ce moment terrible où le chrétien, se révélant tout entier, découvrait, en présence des chevalets, des bûchers, des plus horribles supplices, le véritable ressort qui agissait dans son cœur. Le juge lui demande son nom. Le fidèle le déclare et ajoute : « Je suis chrétien. » On l'invite à sacrifier aux dieux. — « Nous ne sacrifions qu'à un seul Dieu, créateur du ciel et de la terre. » On lui reproche

comme une ignominie de suivre un homme qui a été cloué à la croix ; pour lui, l'ignominie de la croix est une gloire, il proclame hautement que le Crucifié est son Sauveur et son Dieu. On le menace des tourments ; il les méprise, car les tourments sont chose qui passe, et il se réjouit de pouvoir souffrir pour son Maître. La croix du supplice est déjà préparée, le bûcher est allumé sous ses yeux, le bourreau lève la hache fatale ; que lui importe ! Tout cela n'est qu'un instant, et après cet instant vient une vie nouvelle, une félicité ineffable et sans fin.

On voit par là ce qui déterminait le cœur du fidèle : c'étaient l'amour de son Dieu et l'intérêt de son bonheur éternel. Par conséquent il est tout-à-fait faux que le fidèle, semblable aux hommes des anciennes républiques, anéantit son individualité devant l'association à laquelle il appartenait, se laissant absorber dans cette association comme une goutte d'eau dans l'immensité de l'Océan. Le fidèle appartenait à une association qui lui donnait la règle de sa croyance et de sa conduite ; il regardait cette association comme fondée et dirigée de Dieu lui-même ; mais son esprit et son cœur s'élevaient jusqu'à Dieu et, en suivant la voix de l'Eglise, il croyait s'appliquer à une affaire propre, individuelle, qui n'était rien moins que celle de son bonheur éternel.

Et ces faits, qui réfutent si pertinemment l'historien, ne nous révèlent-ils pas l'un des aspects les plus grandioses de la personnalité ? L'esprit attaché à sa croyance, le cœur soumis à sa loi, la conscience révoltée contre l'apostasie, la liberté confirmée en grâce jusqu'à préférer la mort au sacrilège, qu'est-ce sinon l'idéal de la vie spirituelle, le sommet de cette humble bravoure qui sacrifie tout au devoir ? Cet acte de souveraine perfection a été accompli non pas seulement par les ministres des autels, mais par de simples chrétiens, par de pauvres femmes, par des jeunes filles, par des petits enfants ; il a été posé non pas une fois, dans l'exaltation momentanée d'une persécution éphémère, mais durant trois siècles : il n'a pas été seulement le fait de plusieurs, mais de douze millions de héros. Les instruments de supplices étaient horribles : l'épée était une

douceur, la hache une concession ; des roues, des bûchers, des chevalets, des grils, l'eau et le feu, les serpents et les bêtes féroces : voilà les aménités ordinaires de la persécution. Parfois les bourreaux se lassaient de frapper, les patients ne se lassaient pas de souffrir ; parfois les préfets, bons pères de famille, se fussent contentés d'un semblant de concession : les martyrs refusaient ces hypocrites apparences ; parfois les proconsuls, pour tromper l'empereur, offraient simplement des certificats d'apostasie, mais sans rien exiger, à peu près comme les brigands de 93 offraient des certificats de civisme : les martyrs refusaient ces billets de complaisance. Les chrétiens aux lions plutôt qu'à la trahison.

Dans une sphère plus modeste, nous avons un autre type de personnalité : évêques, prêtres, abbés, moines, laïques, humbles femmes et simples veuves. Ceux-ci n'ont point à affronter les travaux de l'apostolat, ni les souffrances du martyr ; ils vivent dans le célibat ou dans la vie commune ; mais, dans leur sphère modeste, ils pratiquent des vertus extraordinaires. L'Eglise n'a pas de meilleurs enfants. L'esprit toujours élevé, le cœur toujours ouvert, la main toujours tendue, l'âme toujours en haut, ils vaquent sans broncher à tous les devoirs de la vie chrétienne et à tous les devoirs d'état ; ils y vaquent sans que le monde en sache rien, ni eux non plus ; ils travaillent tout le jour de la vie présente, sans chercher ni le repos, ni l'ombre ; ils prient d'un cœur ardent, comme les chérubins, et sanctifient toutes leurs œuvres. Leurs frères ne goûtent, de leurs vertus, que les parfums ; ils en ignorent les immolations, souvent même ils en méconnaissent le sacrifice. Mais qu'importe ? Les confesseurs servent Dieu dans la simplicité de leur cœur, accomplissent leur salut dans l'humilité, réitèrent leur martyre tous les jours de la vie, et, quand ils s'endorment sur la croix, se réveillent sous le baiser des anges.

Enfin, un dernier type de personnalité, c'est la vierge. Dans l'antiquité, la vierge n'existait qu'à l'état d'exception, et le peu qui s'en trouvait était une exception diabolique. Les Pères de l'Eglise ont presque tous observé que les païens ne haïssaient

rien tant que la vertu des vierges. La femme païenne n'était pas avilie seulement par la dépendance, elle l'était surtout par la profanation effrénée de tout son être; et bien qu'elle souffrit de cet état d'abjection, bien qu'il y ait toujours, dans son cœur, une affinité secrète pour la virginité, elle semblait désireuse d'un sureroit d'infamie. Cela s'explique plus que ça ne se conçoit. La femme ne vit en quelque sorte que par l'homme, et en retour des bienfaits qu'elle en reçoit, sous l'impulsion de l'affection qu'elle lui porte, le sacrifice de sa vertu est, pour elle, une sorte de bonne fortune. Or, dès que le Fils de la Vierge est descendu des cieux, dès que le sein de la Vierge-Mère a donné au monde la lumière éternelle, on dirait qu'il y a un renversement du sexe. La femme veut marcher sur les traces de Marie et n'avoir d'autre époux que le Fils de la Vierge. C'est un sacrifice pénible que d'immoler sa chair : elle l'immole ; c'est un sacrifice plus pénible que de renoncer à la belle affection d'un époux : elle y renonce ; c'est un sacrifice toujours plus pénible de ne point connaître les joies de la maternité : elle s'en privera. Son cœur sera faible, mais elle le domptera ; son cœur sera plein d'amour, mais elle ne l'ouvrira que du côté du ciel. Dans un faible corps, elle pratiquera les plus austères mortifications, et, par la ferveur de la prière, elle achèvera d'éteindre une flamme diminuée par les austérités de la pénitence. Les vierges vont se compter par légions. Nous les trouvons dans la vie commune, dans le cloître, dans le désert, et rien désormais ne sera plus commun qu'une femme héroïque. « La virginité, dit saint Cyprien, est la fleur de la semaille ecclésiastique, l'éclat et l'ornement de la vie spirituelle, l'œuvre intègre et incorruptible de la louange et de l'honneur, l'image de Dieu répondant à la sainteté de Dieu, la plus illustre portion du troupeau du Christ. Par les vierges, l'Église connaît la joie, sa glorieuse fécondité fleurit abondamment, et plus s'augmente le nombre des vierges, plus s'augmente son allégresse¹. » Nous pourrions citer vingt textes semblables, dresser une table

¹ *De disciplina et habitu virginum*, cap. II

des instituts de virginité, dresser la statistique séculaire des adeptes de cette vertu ; mais il faut conclure. Cette vertu héroïque, devenue commune et presque facile, par la grâce de Dieu, qu'est-ce autre, sinon, dans le sexe faible, la manifestation la plus éclatante de la personnalité chrétienne ?

Et comme l'Eglise a eu, de tout temps, des apôtres, elle a eu, de tout temps, des martyrs, des confesseurs et des vierges ; elle a cultivé ces admirables plantes même dans l'empire corrompu de Rome païenne ; elle a cueilli ces fleurs éclatantes même au milieu des temps barbares : elle les a retrouvées parmi les sauvages aussi bien que chez les peuples civilisés, au sein des nations épuisées comme au sein des nations naissantes. Partout l'Eglise a produit des types de personnalité supérieure, et si l'on sait en quoi consiste cette personnalité, il faut bien reconnaître qu'elle est le fruit, nécessaire et exclusif, du Symbole, du Décalogue et de la grâce de Jésus-Christ.

Nous pourrions aisément trouver, dans les faits contemporains, une confirmation. Aujourd'hui, en Europe, il y a, dans tout pays, comme deux peuples juxta-posés : des chrétiens sincères et des indifférents plus ou moins impies. Or, parmi ces hommes de la même génération, du même sang, de la même famille, quelle différence ! Là, régularité, travail, vertu, honneur, dévouement ; ici, désordre, inertie, déportements, lâcheté, féroce égoïsme. La nature est la même, mais parce que autre est la grâce, autres sont les résultats. Les uns sont les dignes enfants de la patrie ; les autres, enfants gâtés de la révolution, ne sont, malgré les beaux noms dont ils se décorent, que des déserteurs de la tradition nationale et les parjures du devoir.

Nous pourrions même, raisonnant par analogie, emprunter, à la nature, un terme démonstratif de comparaison. Le laboureur met, dans ses champs, un même engrais ; les terres sont de qualités équivalentes ; mais parce que l'intensité du travail n'a pas été la même partout, parce que l'atmosphère n'a pas versé sur tous les champs les mêmes ondées, autres sont les produits. Pourquoi ? Est-ce la matière première qui a, ici, voilé et, là, déployé sa vertu ? Non, la matière première est la même,

la forme seule a varié et ses variations ont décidé de la variété des résultats.

Les barbares sont le fonds commun de la civilisation européenne, de races différentes, il est vrai, mais semblables quant aux qualités générales et surtout quant aux vices. Leurs tribus sont la matière première de l'action pontificale, le chaos d'où les Pontifes romains sauront tirer la civilisation chrétienne. La personnalité qu'ils acquerront à cette école, ils ne la tireront pas de leur sang, mais des enseignements du Saint-Siège. Pour les élever jusqu'à ce niveau, les Papes n'auront rien à apprendre des barbares, ils n'auront qu'à répéter les leçons du Sauveur, qu'à mettre sous les yeux les exemples des apôtres, des martyrs des confesseurs et des vierges des premiers siècles. C'est l'Église seule qui a fait l'esprit, le cœur et l'honneur des peuples de l'Europe; c'est l'Église seule qui a défendu, au milieu des révolutions, ces précieux bienfaits; et, si nous avons le malheur de les perdre, c'est l'Église seule qui saurait nous les rendre.

La personnalité, ce n'est pas une affaire de chair, de sang ou de tempérament; c'est la fleur d'une doctrine et une vertu de la grâce.

CHAPITRE XI.

LES PAPES ONT-ILS CONTRIBUÉ, PAR LEUR ENSEIGNEMENT ET LEURS ACTES, A LA CONSTITUTION MORALE DE LA FAMILLE ?

La famille est le premier de tous les liens sociaux, la première base de la société humaine. Aussi, dans tous les temps, la sagesse des législateurs s'est appliquée à ennoblir et à fortifier l'union conjugale, dont dépend en grande partie le bonheur ou le malheur de la société civile, laquelle n'est qu'une extension de la famille. Mais Jésus-Christ seul, le divin législateur, a pu atteindre le but auquel on avait tendu vainement avant

lui; et ce n'est que par les Vicaires de Jésus-Christ, grâce à leurs instructions et à leurs efforts soutenus, que la dignité, l'unité, l'indissolubilité et la pureté du mariage ont pu être conservées. Que voyons-nous chez les peuples anciens et modernes parmi lesquels la loi chrétienne du mariage n'est point reconnue ou n'est point observée? Nous voyons la haute destinée du genre humain sacrifiée au caprice de la sensualité, la dignité de la femme foulée aux pieds, la morale publique, le bonheur des familles et de la société, sapés dans leurs fondements. En veillant, conformément à la loi du Sauveur, au maintien du mariage catholique, les Papes ont donc servi la pureté des mœurs, la conservation de l'espèce humaine, le bonheur de l'homme, la dignité de la femme, l'éducation des enfants, le bien de la société, en un mot la civilisation tout entière. Tel est l'objet du présent chapitre.

Les Papes n'ont pas, sur le mariage et la famille, une doctrine qui leur soit propre; ils ne sont que les gardiens des institutions de l'Évangile, et si, en les gardant, ils servent la sainte cause de la famille, ce n'est point de leur part un effet de science personnelle, mais un acte de fidélité au devoir pontifical, devoir dont l'accomplissement a exigé souvent un énergique courage.

Les Pontifes romains ont déterminé par leur influence la condition de la famille chrétienne : 1° par les honneurs rendus à la virginité; 2° par la réhabilitation de la femme dans la famille et dans la société; 3° en maintenant au mariage son triple caractère de sacrement, un et indissoluble. Cette détermination n'a pas été seulement un acte de fidélité, mais encore un acte de haute sagesse et de grand sens politique.

I. Les Papes ont admis, introduit, protégé, dans la pratique des chrétiens, l'abstinence complète des plaisirs sensuels, la *virginité*.

« Les esprits frivoles, dit Balmès, principalement ceux qui reçoivent les inspirations d'un cœur voluptueux, ne s'expliqueront certainement pas jusqu'à quel point le Catholicisme a contribué par là à relever la femme; mais il n'en sera pas de

même des esprits solides. Ce qui tend à élever au plus haut degré de délicatesse le sentiment de la pudeur, ce qui fortifie la moralité et contribue à faire d'un nombre considérable de femmes un modèle de la vertu héroïque, a pour résultat de placer la femme au-dessus de l'atmosphère des grossières passions ; la femme cesse dès lors de se présenter aux yeux de l'homme comme un simple instrument de plaisir : aucun des attraits dont l'a pourvue la nature n'est diminué par là, et elle n'a plus à craindre de devenir un objet de mépris et de dégoût, après avoir été une triste victime du libertinage¹. »

Les anciens peuples respectaient profondément la virginité. Chose admirable ! l'humanité, dont la propagation repose sur l'usage de la chair, a toujours trouvé plus beau de n'en pas user ; et les peuples, même les plus charnels, même les plus affreusement corrompus, n'ont pas réussi à se défaire de cette conviction ni à se défendre de ce sentiment. Les Grecs, les Romains, les Germains, les Gaulois environnèrent toujours leurs prêtresses d'une religieuse vénération. Les peuples les plus dissolus de l'antique Asie et les barbares du nouveau continent n'eurent pas la virginité en moindre estime. Mais, chez les uns et chez les autres, elle n'existait qu'à l'état d'imperceptible exception et n'en était pas moins considérée comme l'un des meilleurs gages de la sécurité publique. Au sein du peuple juif, bien que la fécondité fût un honneur et une espérance, bien que la stérilité fût un opprobre, le peuple juif eut aussi ses vierges vénérables. Lorsque le Dieu de l'Évangile eut donné au monde sa grande doctrine de perfection, alors la virginité vit se multiplier ses prosélytes. Dans le monde et dans le cloître, il y eut des émules de la Vierge-Mère, qui voulurent avoir, comme l'humble fille de Nazareth, une conception immaculée dans leur vocation, et, dans leur profession, une virginité féconde. Ces amantes de la croix, ces pures épouses du Christ se réunissaient, du gré des Papes et sous des règles revêtues de leur approbation, dans des monastères. Au temps de Rome,

¹ Balmès, *le Protestantisme comparé au Catholicisme*. etc., t. II, ch. xxvi.

païenne, elles protestaient, par leur exemple, contre le débordement des mœurs. Qui calculera les saintes pensées, les chastes inspirations qui sortaient de ces silencieuses demeures de la virginité, placées tantôt dans des lieux retirés, tantôt au milieu de cités populeuses? La jeune fille dont le cœur commençait à se sentir agité par une passion brûlante, l'épouse qui avait donné accès dans son âme à des inclinations dangereuses, ne trouvèrent-elles pas mille fois un frein à leur passion dans le seul souvenir de ces religieuses qui élèvent vers le ciel un cœur pur, offrant en holocauste, au Fils de la Vierge, tous les enchantements de la jeunesse et de la beauté. Dans les siècles où régnait la plus féroce barbarie, quelle ne fut pas l'influence des cloîtres où ces vierges abritaient leur cœur contre la corruption du monde, incessamment occupées à tendre les mains vers le ciel, pour en faire descendre la rosée des divines miséricordes. Et dans nos temps plus calmes, dans nos pays plus civilisés, ne découvre-t-on pas un heureux contraste entre ces asiles de la vertu la plus pure, la plus sublime, et un océan de dissipation et de libertinage. Le protestantisme, l'encyclopédisme et l'athéisme prétendent que c'est là un legs funeste de l'ignorance, un monument du fanatisme, et qu'il faut en purger la terre. Ah ! s'il en est ainsi, protestons contre tout ce qu'il y a de beau, étouffons dans notre cœur tout enthousiasme pour la vertu : le monde se trouve tout entier dans le cercle des sensations grossières : que le peintre jette son pinceau, le poète sa lyre : oublions notre grandeur et notre dignité ; plongeons-nous dans l'abrutissement. « Mangeons et buvons, car demain il faudra mourir. »

La virginité, observée comme vertu facultative, placée sous la garde d'une institution permanente, n'a pas servi l'intérêt général seulement par la vertu de la prière et l'efficacité de l'exemple, mais encore par la force de son principe. Il y a eu, dans l'humanité, une femme incomparable, la Vierge-Mère. Cette femme est une exception aux lois de la nature, mais cette exception est un type, un enseignement, presque une révélation, surtout une grande grâce. A la suite de cette femme

hénie entre toutes les femmes, sont donc venues de saintes émules, une légion de cœurs heroïques, vierges par leur volonté, mères seulement par adoption. Désormais la femme aura une autre loi que celle de la chair ; la pratique de la virginité renverse l'économie de sa conduite et explique autrement son devoir. La femme ne devra plus avoir d'autre grâce que la pudeur ; elle ne devra plus inspirer l'amour qu'en retirant tout appât à la sensualité. Le désir le plus impérieux de son cœur sera toujours le désir de plaire, mais elle ne voudra plus plaire que par les grâces attirantes de la chasteté. La volonté de plaire autrement que par sa vertu serait, pour la conscience de la femme, une dérogation, pour le cœur de l'homme, s'il est chrétien, une atteinte à la délicatesse, un motif de dégoût. La femme n'aura donc plus d'autre souci que la pudeur ; elle lui empruntera tous ses embellissements, tout son crédit, tout l'ascendant possible à sa faiblesse. Plus elle sera pieuse et pure, plus elle sera distinguée dans l'ordre domestique, influente dans l'ordre social. La virginité n'est certainement pas une condition nécessaire de la pudeur ; mais elle en est le beau idéal, le type accompli. Une fois ce modèle montré au monde, on ne peut plus en nier la beauté, en condamner l'imitation, sans porter une grave atteinte à la pudeur elle-même, qui, continuellement attaquée par la passion la plus puissante du cœur de l'homme, ne se conserve dans sa pureté qu'autant qu'elle est environnée de tous les respects. Cette fleur délicate ne peut supporter, sans se flétrir, le plus léger souffle.

Les goujats des derniers siècles, pour atteindre la vertu qui contraste le plus avec leurs turpitudes, ont invoqué, contre la virginité, l'intérêt de la population. Ces soi-disant philosophes, célibataires la plupart et célibataires sans ceinture, sont, lorsqu'ils voient passer une vierge chrétienne, de forcenés partisans de la famille. Ce qu'ils voient, dans la famille, c'est seulement la reproduction ; et s'ils en réclament, pour les autres, cette charge qu'ils n'acceptent pas eux-mêmes, c'est qu'ils ne peuvent souffrir la virginité consacrée par la religion. Le Christ lui-même ne leur déplait tant que parce qu'il fait des

vierges. Philosophie bâtarde, celle qui assimile à la multiplication des autres êtres les secrets de la multiplication humaine. Les lois de l'univers montrent un calcul infini et découvrent une parfaite géométrie ; mais gardons-nous de la prétention insensée d'assimiler trop intimement le monde moral au monde physique, de ne voir dans l'humanité qu'une pépinière et de n'imposer à l'homme d'autre souci que de sécréter sa semence. L'homme n'est point né seulement pour procréer ; c'est un être à l'image et à la ressemblance de Dieu, qui a une destinée immortelle et dont le premier devoir est de s'élever au-dessus de la terre. Ne rabaissez pas ce front fait pour refléter le miroir du ciel ; ne privez pas ce cœur de sentiments nobles, en ne lui laissant d'autre goût que celui de la jouissance charnelle. Si ses pensées l'inclinent vers une vie d'austérité, s'il se sent porté à sacrifier les plaisirs de cette vie sur l'autel du Dieu qu'il adore, pourquoi l'en empêcheriez-vous ? De quel droit mépriseriez-vous un sentiment qui, certes, exige une trempe d'âme plus forte que celle dont il serait besoin pour se laisser aller à la commune jouissance ?

Ces considérations affectent une plus haute importance relativement à la femme. Imagination vive, cœur sensible, esprit mobile, elle a besoin, plus encore que l'homme, de pensées graves et d'inspirations sévères ; il faut un contrepoids à la facilité avec laquelle elle passe d'un objet à l'autre ; il faut un frein à cette sensibilité qui lui fait recevoir si vivement toutes les impressions, et communiquer, à son tour, tel qu'un agent magnétique, ces impressions à ses entours. Permettez donc qu'une partie de ce sexe se livre à une vie de pénitence et de contemplation ; permettez que les jeunes filles et les jeunes femmes aient constamment devant les yeux un modèle de toutes les vertus, un type sublime de celle qui est le plus bel ornement, la pudeur. Ces vierges ne sont ravies, croyez-le, ni à la famille, ni à la société.

D'autant qu'il y a toujours, dans la société et dans la famille, une carrière pour leur dévouement. Les personnes engagées dans les liens du mariage se doivent tout à leur

mariage et à leur famille ; elles ne peuvent s'en détacher, à peine s'en distraire. Si l'une d'entre elles se trouve atteinte par les accidents de la vie et dans l'impossibilité de faire, seule et par elle-même, honneur aux charges de sa condition, il lui faut des aides et le mieux est que ces aides accourent volontairement pour l'appuyer et lui apportent un cordial concours. Telle est la facilité spéciale, la tâche ordinaire des vierges chrétiennes. Par leur ministère de charité, par le soin des malades et des vieillards, par l'éducation des enfants, elles sont les anges gardiens de la famille, les anges consolateurs de toutes les classes de la société. Déchargées de tout engagement humain, sans autre lien que celui qui les attache à Dieu, elles puisent au sein de Dieu l'abondance de la vie et la déversent dans tous les cœurs éprouvés ou dépourvus qui réclament ce spécial appui.

Quant au larcin fait à la multiplication de l'espèce, les faits ont démontré d'une manière convaincante deux vérités qui vengent la doctrine et les institutions catholiques : 1° que la félicité des peuples n'est point en proportion nécessaire avec l'accroissement de la population : 2° que l'augmentation et la diminution de la population dépendent du concours de tant d'autres causes, que le célibat religieux, si tant est qu'il figure parmi ces causes, ne doit être considéré que comme exerçant sur le déficit une influence insignifiante. Ce n'est pas le célibat, c'est le vice qui énerve les générations et corrompt le sang des peuples. Le célibat, au contraire, est, par lui-même, une marque de santé, et, parmi les peuples, comme le sel de la chair : au sein des peuples pieux, il est comme l'arôme de la sève nationale ; au sein des peuples jeunes, il fait, à la surabondance de la multiplication, un nécessaire contre-poids. Profonds desseins de la Providence ! Les deux nations qui ont porté le plus loin ces principes de l'absolue nécessité du mariage, se trouvent actuellement surchargés d'hommes et de produits. En Angleterre, une misère effroyable dévore les classes les plus nombreuses, et toute l'habileté des hommes d'Etat de la Grande-Bretagne sera impuissante à la sauver des écueils vers

lesquels elle se précipite, poussée par la force même des éléments auxquels elle s'est abandonnée sans réserve. En Allemagne, pour suppléer le célibat volontaire et contrebalancer la force génératrice de la nation, il faut, à l'intérieur, une armée de douze cents mille hommes, qui contraigne ses recrues à un célibat momentané; à l'extérieur, une émigration qui peuple les savanes de l'Amérique. Les docteurs du protestantisme trouveraient ici un riche sujet de méditations; ils devraient rechercher jusqu'à quel point les réformateurs du seizième siècle ont préparé la situation critique dans laquelle, malgré ses progrès incontestables, se débat aujourd'hui la pauvre Europe.

Dans l'intérêt de la société et de la famille, pour garder le sang des vieilles races et régler le flux des générations, pour offrir aux services charitables de vaillantes recrues, pour présenter, aux filles et aux mères, un type admirable de perfection, pour ouvrir enfin aux âmes plus généreuses une carrière sublime, les Papes ont donc eu mille raisons d'introduire et de protéger toujours la pratique de la virginité. La vierge, c'est l'idéal chrétien de la femme parfaite.

II. Les Papes ont contribué à la régénération de la femme, par la virginité d'abord, ensuite par différentes mesures, qu'il est utile de rapporter. Mais auparavant il importe de débarrasser, des objections des adversaires, le terrain de la discussion.

Les barbares ont-ils réhabilité la femme ?

Des hommes graves attribuent aux barbares de l'ancienne Germanie la réhabilitation de la femme. C'est un préjugé qu'il faut combattre, moins à cause des raisons qui l'appuient que des grands noms qui le patronnent. En essayant de le détruire, nous n'entendons pas porter atteinte à la gloire de ces grands noms, mais seulement briser une arme dont l'impiété aime à se servir contre l'Eglise.

On cite, à l'appui de ce préjugé, le passage suivant de Tacite : « Les Germains vont jusqu'à croire, dit l'auteur des *Mœurs des Germains*, qu'il y a dans les femmes quelque chose de saint et

de prophétique: ils ne méprisent point leurs conseils, ils écoutent leurs prédictions. Au temps du *divin* Vespasien, nous avons vu pendant longtemps la plupart d'entre eux regarder Velléda comme une déesse ¹. »

Au moment où Tacite écrivait son *De moribus Germanorum*, les Germains étaient la seule nation du Nord capable d'inquiéter les Romains. Campés sur les bords du Rhin, ils lançaient de temps en temps leurs bandes contre les légions et dévastaient de grands territoires. Les lieutenants, par politique, ne faisaient leur devoir qu'à demi; ils songeaient moins à vaincre l'ennemi qu'à en triompher. Tacite, avocat, sénateur, personnage consulaire, écrivant loin du théâtre des hostilités, ne pouvait connaître que par des rapports peu exacts les tribus barbares. Pour entrer dans le détail des mœurs d'un peuple, il faut l'aimer; et, pour en acquérir une connaissance solide, il ne suffit pas de le visiter à vol d'oiseau, mais il faut habiter dans son sein, vivre de sa vie. Les correspondants de l'historien, si tant est qu'il en eût, n'étaient que des hommes de guerre. Ces soldats ne pouvaient connaître assez la Germanie pour en bien parler. Le peu qu'ils en rapportaient avait nécessairement trait à leurs préoccupations quotidiennes et n'allait qu'à éclairer la stratégie sur le succès des opérations militaires. Tacite, écrivant sous leur dictée, ne mérite foi, pour les faits qu'il rapporte, qu'à des raisons de preuves déduites en faveur de ses affirmations.

D'ailleurs Tacite ne se proposait pas d'écrire une histoire. « Un des objets que Tacite se propose en peignant les mœurs des Germains, dit La Bletterie, est de censurer indirectement celles de sa nation. *En apparence* occupé de la Germanie, jamais il ne perd Rome de vue. » On voit, en effet, en lisant cet opuscule, l'auteur moins soucieux de garder la mesure historique que de faire œuvre de littérature et de morale. En présence de ses tableaux, il ne faut donc pas oublier que les couleurs y sont relevées à dessein, et que la fougue du peintre ajoute encore à l'entrain de ses conceptions. S'il nous repré-

¹ *De moribus Germanorum.*

sente sous des traits magnifiques la sainteté du mariage chez les Germains, qui ne voit qu'en écrivant il fixe ses regards sur ces dames romaines qui comptaient les années, non pas par la succession des consuls, mais par les changements de maris ? C'est là que vise son œil affligé, tandis que sa plume trace ces courtes réflexions : « Là, le vice ne fait point rire et la corruption ne s'appelle point mode. » Trait qui peint un siècle et nous fait comprendre la joie secrète avec laquelle Tacite présente aux regards de cette Rome si cultivée et si corrompue la pure image des mœurs des Germains. Le même spectacle qui aiguisait la raillerie de Juvénal et envenimait sa satire excitait l'indignation de Tacite et arrachait au philosophe ses plus amères réprimandes.

En admettant donc, ce qui ne peut être admis, que Tacite fût bien informé, on ne voit point qu'il ait voulu faire œuvre d'historien. Du reste, le passage qu'on invoque n'a point trait aux rapports conjugaux et aux mœurs domestiques. L'interpréter en ce sens, c'est se mettre à côté du texte. Les paroles de Tacite ont uniquement trait à la superstition qui gratifiait certaines femmes du don de prophétie. L'exemple qui les confirme en est une preuve péremptoire : « Velléda, dit Tacite, était regardée comme une déesse. » Au quatrième livre des *Histoires*, Tacite explique sa pensée ; il nous dit de la même Velléda « que cette fille, de la nation des Bructères, jouissait d'une grande puissance, grâce à cette vieille coutume des Germains qui leur faisait regarder beaucoup de femmes comme prophétesses, et enfin, par un accroissement de superstition, comme de véritables divinités. » Evidemment Tacite parle de préjugés superstitieux et non de l'ordre des familles ; choses bien différentes, car il pouvait très-bien arriver que quelques femmes fussent révérees comme des prophétesses, tandis que le reste de leur sexe n'occupait dans la société qu'un rang inférieur à celui qui lui appartient. Athènes aussi accordait une grande importance aux prêtresses de Cérès, Rome aux vestales, et les pythonisses et les sybilles montrent qu'on attribuait aux femmes, ailleurs qu'en Germanie, un caractère

fatidique. A Rome et à Athènes, la femme en était-elle moins esclave des passions ?

Aujourd'hui même nous trouvons, dans les récits des voyageurs au sujet des peuples sauvages ou barbares, des phrases semblables à celles de Tacite. Des sentiments, des usages analogues à ceux des anciens Germains, ont été signalés par une foule d'observateurs. En raisonnant par analogie, on pourrait croire qu'il règne chez ces peuples une certaine délicatesse de mœurs. Et cependant nous savons de science certaine qu'à côté de leurs égards superstitieux pour certaines femmes, ils professent pour les autres un parfait mépris et les traitent sans aucun sentiment de leur dignité.

D'ailleurs, quand Tacite vient à parler de la vie conjugale, on ne trouve plus « ce quelque chose de saint et de prophétique, » mais d'atroces barbaries énumérées par Michelet dans les *Origines du droit français*. La femme coupable, ou supposée telle, était livrée à la vindicte du mari. « Après lui avoir coupé les cheveux, le mari la chasse de la maison en présence des parents, dit Tacite, et la frappe de verges ignominieusement à travers tout le bourg. » Sans doute, ce châtement donne une idée de l'infamie qui s'attachait au crime chez les Germains. Mais, outre que ce sentiment subsiste même chez les peuples les plus dépravés, qui ne voit que la rigueur de la punition suppose la fréquence de la faute et accuse le peu de considération qui s'attachait aux femmes chez les barbares ?

D'autres renseignements que nous avons sur la Germanie prouvent que les mœurs étaient loin d'y être aussi pures que Tacite veut nous le persuader. César dit qu'Arioviste avait deux femmes, et ce n'était pas un exemple isolé, puisque Tacite lui-même avoue qu'un petit nombre possédaient à la fois plusieurs femmes, non par sensualité, dit-il, mais par noblesse. Cette distinction ne laisse pas que d'être plaisante; mais enfin il est clair que les nobles et les rois, sous un prétexte ou sous un autre, s'accordaient un peu plus de liberté que ne l'aurait voulu le sage historien.

Maintenant, s'il y avait exception en faveur des forts, cela

suffisait pour ôter au principe toute sa force et en préparer la ruine. En semblable matière, établir des exceptions, ce n'est pas confirmer la règle, c'est l'abroger. L'homme puissant, nous le savons, a toujours plus de facilité pour enfreindre la loi. « Cependant, observe judicieusement Balmès, il est bien différent que la loi soit enfreinte, ou qu'elle se retire elle-même, en quelque façon laissant le chemin libre à la violence. Dans le premier cas, l'emploi de la force n'anéantit pas la loi; le choc même qui la rompt en fait sentir l'existence et rend visible le tort de l'injustice. Dans le second cas, c'est la loi elle-même qui se prostitue, qui ouvre lâchement la porte aux passions. Dès lors la loi se trouve avilie, dégradée; sa lâcheté a ébranlé jusqu'au principe moral qui lui sert de fondement. Elle devient un objet de mépris et d'animadversion pour ceux qui restent forcés de lui rendre hommage. »

Ainsi les textes allégués ne prouvent rien, ou, s'ils ont une force probante, elle n'est pas en faveur des mœurs barbares. Nous irons plus loin, nous dirons que les Germains de Tacite formaient à peine la millième partie des tribus qui renversèrent l'empire. Pour attribuer, avec quelque raison, aux barbares la réhabilitation de la femme, il faudrait donc établir que ces tribus pratiquaient une austère chasteté et qu'elles importèrent en Europe, au quatrième siècle, l'intégrité de leurs mœurs. Une semblable thèse n'est pas susceptible de démonstration. Sans monuments, sans histoire, presque sans indice touchant l'état social de ces peuples, comment peut-on établir quelque chose de précis à l'égard de leurs usage domestiques? Du moins, si les témoignages nous font défaut, le bon sens nous reste et rien n'est plus facile que de le consulter. — Encore un moment d'attention.

Avant les invasions, les barbares vivaient esclaves de superstitions grossières. Dieu, pour eux, dit Fauriel, se confondait avec la nature, et le culte qu'ils lui rendaient avait moins pour but de l'honorer que de s'attirer des avantages ou de conjurer les périls. La vie future devait consister à boire, dans le crâne de leurs ennemis, l'hydromel et la cervoise. Déjà la

vie présente n'était consacrée qu'aux aventures de la guerre et aux orgies de la victoire. Les plus âgés et les enfants formaient tribu ; ils voyageaient sous leurs tentes vagabondes à travers les forêts, avec leurs troupeaux. Les autres, distribués par bandes, étaient continuellement en guerre ou en débauches. Comment croire à la moralité d'un peuple au milieu d'une telle ignorance, d'une telle superstition et d'une si complète barbarie ?

Lorsque ces hordes se ruèrent sur l'empire romain, on put voir en quoi brillait leur vertu. J'imagine que si Tacite avait prévu les visites d'Alaric, d'Attila et de Genséric, il aurait parlé des Germains avec moins de complaisance. Sidoine Apollinaire, qui les décrivait sur pièce, nous représente ces barbares sous des traits peu poétiques. Les invasions offrent un spectacle unique en histoire. Les villes incendiées, les campagnes ravagées, les hommes exterminés, les femmes livrées aux derniers outrages, l'Occident en deuil : telles sont en abrégé les œuvres des héros de Tacite. Un orage de fer, de feu, de sang et de boue se promena cent ans sur l'Europe. Qui donc sera assez naïf pour nous dire que ces faucheurs d'hommes et ces insulteurs de femmes avaient, sous la tente, mis l'ordre dans leurs familles ?

Un dernier fait qui prouve l'inanité de ces illusions, c'est qu'après les invasions l'Eglise dut ramener sans cesse les barbares au respect de la foi conjugale. Convertis, instruits de leur destinée, éclairés sur leurs devoirs, ils entendaient mugir, dans leurs cœurs, le hennissement des cœurs lascifs, comme parle Bossuet, et, aussi faibles moralement qu'ils étaient physiquement forts, combien de fois ne trahirent-ils pas leurs convictions ? Du sixième au douzième siècle, les canons des conciles reviennent avec une affligeante monotonie sur ce triste sujet. D'illustres exemples attestent encore que, pour maintenir l'intégrité du mariage, ce ne fut pas trop des foudres de l'excommunication. Encore une fois, comment auraient-ils été si difficilement chrétiens après avoir été vertueux barbares ?

Non, non, la réhabilitation de la femme, cette fleur exquise

de la civilisation catholique, ne pouvait venir et n'est réellement pas venue des forêts de la Germanie.

III. Est-il plus vrai que la réhabilitation de la femme soit le bienfait de la chevalerie et de la féodalité ? et que les femmes ont dû leur importance surtout à la prépondérance nécessaire des mœurs domestiques ?

Le fait qui a donné lieu à cette interprétation n'est pas contestable. Il est parfaitement vrai que, à partir du dixième siècle et de l'établissement de la chevalerie, les châtelaines furent l'objet d'une espèce de culte. Ce n'était pas cette galanterie commune qui forme partout les tendres relations entre les deux sexes, mais une galanterie portée à la plus grande exagération de la part de l'homme, et combinée d'ailleurs, d'une manière surprenante, avec la bravoure la plus héroïque et la religion la plus ardente. *Dieu, sa dame et l'honneur*, telle était la devise du chevalier, la pensée qui absorbait toutes ses forces, le dessein qui remplissait toute son existence. Remporter un triomphe sur l'armée infidèle, déposer aux pieds de sa dame les trophées de sa victoire, à ce prix, point de sacrifice qui lui coûte, point de péril qui l'effraie, point d'entreprise qui le décourage. Son imagination exaltée le transporte dans un monde fantastique : cet homme qui, tout-à-l'heure, combattait comme un lion dans les champs de la Bétique et de la Palestine, s'amollit au seul nom de la femme dont il a fait son idole ; il s'enivre de cette espérance, qu'un jour, soupirant au pied du château de sa dame, il en obtiendra un gage amoureux ou un furtif regard. Mais malheur au téméraire qui oserait lui disputer son trésor ! Malheur à l'indiscret qui fixerait les yeux sur ces créneaux : pour un rival, point de pitié ; lui donner la mort ou mourir.

Ces sentiments n'étonnent pas dans l'enfant du Nord converti à la foi chrétienne, fixé en Europe depuis trois siècles et versant dans les croisades la bouillante ardeur qu'il dépensait autrefois dans les aventures. L'ardeur qui l'anime, c'est la force de la race barbare, édulcorée par la grâce ; l'amour qui l'embrase, c'est l'amour transfiguré par la foi et idéalisé par

l'absence. La religion a mis sous ses yeux le spectacle de vertus sublimes ; il a été touché d'admiration pour la jeune vierge qui sera son épouse. Dès lors, il ne la voit plus que dans les rêves éblouissants de l'enthousiasme et il doit, à ces visions merveilleuses, les élans de son héroïsme.

Mais si vous cherchez le caractère de ces sentiments chevaleresques, vous verrez que la chevalerie, au lieu de relever la femme, la *suppose déjà relevée*, entourée de considérations. Si la chevalerie avait trouvé la femme dans l'abjection, l'avait tirée de ses turpitudes et de sa misère, l'avait élevée à ce niveau de considération extatique, la réhabilitation de la femme serait évidemment son ouvrage. Mais la chevalerie ne crée pas à la femme cette place d'honneur : elle l'a trouvée digne de respects et se borne à lui offrir de justes hommages, donnant, à leur expression, cette beauté que comportent les circonstances. Les chevaliers l'admirent, les poètes la célèbrent ; c'est qu'elle est digne de ces chants et de ces adorations. La beauté de la vierge, couverte du voile de la pudeur chrétienne, explique l'inspiration du poète et le délire du chevalier. L'épouse chrétienne, la compagne de l'homme, la mère de famille, sur laquelle se concentrent toutes les affections du mari et des enfants, voilà qui fait concevoir comment le chevalier s'enivre à la pensée d'un tel bonheur, pourquoi son amour est plus qu'un entraînement des sens, un respect, une vénération, un culte. La femme avilie n'éveillerait pas de tels sentiments ; elle ne provoquerait, au contraire, que la colère et le dégoût.

Il est donc vrai que le seigneur féodal, rentrant au castel, retrouvait sa femme, ses enfants, et eux presque seuls ; que seuls ils étaient sa société permanente ; qu'ils partageaient ses intérêts, sa destinée ; et que, dans ces conditions d'isolement, la vie domestique acquit un grand empire. « Mais, demande Balmès, si le seigneur, rentrant dans son château, n'y trouvait qu'une femme, non plusieurs, à qui cela était-il dû ? Qui lui défendit d'abuser de son pouvoir jusqu'à convertir sa maison en harem ? Qui mit un frein à ses passions et l'empêcha d'en rendre victimes les filles de ses vassaux ? Certainement ce

furent les doctrines et les mœurs introduites et enracinées dans l'Europe par l'Eglise catholique ; ce furent les lois sévères qui s'opposèrent comme un ferme rempart au débordement des passions : par conséquent, en supposant même que la féodalité ait produit le bien dont il s'agit, ce bien n'en est pas moins dû à l'Eglise catholique ¹. »

On peut, au surplus, serrer le fait de plus près et montrer qu'il n'eut pas toute l'efficacité que lui attribuait Guizot.

La chevalerie ne fut, dans la société féodale, qu'une association volontaire, assez restreinte, composée presque exclusivement de seigneurs. La féodalité, qui fut, après le démembrement de l'empire carlovingien, la forme ordinaire des gouvernements de l'Europe, eut plus d'étendue et de durée, mais fut pourtant bornée encore à une certaine classe de personnes, à une élite de grands propriétaires qui avaient trouvé dans leurs biens un titre de souveraineté. L'enchevêtrement où elle embarrassa les pouvoirs publics : les avantages et les inconvénients qui en résultèrent, nous n'avons pas à en parler. Mais il est hors de doute que les petits vassaux et arrière-vassaux, que les serfs surtout et les hommes libres voués au travail, n'avaient rien à démêler avec cette hiérarchie. Quand ils avaient vagué au labour prescrit ou payé la redevance stipulée, ils formaient un monde à part, constitué en pauvres familles, ayant les mêmes mœurs que la féodalité et la chevalerie, mœurs qu'ils n'avaient certainement emprunté ni aux chevaliers, ni aux seigneurs, et qu'ils ne devaient qu'à la discipline de l'Eglise.

La féodalité, au milieu d'incessantes transformations, dura, mais très-affaiblie, jusqu'à 1789 ; la chevalerie n'eut qu'une courte existence, et, dans cette courte existence elle n'eut qu'un beau moment. Dans la série de ses développements et de ses épreuves, la féodalité, à cause de son isolement, conserva mal les grandes familles ; leur énervement lamentable est, depuis longtemps, un fait accompli. Impuissante à se conserver, elle agit peu sur les autres familles et souvent dans un sens contraire à leur conservation, soit par l'absorption des

¹ Balmès, *le Protestantisme*, etc.. t. II, ch. xxvii.

biens, soit par la corruption des mœurs. La chevalerie, plus éphémère et non moins éprouvée, agit moins encore sur la constitution morale de la famille. Par exemple, dans le mariage, elle admettait ce cas tout-à-fait scabreux, qu'un chevalier devait garder son amour pour une femme qui n'était pas son épouse ; d'où il suit que l'épouse légitime en était privée et que la femme aimée se trouvait en péril flagrant de séduction. Les casuistes raffinés des cours d'amour prétendirent même que l'amour était incompatible avec le mariage. On voit où cela menait, et l'on suit où cela mena. La chevalerie dégénéra promptement ; elle eut des mœurs peu chastes et n'inspira bientôt que de licencieuses poésies. Don Quichotte, imaginé par Cervantès, pour ridiculiser les prouesses absurdes et les amours impossibles, a immortalisé Dulcinée de Toboso. Ce n'est là qu'une désopilante caricature ; la réalité excitait moins à rire. La chevalerie aboutit à une corruption formidable ; même sous la cuirasse des Templiers, elle sut introduire ses poisons ; et si, durant les derniers siècles de notre histoire, Louis XII lui-même, malgré son incontestable grandeur, donna de tels scandales, si la noblesse, à l'exemple du grand roi, se précipita dans de si affreux désordres, eh ! c'est que la chevalerie était impuissante, je ne dis pas à réhabiliter la femme, mais même à maintenir sa réhabilitation.

Le bon sens et l'histoire disent donc que les barbares et les chevaliers ne furent pas les artisans de la réhabilitation de la femme. L'histoire nous révèle l'origine et les progrès de cet admirable transformation ; elle en découvre encore plus évidemment les causes réelles. « Avant le Christianisme, dit encore Balmès, la femme, opprimée par la tyrannie de l'homme, s'élevait à peine au-dessus du rang de l'esclave : sa faiblesse la condamnait à être la victime du fort. Survint la religion chrétienne, qui, par ses doctrines de fraternité en Jésus-Christ et d'égalité devant Dieu, sans distinction de condition, ni de sexe, détruisit le mal dans sa racine, en enseignant à l'homme que la femme ne devait pas être son esclave, mais sa compagne. Dès cet instant, l'amélioration de l'état de la femme se

fit sentir partout où se répandit le Christianisme, et la femme, autant que le permettait la dégradation des mœurs antiques, commença d'entrer dans une nouvelle existence. Voilà une des premières causes de l'amélioration du sort de la femme : cause sensible, palpable, qu'il est facile de signaler sans supposition gratuite, sans fausse conjecture, et dont l'évidence saute aux yeux.

» En outre, par la sévérité de sa morale, par la protection éminente qu'il accorda au sentiment de la pudeur, le Catholicisme corrigea et purifia les mœurs ; il donna ainsi une nouvelle grandeur à la femme, dont la dignité est incompatible avec la corruption et la licence. Enfin le Catholicisme ou l'Église catholique (remarquez que je ne dis point le Christianisme) par la fermeté avec laquelle il établit et conserva la monogamie et l'indissolubilité du lien conjugal, mit un frein aux caprices de l'homme, en concentrant ses sentiments sur une épouse unique et inséparable. C'est ainsi que la femme passa de l'état d'esclave à la dignité de compagne de l'homme ; cette femme, autrefois instrument de plaisir, devint la mère de famille, environnée de la considération et du respect des enfants et des domestiques. Ainsi fut créée dans la famille l'identité des intérêts ; ainsi fut garantie l'éducation des fils ; ainsi fut formée cette intimité qui, parmi nous, unit si étroitement le mari et la femme, le père et les enfants ; le droit atroce de vie et de mort disparut ; le père perdit même la faculté d'infliger des punitions trop sévères ; et tout cet admirable système se trouva consolidé par des liens puissants, mais doux, appuyé sur les principes de la saine morale, soutenu par les mœurs, garanti, surveillé par les lois, fortifié par la réciprocité des intérêts, consacré du sceau de la perpétuité, enfin rendu cher par l'amour. Voilà le mot de l'énigme, l'explication vraiment saisissante. De là nous est venue l'organisation de la famille, bien inestimable que les Européens possèdent sans l'apprécier, sans le connaître suffisamment, sans veiller à le conserver avec la sollicitude convenable ¹. »

¹ Balmès, *le Protestantisme*, etc., ch. xxvii.

Balmès fait observer qu'il ne dit pas le Christianisme, mais le Catholicisme ou l'Eglise catholique : cette différence d'expression marque la décision de sa doctrine. Pour les philosophes séparés, le Christianisme est une idée grande, féconde, admirable, mais ce n'est qu'une idée ; le Fondateur du Christianisme est un homme de haute et incomparable stature, mais ce n'est qu'un homme : l'Évangile est le plus beau livre qui soit sorti de la main des hommes, mais enfin ce n'est qu'un ouvrage d'homme, un chef d'œuvre produit par la juxtaposition des doctrines de la Synagogue et du paganisme, des traditions de l'Égypte et des philosophies de l'Orient. Cette idée a conquis le monde par l'attrait de sa doctrine et le concours habile de la politique ; mais les peuples ne doivent point à l'Eglise et au Saint-Siège les bienfaits de la religion chrétienne. Les faits vont à l'encontre de ces hypothèses. Le Christianisme complet, c'est le Catholicisme ; le Catholicisme complet, c'est l'Eglise catholique ; le Pape et l'Eglise, c'est tout un : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia*. Le monde a été civilisé, la famille a été constituée, non point par une idée ou par un homme, mais par un ensemble de vérités et de préceptes descendus du ciel, transmis au genre humain, sur l'ordre de l'Homme-Dieu, par une société surnaturelle et universelle, qui doit continuer jusqu'à la fin des siècles l'œuvre de sa parole, de ses miracles et de son sang. Cette société, c'est l'Eglise ; elle réalise dans ses lois et ses institutions la parole et les inspirations du divin Maître, et elle agit, par ses prêtres et ses fidèles, sous le gouvernement des évêques et la principauté souveraine de la Chaire apostolique. C'est elle, entre autres prodiges, qui a réhabilité la femme et donné à la famille sa constitution morale : nous devons dire comment.

IV. Dans l'antiquité, la femme portait tout le fardeau des devoirs du mariage sans pouvoir dire à son compagnon : « Mon ami ; » elle subissait toutes les douleurs de la maternité sans pouvoir dire au fruit de son sein : « Mon fils ; » c'était un être en dehors de son état naturel, condamné à la peine, au sacrifice, à la souffrance, sans compensation d'aucune sorte.

Voilà le point de départ de la réhabilitation nécessaire.

Cette réhabilitation, les Vicaires de Jésus-Christ l'ont accomplie en faisant respecter aux peuples les préceptés de l'Évangile.

Déjà, dans la Synagogue, la condition de la femme était moins cruelle que dans la gentilité. La prostitution était sévèrement défendue en Israël. L'adultère et la violence faite à une jeune fiancée étaient punis de mort. Les maîtres devaient respecter l'honneur des femmes esclaves comme si elles eussent été leurs filles. L'épouse était la vraie compagne de l'homme, le vrai chef de la famille après le mari, et, en union avec son époux, elle était chez elle une vraie maîtresse ; elle présidait au gouvernement intérieur de la maison, elle était respectée et obéie. La croyance que le Messie devait naître d'une femme, était pour toutes les femmes une bénédiction. Il est vrai que Moïse, à cause de la dureté des cœurs, avait permis le divorce, mais la réprobation du divorce était, chez les Juifs, un dogme traditionnel. La personnalité civile de la femme juive n'était pas moins sacrée que sa personnalité domestique. Son droit de propriété, ainsi que celui de ses enfants, était garanti par les lois. Les oracles les plus impérieux recommandaient à la charité du peuple la veuve et l'orphelin. Ainsi, vraie épouse de l'homme, vraie mère de ses enfants, conservant toujours ses droits, la femme juive pouvait attendre toute espèce de consolation et d'appui.

Or, il fallait perfectionner encore la loi de la Synagogue et appliquer à tous les peuples les bienfaits de cette loi de perfection.

Ce prodige de la réhabilitation de la femme, — car c'en est un et bien grand, — la religion chrétienne l'a opéré par de grands et magnifiques moyens ; et il ne fallait pas moins, tant ce résultat était difficile à atteindre, et tout à la fois important pour la sanctification des âmes et la civilisation de la société. Ces moyens ont été : 1° les doctrines de Jésus-Christ et des Apôtres touchant la femme et le mariage ; 2° le dogme de l'Incarnation et de la Maternité divine de Marie ; 3° le mystère de

l'union de Jésus-Christ et de l'Eglise ; 4° le sacrement de mariage ; 5° l'esprit de l'Evangile.

Un jour les pharisiens s'approchent de Jésus-Christ, non pour s'éclairer, mais pour le tenter : « Est-il permis, dirent-ils, oui ou non, à l'homme de renvoyer sa femme, comme et quand il lui plaît, pour quelque cause ou prétexte que ce soit ¹. » Le Sauveur, sans s'arrêter aux intentions des tentateurs, prend de là occasion de promulguer la loi parfaite du mariage, et, les rappelant aux traditions antiques : « N'avez-vous pas lu dans l'Écriture, répond-il, que CELUI qui fit l'homme au commencement, les fit mâle et femelle, et que, par l'organe d'Adam, son prophète, il dit : A cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une seule chair. Ainsi l'homme et la femme ne sont pas deux, mais une seule chair. Donc, ce que Dieu a uni, que l'homme se garde de le séparer ². » Ainsi la doctrine chrétienne pour la réforme du mariage et l'organisation de la famille est très-simple : *Un seul avec une seule et pour toujours*. Point d'inégalité, point de polygamie ni de divorce, point de licence ni de prostitution, mais unité, fixité, indissolubilité. Saint Pierre et saint Paul, dans leurs immortelles épîtres, reviennent fréquemment sur ces doctrines si pures, si saintes, si sublimes et préludent ainsi aux innombrables traités des Pères de l'Eglise, sur les vierges, les épouses et les veuves, contre l'horrible législation de l'asservissement et de la dégradation de la femme. Ces quelques paroles changent toutes les idées, toutes les lois, toutes les mœurs que le paganisme, d'accord avec la philosophie, avait fait prévaloir contre la femme.

Le mariage chrétien, bien qu'inférieur à la virginité, n'en est pas moins un état *saint*, parce que c'est une alliance formée par la main de Dieu ; un état *pur*, dont le lien est un amour surnaturel ; un état *moral*, en tant que remède contre la concupiscence de la chair ; un état *de paix*, les époux devant supporter réciproquement leurs infirmités ; un état *d'égalité par les droits*, par l'échange mutuel que les époux y font de leur

¹ *Matth.*, XIV. — ² *Ibid.*

personne ; un état *de liberté*, chacun des époux, après la mort du conjoint, pouvant contracter de nouveaux engagements ; enfin un état *de bonheur*, à cause du dévouement qui leur est prescrit et par lequel ils sont l'un à l'autre, non pas à eux-mêmes. Et par toutes ces qualités du mariage chrétien, voilà le sensualisme chassé du lit nuptial, la vie des enfants assurée, l'unité et l'indissolubilité du mariage bien établies, le despotisme du mari brisé, l'épouse, devenue personne juridique et maîtresse de la famille, jouissant de toute la liberté, de toute la dignité auxquelles elle a droit d'après l'institution du mariage. D'emblée, la femme est relevée de l'antique état de servitude et d'abjection.

Le mystère de l'Incarnation présente, à l'esprit de tous les chrétiens, Marie, fille du Père, mère du Fils, épouse du Saint-Esprit ; une femme vierge et mère en même temps, remplie de la plénitude de la grâce et de la vertu de Dieu, unie et associée à Dieu de la manière la plus intime, la plus noble et la plus parfaite ; une femme mère du Créateur et par cela même exaltée au-dessus de tous les anges, de tous les saints, de tous les êtres créés, ne connaissant rien au-dessus d'elle, à l'exception du Dieu qui l'a formée et élevée au plus haut degré de grandeur qu'une créature puisse atteindre ; une femme, la dominatrice de Satan, la triomphatrice du péché, la joie du ciel, les délices de la terre, la terreur de l'enfer, les délices de tout l'univers ; une femme, la mère du bon secours, la médiatrice du pardon, et, après Jésus-Christ, qui en est la source, le canal de toute grâce, de toute espérance, de tout mérite et de toute consolation. En un mot, le mystère de l'Incarnation nous parle toujours d'une femme que le Fils de Dieu s'est associée pour racheter le monde, pour sauver le monde, et du salut du monde, que le fils de Dieu a accompli par le consentement, la vertu et la coopération d'une femme.

« Dès lors, dit le P. Ventura, la grandeur unique, si étonnante, si incalculable et si incompréhensible que le mystère de l'Incarnation révèle en Marie, rejailit sur la femme. Dans l'économie du mystère de l'Incarnation, la VIE est sortie du sexe

même qui avait introduit la mort ; le sexe qui, dans la première femme, ayant conçu le péché dans son cœur, avait fait la ruine du monde, est devenu le salut du monde dans la FEMME PAR EXCELLENCE, dans la femme parfaite qui a conçu, dans son sein virginal, la grâce et la sainteté. Le sexe qu'Eve avait, d'une manière toute particulière, assujéti au serpent, a été changé par Marie en triomphateur du serpent, et a réparé, a effacé, dans la personne de Marie, tout le mal qu'il avait fait à l'humanité dans la personne d'Eve. Le sexe, si humilié par Eve, se trouve exalté au-dessus de toute idée par Marie. La BÉNIE ENTRE TOUTES LES FEMMES en est l'honneur et la gloire. Il était donc impossible que la femme continuât à être regardée comme un être impur et malfaisant parmi les peuples croyant au mystère de l'Incarnation, c'est-à-dire au mystère du Dieu-Sauveur, conçu par une femme et né d'une femme. Il était impossible que le mystère de la femme Mère de Dieu ne reflétât pas quelque chose de sa magnificence et de sa splendeur sur la femme mère de l'homme, sur la femme en général, et ne lui conciliât pas le respect et la vénération des peuples croyant en Jésus-Christ¹. »

Le mystère de l'Eglise n'a pas moins contribué à la réhabilitation de la femme. Saint Paul, dans son épître aux Ephésiens, s'en exprime ainsi : « Que les femmes soient soumises à leur mari comme au Seigneur, parce que l'homme est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le chef et le sauveur de l'Eglise, qui est son corps. Comme donc l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, ainsi les femmes doivent être, en toutes choses, soumises à leur époux. Maris, aimez vos femmes comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise et s'est donné lui-même pour elle, pour la sanctifier, la purifiant par le lavage de l'eau, uni à la parole de la vie, afin qu'elle parût devant lui glorieuse, sans tache, ni ride, ni rien de désagréable ; mais qu'elle fût sainte et immaculée. Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes comme leurs propres corps. Qui aime sa femme s'aime lui-

¹ *La Femme catholique*, t. 1^{er}, p. 119.

même, car nul jamais n'a haï sa chair, mais il la nourrit et la soigne ; c'est aussi ce que Jésus-Christ fait à l'égard de l'Eglise, car nous autres (qui formons l'Eglise) sommes les membres de son corps, de sa chair et de ses os. C'est pourquoi il est dit que l'homme laissera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et qu'ils seront deux en une seule chair. Ce *sacrement est grand* ; je dis dans Jésus-Christ et dans l'Eglise. Que chacun de vous donc aime sa femme comme lui-même et que la femme ait une crainte révérentielle pour son époux¹. »

Dieu avait formé la première femme, non de la tête de l'homme, afin que la femme ne se crût pas supérieure à l'homme, non de ses pieds, afin que l'homme ne se crût pas autorisé à mépriser la femme, mais de son côté, afin que l'on sût que la femme est la compagne de l'homme, son égale, formée de la même chair, et qu'il doit par conséquent l'aimer comme il s'aime lui-même. Ce passage de saint Paul nous apprend que, lorsque Dieu forma ainsi la première femme, d'une côte de l'homme endormi au pied d'un arbre, il eut devant les yeux l'Eglise devant naître un jour du côté de Jésus-Christ endormi sur la croix. Ce n'est pas le mariage qui est le type de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, c'est cette union qui est le type du mariage, de ses conditions, de sa dignité et de la grandeur de la femme. Pour un croyant, quelle idée inspire, de l'épouse, cet admirable symbolisme !

De plus, le mariage est élevé, dans l'Eglise, à la dignité de sacrement. Par suite, la société entière est consacrée à Dieu dans la famille, et la famille dans les époux, et les époux en Jésus-Christ et en Dieu, dont ils sont les ministres et les coopérateurs. Dans toutes les nations, l'excellence du mariage est dans la génération des enfants et la chasteté des époux. Au sein du peuple chrétien, le mariage est plus excellent encore, parce qu'il est le signe sensible d'une grâce sanctifiante, une sorte d'incarnation de grâce dans la nature. Mais qu'on écoute Tertullien : « Je trouverai difficilement, dit-il, des paroles qui expriment bien toute l'excellence du mariage chrétien. L'E-

¹ Ephés., v.

glise en forme le nœud ; l'offrande de l'auguste sacrifice le confirme ; la bénédiction du prêtre y met le sceau ; les anges en sont les témoins ; le Père céleste le ratifie. Et quelle alliance que celle de deux époux chrétiens, réunis dans une même espérance, dans un même vœu, dans une même règle de conduite, dans la même dépendance ! Ils ne forment véritablement qu'une même chair, qu'une seule âme. Ensemble ils prient, ensemble ils se livrent aux saints exercices de la pénitence et de la religion. L'exemple de leur vie est une instruction, une exhortation, un support mutuel. Vous les voyez de compagnie à l'église et à la table du Seigneur. Tout est commun entre eux, les sollicitudes, les persécutions, les joies et les plaisirs. Nul secret, confiance égale, empressements réciproques ; ils n'ont pas à se cacher l'un de l'autre pour visiter les malades, assister les indigents, répandre leurs largesses, offrir le sacrifice, vaquer assidûment à tous les devoirs, sans réserve, sans contrainte. Rien ne les oblige à dissimuler ni le signe de la croix, ni l'action de grâce. Leurs bouches, libres comme leurs cœurs, font retentir ensemble les pieux cantiques. Point d'autre jalousie que celle de servir mieux le Seigneur. Tels sont les mariages qui font la joie de Jésus-Christ, ceux à qui il donne sa paix. Il n'est point permis, il n'est point utile aux chrétiens de se marier autrement. »

Tel était, dès les premiers siècles du Christianisme, tel est encore aujourd'hui le bonheur des époux unis sous le sceau du sacrement.

Le mariage, outre l'augmentation de grâce qui est son objet propre, confère aux époux qui n'y mettent pas obstacle d'autres grâces actuelles, dont le secours les aide à supporter facilement toutes les charges du mariage. En sanctifiant les époux, le sacrement élève, perfectionne et affermit leur amour mutuel ; et cet amour surnaturel, qui diminue le poids des obligations, rend les tribulations méritoires, prévient les ennuis, fait enfin le bonheur du mariage. Dans ces conditions, la réhabilitation de la femme n'est plus une question à discuter.

En dernier lieu, le catholicisme a relevé la femme par son esprit. L'esprit catholique est un esprit d'égalité et de liberté : esprit d'égalité, en tant que tous les chrétiens, quels que soient leur patrie, leur sexe et leur condition, sont égaux devant Dieu ; esprit de liberté, en tant que tout vrai chrétien est, par Jésus-Christ et avec le secours de sa grâce, délivré du joug du péché, des passions et de la mort. Pour la femme, en particulier, c'est de cette égalité des époux, devant Dieu, proclamée par les doctrines du Christianisme, que découleront l'inviolabilité de sa personne et tous ses droits civils, qui figurent en première ligne dans les codes chrétiens. Quant à la liberté chrétienne, qui fait du pouvoir un dévouement et assure l'innocence de la vie, elle fait disparaître du mariage, d'un côté, la force, de l'autre, la crainte ; elle lie la femme à l'homme par le sentiment libre d'un mutuel amour ; par cela même, l'union conjugale est une société libre, marchant, à l'ombre de la liberté et de l'affection, à son but, qui est la perfection et le bonheur des êtres qui la composent.

Ainsi se consomme, dans l'Eglise, la réhabilitation de la femme.

V. Comment les Papes ont-ils concouru efficacement à ce grand œuvre de réhabilitation ?

La doctrine catholique sur le mariage est très-claire, mais la doctrine serait demeurée impuissante, si l'Eglise ne s'était chargée d'en faire l'application, et si le Saint-Siège n'avait soutenu cette entreprise avec une inébranlable fermeté. Les passions humaines se soulèvent volontiers contre l'unité, l'indissolubilité et la sainteté du mariage ; elles auraient indubitablement foulé aux pieds une doctrine si rigoureuse, si elles n'avaient rencontré une barrière qui ne laissait pas même entrevoir la plus lointaine espérance de triomphe. Pour maintenir ces principes salutaires, l'Eglise luttera, pendant plusieurs siècles, contre les plus féroces passions. Ni promesses, ni menaces ne pourront ébranler Rome ; rien n'est capable d'obtenir la moindre concession contraire à l'enseignement du divin Maître. Par les solennités de la liturgie, par l'introduction

de coutumes chrétiennes, par les canons sur les fiançailles, par la loi canonique des empêchements dirimants ou prohibitifs, l'Eglise a couvert d'un voile les secrets de la pudeur, elle a soumis au frein des mœurs la passion la plus impétueuse et fait rentrer dans les abîmes souterrains le torrent du sensualisme, qui eût emporté infailliblement la civilisation européenne.

Les écrivains passionnés fouillent dans les annales de l'histoire ecclésiastique pour y trouver des différends entre les Papes et les rois, et reprocher, à la cour de Rome, son intolérance obstinée en ce qui touche la sainteté. Si l'esprit de parti ne les aveuglait pas, ils comprendraient que si cette intolérance et cette obstination s'étaient relâchées un seul instant, si le Pontife de Rome avait reculé d'un pas devant les passions, ce premier pas une fois fait, une pente rapide entraînait, précipitait au fond de l'abîme les censeurs hargneux de la sainte Eglise ; ils admireraient l'esprit de vérité, de conviction profonde, de foi vive dont est animée la Chaire apostolique. Nulle considération, nulle crainte n'a pu la faire taire, lorsqu'il s'est agi de rappeler à tous, particulièrement aux potentats, ce commandement : « Ils seront deux dans une seule chair ; l'homme ne séparera pas ce que Dieu a uni. » En se montrant inflexibles sur ce point, au risque de la colère des rois, non-seulement les Papes ont rempli le devoir sacré que leur imposait le caractère de chefs de l'Eglise, mais ils ont accompli un chef d'œuvre de politique et contribué singulièrement au bonheur des peuples. « Car, dit Voltaire, les mariages des princes font dans l'Europe le destin des peuples ; et jamais il n'y a eu de cour livrée à la débauche, sans qu'il n'y ait eu des révolutions et même des séditions ¹. »

« Jamais, dit à son tour le comte de Maistre, les Papes ne rendirent de service plus signalé au monde que celui de réprimer chez les princes, par l'autorité des censures ecclésiastiques, les accès d'une passion terrible, même chez les hommes doux, mais qui n'a plus de nom chez les hommes violents, et qui se

¹ Voltaire, *Essai sur l'histoire générale*, chap. CI et CII, p. 518 et 520 du tome III, ancienne édition.

jouera constamment des plus saintes lois du mariage, partout où elle sera à l'aise. L'amour, lorsqu'il n'est pas apprivoisé jusqu'à un certain point par une extrême civilisation, est un animal féroce, capable des plus horribles excès. Si l'on ne veut pas qu'il dévore tout, il faut qu'il soit enchaîné, et il ne peut l'être que par la terreur ; mais que fera-t-on craindre à celui qui ne craint rien sur la terre ? La sainteté des mariages, base sacrée du bonheur public, est surtout de la plus haute importance dans les familles royales, où les désordres d'un certain genre ont des suites incalculables, dont on est bien éloigné de se douter. Si, dans la jeunesse des nations septentrionales, les Papes n'avaient pas eu le moyen d'épouvanter les passions souveraines, les princes, de caprices en caprices et d'abus en abus, auraient fini par établir la loi du divorce, et peut-être la polygamie ; et ce désordre se répétant, comme il arrive toujours, jusque dans les dernières classes de la société, aucun œil ne saurait plus apercevoir les bornes où se serait arrêté un tel débordement¹. »

On ne saurait mieux dire. Cette action des Papes aux temps barbares et pendant tout le moyen âge, action juste en elle-même, se justifie encore mieux par les circonstances et par la raison. L'extrême civilisation apprivoise les passions : en les rendant plus abjectes, plus ingénieuses à corrompre et à se satisfaire, elle leur ôte au moins cette férocité qui distingue la barbarie. Devant les impétueuses passions des barbares, il fallait un remède prompt, une résolution énergique. L'Évangile, qui doit sans cesse transformer l'homme, a donc déployé ses forces surtout pendant la jeunesse des nations ; mais toute la puissance de l'Église n'eût eu qu'une moindre efficacité, si elle n'eût été concentrée sur la tête des Souverains-Pontifes. Le prêtre, sujet d'un roi, n'a pas toujours le caractère nécessaire pour lui résister ; il n'a jamais la force suffisante pour le contenir. La Providence peut susciter un saint Ambroise, un saint Séverin, un saint Colomban, un saint Jean Népomucène ; mais dans le cours ordinaire des choses, le bon exemple et les

¹ De Maistre, *du Pape*, liv. II, ch. VII, p. 196.

remontrances respectueuses sont tout ce qu'on doit attendre d'un prêtre. Le prince, infidèle à la loi du devoir, peut d'ailleurs accabler un évêque de vexations, le faire taire par crainte ou promesse, extorquer les votes d'un concile particulier, se faire un parti par les menaces ou l'intrigue. Mais, dans le lointain, qu'apparaisse le faite du Vatican : cette vision terrassante suffira pour anéantir toutes les espérances de la lubricité. Enfin, pour défendre l'intégrité du mariage, pour défendre les princes eux-mêmes contre leurs faiblesses, les Papes furent choisis : ils ont tout fait pour la gloire, pour la dignité, pour la conservation des races souveraines. Quelle autre puissance pouvait se douter de l'importance des lois du mariage *sur les trônes surtout*, et quelle autre puissance pouvait les faire observer *surtout sur les trônes*. Notre siècle grossier n'a pas toujours su s'élever à l'intelligence de ces mystères.

Ces observations suffiraient pour venger les Papes des calomnies de leurs misérables détracteurs, elles acquièrent plus de valeur encore si, de l'ordre *politique*, vous les étendez à l'ordre *social*.

Qu'on ouvre l'histoire du moyen âge, où se peint avec tant de violence l'homme s'efforçant de briser les liens que la civilisation veut lui imposer ; qu'on se rappelle que l'Eglise dut faire une garde incessante, non-seulement pour empêcher la rupture des liens du mariage, mais pour préserver du rapt les vierges consacrées au Seigneur. Que serait-il arrivé si ces rois barbares, mal déguisés sous la splendeur de la pourpre, si ces fiers seigneurs fortifiés dans leurs châteaux et environnés de vassaux timides, n'avaient trouvé une digue dans l'autorité de l'Eglise ; si, au premier regard jeté sur une beauté nouvelle, à la première ardeur qui se serait éveillée dans leur âme et aurait inspiré le dégoût de l'épouse légitime, ils n'avaient rencontré le souvenir toujours présent d'une autorité inflexible ? On verra clairement que si les Papes ne s'étaient opposés, comme un mur d'airain, au débordement de la sensualité, les palais des princes et les châteaux des seigneurs n'auraient pas tardé à avoir leur sérail ou leur harem. Que se serait-il passé dans

les régions inférieures, surtout parmi les hommes affranchis du servage, libre de s'abandonner à toutes les fureurs de leurs passions? Ces hommes auraient suivi l'exemple et exagéré encore ses licences. Le monde eût vu se multiplier les obstacles à la civilisation et la femme européenne serait restée dans l'état d'abjection où se trouve encore aujourd'hui la femme musulmane. Certaines gens, il est vrai, prétendent expliquer la monogamie ou la polygamie par la seule raison des climats. Mais les chrétiens et les mahométans se sont trouvés longtemps ensemble sous le même ciel; leurs religions respectives ont été établies, par l'effet de maintes vicissitudes, tantôt sous des climats rigoureux, tantôt sous des régions tempérées; et cependant on n'a point vu leur religion s'accommoder au climat, mais le climat contraint de s'accommoder aux religions. Expliquer par la transparence de l'air et les variations atmosphériques des excès qu'explique trop bien l'affinité de l'erreur pour les choses honteuses, c'est faire mentir l'histoire et déroger à la philosophie.

Les peuples européens doivent donc une reconnaissance éternelle à la Papauté, qui leur a conservé la monogamie, l'une des causes, sans aucun doute, qui ont le plus contribué à la bonne organisation de la famille et à l'ennoblissement de la femme. Quelle serait aujourd'hui la situation de l'Europe, de quelle considération y jouirait la femme, si l'Eglise avait laissé passer l'hérésie de Vigilance ou si Luther avait pu se faire entendre des barbares? Dans son *Commentaire sur la Genèse*, Luther dit : « Quant à la question de savoir si plusieurs femmes sont permises, l'autorité des patriarches nous laisse dans une complète liberté. » Toutefois, par affectation de pudeur et habileté diplomatique, il se réfugie dans une équivoque, déclare que la polygamie n'est *ni permise ni prohibée* et conclut qu'il ne décide rien. Sur la consultation de Philippe de Hesse, Luther, mentant à l'Evangile et à sa conscience, ose écrire : « Je reconnais, en vérité, que si quelqu'un veut épouser plusieurs femmes en même temps, je n'ai pas le droit de l'en empêcher, attendu que cela n'est pas défendu par les Livres

saints. » Plus tard, il écrit au chancelier du duc de Saxe-Weimar, qui voulait, à son tour, prendre une seconde femme : « Il m'est impossible, en vertu de l'Écriture sainte, de défendre à qui que ce soit de prendre plusieurs femmes en même temps. Mais je ne voudrais pas être le premier à introduire cette louable coutume parmi les chrétiens. » Carlostadt était plus explicite : « Point de scrupules, s'écrie-t-il. Soyons bigames, trigames; ayons autant de femmes que nous pourrons en nourrir. Croissez et multipliez : entends-tu Luther ? Laisse donc s'accomplir l'ordre du ciel. » Bucer, qu'on dit rigoriste, publia même une défense de la polygamie : « Il est évident, dit-il, qu'il existe des hommes pour qui la polygamie est un besoin naturel. Il ne manque pas d'ailleurs d'exemples d'empereurs et de rois qui, non-seulement ont épousé plusieurs femmes, mais y ont ajouté des concubines, avant que la *tyrannie papale* se fût avisée de se mêler de la conduite de nos princes¹. » La tyrannie papale vient à propos sous la plume éhontée qui préconise, à l'usage de l'homme, les mœurs des animaux, et même des mœurs pires, car l'animal suit l'instinct et le satisfait sans passion. Un cœur honnête ne peut supporter sans dégoût ces lâches paroles. Toutefois il ne faut pas y voir seulement un écho de la frénésie des sens : c'est la conséquence logique des principes protestants. Tous les docteurs du protestantisme croient à l'indomptabilité de la chair. Avec ce principe monstrueux, il faut, non-seulement nier le célibat, mais l'unité et l'indissolubilité du mariage ; il faut proclamer le divorce et la polygamie. On pourra même trouver, dans les livres de physiologie médicale, des phénomènes propres à autoriser toutes les turpitudes. Eh quoi ! l'homme n'est qu'un chien doué de raison et sa raison ne doit aboutir qu'à le perfectionner, j'allais dire plonger, mais il faut choisir ses termes, dans la chiennerie.

¹ Ces citations curieuses se trouvent avec beaucoup d'autres dans Bos-suet, *Hist. des variations*, t. 1^{er} ; Theiner, *la Suède et le Saint-Siège*, t. 1^{er}, p. 209 ; Nicolas, *du Protestantisme et de toutes les Hérésies dans leur rapport*

L'Europe aurait été bien malheureuse si ces abominables doctrines avaient pu prévaloir, et si le scandale du landgrave de Hesse n'était pas resté l'exemple unique de la lâcheté luthérienne ; comment des peuples barbares et corrompus auraient-ils été contenus par la foi vacillante, par l'incertitude forcée et la condescendance coupable des docteurs de Wittemberg ? Les exigences du duc de Hesse suffirent pour faire trembler : comment une lutte qui devait durer des siècles aurait-elle été soutenue par des polissons qui fléchirent à la première demande et qui capitulèrent avant de combattre ?

A côté de la monogamie, on peut dire qu'il n'y a rien de plus important que l'indissolubilité du mariage. L'Eglise n'a pas davantage fléchi sur ce point. Cela ne l'est pas permis, disaient les Papes, avec une courageuse fermeté, non-seulement aux humbles, mais surtout aux puissants de la terre, quand ceux-ci, se targuant de leur pouvoir et entraînés par le feu de la concupiscence, souillaient leurs mains par le crime du divorce et foulaient aux pieds les lois canoniques du mariage.

« Cela ne vous est pas permis, dirent plusieurs Papes aux rois francs Gontran, Caribert, Sigebert, Chilpéric et Dagobert, qui ne respectaient pas la loi chrétienne. » Ces princes, dit Voltaire, l'un des docteurs les plus effrontés de la luxure, avaient eu plusieurs femmes à la fois, sans qu'on en eût murmuré, et, si c'était un scandale, il était sans trouble. Le fait prouve combien de si faibles princes avaient besoin de la répression pontificale. Qu'on eût laissé faire ces princes indomptés, et l'on eût vu bientôt les mœurs des païens.

Cela ne l'est point permis, dit le pape Nicolas, mort en 867, au roi Lothaire, quand ce prince répudia son épouse légitime et qu'avec l'aide de quelques prêtres mercenaires il épousa Waldrade. Animé d'une sainte ardeur pour le maintien de l'honnêteté de la vie conjugale, le Pape prononça, dans une encyclique, la déposition des archevêques de Trèves et de Cologne, qui avaient contribué à l'action criminelle de Lothaire,

avec le Socialisme, t. II, liv. II, ch. III, p. 337 ; Audin, *Hist. de Luther*, t. III, passim ; Ventura, *la Femme catholique*, t. I^{er}, p. 149 et suiv.

et il menaça de l'anathème quiconque oserait méconnaître ses décrets pour la conservation de la discipline et de la morale¹. Adrien, le successeur de Nicolas, montra la même fermeté à l'égard de Lothaire. Ce monarque s'étant rendu lui-même à Rome, le Pape lui fit adresser ces paroles : Si tu reviens de la mauvaise voie dans laquelle tu es engagé et si tu reprends l'épouse que tu as répudiée², je t'admettrai en ma présence ; sinon, n'attends de moi que châtement et pénitence.

Cela ne t'est point permis, cria le pape Grégoire V, mort en 999, au roi Robert, quand il se fut uni à Berthe, malgré les lois de l'Église. L'archevêque de Tours, qui avait favorisé la passion du roi et consacré le mariage illégitime, fut déposé et frappé d'anathème ; le roi lui-même fut ramené par l'intervention du Pape à l'observation des lois de la morale³. Si l'empereur Henri n'a pas répudié son épouse, s'il n'a point profané la majesté du trône par cette action coupable, on le doit uniquement à la sage médiation du pape Alexandre II, qui sut empêcher par son légat Damien le dessein de l'empereur⁴.

Cela ne t'est point permis. Ces paroles furent encore adressées par le Pape au roi Philippe de France, quand ce prince, séduit par les charmes de Bertrade, épouse du comte Foulques d'Anjou, répudia Berthe, sa femme légitime, pour s'unir à Bertrade. Le pape Urbain II cita le roi devant le concile de Plaisance, le menaça de l'excommunication, et le déterminà à renoncer à un double adultère. C'est encore par l'intervention d'Innocent III que le roi de France Philippe II fut ramené de l'adultère et qu'il dut reprendre Ingeburge, sa femme légitime⁵. La même fermeté⁶, la même sévérité inexorable fut déployée par le Saint-Siège pour défendre la sainteté de l'union conjugale, à l'encontre des rois d'Aragon,

¹ Hardouin, I, c. 571, seq. — ² Bercastel, I, c. 96, seq. — ³ Baron., ad ann. 998; Hard., I, c. 758. — ⁴ Baron., ad ann. 1068; Hard., I, c. 1161, seq. — ⁵ Natal. Alex., XIII, 431; Hard., I, c. 1743, etc. — ⁶ Spond., ad ann. 1213; Hard., I, c. 1919, etc.

Pierre et Jacques I^{er}, qui, dans une aveugle passion, foulaient aux pieds les lois de la morale en répudiant leurs épouses les unes après les autres ¹.

Cela ne t'est point permis. Cette défense du pape Clément VII retentit aussi à l'oreille du roi d'Angleterre Henri VIII, quand, après dix-sept années d'une heureuse union, bénie par la naissance de cinq enfants, il répudia sa femme Catherine d'Aragon pour épouser Anne de Boleyn, la fille d'honneur de la reine. *Cela ne t'est point permis*, répéta le Saint-Père au voluptueux Henri. Mais celui-ci, déjà plongé dans tous les excès de la débauche et de la cruauté, opposa un insolent dédain aux avertissements charitables du chef de l'Eglise, repoussa la main paternelle qui voulait le détourner d'un outrage aux mœurs, proclama sa révolte contre le Saint-Siège, prit successivement six femmes, qu'il répudia l'une après l'autre et dont deux furent décapitées par son ordre; enfin se sépara violemment, lui et son peuple, de l'Eglise catholique. Le cœur du Pape saigna de la perte de l'Angleterre, cette précieuse perle de l'Eglise; mais l'intérêt de la morale l'emporta dans son esprit. Il persista à dire au roi : « *Cela ne t'est point permis.* » Le Pape perdit l'Angleterre, mais il sauva la sainteté du mariage chrétien.

Certains esprits, rejetant la doctrine de l'Eglise, estiment utile, en certains cas, de permettre le divorce, de dissoudre le lien conjugal et de permettre de nouvelles noces. Toutefois, à leurs yeux, le divorce n'est qu'un remède, remède dangereux, dont le législateur se sert à regret, et seulement par égard pour la malignité ou l'infirmité de notre nature. Ces esprits comprennent qu'un grand nombre de divorces amèneraient les maux les plus funestes, et que, pour prévenir ces maux, les lois civiles, dans les pays où le divorce est permis, doivent entourer cette permission de toutes les précautions imaginables; comment ces esprits ne m'accorderont-ils pas que la manière la plus efficace de prévenir la corruption des mœurs, de garantir la tranquillité de la famille, d'arrêter ce torrent de

¹ Baron., ad ann. 1212, 1229, 1216, etc.

maux prêt à inonder la société, c'est de proclamer l'indissolubilité du mariage, comme principe moral, de lui donner pour fondement des motifs qui exercent un puissant ascendant sur le cœur, et de tenir constamment en bride les passions toujours prêtes à glisser sur une pente rapide.

De braves gens adoptent ces maximes. Mais, disent-ils, pourquoi voulez-vous enchaîner l'un à l'autre deux êtres qui n'éprouvent l'un pour l'autre que du dégoût et de la haine. Aux justes exigences de la faiblesse ne vaudrait-il pas mieux répondre par l'indulgence? — C'est une exagération de dire que l'indissolubilité réduit à une extrémité désespérante les époux malheureux. Il est tel cas où la prudence demande que les conjoints se séparent; et alors ni les doctrines ni les pratiques de l'Eglise ne s'opposent à cette séparation. Le nœud conjugal n'est pas dissous, mais la séparation suffit pour épargner, à des époux qui s'abhorrent, le tourment de vivre sous le même toit.

Fort bien dira-t-on; la séparation dispense les époux de vivre ensemble; mais en leur défendant de convoler à de nouvelles noces, vous les livrez aux tourments d'une passion que leur cœur recèle peut-être et qui a pu causer le malheur de leur première union. — Cette rigueur, qui semble excessive, n'est qu'une sévérité nécessaire; cette conduite, loin de mériter le reproche de cruauté, se trouve être pour l'homme une garantie de repos et de bien-être.

Dans le traitement des passions, deux systèmes se présentent : l'un est la condescendance; l'autre, la résistance. Dans le premier de ces systèmes, on recule devant les passions à mesure qu'elles avancent; on ne leur oppose jamais un obstacle invincible, jamais on ne les laisse sans espoir. Dans le second système, on oppose aux passions un mur de bronze; en vain les passions viennent s'y heurter, il ne leur est laissé aucune espérance de transaction. Le second système paraît plus cruel, dans la réalité, il est plus doux, parce qu'il use les passions par la résistance et ne les leurre jamais de vaines promesses. Le premier système, en apparence moins rigou-

reux, est, dans la réalité plus dur, parce qu'il laisse les passions se livrer à leurs ardeurs solitaires, et doit, en définitive, leur refuser toute satisfaction. Les promesses sont décevantes et rendent plus pénibles les sacrifices.

Dans le mariage, l'Évangile procède par la répression absolue. Le catholicisme ne permet pas même un désir ; il déclare coupable un seul regard accompagné d'une pensée impure. Pourquoi cette sévérité ? Par une double raison : à cause de la moralité intrinsèque de la prohibition et parce qu'il est profondément sage d'étouffer le mal dès son origine. Il est plus facile d'empêcher l'homme de se complaire dans de mauvais désirs, que de l'empêcher de les satisfaire, une fois qu'il leur a donné accès dans son cœur.

Mesure d'autant plus sage que le mariage, en assignant à la passion un objet légitime, ne tarit pas cependant la source des agitations du cœur. « La passion affadit, la beauté se fane, les illusions se dissipent, le charme disparaît, dit Balmès. L'homme, en présence d'une réalité qui est loin des rêves auxquels se livrait une imagination de feu, sent naître dans son cœur des désirs nouveaux : fatigué d'un bien qu'il possède, il nourrit des illusions nouvelles ; il cherche, d'un autre côté, la félicité idéale qu'il croyait avoir trouvée, il fuit une réalité qui a trompé ses plus belles espérances.

» Lâchez alors la bride aux passions de l'homme ; permettez-lui d'entretenir le moins du monde l'illusion qu'il peut chercher le bonheur dans de nouveaux liens ; laissez-lui croire qu'il n'est pas attaché pour toujours à la compagne de sa vie : vous verrez que le dégoût s'emparera de lui plus promptement ; la discorde sera plus vive, plus éclatante ; les liens commenceront à s'user à peine formés, et se rompront au premier choc. Proclamez au contraire une loi qui n'excepte ni pauvres, ni riches, ni faibles, ni rois, ni sujets, qui ne tienne compte d'aucune différence de situation, de caractère, de santé, d'aucun de ces innombrables motifs qui, au gré des passions et surtout chez les hommes puissants, se changent si facilement en prétextes ; proclamez que cette loi est descendue du ciel ; montrez un

sceau divin sur le nœud du mariage ; dites hautement, aux passions qui murmurent, qu'elles n'ont d'autre voie que l'immoralité ; que le pouvoir chargé de la conservation des lois divines ne se pliera jamais à des condescendances coupables et que la faute ne restera jamais sans remords : vous verrez les passions se calmer, se résigner ; la loi s'étendre, s'affermir, prendre racine dans les mœurs ; vous aurez assuré pour toujours le bon ordre et la tranquillité des familles ; la société vous devra un immense bienfait ¹. » Or, en défendant la loi de l'indissolubilité, c'est précisément ce qu'a fait la Chaire apostolique.

A la défense de l'unité et de l'indissolubilité du mariage, le Saint-Siège a joint la défense du caractère sacramentel de cette union.

Entraînés par la haine contre l'Eglise romaine et excités par la fureur d'innover en tout, les protestants crurent avoir fait une grande réforme en sécularisant le mariage, par opposition à la doctrine catholique, qui le déclarait un véritable sacrement. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans une controverse dogmatique sur cette question ; il suffira d'observer qu'en dépouillant le mariage du sceau divin d'un sacrement, le protestantisme se montra peu connaisseur du cœur de l'homme. Présenter le mariage, non comme un simple contrat civil, mais comme un véritable sacrement, c'était le placer sous l'ombre auguste de la religion, l'élever au-dessus de l'atmosphère agitée des passions, et qui peut douter que cela ne soit absolument nécessaire, lorsqu'il s'agit de mettre un frein à la passion la plus vive, la plus capricieuse, la plus terrible du cœur de l'homme ? Les lois civiles sont impuissantes à produire un pareil effet ; il faut des liens plus forts, des motifs puisés à une source plus haute.

La doctrine protestante, renversant la puissance de l'Eglise en matière de mariage, livrait exclusivement cette importante affaire aux mains de la puissance civile. Quelqu'un estimera peut-être que cette extension donnée à la puissance séculière

¹ Balmès, *le Protestantisme comparé au Catholicisme*, t. 1^{er}, p. 339.

dut servir la cause de la civilisation, que ce fut un triomphe sur des préjugés surannés, une conquête précieuse sur des usurpations sans cause. Tout esprit doué de hautes pensées, tout cœur initié à la logique subtile des passions, comprendra que placer le mariage sous le manteau de la religion, le soustraire autant que possible à l'intervention profane, c'était le purifier, le parer d'une beauté nouvelle. En effet, c'était confier, à une garde inviolable, un trésor qu'un seul regard altère, que le plus léger souffle ternit. Quoi ! n'aimerait-on pas ce voile tiré à l'entrée de la couche nuptiale, et la religion en gardant les approches ?

Tout se tient dans l'édifice catholique. Pour avoir d'abord nié uniquement le caractère sacramental du mariage, la réforme a été entraînée à nier ensuite les vœux monastiques, le célibat sacré et même le célibat conjugal. Elle a été entraînée à poursuivre de ses railleries la continence, même dans le mariage, après l'avoir poursuivie de ses anathèmes dans le célibat, et à bafouer, comme une institution purement humaine, l'union conjugale afin d'en affranchir les époux, et cela après l'avoir proclamée une institution divine, obligatoire pour tout le monde, afin d'y engager le prêtre et la religieuse. Elle a été entraînée à autoriser le divorce, l'adultère, la polygamie et toute espèce de libertinage, et à proclamer, comme légitime, la libre satisfaction des sens, la révolte de la chair contre l'esprit, de l'instinct contre les lois. Elle a été entraînée à faire un crime de la chasteté, jusqu'à tout tolérer plutôt que la pudeur, jusqu'à plonger les peuples chrétiens dans toutes les saletés du sensualisme païen, et par là à briser tous les liens de la société domestique et à saper les fondements de l'Etat.

Quelle est donc auguste, sublime, précieuse l'institution du sacrement de mariage et quelles grâces nous devons aux Pontifes romains, défenseurs invincibles de son caractère sacré.

Dans tous les temps, les passions cherchent à triompher, et la barbarie veut obtenir ce triomphe par les lois. La révolution a repris, depuis la succession du protestantisme ; elle veut établir, dans toute l'Europe, le mariage civil. Sous l'apparence d'une

distinction entre le sacrement et le contrat, elle veut assurer, devant le magistrat civil, les effets du contrat matrimonial; dans la réalité, elle espère, en remettant aux mains du prince la législation du mariage, porter atteinte au mariage chrétien. Avec cette distinction, exploitée avec la perfidie qu'elle sait mettre dans toutes ses entreprises, nous devons nous attendre à ce que le mariage civil nous ramène le divorce et même la polygamie. L'avenir réserve à la Papauté, sur cette question, de terribles combats; l'avenir trouvera les Papes toujours également résolus à défendre l'unité, l'indissolubilité et le caractère sacramentel du mariage. Dans l'avenir comme dans le passé, les Papes, défenseurs du mariage chrétien, sont les bienfaiteurs de l'Europe.

CHAPITRE XII.

DU PATRICIAT CONFÉRÉ AUX ROIS FRANCS.

Il faut, dans toute société, pour maintenir l'ordre, mettre la force au service du droit. L'idée de l'homme innocent, de la famille toujours en paix, de la société remplissant, avec une fidélité spontanée, tous ses devoirs, cela est très-beau dans les rêves et dans les bucoliques; mais, dans la réalité, il y a bien peu de choses pour vérifier ces fictions. L'enfant est méchant dès le berceau; l'homme, en grandissant, devient plus méchant; et, parmi les fils d'Adam, le meilleur ne vaut pas grand'chose. C'est pourquoi, dans la famille, il y a un pouvoir d'institution divine. Dans la société civile, l'autorité, fondée moins directement par Dieu, est plus nécessaire encore, et, « ce n'est pas sans cause, dit saint Paul, que le prince porte le glaive. » On ne gouverne l'humanité que par la force. Il y a sans doute, au-dessus de la force, des moyens plus efficaces de gouvernement; mais ils ne gardent leur efficacité qu'autant qu'on emploie simultanément, avec les influences d'ordre spirituel, le fouet, le frein et l'éperon. Cette triste nécessité se

symbolise, sur les vignettes, par l'épée, la main de justice et le sceptre ; mais le sceptre n'est qu'un bâton déguisé ; la main de justice n'est guère autre chose, et l'épée, c'est encore pire.

Dans le monde formé en Occident depuis les invasions des barbares, nous voyons un premier essai de pouvoir central et répressif par le patriciat que confèrent, aux princes francs, les Pontifes de Rome. Jusque-là, chaque souverain, dans ses États, avait été le bras séculier du Pape. Par l'institution du patriciat, nous voyons se former une espèce de lieutenance générale, avec devoir spécial de protéger la ville de Rome. Mais il faut prendre les choses d'un peu plus haut.

Dans la persécution soulevée contre les catholiques par Léon l'Isaurien, ce prince s'était efforcé d'importer en Italie l'hérésie des iconoclastes. Dans sa folle colère, il désirait se venger des papes Grégoire II et Grégoire III, adversaires nés des sectaires hérétiques ; il envoya sa flotte ravager Rome et ses alentours. Les populations se détachèrent du prince, qui, loin d'être pour elles un protecteur, n'était plus qu'un tyran. A la place du pouvoir disparu, détruit par sa propre faute, s'éleva le pouvoir temporel des Papes.

Les Papes, délaissés et persécutés par les empereurs grecs, étaient, en même temps, l'objectif des fureurs des Lombards. Les habitants de l'Italie centrale, vexés par ces barbares, se donnèrent librement aux Pontifes romains. Ainsi Rome vit se grouper autour d'elle l'exarchât de Ravenne et la Pentapole. Puis, l'Eglise romaine étant attaquée, les rois francs volèrent à son secours. Pépin et Charlemagne, non-seulement restituèrent les pays volés par les Lombards ; ils firent encore, par une donation en règle, sur d'autres pays, un titre de souveraineté aux Papes. C'est, a-t-on dit, le plus ancien titre de souveraineté qui soit au monde, et lorsque des hobereaux couronnés d'hier portent, sur la tiare, une main avide, ils ne se doutent guère que, par ce larcin sacrilège, ils amnistient d'avance le très-juste crime qui les dépouillera demain, non-seulement de ce qu'ils ont pris aux Papes, mais de ce qu'ils possédaient du droit commun de souveraineté royale.

Tandis que cette révolution s'opérait en Italie, Charles Martel d'abord, et après lui, dans le même siècle, Pépin et Charlemagne apportaient bien à propos aux Papes le secours de leur épée, non-seulement contre les Lombards, mais en général pour la défense de tous les droits du Saint-Siège. En récompense, les Souverains-Pontifes les honorèrent du patriciat romain, et, à ce titre, les constituèrent défenseurs de l'Eglise. Mais en leur conférant cette dignité, les Papes ne leur concédaient pas la puissance suprême sur les terres de Rome. Pour le prouver, nous n'examinerons pas successivement la dignité conférée à chacun de ces princes, ce qui serait trop long; nous ne parlerons que du patriciat de Charlemagne. Nous montrerons que cette dignité ne lui communiquait pas une réelle domination sur le pays de Rome, et que, malgré la grande autorité conférée par le titre de patrice à celui qui en était honoré, les Papes n'en gardaient pas moins la puissance suprême.

Et d'abord il n'est pas nécessaire de discuter bien longuement pour établir que le titre de consul, donné souvent à Charlemagne, ne saurait prouver que le patriciat lui avait conféré la puissance suprême, comme si, une fois sacré empereur, en 800, Charlemagne, patrice romain, avait voulu prendre le titre de consul pour désigner par là sa puissance suprême. Il est, en effet, bien certain que des patrices portèrent le nom de consuls, sans être empereurs. C'est ainsi que le chroniqueur de Metz, parlant du patriciat conféré par le pape Grégoire III à Charles Martel, l'appelle consulat. Nous savons d'ailleurs que Charlemagne, créé patrice par les papes Etienne III et Adrien I^{er}, fut souvent appelé consul longtemps avant qu'il ne reçût la couronne impériale. On lit, en effet, sur des livres d'Evangelies en date de 780, des vers tels que ceux-ci :

Tempore vernali transcensis Alpibus ipse
Urbem Romuleam voluitque visere consul.

« Le consul (Charlemagne) ayant passé les Alpes au printemps, voulut visiter la ville de Romulus. » Or, Charlemagne ne fut acclamé empereur qu'en l'an 800; l'auteur de ces vers

a donc voulu simplement entendre par ce mot de consul le patriciat dont le roi franc était honoré.

Nous avons dit que nous ne parlerions que du patriciat de Charlemagne; c'est qu'il est facile de voir, par les obligations de leur dignité, que Charles Martel, Pépin et Charlemagne ont été honorés de la faveur du même consulat ou patriciat. Car dans le partage qu'il fit de ses Etats entre ses fils, en 806, Charlemagne ne parle de sa dignité que dans les mêmes termes que de celle de ses pères. Il dit en effet : « Mais nous voulons surtout que nos trois fils prennent tous en main la défense et la protection de l'Eglise, comme nous l'avons fait, notre aïeul Charles, notre père le roi Pépin, de bienheureuse mémoire, et nous-même. Qu'ils s'efforcent avec l'aide de Dieu de triompher de ses ennemis, et de faire observer ses lois autant qu'il leur sera possible et que la prudence le permettra. »

Cela posé, établissons maintenant que la dignité de patrice ne conféra pas à Charlemagne la puissance suprême ni sur Rome, ni sur les environs. Nous en trouvons une forte preuve dans la nature même du patriciat en général. Mabillon, en effet ¹, rapporte la formule par laquelle se conférait cette dignité. Elle est ainsi conçue : « ... Nous vous honorons de cette charge, afin que vous gouverniez les Eglises de Dieu et les pauvres, et qu'ensuite vous rendiez compte au Juge suprême. (Ici l'empereur revêt le patrice du mantelet, lui met un anneau à l'index de la main droite et lui donne un *cartel* écrit de sa propre main et portant ces mots) : Sois un patrice juste et miséricordieux. Il lui pose ensuite sur la tête un cercle d'or et le congédie. » D'où l'on voit que la puissance suprême est à celui qui confère la dignité, et que cette dignité elle-même n'est en soi qu'une charge de protecteur.

D'ailleurs, dans la lettre que le pape Etienne III écrivit à Pépin, au moment où Astolphe, roi des Lombards, refusait d'évacuer l'Exarchat, il est facile de reconnaître que la dignité de patrice n'était à vrai dire qu'une charge de protecteur. On lit, en effet, dans cette lettre, la neuvième du recueil de

¹ *Annales des Bénédictins*, liv. XXXIII, n° 2.

Charles : « En nous recommandant à votre gracieuse protection, nous avons remis entre vos mains tous les intérêts du Prince des apôtres. Et quand, sous l'inspiration de Dieu, vous avez daigné accéder à nos demandes, vous avez promis de soutenir les droits de saint Pierre et de vous constituer défenseur de la sainte Eglise de Dieu. » Et dans la sixième lettre, nous lisons : « ... Ce n'est à nul autre qu'à votre très-aimable et apostolique personne, ou à vos très-pieux enfants, et à la nation des Francs, qu'avec la permission de Dieu et du bienheureux Pierre, Nous avons confié la défense de la sainte Eglise de Dieu et de notre peuple romain. »

Nous en trouvons encore une preuve dans une lettre du pape Adrien I^{er} à Charlemagne¹ : « Si nous vous conservons sans l'altérer l'honneur de votre dignité de patrice, y est-il dit, du moins aussi conservez-nous comme un droit irréfragable la protection de votre patriciat, telle que nous l'avait accordée par écrit et sans limites le bienheureux Pépin, de sainte mémoire, prince illustre et votre père, et laquelle obligation de protection vous avez vous-même confirmée... Mais que nos sujets qui veulent aller à vous, le fassent avec notre consentement et une lettre de nous. » D'où l'on voit qu'il n'y avait dans cette dignité de patrice que la promesse d'une mutuelle protection, et que la puissance suprême restait toujours au Pontife romain.

Après la mort du pape Adrien, Charlemagne envoya à Léon III, Angilbert, avec une lettre portant que lui, Charles, avait donné mission à Angilbert « de vous exposer toutes choses, afin que, comparant vous-même ce qui pourrait vous être nécessaire, et ce qui pourrait l'être à nous, vous décidiez et pesiez ce qui, à votre avis, pourra le plus être utile à l'exaltation de la sainte Eglise de Dieu, à l'affermissement de votre puissance, ou à la confirmation de notre patriciat. Car si j'ai contracté alliance avec le bienheureux prédécesseur de Votre Paternité, je désire aussi contracter avec Votre Béatitude un engagement inviolable de la même foi et de la même

¹ *Codex Carolinus*, epist. Lv.

charité ; afin que, par la grâce divine, je sois toujours accompagné de la bénédiction apostolique de Votre Sainteté et de ses saints protecteurs ; et que, si Dieu le permet, le très-Saint-Siège de l'Eglise romaine soit toujours à la garde de notre dévotion. Car, c'est à nous, avec la grâce de la bonté divine, de protéger par les armes, partout et toujours, la sainte Eglise du Christ contre les invasions des païens ou le brigandage des infidèles. C'est à nous de trouver notre puissance intérieure et extérieure dans la connaissance que nous avons de la foi catholique. »

Nous voyons par là ce que le roi des Francs demandait au pape Léon III. Mais que fit le Pontife ? Voici ce qu'en disent les *Annales* de saint Bertin, de Metz, à l'année 796, et en particulier Eginhard : « Le pape Léon, dit ce dernier, envoya des légats porter au roi les clefs de la Confession de saint Pierre, l'étendard de la ville de Rome et encore d'autres présents ; et il le fit prier d'envoyer à Rome un de ses grands seigneurs, pour se confirmer, en recevant leur serment, la fidélité et la soumission des Romains. A cet effet, Charlemagne envoya à Rome Angilbert, abbé du monastère de Saint-Ricquier. » Et Pagi fait remarquer bien à propos ¹ que, sur la demande faite par Angilbert, « le roi obtint du Pontife ce qu'il demandait, à savoir la confirmation de son patriciat et de son titre de protecteur de l'Eglise romaine, mais non pas le domaine de Rome, qu'il ne demandait point, et dont il n'avait pas du tout été question dans ses derniers traités avec le pape Adrien. »

Donc, suivant la déclaration du pape Léon, rien ne fut changé dans la nature du patriciat. Car bien que ce soit le Pontife lui-même qui ait engagé Charlemagne à faire prêter aux Romains le serment d'obéissance, il n'y a néanmoins rien là qui prouve que le roi ait jamais eu la souveraineté de Rome. On ne voit, en effet, dans cet acte, dans cette prestation de serment, qu'une certaine autorité concédée au titre de patrice, du consentement même du Souverain-Pontife. Et cette autorité fut concédée pour la première fois à Charlemagne, qui s'appelait et s'est fait appeler des titres de Charles, par la grâce de Dieu,

¹ *Annales*, ann. 785, n° 5.

roi et protecteur de la sainte Eglise de Dieu : Moi, Charles, tout dévoué à la sainte Eglise de Dieu, son très-humble fils et serviteur, défenseur dévoué de la sainte Eglise.

Pierre de Marca, voulant prouver que Charlemagne partageait avec le pape Léon la puissance suprême dans Rome, dit qu'avant ce Pontife aucun Pape n'avait été appelé notre seigneur, que sous son pontificat on frappa une monnaie portant d'un côté l'image de saint Pierre avec les clefs sur les épaules, et de l'autre ces mots : A notre seigneur le pape Léon; que, dans la même inscription, Charlemagne est aussi appelé seigneur, et qu'enfin le diacre Paul, dans un récit de la fête, dédié à Charlemagne, appelle Rome, en parlant à ce prince : votre romaine cité.

Mais à cela Pagi répond, et avec raison, que l'on ne peut trouver la matière à une sérieuse difficulté. Charles, dit-il, est appelé seigneur, non pas comme souverain de Rome, mais seulement comme patrice; car en réalité le patriciat était une dignité très-importante. Mais d'ailleurs cette expression du diacre Paul doit s'entendre dans un sens plus étendu, autrement il faudrait admettre que Charles fut seigneur de Rome dès l'année 774, ou au moins avant l'année 791, ce que ne prétend pas même de Marca, qui rapporte ce fait à l'époque où Charlemagne reçut la couronne impériale.

En outre, il est certain, et les faits le prouvent, que les prédécesseurs même de Léon III furent appelés du titre de nos seigneurs. Nous en trouvons une preuve dans la lettre du sénat et du peuple romain au roi Pépin¹. Il est dit en parlant de Paul I^{er} : « Que Dieu nous a donné pour notre seigneur et souverain-pontife Paul.... » Et encore : « Notre père coangélique, notre seigneur et souverain-pontife Paul.... » Nous en avons encore une autre preuve dans les lettres patentes d'un privilège concédé en 786, par le pape Adrien I^{er}, au monastère de Saint-Denis; la souscription porte ces mots : La quinzième année du pontificat de notre seigneur.

Enfin c'est bien à tort que l'on a cherché dans la mosaïque

¹ *Codex Carolinus*, epist. xxxvi.

du triclinium de Latran, bâti sous Léon III, un argument invincible pour établir que Charlemagne avait la puissance suprême sur Rome. Cette mosaïque, en effet, renferme deux tableaux, l'un à droite et l'autre à gauche. A droite, on voit le Christ assis, et devant lui, à genoux, le pape Sylvestre et l'empereur Constantin ; à gauche, c'est saint Pierre qui est assis, et devant lui, à genoux, l'empereur Charlemagne et le pape Léon. Le Christ donne les clefs à Sylvestre et l'étendard à Constantin. A droite, il n'y a qu'une inscription ; elle porte ces mots : R. CONSTANTIN. A gauche, on lit au bas : NOTRE TRÈS-SAINT SEIGNEUR LE PAPE LÉON A NOTRE SEIGNEUR LE ROI CHARLES, et en haut : BIENHEUREUX PIERRE, DONNEZ LA VIE AU PAPE LÉON ET LA VICTOIRE AU ROI CHARLES.

Suivant de Marca et Le Cointe, ces tableaux seraient la preuve d'une innovation dans le gouvernement romain après l'entretien d'Angilbert avec le pape Léon. Alemanni¹, lui aussi, parlant de ce triclinium qu'il appelle la basilique Léonine, ou la salle du pape Léon, prétend que le Pontife ne fit exécuter ce monument qu'après avoir donné, en l'an 800, la couronne impériale à Charlemagne, et comme un témoignage du pouvoir suprême conféré à l'élu².

Mais Pagi réfute ces opinions d'Alemanni et démontre même que cet auteur tombe dans une erreur formelle en prétendant que ces tableaux et leurs inscriptions ne furent composées qu'après le couronnement de Charlemagne. Consultons en effet Anastase le Bibliothécaire, qui raconte, du moins suivant l'édition royale, d'abord, les monuments publics construits par Léon III avant sa sortie de Rome, la persécution qu'il eut à souffrir, puis la sortie de Rome du Pontife, son retour ensuite, et enfin les nombreux présents qu'il fit aux églises. Or, Léon III quitta Rome et y rentra la même année, en 799 ; et Anastase le Bibliothécaire parle du triclinium du pape Léon avant d'exposer ces diverses phases de la vie du Pontife : « Il fit construire, dit-il, dans le palais de Latran, une salle plus

¹ *Les Fresques de Latran*, ch. III et suiv. — ² Ann. 796, n° 7-10, et ann. 801, n° 3.

grande que toutes les autres et qu'il honora du prestige de son nom. Il fit faire à ces constructions des fondements très-solides ... et fit peindre en mosaïque divers sujets historiques sur la voûte et les absides. » C'est là, suivant Anastase, que le pape Léon IV prenait ordinairement son repas le jour de Noël.

Alemanni croit que ces peintures furent exécutées après que Charlemagne eut, par sa valeur, rendu Rome au pape Léon, et reçu de lui la couronne impériale; et, suivant cet auteur, l'étendard serait le symbole de l'empire, que Charles venait de recevoir. Et ce même Alemanni se veut fonder sur l'inscription du tableau de droite pour prouver que Charlemagne, même empereur, recevait encore souvent le nom de roi. Nous voyons en effet, dans ce tableau de droite, une inscription qui porte ces mots : R. CONSTANTIN, et l'auteur y trouve une dédicace au roi Constantin. Mais cette interprétation est loin de se rapporter avec le sentiment d'Anastase : La lettre R, nous dit-il, de l'inscription R. Constantin, n'est pas l'initiale du mot roi, mais bien du mot Rome, et cette inscription n'est rien autre chose qu'un témoignage de la déférence des Romains à l'égard de Constantin. On trouve même des pièces frappées à Rome à l'effigie de Louis le Pieux et portant ces mots : *Roma Ludovicus*.

D'ailleurs, on ne trouve nulle part, sur aucune pièce de monnaie, sur aucune inscription, dans aucun auteur latin, quel qu'il soit, que Constantin ait jamais été appelé roi. Quelquefois, il est vrai, les Grecs donnent ce titre aux empereurs, mais jamais les Latins. Alemanni convient qu'il serait difficile de montrer une inscription postérieure au couronnement de Charlemagne, dans laquelle celui-ci porterait le titre de roi. Il cherche donc à établir d'abord que le titre de roi dit autant que celui d'empereur; et ensuite, au chapitre XIII, que la modestie de Charles, si connue du pape Léon, fut la cause pour laquelle le Pontife ne lui donna que le titre de roi dans les tableaux du triclinium.

Mais, suivant Anastase, il est certainement faux que ce mo-

nument soit postérieur à l'année 799. De plus, les termes d'une inscription doivent se prendre dans leur sens obvie, clair et naturel; c'est pourquoi, bien que des empereurs aient reçu parfois le titre de roi, il est néanmoins certain que cela ne peut se faire dans les inscriptions. Enfin, il est incroyable que le pape Léon, consacrant un monument à la gloire de Charlemagne, l'année même de son couronnement, ait donné à ce prince, pour lui plaire davantage, le titre de roi dans l'inscription, tandis que dans toutes ses lettres il lui donnait constamment celui d'empereur.

Quelle était donc l'intention du Pontife, l'année qu'il fit cet hommage à Charlemagne? Il voulait simplement faire savoir à la postérité qu'il avait confirmé au roi franc le titre de protecteur de l'Eglise. Cet étendard de saint Pierre, cette acclamation : Vie et victoire au roi Charles, ne prouvent donc qu'une seule chose : la confirmation du patriciat faite à Charlemagne. Au rapport de Pagi ¹, se trouve mentionnée dans une inscription ² la concession que le Pontife fit d'un étendard au roi Charles, en 772. L'inscription porte ces quatre vers :

Quin et romanum largitur in urbe fideli
 Vexillum, famulis qui placuere sibi :
 Quod Carolus mire præcellentissimus hic rex
 Suscipiet dextra glorificante Petri.

« Bien plus, il ne donne l'étendard romain dans la ville fidèle qu'à ceux qui lui plaisent le plus. Mais Charles, ce roi si étonnamment remarquable, le recevra honorablement de la main de Pierre. »

Enfin, la difficulté qui pourrait naître de ce serment de fidélité prêté à Charles par les Romains, tombe d'elle-même si l'on fait bien attention à ce qui suit. Il est vrai que ce serment fut quelquefois prêté, dans les circonstances difficiles, mais toujours suivant la volonté et à l'instigation des Papes. Léon III le fit prêter à Charlemagne en 796, à une époque où Rome était témoin de troubles fréquents, et où les créatures des papes Zacharie et Adrien cherchaient à dominer. Plus tard, Etienne V,

¹ Ann. 774. — ² Appendice des *Lectiones antiquæ*, p. 763.

au rapport de Thégan¹, voulut encore le faire prêter à ce monarque, durant les séditions qui continuaient encore contre les partisans de Léon III. Mais c'est là tout ce que les Papes concédèrent aux patrices. De plus, il est certain que ce serment prêté aux patrices différait de celui que les Romains prêtaient aux Papes, comme leur seigneur et leur prince.

Baronius et Pagi, à l'endroit cité, ont traité longuement cette question, ainsi qu'Octavien Gentilius², Jean-Antoine Bianchi, de l'ordre des Mineurs de l'Observance de Saint-François³; à cet endroit, l'auteur énumère les noms de ceux qui ont traité ce sujet *ex professo*.

CHAPITRE XIII.

L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE.

L'histoire a ses forbans comme la politique. Ces aventuriers, qui détoussent les héros des temps anciens, défigurent les faits et calomnient les institutions, ne sont pas autant à mépriser qu'ils sont méprisables. La trahison du passé produit toujours les agitations du présent et les périls de l'avenir : c'est par la fabrication de l'histoire que commencent les grandes aberrations des peuples. Nous qui voulons sauver, sur le vaisseau de la tradition, la fortune, fort incertaine, de nos progrès, nous nous appliquons à rassurer, par les redressements historiques, la sécurité du pays et les intérêts de sa gloire.

Une feuille politique, que le servilisme voue à toutes les abjections de la pensée, donnait récemment, sur Charlemagne, des révélations très-inattendues. D'après son chroniqueur fantaisiste, ce qui s'était passé, il y a quelques années, en Italie, était l'exacte répétition des grands exploits du premier empereur d'Occident. L'introduction, dans le droit public de

¹ *Vie de Louis le Pieux*, ch. xvi. — ² *Sur l'origine du patricial*, liv. III. — ³ *De potestate et politid Ecclesiæ*, lib. V, § III.

l'Europe, du pouvoir temporel des Papes, équivaldrait à son renversement; le vainqueur des Saxons et des Sarrasins serait ressuscité sous la grosse et grasse figure de Victor-Emmanuel. Une telle naïveté d'ignorance et un cynisme si sot nous forcent de rappeler à la pudeur cet historien à rebours.

Nous posons donc cette question : Que faut-il entendre par l'empire de Charlemagne?

Pour répondre à cette question, nous avons deux choses à faire : 1° Indiquer rapidement les transformations introduites, par le Christianisme, dans la société civile ; 2° montrer le couronnement de ces transformations dans l'établissement du saint-empire. Ces deux grands faits d'histoire battent également en brèche le gallicanisme et la Révolution.

I. La société païenne était sans entrailles. L'esclavage de la multitude, la triste condition des enfants et des femmes, le despotisme des pères sauvegardé par le despotisme des rois : tels étaient, sous une forme ou sous une autre, les traits essentiels de sa constitution. Cette société ne manquait pas seulement de la charité enseignée aux hommes par le divin Crucifié ; elle manquait encore et surtout de cette justice dont l'homme porte en lui l'invincible sentiment et dont la société doit faire prévaloir toutes les exigences. L'homme corrompu et égoïste avait tout ramené à ses passions ; la société, faite à son image, avait proclamé, aux prix d'abominables injustices, la déification sociale de l'homme. Et le César de la Pharsale, digne héraut de ce monde renversé, avait pu dire avec son cruel laconisme : *Humanum paucis vivit genus !*

L'ordre social, inauguré par l'Evangile, reposait sur deux idées contradictoires : d'un côté, l'appel de tous les hommes, non-seulement au salut dans le ciel, mais à la justice sur la terre ; de l'autre, la transformation, en service public, du vieux despotisme des Césars. Ces deux principes, prêchés dans l'Evangile, furent d'abord proclamés dans l'Eglise, dont l'Evangile est la charte ; ils devaient, par la suite, être comme inoculés à la société civile, et la régénérer par une transfusion de sang nouveau. Cette lente et difficile transformation de

l'ordre social fut l'œuvre propre du moyen âge ; c'est aussi sa gloire entre tous les siècles.

Cette œuvre comprenait deux parts : la constitution de la société chrétienne par l'application à la société des lois de l'Évangile ; l'alliance de l'Église et de l'État pour mettre la force de l'État au service de l'Église.

La constitution de la société chrétienne fut commencée même avant Constantin, par l'influence latente du Christianisme. De Constantin à Théodose et à Justinien, des invasions des barbares à Charlemagne et à saint Louis, ce fut la préoccupation constante des princes d'inscrire, dans la législation des peuples, les principes civilisateurs de la rédemption. Certes, l'œuvre était difficile ; les institutions païennes étaient entrées profondément dans les mœurs, et les passions des peuples, non moins que les passions des princes, regimbaient contre l'amélioration des lois. Mais le souffle sauveur de Jésus-Christ fut plus fort que toutes les résistances. Assemblées générales, plaids, champs de mai, conciles : toutes les institutions de la liberté naissante prêtèrent leur concours. Loi salique, loi gombette, bréviaire d'Alaric, capitulaires, toutes les lois des nations européennes gardèrent le reflet vivant de cette action. Quand l'énergie des peuples s'égara, on tomba ; quand la bonne volonté des princes fit défaut, les Papes prirent en main la cause compromise de la civilisation, et les Léon, et les Grégoire, et les Innocent, et les Boniface, et les Pie furent, après Dieu, les législateurs de l'Europe.

Quand la liberté de l'Église eut été achetée par trois siècles de martyre, quand son existence divine eut été reconnue, il fallut bien lui faire une position dans le monde et régler son état désormais public et solennel. Le César, qui s'était rendu à la réclame de tant de morts glorieuses, confirmée par les horribles morts des persécuteurs, Constantin se comporta dignement en lui faisant sa part, et il ne fit rien qui ne soit au-dessous d'un chrétien et d'un empereur. On vit à Nicée l'héritier d'Auguste siéger au-dessous des légats de Pierre, le pêcheur de Galilée, et, s'inclinant jusqu'à terre devant les évêques, leur

dire ces paroles : « Vous êtes mes pères, je suis votre fils ; les âmes de mes peuples sont entre vos mains consacrées et j'y remets la mienne¹. » Mais, à leur tour, on vit les évêques, éclairés et humbles, comme il convenait, s'incliner devant le César et lui dire : « Vous êtes notre défenseur ; sous votre protection puissante sont nos corps et nos biens, et tout l'ordre public extérieur. » Et comme le corps est inséparable de l'âme, ils se donnèrent fraternellement la main pour prendre soin de tout l'homme, qui appartient au même Christ et au même Dieu. Sacrodoce et empire distincts, mais non divisés, rapprochés, mais non rivaux, conspirèrent ensemble au bonheur présent et à venir de l'humanité, qui est identique, au fond, comme sa destinée.

Théodose et saint Damase, Marcien et saint Léon renouvelèrent l'alliance qui ravissait les peuples. La société reposa sur deux pouvoirs harmoniquement combinés, se soutenant et se limitant dans les fonctions diverses d'une même fin. La société eut une tête, un cœur et un bras, un centre et une circonférence ; toutes les garanties pour la vie, la liberté, les longs jours : elle fut un organisme parfait autant que la perfection est des choses mortelles ; et le royaume de Dieu eut enfin, sur la terre, son image affaiblie, mais exacte. Il ne fallait pas oublier, toutefois, les conditions de l'alliance : c'est que tous les citoyens, vivant sur la terre, auraient les yeux attachés au ciel, dont ils font en compagnie le pèlerinage, et toujours ramenés sur le Christ qui les y conduit ; c'est qu'ils écouteront l'Eglise, son épouse et leur mère, qui fait entendre ici-bas les oracles de son Epoux absent ; c'est que la chair n'aurait pas, contre l'esprit, des convoitises impunies, que le corps obéirait à l'âme, comme l'âme, qui a les promesses du Christ, obéirait, jusqu'à la consommation des siècles, à Dieu. « Que les princes, disait saint Léon à un autre Léon, empereur, et son collègue dans la direction du monde, que les princes se souviennent que le pouvoir royal leur a été conféré, non-seulement pour le règlement de la société, mais principalement pour la protection

¹ Socrate, *Hist.*, I, ix, et Eusèbe, *Vie de Constantin*, IV, xxiv.

de l'Eglise ; pour que les attentats des impies, tu les réprimes, que les bons statuts, tu les défendes, et que tu rendes à tout ce qui a été troublé sa vraie paix¹. » Et voulant qu'en s'occupant des corps, ils eussent surtout en vue les âmes, ce grand Pape, non jaloux, demandait qu'ils eussent un esprit non-seulement royal, mais sacerdotal. C'est ce qu'il écrivait à Théodose le Jeune, le premier empereur couronné par l'Eglise, comme Clovis sera le premier roi sacré dans l'onction².

Les princes oublieront cette élévation. Après trois siècles qui furent illustrés par toutes les gloires, non sans mélange, il est vrai, l'Orient se lassa et céda à la tentation de la vieille omnipotence. Déjà il avait glissé vers le précipice : son Justinien, par exemple, ressemble beaucoup plus à Napoléon qu'à Charlemagne ; le pape Agapet le compara même à Dioclétien. Une autre fois, il était tombé dans l'abîme et y était resté trente ans ; mais son tempérament chrétien l'avait sauvé. Maintenant, vieillard débile, il allait se laisser dominer comme un enfant, et, esclave à faire pitié, se dire maître d'autant plus qu'il l'était moins, et ne voulait reconnaître ni supérieur ni égal. Un certain Léon vint, qui, César parvenu, entendit tout régler à Byzance et dans le monde. Sous les inspirations grossières des mahométans et des juifs, comme le remarquait déjà Richard Simon, il prétendit, un jour, que l'univers chrétien était tombé dans une stupide idolâtrie. Stupide lui-même, il fit briser, dans ses Etats, les saintes images, et il envoya dire aux Romains : « Brisez-les chez vous ou je vous extermine. » Les Romains répondirent : « Nous n'avons pas le droit de briser nos images et vous n'avez pas le droit de nous tuer. » Et l'Evêque de Rome le décidant, ils refusèrent l'impôt à celui qui le demandait pour perdre les hommes et insulter Dieu. L'univers apprit authentiquement pour la première fois que, si les droits divins ne sont pas admissibles par l'abus, les droits humains le sont ; que les droits politiques ne sont pas les premiers ; qu'au-dessus des monarques, représentants de Dieu, mais médiatement par la volonté des peuples, on la nécessité

¹ *Epist.* LXXV et CLVI, ch. III. — ² Martène. *De antiq. ritibus*, t. II, p. 563.

des choses et les exigences de l'ordre, par conséquent toujours caducs, il y a les Pontifes, les saints immédiats, les christes auxquels il n'est pas permis de toucher ; qui, contre Aaron et l'institution de Moïse, les Macchabées ne peuvent rien, mais qu'il n'en est point ainsi vis-à-vis d'Antiochus ; qu'il ne suffit pas enfin d'être Athalie, d'avoir un nom respecté de l'une à l'autre mer, d'avoir dormi huit ans en paix et de le dire, pour braver les hommes sur la terre, comme on brave Dieu dans le ciel. Voilà ce qu'apprit au monde saint Grégoire II, qui délia jusqu'à nouvel ordre les Italiens du serment de fidélité et de l'obligation du tribut vis-à-vis des empereurs d'Orient : saint Grégoire II, un Pontife dont la gloire aurait l'éclat de saint Grégoire I^{er}, si le temps, dit l'Eglise au Martyrologe, si le temps, complice de sa modestie, ne nous avait ravi les titres de ses actes.

Après lui, on fit plus. Condamnés aux bourreaux par les empereurs, puis livrés par eux aux coups des féroces Lombards, les Papes se lassèrent d'être héroïquement et inutilement fidèles ; ils songèrent donc au salut du peuple, qui est la suprême loi, et au droit que donne sur une chose abandonnée et statué par ses possesseurs, un long soin paternel. Défenseurs de fait et administrateurs de Rome depuis deux siècles, ils se comportèrent définitivement en seigneurs : une prescription, unique en histoire et en droit inattaquable, sortit enfin son effet. A ce titre, les Papes appelèrent à leur secours, contre les Lombards, le fils de Charles Martel et les Francs. Nous les aidâmes, avec ce mélange de loyauté, de respect et d'amour qui sera la générosité française. Faibles, on reconnut leurs droits, mieux que s'ils avaient été forts ; pontifes, on leur fit hommage du butin et des prémices de la guerre ; bien-faiteurs, on rivalisa avec eux de bienfaits, et il fut dit que l'épée magnanime des Francs s'unirait, dans l'histoire, à la charité paternelle des Pontifes et à la piété d'une femme, pour composer le patrimoine de saint Pierre. Ce patrimoine, honorable comme il convient à un prince, modeste comme il sied à l'héritier d'un pêcheur, inviolable comme l'Eglise, dont il

semble la base géographique prédestinée, le dévouement de vingt Papes l'a fondé à leur insu, le bras de Pépin l'a consolidé et élargi, le grand cœur de Mathilde lui donnera des limites respectées des siècles, et toute nation chrétienne qui voudra vivre devra le protéger, mais sans hypocrisie, et honorer ainsi les Papes dans l'escabeau qu'il a plu à Dieu de leur consacrer sur la terre.

Ce n'est pas tout, l'Eglise venait de perdre, en Orient, son défenseur avec l'Iconoclaste ; il lui en fallait trouver un avec qui fût renouée l'alliance indispensable du sacerdoce et de l'empire. Dieu, qui l'avait préparé et formé à l'école d'une longue dynastie de héros, l'amenait à l'Eglise : c'était Charlemagne ; et pour que le grand acte de sa reconnaissance fût plus solennel, il avait placé sur la chaire de saint Pierre plus qu'un homme, un saint. Donc, saint Léon III, digne en tout du premier Léon, au jour de Noël, premier de l'an 800 de l'Incarnation, par une inspiration divine, rétablit le saint empire romain d'Occident, et remit, dans les mains pieuses et puissantes du maître de l'Europe, le sceptre tombé de Byzance ; et debout sur le Siège de saint Pierre, il se montra vêtu de la pourpre, à l'Europe chrétienne, dont seul, parmi les monarques, il représentait les intérêts universels et les vieux droits. C'est le bras droit de la Chaire apostolique, semblait-il dire ; c'est l'homme du glaive au service de la vérité et de la justice : il a ce cœur non-seulement royal, mais sacerdotal, après lequel soupirait l'Eglise ; il sera le législateur des peuples chrétiens. Les peuples battirent des mains et crièrent d'une longue acclamation qui, des voûtes de Saint-Pierre, retentit aux extrémités du globe : « A Charles, très-pieux Auguste, couronné de Dieu, grand, pacifique empereur, vie et victoire ! » Et, pour achever, un jour qu'on apportait à l'empereur les clefs du Saint-Sépulcre, que lui envoyait le patriarche de Jérusalem, le Franc les accepta au nom de l'Eglise et de l'Europe, jurant d'être en tous lieux le gardien armé de la justice, le chevalier vigilant, le fils obéissant du Vicaire de Jésus-Christ, le bras de cette société visible des élus dont Jésus-Christ est

l'âme, et il écrivit à la première page de ses *Capitulaires* : « Jésus-Christ, Notre-Seigneur, régnant éternellement, moi Charles, par la grâce et la miséricorde de Dieu, roi des Francs, défenseur dévoué et humble de la sainte Eglise. »

Les fils de Charlemagne parleront comme leur père; je ne dis pas seulement Louis I^{er}, que Grégoire VII loue comme « amateur de la justice » et que la postérité a surnommé le Pieux; mais Louis le Germanique et Lothaire. Un concile de Paris, tenu sous ces princes, dit : « Le roi doit être d'abord le défenseur de l'Eglise et des serviteurs de Dieu. »

Telle sera désormais la tradition du pouvoir, non-seulement dans l'empire, mais dans tous les royaumes chrétiens. Charles-Quint, gardant l'ancien langage dans un siècle où il n'est plus en harmonie avec la politique, dira encore dans son édit de Worms : « Pour l'honneur du Dieu Tout-Puissant et la révérence due au Pontife romain et au Saint-Siège apostolique, pour le devoir de la dignité impériale, et encore le zèle et le soin avec lesquels nous sommes prêts à exposer toutes nos forces et facultés, empires, royaumes, domaines, vie enfin, comme nos ancêtres et selon la force qui nous est innée, pour la défense de la foi catholique et l'honneur, tutelle et protection de la sainte Eglise romaine et universelle... »

On appelait sacrement le couronnement des rois, sans le considérer, ainsi que faisait l'Eglise orientale, comme un huitième sacrement, opposant ainsi le sacrement impérial au sacrement pontifical. L'Eglise a voulu grandir les rois et en faire des évêques du dehors; et voici qu'ils se font plus que pontifes. La sophistique grecque a tout confondu : que Charlemagne entendait mieux les choses! Aussi « la législation carlovingienne, dit Georges Phillips, profondément imbue du véritable esprit du Christianisme, et par suite émanée de l'accord intime des deux pouvoirs, comme de sa source essentielle, a-t-elle droit d'être signalée, sinon pour la forme, du moins pour le fond et l'objet, comme la plus parfaite des législations humaines¹. »

¹ Cours de droit canonique. t. III, p. 4.

Cette législation a régné mille ans sur l'Europe, pendant que Mahomet trônait à Byzance; elle a régné avec des fortunes diverses : respectée elle a fait la joie des peuples et la grandeur des princes; violée, elle a été la source des guerres plus que civiles et des changements de dynasties. Ce code vit encore sous l'écorce tombante de tous les codes civilisés, sauvant ce qui reste de l'ordre public, menaçant d'entraîner, dans sa chute, tous les établissements humains. Je compte qu'elle reprendra quelque éclat dans l'avenir, car je ne veux pas désespérer de l'avenir du monde. Charlemagne, c'est la société chrétienne; tout le reste en a été la contrefaçon pour ramener sous ce voile, la société au paganisme. Les idées, qu'on dit modernes, sont les vieilles et viles idées de Babylone; les idées vraiment civilisatrices triomphent à Aix-la-Chapelle et viennent de Rome.

II. Maintenant, que faut-il entendre par l'empire de Charlemagne ?

Nous ne l'apprendrons ni du pape saint Léon III, ni de l'empereur : rien n'indique qu'ils aient préparé ce grand acte; Charlemagne dit même que, s'il l'avait prévu, il ne serait point venu à Rome. Si donc, nous ne connaissons pas les intentions de l'empereur et du Pape, nous devons nous en référer aux monuments historiques, seuls capables de nous faire pénétrer le sens de cette institution. Après le sacre de Charlemagne, on frappa, à Rome, une médaille : à la face, on voyait Charlemagne; au revers, la ville de Rome, et on lisait dans l'exergue : *Renovatio imperii*. Le Bréviaire romain dit de saint Léon III : « Il transféra l'empire romain à Charlemagne, roi des Francs. » D'après les monuments, on peut donc poser trois hypothèses : il s'agit du rétablissement de l'empire d'Occident, tombé sous les coups des barbares; de la translation de l'empire d'Orient, infidèle à sa mission, sur la tête d'un prince germanique; ou de la création d'un empire plus élevé, sur des bases différentes et avec des éléments nouveaux. Les historiens se bornent à ces trois suppositions.

Or, ce n'est pas le rétablissement de l'empire d'Occident, tel

qu'il subsistait dans la personne de Théodose. Car, 1° l'empereur germain n'avait pas, sur les peuples germains, la domination territoriale de l'empereur romain sur les provinces de son empire ; 2° l'empereur germain avait, vis-à-vis de l'Église, des devoirs particuliers, définis par le droit canonique, devoirs qui n'incombaient pas à l'empereur romain, celui-ci n'ayant à remplir, envers la religion, que les devoirs de tout prince chrétien ; 3° l'origine des deux pouvoirs ne différait pas moins que leurs attributions : l'un dépendant des ordres de l'État, ou plutôt se transmettant par succession, dans la forme de l'absolutisme, l'autre étant créé par l'onction pontificale. Les inscriptions, sceaux et monnaies, que l'on invoque en faveur de ce sentiment, ne prouvent pas assez ; on peut entendre *renovatio imperii* en ce sens que l'empire est renouvelé, mais dans une espèce différente.

Ce n'est pas davantage la translation de l'empire d'Orient sur la tête d'un prince germain ; car : 1° les empereurs grecs ne possédaient, en Occident, depuis les invasions des barbares, aucune primauté d'honneur, de juridiction ou de souveraineté territoriale¹, et depuis longtemps, les actes des Souverains-Pontifes avaient consacré cet état de choses ; 2° ils n'avaient, comme les successeurs de Constantin en Occident, à titre d'empereurs, aucun devoir particulier qu'ils n'eussent déjà comme princes temporels ; 3° on ne voit pas que Charlemagne ait pensé dépouiller les empereurs grecs, on ne voit point que les empereurs grecs se soient crus dépouillés par Charlemagne ; 4° les monuments et les faits ne favorisent pas cette opinion. Le projet de mariage de Charlemagne avec Irène n'a jamais paru très-sérieux pour le grand empereur ; l'eût-il été, il s'expliquerait beaucoup mieux par l'ambition que par le désir de confondre de plus en plus, sur une seule tête, les droits des deux couronnes. Les oppositions des empereurs grecs au titre

¹ L'envoi à Clovis des insignes de patrice était une politesse, plus qu'une prétention. On eût fort étonné les chefs barbares si on se fût avisé de leur dire qu'ils tenaient leur pouvoir de Byzance et qu'ils étaient fonctionnaires de l'empire.

de Charlemagne prouvent, non leur *droit reconnu* par l'Eglise, à l'empire universel, mais leurs prétentions à quelque droit et leurs rancunes déjà vieilles contre l'Occident. A la prise de Constantinople par les croisés, quand les Papes reconnaîtront l'empire latin d'Orient, ce sera sans préjudice pour ce saint empire romain d'Occident.

Reste donc que ce soit un empire nouveau, fondé sur des bases agrandies, avec des éléments d'un ordre plus élevé, en un mot, un empire chrétien tel qu'on n'en avait jamais vu précédemment, une véritable création de la Chaire apostolique.

Quel est donc le sens auguste de cet empire, ainsi créé par le Saint-Siège?

Le Souverain-Pontife est, de droit divin, le chef spirituel et suprême de l'Eglise universelle, et, en vertu du droit des gens le chef temporel des Etats romains. Sa puissance spirituelle a besoin d'un aide pour lever les obstacles que rencontre son ministère, et d'un défenseur pour repousser les attaques des passions aveugles ou ennemies; sa puissance temporelle, renfermée dans de sages limites, et placée déjà sous la sauvegarde du droit qui la constitue, a besoin également d'un défenseur, pour repousser les assauts qui, en restreignant l'exercice de la souveraineté temporelle des Papes, porteraient atteinte à l'indépendance de leur autorité spirituelle. A ces causes, en vertu du droit *ordinaire*, les princes chrétiens sont, chacun dans ses Etats, aides et défenseurs de l'Eglise, et tous solidairement défenseurs du domaine temporel du Saint-Siège. Mais, par un acte positif, par une mission spéciale, par une délégation extraordinaire et renouvelable à chaque avènement, l'empereur est choisi pour être, dans toute l'étendue de la chrétienté, l'aide et le défenseur des Souverains-Pontifes, le protecteur des Etats romains et des saints canons, le bras armé de l'Evangile, et, par suite, pour posséder, au-dessus de tous les princes, une primauté d'honneur et de juridiction, et embrasser tous les Etats dans une vaste confédération qui place la société chrétienne dans l'Eglise catholique.

Ainsi, l'empereur est créé par le Pape, de son plein et propre

mouvement, et, ce qui est remarquable, appelé, non pas à la domination, mais à la protection universelle. Son titre n'implique aucune propriété ni hérédité, mais seulement le commandement en chef de l'armée de la confédération chrétienne et la mise de ses forces propres au service de l'Eglise. D'après le droit du temps, le nouvel empereur doit être l'élu des grands feudataires germains, qui le nomment, suivant leurs lois, comme grand protecteur de la confédération germanique ; mais il est, d'après les lois de l'Eglise, l'homme-lige du Pontife qui doit le consacrer. Ensuite, il n'est qu'un dictateur à vie, révocable même de son vivant, si les intérêts publics auxquels il est consacré le demandent. C'est un grand magistrat, pris aujourd'hui d'entre ses pairs et pouvant y rentrer demain ; c'est un général, un empereur enfin, *imperator*, au service des princes et des peuples chrétiens et du Père commun de tous les fidèles.

Mais, comme l'empire est un service demandé, il peut aussi être refusé ; mais comme c'est une fonction très-grande, très-haute, très-honorable, dont l'exercice d'ailleurs est subordonné au commandement de l'Eglise, en cas de forfaiture, la dégradation est de plein droit. N'est-ce pas la loi militaire ? N'est-ce pas la loi du moyen âge et de la féodalité, applicable au plus puissant monarque aussi bien qu'au plus humble baron ? L'inutilité même, l'incapacité, le malheur de ne pas réussir emporteront l'abdication. Ainsi l'entendront, sans ombre de divergence, le Pape, l'empereur, les grands, le peuple ; et l'idée d'une autre situation ne pouvait venir à personne. Toutes les dignités humaines étaient amovibles alors : l'impériale, qui était élective, pouvait-elle ne pas l'être ? Le sacerdoce seul est immuable, parce qu'il vient du Christ, non des hommes. C'est sur ces bases absolues, et sur d'autres bases relatives au temps, que le saint empire romain fut constitué. C'est ainsi que, pour l'amour commun de Dieu et des hommes, le Pontificat et l'empire furent collés ensemble pour parler avec saint Grégoire VII par le gluten de la charité : *Pontificatum et imperium glutino charitatis astringere* (*Regest.*, I, opist. LXXXV).

Société chrétienne et chrétienté : voilà donc les deux mots qui caractérisent ce grand œuvre. La société chrétienne, c'est la société civile formée d'après les principes et vivant des vertus de l'Évangile ; la chrétienté, c'est l'ensemble des nations, dans la communion de l'Église et sous la commune protection de l'empire. Par la main de ses évêques et de ses moines, l'Église s'est occupée d'abord de constituer les peuples dans leur unité nationale ; ensuite de les grouper dans un ensemble harmonieux. L'Église ne rêve pas une grande unité matérielle, que rendent impossible la confusion des langues, la diversité des races, l'obstacle des distances, la différence des climats et des mœurs ; elle respecte les nationalités, mais elle aspire à les unir, comme elle unit les membres d'une même famille et les citoyens d'un même Etat. A mesure que les peuples se convertissent, elle inscrit leur acte de naissance sur les tablettes de l'histoire. C'est ainsi que les Papes ont reconnu, dans chaque pays, les familles royales. C'est ainsi qu'ils ont admis, dans la communauté des Etats chrétiens, la Hongrie en 1073, la Croatie en 1076, la Pologne en 1080, le Portugal en 1179, et l'Irlande en 1157. C'est ainsi qu'ils ont conférés aux dynasties, pour services mémorables, les titres vénérés de *Fils aîné de l'Église*, de roi très-chrétien, de roi catholique, de défenseur de la foi, de majesté apostolique et très-fidèle, qui subsistent encore comme vestiges reconnaissables de son action d'autrefois.

Après la constitution des nationalités, il fallait régler les rapports publics et en assurer l'observance. Par conséquent, il fallait un docteur et un juge pour interpréter et appliquer la loi, un bras pour la faire respecter. Le juge et le docteur, c'était le Souverain-Pontife ; la force mise au service de son droit, ce fut d'abord la conscience des peuples convertis, ensuite les pouvoirs qui les gouvernaient, et enfin l'empire. De là est née la chrétienté latine, l'unité de famille des peuples occidentaux, qui tiennent le sceptre du monde et dont les idées sont les éléments de la civilisation universelle. De là, ces grandes œuvres européennes, les croisades, la chevalerie, la scolastique, les universités ; de là ces divisions de pouvoirs,

ces hiérarchies de services, ces usages diplomatiques et ces règles de droit international, qui n'ont subi, depuis Charlemagne, que d'insignifiantes modifications.

Voilà pourquoi le nom de Charlemagne est resté, dans la mémoire des peuples, avec un tel éclat, dit le comte de Maistre, que la voix du genre humain l'a proclamé, non pas seulement *grand*, mais *grandeur*. Ce grand homme, en effet, est la glorieuse personnification des plus grands siècles de l'humanité, comme d'autres siècles, moins heureux, se sont personnifiés dans Alexandre ou César. Charlemagne porte ses conquêtes aussi loin que les plus illustres capitaines; il étend son sceptre des Asturies à la Vistule, du Tibre aux marais de la Frise, non pour dominer, mais pour civiliser. Les Français le réclament comme leur plus grand roi, les Italiens comme l'empereur de leur prédilection, les Allemands comme leur compatriote, l'Eglise comme son plus intelligent et son plus généreux protecteur. Toutes les histoires le célèbrent; vous le retrouvez dans les légendes, les romans, les chansons de geste, les cycles poétiques: ici il est toujours grand; là, il paraît un saint. Cet homme vous apparaît comme le couronnement d'un long travail de la Providence: par là, il tient à la première époque du moyen âge, dont il achève l'œuvre d'unité; il ne domine pas moins toutes les époques suivantes, puisqu'il sème, dans cette unité de la famille latine, le germe fécond de toutes les grandes choses. D'ailleurs, quand vous mesurez ce géant, il paraît isolé, non-seulement à cause de la petitesse de ses descendants, mais même en présence de la grandeur de ses ancêtres. C'est un soleil qui brille sans aurore et qui n'aura point de crépuscule.

Le moyen âge représentait Charlemagne: l'épée d'une main, pour rappeler ses guerres; de l'autre, le livre des Evangiles, en mémoire de ce qu'il fit pour les lettres, les écoles et la diffusion de la foi; la couronne en tête, mais fermée, surmontée du globe et de la croix, symbole de l'empire chrétien; assis sur un trône d'or, comme signe de son gouvernement et de ses lois; enfin le nimbe au front, hommage rendu à sa sainteté.

Cet icône ne nous représente pas seulement l'empereur, mais l'empire; et l'un et l'autre ne sont si grands que par la vertu de l'Évangile et l'onction de l'Église.

CHAPITRE XIV.

DU POUVOIR DES PAPES SUR LES SOUVERAINS.

S'il est un fait qui confonde, sans réplique possible, l'idée gallicane de la séparation des deux ordres et de l'indépendance absolue de la puissance temporelle, c'est, à coup sûr, la déposition des souverains par les Papes et les conciles du moyen âge.

Au moyen âge, les États de la chrétienté sont soumis au Pape comme arbitre suprême et juge sans appel des différends politiques. Ce juge rend des arrêts, inflige des peines spirituelles et enlève même les dignités civiles. Nous ne mentionnerons pas les souvenirs lointains de Philippe l'Arabe, exclu de l'Église par l'Évêque de Rome, et de Théodose, condamné, par l'Évêque de Milan, à la pénitence publique. Mais nous voyons le dernier des mérovingiens déposé par le pape Zacharie, les empereurs Louis, Lothaire et Charles le Chauve déposés par les évêques. Grégoire VII dépose Henri IV en 1076; Alexandre III dépose Frédéric I^{er} en 1160; Innocent III dépose Othon IV et Jean sans Terre en 1211; Innocent IV dépose Frédéric II en 1215, au concile œcuménique de Lyon. Les troisième et quatrième concile de Latran, les conciles de Bâle et de Constance déclarent les hérétiques privés des dignités, même temporelles et délient, contre eux, de tout serment de fidélité. Voilà des faits publics et constants; il s'agit d'expliquer et de justifier cet état de choses.

Pour en rendre compte, il s'est produit des systèmes que nous devons exposer; nous tâcherons ensuite d'indiquer une solution.

I. Les systèmes proposés pour rendre compte de la conduite

des Papes, sont, les uns théologiques, les autres historiques : les premiers s'appuient sur des principes révélés et éternels ; les autres, sur le droit positif et les circonstances de temps.

Les systèmes théologiques sont au nombre de trois : le système du pouvoir *direct*, le système du pouvoir *indirect*, et le système de l'*indépendance absolue* des deux puissances.

Dans le système du pouvoir *direct*, le Pape serait maître souverain de la terre, tant au temporel qu'au spirituel. Au spirituel, il délègue sa puissance aux évêques ; au temporel, il la délègue aux rois ; et les rois et les évêques ne sont que ses lieutenants, ses mandataires, révocables à volonté, dès qu'ils manquent et même sans qu'ils manquent à leur mandat. Que le Pape offre la couronne à tel prince, qu'il la lui retire pour la donner à un autre, il n'y a, à ces actes, nulle difficulté. Le Pape opère à vue ces changements, en vertu du droit des deux glaives et de son souverain domaine sur l'univers.

On voit naître cette théorie au douzième siècle et l'on doit dire que le langage des Papes y pourrait faire adhérer ; car enfin, si, dans les actes de déposition, ils rappellent quelquefois le droit positif, ils invoquent à l'ordinaire le titre spirituel et la plénitude de la puissance apostolique. Mais il faut rappeler qu'il y a, ici, complications de droit divin et humain, et que le droit humain a été concédé *en vue du droit divin*, qui est, dans ce cas, la *cause* plus que la *source*. On ne voit pas, du reste, qu'aucun Pape, pas plus saint Grégoire VII qu'un autre, ait professé formellement cette doctrine. Ceux qui la représentent sont : Jean de Salisbury, dans son futile ouvrage intitulé : *Polycraticon* ou des délassements des cours ; saint Thomas de Cantorbéry, qui ne s'en explique encore, dans ses lettres, que *per transemanam* ; Thomas Morus, qui ne le préconise que comme principe gouvernemental du royaume d'Utopie ; puis un certain nombre de théologiens et de canonistes. Ces idées fournissent la base du droit de Souabe, rédigé au treizième siècle. Depuis, elles ont été universellement abandonnées, comme peu conformes aux vrais principes et conduisant à d'absurdes conséquences.

Ce système, en effet, n'est fondé sur aucune preuve solide. En droit, Jésus-Christ, qui devait donner à son Eglise tout le pouvoir nécessaire pour mener les âmes à leur fin, ne devait pas donner ce pouvoir direct : il n'est pas nécessaire, et le pouvoir indirect, nous le verrons, suffit pleinement. En fait, il ne l'a point conféré à Pierre. Le *quodcumque ligaveris* n'est invoqué par les Papes que dans le sens du pouvoir spirituel, tombant sur le lien religieux. Les deux glaives que le Sauveur, dans sa passion, déclare suffire à sa défense, s'entendent en ce sens que Pierre porte l'un et *dirige* la main qui porte l'autre. Les rapports des deux puissances, expliqués par la comparaison de l'âme et du corps, du soleil et de la lune, s'entendent dans le même sens et insinuent de plus que l'un des pouvoirs est supérieur à l'autre. Enfin, l'Eglise n'a rien fait, ni par ses Pontifes, ni par ses conciles, qui rende nécessaire l'adoption d'un si exorbitant pouvoir. Les Papes décident des cas de conscience, soutiennent des droits spirituels, lancent des excommunications qui sortent des effets civils, prévus par le droit, et tout cela s'explique. Un acte, pourtant, favorise en apparence cette théorie, c'est la bulle *Inter cætera* d'Alexandre VI, qui trace, de son doigt, une ligne sur la mappemonde et donne, au roi de Castille, toutes les terres à l'ouest des îles du cap Vert. Cette bulle trouve sans doute sa légitimité dans la nécessité faite au Pape de se prononcer, dans les guerres qu'elle a empêchées et les biens dont elle a été l'occasion ; mais elle ne peut suffire, à elle seule, pour régler, comme droit commun, tous les cas et prouver, à elle seule, tout un système, qui entraîne, d'ailleurs, de déplorables conséquences.

Il s'ensuivrait, en effet, que l'ignorance sur les droits de l'Eglise est à peu près générale et constante ; que l'Eglise qui doit, par amour de la vérité, et dans l'intérêt de l'esprit humain, nous tirer de cette ignorance, nous y laisse, au contraire, croupir ; que les princes païens, schismatiques, hérétiques, n'ont aucun droit de commander ; et qu'aujourd'hui, la révolte générale est plus qu'un droit, aucun pouvoir temporel ne dérivant de cette source.

Le système du pouvoir *indirect* se présente sous deux formes : il y a le système du pouvoir indirect proprement dit et le système du pouvoir *simplement directif*.

Dans le système du pouvoir indirect proprement dit, l'objet propre et nécessaire du pouvoir des Papes est le gouvernement des fidèles dans l'ordre du salut. Pour atteindre complètement cet objet, les Papes doivent porter, tant dans l'ordre temporel que dans l'ordre spirituel, tous les règlements nécessaires au bien des âmes. S'ils ne jouissaient de ce double pouvoir, ils ne posséderaient point la plénitude de la puissance apostolique, puisque leur autorité, limitée à la sphère exclusivement spirituelle, ne saurait proscrire ou prescrire ce qui, dans l'ordre temporel, doit contribuer au salut ou l'empêcher. Les Papes sont donc amenés *indirectement* et par voie de conséquence, à agir, en cas de nécessité, sur les princes, voire à leur retirer les droits acquis sur les sujets. — Ce système, communément reçu par les ultramontains, est professé notamment par Bellarmin, saint Thomas et Suarez. Leibnitz dit à ce sujet : « Les arguments de Bellarmin sur la juridiction, au moins indirecte, des Papes, n'ont point paru méprisables à Hobbes même. Effectivement, *il est certain* que celui qui a reçu pleine puissance de Dieu pour le salut des âmes, a le pouvoir de réprimer la tyrannie et l'ambition des grands, qui font périr un si grand nombre d'âmes. On peut douter, je l'avoue, si le Pape a reçu de Dieu une telle puissance (Leibnitz parle ici, dit Lamennais, selon les idées protestantes ou gallicanes) ; mais personne ne doute, du moins parmi les catholiques romains (Bossuet excepté) que cette puissance réside dans l'Eglise universelle, à laquelle toutes les consciences sont soumises. Philippe le Bel, roi de France, paraît en avoir été persuadé, lorsqu'il en appela de la sentence du pape Boniface VIII, qui l'excommuniait et le privait de son royaume, au concile général ¹. » Leibnitz donne, à son raisonnement, cette majeure, que le concile peut déposer un catholique ne peut refuser la mineure, que le Pape

¹ Migne, *Œuvres de M. Emery*, col. 1276.

peut ce que peut le concile. Il est facile de pressentir la conclusion.

Dans le système du pouvoir *simplement directif*, le pouvoir du Pape sur les souverains se réduit à décider, avec autorité, un cas de conscience, et voici à quelle occasion. L'autorité du prince repose sur un serment juré par les sujets ; ce serment est, en soi, une chose religieuse, et il est dissoluble quand il est non observable ou d'une validité douteuse. L'Eglise, juge ordinaire de tout ce qui touche à la conscience, prononce, dans ces cas, sur ledit serment : elle ne délie pas, elle ne dépose pas, elle déclare simplement les sujets déliés et le prince déposé. Bianchi, au dix-huitième siècle, l'auteur du *Droit public*, et J. de Maistre, entre deux, n'ont pas osé dépasser ce point de vue. Quant à Gerson et à Fénelon, à qui on en attribue la paternité, ils ne vont même pas jusque-là. L'un était engagé dans des thèses contradictoires où l'on ne reconnaît point la marque d'un ferme esprit ; l'autre, si libre pour son temps, manquait encore d'une certaine indépendance d'attitude et même d'esprit. Quant au Saint-Siège, il le défendait par des arguments secondaires : louons-le comme il faut, en allant plus avant que lui dans la bonne voie.

Ces deux nuances d'un même système offrent une différence caractéristique. Le pouvoir *directif* réduit l'autorité des Papes à résoudre un cas de conscience isolé, individuel : il paraît supposer moins, dans le Pape non consulté, le devoir de rendre une décision. Le pouvoir *indirect* proprement dit, reconnaissant la supériorité de l'ordre spirituel et lui attribuant le droit de coaction vis-à-vis du temporel, pour l'obliger à s'intéresser au bien des âmes, laisse ou commande au Pape l'initiative et lui attribue une action constante sur la vie sociale.

Dans l'une et l'autre nuance, l'action du Pape repose sur la distinction et la subordination des deux puissances ; elle suppose que la profession et le maintien de la foi catholique sont, à l'élection du souverain, imposés de droit naturel. D'où il suit que le souverain hérétique ou fauteur d'hérétiques perd,

de droit naturel, ce qu'il a acquis à une condition que, de droit naturel, on lui a imposée et qu'il a acceptée. Le Pape ayant, pour la circonstance, pouvoir et devoir, commande ou décide la déposition du souverain.

Un consulteur du dernier concile, l'abbé Chesnel, dans un récent ouvrage, nous offre, sur la distinction du pouvoir direct et du pouvoir indirect, un moyen de conciliation :

« J'appelle pouvoir direct, dit le savant théologien, celui qui s'applique à son objet propre : par exemple, le père de famille a un pouvoir direct sur ses enfants, le souverain sur ses sujets, dans l'ordre temporel ; le Pape sur les chrétiens, dans l'ordre spirituel. Si, par impossible, toutes les fois que l'intérêt temporel est en jeu, et seulement alors, un souverain terrestre pouvait assujétir à ses lois l'ordre spirituel, il exercerait, mais indirectement, la puissance spirituelle ; pareillement, l'objet propre du pouvoir pontifical n'étant pas le temporel, mais le spirituel, les Papes ne sauraient avoir sur l'ordre inférieur, déjà soumis directement aux princes, qu'un pouvoir indirect.

» On pourrait, j'en conviens, citer un assez bon nombre de canonistes antérieurs à la Réforme, qui attribuent aux Papes le pouvoir direct sur tout le temporel de ce monde ; mais, au fond, *le mot direct est pour eux synonyme de directif*. Ils veulent dire simplement que, pour ne pas mettre obstacle et pour tendre sûrement à la fin dernière, les souverains d'ici-bas doivent se ranger à la direction du Pape, dont le ministère propre est d'y conduire tous les hommes. C'est, pour le fond, tout ce qu'enseignent les théologiens modernes, et une fois admise l'essentielle dépendance où la nature est de la grâce, le temps de l'éternité, on ne pourra, sans une inconséquence manifeste, nier que, par rapport à la fin dernière, l'Etat demeure soumis à la direction du Pape. Nos théologiens gallicans du quatorzième siècle n'en ont jamais douté, eux qui enseignent nettement, comme une vérité certaine, le *pouvoir directif* du Saint-Siège sur tous les souverains temporels. Pierre d'Ailly et Gerson répètent souvent cette doctrine dans les propres termes que je viens de leur emprunter. »

On eût pu faire observer, au docte vicaire général de Quimper, qu'au lieu de distinguer le pouvoir en direct et indirect, il eût été beaucoup plus sage de dire *direct* et *directif* : direct pour le spirituel, directif pour l'ordre temporel. Voici la réponse de l'abbé Chesnel :

« Je ne pourrai répondre que par des conjectures plus ou moins fondées. Si *directif* vous plaît mieux qu'*indirect*, laissez celui-ci, usez de celui-là, vous êtes libre. Mais gardez-vous de censurer vos pères et l'usage qu'ils ont fait prévaloir. Il y a, du reste, une comparaison très-ancienne, remontant pour le moins jusqu'à saint Grégoire de Nazianze, la plus juste peut-être et la plus féconde de celles auxquelles on a recours, pour expliquer non-seulement la distinction présente, mais encore le principe fondamental des vrais rapports entre l'Eglise et l'Etat. C'est la comparaison entre l'âme et le corps. L'âme, avec ses puissances intellectuelles, qui sont la raison et la volonté, s'applique directement au vrai et au bien intelligible, qui ne peut être atteint par les sens ; le corps et les puissances sensibles ont pour objet propre et direct le vrai, le bien sensible. Tant que le corps demeure à sa place, content de son domaine, dans la juste dépendance de l'âme à laquelle il est uni, celle-ci, tout occupée de ses fonctions, laisse le corps parfaitement libre de remplir les siennes. Des deux côtés, c'est le pouvoir direct seul qu'on exerce. Mais voici que, lassées de leur soumission, les facultés sensibles s'élèvent contre la raison qu'elles prétendent dégrader à leur niveau, en troublant l'usage de son activité. Que fera la raison si elle est sage ? Pour maintenir intact son pouvoir propre et direct, elle usera du pouvoir indirect ou directif, complément indispensable du premier, toutes les fois qu'une vraie nécessité se présente de maintenir ses droits, son domaine, sa prééminence et sa liberté.

« Notez bien, je vous prie, qu'alors l'âme n'usurpe rien sur le corps, mais maintient celui-ci dans ses limites et se défend contre ses entreprises. Pareillement, le pouvoir indirect du Pape sur le temporel des princes, loin d'être une revendication du temporel, n'est rien de plus que le pouvoir spirituel même,

un acte de légitime défense, en exerçant l'une des fonctions qui lui sont essentielles.

» Vous voyez donc que cette doctrine, loin d'être obscure et tortueuse, a toute la netteté désirable. »

L'abbé Chesnel résume ainsi tout son enseignement ; nous le croyons d'une justesse parfaite : « Il y a des choses qui sont temporelles, d'autres qui sont spirituelles, et d'autres qui, temporelles de leur nature, se lient étroitement aux spirituelles : c'est pourquoi on les appelle mixtes, c'est-à-dire composées en quelque sorte de deux éléments, l'un spirituel, l'autre temporel, qui se tiennent unis pour former un seul tout. Les choses spirituelles relèvent exclusivement du pouvoir direct de l'Eglise et du Pape, ainsi que nous l'avons vu dans la première partie de ce second livre. C'est encore au pouvoir direct qu'appartiennent les choses mixtes, qui seront l'objet des entretiens suivants. Quant aux choses temporelles, ou bien elles gardent purement ce caractère, sans toucher ni au spirituel, ni aux droits des tiers et à la justice : alors elles tombent sous la puissance de l'Etat, qui les règle et les administre avec une pleine indépendance ; ou elles mettent en peril la liberté et la paix de l'ordre supérieur, et alors le pouvoir spirituel, encore bien que le temporel ne lui soit pas directement soumis, se replie en quelque sorte sur l'envahisseur pour le contenir, écarter les obstacles injustement accumulés par celui-ci et dégager sa propre voie. Voilà le pouvoir indirect et tout ce qu'il contient de mystères¹. »

A ces observations très-justes de l'abbé Chesnel, nous joignons une déclaration de Pie IX que nous trouvons au tome VII, p. 473 des *Oeuvres pastorales* de M^r Landriot, feu archevêque de Reims.

Le 20 juillet 1871, le Pape recevait une députation de l'Académie de la Religion catholique, et exhortait les députés à réfuter vigoureusement ceux qui faussaient le sens de l'infaillibilité du Souverain-Pontife et voulaient lui donner des con-

¹ Chesnel, *les Droits de Dieu et les Idées modernes*, t. II, p. 224.

séquences dans l'ordre politique. A ce moment, Pie IX s'exprima en ces termes :

« Le droit de déposer les souverains et de délier les sujets du serment de fidélité a été, en effet, dans des circonstances extrêmes, exercé par les Papes, mais il n'a absolument rien de commun avec l'autorité pontificale. Il était une conséquence du droit public qui était alors en vigueur et du consentement des nations chrétiennes, qui reconnaissaient dans le Pape le juge suprême de la chrétienté et le constituaient juge sur les princes et sur les peuples, même dans les matières temporelles. Or, la situation présente est tout-à-fait différente. *La mauvaise foi seule peut confondre des objets si divers et des époques si peu semblables, comme si un jugement infaillible porté sur une vérité révélée avait quelque analogie avec un droit* que les Papes, sollicités par le vœu des peuples, ont dû exercer quand le bien général l'exigeait. De pareilles affirmations ne sont qu'un prétexte pour exciter les princes contre l'Eglise. »

Telles sont les paroles de Pie IX. Les évêques suisses qui publièrent les premiers cette déclaration, ajoutent : « *La Feuille pastorale* du diocèse de Munich et Freisingen du 28 juillet 1871 garantit l'authenticité de cette déclaration. »

Dans le système de l'*indépendance absolue* des deux puissances, les Papes et les princes ne relèvent directement que de Dieu ; ils agissent dans des sphères, non-seulement distinctes, mais complètement indépendantes. De là, nécessité des concordats pour marquer les limites des deux souverainetés, et possibilité, pour le pouvoir spirituel, d'agir sur l'ordre temporel, mais par avis et exhortations seulement, jamais par ordres, jamais par décrets. D'après cette théorie, les Papes du moyen âge ont donc *usurpé*, au moins *matériellement*, sur les princes ; mais la bonne foi les excuse, et comme l'Eglise n'a pas défini la question, l'erreur ne tombe que sur des opinions toujours libres.

Ce système, dont le patron principal est Bossuet, nous présente, dans sa crudité, la théorie du séparatisme gallican. Mais Bossuet, avec tout son génie, qui est-il donc pour oser taxer

l'Eglise d'erreur et d'usurpation ? Qu'on est mal à l'aise sur ce terrain, et quelles montagnes d'impossibilités on soulève ? Quand vous aurez rassemblé tous les nuages d'une érudition abusée, et lancé au travers les foudres des plus mordantes invectives ; quand vous aurez qualifié les raisons des Papes de subtiles, de pitoyables, de tortueuses, de ridicules, sans retenue, au nom de la modération ; quand vous aurez épouvanté tous les trônes en leur dépeignant je ne sais quelle Rome qui se plaît, comme la fortune antique, à faire sauter, d'un coup de sifflet, la couronne de la tête des rois ; quand enfin les doctrines soi-disant abominables du Saint-Siège vous sembleront ensevelies à jamais et condamnées à ne plus souiller le jour des sociétés modernes, qu'aurez-vous gagné ? N'est-il pas de notoriété historique et mille fois plus clair que l'évidence, que, depuis huit siècles, la doctrine des Papes et leur pratique est décidée, ferme et invariable ? Et quel poids que ces huit siècles dont la chaîne ininterrompue nous oppose son authentique succession ! Et que devient donc, ô Bossuet ! votre indéfectibilité du Saint-Siège, si de telles erreurs s'y enracinent, s'y enveniment, et y naturalisent leurs ronces aussi funestes à la vérité qu'à l'humanité ? Certes, l'audace est grande, à mettre en contradiction tous ces siècles avec les autres et à ne voir durant ce laps immense que ténèbres épaisses opprimant la face de l'Eglise. Quel sommeil dormait donc l'esprit de Dieu ? et dans quel état de paralysie et de mort a-t-il laissé tomber l'épouse du Christ, ce beau corps, sans ride et sans tâche, dont il est l'âme ? et ne l'a-t-il soulevé de l'abîme que pour le laisser bientôt retomber dans une incurable ignorance ? Grâce à Bossuet, l'histoire à laquelle présidait l'Eglise, dans ces siècles de foi magnifique, n'était qu'un brigandage universel et les Vicaires de Jésus-Christ en étaient les effrontés présidents. Les gardiens de la foi étaient les violateurs légaux de la morale ; l'auréole de la sainteté descendait sur le front des géants de l'orgueil ; la tiare de Pierre redevenait la tiare de Nénirod avec la croix par-dessus. Il est impossible, Bossuet y renonce, de décrire la seconde partie de l'histoire universelle ; il fut obligé de

laisser son discours à moitié chemin. Il fallait que l'étoile de Luther se levât dans la nuit du moyen âge; il fallait que trente-quatre prélats, furtivement réunis en conciliabule, par un roi qui venait de voler les revenus de l'Eglise, rendissent enfin la lumière au peuple de Dieu. Ils rencontrèrent, sur ce chemin, un homme de génie, au front duquel l'onction épiscopale était humide encore; ils l'entraînèrent tout tremblant; ils le firent asseoir là vite et il leur rédigea, dans le style de la confession d'Augshourg, cette cédula de l'économe infidèle, par quoi on se ménage un abri chez les rois en ce monde, sinon la grâce de Dieu en l'autre. Voilà désormais les réformateurs du droit; voilà les Pères de l'Eglise dont il faut vénérer les décrets; voilà les apôtres dont toutes les paroles sont un nouvel Evangile. Grégoire VII s'est trompé; Alexandre III s'est trompé; Innocent III s'est trompé; un Innocent IV, un Boniface VIII, un saint Pie V, un Sixte-Quint, un Grégoire XIV, tout le monde s'est trompé. Il n'y a que Bossuet qui ne se trompe pas. Bossuet, évêque de Meaux, et Fleury, prieur d'Argenteuil, ce sont Pierre et Paul sur qui repose l'Eglise, ou plutôt Hénoch et Elie envoyés de Dieu pour la racheter des ténèbres qui l'opprimaient jusque-là sans espoir. C'est trop d'insulte à la mémoire de ces hommes que de tels éloges! Et trop de douleurs que ces hécatombes de soixante Papes audacieusement condamnés par eux un jour, et, tous les jours, depuis, outragés sur leurs tombes. Que Voltaire applaudisse, à la bonne heure! je crois voir Bossuet se soulever, de la tombe, contre ces affreux hommages, comme Augustin contre Jansénius ou Fénelon contre les philosophes.

Ce que Bossuet a condamné ici, Rome l'a justifié; ceux que Bossuet a humiliés, du haut de son génie, elle s'est humiliée devant eux du plus profond de sa foi: et lui ce qu'il a dit, il a fallu qu'il le dedit; ce qu'il a signé qu'il le déplorât; ce qu'il avait fait qu'il le cassât: non-seulement lui, mais ses collègues, plus coupables que lui-même et leur roi moins coupable qu'eux tous: ils ont tous fait amende honorable. Le système de Bossuet est, en effet, injurieux à l'Eglise et faux,

parce qu'il suppose la Papauté privée de lumières sur des questions capitales, et qu'il fait retomber, sur des conciles généraux, le blâme qu'il inflige à la Papauté. Faux, parce qu'il rend l'Évangile inintelligible sur la question du serment ; parce qu'il désarme l'Église, ne la laissant pas juge de tout ce qui regarde la conscience et lui ôtant ce qui est nécessaire pour conduire les âmes à leur fin ; parce qu'enfin il est favorable à l'oppression des peuples et fait des rois une seconde majesté après Dieu, une puissance sans juge sur la terre. Il ne faut pas multiplier, sur la terre, les pouvoirs sans contrôle ; un seul pouvoir jouit de ce bénéfice et il en jouit uniquement parce qu'il est assisté de Jésus-Christ.

Les systèmes théologiques furent longtemps seul enseignés dans les écoles. On ne soupçonnait guère d'autres aspects à la question, et, suivant les opinions, on admirait, on excusait ou l'on condamnait les Papes. À dater de Fénelon, de nouveaux moyens de solution sont proposés, les systèmes historiques se produisent. La science progressive de l'histoire en fournit les éléments ; le défaut d'application aux études théologiques ne permet pas d'en tirer de suffisantes lumières. D'ailleurs l'esprit du temps inspire de trop miraculeuses réserves ; et la marche du siècle n'a pas permis encore de toucher au but.

Le plus simple de ces systèmes, si l'on peut seulement lui donner ce nom, s'appuie uniquement sur les faits et se borne à une simple justification. Dans ce système, on n'entre point dans l'examen des principes pour discuter leur justesse ; on absout simplement les Papes, à cause de leurs vues élevées et profondes, de leurs intentions droites et pures, des résultats heureux de leur intervention politique. Ce système est celui des protestants de bonne foi, tels que Muller, Voigt, Hurter, Léo, Ranke, et en général des hommes sensés qui s'arrêtent, dans l'étude de l'histoire, à l'histoire elle-même. Ce qui le caractérise, c'est une certaine droiture de bon sens, qui plaît à tous les hommes loyaux ; les résultats, qu'il a produits, piquent d'ailleurs singulièrement la curiosité et l'intérêt. Les protestants et, à leur suite, les gallicans, avaient, pendant trois siècles, en faussant

l'histoire, formé contre la Papauté un réquisitoire qui menaçait de devenir un jugement définitif. En attendant que les gallicans s'instruisent, les protestants du dix-neuvième siècle détruisent l'œuvre des protestants du dix-septième siècle. Sans autre préoccupation que la vérité, ils arrivent, en la découvrant, à innocenter la Chaire apostolique. Nous devons des louanges à leur intégrité : nous ne saurions toutefois nous arrêter à ces conclusions empyriques. Ce système, exact pour tout ce qu'il dit, est defectueux, par ce qu'il ne dit pas : il faut, ici, insister sur l'exactitude des principes et la vérité des idées. Aussi bien, si les Papes n'avaient pour eux que l'amnistie du fait, ils verraient s'élever contre eux les accusations du droit méconnu ou violé. Car il n'est pas permis, pour faire un bien, de se baser sur l'injustice et d'employer, pour renverser la tyrannie, les ressorts de l'iniquité.

Le second système, qui est celui des purs érudits, s'appuie sur le droit féodal. Sous la féodalité, le serf relevait du seigneur, le baron du comte, le comte du roi, de même les rois relevaient de Dieu. Étaient-ils infidèles à ce redoutable maître, le droit féodal, qui punissait les félons et les parjures, les frappait de toutes ses rigueurs : Dieu les dépouillait de leurs fiefs royaux, dont ils avaient refusé l'hommage, comme eux-mêmes dépouillaient les vassaux rebelles. Cette dégradation du chevalier couronné, mais indigne, ne soulevait aucune difficulté ni dans les esprits, ni dans les usages ; c'était la logique féodale dans sa simplicité la plus pure. Et comme Dieu n'intervenait pas personnellement, par un miracle, pour faire respecter sa justice, le Pape, vicaire de Jésus-Christ, prononçait et faisait exécuter, contre les princes non-féaux, l'arrêt du jugement divin. Telle était la règle politique du temps ou, du moins, l'usage passé en loi : et cela paraissait d'autant plus naturel qu'il n'était entré alors dans l'esprit de personne qu'un pouvoir pût exister sans que, par sa source, ses limites morales et son droit de plein exercice, il remontât jusqu'à Dieu.

Le dernier système combine le droit positif avec le droit

divin. De droit divin, le Pape connaissait du crime d'hérésie, prononçait la peine d'excommunication et indiquait aux sujets les actes auxquels, en conscience, on ne devait plus se croire astreint. De droit positif humain, il dénonçait la déchéance du prince, parce que l'excommunication sortait alors des effets temporels qu'elle n'a plus, et parce que, d'après le droit public en vigueur, la catholicité du prince était une condition du pacte social. C'était donc comme juge choisi par les peuples, à cause de sa primauté spirituelle, que le Pape déclarait invalide, en vertu du pacte existant, un acte qu'il n'eût point frappé sous un autre régime. A supposer, par exemple, que Louis-Philippe I^{er}, roi des Français, se fût fait protestant, le Pape l'aurait excommunié, mais il n'aurait point ajouté, à cette censure spirituelle, un acte positif de déposition, comme fit Grégoire VII contre Philippe I^{er}. Cette différence de conduite s'explique par la différence des temps et des circonstances : l'excommunication n'est pas aussi étendue aujourd'hui qu'au onzième siècle, et le pacte social ne repose pas sur des conditions identiques.

Ce système, qu'appuie l'illustre comte de Maistre, se modifie sous la plume de l'éminent publiciste par une sorte d'argument de prescription. Le vaillant défenseur des Papes part du principe que tout gouvernement est légitime lorsqu'il est établi depuis longtemps et subsiste sans contestation. Or, dès longtemps, les Papes ont connu du bien social et jugé des actes politiques : ils s'offrent donc à nous dans toutes les conditions de la légitimité. « J'ai souvent entendu, dans ma vie, dit M. de Maistre, demander de quel droit les Papes déposaient les empereurs ; il est aisé de répondre : « Du droit sur lequel repose toute autorité légitime, *possession* d'un côté, *assentiment* de l'autre. »

Il est de fait que les princes déposés ne contestaient, pas plus que les autres, le droit des Papes. Ils ne contestaient que l'application qu'on en faisait à leur détriment. C'est la vieille plainte du condamné contre les juges, mais sans valeur contre la loi, même en cas d'erreur et de mal jugé.

II. Quelle solution donner à ce gros problème?

La solution que nous voulons inculquer se résume dans les propositions suivantes :

1^o Le pouvoir des Papes sur les souverains a été amené par l'état des sociétés civiles et la jurisprudence de l'excommunication ;

2^o Les Papes, en l'exerçant, se sont conformés à la persuasion universelle ;

3^o Cette persuasion repose sur les idées les plus justes du droit naturel et divin et sur le droit public alors en vigueur ;

4^o Et le pouvoir, qu'elle autorise, n'entraîne que de minimes inconvénients, compensés par d'immenses avantages.

Pour juger nos ancêtres avec impartialité, il faut les juger, non d'après nos lois et nos usages, mais d'après les institutions de leur pays et les circonstances de leur temps. L'intervention du clergé apparaît alors comme une nécessité pressante et heureuse ; il s'ensuit naturellement l'autorité du Pape sur les pouvoirs temporels. Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer quel est, à l'origine, l'état de la société et la nature des gouvernements.

L'état de la société, disons-nous, mais vraiment, est-ce bien le mot propre ? De sociétés, il n'en existe pas au milieu des invasions. L'empire est tombé, ses institutions sont ensevelies sous les ruines de l'édifice impérial. Les races barbares passent et repassent, dans toutes les anciennes provinces, comme les courants d'une grande mer. Le flot écoulé, l'œil distingue partout des éléments matériels de restauration, mais pas d'éléments moraux, et nulle part un idéal pour devenir l'œuvre à entreprendre. L'Eglise, et l'Eglise seule, a la puissance de concevoir, d'exécuter et de parfaire le plan initial de la civilisation. Par la main de ses cénobites et de ses Pontifes, elle agit sur cette matière vivante, écarte les forces exubérantes et détruit les forces malignes, ordonne la famille, organise les pouvoirs sociaux, pose partout les assises du progrès à venir.

Cette société naissante a communément une monarchie à la fois élective et héréditaire, tempérée par les assemblées géné-

rales de la nation. Cette royauté mobile a besoin d'appuis, ces assemblées ont besoin de lumières pures et de conseils pratiques. Les évêques s'y montrent à côté des ducs. L'Eglise, de son côté, réunit des conciles, et ces assemblées s'occupent autant des intérêts politiques que des affaires religieuses. Les prélats élisent les princes, les confirment et les sacrent; les décisions des évêques entrent dans les codes civils comme au corps du droit canonique.

Il conste par là : 1° Que l'intérêt des princes et des peuples, exige l'intervention du clergé dans les affaires temporelles : 2° que leur influence grandit, chaque jour, par la continuité des bienfaits : les évêques sont considérés comme les pères des peuples et les Papes comme les promoteurs de la civilisation européenne ; 3° que la société chrétienne, une fois constituée, se trouve naturellement placée sous l'action de l'Eglise : et 4° que cette action, moralement et politiquement si grande, s'accroît encore par l'établissement des fiefs ecclésiastiques, par la puissance temporelle des Papes et le droit de la suzeraineté du Saint-Siège sur quelques Etats. La clef de saint Pierre est la clef de voûte de l'édifice en Europe.

Et cet état d'unité entre l'Eglise et la société civile, les deux puissances attribuent, de concert, pour la police du monde, à l'excommunication, des effets immenses. Un capitulaire de Childebert prive de ses biens l'incestueux, même seigneur chevalu, même prince du sang royal. Un concile de Verneuil, en 755, condamne l'excommunié à l'exil. Une loi de Canut lui inflige la peine de mort. Grégoire VII, au lieu d'aggraver la coutume, en milige, au contraire, la rigueur : il permet à l'excommunié les relations avec son épouse, ses enfants, ses domestiques ; il se borne à le dépouiller de toute dignité temporelle. Cette décision est inscrite dans toutes les législations, ainsi qu'il appert, pour la Germanie, par le droit de Souabe, pour l'Angleterre, par l'autorité de Ducange, et, pour la France, par les Décrétales d'Yves de Chartres.

Ainsi les Papes, en déposant les souverains, se conformaient à une loi partout portée et de tous reconnue.

Ici, bien entendu, il ne peut être question des princes feudataires du Saint-Siège : ces princes relevaient de l'Église comme vassaux ; leur déposition se pouvaient effectuer sans conteste, dès qu'ils manquaient aux charges de la vassalité. Or, étaient princes feudataires de l'Église les rois et ducs de Sicile, d'Aragon, d'Angleterre, de Pologne, de Russie, de Dalmatie, de Croatie et la république de Venise. Nous ne pouvons mettre ici en cause que les princes non-feudataires, et relativement à ces princes, disons-nous, c'était la persuasion générale, dans toute l'Europe, que le Pape pouvait les déposer.

Cela se voit surtout par ces grands conciles, qui sont, au pied de la lettre, les Etats généraux de l'Europe, car les princes y assistent ou s'y font représenter. Le troisième concile de Latran dit : *Relaxatos autem se noverunt à debito fidelitatis et hominū ac totius obsequii : donec in tantā iniquitate perseveraverint, quicumque illis aliquo pacto tenentur annexi.*

En parlant de l'inquisition, nous verrons le quatrième concile de Latran, plus explicite encore. Henri IV, après son conciliabule de Worms, où il a fait déposer le Pape, écrit : *Sanctorum patrum traditio me, nec pro aliquo crimine, nisi à fide exorbitaverim, deponendum asseruit* : il confesse donc que l'hérésie est, pour un prince, un juste motif de déposition. Saint Grégoire VII doute si peu de son droit, qu'il écrit à tous les évêques teutoniques, fort partisans de l'empereur et sans réclamation de leur part : *Debere destitui ... divinarum et humanarum testatur et jubet auctoritas*¹. Un prince déposé ne cause aucune surprise. Othon de Frisingue, petit-neveu de Henri IV et oncle de Frédéric Barberousse, écrira que la déposition de Henri IV surprit : c'est qu'il écrit cent ans après, que c'était une des premières applications de la loi et peut-être obéit-il un peu aux rancunes domestiques. Que si parfois, des excommuniés restent sur le trône, c'est que l'excommunication n'entraîne la déposition qu'au bout d'un délai déterminé : que d'autres délais ont été obtenus par appel ou promesses, que les Papes, par bonté, diffèrent de renouveler l'excommu-

¹ *Epist. ad Germanos* (1076. *Extravag.* xvi. col. 672.

nication, ou que les princes règnent de fait, mais non de droit.

Dans l'empire germanique, la dépendance est plus nécessaire. Le saint empire est une création de l'Eglise et le Pape peut, pour une juste cause, suspendre ou révoquer le mandat conféré à l'empereur. Les électeurs de la confédération allemande ont donné, à cet empereur, leurs suffrages au trône de Germanie, en prévision de son couronnement et avec cette condition qu'il remplirait les devoirs imposés par le sacre. Même quand il ne serait pas, comme roi de Germanie, soumis à la législation commune, s'il manque au devoir impérial, il est, aux termes du contrat d'élection, déposé comme roi, par suite de sa déposition d'empereur. Mais il ne jouit, comme roi german, d'aucun privilège; et l'empereur est ainsi déposable à double titre : d'abord comme empereur, comme vicaire du Pape pour la protection des faibles et la défense de l'Eglise; ensuite comme chef d'une société chrétienne.

En France, même puissance de l'opinion. Lothaire, excommunié à cause de son mariage avec Valdrade, exprime tout haut la crainte de voir Nicolas I^{er} disposer de son trône. Grégoire VII menace Philippe I^{er} de lui enlever son royaume, et, plus tard, quand ce prince a encouru la condamnation d'Urban II, Yves de Chartres lui écrit qu'il va perdre, en même temps, le royaume de la terre et le royaume du ciel.

C'est donc manquer à toute vérité que de représenter la puissance des Papes sur les souverains comme une invention de saint Grégoire VII, comme une usurpation criminelle, favorisée par une grossière ignorance. Ici, l'inventeur, c'est tout le monde; l'usurpation n'est nulle part, l'accusation d'ignorance fait pitié. Si les princes se soumettent à l'autorité des Papes, ce n'est pas qu'ils se dépouillent volontairement, ni qu'ils se sentent moins que d'autres en appétit d'autocratie; mais ils cèdent à l'autorité du droit et à la victorieuse évidence de la vérité.

Le pouvoir des Papes, en effet, repose sur les plus justes notions du droit.

Deux pouvoirs président aux destinées de l'humanité : le

pouvoir spirituel, qui commande aux âmes ; le pouvoir temporel, qui commande aux corps dans tout ce qui n'est pas régi déjà par le gouverneur des âmes. L'un règle les intérêts du temps dans leur existence passagère ; l'autre règle ces mêmes intérêts dans leur rapport avec l'éternité. Celui-ci, ordonné pour le salut, régit tout l'homme, l'homme individuel et l'homme social, en vue du ciel ; celui-là, ordonné pour la fortune civile, avec charge de respecter et de protéger l'autre. Pouvoirs très-distincts, mais unis et subordonnés, de manière qu'agissant tous deux sur l'homme, sous la succession du temps et dans l'étendue de l'espace, ils assurent, par leur mutuel respect, l'harmonie des institutions humaines et le bonheur, même temporel, de l'humanité.

Ces deux puissances ont donc des points de contact, des moyens de contrôle, et, en cas de dérogation, il faut que nous trouvions une force d'arrêt, une puissance qui ramène au respect le pouvoir réfractaire, tout en le respectant. La raison générale de ceci est : que le pouvoir est établi pour le bien, non pour la destruction. Comme les choses temporelles concourent souvent, d'une manière plus ou moins directe, au bien spirituel, et que les choses spirituelles réagissent, à leur tour, d'une manière très-efficace, sur l'ordre temporel, il faut trouver, par le contrôle du pouvoir, les éléments de leur conciliation et le secret de l'harmonie des choses terrestres. La difficulté est seulement de savoir sur quel pied, ou plutôt d'après quel principe, régler leurs rapports.

Le droit naturel ne présente ici que des idées générales, d'une application d'autant plus incertaine que les droits contestables sont d'une plus difficile définition. Cependant, si imparfait qu'il soit, ce droit reconnaît au moins l'*infériorité* du temporel et attribue sa *direction morale* au pouvoir spirituel, sans donner toutefois à celui-ci une juridiction *temporelle et ordinaire* sur le temporel des nations.

Là où le droit naturel nous laisse dans l'incertitude, intervient le droit divin, nous présentant la hiérarchie de la sainte Eglise, avec une mission clairement déterminée et l'ensemble des

devoirs qui en assurent l'accomplissement. Or, chaque devoir implique un droit corrélatif. Par là même que la Chaire apostolique a le pouvoir de lier et de délier, le pouvoir d'enseigner, le pouvoir de gouverner, d'administrer et de confirmer, elle a donc aussi le *droit de coaction* pour amener le pouvoir politique à ne pas éloigner l'ordre temporel de sa fin spirituelle. Autrement les hommes étant tous sujets d'un prince quelconque, en cas de résistance de sa part, l'Eglise ne saurait répondre à sa vocation ; elle serait même, par le fait de cette résistance, {comme exclue du monde, et alors seraient violés tous les établissements de l'Évangile.

Il s'agit de motiver ici et d'expliquer fortement ce droit de coaction du Saint-Siège.

C'est la croyance nécessaire des chrétiens que tout fidèle est soumis au Pape dans les choses spirituelles. Roi ou citoyen, il doit, s'il veut rester catholique, demeurer dans cette dépendance. Sans doute, il ne résulte pas de cette vérité que le roi et le père de famille doivent laisser le Pape s'ingérer, le premier dans les affaires du royaume, le second, dans les affaires de sa maison (les Papes d'ailleurs en auraient le désir, qu'il leur serait impossible de le satisfaire); mais il s'ensuit que le roi ou l'homme du peuple, venant à s'écarter de la loi évangélique, doit subir le jugement, les remontrances et les punitions du Pape et les supporter paisiblement. Ainsi la croyance à l'autorité du Pape et la peccabilité humaine servent de fondement à cette vérité, que le Pape est au-dessus de tous les hommes, de tous ceux, entendons-nous, qui veulent rester catholiques. Or, comme le dogme est immuable ; et qu'on ne peut dépouiller, ici-bas, cette malheureuse peccabilité, il s'ensuit encore que cette suprématie du Pape est immuable et perpétuelle. Mais tous les péchés, toutes les violations de la loi évangélique, ne sont pas purement spirituels, renfermés dans le sanctuaire de la conscience ; il en est de matériels, qui troublent l'ordre extérieur ; donc il est manifeste que le Pape, qui les juge, atteint indirectement l'objet du péché. Par exemple, il ne dit pas seulement au voleur : Vous avez fait, en

volant, une mauvaise action ; mais : Restituez l'objet volé ; de cette manière, il touche du premier coup, le péché, et par contre-coup l'objet du péché. « C'est pourquoi, dit dom Luigi Tosti, un prince qui, au moyen âge, voulait être catholique, était soumis au Pape, non-seulement dans les choses purement spirituelles, mais encore dans les choses matérielles, ces dernières pouvant être l'objet de son péché. Si donc il se permettait, comme Philippe le Bel, de falsifier la monnaie, de verser le sang de ses sujets, d'entreprendre des guerres injustes, il ne pouvait se récrier, quand le Pape lui disait d'abord : Vous faites le mal, puisque vous êtes faussaire et injuste, revenez au bien ; — et après : Retirez des mains de vos sujets la monnaie falsifiée ; rendez le bien d'autrui ; cessez de sacrifier, en pure perte, le sang, la vie de vos peuples, qui ne vous appartiennent pas. » Voilà comment le Pape exerçait, sur les rois et sur les royaumes, une souveraineté non-seulement directe, mais encore indirecte. Au moyen âge, tous les catholiques étaient d'accord sur cette double puissance dans le Pape ; et comme les individus forment l'espèce, et les espèces le genre, il se forma aussi, du sentiment unanime de tous les individus, un sentiment général, qui devint le droit public, en vertu duquel le Pape jugeait les rois, non-seulement quant au temporel, à raison du péché, mais encore comme magistrat civil, parce qu'on les avait invités. Quiconque refusait, à cette époque, de supporter tranquillement ce contrôle, secouait aussi, en même temps, le joug évangélique. Celui donc qui désirait être catholique et ne voulait pas de la domination papale dans toute l'étendue dont nous venons de parler, était en contradiction manifeste avec lui-même : il commettait un double péché, l'un contre la foi, l'autre contre la raison ¹.

Ce droit repose sur les premiers principes.

L'autorité des lois divines dit que tout pouvoir a été donné à l'Eglise, au ciel et sur la terre, pour atteindre sa fin, qui est le salut des âmes ; que l'Eglise doit au ciel un compte rigoureux de toutes les âmes qui sont devenues siennes par le saint

¹ *Histoire de Boniface VIII*, t. II, p. 242, éd. française.

baptême; et que les chrétiens, de leur côté, doivent, à leurs préposés spirituels, croyance, déférence, obéissance. Toutes les fois que les chrétiens sont adjurés par l'Eglise, au nom de la vraie obéissance, d'avoir à s'abstenir ou à agir, à moins qu'il ne soit clair qu'elle agisse pour leur destruction, non pour édification, ils doivent se rendre. Ce principe est absolu, et la seule exception qu'il admette, répugne à l'hypothèse.

Les princes, comme chrétiens, doivent donc d'abord s'y soumettre. Ils ne sont pas moins les fils de l'Eglise que les autres fidèles; l'Eglise ne répond pas moins de leurs âmes, elle en répond même davantage, à cause de leur dignité, et il n'est pas plus en leur pouvoir de les lui reprendre, qu'il n'est au sien de les leur rendre. C'est à elle seule et toujours, de juger si, dans telle voie, ils se perdent ou se sauvent. Au besoin elle doit leur dire : « Ne faites pas cela, vous compromettez votre salut éternel : descendez du trône, vous y perdez votre âme, en laissant perdre les âmes de vos sujets et la justice dans le monde. » Voilà ce que l'Eglise doit dire, et maintes fois sa sagesse et son courage l'ont dit, et l'on a vu la piété chrétienne lui prêter l'oreille et tout quitter ici-bas pour garder son obéissance et l'enseigner à l'univers.

« Le Pontife romain a déposé, du trône glorieux de France, le mérovingien Chilpéric III, non tant cependant pour ses iniquités, que parce qu'il était inutile à un si grand pouvoir, il a absous tous les Francs du serment de fidélité qu'il avaient fait entre vos mains; il lui a substitué Pépin, le père de Charles le Grand, empereur ¹, » et l'histoire n'a recueilli, du roi fainéant, qu'un docile silence, et de ses contemporains, pour un si bel acte de salut public, que la joie universelle. Le pape Formose substitua, en 893, Arnould, comme empereur, à Lambert, vivant, à qui il avait déjà conféré la dignité impériale, mais qui en était indigne ². Le fils de Charlemagne était faible de cette faiblesse qui est une calamité sociale, et n'ayant au reste que ce qu'il faut, on a vu les simples évêques de France et de

¹ *Lettres de Grégoire VII, à Herman, évêque de Metz, epist. XXI, col. 597.*
² Pagi, 895, 4, 896, 3.

Germanie le soumettre à la déposition que l'humilité de cette grande âme dans un faible cœur a voulu rendre solennelle. Si l'incapacité donne ce droit, combien plus le crime ! et si l'on traite ainsi l'innocence, que ne pourra-t-on point contre le coupable, et par-dessus le coupable, le criminel, et par-dessus le criminel, le scélérat ? Au nom du Dieu qui l'inspire, l'Eglise peut imposer salutairement des jeûnes, des aumônes, le cilice, la retraite, de lointains pèlerinage, la séquestration de la société ; et l'on ne peut se soustraire au régime de ces pénitences médicinales, à moins d'être comme un païen : et elle ne pourrait obliger en conscience à déposer le manteau royal. Mais qu'a donc de spécialement différent, ce manteau, de celui d'un duc ou d'un magistrat ? Quel abîme les sépare donc ? et toutes ces dignités ne sont-elles pas, à des degrés divers, de même nature et d'égale constitution ? Mais si un Ambroise, pour le seul sang de Thessalonique, peut infliger, à Théodose, huit mois d'interdiction royale, comment un Grégoire VII ne pourrait-il suspendre une année ou révoquer pour sa vie, cet exécrable Henri, coupable des dévastations impures et sanglantes, des familles, des royaumes et de l'Eglise ! Et qui fixera les bornes du châtement, de la correction, de la pénitence ? Ou bien est-ce que le Pape serait mis hors du rang des Pontifes ? Quoi ! les évêques francs déposeront Lothaire ; un archevêque de Sens déposera Charles le Chauve ; et l'évêque des évêques, le pasteur en titre de tous les rois, ne pourra pas autant sur un roi de sa création, un candidat à l'empire dont il tient en main le diplôme !

Les princes, comme chefs de peuples chrétiens, sont encore plus soumis au Saint-Siège. Une âme est une âme : et périsse l'univers avec toutes ses couronnes plutôt qu'une seule âme soit lésée ou ternie ! Si l'âme d'un prince, dont le Pontife est responsable, lui donne un tel droit sur son état de vie et sur son trône, combien ce sera autre chose quand il s'agira de milliers d'âmes ! Certes ce n'est pas moi qui nierai qu'un prince qui dépouille ses sujets de leurs possessions, de leur tranquillité, de leur vie, soit à l'abri de l'anathème ; et que si,

dans l'intérêt de l'ordre public, il est obligatoire souvent de réprimer l'insurrection, il se peut aussi qu'il soit obligatoire de la proclamer. Toute l'antiquité, qui ne songeait qu'aux biens terrestres, a admis la caducité des rois, et, malgré l'énervement du sens moral, malgré les goûts infâmes du servilisme et des apothéoses, le sacerdoce en a déposé plus d'un, sur les bords du Nil ou de l'Indus, sous les lauriers de Delphes ou sous les grands chênes des Gaules. Mais si la déchéance peut être signifiée quand il s'agit des biens du corps et du temps, combien plus quand il s'agit des biens de l'âme et de l'éternité ! Si le sacerdoce, gardien naturel des obligations morales, du pacte social, des lois, conseiller officiel des peuples qui lui ont confié la religion de leurs actes, peut rompre la loi du serment, que ne devra pas faire le sacerdoce, alors qu'on portera le poison, la violence, les ténèbres dans le sanctuaire de la conscience, et la torche et le fer dans le sanctuaire même de Dieu ? Là il est non-seulement juge mais avocat, mais soldat, mais, s'il le faut, martyr. On tue une âme, et cette âme est confiée à sa garde, il doit frapper le brutal et l'impie. L'Eglise, sans doute, a horreur du sang : le sang répandu, c'est la mort, et elle est la vie. Mais c'est pourquoi elle a plus horreur de la vraie mort, qui est la damnation ; et c'est pourquoi elle a obligation de tout faire pour les conjurer. Si la crise est souveraine, si un conflit est inévitable, s'il faut choisir entre la mort charnelle du pécheur et la mort spirituelle du juste, son choix ne peut être l'objet d'un doute.

Ce droit qui l'oblige et l'autorise est si fort, qu'il atteint même, par un heureux contre-coup, ceux qui paraissent hors de sa partie. « Les non baptisés eux-mêmes, dit Georges Philipps, appartiennent à l'Eglise ; ils sont à elle au même titre qu'ils sont à Jésus-Christ, et le Pape, en sa qualité de vicaire de Jésus-Christ, a autorité sur eux. La loi n'a pas, il est vrai, été expressément annoncée aux idolâtres, mais Dieu l'a gravée dans leur cœur, et quand ils prévariquent contre cette loi naturelle et divine, ils sont responsables devant le Christ et devant l'Eglise. Or, ils transgressent cette loi toutes

les fois, par exemple, qu'ils se livrent à des passions contre nature, où qu'ils offrent, à des idoles, un culte impur et criminel. Dans ce cas, l'Eglise a le droit de sévir contre eux; elle a le droit de proscrire l'idolâtrie, de détruire des livres théologiques du paganisme, de renverser les temples des fausses divinités, ou de les consacrer, après les avoir purifiés, au culte du vrai Dieu.

» Pour tout le reste, l'Eglise reconnaît le droit de propriété des païens et, par conséquent, n'autorise pas les agressions armées contre un peuple infidèle, lorsqu'elles n'ont pas d'autre cause que la différence de religion : mais il en est autrement alors que les messagers apostoliques, allant, au nom de l'Eglise, porter la parole du salut aux peuples de la gentilité, et à la mission desquels l'Eglise a droit qu'on ne mette pas d'obstacle, ont été outrageusement expulsés ou mis à mort, et alors aussi que ces peuples attaquent eux-mêmes le royaume de Jésus-Christ¹. »

Où, chez les peuples sauvages, où l'Eglise ne possède pas une âme, il y a des âmes qui l'attendent; si des tyrans tiennent ces âmes dans les chaînes du fétichisme, elle a droit de briser chaînes et tyrans, pour amener à la lumière ces âmes captives. Quand le Mexique immolait, par an, vingt mille victimes humaines, la Papauté ne pouvait pas ne pas remettre à Fernand Cortès l'étendard de la croix et lui dire : « Plante-le au milieu de cet enfer, qu'il le veuille ou qu'il s'y refuse ! »

A entendre les moralistes du libelle et les politiques du feuilleton, le Christ a eu tort de mettre le pied dans l'empire de Satan, de briser les portes de notre prison et de nous conquérir à son royaume. Le Sauveur devait ne pas intervenir et laisser libre le prince des ténèbres; son droit était le bon, c'était celui du plus fort, du fort armé. Ce sont des échappés coupables qui composent la chrétienté. Chose incroyable! la question même des intérêts matériels qui, ailleurs, tranche tout, pour eux, d'emblée, ne fait plus rien dès qu'elle se mêle aux intérêts moraux. Un tyran peut tout dès qu'il s'attaque à

¹ *Cours de droit canon*, t. II, p. 202.

la religion ; et dévorât-il, en se jouant, les biens, l'honneur, la vie de ses sujets, il est inviolable. Ces hommes n'ont de pitié que pour les monstres, et on dirait qu'ils ne tiennent à pleurer que pour l'enfer.

L'Eglise et le bon sens ont d'autres théories, et j'ai l'espoir de ne scandaliser personne en montrant jusqu'où peut aller la défense des faibles et la protection des intérêts sacrés. « Il est faux, écrit saint Grégoire VII, que tout homme doive obéir à toute personne contre son Créateur, lequel doit être préféré à tout ; mais nous devons résister à celui qui s'enorgueillit contre Dieu, pour que, contraint au moins, par cette nécessité, il apprenne à revenir dans la voie de la justice ¹. » Où en serions-nous donc, grand Dieu ! s'il était vrai qu'un roi, qui se fait suppôt du diable, fût un roi sacré ? qu'un Nemrod pût insulter à la face de Dieu et des hommes, sans qu'il fût permis aux hommes de se redresser contre lui au nom de Dieu ? un Sennachérib emporter le nid sans que la mère battît légitimement de l'aile ou poussât un piaulis sourd de conservation sainte ? Eh quoi ! le cri du juste n'aurait d'autre écho sous le ciel que le frémissement de l'universelle terreur sous l'universelle oppression ? Non, l'humanité n'est pas si réprouvée, pour que Dieu l'ait jetée pieds et poings liés aux pieds de la tyrannie, liés, dis-je, par les devoirs de la religion et le nœud de la conscience. N'en déplaise aux théologiens de l'adulation : ce système est trop brutal pour être vrai. Il n'y a point de droit absolu de la force, mais une force absolue du droit. Il y a un Dieu pour protéger les faibles qu'on opprime, qu'on égorge, qu'on damne ; et Dieu, c'est l'Eglise qui, faible aussi, mais toute-puissante en sa faiblesse, se présente, comme le grain de sable, aux flots des passions et dit à l'Océan : « Tu n'iras pas plus loin ! »

Qu'on déclame tant qu'on voudra contre ces conceptions non tant sublimes que profondément sages et heureusement conservatrices de la vérité ; qu'on épouvante l'imagination des simples par de grands mots chimériques, le monstre de l'anarchie déchaîné au milieu des trônes, le despotisme sanguinaire,

¹ *Extrav.*, XIII.

adoré sur l'autel ; que nos publicistes soi-disant positifs accueillent, le sourire sur les lèvres, des analogies profondes bien plus que naïves, qui traduisaient, pour nos pères, leurs croyances vastes et sensées : le soleil et la lune dans le monde, c'est-à-dire le sacerdoce et la royauté sur la terre, celle-ci étant le satellite de celui-là ; les deux glaives remis à Pierre, pour qu'il use de l'un et remette l'autre à qui saura bien en user ; le corps qui doit être régi et l'âme qui doit régir ; le temps qui doit graviter autour de l'éternité et autres bonnes images qui ne font point mal sur de bonnes raisons ; que Bossuet trouve cela par trop populaire et qu'il prenne en commisération ces pauvres jurisconsultes du moyen âge qui brouillent tant son droit romain, c'est-à-dire païen : nous ne répondrons point sur le même ton. Mais qu'on veuille bien nous dire ce qu'on prétend mettre à la place de cet ordre. L'omnipotence d'un monarque déifié, parce qu'il a des foudres dans ses arsenaux et sur les places publiques ? On n'oserait, et la divinité de l'Église est là qui demande aussi une place. L'indépendance absolue de la royauté, à côté de l'indépendance du sacerdoce ? Mais, c'est le dualisme social, la division dans le monde, et le chaos est pire avec une double divinité que sans Dieu. Trouvez-moi des prêtres sans corps, des rois sans âmes, il restera encore à trouver des peuples ainsi partagés. et alors je vous laisse faire. Mais tant que ces trois se pénétreront, et que l'esprit divin, l'âme, la chair ne formeront, bon gré mal gré, qu'un seul corps social, je regarde en pitié vos rêves. Il faut que l'harmonie s'établisse ; que le pas soit à l'esprit divin sur l'âme humaine, à l'âme sur la chair ; que le supérieur domine l'inférieur ; que le plus faible physiquement soit le plus fort moralement, que le pouvoir exécutif vienne après le législatif, le confirmant, l'avertissant, l'éclairant, lui résistant même passivement au besoin, comme un fils bien né fait à son père qui s'oublie, mais, ne le combattant jamais ; que les calamités de l'anarchie soient évitables, mais d'abord celles du despotisme qui les amène : car prêcher uniquement la patience pendant l'orage, c'est par trop l'inviter à se déchaîner : voilà un

état bien réglé, un équilibre de république bien fait, un nœud social lié solidement, un avenir humainement bien garanti¹.

A ces graves raisons, les autorités ne font pas défaut. Depuis l'Évangile, le pouvoir n'est pas une domination, mais un service. C'est la doctrine pure des capitulaires, rédigés de la main même des empereurs, dans un code où leurs successeurs lisaient tous les jours : « Un roi s'appelle ainsi parce qu'il doit marcher droit. S'il agit pieusement, justement, miséricordieusement, c'est avec mérite qu'on le nomme roi ; s'il manque de ces vertus, ce n'est pas un roi, c'est un tyran². » C'est la théologie que prêchait saint Léon à Léon Auguste, qui applaudissait, comme Guillaume I^{er} à Grégoire VII, et que formule ainsi saint Grégoire le Grand : « Que le royaume terrestre fasse le service du royaume céleste. » Et voilà pourquoi le concile de Paris sous Louis et Lothaire disait : « Le roi est d'abord le défenseur des serviteurs de Dieu ; » pourquoi Nicolas II avait décrété avant saint Grégoire VII : « Le Christ a donné aux bienheureux Pierre, porte-clefs de l'éternelle vie, les droits de l'empire céleste et terrestre tout ensemble. »

Hinemar de Reims, cet homme si fidèle aux souverains et si ombrageux vis-à-vis des Papes, écrivait ces fortes paroles, qui ne permettent pas l'ombre de résistance : « Quelques *sages* disent que ce prince (Lothaire) est roi et n'est soumis aux lois et aux jugements de personne que de Dieu seul. Je réponds : cette parole n'est pas d'un chrétien catholique, mais d'un blasphémateur extrême et plein de l'esprit diabolique. L'autorité apostolique nous avertit que les rois, eux aussi, ont à obéir à leurs préposés dans le Seigneur... Le roi n'est soumis aux lois et aux jugements d'aucuns que de Dieu seul : c'est vrai s'il est bien nommé roi. Un roi vraiment roi n'est point sujet à la loi, car la loi n'est pas posée pour le juste, mais pour les injustes et les insubordonnés, les impies, les pécheurs... Mais tout adultère, homicide, injuste, ravisseur ou esclave d'autre vice doit être jugé secrètement ou publiquement par les prêtres

¹ Davin, *Histoire du pape Grégoire VII*, passim. — ² *Capitul. reg. addit.* cap. XXIV.

qui sont les trônes de Dieu, sur lesquels il siège et par lesquels il rend ses jugements¹. »

Un roi de France, à trois siècles de là, parlera comme l'archevêque de Reims. Louis VII écrit à Alexandre III : « Que le glaive de Pierre soit tiré pour venger le martyr de Cantorbéry ; car son sang crie vengeance, non-seulement pour lui, mais pour toute l'Eglise. »

Saint Thomas tranche la question en trois mots : « Le pouvoir temporel, dit-il, est soumis au pouvoir spirituel, comme le corps à l'âme, et, par conséquent, ce n'est pas un jugement usurpé, si le préposé spirituel s'ingère dans les choses temporelles². » Sur l'apostasie, il n'hésite pas à dire qu'elle emporte, *ipso facto*, la déposition : « Sitôt que quelqu'un est dénoncé par sentence comme excommunié, pour son apostasie dans la foi, par le fait même, ses sujets sont détachés de son domaine et déliés du serment de fidélité qui les attachait à lui³. » Sur cette question du temporel, il étend le pouvoir spirituel jusqu'aux princes infidèles : « La distinction des fidèles et des infidèles, dit-il, considérée en soi, n'enlève pas le domaine et le commandement des infidèles sur les fidèles. Mais un tel droit de commandement ou de domaine peut être enlevé, justement par la sentence et le règlement de l'Eglise, qui a l'autorité de Dieu. L'Eglise toutefois fait tantôt cela et tantôt ne le fait pas⁴. »

Pour saint Bonaventure, cette phrase suffit : « Les prêtres et les pontifes peuvent, avec des raisons, écartier les rois et déposer les empereurs, comme il est arrivé souvent, quand leur malice l'exigeait ainsi et que la nécessité de la république le demandait⁵. »

Bellarmin a, là-dessus, des thèses connues et Suarez, dans sa *Défense de la foi*, fait écho à Bellarmin.

En 1282, Martin IV disait à la face de l'Europe : « Innocent IV,

¹ *De divorcio Loth. et Tilbergæ*. Migne, c. vi, p. 693. — ² II II, ix, 60. A. vi, ad 3. — ³ II II, p. 12. A. II. — ⁴ II II, p. 10. A. x. — ⁵ *De eccl. hierarch.*, cap. 1.

notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, a déposé Frédéric au concile de Lyon, avec l'approbation du concile ¹. »

En 1302, dans la bulle *Unam sanctam*, Boniface VIII décréta, parlant après saint Bernard : « Sur le siège de Pierre est non-seulement le glaive spirituel, mais le temporel, l'un devant être manié par l'Eglise, l'autre pour l'Eglise ; l'un dans la main du prêtre, l'autre dans la main des rois et des soldats ; à l'ordre et sous l'approbation du prêtre : car il faut que le glaive soit sous le glaive ; » et il conclut par ces paroles, que cinq siècles et demi n'ont fait que rendre plus graves d'autorité, et, si possible, d'un poids plus accablant : « Qu'au Pontife romain toute créature humaine soit soumise, nous le *définissons* et prononçons : cela est absolument de nécessité de salut. »

Un très-grand nombre d'auteurs, même français, défendaient, dans le même temps, la doctrine catholique. Nous citerons seulement Hugues de Saint-Victor ² ; et Durand, *De origin. juridict.* ³ ; Jean de Paris, dominicain fameux par son ardent esprit de discussion, énonce, dans son traité *De regid potestate et populi*, consacré à la défense de Philippe le Bel, cette proposition : *Si princeps esset hæreticus, incorrigibilis et contemptor ecclesiasticæ censuræ, posset Papa aliquod facere in populo, ut privaretur ille seculari honore et deponeretur à populo* ⁴. Gilles Colonna, que Cave appelle le prince des théologiens, et Labbe, le docteur très-fondé, Gilles, précepteur de Philippe le Bel, soutient, dans un traité *De regimine principum*, la doctrine même de saint Thomas. Nous en avons pour garants Oudin, Tiraboschi et Tosti.

Ces autorités et ces raisons suffisent pour éclairer la question de droit divin. En voilà donc assez sur le principe ; un mot, maintenant, de l'application.

Le droit de coaction du Saint-Siège s'applique, comme tous les droits, suivant les possibilités d'application que lui fournit l'état social : tantôt par des peines purement spirituelles, comme l'excommunication ; tantôt par des peines à effet tem-

¹ Luc d'Achéry, *Spicil.*, t. III, p. 685. — ² *Lib.* II, p. II, c. IV. — ³ Q. II. — ⁴ C. XIV.

porcel, comme la dissolution du serment. Et, sans aucun doute, l'application, d'ailleurs très-diverse, de ces peines, relève de l'Eglise : pour les censures ecclésiastiques, la contestation n'est pas possible : *Si Ecclesiam non audierit, sit sicut ethnicus* ; pour la déclaration de nullité du serment, pas davantage : c'est le sens propre du *quodcumque ligaveris*, c'est le sentiment unanime des docteurs, c'est l'oracle même du sens commun et la théorie la plus lumineuse pour l'histoire.

En ce qui regarde cette déclaration de nullité, il faut faire observer qu'elle dépose *virtuellement* le prince. L'Eglise ne dit pas toujours : « Vous ne pouvez plus obéir en aucun cas, » parce que le serment dissous quant à l'obligation de conscience, peut subsister encore, en droit naturel, quant à ses effets qui n'intéressent pas la conscience. L'Eglise dit seulement que le fidèle ne peut plus obéir pour tout ce qui est obstacle au salut ; et, en déliant le serment sous tous les rapports dangereux, elle a rempli suffisamment la fin de son ministère. En cas de tyrannie, ce qui est une autre question, la révolte, suivant l'opportunité, peut être un devoir, comme c'en est un de déposer un tyran, si la déposition est possible.

Le droit divin nous conduit à ce terme ; ici nous prend le droit public. Dans un état païen, ou simplement non chrétien, l'exercice de ce droit divin de l'Eglise est ou impossible ou diversement difficile ; l'Eglise dit alors à ses enfants qu'ils ont à choisir entre l'apostasie d'une part, et de l'autre, les vexations, l'exil ou le martyre. Mais, dans une société *chrétienne*, dans une société qui n'est telle que par la subordination de l'Etat à l'Eglise, dans une société dont le droit attribue, à l'excommunication, des effets particuliers et laisse à la dissolution du serment sortir tous ses effets temporels : dans cette société, ce n'est ni la révolte du peuple ni l'insurrection des seigneurs qui assurent, aux peines spirituelles, leurs résultats sociaux : le Pape, en vertu de son droit divin, lance l'excommunication et dissout le serment ; puis, en vertu du droit positif, il dépose directement et ôte toute dignité civile.

Enfin, ce pouvoir des Papes sur les souverains n'a entraîné

que de minimes inconvénients compensés par d'immenses avantages.

On a cru voir ici un aliment pour l'ambition des Papes, un avilissement de la souveraineté, une source de guerres.

L'ambition et les prétentions des Papes, en vertu de ce pouvoir dit exorbitant, sont des effets d'imagination ou des inventions de mauvais esprits. Les Papes se sont toujours montrés plus que modérés, modestes. Comme *souverains*, ils n'ont rien fait, depuis mille ans, pour agrandir leur domaine temporel, pas plus par leur droit de déposition que par leur droit de suzeraineté. Comme *arbitres des souverains* et *chefs de l'Eglise*, ils n'ont déposé que des scélérats couronnés, qui, simples particuliers, eussent dû être enfermés dans des bagnes.

L'avilissement de la souveraineté dans l'esprit des peuples est également une puéride illusion. Car les rois eux-mêmes avaient concouru à l'établissement de ce droit, et, avec l'esprit religieux du temps, l'autorité sacrée, qui contrôlait leur puissance, loin de l'avilir, ne pouvait que la rehausser. La quiétude relative des temps anciens et la longue durée des vieilles monarchies en fournissent la preuve. Croit-on, par hasard, que la souveraineté se soit placée bien plus haut dans l'esprit des peuples, par la restauration du césarisme dans la personne de Louis XIV ou par les caprices révolutionnaires de la souveraineté du peuple. L'histoire moderne, un peu mieux sue, permet, pour nous-mêmes, plus d'humilité, et, à l'égard de nos aïeux, moins de hauteur.

Les guerres qu'on dit allumées par le conflits des deux puissances n'ont été ni nombreuses, ni universelles, ni longues, ni sanglantes. L'eussent-elles été, il n'y aurait, eu égard aux intérêts qu'elles ont sauvés, nullement à s'en plaindre. En tout état de cause, il faut reconnaître que le droit public les avait prévenues, qu'elles n'ont été suscitées que par l'indignité des princes, et que l'Eglise n'en doit aucunement subir la responsabilité.

Et puis, à côté de ces inconvénients plus ou moins chimériques, se présentent des avantages qu'on ne saurait oublier

sans injustice. Les Papes n'ont-ils pas été, suivant l'expression très-historique de J. de Maistre, les instituteurs, les sauveurs, les génies constituants de l'Europe? N'est-ce rien, pour leur gloire, d'avoir maintenu la religion florissante, sauvé les droits, conservé les mœurs, assuré la tranquillité publique et appelé, vers mille buts glorieux, toutes les forces de la chrétienté? Ceux qui étudient l'histoire, avec un esprit libre, n'en rapportent pas cette jalousie de critique basse, qui s'emporte en déclamations dont l'ingratitude le dispute à l'ineptie.

Que conclure maintenant? Que ces idées du moyen âge ne sont plus de notre temps? que la raison moderne ne les admet plus? et que, si les siècles passés n'ont pas à justifier leurs préférences, on ne peut censurer nos institutions? Tel n'est point notre avis. L'ordre social du moyen âge est, pour les principes, l'ordre social chrétien, l'ordre le plus en harmonie avec les vérités et les devoirs de la foi, l'ordre le plus favorable au progrès dans la stabilité, à la liberté dans la tradition. Avec des sociétés légalement constituées en dehors du Christianisme, ce droit chrétien est, sans doute, provisoirement inapplicable; il n'en constitue pas moins, en soi, un ordre social parfait, et tout chrétien, et tout homme intelligent, qu'il porte la parole ou la plume, n'importe, doit s'efforcer, avec un zèle prudent, de ménager, parmi nous, à ces principes, une nouvelle application.

CHAPITRE XV.

L'INFLUENCE TEMPORELLE DE L'ÉGLISE SUR LES SOCIÉTÉS CIVILES DE L'EUROPE.

La propriété ecclésiastique, la puissance temporelle du Saint-Siège, la création catholique du Saint-Empire et le pouvoir des Papes sur les souverains sont autant de faits contraires au séparatisme gallican. En présence de ces faits bien constatés

et bien compris, il faut, de deux chose l'une : ou déclarer que l'Eglise n'a jamais rien entendu à ses droits et à ses devoirs, ou répudier la théorie contradictoire du séparatisme. L'un et l'autre ne se peuvent concilier pas plus en théorie qu'en pratique; un juste raisonnement n'admet ni déclinatoire ni tierce alternative : le gallicanisme parlementaire est une erreur criante ou l'histoire de l'Eglise n'est qu'une longue aberration.

A côté de ces grands faits, il y a, dans les détails de l'histoire, d'autres sphères d'action temporelle où nous retrouvons également l'Eglise. Si nous abaissons nos regards sur la sphère inférieure du travail et de la richesse; si nous les reportons sur la sphère plus élevée de la sécurité des personnes et de la liberté des associations, nous retrouvons partout les moines, les Papes et les évêques. « L'influence de l'Eglise catholique, dit la bulle *Æterni Patris* pour la convocation du concile du Vatican, l'influence de l'Eglise et de sa doctrine s'exerce, non-seulement pour le salut éternel des hommes, mais encore, et personne ne pourra prouver le contraire, elle contribue au bien temporel des peuples, à leur véritable prospérité, au maintien de la tranquillité et de l'ordre, au progrès même et à la solidité des sciences humaines, ainsi que les faits les plus éclatants de l'histoire sacrée et de l'histoire profane le montrent clairement et le prouvent constamment de la manière la plus évidente. »

Nous entrerons un instant dans cet ordre de considérations.

On peut ramener la vie humaine, malgré la variété de ses expansions, à un seul principe, le travail. En jetant un coup d'œil sur l'histoire du travail, nous verrons comment il s'est développé, par l'action de l'Eglise d'abord, et ensuite sous sa direction.

I. C'est à son origine, c'est par la bouche même de son divin Fondateur que le Christianisme a signalé la puissance et la vertu du travail. C'est Jésus-Christ qui a donné le modèle de la liberté, de la dignité, de la sanctification, que l'homme peut et doit trouver, par l'accomplissement généreux et sincère de la loi du travail.

Les apôtres, les pères et les docteurs de la société chrétienne n'ont fait que développer, et ils l'ont développée merveilleusement, par leur enseignement et par leurs actes, cette doctrine qui est une des bases nécessaires de la civilisation.

Mais c'est surtout quand la puissante et oppressive organisation de l'empire romain s'est écroulée sous les vices et sous la corruption intérieure, non moins que sous l'épée et sous le marteau de l'étranger, c'est après le grand cataclysme de l'invasion, c'est dans la constitution des sociétés modernes, qu'est apparue toute l'efficacité des leçons du Christianisme.

On n'y fait pas assez attention et il ne faut pas se lasser de le répéter : le monde était tombé dans le chaos, quand les flots de la barbarie l'ont inondé, et l'Eglise seule a pu faire sortir de ce chaos la liberté, l'ordre, la paix, la justice.

Depuis, les éléments de la vie humaine et de la vie municipale, que le fisc avait tari et anéantie, jusqu'à la législation des Etats, jusqu'à la formation des royaumes nouvelles, jusqu'aux assemblées délibérantes, jusqu'à la protection des petits et des faibles, jusqu'au salut des lettres et des arts, jusqu'à la sainteté de l'union conjugale et au maintien de la famille, tout est dû à l'action créatrice, persévérante, infatigable de l'Eglise.

Mais nous n'avons pas à nous occuper du travail intellectuel et moral : nous n'avons à nous occuper que du travail physique.

Pour ce travail des mains, l'Eglise a ouvert une grande école, c'est le monastère. Cette école date des premiers temps : elle apparaît, en Orient, avec les Antoine, les Pacôme, les Hilarion, au milieu de la décadence de l'empire ; elle se constitue avec les cénobites, et se place en face de l'invasion naissante comme en face de la corruption agonisante.

Or, qu'apprenaient ces moines au monde étonné ? La charité et la prière sans doute, mais aussi le travail. Le travail, dit Montalembert, c'était le « pivot de la vie monastique. » Le travail était une des premières lois de la règle de Saint-Basile, l'instituteur des cénobites en Orient. C'est « un devoir perpé-

tuel, » dit le fondateur, et si étroit qu'il prime le jeûne : « Si le jeûne vous interdit le labeur, il vaut mieux manger ! comme des ouvriers de Jésus-Christ. » Et entendez bien quel était ce travail : « Qui nous rendra, dit saint Grégoire de Nazianze, ces jours où nous travaillions ensemble du matin au soir ! Où nous plantions, où nous arrosions nos arbres ! où nous trainions ensemble ce lourd charriot dont les marques nous sont si longtemps restées aux mains ! » Oui, et ces mains ont été consacrées par l'huile sainte, et ce travailleur devint un évêque, un patriarche de Constantinople, un docteur de l'Eglise.

Avec le grand Athanase, exilé et proscrit, l'esprit cénobitique avait passé en Occident et s'était implanté au centre de l'Eglise, à Rome, sous le patronage fécond de la Chaire apostolique.

Là, il reçut le beau nom de « religion » et la *vie vraiment religieuse* fut fondée à jamais. Tout y concourt avec un admirable élan, les vierges et les veuves, les jeunes gens et les vieillards, les pauvres et les riches, les courtisans et les nobles. Ces noms éclatants qui avaient disparu de l'histoire dans le cloaque impérial, dit Montalembert, reparaisent ainsi pour jeter un dernier rayon destiné à ne jamais pâlir.

Ce rayon est une gloire dans laquelle figurent les Paule, les Eustochie, les Mélanie, les Fabiola pour les femmes, et pour les hommes, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Martin, saint Vincent de Lérins, saint Victor de Marseille, saint Séverin et la plupart des fondateurs de nos Eglises des Gaules.

Partout et toujours, dans les instituts du désert, des campagnes ou des villes, le travail garde sa place privilégiée.

Saint Augustin est d'une énergie admirable à imposer cette loi ; il veut qu'on y astreigne les plébéjens qui fuient le joug des impôts : « Il ne faut pas, dit-il, que de simples ouvriers soient oisifs là où l'on voit travailler des sénateurs, ni que des paysans fassent les renchérés là où viennent immoler leurs richesses les seigneurs de si vastes patrimoines. » On peut

bien chanter en travaillant, « comme le font les rameurs et les ouvriers, » et lui-même soupire « après ce labour régulier et modéré, qui partage la journée entre le travail manuel, la lecture et l'oraison, et qui est l'œuvre des moines ¹. »

Faut-il encore citer le Thaumaturge des Gaules, qui, appelé par la mort, consent à la prolongation de son pèlerinage en répétant la devise de l'ordre monastique : *Non recuso laborem*.

A Lérins, quelle existence remplie d'études et de fatigues ! A Saint-Victor, la vieille forêt, dont la sombre horreur avait effrayé la légion de Rome et où César avait dû, de son bras conquérant, porter le premier coup de cognée, à Saint-Victor, les chênes tombaient devant les solitaires, pour céder la place aux moissons. L'Auxois devait sa fertilité à saint Jean de Réomé ; l'Auvergne, la si riche Limagne, aux compagnons de saint Austremonne ; le Jura, son industrie de meubles en bois à saint Viventiole.

Ces moines, même avant saint Benoît, sauvèrent le travail en le sanctifiant. Au milieu des populations abâtardies par le joug impérial, dit Montalembert, les moines représentèrent la liberté et la dignité, l'activité et le travail. C'étaient avant tout des hommes libres, qui, après s'être dépouillés de leurs biens patrimoniaux, vivaient moins encore d'aumônes que du produit de leur labeurs, et qui anoblissaient ainsi les plus durs travaux de la terre aux yeux de ce triste monde où le travail agricole n'était plus que la charge à peu près exclusive des esclaves. Eux seuls rappellent au monde les beaux jours de Cincinnatus.

Alors paraît saint Benoît. Le noble enfant de la race Anicia réunit près de lui les compagnons de son dévouement et de la foi. Ce sont les hommes de l'Occident, et c'est pour l'Occident qu'il écrit, sous l'inspiration d'en haut, la règle de cette école de servage divin, où il ne sera établi rien de trop rigoureux, rien de trop lourd, et où le travail et l'obéissance sont les deux pierres fondamentales de l'œuvre. « L'oisiveté, dit saint Benoît, est l'ennemie de l'âme. » Aussi sept heures sont ménagées

¹ *De opere monachorum*.

dans le jour, sept heures pour le travail des mains et deux heures pour la lecture. Telle est l'obligation du frère, après que sept fois dans la même journée il a chanté les louanges de Dieu.

Travail de mains, disons-nous. Ainsi, pour l'agriculture, si la pauvreté du lieu oblige les frères à rentrer eux-mêmes leurs récoltes, qu'ils ne s'en affligent pas, car ils seront vraiment moines s'ils vivent du travail de leurs mains. Pour les arts et métiers : « Ceux qui savent un métier l'exerceront avec la permission de l'abbé. Chaque monastère a des jardins, un moulin, une boulangerie, des ateliers divers, et toute la communauté fournit à ses propres besoins. L'hospitalité, en outre, est exercée envers tous, de la façon la plus gracieuse et la plus cordiale : « Qu'on reçoive tout étranger comme si c'était le Christ lui-même, car c'est le Christ lui-même qui, un jour, nous dira : « J'ai été étranger et vous m'avez reçu. »

Qu'on veuille bien, si on le peut, se figurer par la pensée ce que devait opérer une telle institution au milieu des débris corrompus de la société romaine et en face des envahissements sauvages de la barbarie, et on mesurera l'œuvre de saint Benoît.

Les résultats furent immédiats et ils furent immenses.

Ce sont les moines qui, comme saint Léonor de Bretagne, apportent, Triptolèmes chrétiens, la charrue et le blé dans les contrées sauvages, et arrachent les bois pour y semer le froment.

Cette œuvre du défrichement par l'aménagement des eaux, des bois et des terres, cette conquête par les céréales est le grand bienfait des monastères francs. Pendant des siècles, les moines continuèrent à entamer, sans relâche, les grandes masses forestières, à les percer, à les diviser, à les éclaircir et à les remplacer çà et là par de vastes clairières, qui s'agrandissaient sans cesse pour être mises en culture. Ils apportaient le travail, la fécondité, la force, l'intelligence et la vie, dans ces solitudes jusqu'alors abandonnées aux bêtes fauves et au désordre stérile de la végétation spontanée. Ils consacraient

leur vie entière à transformer en gras pâturages, en champs soigneusement labourés et ensemencés, un sol hérissé de halliers et de bois.

Et de préférence, ils s'attaquaient aux terrains les plus rudes, les plus ingrats, les plus malsains. On les voit sans cesse atteindre, dans leurs explorations et leurs établissements, l'extrême limite des fouilles humaines ; disputer aux glaces, aux sables, aux rochers, les derniers fragments du sol cultivable ; s'installer tantôt dans un marécage réputé jusqu'alors inaccessible, tantôt dans des sapinières constamment chargées de frimas.

Ainsi saint Brieuc fertilise les vallées qui n'avaient connu que les sombres allées des druides ; ainsi saint Sanson plante de vastes vergers près de Dol et y introduit le pommier, cette vigne de l'Armorique. Les ceps du Midi sont portés dans le centre ; les abeilles sont naturalisées sur les bords de la mer ; saint Fiacre transforme en un vaste jardin la plus belle portion de la Brie et laisse aux horticulteurs son nom pour patronage. Devant lui comme devant saint Goëznon, la terre s'entr'ouvre et forme d'elle-même ce fossé qui enclora l'espace conquis pour les liqueurs et les fruits destinés aux pauvres voyageurs.

L'abbé Théodulphe de Reims laboura pendant vingt-deux ans avec ses deux bœufs, qui faisaient plus de besogne que trois et quatre autres paires : à sa mort, la charrue fut suspendue dans une église et vénérée comme une relique. Ah ! certes, répétons-nous avec Montalembert, « il semble que nous la contemplerions avec émotion, cette charrue de moine, deux fois sacrée, par la religion et par le travail. Pour moi, je sens que je la baiserais aussi volontiers que l'épée de Charlemagne ou la plume de Bossuet. »

Cruce et aratro : « Par la croix et la charrue : » voilà la devise qui a vaincu les rébellions du sol et la barbarie des âmes. Quelles impressions ne produisaient pas sur les peuplades envahissantes, pleines de mépris pour les métiers et la culture, uniquement confiantes aux armes et à la force, ces religieux, ces prêtres, ces frères, qui presque tous étaient descendus des

hauts degrés de la vie sociale, qui venaient s'abriter sous la bure, embrassaient la pauvreté volontaire, et rehaussaient de leur dignité et de leur abnégation le simple et humilié travail des mains ! Ces barbares s'étonnaient, puis admiraient. Il se faisait, dans leur esprit, une révolution singulière, et, peu à peu, ils s'inclinaient devant ces anges de la solitude, et leur mépris se changeait en vénération.

Et les malheureux vaincus, les colons, les serfs de la glèbe, quels exemples, quelles consolations, quelles secours ne trouvaient-ils pas dans ces travailleurs consacrés ? L'hospitalité les accueillait, large et généreuse, dans l'enceinte du monastère. A la moindre alarme, les bergers, les laboureurs, les femmes, les enfants se mettaient à couvert derrière ces murs souvent fortifiés et beaucoup plus respectés que les hautes tours et les fossés profonds. Le sanctuaire leur offrait son asile ou son refuge, devant lesquels s'arrêtaient le brigandage ou l'invasion.

Les métairies du couvent étaient de vraies fermes modèles, qui répandaient les meilleurs procédés de culture.

Enfin les pauvres habitants des campagnes recevaient les bienfaits de l'instruction dans l'école monastique et l'enseignement de la vertu dans les prédications de l'Église. « Il faut, ordonnait un concile de Rome, dès 650, que les prêtres avertissent tous leurs paroissiens, qu'il faut laisser assister à la messe, au moins les jours de dimanche et de fête, les bouviers, les porchers, les autres pâtres, les laboureurs et tous ceux qui demeurent continuellement dans les champs et dans les bois et y vivent comme des bêtes. » Or, c'était pour le service spirituel de ces délaissés que les moines allaient fonder chapelles et oratoires dans les lieux les plus sauvages et les plus inaccessibles.

Et peu à peu les chaumières se groupaient près des cellules et les familles des paysans se multipliaient autour de la famille virginale du monastère.

Ici se dévoilent les origines d'un nombre infini de bourgades, de villes et de cités : des provinces et des nations n'ont pas d'autres sources.

Que nous disent les villes actuelles de Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saint-Léonard, Saint-Yrieix, Saint-Julien, Saint-Calais, Saint-Maixent, Saint-Servan, Saint-Valery, Saint-Ricquier, Saint-Omer, Saint-Pol, Saint-Amand, Saint-Quentin, Saint-Venant, Saint-Vincent, Saint-Germain, Saint-Pardoux, Saint-Dié, Saint-Avoid, Saint-Sever ? Ce sont là autant de noms de saints et qui plus est de moines.

Veut-on une plus ample démonstration ? Est-il besoin de rappeler, au seizième siècle, la merveille des réductions du Paraguay et de la civilisation implantée, au prix de leur sang, par les missionnaires des deux Indes ?

Aujourd'hui quels sont les vrais, presque les seuls pionniers de la société chrétienne et française, sur la terre d'Afrique ! Qui, sinon les trappistes de Staouëli et les jésuites des orphelinats agricoles.

Ah ! aujourd'hui comme il y a quatorze siècles, semblables aux barbares de la Germanie, les barbares de l'Islam, les coureurs du désert, les fils errants d'Ismaël s'arrêtent stupéfaits devant la robe blanche du moine qui trace le sillon, devant le vêtement noir du religieux qui guide les jeunes agriculteurs dans les défrichements. Ils restent rêveurs quand ils se prennent à penser que ces travailleurs, courbés sous la chaleur du jour, sont des marabouts chrétiens, des prêtres, et que ces mêmes mains, qui tiennent la charrue, élèvent, vers le ciel, le corps et le sang du Sauveur du monde. Alors leur respect involontaire pour le sacerdoce s'étend jusqu'au labour et honore le travail dans la sainteté.

Voilà ce qu'a fait, voilà ce que fait encore, ce que fera toujours, pour le travail, la richesse et l'émancipation, le travail monastique.

II. L'Eglise ne se contenta pas d'aménager, par le travail des moines, les eaux, les bois et les terres ; elle ne se contenta pas d'offrir l'exemple d'une culture sagement entendue et résolument pratiquée : elle rapprocha les hommes, elle les convertit, elle leur présenta, dans le régime administratif du monastère ou de l'église locale, l'enseignement de la vie commune. Là

était en germe l'idéal de la famille, la miniature de la cité, le modèle de la vie sociale pour le maniement en commun des affaires publiques.

Pour réaliser ce programme d'espérance, il fallait des hommes, c'est-à-dire la chose du monde que l'antiquité avait le moins connue et que la barbarie n'avait pas formée. Le premier moyen qu'employa l'Eglise pour les recruter, fut l'abolition de l'esclavage. Chez les Romains, l'esclave n'était pas une personne, c'était une chose animée, un outil vivant. Le maître le tenait à l'étable et le conduisait au travail comme une bête de somme; il pouvait l'abandonner malade, le jeter aux murènes, le tuer pour s'en défaire ou se délasser. Chez les barbares, la condition des esclaves était adoucie : ils étaient reconnus comme personnes, pouvaient contracter mariage, déposer devant les tribunaux, trouver asile dans les églises, protection contre les juifs et les marchands. L'Eglise ne pouvait les rendre d'emblée à la liberté; l'esclavage était enraciné dans les idées, les mœurs, les lois, mêlé à tous les intérêts. En y portant une main imprudente, on eût provoqué des catastrophes et retardé l'œuvre en voulant trop vite l'accomplir. Du moins, l'Eglise opposa à l'esclavage la puissance de ses principes, et, par un ensemble de pratiques religieuses, par son action sur les seigneurs féodaux, sur les princes, sur les événements politiques, elle lima insensiblement les chaînes de l'esclavage. A un moment donné, sans autre cause que l'action ecclésiastique, on vit dans toute l'Europe, l'esclavage antique disparaître et céder la place au servage.

La condition des serfs était intermédiaire entre l'esclavage et la liberté personnelle. Ainsi le serf était attaché à la terre qu'il cultivait; il ne pouvait ni en être séparé par force, ni s'en séparer par caprice : la terre était l'escabeau de ses pieds. Ainsi il était obligé, si femme il prenait, de prendre femme dans sa seigneurie; et, s'il avait droit de propriété, il n'avait pas la libre disposition de ses biens. Mais en payant des droits de *for-fuyance* et de *for-mariage*, il pouvait briser les liens qui l'attachaient à telle terre et prendre femme où bon lui

semblait. De plus il recouvrait sa pleine liberté, s'il était frappé d'une manière injuste, si injure était faite à son épouse ou à ses enfants. D'ailleurs l'Eglise, qui avait dicté cette fraternelle législation, venait directement au secours des serfs. On s'affranchissait en prenant la robe du moine ou le bourdon du croisé ; la veille de la Nativité, deux serfs devenaient libres pour l'honneur de l'Enfant divin ; les confesseurs imposaient, comme pénitence, l'affranchissement des serfs ; enfin les formules d'affranchissement nous disent que le seigneur, abbé ou baron, était toujours mu, dans ses actes, par des motifs religieux.

En devenant hommes libres, la plupart des serfs ne possédaient rien. Les seigneurs, pour ne pas faire d'un bienfait un malheur plus grand, donnèrent à chaque individu une chaumière et quelques terres pour nourrir sa famille. Ce don diminuait la fortune du seigneur ; pour se dédommager, il se réservait : ici, quelques jours de corvée ; là, le dixième du revenu des biens donnés ; ailleurs, une rente en argent, fixe, mais toujours faible et de nature à diminuer sans cesse par suite de la dépréciation constante du numéraire et du prix toujours croissant des terres en culture. Telle fut l'origine de ces fameux droits féodaux sur lesquels il serait temps de ne plus déraisonner ; telle fut, en particulier, l'origine de la dîme, dont le rétablissement, impossible aujourd'hui, n'est souhaité par personne, et redouté surtout de ceux qui pourraient en profiter. L'impôt du dixième excite des peurs folles, et nous payons l'impôt du cinquième, parfois du tiers !

Serfs ou hommes libres, les habitants du pays trouvaient à l'église ou au monastère aide et assistance. Les pauvres, ces bien-aimés de Jésus-Christ, étaient naturellement les premiers à s'en ressentir. Les clercs et les moines distinguaient trois classes de pauvres : les pauvres *ambulants*, les pauvres attachés à la maison et les pauvres honteux, que la main de la charité nourrissait, comme la main de Dieu nourrit l'homme, en se cachant. Le nombre de ces pauvres variait avec les temps et les circonstances ; il était considérable et augmentait surtout

dans les années de disette. On leur donnait du pain blanc, des légumes, du lard, les restes du repas et les portions des clercs ou des religieux mis en pénitence. Il y avait aussi des distributions de vêtements. Lorsqu'un de ces malheureux tombait malade, il était reçu à l'infirmerie des pauvres et souvent il s'endormait dans le baiser du Seigneur, au milieu des bénédictions des prêtres.

Les plus intéressants des pauvres, les enfants, trouvaient dans les écoles presbytérales, cathédrales et monastiques, le bienfait de l'éducation. L'enseignement primaire était court, mais substantiel : il avait uniquement pour but de préparer à remplir les devoirs de sa condition et à porter le fardeau de la vie. Ceux des enfants qui donnaient des marques d'intelligence trouvaient, à une école supérieure, des maîtres pour l'élever plus haut. L'enseignement était gratuit à tous les degrés.

Ainsi, à côté des œuvres propres de l'Eglise, à côté des églises et des monastères, nous voyons se dessiner tous les linéaments de la société civile. L'état des terres et l'état des personnes s'établissent dans le sens de la propriété et de la liberté ; les écoles se fondent et se développent ; les hôpitaux s'établissent ; et tout cela se fait, sinon par l'action propre, du moins sous la direction et l'inspiration de la sainte Eglise, au milieu des bénédictions de la Chaire apostolique.

Voyons maintenant s'affermir et s'étendre toutes ces institutions.

Déjà, chose singulièrement digne de remarque, l'Eglise couvre d'une sorte d'inviolabilité le travail agricole, et des instruments de ce travail elle fait un refuge. En 1096, un concile tenu à Rome défend « sous les peines les plus sévères de jamais inquiéter les laboureurs qui étaient à la charrue ou à la herse, et de toucher aux chevaux et aux bœufs qu'ils emploient à ces travaux. » Bien plus, le même concile déclarait que les paysans menacés pouvaient « courir à la charrue et s'abriter derrière elle ; elle leur devenait un asile inviolable¹. »

¹ Guérard, *Prolégom. du Polyptique d'Irminon.* — Consultez Léop. Delisle, *Etudes sur les conditions de la classe agricole en Normandie.*

Pour exprimer d'une manière plus saisissante encore l'inviolabilité des charrues et des laboureurs, on les mit sur le même rang que la terre sacrée où reposent les morts : la religion des tombeaux protégea le labour qui nourrit les vivants. Les charrues dans les champs et les paysans, dit un concile de Londres en 1142, doivent goûter le même repos que dans les cimetières, s'ils y étaient.

Auparavant, saint Grégoire avait donné l'exemple de la plus touchante sollicitude pour la condition des agriculteurs, serfs encore, mais serfs de l'Eglise romaine, qui peuplaient les domaines pontificaux en Sicile ; et le protestant Guizot en rendant hommage à cet illustre Pontife, fait cette profonde remarque : « On comprend que les peuples fussent épressés de se placer sous la domination de l'Eglise : les propriétaires laïques étaient fort loin alors de veiller ainsi sur les conditions des habitants de leurs domaines ¹. »

Pour le travail industriel, l'Eglise prend, sous sa tutelle toute-puissante, les artisans et les ouvriers ; elle les groupe en association, en communautés, en universités ; elle donne à ces réunions le caractère, jusque-là reconnu, de fraternité chrétienne, elle en fait des « confréries » et elle les met sous l'égide inviolable de la société spirituelle, en étendant jusqu'à elle les immunités dont elle jouit. La bannière du patron devient le premier étendard de la liberté du travail. Devant ce signe sacré, l'oppression s'arrête et l'affranchissement commence.

Le travail industriel et le travail agricole grandissent donc sous la protection de l'Eglise, par la propriété et la liberté. Mais ce qu'il faut, au travail, avec la liberté et la propriété, c'est la sécurité, c'est la paix sous le coup des invasions normandes, après la chute lamentable de l'empire carlovingien ; au milieu des haines et des divisions qui désolèrent l'Europe, du dixième au douzième siècle, cette sécurité manqua absolument. Quand le sceptre était tombé en de faibles mains, quand les nations se séparaient, quand, à défaut de toute protection extérieure et publique, chacun en appelait à sa seule force et

¹ *Histoire de la civilisation en Europe.*

cherchait à dominer son voisin, la situation des petits, des faibles, des travailleurs, était misérable. Ils étaient à la merci de toutes les ambitions, de toutes les cupidités et de toutes les violences.

L'Eglise seule les prit en pitié. Seule, elle avait la puissance morale capable de lutter contre les abus de la force matérielle : elle tenta donc de rétablir la paix et la justice, et elle y réussit.

Son moyen fut l'association : l'association, dont elle avait donné d'admirables modèles particuliers dans les confréries locales, l'association qui réunissait les cœurs et les bras et qui, d'un faisceau de faiblesses, constituait une légion irrésistible. La merveille fut, non pas d'établir l'association : l'antiquité en avait connu le secret, quoiqu'à un degré inférieur et dans des conditions dangereuses : ce fut de multiplier, de généraliser l'emploi de l'association tout en modérant ses effets ; ce fut de régler, d'assouplir des forces qui risquaient d'être indisciplinées. et de ne se servir de l'immense armée, qui allait se lever, que pour l'ordre, le droit et la justice.

Les trois formes prépondérantes de l'association civilisatrice furent la trêve de Dieu, la chevalerie et les communes.

La guerre était devenue, à la fin du dixième siècle, la raison suprême de quiconque possédait un village, un château ou un manoir. Ni justice, ni magistrature ; le brigandage dévastant les routes et attendant au passage les laboureurs et les marchands, des taxes arbitraires atteignant jusqu'à la propriété aux mains de l'artisan et du cultivateur. L'Eglise seule avait gardé la notion du droit, de la liberté, de la propriété. En l'absence de la royauté, effacée par sa faute, elle était aux prises corps à corps avec la féodalité déjà vigoureuse. On pouvait, jusqu'à un certain point, lui contester l'action politique et légale ; elle avait droit de dire : *Si non cognosco de fundo, cognosco de peccato*. Et alors, armée de censures, armée de la pénitence et de l'excommunication, elle frappait l'adultère, le spoliateur, l'oppresser jusque sous sa cotte de mailles et derrière les murs de son château fort. Voilà pour les grands scandales et les hautes violences.

Après avoir frappé le crime, l'Eglise apprenait aux victimes à se rassembler contre les auteurs. Dans ses conciles, elle appelait, non-seulement les évêques, les abbés et les prêtres, mais les seigneurs et les chevaliers, et, avec eux, les habitants des villes et des campagnes, les *manants* et les *vilains*. Là, devant les reliques sacrées, sur les saints Evangiles, elle exigeait le serment de renoncer aux haines et aux vengeances, de protéger la paix et de combattre ses violateurs, de défendre les clercs, les femmes, les faibles, les marchands, les paysans, les biens de la terre, les instruments du travail.

C'était un pacte dont le fond était partout le même ; c'était la *convention de la cité et de la patrie* ; pour parler comme les chroniqueurs, c'était la *trêve des haines*.

Bientôt il y eut davantage. L'Eglise organisa la *trêve de Dieu*, c'est-à-dire la suspension d'armes entre tous ceux qui portaient des armes.

Le premier pacte de paix que nous ait conservé l'histoire date de 998 : dans une assemblée d'évêques, de princes, de nobles, tenue par Widon, évêque du Puy, il fut remontré que « les fidèles devaient être avertis d'être, au nom de Dieu, les enfants de la paix. » Dans tous les diocèses représentés à l'assemblée, les conditions de la paix devaient s'observer, et les animaux de labour ou de trait, les marchands et leurs marchandises, étaient placés sous la sauvegarde de l'anathème.

Peu à peu, cette convention s'étend. En l'an 1000, de nombreux conciles s'assemblent : le droit de guerre absolue est condamné ; il est ordonné que les offenses soient portées devant les juges et que les vengeances soient suspendues ; et une sainte ligue est fondée pour obtenir, grâce à un serment solennel, le maintien de ces canons ¹.

Le grand Fulbert, évêque de Chartres, et le pieux roi Robert, attachent leur nom à cette belle œuvre du rétablissement de la

¹ Concile de Poitiers, janvier 1000, dans la collection du P. Philippe Labbe. Consultez E. Semichon, *la Paix et la Trêve de Dieu*, Paris, 1857 ; Henri de Riancey en a donné une fidèle analyse dans la *Revue du monde catholique*, n° du 25 mars 1869.

paix. Mais les difficultés étaient considérables et trop souvent les principes, les serments mêmes, étaient violés.

C'est alors qu'intervint la trêve, dont le premier exemple remonte à un synode au champ de Zerluger, en Rensulten, le 16 mai 1025. Il fut entendu que, « dans tout le comté, personne n'attaquerait son ennemi depuis l'heure de *none* du samedi jusqu'au lundi à l'heure de *prime*; que nul n'attaquerait, en quelque manière que ce fût, ni un novice, ni un clerc sans armes, ni un homme allant à l'église en marchant avec des femmes, ni une maison à trente pas autour de l'église. »

Telle était la trêve, non consacrée par une loi générale, comme dit Yves de Chartres, mais par des accords, des pactes, consentis dans les villes, sous l'autorité des évêques.

Le mouvement se propage et se définit. Au concile de Tiluges, près Perpignan, en 1041, est résolue « la constitution de la paix et de la trêve; » et là un canon spécial met à l'abri de toute atteinte le paysan, sa femme, sa maison, ses greniers, ses vêtements, tout ce qui lui appartient. De plus, la trêve est prolongée du premier jour de l'Avent à l'octave de l'Épiphanie, du lundi qui précède le Carême au premier lundi après la Pentecôte, aux vigiles de presque toutes les fêtes. En ces jours-là, le paysan n'aurait pas dit : On nous ruine en fêtes, car ces heureux jours étaient, pour lui, des jours de répit, de sérénité et de joie.

Puis le Saint-Siège exerce son autorité : il approuve les conciles et les canons; il cherche à en propager l'application. Grâce à ses soins, la sainte paix est étendue à la Normandie, et saint Léon IX la prescrit pour les jours de dédicace et leurs vigiles.

Dans ces canons que Rome approuve, il y a de touchants détails. Un concile de Narbonne préserve « l'olivier, qui apparut, après le déluge, comme le gage de la paix rendue à la terre, dont le fruit fournit l'essence qui compose le saint-chrême et éclaire nos autels. Que personne, parmi les chrétiens, n'ose le détruire, ni le couper, ni le dépouiller de ses fruits. »

En souvenir de Bethléem, « les bergers et leurs moutons

resteront tous les jours et en tous lieux sous la trêve de Dieu. »

Bientôt l'Angleterre, l'Espagne s'associent à la pacification; puis viennent la Belgique et l'Italie. Enfin, au concile de Clermont, sous Urbain II, la paix de Dieu est étendue à toutes les nations catholiques. Et le décret du concile ne se borne pas à sanctionner la trêve et à en étendre les limites; il couvre les bœufs, les ânes, les chevaux qui travaillent, les moutons et leurs petits; il abrite les prévôts, les maires de village, les collecteurs de dimes; il couvre spécialement les chanoines, les clercs, les moines, les femmes et les voyageurs. Et cette paix est garantie par un magnifique serment; et ce serment est prêté par tous, barons, chevaliers, nobles, bourgeois, vilains et manants : c'est l'égalité devant la paix du Seigneur.

Les plus belles lois ne sont pas celles qui s'observent le plus fidèlement et, pour obtenir les respects, elles ont besoin de la sanction de la force, parfois de ses vengeances. Les hommes du moyen âge, d'un caractère ardent et d'une nature fière, ne pouvaient arriver d'enlée à ce régime de paix. Les seigneurs, enfermés dans leur noir donjon, derrière les bastions et les meurtrières, s'euivraient tour-à-tour des plaisirs bruyants des tournois et du sang des batailles. Quand le plaisir avait épuisé sa coupe à leur profit, ils se ruaient sur les serfs cachés sous leur toit de chaume ou errant tristement dans les broussailles, avec leurs maigres troupeaux. Il fallait donc, pour contenir ces barons, coureurs d'aventures, et faire observer les lois de paix, une force : l'Eglise créa la chevalerie.

La chevalerie est la forme chrétienne de la condition militaire : c'est la force armée au service de la vérité. Le chevalier, c'est le soldat surnaturalisé ou plus simplement le soldat chrétien.

Le chevalier passait par différentes épreuves et par divers degrés d'initiation. Quand il avait assez montré sa loyauté et sa bravoure, il faisait une veillée des armes, puis était, si j'ose ainsi parler, ordonné par l'évêque. La bénédiction du nouveau soldat est une des belles prières de nos anciennes liturgies.

L'évêque bénissait l'épée, en ceignait le guerrier, lui donnait le baiser fraternel, le frappait de trois légers coups, en disant : « Sois un soldat *pacifique*, courageux, fidèle et dévoué à Dieu. » Puis le soldat se retirait : *In pace*, dit le Rituel, et c'était un soldat.

La chevalerie avait un code, assez fidèlement résumé dans ces dix préceptes : Accomplir la loi chrétienne; protéger l'Eglise; défendre et respecter toutes les faiblesses, notamment celles de la femme, de la veuve et de l'orphelin; faire aux Sarrasins une guerre éternelle; ne pas mentir; être chaste; obéir à son seigneur et tenir tous ses engagements féodaux, tant qu'ils ne sont pas contraires à la loi de Dieu ni à l'Eglise; être humble; ne jamais reculer devant l'ennemi; entendre la messe, pratiquer le jeûne et faire l'aumône. Un seul mot résumerait tous ces préceptes : l'honneur, et il se trouve déjà employé en ce sens, dans les chansons de gestes. Dans l'antiquité chevaleresque, celui qui faisait un chevalier, lui frappait un grand coup sur la tête, en criant : « Sois preux ! »

Pour défendre les faibles, il ne suffisait pas d'armer des soldats, il fallait encore donner, à ces petits, le sentiment de leur force et leur indiquer le moyen de s'en servir. Ce double secret fut découvert par la création des communes.

Il est incontestable que, même au milieu de la dissolution de l'empire romain, dans le midi de l'Europe et de la France notamment, les libertés municipales n'avaient pas entièrement disparu. La cité avait surnagé; elle s'était affranchie des exigences du fisc et des servitudes d'une centralisation dont la tyrannie l'épuisait sans la protéger. Dans le nord, les coutumes franques ou gauloises s'étaient combinées avec les souvenirs du droit romain. Tandis que les magistrats municipaux subsistaient dans les provinces méridionales, au nord, on trouvait, du temps de Charlemagne, des prévôts, des avoués, des centeniers, des échevins. Ces mandataires étaient élus par le peuple et institués par le représentant de l'autorité. Ministère municipal, élection populaire, institution supérieure : tels étaient les principes des communes.

Il ne faut pas exagérer toutefois leur influence. Bréquigny, Guizot, Augustin Thierry, égarés par des préjugés politiques, n'ont pas assez distingué le principe moral et l'institution antérieure qui ont servi de type, au douzième siècle, à l'affranchissement des communes. A notre humble avis, la commune fut l'œuvre exclusive de l'Eglise. Les barbares aimaient les courses et ne formaient que des tribus errantes ou des bandes vagabondes. Les Romains possédaient des municipes, mais qui n'avaient de commun que le nom avec les municipes chrétiens; car l'esclavage, les castes, l'égoïsme du foyer domestique et le despotisme de la propriété patricienne, répugnaient à l'organisation libérale de la commune romaine. Le Catholicisme fonda, entre ces deux écueils, des agrégations de familles s'aimant en Jésus-Christ, destinées à vivre sur un terrain limité, et sous des lois garantissant, à chacun, les fruits de son travail, son champ, sa liberté. L'Eglise en fut le noyau dans chaque localité, en faisant converger tous les fidèles vers la maison de Dieu, comme vers leur centre, par une communauté de foi, d'espérance, de sacrifice et d'adoration. L'Eglise créa l'unité paroissiale; l'unité paroissiale enfanta l'unité communale, d'où découla une notable partie de la civilisation.

Les communes du moyen âge naquirent surtout d'une réaction contre la féodalité. Le système féodal, utile à l'origine comme rudiment d'organisation sociale, était devenu, par la multiplication des pouvoirs, la permanence des guerres privées et la résistance des seigneurs laïques à l'affranchissement des serfs, un obstacle au bien du peuple et à la fondation de l'unité nationale. Le seigneur, mis chaque jour en relation personnelle avec ses sujets, pouvait facilement les blesser par ses exigences et se faire mépriser pour ses vices. Les manants murmuraient et souhaitaient, dans leur cœur, d'obéir à un prince dont l'éloignement eût augmenté le prestige. Cependant la royauté, contrariée dans ses vues d'ensemble et fatiguée des révoltes, tendait à substituer à la hiérarchie féodale une hiérarchie de fonctionnaires qui, ne relevant que du roi, pussent intimenter partout ses volontés et faire exécuter ses

ordres. Les rois trouvaient, dans les guerres, dans les mariages, dans l'éveil du sentiment national et dans le concours des hommes libres, le moyen de réaliser ces vœux. De leur côté les hommes libres savaient se prévaloir de leurs droits. Eux qui, portant les livrées du servage, avaient pu former des communautés et se donner des chefs de leur choix, aspiraient à améliorer encore leur condition. De cet ensemble de circonstances naquit le branle-bas des communes.

Voici comment elles se formaient : les habitants d'un même lieu se réunissaient, élisaient un échevin ou maire, et réclamaient, de leur seigneur, un titre écrit, garantissant les droits dont ils étaient en possession. Une charte d'affranchissement était délivrée qui stipulait sur l'impôt, les redevances, la corvée, les droits de pâture, de justice et de liberté. La commune n'était donc pas déchargée de tous les droits féodaux ; mais enfin elle possédait ses magistrats ; elle formait corporation, république ; elle avait son sceau, sa bannière, sa cloche, symboles de l'indépendance.

Même avant les invasions, l'évêque intervenait, dans les municipales, comme *défenseur* de la cité, tantôt désigné par l'empereur, tantôt nommé par les échevins ou jurés. Quand intervinrent, sous l'action féconde de l'Eglise, les associations de paix, un de leurs objets principaux fut le maintien ou le rappel des coutumes communales. Tellement que les premières communes prennent le nom de « paix ; » que ses magistrats sont dits jurés de paix, *paiseurs*, comme dit Ducange ; que la maison commune, l'hôtel de ville, s'appelle « maison de la paix ; » que la banlieue se désigne sous le titre « d'enceinte de la paix ; » et qu'enfin le serment qui lie les habitants est le « serment de paix. » En un mot, la commune, ainsi que l'exprime si vigoureusement l'ordonnance pour divers lieux dépendant de l'abbaye d'Aurigny, en 1216, est « la commune pour la conservation de la paix. »

Le droit communal, couvert de la protection des conciles, est donc sorti du sein même de l'Eglise.

Chose remarquable ! ce sont les associations de la paix, deve-

nues communes, qui ont imaginé les premiers impôts des cités, c'était le *parage paxaquium*, contribution pour entretenir la paix, le « commun de la paix, » le fond, le trésor de la sécurité. Et c'est avec l'excédant de ces revenus volontaires que les villes ont élevé les beaux monuments de leurs palais municipaux et surtout de leurs incomparables églises. L'église n'était-elle pas la maison du peuple? N'était-ce pas là que se célébraient tous les actes de la vie civile, baptêmes, mariages, testaments, donations, ventes. N'était-ce pas là, jusqu'au treizième siècle, que se tenaient les assemblées populaires et ne s'y tiendront-elles pas encore souvent jusqu'en 1789.

De plus, l'église, par les diverses chapelles où se rassemblent les confréries d'arts et de métiers, l'église est l'asile de l'association appliquée au travail, à la production, à la richesse. C'est ce qui nous amènera à l'organisation et à la tutelle légale que la royauté va confirmer.

Les conflits entre les barons et les associations de paix amènent, en effet, l'intervention de la royauté. Les rois procèdent à une longue enquête, interrogent les hommes sages et préludent à la grande rédaction des coutumes au seizième siècle. Plus outre, la royauté française prévaut contre toutes les forces sociales et s'engage dans les voies funestes de l'absolutisme.

En résumé, l'Eglise donne l'exemple du travail, du travail libre, du travail désintéressé, du travail sanctifié. De là naît la propriété unie au renoncement à toute propriété privée, la propriété commune appartenant à des associations de pauvres volontaires; la richesse unie au sacrifice et répandant autour d'elle, pour l'élévation des peuples, d'incomparables bienfaits. Ce travail, c'est le travail monastique.

L'Eglise ne se contente pas de bâtir des monastères; d'aménager, par la main des moines, les eaux, les terres et les bois, et de convertir les barbares, par leur éloquence; elle règle l'état civil des terres et des personnes, elle affranchit les serfs, elle établit la trêve de Dieu; elle crée la chevalerie et les communes; elle assure aux hommes de labeur agricole ou in-

dustriel, la sécurité, la liberté, l'association, un juste impôt.

Enfin l'Eglise donne, au travail, la protection des institutions libres dans la cité et l'Etat, ainsi que le patronage de l'autorité souveraine.

C'est ainsi que, peu à peu, le Christianisme a créé, garanti et réglé les conditions de la richesse chez les nations assez sages pour obéir à ses inspirations et pratiquer ses lois.

D'autre part, nous savons que l'Eglise a possédé de tout temps, et de tout temps exercé le droit de propriété civile et de souveraineté politique; nous savons que l'Eglise a créé la royauté chrétienne et le Saint-Empire, et c'est un lieu commun, rebattu même par les impies, depuis Gibbon, qu'elle a influencé de la manière la plus profonde toutes les sphères possibles et pratiques de l'activité humaine.

Nous retrouvons donc l'Eglise dans toutes les carrières; nous la voyons, il est vrai, toujours distincte de la famille, de la commune et de l'Etat; mais si nous voyons partout la distinction, nous ne voyons la séparation nulle part.

Que devient, en présence de ces faits écrasants, la thèse impossible du séparatisme?

CHAPITRE XVI.

EST-IL VRAI QUE LA SUPRÉMATIE INTERNATIONALE DES PAPES AIT
NUI AU PROGRÈS DE LA CIVILISATION ?

« Le royaume des cieux, dit le Sauveur, est semblable à un grain de sénevé. » Le grain de sénevé, quand il est semé, a besoin de germer, de croître, de se développer peu à peu, jusqu'à ce qu'enfin il devienne un arbre à la forte ramure, couronné de fleurs et de fruits. Ainsi, la parole du Seigneur : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; pais mes agneaux, pais mes brebis ; confirme tes frères : » cette parole était une semence. Dès qu'elle fut prononcée, il fallut qu'elle germât,

jetât des racines, prît peu à peu de l'accroissement ; ce n'est que plus tard que devait paraître un arbre parfait, avec sa couronne de fleurs et ses rameaux majestueux. Voilà la marche de la nature, voilà le développement de l'histoire. Voilà le progrès providentiel de la Papauté.

« Si nous ne voulons pas confondre, dit Kastner, la semence et le fruit, nous ne devons pas trouver étrange que la Papauté n'ait manifesté son action dans les premiers temps que par des résultats faibles et presque inaperçus, et qu'elle n'ait montré sa puissante énergie et sa grandeur universelle qu'après plusieurs siècles, quand le Christianisme se fut répandu de tous côtés. Nous le savons : les commencements de chaque être sont petits et son action est invisible, jusqu'à ce qu'il se soit approprié une certaine consistance, une certaine force. Dans les siècles de persécution et de dispersion que l'Eglise eut d'abord à traverser, son premier pasteur, condamné aussi à l'obscurité, dut se trouver réduit à un triste état d'impuissance¹. »

Je dirai plus. L'humanité inquiète, non-seulement ne doit pas exiger que des paroles du Sauveur sorte aussitôt la triple couronne des Papes ; mais elle doit plutôt s'étonner que l'Eglise et la dignité du Vicaire de Jésus-Christ, dont la durée et l'action doivent aller jusqu'à la fin des temps, n'ait eu besoin que de cinq ou six siècles pour atteindre au sommet de sa grandeur.

A cet égard, il ne faut pas perdre de vue que, dans le cours des âges, la dignité des Pontifes romains a été reliée à deux autres dignités, qui ne sont pas intrinsèquement inhérentes à l'essence divine du Pontificat, mais qui ont pourtant exercé une certaine influence sur son action : c'est la dignité de prince temporel des Etats romains, et celle de président effectif et respecté de la confédération des peuples européens. Pour concevoir une idée juste de la condition des Papes, il faut distinguer, dans l'histoire pontificale, ces trois éléments. Le Pape est premièrement le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le successeur du prince des apôtres, le chef visible de l'Eglise une et

¹ *Papstthums seyensevolle Wirksamkeit*, § 74.

universelle. Cette primauté, d'origine divine, a été instituée en même temps que l'Eglise a été fondée; elle est le noyau et le centre de la position générale du Pape, le principe des autres éléments et le support des attributs plus accidentels de sa puissance. En second lieu, pendant l'époque qui sépare Constantin de Charlemagne, le Pape devient, en Italie, souverain temporel et indépendant; et cette souveraineté temporelle est restée, jusqu'à nos jours, suivant les vues de la Providence, la garantie de son indépendance ecclésiastique. De ces deux éléments, il s'en est formé un troisième : c'est la *primauté internationale* que les Papes ont exercée au moyen âge, mais qui n'a duré qu'un petit nombre de siècles, qui a décliné politiquement depuis la chute des Hohenstauffen et qui aujourd'hui peut être regardée comme ayant entièrement disparu. Cette dernière suprématie s'est exercée dans toutes les sphères de l'activité sociale, inculquant partout le respect des droits de la propriété, des devoirs de la famille et des prérogatives du pouvoir. Nous n'avons à nous occuper ici que de son influence générale sur la civilisation.

Pour apprécier équitablement cette influence, il ne faut pas oublier que si la Papauté est l'œuvre de Dieu, les Papes, malgré leur haute dignité, ne cessent pas d'être hommes. « Les catholiques, dit encore Kastner, se fondant sur les Ecritures et la tradition, honorent la Papauté comme une institution divine, en tant qu'elle signifie l'existence et l'autorité d'un chef universel et visible de l'Eglise; cependant la Papauté n'est pas exercée par des êtres surnaturels, mais seulement par des hommes; elle n'agit pas au milieu des anges, mais sa sphère d'activité est cette terre où il se trouve tant de créatures faibles et passionnées, où tant d'obstacles et d'hostilités se produisent, même contre la puissance, la sagesse et la bonté de Dieu. Tantôt arrêtée par les folies ou les infirmités du siècle, tantôt attaquée par les puissances du monde et de l'enfer, la Papauté n'a pas été en état de manifester toujours, dans sa plénitude et sa splendeur, toute la bienfaisance de sa vertu. Le cultivateur le plus actif, le plus habile, le plus laborieux, ne saurait pourtant

commander à l'orage, à la stérilité, à la grêle, aux ondées, aux excès d'humidité, de froid ou de sécheresse. En cette matière, nous ne devons pas permettre un trop grand essor à nos désirs et à nos prétentions. »

En second lieu, à moins de partialité et d'injustice, il faut apprécier la conduite des Papes selon les principes, les vues et les circonstances des temps mêmes où les Papes ont vécu. Si nous agissons en sens inverse, si nous considérons les Papes des temps anciens avec les yeux de notre temps, ce sera notre faute, et non pas celle des Papes, si nous méconnaissions ce qu'ils ont fait de grand et de méritoire. « Si nous étudions l'histoire dans les meilleures sources, dit J.-G. Müller, si nous apprenons à nous identifier avec chaque époque, la hiérarchie ne nous paraîtra pas aussi noire qu'on la fait quelquefois ; et certes, plus d'une action qui nous choque aujourd'hui, trouve une excuse suffisante dans la pureté de l'intention, comme dans le temps et le lieu où elle s'est passée ¹. » En rapportant cet aveu sincère d'un protestant, Rothenséc ajoute : « C'est là précisément le tort commun à tous les adversaires de la Papauté, de ne pas considérer la hiérarchie, le clergé, les Papes, dans les actes qui leur sont propres, en ayant égard aux temps, aux circonstances et aux hommes de ces temps, mais de les considérer au point de vue et avec les opinions d'une époque bien postérieure. »

Au quinzième siècle, le savant Jacques de Pavie écrivait au pape Paul II : « Le Pape doit mener une vie sans tache ; il doit veiller sur la discipline des ecclésiastiques et défendre la liberté de l'Eglise ; il doit être le protecteur de la justice, alliée toutefois à la clémence ; il doit se montrer intrépide à soutenir les bonnes causes, il ne doit pas craindre les menaces des puissants de la terre ; il doit toujours être vigilant pour le bien-être du peuple ; il ne doit pas regarder comme sien ce qui n'appartient pas à Jésus-Christ ; il doit s'occuper constamment des besoins des chrétiens, secourir promptement ceux qui sont le plus exposés au danger de l'incrédulité, encourager et

¹ *Lettres sur l'étude des sciences spécialement historiques.*

exciter les princes à protéger les fidèles, et employer ses trésors à ce louable dessein ; il ne doit rien négliger par motif d'économie ; il doit rétablir la paix entre les Etats, soit par des ambassadeurs, soit en intervenant de sa personne, si cela est nécessaire ; il ne doit pas désirer de discussions dans quelque but secondaire ; il doit veiller enfin à ce que l'action du Saint-Siège répande partout le bonheur et la bénédiction. Telle est la mission du Pape¹. » Voyons comment les Papes ont rempli cette mission dans le cours des siècles.

Nous ne nous occupons, ici, ni de l'ordre *religieux*, ni de l'ordre *scientifique* ; nous nous renfermons dans ce qu'on est convenu d'appeler la question *sociale*, et nous considérons seulement les éléments primordiaux de la civilisation, l'ordre et la liberté, la paix et la justice, enfin l'indépendance des nations. Si les Papes ont donné, au monde, ce quintuple bien, il est superflu de discuter sur leur pouvoir et sur la légitimité de son exercice ; il faut les bénir pour de si grands bienfaits.

I. Les Papes ont-ils été les conservateurs de l'ordre ?

« Il ne peut, dit le comte Théodore Schérer, y avoir d'ordre sans autorité, et sans l'ordre il ne peut y avoir de vie sociale. Si les hommes veulent vivre, en société, il faut que leur esprit et leur cœur soient pénétrés de la croyance en l'autorité de Dieu, et cette croyance doit être accompagnée de respect pour les supérieurs spirituels et temporels, comme dépositaires de l'autorité divine. Là où ce principe d'autorité, fondé sur la morale, n'existe pas ou vient à manquer, il ne peut y avoir d'ordre social, il n'y règnera que despotisme et anarchie. Hors de ce principe, il y aura une lutte continuelle de haine et de crainte entre les chefs et les subordonnés ; tantôt les vagues de la rébellion mugiront contre les supérieurs, tantôt le bras de fer des chefs enchaînera les subordonnés. Mais ni le despotisme des uns, ni l'anarchie des autres ne sont capables de procurer le bien de la société humaine. L'ordre social ne peut être produit que par le principe d'autorité fondé sur une base religieuse². »

¹ Noël-Alexandre, t. XVII, p. 37. — ² Schérer, *le Saint-Père*, considérations sur la mission et les mérites de la Papauté, p. 133.

Le premier qui enseigne, le premier qui pratique le principe d'autorité, c'est le Souverain-Pontife ; c'est le Pape, qui enseigne, aux princes comme aux peuples, le grand dogme social du Christianisme :

« Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre.

» Celui donc qui s'oppose aux puissances s'oppose à l'ordre de Dieu, et ceux qui s'y opposent attirent sur eux la condamnation.

» On n'a rien à craindre des princes en faisant bien, mais en faisant mal : voulez-vous donc n'avoir rien à craindre de celui qui a la puissance ? Faites bien, et vous en recevrez même des louanges.

» Le dépositaire de l'autorité est le ministre de Dieu pour votre bien. Si vous faites le mal, vous avez raison de craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée : car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance sur celui qui fait le mal.

» Il est donc nécessaire de se soumettre à l'autorité, non-seulement par la crainte du châtement, mais aussi pour ne pas blesser la conscience.

» C'est pour cette même raison que vous payez le tribut aux princes, parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours appliqués aux fonctions de leur emploi.

» Rendez donc à chacun ce qui lui est dû : le tribut à qui vous devez le tribut, les impôts à qui vous devez les impôts, le respect à qui vous devez le respect, des hommages à qui vous devez des hommages.

» Ne demeurez redevable de rien à personne, si ce n'est de l'amour qu'on se doit les uns aux autres ; car celui qui aime son prochain accomplit la loi.

» Vous ne commettrez point d'adultère : vous ne tuerez point ; vous ne déroberez point ; vous ne porterez point de faux témoignage ; vous ne désirerez pas les biens de votre prochain.

— Ces commandements et les autres sont compris en abrégé dans cette parole : Vous aimerez votre prochain comme vous-même.

» L'amour qu'on a pour le prochain ne souffre pas qu'on lui fasse du mal. Ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi¹. »

Telles sont les exhortations que le grand Apôtre adressait aux Romains. Le peuple romain avait reçu de Dieu la mission de fondre dans l'unité les peuples civilisés de l'antiquité païenne, et, pour l'accomplissement de cette mission, il avait reçu un don précieux, la science du gouvernement. Virgile, le poète national de ce grand peuple, qualifie d'un mot cette science : *Regere imperio*. Régir, c'est conduire avec sagesse ; commander, c'est imposer la sagesse de ses commandements. A cette entente du gouvernement, Rome ajoutait la sage dispensation des charges publiques. A la circonférence, elle avait placé les municipes comme des citadelles de liberté ; au centre, elle avait institué ses consuls, ses préteurs, questeurs, censeurs, tribuns, assignant à chaque fonction son objet propre et sa compétence séparée. Nous qui vantons sans cesse nos progrès et qui ne savons pas comprendre les conditions élémentaires de l'ordre, nous n'avons su placer, dans nos communes, dans nos services administratifs et dans nos départements ministériels que des autocraties enchevêtrées, dont l'enchevêtrement aboutit à l'impuissance. Nous admirons le droit romain et tous, tant que nous sommes, républicains ou monarchistes, nous en avons pris le contre-pied. Nous nous disputons pour des mots, et, sous toutes les formes de gouvernement, nous préconisons les mêmes erreurs. Notre siècle, si vain de lui-même, se distinguera encore plus par la vanité de ses pensées que par la vanité de ses sentiments.

Le peuple romain, le peuple-roi, dit encore Virgile, le peuple qui savait commander au loin, ne savait pas commander à sa conscience, ni commander avec conscience. L'Apôtre lui enseigne ce qu'il ignorait le plus, et dresse, en quelques mots, le

¹ Rom., XIII, 1-14.

code social du Christianisme. Cet enseignement, les Papes l'ont donné, dans tous les temps, à l'humanité chrétienne, et c'est sur cette notion du pouvoir consciencieux parlant à des sujets ayant conscience, que repose l'ordre public. Le premier des Papes, saint Pierre, écrivait déjà aux chrétiens du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, de l'Asie, de la Bithynie : « Craignez Dieu, honorez le roi, aimez vos frères, ayez des égards pour chacun. — Pour l'amour de Dieu, obéissez au roi, comme au premier, ou à son représentant, qui est chargé de punir le mal et de récompenser le bien. Telle est la volonté de Dieu ¹. » — Ces paroles du premier Pape sont répétées dix-neuf siècles plus tard par son successeur Pie IX aux archevêques et aux évêques de l'Italie.

Les Papes ne cesseront jamais de prêcher cette doctrine aux grands comme aux petits, aux puissants comme aux faibles, et cet enseignement trouve, dans la Papauté même, sa consécration. Le respect de la tiare des Pontifes romains est la meilleure garantie du respect des couronnes qui ceignent le front des rois. Il y a, toutefois, entre les princes temporels et le Chef spirituel de l'humanité, une différence essentielle : les princes temporels ne procèdent de Dieu que médiatement, par la nécessité sociale du pouvoir et par la désignation personnelle de la communauté ; le pouvoir du Pape vient, au contraire, immédiatement de Dieu. Par ce motif, les princes pieux ont toujours demandé d'être couronnés et sacrés par le Pape, afin de donner à leur sceptre, dans une autorité plus haute, un plus éclatant prestige. Les peuples s'estimaient plus heureux et se tenaient pour plus honorés, quand des empereurs, qui se disaient établis *par la grâce* de Dieu, les gouvernaient avec l'assistance du clergé et sous la direction morale de la sainte Eglise. C'est ainsi que les Papes sont les conservateurs de l'autorité reposant sur un fondement moral, et par cela même, ils sont les conservateurs de l'ordre social parmi les hommes.

Cette vérité a été reconnue par Jean de Müller, sur le terrain

¹ *Epist.*, II, 13-17.

de l'histoire, et il n'a pas hésité de désigner souvent les Papes « comme les défenseurs et les protecteurs de l'ordre social. » Le même témoignage a été donné à la Papauté par les historiens Luden et Raumer. Le premier reconnaît nettement « que c'est la hiérarchie papale seule qui a préservé la société humaine de la barbarie, de la force brutale et de l'anarchie¹; » tandis que le second dit franchement : « Eclairée par la nouvelle lumière d'une révélation supérieure, la Papauté a fait l'éducation du monde et l'a sauvé ensuite d'un audacieux bouleversement par son antipathie bien fondée pour de dangereuses nouveautés. Les Papes ont accompli cette œuvre à tous les degrés de la société ecclésiastique et civile, en procédant tantôt par une frayeur nécessaire, et aussi souvent par une modération pleine de longanimité et par de saintes consolations². » D'accord avec ces jugements des plus célèbres historiens protestants, un savant théologien catholique de notre temps écrit : « L'autorité des gouvernements est la base de l'ordre social, mais je soutiens que cette autorité a été agrandie et affermie par les efforts des Papes. De tout temps les Papes ont appuyé de leur influence la doctrine apostolique : Que tout pouvoir émane de Dieu. D'après cette doctrine, toute autorité légitime est à la fois respectable et redoutable, parce qu'elle remplit dans ce monde la place de la justice divine, pour récompenser les bons et punir les méchants³. » Or, cette doctrine a toujours été celle des Papes, comme cela est attesté par les lettres et les actes publics d'un Grégoire VII, d'un Innocent III, d'un Boniface VIII.

En terminant nous dirons, avec Kastner, que la Papauté a été de tout temps et qu'elle doit toujours être une colonne fondamentale pour le maintien de l'ordre social. Comme institution divine et comme fidèle gardien du dogme social et du droit social, le Saint-Siège exerce à juste titre une très-grande part d'influence sur la société universelle. Comme œuvre de la Providence, comme la plus précieuse et la plus respectable des

¹ Luden, *Hist. univ.*, t. II, p. 282. — ² Raumer, *Hist. des Hohenstauffen*, t. III, p. 52-67. — ³ *Annales catholiques*, t. Ier, p. 47.

autorités, la Papauté présente, dans l'ordre de sa hiérarchie et dans la subordination filiale de tous les chrétiens à sa majesté paternelle, non-seulement l'aspect aimable et le spectacle gracieux de l'unité recueillante, conservante et centralisante, mais encore le type qui peut et qui doit servir de règle aux peuples et aux rois : elle ne peut donc qu'agir et que réagir d'une manière bienfaisante dans le domaine des idées et des opinions politiques. Ce n'est pas en vain que l'Europe, que le monde chrétien voit sur son trône l'auguste prêtre-roi, le Vicaire du Dieu des chrétiens ; son existence seule est un sermon en action ; elle est une sommation vivante de rendre honneur et d'obéir avec amour à ceux que le Roi du ciel et de la terre nous a donnés pour chefs, d'après les paroles de l'Écriture : « Honneur à qui l'honneur est dû ! donnez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ! que chacun soit soumis aux puissances ! » Peuples, fixez vos regards sur le Souverain-Pontife à Rome, et pénétrez-vous de la volonté de Dieu, de son Fils, l'Homme-Dieu, relativement aux droits de vos supérieurs et à vos obligations envers eux. Le Pape est le représentant de Dieu, armé du pouvoir dans la sphère spirituelle, établi et institué immédiatement par Dieu lui-même ; l'Évangile est la charte constitutionnelle de l'empire spirituel chrétien. Mais les rois aussi sont établis par Dieu, à la vérité plus médiatement et pour la sphère terrestre et corporelle ; ils sont également les serviteurs et les mandataires de Dieu. Que leurs personnes soient donc également sacrées, vénérées, inviolables ! C'est ainsi que la Papauté explique et prêche l'ordre social aux chrétiens de siècle en siècle.

II. Les Papes ont-ils été les protecteurs de la liberté ?

La liberté ! grand nom, grande séduction, grande puissance de notre temps surtout. Nos hommes politiques ne songent guère qu'à l'établissement de la liberté ; la liberté, c'est, pour eux, le principe, le moyen et la fin des gouvernements ; c'est la force quasi-divine d'où procèdent, dans toutes les sphères humaines, l'ordre et le progrès. Mais leurs yeux obscurcis par le préjugé, mais leurs regards défaillants, toujours bornés aux

étroites limites de la vie journalière, ne sauraient découvrir, dans le Pape, l'artisan seul effectif de la liberté sociale. Bien plus, un grand nombre sont venus à se persuader que le Pape était hostile à la liberté et que, pour sauver la liberté, il fallait briser son sceptre, abattre son siège, détruire sa couronne. Nous avons aujourd'hui, dans le prisonnier du Vatican, la victime du libéralisme. Libéralisme menteur, lâche hypocrisie d'oppression, trame habilement ourdie contre les peuples par de frauduleux ouvriers du césarisme. Le cœur s'émeut, rien que d'y penser. Le Pape, le Vicaire de Jésus-Christ, l'homme de la rédemption, dénoncé aux peuples par les politiques, comme un ennemi, et enchaîné, pour que puisse s'accomplir, à la faveur des ténèbres, l'œuvre de la tyrannie. Celui qui seul peut nous sauver est asservi par ceux qui veulent tout asservir. Mais que l'histoire parle. Quiconque observe, d'un œil perspicace, la grande existence des peuples, et scrute d'un regard attentif l'histoire de l'humanité, vénérera, dans les Papes de Rome, les gardiens et les protecteurs de la vraie liberté.

Le premier pas vers la liberté a été fait, sans contredit, par l'abolition de l'esclavage. Mais qui donc a soutenu avec un zèle infatigable ce long et pénible combat pour la délivrance de l'humanité ? Personne autre que les Papes. La condition ignominieuse d'après laquelle l'homme était considéré et traité non pas comme un être indépendant, mais comme une chose ; cet état d'après lequel l'homme, fait à l'image de Dieu et doué d'une âme immortelle, était acheté et vendu comme une marchandise ; cet état, cette condition, étaient en contradiction ouverte avec la doctrine du Sauveur, qui reconnaît dans tous les hommes des frères et des enfants d'un même père. Vicaire de Jésus-Christ et père spirituel du genre humain, le Pape devait, avant tout autre, prendre à cœur de faire cesser cet état ignominieux et de rétablir dans l'homme la vraie dignité d'une *image de Dieu*. Aussi les Papes ont-ils poursuivi constamment ce but. Chaque siècle a vu le Saint-Siège donner des bulles pour l'émancipation de l'humanité. Il chercha d'abord avec une prudente mesure à alléger les fers des esclaves, pour les briser en-

suite entièrement ; tantôt il employait les prières et les larmes pour adoucir le joug de l'esclavage ; tantôt il eut recours aux menaces et aux peines spirituelles contre les oppresseurs ; tantôt il leur retirait les grâces et les bénédictions de l'Eglise ; tantôt il frappait d'excommunication les marchands d'esclaves, en les excluant de la communauté de l'Eglise chrétienne ; bref, depuis les temps du paganisme jusqu'à nos jours, le Siège apostolique a usé de tous les moyens pour abolir l'esclavage et pour en empêcher le rétablissement. Grégoire, 1^{er} admit au sacerdoce des hommes réduits à l'état d'esclavage et détruisit à jamais le préjugé qui pesait jusqu'alors sur cette classe infortunée. Grégoire III et Zacharie eurent soin d'assurer aux affranchis une protection efficace. Grégoire IX et Alexandre IV favorisèrent l'affranchissement des esclaves, en les présentant comme la meilleure œuvre pour obtenir la miséricorde divine. Jean IV, qui occupa à peine vingt-un mois le Siège de saint Pierre, envoya en Dalmatie tout l'argent qu'il put ramasser, pour racheter les chrétiens qui avaient été pris par les ennemis et réduits en esclavage. Innocent III fonda un ordre spécial qui avait pour mission de racheter les esclaves chrétiens, et qui, en peu de temps, rendit à la liberté plus de trente mille hommes. Pie II, Alexandre VI, et de nos temps Grégoire XVI, engagèrent les princes à prendre des mesures contre les marchands d'esclaves, à donner la chasse à leurs vaisseaux, etc. En un mot, une œuvre dont les grands philosophes de l'antiquité n'ont jamais eu l'idée, que les hommes d'Etat de la Grèce et de Rome n'ont jamais tentée, que les chefs des grands empires du monde n'ont jamais pu exécuter, cette œuvre a été accomplie par les Papes de l'Eglise chrétienne, sans violence et sans armes, sans révolution ni sédition, sans violation du droit et sans effusion de sang, par la seule voie d'une douce persuasion. Ils ont vaincu l'esclavage et ont procuré à la plus grande portion de l'humanité le bien le plus précieux, — le droit de la liberté personnelle. Ecoutons à ce sujet le témoignage de Roh :

« Avant Jésus-Christ, les trois quarts du genre humain gémissaient sous le joug de l'esclavage le plus dur, le plus avilissant,

qui ne leur reconnaissait pas même la propriété de leur vie. Pour le prouver, il suffit de montrer les Etats libres, tant vantés, de cette époque. Sur 60,000 habitants, Athènes comptait 40,000 esclaves. Aux jours les plus florissants du régime républicain, Rome n'avait, sur une population de 1,200,000 habitants, que 2,000 hommes libres et propriétaires. Mais la religion chrétienne enseigna, dès son apparition, que devant Dieu il n'y a ni esclaves, ni hommes libres; que tous les hommes ont une origine commune, et aussi une destination, une fin communes; qu'ils sont tous membres du corps spirituel de Jésus-Christ et enfants du Père céleste; que le Fils unique du Père est mort même pour le dernier des esclaves, et qu'il jugera un jour le maître comme le serviteur, d'après les œuvres de miséricorde et de charité. »

Le second moyen, pour les Papes, de constituer la liberté sociale, ç'a été de combattre les mauvaises doctrines. La liberté n'a point d'ennemie plus dangereuse que la licence. Platon déjà disait : « L'excès de la liberté conduit à la servitude ¹. » En cela, les Papes ont été plus clairvoyants que plus d'un des grands hommes d'Etat. Les hérésies religieuses ont souvent engendré la révolte et les séditions, qui ont produit ensuite la servitude et le despotisme. Cette vérité est écrite dans l'histoire, hélas ! avec un burin sanglant, depuis les temps d'un Waldo, d'un Wiclef, d'un Huss, jusqu'à Luther, Calvin, Knox et Munzer, et depuis ceux-ci jusqu'à Rousseau, Voltaire, Ronge et tous les modernes païens.

En s'opposant à ces doctrines subversives, en élevant une digue contre le torrent dévastateur d'une sauvage licence, les Papes ont travaillé pour la conservation de la vraie liberté des peuples. Sous ce rapport, Alexandre III, Léon X, Clément XIII, Pie VI, Pie VII, Grégoire XVI et Pie IX ont rendu des services signalés à l'humanité; c'est ainsi que les Papes ont sauvé plus d'une fois la vraie liberté en défendant la vérité chrétienne.

Le troisième moyen par où les Papes ont assuré le triomphe

¹ République, I, VIII.

de la liberté, c'est la morale de l'Évangile, dont ils sont les interprètes et les plus hauts représentants. Nos impies disent volontiers le contraire; ils se plaisent même à dénigrer la morale évangélique comme une morale d'hébètement et d'énervement. Mais lorsqu'on va au fond de ces accusations, que signifient-elles? Rien qu'un abominable contre-sens. L'Évangile hébéterait parce qu'il réproouve l'orgueil de l'esprit; il énerverait, parce qu'il condamne la concupiscence des yeux et la concupiscence de la chair. Ces soi-disant vengeurs du genre humain osent se dire hommes de liberté, parce qu'ils présentent les passions déchaînées comme les plus parfaits moteurs de la vie. L'Évangile prend le contre-pied et il a, pour lui, l'expérience. Avec sa morale, l'homme est discipliné, l'époux est vertueux, le père est dévoué, l'ouvrier n'est ni paresseux ni dissipateur. Par le code dont ils sont les gardiens, les Papes fondent, sur le respect de l'ordre moral, la plus complète et la plus solide expansion de la liberté publique. En dehors de cette discipline, l'histoire l'atteste, les peuples se livrent aux débordements des passions; ils se ruent à la poursuite du bien-être et n'attrapent que l'orgie; ils se précipitent à la conquête de la liberté et n'atteignent qu'une anarchie sans règle, bientôt effacée par un despotisme sans conscience.

Le quatrième moyen qui a fondé en Europe la liberté publique, c'est l'existence même de la Papauté. Par là, qu'il y a, dans Rome, un Pape, dont tous les catholiques sont les sujets, ces sujets, en relevant du Pape pour leur conscience, ne peuvent plus être asservis par le pouvoir civil. Si le Pape n'existait pas, le prince temporel serait le seul et unique chef de l'homme; il commanderait non-seulement aux corps, mais aux âmes; il disposerait non-seulement des biens, mais des convictions. Aujourd'hui le prince affligerait vainement ces prétentions exorbitantes. S'il voulait poser en autocrate, nous saurions lui résister, en répétant la parole des apôtres: « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » (Que si, sous le prétexte menteur qu'il entend exercer, dans sa plénitude, le

pouvoir civil, il s'arrogeait, contre les consciences, quelques droits, il pourrait faire des victimes, non des esclaves. La chrétienté telle qu'elle existe, sous le gouvernement des Papes, répugne à la tyrannie. Aussi, dans les attaques brutales dont l'Eglise est l'objet en Suisse et en Allemagne, ne faut-il voir qu'un délire d'orgueil, une folie, dont le crime assure l'impuissance.

Après avoir posé ce fondement de la liberté du genre humain, les Papes s'attachèrent à en favoriser le développement par d'autres voies. C'est dans ce dessein qu'ils n'ont accordé de préférence à aucune forme de gouvernement, et ont laissé aux fidèles une pleine liberté pour régler leurs institutions politiques. Le Pape reconnaît pour son fils, dit le savant Balmès, celui qui est assis sur les bancs du congrès américain aussi bien que le sujet qui vit dans la plus entière dépendance d'un monarque absolu. La doctrine catholique, personnifiée dans le Pape, n'a aucun dogme à cet égard ; elle ne se prononce pas sur les avantages de telle ou telle forme de gouvernement : elle est trop sage pour se placer sur ce terrain. D'accord avec son origine divine, et semblable au soleil, elle se répand sur tout, éclaire tout, chauffe tout ; sa lumière ne pâlit, ne s'obscurcit jamais. Elle a pour mission de conduire l'homme au ciel, de lui enseigner les vérités éternelles, de lui donner d'utiles conseils ; mais elle lui laisse pleine liberté pour les arrangements politiques, et se contente sous ce rapport de lui rappeler les principes de la morale, de l'avertir de ne jamais s'écarter des commandements de la religion, et de lui dire, comme une tendre mère : « En tant que tu restes fidèle à mes enseignements, fais ce qui te paraît le mieux. » Telle est la règle de conduite de la Papauté sous le rapport politique. Aussi voyons-nous, d'une part, les premières républiques du moyen âge s'élever dans le voisinage du Pape, et pour ainsi dire au pied du Siège apostolique, et, d'autre part, nous trouvons le Saint-Père toujours prêt à sacrer les empereurs et les rois, en leur adressant cet avertissement : « Songez que Dieu est au-dessus de vous, comme vous êtes au-dessus de vos

sujets, et que le premier des rois est celui dont le trône est au ciel¹. »

III. Les Papes ont-ils été les défenseurs de la justice ?

L'ordre et la liberté sont, pour les hommes vivant dans l'état social, des biens essentiels. L'ordre sans liberté est servitude ; la liberté sans ordre est anarchie ; la liberté sans licence, l'ordre sans asservissement : voilà l'idéal de la vie publique.

A l'ordre normal et à la liberté régulière, il faut toutefois un complément : la justice. La justice, dans son sens rigoureux, fait rendre à chacun ce qui lui est dû ; dans un sens plus large, elle est la mère féconde de tous les dévouements. Or, l'homme, dans sa fugitive existence, est assujéti à des maux sans nombre. Créature limitée et déchue, avec son faible esprit, sa volonté incertaine, ses passions, dont il est souvent l'instrument passif et toujours la victime, il traîne pendant toute sa vie la longue chaîne de ses espérances trompées. Pécheur, partant punissable, il voit souvent la main de Dieu s'appesantir sur ses prévarications. Mais autant, dans son orgueil, il voulait s'élever, autant, quand son orgueil est abattu et quand ses passions sont châtiées, il se laisse abattre lui-même. Lorsque le tonnerre gronde, l'enfant saisit instinctivement la main de son père ; lorsque le malheur et la souffrance ont accablé les hommes, ils devaient se tourner vers le Père commun des fidèles.

L'histoire de l'humanité nous présente le spectacle incessant d'effroyables calamités, qui frappent tantôt les têtes couronnées, tantôt le commun des hommes ; qui visitent les palais des grands non moins que les chaumières des pauvres ; qui viennent chercher le prêtre à l'autel, le moine dans son cloître, l'homme du monde dans le tumulte des affaires : calamités qui ont leur source dans les passions et que les hommes attirent sur eux-mêmes et sur les autres. Mais l'histoire nous montre aussi au milieu de ces maux un père dont le cœur est toujours compatissant pour les malheureux, dont la bouche a toujours des paroles de consolation pour les persécutés, dont la main est toujours prête à bénir et à secourir les opprimés. Ce ne

¹ Apoc., xix, 16.

furent pas seulement les empereurs païens aux temps de la grande persécution, ce furent aussi des potentats et des princes chrétiens excités par des débauchés et des flatteurs; — ce furent des ducs, des comtes et d'autres seigneurs, les uns contrariés dans leurs honteuses passions par des prêtres fidèles à leur devoir, les autres excités par la vengeance et l'amour-propre blessé, qui ne craignirent pas de maltraiter, d'emprisonner des évêques, des prêtres, des moines, des nonnes, de pieux chrétiens, d'incendier et de piller les églises et les monastères, et d'en chasser les légitimes possesseurs. C'est ainsi que des évêques, des prêtres, des religieux, des vierges consacrées à Dieu, furent souvent traités plus cruellement par des chrétiens qu'ils n'auraient pu l'être par des païens, des Sarrasins ou des Turcs. Quand ces orages de barbares violences éclataient, le Pape se présentait comme un génie protecteur armé de force et de fermeté pour défendre les opprimés. D'abord il avertissait paternellement, puis il protestait et menaçait; enfin il lançait les redoutables foudres de l'excommunication. Heureux quand les avertissements, les menaces du Pape produisaient l'effet désiré! heureux quand la foudre spirituelle brisait le cœur endurci du malfaiteur! Mais, lors même que ce but n'était pas atteint, la foule des victimes de l'oppression et la communauté chrétienne, affligées de ces excès, acquéraient au moins la preuve qu'elles n'étaient pas entièrement abandonnées, mais qu'elles avaient à Rome un fidèle et courageux pasteur, un intrépide défenseur de l'innocence.

Dans le cours des dix-neuf siècles chrétiens, on trouve peu de Papes qui n'aient eu l'occasion de se montrer comme pères des opprimés et des malheureux. Nous nous bornerons à quelques citations choisies dans une foule d'exemples. Du temps des grandes persécutions contre les chrétiens, les Papes Soter, Sixte II, Eutychien, Denis et Marcel, se distinguèrent par leur dévouement pour les victimes de la persécution. Soter se dépouille de tout pour nourrir ceux qui avaient été condamnés aux travaux des mines; Eutychien donne lui-même

la sépulture aux corps des martyrs; à l'exemple du charitable Samaritain; Denis pansa les plaies des habitants de Césarée et de la Cappadoce; Marcel, au temps des cruels Maximien et Dioclétien, se soumet à toutes sortes de peines et de dangers pour consoler, fortifier, encourager les chrétiens et les maintenir dans l'amour de Jésus-Christ; Sixte II, dans une extrême vieillesse, souffre héroïquement le martyre, et, près de mourir, console encore les affligés et les encourage à supporter avec joie leurs cruelles souffrances.

Dans les siècles suivants, quand les empereurs grecs, les schismatiques, les Sarrasins et les barbares continuèrent la guerre contre l'Eglise, nous voyons les Papes défendre avec intrépidité les évêques catholiques atteints par la persécution. Le pape Jules protège saint Athanase contre la fureur des eusébiens; et, bravant la cruauté de l'empereur Valens et des ariens, ses persécuteurs, le pape Damase ramène sur le siège d'Alexandrie le grand patriarche de l'Orient¹. Le pape Innocent I^{er} défend saint Jean Chrysostome, patriarche de Constantinople, contre les empereurs Honorius et Arcadius; et, lorsque ce grand docteur de l'Eglise fut mort en exil, le Pape écrivit à l'empereur: « Le sang de mon frère Jean crie vengeance au ciel contre toi, ô empereur. C'est pour cela que moi, en vertu du pouvoir de lier et de délier, qui m'a été transmis par le grand apôtre Pierre, je te sépare et t'exclus de la communauté de l'Eglise chrétienne. » L'empereur ayant présenté des excuses, le Pape insista jusqu'à ce que l'honneur et la mémoire du grand évêque eussent été réhabilités et que son nom eût été rétabli sur les diptiques de l'Eglise de Constantinople, dont il avait été effacé. Grégoire le Grand s'employa surtout pour les prêtres persécutés: il accorda secours et protection à Blandus, évêque d'Osca, contre le gouvernement impérial; à Adrien, évêque de Thèbes, et à Florent, évêque d'Epidaure, contre des sentences injustes: à des moines et à des prêtres de l'Orient, contre les mesures violentes de l'orgueilleux patriarche de Constantinople; enfin aux chrétiens des pro-

¹ Sozomène, VI, 49-39.

vinces éloignées, contre l'arbitraire et l'oppression des officiers de l'empereur. Une foule d'évêques de l'Orient dépossédés par l'invasion des barbares implorèrent le secours du Saint-Père, qui les fit entretenir et soigner par les évêques illyriens. Le roi Chilpéric ayant fait baptiser de force dans la Gaule un grand nombre de Juifs, ces pauvres gens s'adressèrent à celui qui est le Père de tous les opprimés, et Grégoire le Grand désapprouva ce zèle intempestif, en recommandant d'employer, pour amener les conversions, un doux et charitable enseignement au lieu de la contrainte et de la violence. Tels furent les actes de Grégoire le Grand. « C'est notre devoir de rassembler ce qui est dispersé, de conserver ce qui a été recueilli et de rétablir ce qui a été détruit : » telle est la réponse que le pape Vitalien fit aux moines de la Sicile, quand ils demandèrent le secours qu'il leur accorda contre l'oppression des Sarrasins¹.

Au moyen âge, les Papes furent des anges protecteurs contre tous les genres d'oppression : à cette époque de violence où il n'y avait aucun intervalle entre le jugement et l'exécution, les Papes s'élevèrent comme un contre-poids salutaire entre les oppresseurs et les opprimés, qu'ils fussent les uns et les autres ecclésiastiques ou laïques. C'est ainsi que Grégoire II protégea l'archevêque Rigobert de Reims contre le puissant Charles Martel ; que le pape Adrien protégea l'évêque Angilram de Metz et le déchargea d'une accusation mal fondée ; que le pape Léon III s'intéressa au roi Arnulf, expulsé par les Anglais, et l'aida à remonter sur son trône ; que le pape Grégoire IV défendit l'évêque Aldrich, du Mans, contre les fils de l'empereur Louis ; que le pape Léon IV s'opposa à la déposition de l'évêque Grégoire, de Syracuse, avant qu'il eût été entendu ; que le pape Nicolas s'employa avec succès près de Charles le Chauve pour le comte Baudoin Bras-de-Fer ; que, malgré leurs puissants ennemis, l'évêque Rothad, de Soissons, l'évêque Teutbald, et l'évêque Argrin, de Langres, furent rétablis sur leurs sièges par les papes Nicolas, Etienne VI et Jean IX ; que le pape Adrien II accorda à Carloman le secours qu'il avait sollicité

¹ Baron., ad ann. 669.

contre les violences de son père, Charles le Chauve. De même le pape Jean XIV protégea l'archevêque Arnulf, de Reims, persécuté par Hugues Capet; et, quand ses remontrances ne furent pas écoutées, et que le successeur de Hugues retint l'archevêque en prison, le pape Grégoire V menaça de l'interdit la France entière et sauva ainsi la liberté et les droits de l'innocent persécuté. Le pape Alexandre II aida le roi Guillaume d'Angleterre à reprendre sa couronne, dont il avait été dépouillé par l'usurpateur Harold, etc., etc. Ainsi nous voyons au moyen âge les Papes protéger partout les faibles et les opprimés, défendre ici un évêque contre des princes, là un prince contre d'injustes adversaires, là encore un prêtre contre des supérieurs trop véhéments. Ainsi les Papes apparaissent sur tous les points comme les soutiens du droit et les protecteurs de l'innocence.

Aux tristes époques de la Réformation et de la Révolution, les Papes se sont encore signalés par une conduite toute paternelle à l'égard des opprimés. Nous ne voulons pas rouvrir les plaies de ces malheureux temps : il nous suffira de montrer Clément XIII, qui accueillit à bras ouverts, comme des enfants chéris, une multitude de prêtres précipités dans la misère; Pie VI, qui donna une seconde patrie aux évêques et aux prêtres expulsés de France; Grégoire XVI, qui défendit, même contre des attaques royales, les prisonniers confesseurs de la foi en Allemagne.

IV. Les Papes ont-ils été les gardiens de la paix sociale ?

L'histoire du genre humain, en dehors de l'Eglise, se résume dans un fait : la guerre. La guerre au dedans ou au-delà des frontières, la guerre sociale ou la guerre de conquête est le grand fait qui prédomine dans l'histoire des anciens empires; par la conquête, ils se sont élevés rapidement, par la guerre sociale, ils se sont détruits avec une plus foudroyante rapidité. De nos jours, où la sécularisation n'est qu'un euphémisme pour gazer une renaissance trop visible de la politique païenne, que voyons-nous? Les Etats revenus à ce pied de guerre qu'ils nomment benoîtement la paix armée, c'est-à-

dire la guerre toujours imminente ; puis, quand la guerre a éclaté, d'horribles boucheries, comme dans les massacres antiques ; et lorsque la guerre a fini faute de combattants, les guerres plus que civiles, la guerre sociale, qui arme les citoyens les uns contre les autres, ensanglante ou incendie les plus grandes cités et menace le monde d'un retour à Nemrod.

L'idéal chrétien est à l'encontre de ces horreurs. Les chrétiens ne forment qu'une grande famille, et la terre est l'habitable commun d'une famille de frères. Il y a, sans doute, dans la société humaine, des frontières, des limites, des bornes ; mais au-dessus d'elles se développe la voûte du temple chrétien, qui nous réunit tous sous ses arcades, et tous nous recevons journellement dans son sanctuaire, de la bouche du Souverain-Pontife, avec le baiser de paix, cette tendre supplication : « Que la paix soit avec vous ! »

Celui qui parle ainsi, du haut des autels du Seigneur, est le Vicaire de Jésus-Christ, le représentant de Dieu. « Un représentant de l'Homme-Dieu, s'écrie, dans un joyeux ravissement, un écrivain de nos jours, un prêtre-roi dans l'empire de l'humanité et de la plus sainte fraternité, c'est là un spectacle fait pour amollir et pour apaiser le cœur même d'un barbare. Les chrétiens qui honorent ce représentant de l'Homme-Dieu comme leur père et leur chef universel, les chrétiens, parmi lesquels il ne devrait jamais exister ni guerres ni discordes, et qui, selon les enseignements du Sauveur, devraient recourir toujours à des arbitres sages et éclairés pour terminer leurs litiges par d'amicales transactions ; les chrétiens, disons-nous, pourraient éviter aisément la guerre et fonder une paix durable, qui est l'objet de tous les vœux, s'ils reconnaissaient le Saint-Père comme arbitre suprême dans les différends entre les souverains et les peuples chrétiens, et s'ils acceptaient ses décisions avec une soumission respectueuse, comme les oracles de la justice et de l'équité. Alors on pourrait remettre l'épée guerrière au fourreau ou la convertir en un instrument de travail, et les chrétiens mèneraient une vie paisible et heureuse au sein de la vertu et de la piété. Les soupçons, la méfiance et

les passions surexcitées sont les seules causes qui les empêchent de jouir d'une si grande félicité! — De nos jours, on parle beaucoup d'alliances entre les Etats et les nations, par exemple de la Sainte-Alliance, de la Confédération germanique, etc.; mais l'alliance la plus sainte, la plus honorable, la plus ancienne, la plus digne de respect, c'est la fédération chrétienne, dont le Pape est le centre. Il y a, dans ce centre, une puissance d'union qui a souvent produit de grands effets pour la paix et le salut de l'humanité, et si les chrétiens avaient toujours bien compris la force qui émane de ce centre d'union, que de guerres terribles, que de souffrances, que de calamités n'auraient-ils pas évitées! »

En effet, interrogeons l'histoire des temps et des pays où les Papes étaient appelés comme juges conciliateurs, et nous apprendrons les heureux fruits de leur médiation. Nous présenterons seulement quelques traits de ce grand tableau.

Au neuvième siècle, lors des différends au sujet du partage de l'empire, quand l'empereur Louis avait déjà tiré l'épée contre ses fils, on vit le pape Grégoire IV s'avancer comme médiateur entre le père et les fils, s'adresser avec prières et supplications tantôt au père, tantôt aux fils rebelles, supporter avec patience les insultes des deux partis, et user de tous les moyens pour sauver la famille impériale d'une lutte parricide et le pays de la guerre civile ¹.

Dans le même siècle, le pape Nicolas intervint comme un ange de paix entre le roi Charles et son neveu, qui se disputaient l'héritage de la Bourgogne; il exhorta le roi à la paix, envoya un légat aux parties belligérantes, et requit tous les évêques de prêter la main à cette œuvre de réconciliation ². Durant les longues querelles entre les princes français, le même Pape fut choisi comme arbitre par le roi Louis aussi bien que par Lothaire, et prié « de se rendre lui-même, à l'exemple de ses prédécesseurs, dans le pays déchiré par ces querelles, et d'y rétablir la paix par sa présence. »

¹ Baron., ad ann. 822-823; Hardouin, I, c. 1247. — ² Bar., ad ann. 858-867; Hard., I, c. 247-264; 577-653.

Le pape Formose fut également prié par Fulco d'apaiser dans la Gaule les troubles au sujet de l'occupation du trône, de commander aux rois la paix et la concorde, et d'user de son autorité pontificale pour détourner Arnulf de nouvelles attaques contre l'autorité de Charles. « Le Saint-Père s'empressa d'obtempérer à cette demande ¹. »

Au dixième siècle, nous voyons le pape Etienne VIII s'employer activement à mettre d'accord le roi Louis de France et Hugues, à ramener à l'obéissance et à la soumission les grands, soulevés contre le roi, et à rétablir le bon ordre. — Au même siècle, le pape Jean XV, à peine informé de la guerre qui avait éclaté entre Ethelred, roi des Saxons, et Richard, duc de Normandie, leur députa un affidé avec des lettres, et les engagea à faire la paix, qui fut effectivement conclue. — Le pape Benoît IX s'est acquis un grand mérite par la pacification de la Pologne dans les années 1033-1044. Des troubles sanglants précipitaient le pays dans la misère; la guerre civile déchirait ses entrailles, le dernier espoir reposait sur le prince Casimir, héritier du trône, mais qui en était exclu parce qu'il était lié par des vœux monastiques. Instruit par ses délégués de l'état des choses, le Saint-Père n'hésita point de délier Casimir de ses vœux et de rendre avec lui la paix à son pays ². — Au synode de Mayence, le pape Léon IX sut maintenir Godefroi d'Anjou dans une conduite paisible, et les efforts de son zèle amenèrent la réconciliation de l'empereur avec le duc de Bourgogne, et plus tard, à Aix-la-Chapelle, celle du comte Baudouin; il se rendit même de Rome jusqu'aux frontières de la Hongrie pour opérer un rapprochement entre l'empereur et le roi de Hongrie ³.

Dans le onzième siècle, une guerre sanglante menaçait d'éclater entre l'empereur Henri et le roi Ferdinand d'Espagne, parce que celui-ci prétendait au titre d'empereur. Henri s'adressa au pape Victor III, le priant d'engager le roi à la soumission, et telle était l'autorité du Siège apostolique sur ces

¹ Hard., I, c. 431. — ² Baron., ad ann. 1033, 1041, 1045. — ³ Hard., I, c. 965.

deux princes que le roi d'Espagne se désista de ses prétentions « par déférence pour la voix du Saint-Père. » — Le pape Alexandre II rétablit la paix troublée dans le Nord par Harold, roi de Norwége, et le pape Innocent III termina par sa médiation la guerre qui avait éclaté entre le roi Etienne d'Angleterre et le roi d'Écosse¹.

Au treizième siècle, les Papes furent choisis maintes fois comme juges conciliateurs des différends suscités par la succession au trône de Norwége ; les papes (Innocent III, IV, etc.) chargèrent leurs légats de s'informer exactement de l'état des choses et accommodèrent les litiges à la satisfaction des intéressés². Le pape Innocent IV procura de même la paix au Danemark, où deux frères, les rois Eric et Abel, se combattaient, ravageant le pays et pillant les habitants³. L'intervention du Pape apaisa également les divisions de la Castille et du Portugal avec le comte de Boulogne et les différends entre le roi Sanchez II et son frère Alphonse au sujet de la succession au trône.

Le quatorzième siècle nous montre les papes Clément V, Clément VI et Innocent VI, procurant la paix à l'Esclavonie, à la Serbie, à la Hongrie. Au seizième siècle, le pape Paul III se rend à Nice pour réconcilier par son intervention personnelle l'empereur Charles V et le roi François I^{er}⁴. Au même siècle, le grand-duc Ivan de Moscou, quoiqu'il appartint à l'Eglise schismatique grecque, sollicita la médiation du Pape entre lui et le roi de Pologne. Le Saint-Père entreprit avec joie cette œuvre de paix, et, à la suite de longues et pénibles négociations conduites par son envoyé, le savant jésuite Possevin, il parvint enfin à réconcilier ces deux princes, qui se faisaient une guerre à outrance.

Au dix-septième siècle, le pape Grégoire XV négocia la paix entre la France et l'Espagne⁵.

C'est donc à bon droit et appuyé sur l'histoire que l'écrivain

¹ Baron., ad ann. 1214 ; Schmid, *Hist. des Allem.*, II, 237-240. — ² Baron., ad ann. 1211 ; Bzovius, ad ann. 1246, etc. — ³ Hard., VII, 375. — ⁴ Ranke, II, 244. — ⁵ Ranke, t. III, 504.

protestant Sismondi donne aux Papes le titre de *Pacificateurs parmi les grands*¹.

Mais ce titre, les Papes ne l'ont pas mérité seulement pour s'être placés en médiateurs entre les puissants de la terre ; ils l'ont mérité mieux encore en s'appliquant sans cesse à bannir du cœur des hommes l'esprit de vengeances publiques ou privées. Sous ce rapport ils ont droit à la reconnaissance particulière des races germaniques, chez lesquelles la fureur de la vengeance était arrivée, pendant le moyen âge, au plus haut degré. Pour la moindre offense les glaives étaient tirés ; à la passion des combats se joignait l'amour du pillage ; tout le pays était en proie aux haines et à la discorde. Quiconque commandait à quelques vassaux, à quelques valets seulement, se faisait justice par le fer. Dans ce triste état, l'Eglise intervint et commanda *la paix de Dieu, la trêve de Dieu*. Dans ces temps barbares, mais où la foi régnait encore, l'autorité seule de l'Eglise pouvait, au nom de Dieu, obtenir la tranquillité. C'est pour cela que les chefs de l'Eglise recommandaient fortement aux fidèles de ne point profaner par l'effusion du sang le souvenir de la passion de Jésus-Christ, et de s'abstenir de toute hostilité durant les jours consacrés particulièrement à ce souvenir. Ainsi les combats devaient cesser pendant l'Avent et le Carême, les dimanches et les grandes fêtes, pendant leurs vigiles et leurs octaves, comme aussi les jeudis, vendredis et samedis. Ceux qui combattaient malgré cette défense encouraient les peines ecclésiastiques. En outre, les actes de violence étaient interdits dans certains lieux, tels que couvents, églises, chapelles, que l'on marquait à cet effet d'une croix ; et c'est ainsi que *la paix de Dieu*, approuvée aussi par l'autorité laïque, fut établie pour le bien de l'humanité, et que la fureur des divisions et des combats fut insensiblement comprimée et extirpée. — Fidèles à leur haute mission, obligés comme gardiens de la paix de veiller à la tranquillité de la société humaine, les Papes n'ont cessé jusqu'à nos jours de ménager la paix, même entre les individus isolés. De même qu'ils avaient

¹ *Histoire d'Italie*, t. I^{er}, ch. III.

défendu autrefois les vengeances générales, ils décrétèrent depuis des peines spirituelles contre les duels, et menacèrent de la justice divine ceux qui répandraient le sang dans les combats singuliers. Les Papes ont encore employé avec succès jusqu'à nos jours un moyen très-efficace pour procurer la paix à la société : c'est la célébration de l'*année jubilaire*, c'est-à-dire la fête de la paix, qui revient tous les vingt-cinq ans, fête qui souvent n'est pas assez comprise et appréciée, dans laquelle les chrétiens de tout le monde catholique doivent, à l'appel du Saint-Père, se réconcilier avec Dieu et avec leurs semblables.

Le jubilé, examiné de près, n'est autre chose qu'un recueillement universel, solennel, de la chrétienté; une exhortation répétée tous les quarts de siècle à se réconcilier parfaitement avec Dieu par le plus profond repentir de ses fautes, par l'absolution du prêtre et par de dignes fruits de pénitence. La période de vingt-cinq ans est considérable; dans cet espace de temps, il peut se faire beaucoup de bien, mais aussi beaucoup de mal : l'expérience et la conscience d'un grand nombre d'hommes ne nous l'apprennent que trop; dans un tel espace de temps, on voit vieillir et passer presque toute une génération humaine. Alors le Saint-Père fait entendre sa vénérable voix à la chrétienté par tout l'univers; il s'efforce de faire paître lui-même et de fortifier ses brebis sur le globe; il les exhorte surtout à se réconcilier parfaitement avec la Divinité offensée, en recourant à une sérieuse pénitence, suivie de satisfaction, en réparant le mal fait à leurs semblables et à assurer par des bonnes œuvres leur admission dans le royaume céleste. La voix du bon pasteur, du Père universel des fidèles, qui les exhorte à la paix, émeut puissamment le cœur de tous les pieux catholiques; elle retentit comme la voix de Dieu; elle produit parmi eux un mouvement général pour faire pénitence, pour se réconcilier avec Dieu, faire la paix du prochain et réformer leur vie. C'est ainsi que le Saint-Père travaille à la paix de l'humanité, non seulement à l'égard des princes et des peuples, mais encore à l'égard des individus : si cette voix pa-

ternelle était écoutée avec le respect qui lui est dû. l'humanité s'en trouverait bien mieux. C'est donc avec raison que le célèbre vicomte de Bonald dit, dans ses *Observations sur l'intérêt général de l'Europe* : « Il existe une puissance dont l'affermissement est exigé plus impérieusement que jamais par la haute politique : je veux parler de la puissance du Saint-Siège. C'est de là qu'est sortie la lumière; c'est de là aussi que reviendront le bon ordre et la paix des esprits. Puissent tous les gouvernements travailler de concert à replacer sur son antique base cette colonne qui porte les destinées de l'Europe, à serrer plus étroitement le lien mystérieux de la société chrétienne, qui unit entre eux tous ses enfants; ceux-là même qui reconnaissent pour leur père le divin Fondateur du Christianisme, sont nés de mères différentes! Les païens avaient fait du territoire du temple de Delphes un lieu de refuge et de paix : puissent les chrétiens dans leurs divisions respecter la Terre sainte d'où sont sortis tant de sublimes enseignements, tant d'entreprises héroïques pour le développement paisible des nations! Puissent les étendards chrétiens s'incliner, les armes s'abaisser devant ce dôme majestueux, qui est le sanctuaire de la vérité, le boulevard de la paix de la société; et puisse la religion chrétienne conserver au moins un asile dans la chrétienté¹. »

V. Les Papes ont-ils été les gardiens de l'indépendance des nations ?

L'indépendance de sa nation est, sur la terre, l'un des biens qui touchent le plus au cœur de l'homme. Le peuple qui n'a pas son indépendance, possédât-il d'ailleurs tous les avantages sociaux, se sent déshonoré, partant misérable. Au fond de l'âme de ses enfants s'entassent je ne sais quels trésors de découragement ou de haine : haine qui prépare la révolte, découragement d'où émanent toutes les turpitudes. La mort d'un peuple ou son extermination suivent d'ordinaire la perte de son indépendance.

Cette indépendance des peuples est aujourd'hui très-compro-

¹ De Bonald, *Observations sur l'intérêt général de l'Europe*.

mise au nom même du principe des nationalités, qui eût dû, au moins, faire respecter les nations. Victor-Emmanuel et Guillaume ont, à eux deux seulement, volé plus de couronnes que n'en ont conquis les plus fiers détrousseurs de l'histoire. En vertu de la bassesse qui les tolère et de la fausse morale qui les amnistie, le glaive est tiré contre toute nation. Au milieu des neiges du pôle, derrière les sapins de la Poméranie, comme au pays où fleurit l'oranger, il y a maintenant des émules de Nabuchodonosor. L'Europe, partagée entre quelques peuples, peut voir, d'un jour à l'autre, éclater quelque grande catastrophe.

Cette situation est plus menaçante que jamais, elle n'est pas nouvelle. Plus d'une fois, dans le cours des siècles, dit le comte Schérer, l'Europe a couru le danger d'être conquise par des hordes barbares, subjuguée par des armées d'infidèles : Huns, Vandales, Lombards, Sarrasins, Turcs, guerroyaient pour dévorer cette riche proie. Plus d'une fois, le monde fut sur le point de succomber, énervé qu'il était par ses vices, privé des moyens de défense militaire. Alors, et quand tout espoir était évanoui, le grand Pontife de Rome se présentait dans la lice, et la majesté de son saint caractère, le puissant empire qu'il prenait sur les esprits, sauvait l'Europe de sa ruine.

Écoutons l'histoire. Au cinquième siècle, quand Attila, le fléau de Dieu, comme il s'appelait lui-même, se ruait sur l'Europe, brûlant et ravageant tout devant lui, semblable à un torrent de laves; qu'il inondait les plaines de l'Italie et qu'il étreignait déjà Rome, la reine du monde, alors parut Léon I^{er} comme l'ange gardien des peuples de l'Europe. Nul empereur, dit Jean de Müller, nulle légion, nul sénat n'entreprit de sauver la patrie des anciens dominateurs du monde. Mais le pape Léon saisit la crosse et s'aventura dans le camp des Huns. Il y portait de touchantes représentations et des présents pour appuyer son conseil. On le crut quand il proclama que Rome, protégée par Dieu, ne serait pas prise impunément. C'est ainsi que Rome fut sauvée par Léon, pendant que les empereurs, entourés de femmes et d'eunuques, disputaient à Constanti-

nople sur les deux natures et les deux volontés de Jésus-Christ, eux qui n'avaient aucune volonté. Si l'on juge donc d'après l'équité naturelle, le Pape est à bon droit le souverain de Rome, puisque sans lui Rome n'existerait plus¹.

Le même pape Léon I^{er} sauva Rome et l'Europe du joug des Vandales. Léon I^{er}, continue Jean de Müller, protégea Rome contre les flammes de Genséric, roi des Vandales, dont Carthage avait éprouvé la fureur. Toute la noblesse et une grande partie du peuple s'étaient réfugiées dans les montagnes, dans les cavernes, dans les forêts. Toute la Campanie, avec les palais et les jardins des Scipions, était en flammes. En ce moment, où le fer et le feu n'épargnaient personne, Léon obtint par ses supplications et ses présents que Rome ne fût pas convertie en un monceau de cendres.

De même que Léon avait sauvé l'Europe du glaive des Huns et des Vandales, ainsi les papes Zacharie et Etienne II la sauvèrent, au huitième et au neuvième siècles, de la domination des Lombards. Cédant aux instantes prières de Zacharie, Luitprand, roi des Lombards, renouça à la prise de Rome et abandonna même une grande partie de ses conquêtes. L'importance et la portée de cet évènement sont appréciés par Jean de Müller en ces termes : « Ce fut là un grave moment pour le genre humain. Si les desseins de Luitprand avaient réussi comme il pouvait se le promettre, ni l'empire romain, ni les Etats libres de l'Italie, etc., n'auraient jamais existé ; mais l'Italie, dont la fécondité suffit à toutes les entreprises, à tous les plaisirs, l'Italie aurait produit une puissance redoutable sur terre et sur mer : le trône des Césars pouvait être rétabli, mais nous restions barbares. » — Plus tard, quand Rachis, le successeur de Luitprand, assiégea Pérouse, le pape Zacharie se rendit auprès du souverain de l'empire lombard. « Le Pape parla et Pérouse fut délivrée. » Dans la suite, le pape Etienne II se vit obligé à une semblable démarche auprès du frère de Rachis, Astolphe, qui menaçait Rome, après avoir conquis Ravenne, Comachio, Ferrare. Astolphe n'ayant pas eu égard

¹ Jean de Müller, *Voyages des Papes*, passim.

aux prières d'Etienne, le Pape, malgré son grand âge et une maladie grave, franchit les Alpes, dans une grande détresse et par le plus mauvais temps, pour chercher du secours en France auprès de Pépin. Celui-ci s'empara des passages et contraignit les Lombards à faire la paix. La médiation du Pape procura ensuite le rétablissement du nouvel empire romain, qui était appelé à devenir un puissant rempart pour l'indépendance de l'Europe. « C'est par de telles armes, dit notre grand historien protestant, que le Pape fut puissant. Quiconque honore le génie et la grandeur sous le diadème, le casque et la mitre, ne désapprouvera jamais ce qu'il voudrait avoir fait lui-même alors. »

Dans le neuvième, le dixième et le onzième siècle, les papes Grégoire IV, Jean X, Benoît VIII et Victor III employèrent toute leur autorité, toute leur puissance pour repousser les Sarrasins, qui pénétraient en Europe, et pour les en tenir éloignés. Victor III, dans une extrême détresse, leva lui-même une armée chez les peuples de l'Italie, accorda aux guerriers des grâces spirituelles, les remplit d'enthousiasme pour combattre les infidèles sous la bannière victorieuse de saint Pierre. Les Sarrasins furent battus, on en tua cent mille, et c'est ainsi que les efforts des Papes délivrèrent l'Europe du joug de ces barbares.

Les Papes reconnurent cependant qu'il ne suffisait pas, pour la sûreté de l'Europe chrétienne, de repousser les infidèles, mais qu'il fallait porter la guerre en Orient. C'est dans ce but qu'au onzième, au douzième et au treizième siècle, ils prêchèrent les croisades pour la conquête de la Terre sainte ; et, s'ils ne réussirent pas à rétablir la croix en Palestine, ils atteignirent cependant le but principal, qui était de maintenir la croix en Europe et de sauver le monde civilisé des déchirements et de la ruine. C'est le profond sentiment de cette vérité qui fait déclarer à Jean de Müller que les Papes, en soulevant les croisades, auraient sauvé l'indépendance de l'Europe.

Mais bientôt, dit Kastner, s'éleva contre l'Europe chrétienne un nouvel ennemi, aussi puissant, aussi cruel, aussi avide de

conquêtes que les précédents : ce fut le fanatique mahométisme, armé du redoutable sabre turc. L'empire d'Orient ne tenait plus à l'Occident que par le lien de la foi apostolique, de la fraternité d'une même confession religieuse. Affaibli et divisé au-dedans par les factions et les sectes, il avait vu ses provinces envahies successivement par les Turcs, et enfin, en l'année 1453, sa capitale même était devenue la proie de ces fiers vainqueurs. Les Papes reconnurent le danger et firent tous leurs efforts pour opposer une énergique résistance. Déjà le pape Nicolas V avait formé le plan de réunir des forces contre les Turcs ; mais la mort interrompit l'exécution de ses projets. Ils furent repris par son successeur, Calixte III ; il engagea les princes chrétiens à combattre vigoureusement les Turcs, qui, sous la conduite du fier Mahomet II, venaient de marcher sur Belgrade et méditaient la ruine totale des États de l'Europe chrétienne. Le Pape ordonna des prières publiques pour implorer de Dieu la victoire sur l'ennemi des chrétiens. Mais comme les princes hésitaient, Carvajal, légat du Pape, et saint Jean Capistran, levèrent eux-mêmes au moment du plus grand danger une armée de 40,000 hommes, qu'ils réunirent aux forces du vaillant Huniade, et délivrèrent Belgrade. Dans cette expédition, le Pape eut le bonheur inattendu de trouver un puissant auxiliaire dans un prince mahométan, Usum-Cazan, qui battit deux fois avec les Vénitiens l'armée du sultan. Cazan écrivit au Pape pour le remercier de ses prières et faire hommage à Dieu de la victoire qu'il avait remportée.

Mais la puissance de l'islamisme n'était pas détruite, et pourtant les princes chrétiens tardaient encore à marcher contre les Turcs, dont rien n'arrêtait les progrès. Alors le pape Pie II prit la résolution héroïque de se mettre lui-même à la tête d'une armée pour abattre la puissance des infidèles. La mort le surprit ; mais dans le moment suprême il recommanda aux cardinaux d'exécuter ses desseins, et demanda que tout l'argent qu'il tenait en réserve pour la guerre contre les Turcs fût mis à la disposition du roi Matthias de Hongrie, chef désigné de cette expédition.

Le pape Paul I^{er} obtint de la diète de Ratisbonne la promesse de lever une armée de 20,000 hommes contre les Turcs; mais, hélas! cette promesse ne fut pas remplie, et tout le fardeau de la guerre reposa sur le Pape et sur les Vénitiens, dont l'amiral Moncenigo eut enfin le bonheur de défaire les Turcs, mais sans renverser leur puissance.

Le pape Sixte IV suivit les glorieuses traces de ses prédécesseurs et releva courageusement le gant jeté de nouveau par les Turcs. Déjà ils avaient envahi la Moldavie, la Valachie et la Transylvanie, pénétré en Italie en franchissant les Alpes; déjà ils avaient pris Otrante et menaçaient Lorette. Le courageux Pape envoya promptement une flotte de vingt-quatre vaisseaux de guerre, force les Turcs d'abandonner Lorette et de renoncer à la prise d'Otrante. — Enfin la grande et décisive victoire remportée contre les Turcs dans le golfe de Lépante par la flotte chrétienne, sous le commandement de Don Juan d'Autriche, est une gloire du pape Pie V, car il fut l'âme de cette guerre défensive contre le croissant: c'est lui qui l'entreprit, qui la dirigea, qui en fit les frais. Cette victoire eut des résultats immenses: elle procura la liberté à plus de 15,000 prisonniers chrétiens; les Turcs perdirent 130 vaisseaux et comptèrent plus de 30,000 morts. Cette bataille navale et la victoire remportée du temps de l'empereur Léopold I^{er}, sous les murs de Vienne, détruisirent dans sa racine la puissance des Turcs; et l'Europe chrétienne fut enfin pleinement rassurée contre les invasions du croissant.

Certes, tous les doutes doivent s'évanouir devant les témoignages historiques aussi positifs, aussi éclatants. Il ne faut donc pas s'étonner si les théologiens et les historiens protestants même reconnaissent les services rendus sous ce rapport par la Papauté. Lessing nomme le Pape le sauveur de l'Allemagne, le sauveur du genre humain. Wirtz soutient « que les Papes ont été un instrument dans les mains de la Providence pour délivrer l'humanité de grands fléaux et pour la conduire à un avenir meilleur. » Steffen reconnaît que le sort de tous les peuples a été réglé à Rome et qu'il est incontestable que, sans

sa hiérarchie, l'Europe se serait affaissée sous une formidable tyrannie. Le célèbre Herder déclare nettement que, sans les Papes, l'Europe serait la proie du despotisme, le théâtre d'éternelles divisions, voire même un désert mongol. « Que serions-nous devenus sans les Papes ? » se demande Jean de Müller, et il répond : « Ce que sont devenus les Turcs '... »

En résumé, il est prouvé par l'histoire que les Papes ont assuré aux peuples l'ordre et la liberté, la paix et la justice, la dignité et l'indépendance. Oui, c'est le Christianisme qui a donné au monde la lumière et l'amour ; oui, c'est le Christianisme qui a constitué moralement la propriété, la famille, l'ordre social et tout l'ensemble de la civilisation. « Les évêques écrivait le voltairien Gibbon, ont fait la France comme les abeilles font la ruche ; » « les conciles de Tolède, continuait le calviniste Guizot, ont réellement constitué l'Espagne ; » « la barque de saint Pierre, ajoutait le rationaliste Herder, portait les destinées de l'humanité ; » « et, sans le Christianisme, concluait Michel Chevalier, alors saint-simonien, nous retournerions à Nemrod. » En reconnaissant que l'Évangile, enseigné, expliqué, démontré, vengé par les Papes, a civilisé le monde, il me semble qu'on reconnaît une chose aussi juste que nécessaire et aussi nécessaire que grande. Aussi bien, il ne suffit pas de se mettre, comme homme, à la recherche impartiale de la vérité ; il faut encore, comme chrétien et comme citoyen, se montrer sectateurs de la justice. Ces deux choses ne se séparent point ; il faut les fondre en une vivante harmonie, parce qu'elles doivent contribuer nécessairement à notre réprobation ou à notre gloire.

¹ *Helvetische Kirchengeschichte* ; — *Die gegenwärtige Zeit*, t. I, p. 168 ; — *Ideen zur Philosophie der Geschichte der menschheit* ; — *Brief an Bonnet*, t. XIX des Œuvres complètes, p. 336.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.	1
CHAPITRE PREMIER. — Les Papes, dans l'exercice du souverain pouvoir, ont-ils rempli leur mission de pasteurs spirituels du genre humain?	37
CHAPITRE II. — Des mauvais Papes : les Papes du moyen âge ont-ils manqué au devoir moral de l'autorité et forfait à l'honneur chrétien?	65
CHAPITRE III. — Des fausses Décrétales : les Papes, pour exagérer leur pouvoir, ont-ils employé de faux titres?	105
CHAPITRE IV. — Les Papes, par la prédication et l'organisation de la charité, ont-ils pourvu au soulagement des pauvres?	163
CHAPITRE V. — La propriété ecclésiastique, si authentiquement approuvée par le Saint-Siège, manque-t-elle de base légale et de justification historique?	199
CHAPITRE VI. — De la propriété monastique, des ordres religieux, et si l'on peut y trouver matière à griefs contre le Saint-Siège.	238
CHAPITRE VII. — Des écoles, des universités, des fameuses ténèbres du moyen âge	319
§ 1 ^{er} . Les écoles.	321
Ecoles mérovingiennes.	322
Ecoles carlovingiennes.	331
Régime des écoles.	331
§ 2. Les universités.	375
Leur histoire.	377
Régime intérieur des universités.	394
CHAPITRE VIII. — Les Papes sont-ils blâmables pour avoir approuvé la méthode scolastique?	405
CHAPITRE IX. — L'affranchissement des esclaves est-il l'œuvre de l'Eglise et de la Chaire apostolique, et comment?	413
CHAPITRE X. — Les Papes ont-ils relevé, en Europe, la personnalité humaine?	520

CHAPITRE XI. — Les Papes ont-ils contribué à la reconstitution morale de la famille?	542
CHAPITRE XII. — Du patriciat conféré aux rois francs.	580
CHAPITRE XIII. — L'empire de Charlemagne	590
CHAPITRE XIV. — Du pouvoir des Papes sur les souverains.	604
CHAPITRE XV. — Influence temporelle de l'Eglise sur les sociétés civiles	636
CHAPITRE XVI. — Est-il vrai que la puissance internationale de la Papauté ait nui au progrès de la civilisation.	657

FIN DE LA TABLE.